



RAPPORTS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 28 mars 2024

**Commission Solidarités,
santé, citoyenneté,
services publics**

Sommaire

Centre départemental de santé

| | | |
|-----|--|---|
| 201 | CENTRE DÉPARTEMENTAL DE SANTÉ - Suivi des observations émises par la Chambre régionale des comptes dans son rapport sur l'enquête "soins de premier recours" | 3 |
|-----|--|---|

Direction Générale adjointe à l'Attractivité

| | | |
|-----|--|----|
| 202 | AVANCE REMBOURSABLE AU CENTRE HOSPITALIER WILLIAM MOREY DE CHALON-SUR-SAONE - Achat d'un robot chirurgical | 10 |
|-----|--|----|

Direction Générale adjointe aux solidarités

| | | |
|-----|---|----|
| 203 | PACTE NATIONAL DES SOLIDARITES - Contrat local des solidarités 2024 - 2027 entre l'Etat et le Département | 16 |
| 204 | CONTRATS DE VILLE 2024 - 2030 - Mâconnais-Beaujolais Agglomération et Le Grand Chalons Agglomération | 69 |

Direction de l'appui à l'action sociale

| | | |
|-----|--|-----|
| 205 | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX - Modification du règlement d'intervention et du règlement départemental d'aide sociale (RDAS) | 271 |
|-----|--|-----|

Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

| | | |
|-----|--|-----|
| 206 | MAISON LOCALE DE L'AUTONOMIE DE CHALON-SUR-SAONE - Convention de partenariat entre le Département, la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et la Communauté d'agglomération du Grand Chalons | 305 |
| 207 | ACCUEIL DE JOUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - Expérimentation de prise en charge de l'accueil familial en journée à destination des personnes en situation de handicap | 322 |
| 208 | APPEL A PROJETS VISANT A PROMOUVOIR L'ACCES AUX OFFRES CULTURELLES INCLUSIVES POUR LES PERSONNES AGEES ET POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - Règlement d'intervention | 335 |
| 209 | FONDS DEPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU HANDICAP (FDCH) - Convention relative au financement et aux modalités d'organisation de fonctionnement | 344 |

| | | |
|-----|--|-----|
| 210 | HABITAT INCLUSIF - Programmation de l'Aide à la vie partagée 2024-2031 et lancement d'un appel à projets | 353 |
| 211 | MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DU MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE - Financement des actions en faveur des Services d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'année 2025 dans le cadre de la dotation complémentaire | 403 |
| 212 | ORGANISATION D'UN ÉVÉNEMENT DE VALORISATION DES DÉMARCHES INCLUSIVES EN SAONE-ET-LOIRE EN NOVEMBRE 2024 - Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) et demande de financements. | 440 |
| 213 | PROMOTION DE L'ACCÈS À LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS SPORTIVES ADAPTÉES POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association départementale des foyers d'accueil pour adultes handicapés (ADFAAH) | 448 |
| 214 | APPEL A PROJETS EN FAVEUR DES PROCHES AIDANTS - Règlement d'intervention pour l'attribution de subventions en faveur d'actions visant le soutien aux proches aidants accompagnant des personnes en situation de handicap ou des personnes âgées | 451 |

Direction de l'enfance et des familles

| | | |
|-----|--|-----|
| 215 | PREVENTION SPECIALISEE - Convention pluriannuelle d'objectifs fixant le nouveau cadre de fonctionnement de la prévention spécialisée en Saône-et-Loire pour les années 2024 à 2026 | 463 |
|-----|--|-----|

Direction de l'insertion et du logement social

| | | |
|-----|---|-----|
| 216 | AIDES HABITAT DURABLE - Evolution du règlement d'intervention | 472 |
| 217 | CONTRACTUALISATION ENTRE L'ÉTAT ET LE DÉPARTEMENT POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DANS LE CADRE DE LA LOI DU PLEIN EMPLOI - Déclinaison opérationnelle des actions en faveur de l'insertion et de l'emploi | 485 |

Centre départemental de santé

Réunion du 28 mars 2024
Rapport N° 201

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE SANTÉ

Suivi des observations émises par la Chambre régionale des comptes dans son rapport sur l'enquête "soins de premier recours"

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Avec la création du premier Centre départemental de santé (CDS) en 2017, le Département de Saône-et-Loire répond au défi majeur du déclin de l'offre de soins et apporte une réponse coordonnée et garante de l'équité territoriale. Ce sont aujourd'hui 74 médecins et 20 autres professions soignantes recrutés ainsi que 33 lieux de consultations qui maillent l'ensemble du territoire.

Après six ans d'existence, le CDS est devenu un acteur majeur de la santé de proximité sur le territoire en partenariat avec le secteur libéral, le secteur médico-social et les centres hospitaliers. Avec un effectif soignant pluridisciplinaire et une activité croissante, le CDS poursuit son déploiement pour œuvrer à la qualité des soins des habitants de Saône-et-Loire.

Lors de sa réunion du 30 mars 2023, l'Assemblée départementale a pris acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) Bourgogne-Franche-Comté sur les soins de premiers recours du Département de Saône-et-Loire sur les exercices 2017 et suivants. A la suite du courrier initial de la CRC du 3 janvier 2022 d'ouverture du contrôle, les travaux et échanges se sont déroulés durant toute l'année 2022.

Aux termes de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la CRC, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque CRC transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9.

• Présentation de la demande

Conformément aux dispositions du code des juridictions financières, une information est donnée un an après sur la suite donnée aux recommandations délivrées par la CRC dans son rapport définitif dont l'Assemblée départementale a pris acte en mars 2023.

La CRC a délivré trois recommandations.

Recommandation n° 1 : Mentionner dans les délibérations relatives au recrutement de médecins du centre départemental de santé, le motif invoqué pour la création de l'emploi et le niveau de sa rémunération, conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique.

Comme indiqué à la Chambre lors du contrôle, les délibérations relatives à la création d'emplois de médecins contractuels au sein du Centre départemental de santé mentionnent le motif de création. En parallèle, depuis décembre 2022, le niveau de rémunération des médecins est indiqué dans les délibérations.

Recommandation n° 2 : Mettre en place une comptabilité analytique pour permettre une analyse de l'activité et des coûts de chaque centre de santé territorial.

Dans la continuité des travaux menés avec la CRC, le Département a enclenché la construction d'une comptabilité analytique par centre de santé territorial. Cette comptabilité analytique est en cours de constitution. Elle s'articule avec les travaux enclenchés en application de la troisième recommandation de la CRC dans une optique d'amélioration continue du pilotage opérationnel et financier de l'activité, encore récente, du Centre départemental de santé.

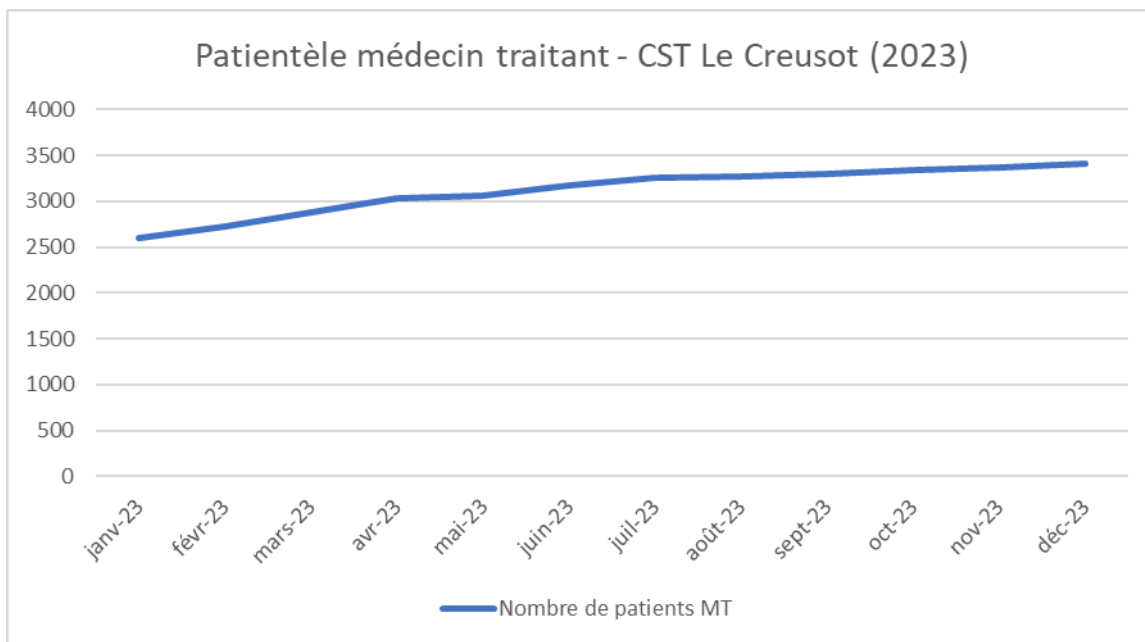
Recommandation n° 3 : Compléter les indicateurs existants pour assurer un meilleur pilotage financier et de l'activité du Centre départemental de santé.

Sur la base du rapport de la Chambre, le Centre départemental de santé a approfondi son travail de pilotage de l'activité. En parallèle, des tableaux de bord ont été développés en matière de gestion administrative et financière.

Des exemples et maquettes d'indicateurs sont présentés ci-après pour l'année 2023.

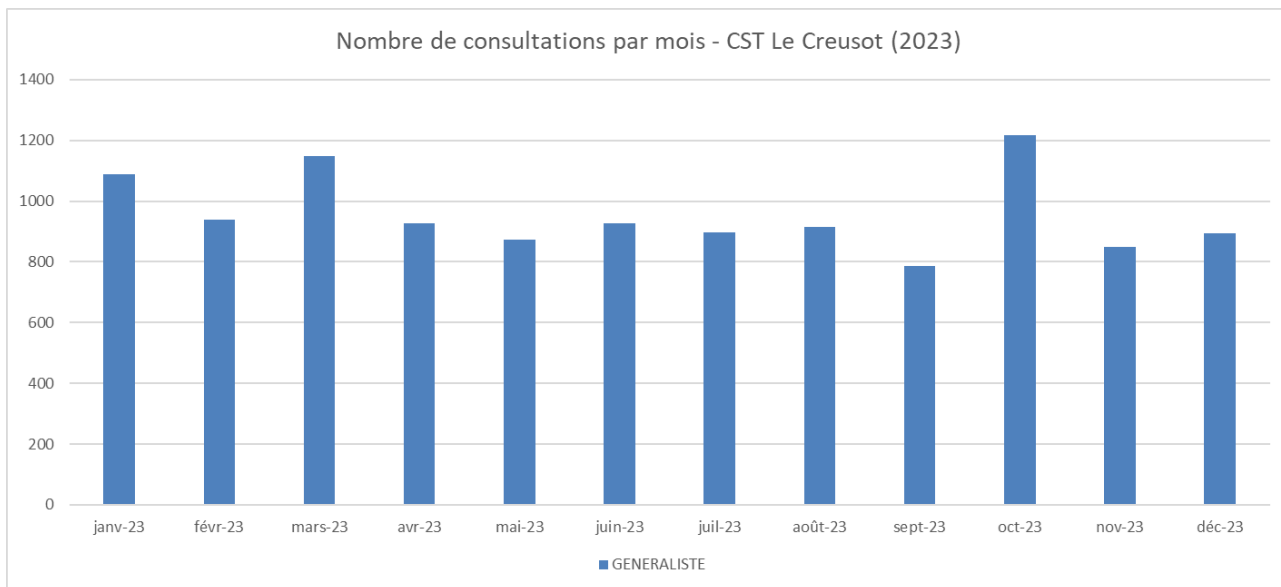
Maquettes d'indicateurs et de tableaux de bord relatifs à chaque Centre de santé territorial

Suivi de la patientèle médecin traitant d'un CST :

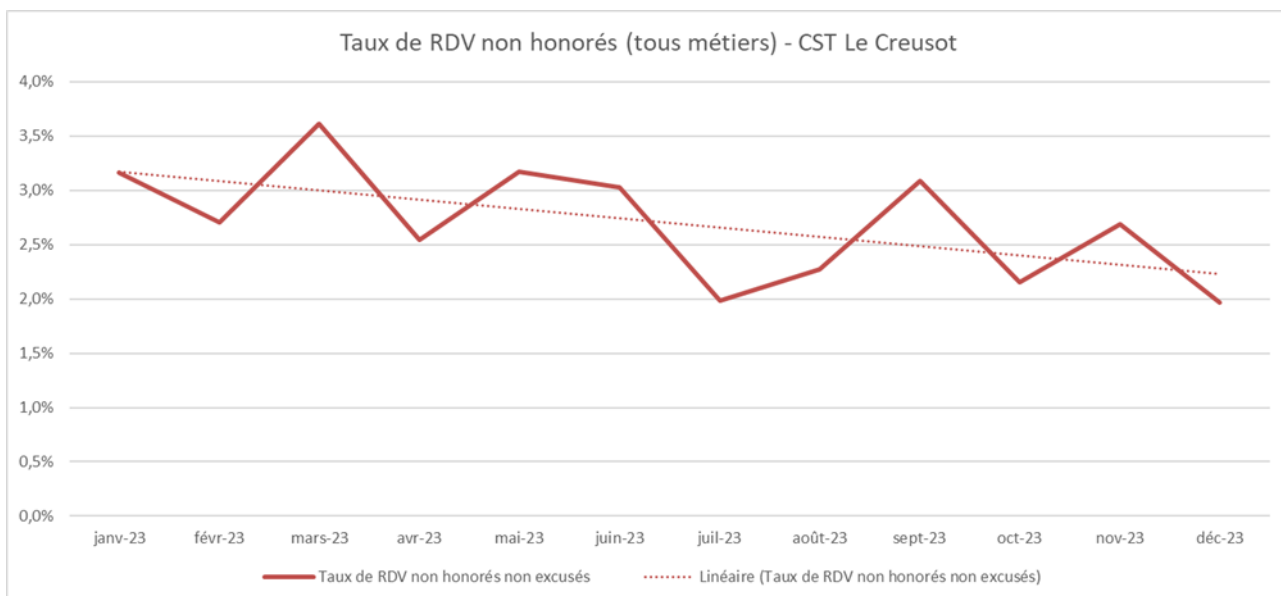


+++++

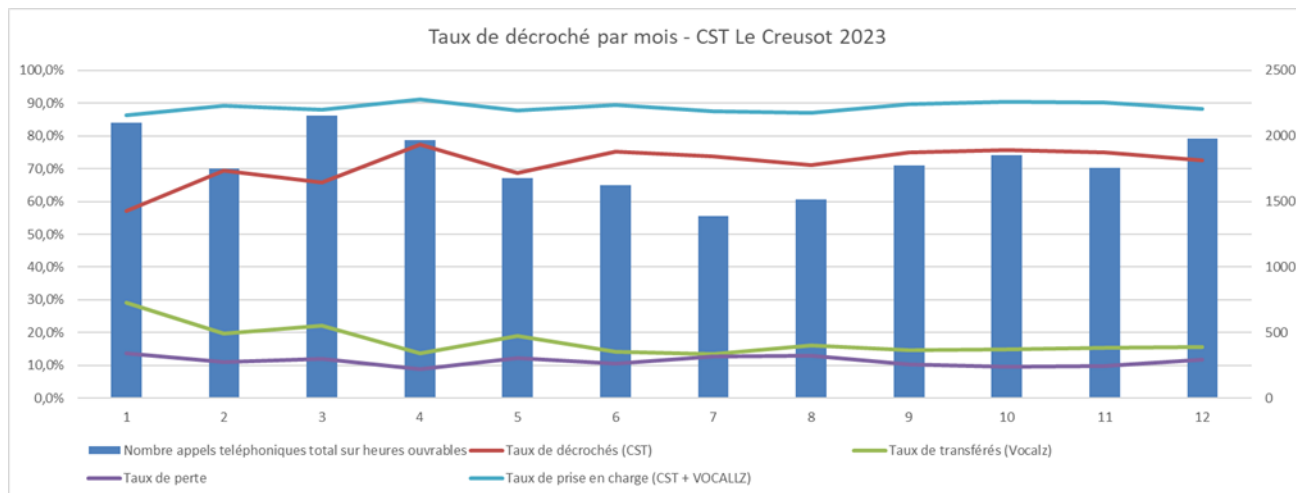
Suivi de l'activité de consultations d'un CST :



Suivi des rendez-vous non-honorés et non excusés

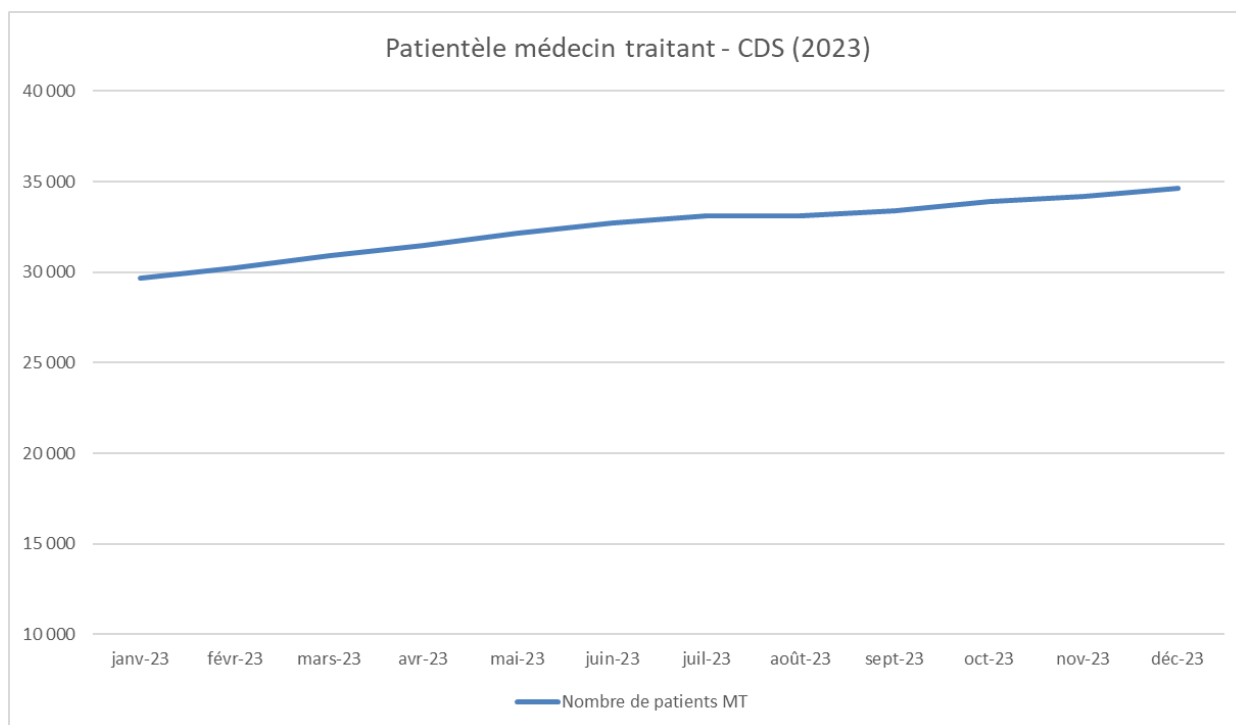


Pilotage de l'activité de secrétariat téléphonique :

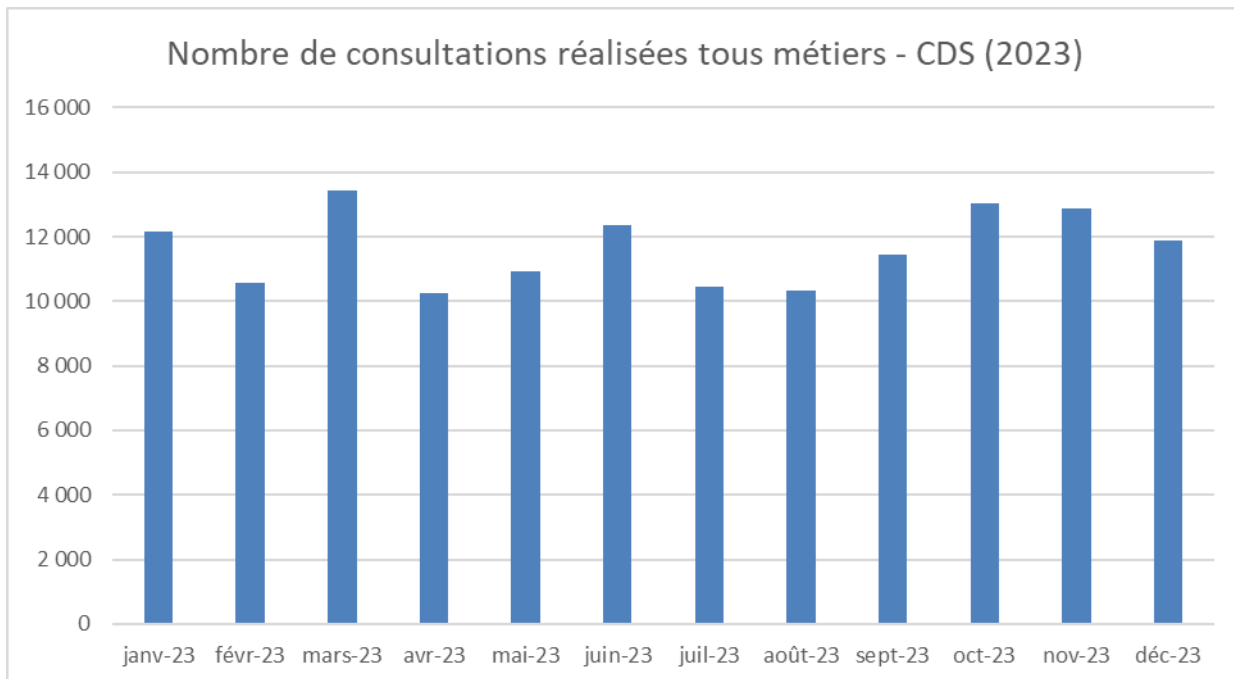


Maquettes d'indicateurs et de tableaux de bord relatifs au CDS dans son ensemble :

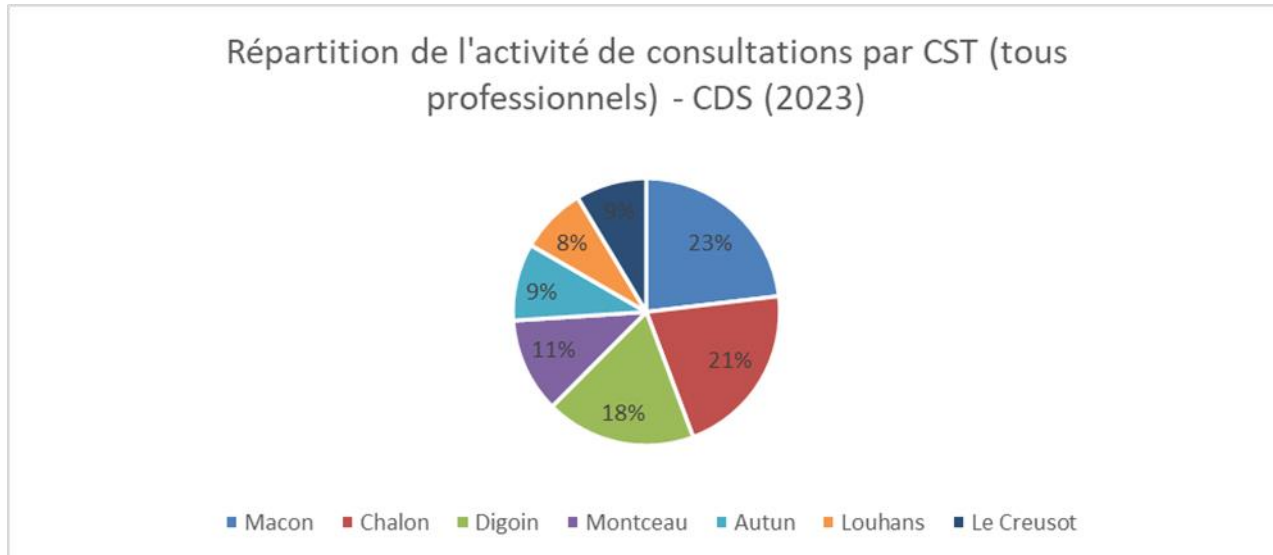
Patientèle médecin traitant du CDS



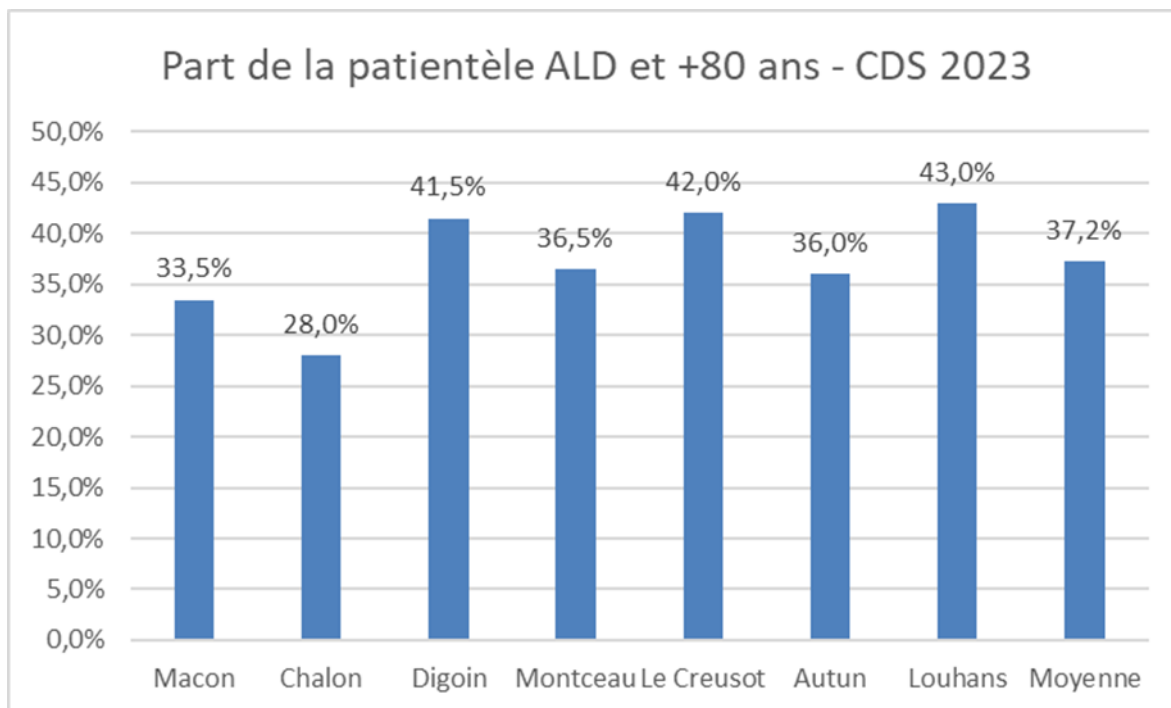
Suivi annuel de l'activité de consultation du CDS :



Répartition de l'activité de consultation par CST :



Typologie de la patientèle du CDS :



Maquettes de tableaux de bord du CDS relatifs au pilotage administratif et financier

Tableau de suivi de l'exécution budgétaire (exemple de début 2024 dont rattachements)

Dépense

| Section | CdR gest. opération | Total voté | Engagé | % engagé / voté | Ordonné | % Conso | Reste à ordonnancer / engagé | % reste à ordonnancer / engagé | Montant liquidé | Ordonné + liquidé | % conso |
|-----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|-----------------|-------------------|--------------|------------------------------|--------------------------------|-----------------|-------------------|--------------|
| Fonctionnement | CSD | 1 233 695,00 | 177 152,97 | 14,36% | -17 032,99 | -1,38% | 194 185,96 | 109,61% | 1 045,22 | -15 987,77 | -1,30% |
| | DRHRS - CSD | 13 074 952,00 | 9 778 242,96 | 74,79% | 747 628,97 | 5,72% | 9 030 613,99 | 92,35% | 578,54 | 748 207,51 | 5,72% |
| Fonctionnement | | 14 308 647,00 | 9 955 395,93 | 69,58% | 730 595,98 | 5,11% | 9 224 799,95 | 92,66% | 1 623,76 | 732 219,74 | 5,12% |

Recette

| Section | CdR gest. opération | Total voté | Engagé | % engagé / voté | Ordonné | % Conso | Reste à ordonnancer / engagé | % reste à ordonnancer / engagé | Montant liquidé | Ordonné + liquidé | % conso |
|-----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|-----------------|---------------------|---------------|------------------------------|--------------------------------|-----------------|---------------------|---------------|
| Fonctionnement | CSD | 8 150 000,00 | 3 145 289,89 | 38,59% | 2 407 514,05 | 29,54% | 737 775,84 | 23,46% | 0,00 | 2 407 514,05 | 29,54% |
| | DIRFI - CSD | 6 448 647,00 | 0,00 | 0,00% | 0,00 | 0,00% | 0,00 | #DIV0 | 0,00 | 0,00 | 0,00% |
| | DRHRS - CSD | 0,00 | 5 791,86 | #DIV0 | 4 674,07 | #DIV0 | 1 117,79 | 19,30% | 0,00 | 4 674,07 | #DIV0 |
| Fonctionnement | | 14 598 647,00 | 3 151 081,75 | 21,58% | 2 412 188,12 | 16,52% | 738 893,63 | 23,45% | 0,00 | 2 412 188,12 | 16,52% |

Suivi des financements de l'accord national

| | TOUS CST | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--------------|---------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------------------|---------------------|
| cpam | Rémunération forfaitaire spécifique | 118 412,00 | 241 952,69 | 337 043,15 | 399 041,70 | 615 819,47 |
| | ROSP | 24 603,30 | 63 856,37 | 96 624,37 | 132 353,59 | 162 305,96 |
| | Contrat d'aide à l'installation (CAI) | 0,00 | 80 000,00 | 126 750,00 | 32 500,00 | 75 500,00 |
| | Contrat incitatif | 36 505,55 | 15 759,42 | résilié | résilié | résilié |
| | Contrat solidarité territoriale (CST) | 0,00 | 1 153,60 | 0,00 | 2 476,00 | en cours |
| | Forfait Medecin traitant | 86 881,00 | 256 962,00 | 352 181,00 | 495 063,00 | 606 095,23 |
| | Aide au recrutement d'un assistant | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 45 392,00 | 18 900,00 |
| | Aide au recrutement d'un ipa | | | | | |
| TOTAL | | 266 401,85 | 659 684,08 | 912 598,52 | 1 106 826,29 | 1 478 620,66 |

ROSP : rémunération sur objectifs de santé publique

ELEMENTS FINANCIERS

Ce rapport est sans incidence financière.

|

Il vous est proposé :

- de prendre acte de l'information délivrée par le Président du Département sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes, délivrées dans son rapport de 2023, sur les soins de premiers recours du Département de Saône-et-Loire.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Direction Générale adjointe à l'Attractivité

Réunion du 28 mars 2024
Rapport N° 202

**AVANCE REMBOURSABLE AU CENTRE HOSPITALIER WILLIAM MOREY
DE CHALON-SUR-SAONE**

Achat d'un robot chirurgical

OBJET DE LA DEMANDE

• **Rappel du contexte**

Depuis 2017 et la création du premier Centre départemental de santé en France (CDS), le Département de Saône-et-Loire investit pour la santé des habitants du territoire de manière innovante et partenariale. La politique de santé du Département vise ainsi à donner accès à une médecine de qualité à la population du territoire au-delà des seules métropoles et grandes villes.

Pour ce faire, le Département agit à plusieurs niveaux. Il soutient la médecine libérale grâce au dispositif installé sur unmedecin.com au travers duquel 1,4 M€ de financements ont été octroyés depuis 2013 pour favoriser l'installation de professionnels de santé sur le territoire. De manière complémentaire, le CDS a été créé pour offrir une alternative en salariat aux professionnels de santé et répondre aux problématiques de démographie médicale sur le territoire départemental. A partir de 2023, le Département a noué un partenariat avec l'Association pour la recherche médicale en Saône-et-Loire (ARMSL) visant à soutenir cette association dans ses activités de développement scientifique et de diffusion des activités de recherche médicale sur le territoire de Saône-et-Loire, à permettre la mise en place d'une bourse pour le recrutement d'un doctorant et financer l'investissement par cette association de deux nouveaux systèmes d'imagerie – appelés CelTivity™ – pour l'analyse ultra-rapide des biopsies tissulaires dans les Centres hospitaliers de Mâcon et de Chalon-sur-Saône.

La politique départementale de santé se construit donc autour d'un triptyque partenarial alliant le secteur libéral, le déploiement du CDS et les acteurs hospitalo-universitaires. C'est dans la perspective d'approfondissement de ce triptyque que s'inscrit le soutien au Centre hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône pour l'achat d'un robot chirurgical.

En 2024, le Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône souhaite continuer de s'engager dans la voie de l'innovation organisationnelle et technologique, dans l'objectif de répondre aux enjeux de santé publique du territoire Nord Saône-et-Loire et au-delà. Site pivot public du Groupement hospitalier de territoire Nord Saône-et-Loire, le Centre hospitalier de Chalon-sur-Saône bénéficie d'une implantation tournée vers son territoire de santé caractérisé par un bassin de vie de 360 000 habitants.

L'activité chirurgicale du centre hospitalier est en croissance forte depuis 2015, portée par de nombreux projets dont la mise en place en 2021 d'un robot chirurgical en chirurgie orthopédique.]

• Présentation de la demande

L'avènement de la chirurgie robotisée survient dans un contexte où le geste chirurgical s'est modifié. La chirurgie devient de moins en moins invasive en laissant une large place à la préservation fonctionnelle de l'organe concerné.

Dans ce contexte, le Centre hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône a pour projet d'acheter un système de robot chirurgical. Les systèmes chirurgicaux facilitent l'accès à la chirurgie complexe en assurant une approche mini-invasive qui permet notamment de diminuer les complications post opératoires.

Les systèmes chirurgicaux se composent des éléments suivants :

- une ou deux consoles chirurgicales ergonomiques ;
- un chariot pour le patient, équipé de bras interactifs ;
- un système de visualisation haute performance équipé d'une imagerie et d'une technologie énergétique permettant une communication entre les composants du système.

Les systèmes de commande d'instruments endoscopiques sont conçus pour permettre de commander avec précision les instruments endoscopiques pendant les interventions chirurgicales urologiques, les interventions chirurgicales de laparoscopie générale, les interventions chirurgicales de laparoscopie gynécologique, les interventions chirurgicales de thoracoscopie générale et les interventions chirurgicales oto-rhino-laryngologiques par voie trans-orale limitées aux tumeurs bénignes et malignes T1 et T2, ainsi que les interventions bénignes de résection de la base de la langue. Les systèmes peuvent être utilisés chez l'adulte et l'enfant (à l'exception des interventions chirurgicales oto-rhino-laryngologiques par voie trans-orale). Ils sont destinés à être utilisés uniquement par des médecins expérimentés en salle d'opération.

Il n'y a pas à ce jour en Saône-et-Loire, d'établissement équipé de cette technologie de chirurgie mini invasive, privant les citoyens d'un accès aux techniques chirurgicales innovantes et de pointe. Par ailleurs, l'offre de chirurgie robotisée constitue désormais un levier d'attractivité pour les chirurgiens.

Dans ce cadre, les objectifs de l'achat pour la politique de santé du centre hospitalier sont :

- la recherche de l'excellence de la qualité des soins chirurgicaux,
- l'attractivité globale de l'établissement,
- le développement de l'activité de cancérologie digestive, urologique et gynécologique,
- le développement de l'activité de la filière de prise en charge de l'obésité dans le Département,
- la réhabilitation améliorée après chirurgie,
- le développement et la participation à la recherche clinique en chirurgie,
- le recrutement de praticiens, la stabilisation des équipes chirurgicales et paramédicales au sein du bloc opératoire,
- la formation des internes et des assistants.

Au total, l'investissement s'élève à 1,8 M€ pour le Centre hospitalier.

Le Centre hospitalier de Chalon-Sur-Saône a aujourd'hui une capacité d'emprunt limitée compte tenu des emprunts déjà existants, réalisés pour la construction du nouvel hôpital et dont la durée s'échelonne jusqu'en 2044.

De plus, il a signé en 2021 un contrat « Ségur investissement » avec l'Agence régionale de santé Bourgogne Franche Comté qui l'engage jusqu'en 2030 sur les investissements lourds qu'il a jugé prioritaires pour cette décennie.

Ce contrat lui garantit en contrepartie l'accompagnement financier nécessaire pour la réalisation des travaux et/ou l'acquisition de matériels retenus comme stratégiques au moment de la signature. L'acquisition d'un robot chirurgical n'avait pas pu être retenue à l'époque par les parties signataires.

Dans ce contexte et pour soutenir le projet d'achat d'un système de robot chirurgical par le Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône, il est proposé d'accorder une avance remboursable du montant de l'achat de 1,8 M€ au centre hospitalier, remboursable sur 5 ans.]

ÉLÉMENTS FINANCIERS

[Les crédits seront proposés au budget du Département lors du vote de la première décision modificative sur le programme « Aménagement rural et urbain », l'opération « Soutien et partenariat en santé », l'article 2745.]

Il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une avance remboursable de 1,8 M€ au Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône dans le cadre de l'acquisition d'un système de robot chirurgical,
- d'approuver la convention fixant les modalités et conditions de versement et d'acquittement de cette avance remboursable, telle que jointe en annexe,
- et d'autoriser M. le Président à signer cette convention.

Le Président,
ANDRE ACCARY

CONVENTION D'AVANCE REMBOURSABLE

Entre le Département de Saône-et-Loire et le Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône

Entre, d'une part,

Le Département de Saône-et-Loire, 18 rue de Lingendes, 71026 Mâcon Cedex, représenté par son Président, M. André ACCARY, dûment habilité, par délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2024

Et

D'autre part,

Le Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône, représenté par son Directeur Général, Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, dûment habilité,

PREAMBULE

Le Centre hospitalier William Morey, est un établissement public de santé, doté d'une autonomie administrative et juridique.

Hôpital pivot du territoire Nord Saône-et-Loire, il tend à l'amélioration constante de la prise en charge des patients grâce à un travail interdisciplinaire pour garantir l'égal accès de la population à une offre de soin optimale.

Dans ce contexte, le Centre hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône a pour projet d'acheter un système de robot chirurgical da Vinci Xi de l'entreprise Intuitive. Les systèmes chirurgicaux da Vinci Xi facilitent l'accès à la chirurgie complexe en assurant une approche mini-invasive.

Les systèmes chirurgicaux da Vinci se composent des éléments suivants :

- deux consoles chirurgicales ergonomiques ;
- un chariot pour le patient, équipé de quatre bras interactifs ;
- un système de visualisation haute performance équipé d'une imagerie et d'une technologie énergétique permettant une communication entre les composants du système.

Afin de permettre au Centre hospitalier William Morey de faire l'acquisition du système de robot chirurgical da Vinci Xi, le Département de Saône-et-Loire s'engage à le soutenir financièrement pendant la durée du portage financier de cette acquisition.

Article 1 : Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement et d'acquittement de cette avance remboursable.

Cette convention prendra effet à compter de la date de notification au bénéficiaire et jusqu'à remboursement complet jusqu'au 30 juin 2029.

Article 2 : Montant de l'avance remboursable et modalités de versement

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2024, une avance remboursable d'un montant d'un million et huit-cent mille euros (1 800 000 €) au bénéfice du Centre hospitalier William Morey, conformément à la délibération de l'Assemblée départementale en date du 28 mars 2024.

L'avance sera versée en une seule fois entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2024. Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur.

Le versement sera effectué au compte détenu par le comptable public près du Service de gestion Comptable de Chalon-Hôpitaux.

Article 3 : Modalités de remboursement de l'avance

Le Centre hospitalier William Morey s'engage à rembourser le Département de Saône-et-Loire, sous 5 ans dans les conditions suivantes :

- Trois cent soixante mille euros (360 000 €) au 30 juin 2025,
- Trois cent soixante mille euros (360 000 €) au 30 juin 2026,
- Trois cent soixante mille euros (360 000 €) au 30 juin 2027,
- Trois cent soixante mille euros (360 000 €) au 30 juin 2028,
- Trois cent soixante mille euros (360 000 €) au 30 juin 2029, terme du présent remboursement.

En cas de subvention perçue ou d'aide financière apportée par tous types de financeurs durant la durée de la présente convention, le bénéficiaire peut accélérer le remboursement de tout ou partie de la présente avance.

Le bénéficiaire s'engage, en contrepartie de l'avance qui lui a été versée par le Département de Saône-et-Loire, à ne pas utiliser les fonds affectés à d'autres fins que celles pour lesquelles ils lui ont été attribués.

Article 4 : Modification et résiliation de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signée des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci en informera expressément le Département de Saône-et-Loire sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée à avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.



Article 5 : Election de domicile et attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, le Département de Saône-et-Loire et le Centre hospitalier William Morey font élection de domicile en leur siège respectif.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière, en l'occurrence le Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Mâcon en 3 exemplaires, le

Le Président du Département de Saône-et-Loire,
André ACCARY

Le Directeur Général du Centre Hospitalier,
Philippe COLLANGE-CAMPAGNA,

Direction Générale adjointe aux solidarités

Réunion du 28 mars 2024
Rapport N° 203

PACTE NATIONAL DES SOLIDARITES

Contrat local des solidarités 2024 - 2027 entre l'Etat et le Département

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel [du contexte]

Le Pacte national des solidarités entend poursuivre la démarche partenariale initiée par la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté qui s'était concrétisée en Saône-et-Loire par la signature de conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi depuis 2018. Cet outil a permis la réalisation d'actions pertinentes pour un montant total réalisé sur 4 ans de 6 083 805 € financé à 50 % par l'Etat.

Dans la continuité de cette 1^{re} expérience positive pour le territoire, la nouvelle contractualisation proposée par l'Etat pour la période 2024 – 2027 constitue une opportunité pour sceller des partenariats vertueux permettant de soutenir la mise en œuvre de nombreuses orientations et actions du Schéma unique des solidarités « Solidarités 71 » adopté le 21 décembre 2023 par l'Assemblée départementale .

« Solidarités 71 » est une démarche vivante, engageante et fédératrice pour les 5 prochaines années, qui donne un cadre stratégique à l'action sociale et médico-sociale départementale à travers 8 ambitions dont 3 sont particulièrement en cohérence avec les thématiques du Pacte national des solidarités :

- ambition 2 : faciliter le parcours des bénéficiaires des services départementaux à tout âge de la vie,
- ambition 5 : renforcer l'action sociale départementale,
- ambition 7 : répondre aux besoins des enfants et des familles,

De plus, le Département porte d'ores et déjà des actions qui trouveraient dans la contractualisation une perspective intéressante de développement.

La proposition de contrat avec l'Etat se décline désormais en deux temps avec tout d'abord la signature d'une convention sur le champ des solidarités, le Contrat local des solidarités. Dans un deuxième temps, la signature d'un pacte local des solidarités sera proposée, afin de mettre en place une gouvernance associant les autres collectivités locales, les acteurs de la protection sociale et de l'emploi, les partenaires associatifs et tout acteur volontaire concerné par les champs d'action couverts par le contrat afin de coordonner l'intervention de chacun et de veiller à la cohérence et à la complémentarité des actions.

Trois axes ont été déterminés par l'Etat pour ce partenariat :

- la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance,
- la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits,
- la transition écologique solidaire.]

● **Présentation de la demande**

Il est proposé que le Département de Saône-et-Loire s'engage à parité avec l'Etat à mettre en œuvre, dans le cadre d'une nouvelle contractualisation pour la période 2024 – 2027, un programme d'actions issu des orientations de « Solidarités 71 » sur les 3 axes mentionnés ci-dessus.

Le Département et l'État se sont rapprochés pour déterminer les actions à conduire dans le cadre de ce partenariat, en cohérence avec leurs champs de compétence respectifs. Leurs engagements sont détaillés en annexe à la convention par des fiches action qui précisent le calendrier de réalisation de chacune. Chaque action fera l'objet d'une évaluation sur la base des indicateurs de suivi précisés dans la convention.

Enfin, il est acté que la mise en œuvre des actions qui ne seront pas portées par le Département, se fera via appels à projets pour sélectionner un porteur sur la base d'un cahier des charges garantissant la conformité de la mise en œuvre aux attendus des financeurs (publics cibles, territoires à couvrir, modalités d'interventions, etc...) et l'évaluation des résultats obtenus.

Les engagements du Contrat local des solidarités (axes 1, 3 et 4)

Les 3 axes déclinés par l'Etat dans la proposition de convention sont en cohérence avec les ambitions et orientations déclinées dans le Schéma unique des solidarités du Département voté par l'Assemblée départementale en septembre et décembre 2023, le schéma « Solidarités 71 ».

En effet, en matière de lutte contre les vulnérabilités et les formes de précarité, de lutte contre le mal logement, de promotion de nouvelles pratiques en matière d'intervention sociale, les objectifs de l'Etat et du Département convergent. Le travail conjoint permet donc de concentrer les financements sur le territoire au profit des Saône-et-Loiriens les plus fragiles.

Sur ces 3 axes, le principe est que les financements apportés par l'Etat et le Département sont de même niveau.

Axe 1 : L'investissement social pour prévenir la reproduction de la pauvreté (307 254 € pour chaque signataire)

Les actions proposées pour cet axe sont les suivantes :

- *l'Art pour raccrocher* : cette action à destination des jeunes accompagnés par l'Aide sociale à l'enfance (ASE) a été initiée dans le cadre de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE). Elle vise à mobiliser les jeunes à travers l'art et le spectacle vivant, en partenariat avec les grandes scènes nationales du territoire. Cette action sera portée par le Département.
- *développer un programme de prévention spécifique EPICEA avec la Maison des adolescents* : ce projet vise à construire un programme de prévention pour le public adolescent de 11 à 13 ans en lien avec la maison des adolescents. L'objectif est d'instaurer un espace d'échanges sur la relation à l'autre comme à soi-même, dans la période charnière de l'adolescence. L'offre, déjà proposée par les travailleurs sociaux du Département dans le cadre du programme EPICEA, sera enrichie grâce à un partenariat avec la maison des adolescents (MDA) pour prévenir toute forme de violence dans la

relation des jeunes à leurs pairs et aux adultes. Cette action permettra à la MDA de mieux faire connaître son offre de service et au programme EPICEA d'ajuster au mieux ses réponses au public cible des jeunes adolescents.

- *aller-vers les adolescents en milieu rural* : cette action est centrée sur le secteur de Chauffailles suite à un diagnostic partagé par les acteurs locaux de problématiques touchant des jeunes collégiens du territoire. L'action vise à proposer une présence éducative hors les murs au contact des jeunes et de leur environnement familial, en mobilisant des approches éducatives et de prévention complémentaires au projet pédagogique des établissements scolaires. Les objectifs sont d'éviter la rupture, le repli sur soi, et le décrochage scolaire pour les jeunes en difficulté. Une mesure des effets de l'action sera attendue concernant l'évolution du climat social perçue par les protagonistes (jeunes, familles et communauté éducative).

Axe 3 : La lutte contre la grande précarité par l'accès aux droits et l'aller-vers (415 832 € pour chaque signataire) :

- *les équipes mobiles personnes vulnérables* : elles s'adressent à des publics en grande précarité qui n'ont pas recours aux dispositifs d'aide classiques, en proposant un accompagnement pluriprofessionnel (travailleur social, infirmier et psychologue) et en allant vers les lieux de vie des personnes. Cette action a été expérimentée dans le cadre de la CALPAE avec des résultats satisfaisants. Dans le cadre du Contrat local des solidarités, il est proposé de poursuivre le développement de cette modalité d'accompagnement sur de nouveaux territoires. Le Département est susceptible de solliciter d'autres financements (Fonds Social Européen (FSE), Agence régionale de santé (ARS)...) en complément des financements du contrat local des solidarités pour conforter le projet.
- *renforcer la prévention des expulsions locatives* : cette action nouvelle a pour objectif de toucher les personnes exposées à la pauvreté ou à des difficultés persistantes d'insertion, logées notamment dans le parc privé, qui ne sont pas connues du service social départemental. L'objectif de l'action est d'aller vers les personnes au moment où elles sont menacées d'expulsion pour diagnostiquer leurs problématiques sociales et financières et les aider à se mobiliser. Le Département est également susceptible de solliciter, pour cette action, du FSE,
- *garantir le dernier kilomètre de l'accès aux droits sociaux* : cette action vise à innover pour prévenir la bascule dans la pauvreté en permettant l'accès aux droits sociaux et de santé. Il s'agira de poursuivre le travail initié dans la CALPAE en matière d'accès aux droits sur le territoire, notamment grâce à la poursuite du déploiement du réseau du premier accueil social inconditionnel de proximité et les signatures de chartes inter partenariales. Le développement de l'outil collaboratif d'information partagée Info Public 71 sera renforcé. Cette action sera portée par le Département,
- *rendre le bénéficiaire acteur de son parcours et valoriser son expertise d'usage* : face à la complexification de l'environnement, la dématérialisation des démarches, cette action vise à renforcer l'accompagnement humain des personnes, diversifier et assouplir les modes d'intervention des professionnels pour répondre de manière plus adaptée aux besoins du public, encourager les dynamiques de co-construction pour une meilleure coordination autour de la personne. Cette action sera portée par le Département,
- *accompagner l'évolution des pratiques des acteurs du social* : cette action vise à former et sensibiliser les professionnels des solidarités du territoire pour mieux accompagner les personnes en situation de vulnérabilité. A travers des formations multi partenariales, il s'agira de sensibiliser les professionnels des filières sociales et médico-sociales aux notions de participation des usagers, de pouvoir d'agir, d'aller-vers, et à divers outils innovants favorisant l'intervention sociale collective

auprès de groupes de bénéficiaires. Des actions permettant l'intégration des proches aidants et des pairs dans l'accompagnement des personnes pourront être initiées dans une logique d'amélioration de la qualité des parcours des bénéficiaires. L'action sera portée par le Département.

Axe 4 : Construction du volet solidaire de la transition écologique (503 340 € pour chaque signataire)

- *mieux comprendre et identifier les problématiques autour de la mobilité pour tous* : cette action visera à faire progresser en Saône-et-Loire le droit à la mobilité pour tous. Afin de construire une transition écologique solidaire, il est nécessaire d'objectiver les besoins et l'offre de service existante sur le territoire en matière de mobilité pour les personnes les plus vulnérables. A terme, un « Plan Action commun en faveur de la Mobilité Solidaire » (PAMS) pourrait être déployé avec les partenaires chargés de l'organisation du transport sur le département. Après étude de l'adéquation de l'offre aux besoins et identification des axes prioritaires d'intervention, des projets de mobilité solidaire, de plateforme mobilité, de garage solidaire pourraient faire l'objet d'un accompagnement. Cette action nécessitera un ou plusieurs appels à projets,
- *développer les initiatives d'aide alimentaire itinérante* : cette action vise à encourager, à travers un appel à projet, les initiatives des acteurs de l'aide alimentaire pour aller vers les publics les plus précaires et coordonner leurs actions en terme de périmètre géographique et de réponse aux besoins,
- *mieux connaître les besoins du territoire en matière d'accès à l'alimentation pour tous* : le recensement des dispositifs de lutte contre la précarité alimentaire existants sur le territoire et un diagnostic des besoins seront nécessaires, en lien avec les démarches déjà initiées (au niveau régional, départemental ou au niveau des EPCI, notamment avec les plans alimentaires territoriaux).
- *développer des ateliers de sensibilisation au « mieux manger pour tous »* : dans un contexte de hausse de la part alimentation dans le budget des ménages, cette action visera sur la durée de la convention à améliorer l'accès de tous à une alimentation de qualité. Cette action sera portée par le Département.

Les engagements financiers

Sur les trois premières années de la convention, le budget maximum consacré aux actions s'élève à un montant de 1 226 426 € annuels (sous réserve de la disponibilité annuelle des crédits et du principe d'annualité budgétaire). Les participations de l'Etat et du Département se font à part égale, soit pour chacun un budget de 613 213 € par an.

Ce montant a été notifié, à titre indicatif, par l'Etat, de la façon suivante :

- 307 254 € au titre de l'axe sur la prévention de la pauvreté dès l'enfance ;
- 415 832 € au titre de l'axe sur la lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits ;
- 503 340 € au titre de l'axe sur la construction d'une transition écologique solidaire.

Les financements pour chaque axe seront fongibles dans la limite d'un montant plancher égal à 40 % du montant précisé ci-dessus.

Pour 2024, le contrat est établi selon la maquette financière suivante :

- 185 000 € au titre de l'axe sur la prévention de la pauvreté dès l'enfance ;
- 774 000 € au titre de l'axe sur la lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits ;

- 267 426 € au titre de l'axe sur la construction d'une transition écologique solidaire.]

ÉLÉMENTS FINANCIERS

[Les crédits sont inscrits au budget du Département :

- sur le programme « prévention et lutte contre la pauvreté » opération « pacte des solidarités convention 2024-2027 » articles 62268 et 65748,
- sur le programme « Rémunération » pour les articles concernés.]

Il vous est proposé :

- d'approuver le Contrat local des solidarités 2024 - 2027 entre l'Etat et le Département, joint en annexe,
- d'autoriser M. le Président à le signer.

Le Président,
ANDRE ACCARY



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Imputation budgétaire
Programmes : 304 et 102
Actions :
Sous actions :
Activité :
GM :

Contrat départemental des solidarités 2024 - 2027

Entre

L'État, représenté par *M. Yves SEGUY*, Préfet du département de *Saône-et-Loire*, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par *M. André ACCARY*, le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, et désigné ci-après par les termes « le Département » d'autre part,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027

Vu la délibération de la séance plénière du Conseil départemental de *Saône-et-Loire* en date du *28 mars 2024* autorisant le président du Conseil départemental à signer le présent contrat

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Pacte national des solidarités prend la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il repose sur quatre axes, chacun ancré dans l'un des grands chantiers du quinquennat : la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance ; l'accès à l'emploi, à l'insertion pour les publics qui en sont le plus éloignés ; la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits ; et la transition écologique solidaire.

Le Pacte national des solidarités entend poursuivre la démarche partenariale initiée par la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté avec les collectivités avec les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, et renforcer la gouvernance contractuelle des politiques de solidarités.

C'est dans ce cadre que les pactes locaux des solidarités se déploient sur la période 2024-2027 et déclinent des actions territoriales dans les champs de la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance, la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits, et la transition écologique solidaire.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Préfet et le Président du Département de *Saône-et-Loire* définissent des engagements réciproques relevant du Pacte national des solidarités, dans trois champs : la prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance, l'accès aux droits essentiels, et la transition écologique et solidaire.

Ces engagements se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de développer et améliorer la qualité de l'offre, renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, ses partenaires et des personnes concernées.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Département sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU DEPARTEMENT ET DE L'ÉTAT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements du Département et de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par l'État et le Département dans le cadre d'un dialogue et d'une gouvernance associant les autres collectivités locales, les acteurs de la protection sociale et de l'emploi, les partenaires associatifs et tout acteur concerné par les champs et les actions du pacte local.

Un dialogue de gestion entre l'État et le Département permet d'assurer le suivi du contrat, de la mise en œuvre des actions et des financements.

Les partenaires peuvent, s'ils le souhaitent, prendre part à la convention, avec l'accord de l'État et du Département.

2.1. Actions mises en œuvre

Le Département et l'État déterminent les actions à conduire, en cohérence avec leur champ de compétence et dans le cadre de référentiels nationaux. Ces engagements sont décrits en annexe. Les fiches action, parties intégrantes de la convention, précisent le calendrier de réalisation de chaque action. Chaque action comporte des indicateurs de suivi que le Département s'engage à renseigner.

2.2. Engagements financiers

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre de la présente convention, pour la réalisation des actions décrites infra.

Sur les trois premières années de la convention, le soutien financier de l'État s'élève à un montant de 613 213 € annuels, sous réserve de la disponibilité annuelle des crédits et du principe d'annualité budgétaire.

Les participations de l'État et du Département se font à part égale, soit un montant total de 1 226 426 €, décliné comme suit :

- 307 254 € au titre de l'axe sur la prévention de la pauvreté dès l'enfance,
- 415 832 € au titre de l'axe sur la lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits,
- 503 340 € au titre de l'axe sur la construction d'une transition écologique solidaire.

La répartition des crédits entre les trois axes pourra varier chaque année à condition de consacrer au moins 40 % du montant indiqué ci-dessus pour chaque axe.

Une partie des crédits peut être réduite l'année suivante (année n+1), si l'exécution comptable des actions en année n fait état d'une sous-consommation manifeste de certaines actions, sans lien avec la trajectoire de montée en charge prévue et sans justification opérante de la part du Département.

Le Département s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif annexé à la présente convention. Il s'engage à apporter au moins 50 % des crédits dévolus à chaque action contractualisée.

Tout au long de la période de conventionnement, le Département s'engage à préciser les fiches actions qui seraient modifiées ou nouvellement créées, ainsi que le calendrier de réalisation de ces actions, lequel ne devra pas dépasser l'échéance de la présente convention.

2.3. Suivi et évaluation

Le Département renseigne chaque année le niveau d'atteinte des indicateurs. Un dialogue de gestion est mis en place entre les services de l'État et le Département.

Dans le cadre de l'évaluation du pacte local à mi-parcours, le Département est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution du contrat. Ce rapport couvre la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, soit deux années civiles. Il décrit, pour chaque action du contrat, les résultats

obtenus ainsi que le niveau d'atteinte des objectifs fixés et dans la mesure du possible l'impact social de l'action sur ses bénéficiaires ; il contient un bilan financier des actions mises en œuvre et précise en annexe l'exécution budgétaire des crédits contractualisés dans un tableau financier et le renseignement de la matrice des indicateurs des engagements contractualisés. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le Département et ses partenaires sur le territoire. Il fait l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission au Préfet de Région et au Préfet de Département au plus tard le 31 mars 2026.

Le suivi des actions et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre du présent contrat est opéré au niveau départemental dans le cadre d'un dialogue de gestion entre les services de l'État et du Département d'une part, et de la gouvernance locale partenariale d'autre part.

2.4. Communication

Le porteur de projet s'engage à faire publicité du financement de l'administration dans toute communication visuelle au public au moyen d'une insertion du logo du Ministère des solidarités et des familles et du Pacte national des solidarités, en exploitant les éléments du kit de communication mis à disposition par l'administration.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre du présent contrat à hauteur de 613 213 € en 2024 sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », déclinés comme suit :

- 92 500 € au titre de l'axe sur la prévention de la pauvreté dès l'enfance,
- 387 000 € au titre de l'axe sur la lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits,
- 133 713 € au titre de l'axe sur la construction d'une transition écologique solidaire.

La contribution de l'Etat pour 2024 est versée en totalité dans les quinze jours suivant la signature de la convention. Pour les années suivantes, la contribution financière annuelle est déterminée par avenant.

La contribution financière sera créditée sur le compte du Département de *Saône-et-Loire* selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale :
Code établissement :
Code guichet :
Numéro de compte :
Clé RIB :
IBAN :
BIC :

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de *Saône-et-Loire*.

La/le comptable assignataire de la dépense est *[nom du comptable]*.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

Les dispositions du présent contrat relatives au pacte local des solidarités sont conclues pour une durée de quatre ans et couvrent la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 5 – CONTRÔLE FINANCIER DE L'ADMINISTRATION

L'État contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action. Le Département veille à ce qu'il n'y ait aucun report des crédits au-delà de la durée d'exécution du présent contrat.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le Conseil départemental, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer les services de l'État sans délai.

À titre exceptionnel, l'État peut exiger le remboursement des sommes indues en cas d'observation d'inexécution des dépenses prévues au présent contrat.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre du suivi de l'exécution de la convention prévu à l'article 2 ou dans le cadre du contrôle financier. Le Conseil départemental s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention établie pour un an peut être modifiée en cours d'exécution d'un commun accord par les deux parties. Les modifications ainsi effectuées sont formalisées par un avenant.

ARTICLE 7 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être adressée au plus tard le 31 décembre de chaque année au préfet. Le Département reste soumis aux obligations résultant de l'article 2 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution de la convention relative à l'axe des pactes locaux des solidarités.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

ARTICLE 8 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas – 21000 DIJON) après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Mâcon, le

Le Président du Département
de Saône-et-Loire

André ACCARY

Le Préfet(e)
De Saône-et-Loire

Yves SEGUY

Pour visa, la/le directeur(trice) régional(e) des finances publiques de *la région Bourgogne – Franche Comté*

Annexe 1 – Tableau des actions et suivi de leurs indicateurs

Ajouter autant de cellules que nécessaire

| Actions | Indicateurs locaux | Situation au 31 déc. 2023 | Cible 2024 | Résultat atteint en 2024 | Cible 2025 | Résultat atteint en 2025 | Cible 2026 | Résultat atteint en 2026 | Cible 2027 | Résultat atteint en 2027 |
|---|--------------------|---------------------------|------------|--------------------------|------------|--------------------------|------------|--------------------------|------------|--------------------------|
| Axe Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance | | | | | | | | | | |
| Action 1 : | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| Action 2 : | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| Axe Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits | | | | | | | | | | |
| Action 1 : | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| Action 2 : | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| Axe Construire une transition écologique solidaire | | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | |
|-------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| Action 1 : | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| Action 2 : | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |

Annexe 2 : Fiche action (modèle)

Axe concerné : [la prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance / l'accès aux droits et la prévention de la bascule dans la grande pauvreté / la transition écologique et solidaire]

Intitulé de l'action :

Description de l'action :

Date de mise en place de l'action : [action existante renforcée, action à mettre en place au 1^{er} semestre 2024 [*préciser date*], etc.]

Durée de l'action : [indéterminée ; expérimentation ; ponctuelle – ex : un appui ponctuel d'ingénierie ; etc.]

Partenaires et co-financeurs :

Budget détaillé : [Montant apporté par l'État et montant apporté par la collectivité ; détail par année et par poste de dépenses]

Objectifs et progression :

| Indicateur | Situation au 31 déc. 2023(T0) | Cible 2024 | Cible 2025 | Cible 2026 | Cible 2027 |
|------------|-------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| | | | | | |

ANNEXE 3 - TABLEAU BUDGÉTAIRE

(se reporter aux tableaux financiers figurant en annexe 11 de l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023)

ANNEXE 4 - TABLEAU DES INDICATEURS NATIONAUX

(se reporter au tableau figurant en annexe 10 de l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023)

Annexe 1 – Tableau des actions et suivi de leurs indicateurs

| Actions | Indicateurs locaux | Situation au 31 déc. 2023 | Cible 2024 | Résultat atteint en 2024 | Cible 2025 | Résultat atteint en 2025 | Cible 2026 | Résultat atteint en 2026 | Cible 2027 | Résultat atteint en 2027 |
|--|--|---------------------------|------------|--------------------------|------------|--------------------------|------------|--------------------------|------------|--------------------------|
| Action 1 : L'art pour raccrocher | Nombre de jeunes participant aux ateliers de remobilisation | 30 | 45 | | | | | | | |
| | Nombre de jeunes participant au parcours du spectateur | 170 | 180 | | | | | | | |
| | Evaluation qualitative de l'action (questionnaire réalisé auprès des jeunes et des porteurs) | 1 | 1 | | | | | | | |
| | Nombre de structures culturelles engagées | 6 | 6 | | | | | | | |
| | Nombre d'intervenants culturels mobilisés pour cette action | 20 | 20 | | | | | | | |
| | Nombre de représentations de fin de sessions | 3 | 4 | | | | | | | |
| | Nombre de réunions de coordination et de bilan de l'action (tous partenaires de l'action) | 10 | 10 | | | | | | | |
| Action 2 : Développer un programme de prévention spécifique EPICEA avec la Maison des adolescents | Nombre d'interventions réalisées | / | 10 | | | | | | | |
| | Nombre de jeunes de 11 à 13 ans participant aux actions | / | 250 | | | | | | | |
| | Nombre de nouveaux supports créés | / | 2 | | | | | | | |
| | Evaluation qualitative réalisée auprès des jeunes à la fin du cycle d'intervention | | 1 | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | |
|---|--|---|----|--|--|--|--|--|--|--|
| | Nombre de professionnels EPICEA/MDA intervenants dans les établissements | 0 | 8 | | | | | | | |
| Action 3 : Ingénierie coordination CLS | Nombre de réunions des instances de gouvernance du CLS organisées | 0 | 1 | | | | | | | |
| | Nombre de réunions techniques organisées | 0 | 2 | | | | | | | |
| | Nombre de livrables produits (états d'avancement, bilans intermédiaires et finaux) | 0 | 1 | | | | | | | |
| | Nombre d'appels à projets et de marchés suivis | 0 | 2 | | | | | | | |
| Action 4 : Aller-vers les adolescents en milieu rural | Nombre d'adolescents rencontrés | / | 20 | | | | | | | |
| | Nombre de familles rencontrées | / | 10 | | | | | | | |
| | Nombre de partenaires mobilisés dans la démarche | / | 8 | | | | | | | |
| | Nombre d'évènements indésirables recensés au collège | / | | | | | | | | |
| | Mesure des effets de l'action concernant le climat social perçu par les protagonistes (jeunes, familles, communauté éducative) | / | | | | | | | | |
| Axe 3 : Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits | | | | | | | | | | |
| Action 5 : Accompagner l'évolution des pratiques des acteurs du social | Nombre de formations mises en place | 0 | 3 | | | | | | | |
| | Inventaire de l'existant : nombre de formation inter-partenariales recensées | 0 | 10 | | | | | | | |
| | Nombre de professionnels formés | 0 | 36 | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | |
|---|---|-----|-----|--|--|--|--|--|--|--|
| | Nombre de journées professionnelles ou séminaires inter partenariaux | 0 | 2 | | | | | | | |
| | Catalogue mutualisé | | | | | | | | | |
| | Nombre de réunions partenariales dédiées à l'évolution des pratiques professionnelles | / | 10 | | | | | | | |
| Action 6 : Equipe Mobile Personnes Vulnérables | Nombre d'interventions des équipes | | 750 | | | | | | | |
| | Nombre de personnes différentes rencontrées | | 160 | | | | | | | |
| | Nombre de personnes accompagnées pour accès aux droits | | 80 | | | | | | | |
| | Nombre de personnes accompagnées dans un parcours de soin | | 40 | | | | | | | |
| | Nombre de participation dans des instances partenariales | | 20 | | | | | | | |
| | Nombre d'actions collectives mises en place | | 1 | | | | | | | |
| | Nombre de formations proposées aux professionnels des équipes | | 1 | | | | | | | |
| Action 7 : Garantir le dernier kilomètre de l'accès aux droits sociaux | Nombre de chartes nouvellement signées | 7 | 2 | | | | | | | |
| | Nombre de comités d'animation mis en place | 1 | 7 | | | | | | | |
| | Nombre de professionnels impliqués dans les réseaux PASIP | 100 | 120 | | | | | | | |
| | Nombre de présentations de l'outil Infopublic71 réalisées | 22 | 40 | | | | | | | |
| | Nombre de contributeurs à l'outil Infopublic71 | 173 | 190 | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | |
|---|--|-----|-----|--|--|--|--|--|--|--|
| | Nombre de structures cartographiées dans l'outil Infopublic71 | 533 | 550 | | | | | | | |
| | Nombre de nouveaux supports produits pour utilisation Infopublic71 | 8 | 2 | | | | | | | |
| | Nombre d'immersions des professionnels entre structures | nc | 10 | | | | | | | |
| Action 8 : Prévention des expulsions locatives | Nombre de personnes différentes contactées | / | 200 | | | | | | | |
| | Nombre de DSF réalisés | / | 100 | | | | | | | |
| | Evaluation qualitative des résultats obtenus suite à l'audience pour les DSF réalisés | / | 1 | | | | | | | |
| | Nombre de dossiers pris en charge par la CCAPEX ayant abouti à la prévention d'une expulsion | / | NC | | | | | | | |
| Action 9 : Rendre le bénéficiaire acteur de son parcours | Nombre de professionnels sensibilisés aux outils d'auto-évaluation du parcours | 0 | 20 | | | | | | | |
| | Nombre de supports produits ou retravaillés en communication accessible | 0 | 5 | | | | | | | |
| | Nombre de professionnels engagés dans l'utilisation de la communication accessible pour tous | 0 | 10 | | | | | | | |
| | Nombre de partenaires mobilisés dans la cellule de veille sur les pratiques innovantes | 0 | 5 | | | | | | | |
| | Nombre de focus-groupes de bénéficiaires développés sur le département | 0 | 3 | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | |
|--|--|---|-----|--|---|--|--|--|--|--|
| | Nombre de participants aux groupes | 0 | 12 | | | | | | | |
| | Nombre de groupe de pairs développés sur le département | 0 | 1 | | | | | | | |
| | Nombre de participants aux groupes de pairs | 0 | 5 | | | | | | | |
| AXE 4 : Construction du volet solidaire de la transition écologique | | | | | | | | | | |
| Action 10 : Développer les actions de sensibilisation au mieux manger pour tous | Nombre d'actions de sensibilisation répertoriées | / | 10 | | | | | | | |
| | Nombre de participants | / | 60 | | | | | | | |
| | Nombre de personnes associées dans la conception des actions | / | 6 | | | | | | | |
| | Nombre d'outils méthodologiques expérimentés par les PAT du territoire | / | 5 | | | | | | | |
| Action 11 : Développer les initiatives d'aide alimentaire itinérante | Nombre de foyers bénéficiaires de l'aide alimentaire d'urgence | / | 300 | | | | | | | |
| | Nombre de personnes bénéficiaires | / | 600 | | | | | | | |
| | Nombre de colis/ repas alimentaires distribués | / | 300 | | | | | | | |
| Action 12 : Mieux connaître les besoins du territoire en matière d'accès à l'alimentation pour tous | Synthèse des diagnostics existants | / | 1 | | | | | | | |
| | Etat des lieux des projets | / | | | 1 | | | | | |
| | Plan d'actions et préconisations | / | | | 1 | | | | | |
| Action 13 : Mobilité pour tous | État des lieux des dispositifs et aides financières | 0 | 0 | | 1 | | | | | |
| | Nombre de rencontres avec les partenaires mobilisés | 0 | 1 | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | |
|--|---|---|----|--|--|--|--|--|--|--|
| | Nombre de partenaires mobilisés dans le cadre de l'instance de coordination | 0 | 10 | | | | | | | |
|--|---|---|----|--|--|--|--|--|--|--|

Annexe 2 : Fiche action 1

Axe concerné : la prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance

Intitulé de l'action : L'art pour raccrocher

Description de l'action : Il s'agit d'ouvrir les horizons des jeunes suivis par les services départementaux de l'aide sociale à l'enfance (ASE) en situation de difficultés spécifiques (suivis multiples, décrochage scolaire, ré-implication sociale...). De manière générale, ces jeunes peuvent rencontrer des problématiques de vie qui les exposent à de forts risques de ruptures et pour lesquels les modalités conventionnelles d'accompagnement vers l'autonomie à l'âge adulte ne sont pas suffisantes dans le seul cadre médicosocial. Ces jeunes sont prioritairement bénéficiaires de mesures de protection et âgés de 16 à 18 ans.

La culture et l'expression artistique sont ici vecteurs d'éducation, d'éducation spécialisée, de remobilisation, de lien social. Action créée au mois de juillet 2020 et étendue sur la Saône-et-Loire en 2021.

L'action est abordée sous l'angle d'un projet de **résidences territoriales d'éducation artistique et culturelle** au sein des six établissements culturels de Saône-et-Loire labellisés par l'Etat (SMAC, scènes nationales, Cnarep, CRR du Grand Chalon). Elle vise à renforcer la collaboration entre les professionnels des métiers artistiques/culturels et les équipes éducatives et d'accompagnement de protection de l'enfance pour permettre à chaque jeune de bénéficier d'une ouverture artistique et culturelle.

Elle est structurée en deux axes qui se complètent :

- Des **ateliers de remobilisation** animés par des intervenants repérés par les structures culturelles, qui accueillent des groupes de six à dix jeunes pour monter un projet de création artistique basé sur l'expression écrite, orale, corporelle. A l'issue du processus créatif les jeunes sont amenés à performer sur scène devant un public restreint.
- Le développement d'un **parcours du spectateur**, socle de la démarche ouvert aux groupes de remobilisation et plus largement à l'ensemble des jeunes vivant en établissements ou accompagnés par les services départementaux de l'aide sociale à l'enfance (dans la limite des possibilités d'encadrement et de jauge) : visites et découvertes des structures culturelles, rencontres avec des artistes en résidence, accès facilité à des spectacles, visites d'expositions inscrites dans la programmation des structures culturelles.

Date de mise en place de l'action : 1^{er} octobre 2024

Durée de l'action : 2024-2027 (octobre à juin).

Co-financeurs : Etat et Département de Saône-et-Loire (pilotage départemental de l'action : Département de Saône-et-Loire).

Partenaires :

- Les structures culturelles qui portent l'action : l'EPCC Espace des Arts-Scène nationale de Chalon-sur-Saône, l'Abattoir-Centre national des arts de la rue et de l'espace public (Cnarep), le Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Chalon, toutes trois dans le cadre d'un projet commun pour le Chalonnais, l'association L'Arc scène nationale du

Creusot, l'association Luciol gestionnaire de la SMAC Cave à Musique de Mâcon et le Théâtre scène nationale de Mâcon.

- Les secteurs médicosociaux : l'association Prado Bourgogne (Centre éducatif Salornay à Hurigny, le Foyer éducatif La Maisonnée, les services et les établissements du Pôle Ouest), La Sauvegarde 71 (Centre éducatif Le Village à Lux).

Budget détaillé :

| Budget annuel | Budget global | Participation Etat | Participation CD |
|-----------------------|---------------|--------------------|------------------|
| L'Art pour raccrocher | 45 000€ | 22 500€ | 22 500€ |

Objectifs et progression :

- Ouverture aux générations plus jeunes : la semaine d'immersion artistique dès 7 ans avec le foyer éducatif La Maisonnée, le Théâtre de Mâcon (août 2023), puis action complète 2023-2024 avec le Théâtre et parcours du spectateur avec la Cave à Musique a valeur d'expérimentation pour une proposition sur les autres secteurs (extension d'âge, géographique et de partenariat),
- Ouverture à un nouveau développement géographique de l'action, de manière raisonnée et progressive,
- Ouverture à de nouveaux partenariats culturels ou/structuration de partenariats culturels : facilitation des démarches d'inclusion et prévention autonomie,
- Réflexion quant aux possibilités de moduler la nature des interventions.

| Indicateurs | Situation au 31 déc. 2023(T0) | Cible 2024 | Cible 2025 | Cible 2026 | Cible 2027 |
|--|-------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| Nombre de jeunes participant aux ateliers de remobilisation | 30 | 45 | 50 | 50 | 50 |
| Nombre de Jeunes participant au parcours du spectateur | 170 | 180 | 190 | 190 | 200 |
| Evaluation qualitative de l'action (questionnaire réalisé auprès des jeunes et des porteurs) | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Nombre de structures culturelles engagées | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 |
| Nombre d'intervenants culturels mobilisés pour cette action | 20 | 20 | 20 | 20 | 20 |
| Nombre de représentations de fin de sessions | 3 | 4 | 4 | 4 | 4 |
| Nombre de réunions de coordination et de bilan de l'action (tous partenaires de l'action) | 10 | 10 | 10 | 10 | 10 |

Annexe 2 : Fiche action 2

Axe concerné : la prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance

Intitulé de l'action : Développer un programme de prévention spécifique EPICEA avec la Maison des adolescents

Description de l'action :

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance fait de la prévention un axe majeur de la protection de l'enfance. Elle vise à prévenir le plus en amont possible les risques de mise en danger de l'enfant en évitant qu'ils ne surviennent ou en limitant leurs effets.

Le Département a fait le choix en 2018 d'investir pleinement cette mission de prévention avec la création **d'équipes de prévention et d'information collective pour l'enfance et l'adolescence** (EPICEA). Constituées de travailleurs sociaux volontaires du service social départemental, de la protection maternelle et infantile et de l'aide sociale à l'enfance, ces équipes ont un rôle d'information et de sensibilisation de l'enfance en danger ou en risque de l'être.

Pour mettre en œuvre ces actions de prévention auprès des enfants et des adolescents, les équipes sont dotées d'animateurs et d'un coordonnateur départemental et interviennent au sein d'établissements scolaires, en lien avec les équipes éducatives.

En ce qui concerne plus précisément le public adolescent, EPICEA propose 2 programmes d'éducation à la responsabilité sexuelle et affective dans un but de prévention des violences entre les jeunes. Ces programmes s'adressent aux adolescents de la 4^{ème} (13-14 ans) à la 1^{ère} (16-17ans).

Les équipes EPICEA ont identifié un besoin de **renforcer l'offre de prévention disponible pour les jeunes en particulier dès leur entrée dans l'adolescence**, une période charnière entre l'enfance et l'âge adulte. EPICEA ne dispose en effet pas de programme de prévention adapté à la tranche des 11-13 ans.

Fort de ce constat, et compte tenu des interpellations des établissements scolaires pour une sensibilisation de leurs élèves dès la 6^{ème}, l'équipe EPICEA souhaite développer un nouveau projet à destination de ces jeunes coconstruit avec la **Maison des Adolescents**.

La Maison des Adolescents, spécialiste du public adolescent, est présente sur le département de Saône et Loire depuis 2011 et **ses missions** s'articulent autour de trois axes :

- **L'accueil et l'écoute pluridisciplinaires** individuels et collectifs des jeunes et de leurs familles, **l'accompagnement et la coordination** des prises en charges, la **définition d'orientations** vers des structures spécifiques le cas échéant ;
- **L'animation du Réseau des Adolescents** en impulsant notamment la mise en place **d'actions communes de prévention**, à l'attention des adolescents, de leurs familles et des partenaires, sur des thématiques spécifiques liées à l'adolescence ;
- **La constitution d'un lieu ressources** pour les jeunes, leurs parents, les professionnels.

Ce projet vise à construire un programme de prévention pour le public adolescent de 11 à 13ans. Ce programme se composerait de plusieurs séances de prévention qui s'appuieraient sur deux temps spécifiques :

- Une première intervention dont le contenu serait le même pour l'ensemble des jeunes concernés et qui aborderait d'une manière globale un ensemble de thématiques propres à la vie adolescente
- Une deuxième intervention dont le contenu répondrait aux besoins et aux thèmes qui ont particulièrement retenus l'attention du groupe lors de la 1ère séance

Les **objectifs pédagogiques** des interventions auprès des adolescents sont les suivants :

- instaurer un espace d'échanges, de mise en mots de la relation à l'autre comme à soi-même
- favoriser l'esprit critique
- permettre une réflexion autour du respect, de l'intime
- penser sa place au milieu des autres
- sensibiliser à la responsabilité individuelle et collective
- favoriser l'estime de soi.

Les **différents thèmes** abordés lors des séances : les réseaux sociaux, la rumeur, le groupe, l'intimité, la question du genre, les violences ordinaires, les émotions, les compétences psychosociales, la communication non violente.

Date de mise en place de l'action : action à mettre en place au 1^{er} semestre 2024

Durée de l'action : 4 ans

Partenaires : Education nationale, Maison des Adolescents, Communes

Budget détaillé : 60 000€

| | Budget global | Participation Etat | Participation CD |
|------|---------------|--------------------|------------------|
| 2024 | 60 000 | 30 000 | 30 000 |
| 2025 | 60 000 | 30 000 | 30 000 |
| 2026 | 60 000 | 30 000 | 30 000 |
| 2027 | 60 000 | 30 000 | 30 000 |

Objectifs et progression :

- Construire un programme de prévention spécifique au public adolescent de 11 à 13 ans
- Enrichir l'offre EPICEA à travers le partenariat développé avec la MDA
- Prévenir toute forme de violence dans la relation des jeunes à leurs pairs et aux adultes
- Prévenir le décrochage scolaire

| Indicateurs | Situation au 31 déc. 2023(T0) | Cible 2024 | Cible 2025 | Cible 2026 | Cible 2027 |
|--|-------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| Nombre d'interventions réalisées | / | 10 | 20 | 20 | 20 |
| Nombre de jeunes de 11 à 13 ans participants aux actions | / | 250 | 450 | 600 | 600 |
| Nombre de nouveaux supports créés | / | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Nombre de professionnels EPICEA/MDA intervenant dans les établissements | / | 8 | 10 | 10 | 10 |
| Evaluation qualitative réalisée auprès des jeunes à la fin du cycle d'intervention | / | 1 | 1 | 1 | 1 |

Annexe 2 : Fiche action 3

Axe concerné : Prévenir la reproduction de la pauvreté

Intitulé de l'action : Ingénierie de coordination du Contrat Local des Solidarités

Description de l'action :

Cette action vise à développer l'**ingénierie de coordination** liée à la mise en place du Contrat local des solidarités en Saône-et-Loire pour la période 2024-2027. Cette fonction stratégique est pensée pour garantir l'effectivité des actions prévues au contrat à l'instar de ce qui existe dans le cadre des contrats locaux de santé. Elle regroupe les missions suivantes :

- Assurer le **pilotage stratégique du contrat local des solidarités** en lien avec les services de l'Etat :
 - Organiser les instances de gouvernance du contrat (comité technique et comité de pilotage notamment),
 - Produire des états d'avancement réguliers à destination des membres de l'exécutif départemental en charge des solidarités, du Préfet du Commissaire à la lutte contre la pauvreté,
- Veiller à l'articulation de la convention avec les autres conventions entre l'Etat et le Département conclues dans le champ des politiques sociales, en particulier la convention départementale de prévention et de protection de l'enfance (CDPPE) et l'articulation avec la convention pour l'insertion et l'emploi,
- Veiller à l'articulation de la convention avec la programmation des crédits européens (notamment ceux du Fonds social européen),
- Coordonner la **mise en œuvre opérationnelle** de la convention relative au contrat local des solidarités en lien avec les pilotes des projets :
 - Animer le réseau des pilotes de projet (internes et partenariaux) et les instances techniques de travail,
 - Assurer le reporting régulier de l'avancement des actions et le suivi des indicateurs retenus en produisant tous les supports écrits nécessaires (notes, rapports, fiches actions, tableaux de bord),
 - Piloter la mise en œuvre d'actions transversales le cas échéant, en appui des territoires d'action sociale et directions sectorielles du Département concernés par la convention,
 - Piloter l'enveloppe financière allouée par l'Etat dans le cadre de la convention,
 - Coordonner le lancement d'appels à projets et suivre la mise en place de marchés publics,

- Préfigurer la mise en place d'un **pacte local des solidarités multi partenarial** en lien avec les acteurs du territoire concernés, en assurer l'animation et le suivi sur toute la programmation 2024-2027.

Date de mise en place de l'action : 1^{er} avril 2024

Durée de l'action : 31 décembre 2027

Partenaires et co-financeurs : /

Partenaires : /

Budget détaillé : 60 000€ (ingénierie de coordination)

| | Budget global | Participation Etat | Participation CD |
|-------|---------------|--------------------|------------------|
| Axe 1 | 20 000 € | 10 000 € | 10 000 € |
| Axe 3 | 20 000 € | 10 000 € | 10 000 € |
| Axe 4 | 20 000 € | 10 000 € | 10 000 € |

Objectifs et progression :

En 2024 :

- Définir et installer les instances de gouvernance du CLS
- Définir et installer les instances techniques du CLS
- Accompagner les pilotes de projets (internes et partenariaux) inscrits dans le cadre du CLS
- Assurer la diffusion d'outils de suivi des projets et en sécuriser la mise en œuvre des avec l'installation d'un calendrier de travail, d'échéances, de modalités de remontées d'informations
- Préfigurer la mise en place d'un pacte local des solidarités multi partenarial en lien avec les acteurs du territoire concernés

Sur les années suivantes :

- Organiser les instances de gouvernance du CLS et assurer un reporting régulier de l'état d'avancement des projets
- Animer les instances techniques du CLS et veiller au reporting régulier de l'état d'avancement des projets
- Assurer le suivi des crédits concernés par les projets
- Construire les bilans narratifs et financiers des projets menés dans le cadre du CLS
- Animer le Pacte local des solidarités en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire concernés

| Indicateur | Situation au 31 déc. 2023(T0) | Cible 2024 | Cible 2025 | Cible 2026 | Cible 2027 |
|---|-------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| Nombre de réunions des instances de gouvernance du CLS organisées | 0 | 1 | 2 | 2 | 2 |

| | | | | | |
|--|---|---|---|---|---|
| Nombre de réunions techniques organisées | 0 | 2 | 3 | 3 | 3 |
| Nombre de livrables produits (états d'avancement, bilans intermédiaires et finaux) | 0 | 1 | 2 | 2 | 2 |
| Nombre d'appels à projets et de marchés suivis | 0 | 2 | 4 | 4 | 4 |

Annexe 2 : Fiche action 4

Axe concerné : la prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance

Intitulé de l'action : Aller-vers les adolescents en milieu rural

Description de l'action :

Le territoire de la Saône-et-Loire, 7^{ème} département de France par sa superficie, est maillé de villes moyennes et comporte de vastes secteurs ruraux dans lesquels le taux de pauvreté est significatif. Afin de lutter contre la reproduction de la pauvreté de génération en génération, il souhaite expérimenter une nouvelle forme d'intervention sur un territoire particulièrement marqué par ce phénomène.

Chauffailles est une commune rurale de 3675 habitants inscrite dans la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais. La commune dispose de deux collèges, un collège public et un collège privé.

Les partenaires présents sur le territoire ont fait remonter une problématique installée à Chauffailles : un **climat de tensions exacerbées** touchant les jeunes collégiens et leur environnement familial et se traduisant par des violences aux abords et dans les collèges.

En octobre 2023, un évènement au sein du Collège Jean Mermoz a été un point de bascule dans la dégradation des liens entre les adolescents et entre les familles du territoire. Suite à cet évènement, des décisions disciplinaires ont été prises par l'établissement scolaire à l'encontre des jeunes mais les professionnels, tous services confondus, s'inquiètent de la persistance d'une **ambiance délétère** localement, dépassant la seule sphère scolaire. Ils alertent également des conséquences d'un possible décrochage scolaire pour les adolescents concernés, et plus largement, d'une montée en puissance des comportements à risques et de la délinquance sur le secteur de Chauffailles.

Les jeunes et leurs familles sont pour la plupart déjà identifiés et accompagnés par différents services (service social départemental, protection judiciaire de la jeunesse, mission locale, prévention et protection de l'enfance). Toutefois, l'ensemble des partenaires concernés évoquent une difficulté à apaiser le climat ambiant et un **besoin de soutien**, au-delà des dispositifs existants, pour restaurer le vivre-ensemble.

L'action vise à proposer une **présence éducative hors les murs** qui va au contact des jeunes et de leur environnement familial, en mobilisant des approches éducatives et de prévention complémentaires au projet pédagogique des établissements scolaires et offrant un regard neutre sur la situation vécue par les jeunes et leurs familles.

L'intervention du professionnel s'inscrit en complémentarité des actions déjà menées par le tissu partenarial local et constitue un premier sas de remobilisation vers des dispositifs de droit commun. Le professionnel mobilisé a également pour mission de faciliter l'articulation entre les acteurs au niveau local afin de mieux organiser le repérage et l'accompagnement des adolescents et de leurs familles, à l'intérieur comme à l'extérieur des collèges.

Action portée par un opérateur.

Date de mise en place de l'action : action à mettre en place au 2^{ème} semestre 2024

Durée de l'action : 2 ans avec possibilité de reconduite en fonction de l'évaluation de la pertinence de l'action

Partenaires : Education nationale (établissements scolaires et inspection), Protection judiciaire de la jeunesse, Commune de Chauffailles, Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, Sous-Préfecture de Charolles, Mission locale du Charolais (antenne de Chauffailles), Maison des adolescents, Gendarmerie nationale

Budget détaillé : 60 000€

| | Budget Pacte | Participation Etat | Participation CD |
|-------------|--------------|--------------------|------------------|
| 2024 | 60 000 € | 30 000 € | 30 000 € |
| 2025 | 60 000 € | 30 000 € | 30 000 € |

Objectifs et progression :

- Apaiser le climat social au niveau local
- Médiatiser les relations entre les jeunes et les familles pour restaurer le vivre-ensemble
- Prévenir la survenue de nouvelles violences entre les jeunes, entre les familles et au sein des familles
- Soutenir les professionnels déjà engagés dans l'accompagnement des jeunes, les lieux d'écoute et de prise en charge du mal-être des jeunes sur le territoire
- Eviter le repli sur soi d'adolescents
- Eviter la rupture avec la prise en charge scolaire et limiter les risques de décrochage pour des jeunes en difficultés

| Indicateurs | Situation au 31 déc. 2023(T0) | Cible 2024 | Cible 2025 | Cible 2026 | Cible 2027 |
|---|-------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| Nombre d'adolescents rencontrés | / | 20 | 40 | | |
| Nombre de familles rencontrées | / | 10 | 15 | | |
| Nombre de partenaires mobilisés dans la démarche | / | 8 | 10 | | |
| Nombre d'évènements indésirables recensés au collège | / | | | | |
| Mesure des effets de l'action concernant le climat social perçu par les protagonistes (jeunes, familles, communauté éducative) | / | | | | |

Annexe 2 : Fiche action 5

Axe concerné : l'accès aux droits et la prévention de la bascule dans la grande pauvreté

Intitulé de l'action : Accompagner l'évolution des pratiques des acteurs du social

Description de l'action :

- Favoriser le développement d'une culture commune en veillant et diffusant les propositions de colloques, journées professionnelles, séminaires dans le domaine de l'action sociale
- Accompagner l'évolution des pratiques professionnelles par la mise en place d'un plan de formation continue adapté pour tous les acteurs des solidarités, notamment autour des notions d'aller vers, développement du pouvoir d'agir, conférences familiales, pair aidance
- Faciliter les échanges et les bonnes pratiques dans le quotidien des professionnels
- Faire l'inventaire de l'existant et créer un catalogue mutualisé des formations inter-partenariales
- Développer un plan de formation inter partenarial lié à l'évolution des besoins des personnes accompagnées : repérage des situations d'illectronisme, illettrisme (en lien avec l'Agence Nationale de Lutte Contre l'illectronisme), prévention du surendettement (éducation budgétaire, outils mobilisables comme le microcrédit), premier secours en santé mentale, droit des étrangers, VIF...

Date de mise en place de l'action : 1^{er} Mars 2024

Durée de l'action : 31 décembre 2027

Partenaires et co-financeurs : partenaires des solidarités dont les acteurs locaux et départementaux, instituts et organismes de formation en travail social, organismes de recherche, la Banque de France, l'Agence Nationale de Lutte contre l'illectronisme, l'UDAF et les Points Conseils Budget et les Points d'information Médiation Multi Services (PIMS).

Budget détaillé : coûts de formation, frais de coordination et d'animation, frais de réception, frais d'intervention d'experts.

| | Budget global | Participation Etat | Participation CD |
|-------------|----------------------|---------------------------|-------------------------|
| 2024 | 90 000 € | 45 000 € | 45 000 € |
| 2025 | 90 000 € | 45 000 € | 45 000 € |
| 2026 | 90 000 € | 45 000 € | 45 000 € |
| 2027 | 90 000 € | 45 000 € | 45 000 € |

Objectifs et progression : agir sur les formations pour développer les compétences utiles aux territoires et encourager les initiatives visant à expérimenter de nouvelles modalités d'exercice du travail social.

| Indicateur | Situation au 31 déc. 2023(T0) | Cible 2024 | Cible 2025 | Cible 2026 | Cible 2027 |
|---|-------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| Nombre de formations mises en place | 0 | 3 | 6 | 7 | 8 |
| Inventaire de l'existant : nombre de formation inter-partenariales recensées | 0 | 10 | 10 | 15 | 15 |
| Nombre de professionnels formés | 0 | 36 | 72 | 84 | 96 |
| Nombre de journées professionnelles ou séminaires Inter partenariaux | 0 | 2 | 3 | 3 | 3 |
| Catalogue mutualisé | / | 0 | 1 | 1 | 1 |
| Nombre de réunions partenariales dédiées à l'évolution des pratiques professionnelles | / | 10 | 10 | 10 | 10 |

Annexe 2 : Fiche action 6

Axe concerné : l'accès aux droits et la prévention de la bascule dans la grande pauvreté

Intitulé de l'action : Equipes mobiles personnes vulnérables

Description de l'action :

Cette action s'inscrit sur un mode d'accompagnement « d'aller vers » auprès des personnes en grande précarité, les plus isolées et non accompagnées par le secteur social, sans référence connue, et/ou rencontrées au gré des maraudes.

Cet accompagnement se veut en proximité et pluridisciplinaire (travailleurs sociaux et médicaux) afin de pouvoir proposer un accompagnement global, individualisé, non soumis à une contractualisation avec la personne. Il s'inscrit dans une démarche d'accès aux droits communs et d'inscription vers un parcours de soin. L'équipe est en lien avec l'ensemble des partenaires concernés par la situation repérée (soins, santé mentale, hébergement, logement...).

Missions : prise de contact, écoute et rencontre de la personne repérée, évaluation sociale, soutien aux besoins de première nécessité, ouverture des droits et affiliation, intervention ciblée en fonction des priorités, des besoins exprimés et de l'évolution de la situation, coordination du parcours de la personne, accès et maintien du logement et passage en relais et étayage pour sécuriser la fin de prise en charge dans le temps.

Une première action « aller-vers » a fait l'objet d'une expérimentation dans le cadre de la Convention d'Appui et de Lutte contre la Pauvreté entre février 2022 et décembre 2023. Une équipe mobile pluridisciplinaire composée d'un travailleur social et d'un infirmier a été mise en place par un opérateur sur le secteur de la Côte Chalonnaise. L'évaluation de la CALPAE a conclu à l'intérêt de développer ce type d'intervention en direction des publics les plus vulnérables.

Dans le cadre du Contrat local des solidarités, il est proposé de mobiliser les acteurs du territoire autour du développement de cette modalité d'accompagnement.

Action portée par un opérateur avec quatre équipes composées pour chacune : d'un poste infirmier à temps plein, un poste de travailleur social à temps plein et un poste de psychologue à mi-temps.

Date de mise en place de l'action : 2^{ème} semestre 2024

Durée de l'action : 31 décembre 2027

Partenaires et co-financeurs : Etat, Département

Sollicitation autres financements ARS, FSE possible.

Partenaires : ARS, CH, collectivités locales

Budget détaillé : marché public pour couvrir les frais de personnel, frais de déplacement et charges courantes

| | Budget Pacte | Participation Etat | Participation CD |
|-------------|---------------------|---------------------------|-------------------------|
| 2024 | 364 000 € | 182 000 € | 182 000 € |
| 2025 | 364 000 € | 182 000 € | 182 000 € |
| 2026 | 364 000 € | 182 000 € | 182 000 € |
| 2027 | 364 000 € | 182 000 € | 182 000 € |

Objectifs et progression :

- Développer des interventions d’aller-vers sur 4 territoires ciblés, dont le Chalonnais rural déjà couvert par la première équipe mise en place dans le cadre de la CALPAE,
- Faire remonter les besoins et les difficultés du territoire afin d’améliorer les accompagnements
- Lutter contre le non recours des personnes notamment sur la question de l’accès aux droits sociaux et aux soins
- Développer l’approche de « l’aller vers »
- Avoir une veille sociale sur les publics les plus vulnérables

| Indicateur | Situation au 31 déc. 2023(T0) | Cible 2024 | Cible 2025 | Cible 2026 | Cible 2027 |
|---|-------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| Nombre d’interventions des équipes | / | 750 | 1500 | 1500 | 1500 |
| Nombre de personnes différentes rencontrées | / | 160 | 320 | 320 | 320 |
| Nombre de personnes accompagnées pour accès aux droits | / | 80 | 160 | 160 | 160 |
| Nombre de personnes accompagnées dans un parcours de soin | / | 40 | 80 | 80 | 80 |
| Nombre de participation | / | 20 | 40 | 40 | 40 |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|----|
| dans des instances partenariales | | | | | |
| Nombre d'actions collectives mises en place | / | 1 | 6 | 8 | 10 |
| Nombre de formations proposées aux professionnels des équipes | / | 1 | 4 | 4 | 4 |

Annexe 2 : Fiche action 7

Axe concerné : L'accès aux droits et la prévention de la bascule dans la grande pauvreté

Intitulé de l'action : Garantir le dernier kilomètre de l'accès aux droits sociaux

Description de l'action : Cette action s'inscrit auprès du premier maillon d'acteurs qui sont en première ligne des demandes des droits sociaux (santé, logement, prestations sociales...). Elle a été développée dans le cadre de la CALPAE et a fait l'objet d'une évaluation positive de la part des parties-prenantes impliquées (France Services, Centre communaux d'action sociale, Centres intercommunaux d'action sociale, centre sociaux, Maisons Départementales des Solidarités, Maison Locales de l'Autonomie, etc.). L'objectif dans le cadre du Contrat local des solidarités est de consolider l'action au bénéfice des personnes accompagnées, à travers les axes suivants :

- Poursuite du **maillage territorial des chartes** de premier accueil social inconditionnel de proximité (cibles 2024 : Communautés de Communes de Côte Sud Chalonnaise et Sennecey-le-Grand)
 - Formalisation de la dynamique partenariale sur les secteurs non encore engagés dans la démarche (présentation du premier accueil, recueil des besoins des structures, travail sur les modalités de partenariat...) avec la signature d'une charte partenariale
- Déploiement de **l'offre de formation des chargés d'accueils** de l'ensemble des structures partenaires afin de favoriser le travail en réseau et l'interconnaissance :
 - Formation socle « Accueillir en milieu social » pour tous les nouveaux arrivants
 - Formations spécialisées en fonction des besoins identifiés sur le territoire (cf. fiche action « Accompagner l'évolution des pratiques des acteurs du social »)
- Développement des **immersions professionnelles entre structures** du réseau pour faciliter l'échange de bonnes pratiques et l'interconnaissance
- Développement de la **dynamique réseau inter-partenariale** au-delà de la formation commune des agents, via un comité d'animation des chartes afin de renforcer la coordination des acteurs sur un territoire et des stratégies d'orientation, d'accompagnement des usagers
- Développement de la **plateforme Infopublic71** comme outil privilégié pour l'orientation et l'accompagnement des personnes
 - Présentation approfondie des fonctionnalités de l'outil auprès des professionnels des différents contributeurs de l'outil
 - Valorisation et diffusion des supports d'utilisation de l'outil à l'ensemble des professionnels (chargés d'accueil du réseau PASIP et autres lieux généralistes, conseillers numériques, structures spécialisées du social et du médico-social)
 - Mise en place d'un comité de suivi interne territorial pour faire évoluer et réguler l'outil dans une coordination de l'accès aux droits (2024)

- Mise en place d'un comité stratégique partenarial pour impulser une vision commune du développement de l'outil à l'échelle départementale (2025)

Date de mise en place de l'action : 1^{er} janvier 2024

Durée de l'action : 31 décembre 2025

Partenaires : France Services, Centre communaux d'action sociale, Centres intercommunaux d'action sociale, centre sociaux, Maisons Départementales des Solidarités, Maison Locales de l'Autonomie, Communes...

Budget détaillé : 90 000€ (coûts de coordination, frais de déplacement, frais de réception, supports de communication, prestation de développement de l'outil informatique, développement d'un plan de communication spécifique)

| | Budget global | Participation Etat | Participation CD |
|------------------------|---------------|--------------------|------------------|
| Premier accueil | 90 000€ | 45 000€ | 45 000€ |

Objectifs et progression :

- Développer le maillage territorial pour atteindre l'objectif « accès aux droits de tous les Saône-et-Loiriens »
- Dynamiser la coordination des acteurs permettant d'assurer l'impulsion et la mise en œuvre d'actions cohérentes et coordonnées pour garantir l'accès et le maintien des droits
- Poursuivre la montée en compétences des accueillants en milieu social

| Indicateur | Situation au 31 déc. 2023(T0) | Cible 2024 | Cible 2025 | Cible 2026 | Cible 2027 |
|---|-------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| Nombre de chartes nouvellement signées | 7 | 2 | 4 | / | / |
| Nombre de comités d'animation mis en place | 1 | 7 | 13 | / | / |
| Nombre de professionnels impliqués dans les réseaux PASIP | 100 | 120 | 150 | / | / |
| Nombre de présentations de l'outil Infopublic71 réalisées | 22 | 40 | 40 | / | / |
| Nombre de contributeurs | 173 | 190 | 200 | / | / |

| | | | | | |
|---|-----|-----|-----|---|---|
| à l'outil Infopublic71 | | | | | |
| Nombre de structures cartographiées dans l'outil Infopublic71 | 533 | 550 | 570 | / | / |
| Nombre de nouveaux supports produits pour utilisation Infopublic71 | 8 | 2 | 2 | / | / |
| Nombre d'immersions des professionnels entre structures | nc | 10 | 15 | / | / |

Annexe 2 : Fiche action 8

Axe concerné : l'accès aux droits et la prévention de la bascule dans la grande pauvreté

Intitulé de l'action : Renforcer la prévention des expulsions locatives

Description de l'action :

Deux grands axes :

- Renforcement du chargé de mission PEX visant à accompagner l'animation du dispositif départemental de prévention des expulsions locatives (à hauteur de 0.4 ETP)
- Intervention auprès du public non mobilisé pour activer tous les leviers permettant aux personnes de se maintenir dans le logement grâce à un diagnostic social et financier (DSF).

Le diagnostic social et financier (DSF) est une étape obligatoire à toute procédure judiciaire de résiliation de bail afin d'informer les magistrats de la situation des locataires assignés et de proposer à ces derniers un accompagnement pour se mobiliser afin de préserver leur droit au logement.

Seulement une centaine de DSF ont été réalisés en 2023 du fait des difficultés récurrentes d'accroche avec un public non connu des partenaires de la Charte de prévention des expulsions locatives.

L'action proposée vise à développer le nombre d'accompagnement des ménages non connus par le Département, les CCAS/CIAS et l'ADIL afin d'éviter une expulsion locative et lever le risque de basculer dans la grande précarité.

- Créer l'accroche par des pratiques adaptées type « aller vers » grâce à une équipe mobile sur l'ensemble du territoire dont les missions seraient :
 - d'assurer la prise de contact avec des méthodes soutenues,
 - de réaliser le DSF ou l'actualiser,
 - de préparer le locataire à l'audience, mobiliser l'aide juridictionnelle et l'orienter vers l'accompagnement par un avocat,
 - de permettre au locataire de développer son pouvoir d'agir et développer sa bonne foi en se mobilisant par la recherche de solutions adaptées (plan d'apurement de la dette, sollicitation de dispositifs, relogement),
 - d'orienter le locataire vers les dispositifs ou services adaptés, si nécessaire,
 - de passer le relais avec ces dispositifs ou services.
- Intervenir le plus en amont possible des 3 phases de mise en œuvre de l'expulsion locative :
 1. Une prévention primaire au stade du commandement de payer afin d'optimiser les solutions d'apurement de la dette locative et d'éviter la procédure judiciaire

2. Une prévention de la perte du droit au logement au stade de l'assignation aux fins de résiliation de bail
3. Une prévention de la mise en œuvre de l'expulsion locative au stade du commandement de quitter les lieux et de la demande de réquisition de la force publique

Les personnes assignées présentent des situations sociales diverses. Le choix porterait en particulier sur des interventions auprès des locataires du parc privé, ce dernier étant peu doté en matière de suivi renforcé des procédures contentieuses et non pourvu d'accompagnement social d'où des dettes locatives plus importantes, des rapports locatifs plus distendus et une accroche plus difficile avec les locataires.

Les compétences en travail social sont recherchées pour permettre l'intervention à domicile, une des modalités clef de la démarche de l'aller vers.

Un suivi de la situation à 6 mois sera réalisé après l'élaboration de chaque DSF pour mesurer les résultats de cette action.

Action portée par un opérateur.

Date de mise en place de l'action : 2^{ème} semestre 2024

Durée de l'action : 31 décembre 2027

Co-financeurs : Etat, Département (sollicitation du FSE possible)

Partenaires : État, Sous-préfectures, DDETS, CCAS, communes, CAF, ADIL, bailleurs privés et publics, commissaires de justices, forces de l'ordre, mandataires, associations œuvrant en matière d'insertion par le logement, Points conseils budget.

Budget détaillé : marché public pour couvrir les frais de personnel, frais de déplacement et charges courantes

| | Budget Pacte | Participation Etat | Participation CD |
|-------------|--------------|--------------------|------------------|
| 2024 | 130 000 € | 65 000 € | 65 000 € |
| 2025 | 130 000 € | 65 000 € | 65 000 € |
| 2026 | 130 000 € | 65 000 € | 65 000 € |
| 2027 | 130 000 € | 65 000 € | 65 000 € |

Objectifs et progression :

Augmenter significativement le nombre de DSF réalisés afin de permettre aux publics de lever les risques de perdre leur droit au logement en mobilisant des solutions pour se maintenir dans leur logement ou se reloger.

| Indicateurs | Situation au 31 déc. 2023 (T0) | Cible 2024 | Cible 2025 | Cible 2026 | Cible 2027 |
|--|--------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| Nombre de personnes différentes contactées | / | 200 | 500 | 500 | 500 |
| Nombre de DSF réalisés | / | 100 | 250 | 250 | 250 |
| Evaluation qualitative des résultats obtenus suite à l'audience pour les DSF réalisés | / | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Nombre de dossiers pris en charge par la CCAPEX ayant abouti à la prévention d'une expulsion | / | NC | NC | NC | NC |

Annexe 2 : Fiche action 9

Axe concerné : l'accès aux droits et la prévention de la bascule dans la grande pauvreté

Intitulé de l'action : **Rendre le bénéficiaire acteur de son parcours et valoriser son expertise d'usage**

Description de l'action : Face à la complexification de l'environnement, la dématérialisation des démarches, cette action vise à permettre à chaque bénéficiaire d'acquérir ou de retrouver une autonomie au quotidien. C'est tout d'abord **valoriser et renforcer les capacités de la personne** et l'encourager à être actrice de son projet de vie. C'est aussi, **faciliter ses démarches** à travers un réseau de professionnels de proximité et des outils d'information accessibles. C'est enfin renforcer un accompagnement humain et digne, **diversifier les ressources mobilisables autour de la personne**, qu'il s'agisse de professionnels des solidarités ou de **pair aidants**, pour un parcours individualisé et sans rupture.

- **Recensement, promotion et diffusion d'outils d'auto-évaluation du parcours** et des capacités des personnes accompagnées pour développer leur pouvoir d'agir,
- Renforcer **l'accessibilité de la communication** à l'ensemble des personnes accompagnées. Cela suppose à la fois un effort de simplification des documents administratifs transmis aux bénéficiaires et d'adaptation des supports existants et des formations des professionnels (communication accessible pour tous) ,
- Mise en place d'une **veille sur les démarches de participation** des bénéficiaires,
- Mise en place de **groupes de bénéficiaires** pour recueillir leur parole et leur expertise d'usage,
- Expérimentation de **groupes de pairs** notamment avec le public personnes âgées/personnes handicapées en situation de précarité.

Date de mise en place de l'action : 1er mars 2024

Durée de l'action : 31 Décembre 2025

Partenaires et co-financeurs : partenaires des solidarités (ADEPAPE, CDCA, ODPE...) dont les acteurs locaux et départementaux mettant en œuvre les démarches de participation.

Budget détaillé : coûts de coordination et d'animation, frais de déplacement, frais de réception, supports de communication, frais d'intervention d'un formateur.

| | Budget global | Participation Etat | Participation CD |
|------|---------------|--------------------|------------------|
| 2024 | 80 000 | 40 000 | 40 000 |
| 2025 | 80 000 | 40 000 | 40 000 |

Objectifs et progression :

| Indicateurs | Situation au 31 déc. 2023(T0) | Cible 2024 | Cible 2025 | Cible 2026 | Cible 2027 |
|--|-------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| Nombre de professionnels sensibilisés aux outils d'auto-évaluation du parcours | 0 | 20 | 30 | / | / |
| Nombre de supports produits ou retravaillés en communication accessible | 0 | 5 | 15 | / | / |
| Nombre de professionnels engagés dans l'utilisation de la communication accessible pour tous | 0 | 10 | 15 | / | / |
| Nombre de partenaires mobilisés dans la cellule de veille sur les pratiques innovantes | 0 | 5 | 10 | / | / |
| Nombre de focus-groupes de bénéficiaires développés sur le département | 0 | 3 | 5 | / | / |
| Nombre de participants aux groupes | 0 | 12 | 30 | / | / |
| Nombre de groupe de pairs développés sur le département | 0 | 1 | 2 | / | / |
| Nombre de participants aux groupes de pairs | 0 | 5 | 10 | / | / |

Annexe 2 : Fiche action 10

Axe concerné : la transition écologique et solidaire

Intitulé de l'action : Développer des actions de sensibilisation au mieux manger pour tous

Description de l'action :

L'éducation alimentaire, à la nutrition et au goût peut se faire tout au long de la vie.

Au cours des dernières années, différents programmes se sont développés tels que le Programme National pour l'Alimentation (PNA) qui s'articule avec le Programme National Nutrition Santé (PNNS), le programme « Mieux manger pour tous », avec une impulsion donnée pour des interventions auprès de différents publics et notamment des jeunes en milieu scolaire et des personnes en situation de précarité.

Par ailleurs, le cadre des projets alimentaires territoriaux (PAT) peut également s'avérer propice au développement d'actions favorisant le « mieux manger pour tous » en accordant une attention particulière aux personnes fragilisées sur le plan économique.

En Saône et Loire, les quatre PAT (départemental et local sur les territoires de l'Autunois, Bresse, Clunisois) sont en cours d'élaboration de leurs programmes ou amorcent des expérimentations. En articulation avec la coordination des PAT, le projet vise à :

- Renforcer le volet social des PAT à destination de public en situation de précarité sociale,
- Recenser les **actions collectives existantes** sur les territoires portés par le Département et ses partenaires,
- Développer des **ateliers de sensibilisation au mieux manger** pour tous et valoriser les supports ou outils méthodologiques proposés par les animateurs (ex : connaître les bases de l'équilibre alimentaire, découvrir ou redécouvrir des aliments, cuisiner sainement avec un budget restreint),
- Favoriser **l'implication des personnes concernées** dans la conception des actions en valorisant leurs connaissances.

Date de mise en place de l'action : 1^{er} janvier 2024

Durée de l'action : 31 décembre 2027

Partenaires et co-financeurs : Etat, Département, structures à but non lucratif œuvrant dans le champ de la lutte contre la pauvreté, associations bénéficiant d'une habilitation pour la mise en œuvre d'une activité d'aide alimentaire, collectivités territoriales ou leurs groupements, CCAS/CIAS, centres sociaux, etc.

Budget détaillé : 50 000 €

| | Budget Pacte | Participation Etat | Participation CD |
|-------------|--------------|--------------------|------------------|
| 2024 | 50 000 € | 25 000 € | 25 000 € |
| 2025 | 50 000 € | 25 000 € | 25 000 € |
| 2026 | 50 000 € | 25 000 € | 25 000 € |
| 2027 | 50 000 € | 25 000 € | 25 000 € |

Objectifs et progression :

Permettre aux personnes en situation de précarité économique d'acquérir des connaissances et compétences pour se nourrir sainement avec un budget alimentaire restreint.

| Indicateurs | Situation au 31 déc. 2023(T0) | Cible 2024 | Cible 2025 | Cible 2026 | Cible 2027 |
|--|----------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| Nombre d'actions de sensibilisation répertoriées | / | 10 | 12 | 12 | 12 |
| Nombre de participants | / | 60 | 72 | 72 | 72 |
| Nombre de personnes associées dans la conception des actions | / | 6 | 6 | 6 | 6 |
| Nombre d'outils méthodologiques expérimentés par les PAT du territoire | / | 5 | 8 | 8 | 8 |

Annexe 2 : Fiche action 11

Axe concerné : La transition écologique et solidaire

Intitulé de l'action : Développer les initiatives d'aide alimentaire itinérante

Les personnes en situation de précarité en milieu rural sont souvent doublement pénalisées : elles peuvent avoir besoin de recourir à un dispositif d'aide alimentaire mais peuvent en plus cumuler des difficultés de mobilité.

Cette action vise à encourager, à travers un appel à projet, le développement de solutions d'aide alimentaire pour les publics les plus précaires en milieu rural. Les acteurs de l'aide alimentaire sont ainsi incités à proposer des dispositifs d'aller-vers adaptés aux besoins spécifiques de ces publics isolés.

L'action vise à apporter, au plus près du domicile des personnes :

- Une **aide individuelle** à travers la distribution de produits alimentaires
- Une **écoute et une orientation** vers les dispositifs d'action sociale existants pour les habitants de ces zones rurales et ayant des difficultés de mobilité

Action portée via un appel à projet

Date de mise en place de l'action : 1^{er} janvier 2024

Durée de l'action : 31 décembre 2027

Partenaires et co-financeurs : Etat, Département, acteurs de l'aide alimentaire

Budget détaillé : Appel à projet pour couvrir les frais de personnel, frais de déplacement et charges courantes

| | Budget Pacte | Participation Etat | Participation CD |
|-------------|--------------|--------------------|------------------|
| 2024 | 92 426 € | 46 213 € | 46 213 € |
| 2025 | 92 426 € | 46 213 € | 46 213 € |
| 2026 | 92 426 € | 46 213 € | 46 213 € |
| 2027 | 92 426 € | 46 213 € | 46 213 € |

Objectifs et progression :

| Indicateurs | Situation au 31 déc. 2023(T0) | Cible 2024 | Cible 2025 | Cible 2026 | Cible 2027 |
|--|-------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| Nombre de foyers bénéficiaires de l'aide alimentaire | / | 300 | 300 | 300 | 300 |

| | | | | | |
|---|---|-----|-----|-----|-----|
| Nombre de personnes bénéficiaires | / | 600 | 600 | 600 | 600 |
| Nombre de colis alimentaires / repas distribués | / | 300 | 300 | 300 | 300 |

Annexe 2 : Fiche action 12

Axe concerné : la transition écologique et solidaire

Intitulé de l'action : Mieux connaître les besoins du territoire en matière d'accès à l'alimentation pour tous

Description de l'action :

La lutte contre la précarité alimentaire présente de nombreux enjeux ; elle vise à permettre l'accès aux personnes en situation de précarité à des produits alimentaires en quantité suffisante avec une attention spécifique pour délivrer des produits durables et de bonnes qualités nutritionnelles.

De nombreux acteurs publics et associatifs sont engagés dans la lutte contre la précarité alimentaire dans un contexte où les besoins sont en augmentation avec en parallèle un bouleversement du modèle économique des structures notamment associatives délivrant de l'aide alimentaire.

Différents cadres et programmes d'interventions se sont développés au cours des dernières années en lien avec les évolutions législatives dont les projets alimentaires territoriaux (PAT) comprenant un axe « justice sociale » pouvant s'adresser à un large public dont celui des personnes fragilisées sur le plan économique.

Le Département de Saône et Loire est engagé dans un PAT à l'échelle départementale, par ailleurs trois autres territoires (Autunois, Bresse, Clunisois) ont également conclu un PAT à des échelles plus restreintes d'EPCI.

L'action s'inscrit dans la recherche d'une meilleure appréhension globale du contexte actuel en vue d'une amélioration de la structuration et adaptation de l'offre en matière d'aide alimentaire. Elle a également vocation à se réaliser en lien avec l'instance de coordination de l'Etat.

Elle comporte 2 axes :

L'un relatif à un **état des lieux** afin :

- D'établir une **synthèse des diagnostics** des problématiques liées à la précarité alimentaire réalisés à différentes échelles infra départementales, notamment par les PAT locaux,
- D'identifier les **projets de lutte contre la précarité alimentaire en cours** portés par les principaux acteurs dont les têtes de réseaux du champ de l'aide alimentaire et leurs modes de financement.

L'autre à **visée prospective** incluant des **pistes d'actions** concrètes à initier ou développer.

Date de mise en place de l'action : 1^{er} juillet 2024

Durée de l'action : 31 décembre 2025

Partenaires et co-financeurs : Etat, Département, structures à but non lucratif œuvrant dans le champ de la lutte contre la pauvreté, associations bénéficiant d'une habilitation pour la mise en œuvre d'une activité d'aide alimentaire, collectivités territoriales ou leurs groupements, CCAS CIAS.

Budget détaillé : 45 000 €

| | Budget Pacte | Participation Etat | Participation CD |
|-------------|--------------|--------------------|------------------|
| 2024 | 45 000 € | 22 500 € | 22 500 € |
| 2025 | 45 000 € | 22 500 € | 22 500 € |

Objectifs et progression :

Disposer d'un état des lieux et de données permettant d'objectiver l'adéquation de l'offre aux besoins pour déterminer les actions à initier, à développer ou à prioriser à l'échelle des bassins de vie. Ces actions pourront alors être financées dans le cadre de la contractualisation.

| Indicateur | Situation au 31 déc. 2023(T0) | Cible 2024 | Cible 2025 | Cible 2026 | Cible 2027 |
|---|-------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| Synthèse des diagnostics existants et évaluation des besoins non couverts | 0 | 1 | | / | / |
| Etat des lieux des projets | 0 | | 1 | / | / |
| Plan d'actions et préconisations | 0 | | 1 | / | / |

Annexe 2 : Fiche action 13

Axe concerné : la transition écologique et solidaire

Intitulé de l'action : Mieux comprendre et identifier les problématiques de la mobilité pour tous

Description de l'action :

En lien avec les acteurs de la mobilité (intercommunalités, Région, plateformes mobilité), cette action visera à faire progresser en Saône et Loire le droit à la mobilité pour tous. Afin de construire une transition écologique solidaire, il est nécessaire d'objectiver les besoins et l'offre de service existant sur le territoire en matière de mobilité pour les personnes les plus vulnérables. A terme, un « Plan Action commun en faveur de la Mobilité Solidaire » (PAMS) pourrait être déployé avec les partenaires autorité chargés du transport sur le département. Les projets de mobilité solidaire, de plateforme mobilité, de garage solidaire pourront être accompagnés.

L'action vise :

- Une évaluation des besoins en termes de mobilité sur le territoire départemental,
- Un recensement territorial de l'offre existante (organismes, publics cibles, services et aides financières proposés),
- L'identification des zones blanches,
- La mise en place d'une instance de coordination des outils de mobilité solidaire existants,
- La création ou consolidation d'un outil commun entre les différents partenaires permettant de recenser les dispositifs.

Date de mise en place de l'action : 1^{er} juillet 2024

Durée de l'action : 31 décembre 2025

Partenaires et co-financeurs : Région, CCAS, EPCI, autorités organisatrices en matière de mobilité, associations œuvrant dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle (Plateformes mobilité, garage solidaire, auto-école sociale)

Budget détaillé : frais de coordination, frais de déplacements et charges courantes

| | Budget global | Participation Etat | Participation CD |
|------|---------------|--------------------|------------------|
| 2024 | 60 000€ | 30 000€ | 30 000€ |
| 2025 | 60 000€ | 30 000€ | 30 000€ |

Objectifs et progression :

- Dynamiser la coordination des acteurs de la mobilité, favoriser les synergies et les mutualisations

- Développer le maillage territorial pour atteindre l'objectif d'une mobilité solidaire pour tous

Objectifs et progression :

| Indicateur | Situation au 31 déc. 2023(T0) | Cible 2024 | Cible 2025 | Cible 2026 | Cible 2027 |
|---|-------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| État des lieux des dispositifs et aides financières | 0 | 0 | 1 | / | / |
| Nombre de rencontres avec les partenaires mobilisés | 0 | 1 | 3 | / | / |
| Nombre de partenaires mobilisés dans le cadre de l'instance de coordination | 0 | 10 | 10 | / | / |
| Nombre de personnes ayant fait l'objet d'un diagnostic de mobilité par une personne formée et ayant bénéficié d'au moins une action de levée des freins à la mobilité à la suite de ce dernier. | / | / | 50 | 50 | 50 |

ANNEXE 3 - TABLEAU BUDGETAIRE

TABLEAU FINANCIER DU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITES
Région Bourgogne-Franche-Comté - Département de Saône-et-Loire
Prévisionnel Année 2024

| Axes de la contractualisation | Fiche action N° | Intitulé de l'action | A Participation État notifiée pour la convention 2024 | B Crédits CD affectés pour la convention 2024 | C Participation d'autres financeurs le cas échéant | F Budget global de l'action prévu en 2024 (A+B+C) |
|---|-------------------|---|--|--|---|--|
| Axe 1 : La prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance | 1 | L'art pour raccrocher | 22 500,00 € | 22 500,00 € | | 45 000,00 € |
| | 2 | Développer un programme de prévention spécifique EPICEA avec la Maison des Adolescents | 30 000,00 € | 30 000,00 € | | 60 000,00 € |
| | 3 | Ingénierie de coordination du Contrat local des solidarités | 10 000,00 € | 10 000,00 € | | 20 000,00 € |
| | 4 | Aller-vers les adolescents en milieu rural | 30 000,00 € | 30 000,00 € | | 60 000,00 € |
| | Sous-total | | | 92 500,00 € | 92 500,00 € | |
| Axe 3 : L'accès aux droits et la prévention de la bascule dans la grande pauvreté | 5 | Accompagner l'évolution des pratiques des acteurs du social | 45 000,00 € | 45 000,00 € | | 90 000,00 € |
| | 6 | Equipes mobiles personnes vulnérables | 182 000,00 € | 182 000,00 € | | 364 000,00 € |
| | 7 | Garantir le dernier kilomètre de l'accès aux droits sociaux | 45 000,00 € | 45 000,00 € | | 90 000,00 € |
| | 8 | Renforcer la prévention des expulsions locatives | 65 000,00 € | 65 000,00 € | | 130 000,00 € |
| | 9 | Rendre le bénéficiaire acteur de son parcours et valoriser son expertise d'usage | 40 000,00 € | 40 000,00 € | | 80 000,00 € |
| | 3bis | Ingénierie de coordination du Contrat local des solidarités | 10 000,00 € | 10 000,00 € | | 20 000,00 € |
| | Sous-total | | | 387 000,00 € | 387 000,00 € | |
| Axe 4 : La transition écologique et solidaire | 10 | Développer des actions de sensibilisation au mieux manger pour tous | 25 000,00 € | 25 000,00 € | | 50 000,00 € |
| | 11 | Développer les initiatives d'aide alimentaire itinérante | 46 213,00 € | 46 213,00 € | | 92 426,00 € |
| | 12 | Mieux connaître les besoins du territoire en matière d'accès à l'alimentation pour tous | 22 500,00 € | 22 500,00 € | | 45 000,00 € |
| | 13 | Mieux comprendre et identifier les problématiques de la mobilité pour tous | 30 000,00 € | 30 000,00 € | | 60 000,00 € |
| | 3ter | Ingénierie de coordination du Contrat local des solidarités | 10 000,00 € | 10 000,00 € | | 20 000,00 € |
| | Sous-total | | | 133 713,00 € | 133 713,00 € | |
| TOTAUX FINANCIERS | | | 613 213,00 € | 613 213,00 € | | 1 226 426,00 € |

**Annexe 4 : TABLEAU DES INDICATEURS NATIONAUX DES CONTRATS LOCAUX DES SOLIDARITÉS
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SAONE ET LOIRE**

| Thématique | Indicateur | Situation au 31 déc. 2023 | Cible locale en 2024 | Résultat atteint en 2024 | Cible locale en 2025 | Résultat atteint en 2025 | Cible locale en 2026 | Résultat atteint en 2026 | Cible locale en 2027 | Résultat atteint en 2027 |
|--|---|------------------------------|-------------------------|-----------------------------|-------------------------|-----------------------------|-------------------------|-----------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Axe : Prévenir la pauvreté contre les inégalités dès l'enfance | | | | | | | | | | |
| Soutien à la parentalité et aux familles en situation de précarité | Nombre de familles précaires avec enfants ayant bénéficié d'actions d'aller-vers et/ou d'accompagnement dans la parentalité. | / | 10 | | | | | | | |
| Améliorer l'accompagnement des parcours des femmes sans domicile isolées avec au moins un enfant de moins de 3 ans | Nombre de mères seules sans domicile avec enfants de moins de 3 ans accompagnées | / | / | / | / | / | / | / | / | / |
| Faire de la jeunesse un enjeu prioritaire de lutte contre la pauvreté en prévenant le décrochage | Nombre d'adolescents (mineurs) ayant bénéficié des actions en matière de prévention et de traitement du décrochage scolaire et des actions d'ouverture à la culture, aux sports et aux loisirs | 200 | 255 | | | | | | | |
| Accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie | Nombre de jeunes de 16 à 25 ans sans solution, bénéficiaires des actions en matière "d'aller vers" et en matière de mobilisation vers l'autonomie | / | / | / | | | | | | |
| Axe: Lutter contre la grande exclusion à l'accès aux droits | | | | | | | | | | |
| Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : démarches "d'aller-vers" | Nombre de personnes bénéficiant de démarches "d'aller-vers" pour l'accès aux droits | / | 160 | | | | | | | |
| Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : renforcement de l'accompagnement | Nombre de personnes ayant bénéficié d'un accompagnement renforcé vers les droits | / | 160 | | | | | | | |
| Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : formation des professionnels | Nombre de professionnels de l'action sociale formés à l'évolution des pratiques | / | 66 | | | | | | | |
| Prévenir les expulsions locatives | Nombre d'ETP de chargé de mission en renfort de la CCAPEX remplissant les fonctions définies dans le référentiel | / | 0,4 | | | | | | | |
| Prévenir les expulsions locatives | Nombre de dossiers pris en charge par la CCAPEX ayant abouti à la prévention d'une expulsion | / | | | | | | | | |
| Accompagnement des personnes vieillissantes en situation de précarité | Nombre de personnes vieillissantes en situation de précarité ayant bénéficié d'une action renforcée | / | / | / | / | / | / | / | / | / |
| Services pour les personnes en bidonvilles | Nombre de personnes en bidonvilles concernées par une action dédiée de services | / | / | / | / | / | / | / | / | / |
| Accompagnement des personnes sans domicile | Nombre de personnes sans domicile concernées par une action d'accompagnement dédiée | 66 | 80 | | | | | | | |
| Axe : Construire une transition écologique solidaire | | | | | | | | | | |
| Lutte contre la précarité énergétique | Nombre de ménages ayant fait l'objet d'une visite à domicile de lutte contre la précarité énergétique par un professionnel formé et s'étant vu proposer un soutien pour la mise en place d'au moins une solution. | / | / | / | / | / | / | / | / | / |
| Droit à la mobilité pour tous | Nombre de personnes ayant fait l'objet d'un diagnostic de mobilité par une personne formée et ayant bénéficié d'au moins une action de levée des freins à la mobilité à la suite de ce dernier. | / | / | / | 50 | | | | | |
| Accès à l'alimentation durable pour tous | Nombre d'élèves en établissement REP/REP+ bénéficiant d'une tarification sociale à moins d'un euro par repas. | / | / | / | / | / | / | / | / | / |

Direction Générale adjointe aux solidarités

Réunion du 28 mars 2024
Rapport N° 204

CONTRATS DE VILLE 2024 - 2030

Mâconnais-Beaujolais Agglomération et Le Grand Chalon Agglomération

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel [du contexte]

Initiée à la fin des années 80, la politique de la ville regroupe l'ensemble des politiques visant à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants ; ces derniers subissant un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs, ainsi que des difficultés d'accès aux services.

La politique de la ville intervient à ce titre dans tous les domaines : éducation, emploi, sécurité, logement, cadre de vie... Elle mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics. Elle est également dotée de moyens d'intervention et de crédits spécifiques pour répondre aux cumuls de difficultés des habitants des quartiers les plus défavorisés.

Sa déclinaison locale se fait au moyen d'un Contrat de ville, établi pour une durée de 6 ans. Il fixe les priorités locales et les objectifs opérationnels appelés à être mis en œuvre sur le territoire ainsi que les engagements de chaque signataire.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi Lamy) du 21 février 2014, a marqué un profond tournant pour la politique de la ville et en constitue toujours les fondements actuels.

Visant à simplifier les interventions publiques et à resserrer les périmètres d'actions pour concentrer les moyens vers les territoires les plus en difficulté, elle a ainsi introduit :

- une nouvelle géographie prioritaire, établie sur la base du critère unique de la pauvreté, c'est-à-dire la concentration de population ayant des ressources inférieures à 60 % du revenu médian ;
- un contrat de ville nouvelle génération, conclu pour une durée de 6 ans entre l'Etat et l'échelon intercommunal et coconstruit avec les villes et les habitants, cadrant l'ensemble des actions de la politique de la ville.

Les nouveaux contours pour la politique de la ville ont été dévoilés, courant 2023, par le Président de la République au travers du plan « Engagements quartiers 2030 ». Ce dispositif fixe les priorités nationales pour les six prochaines années, propose de nouvelles perspectives et opportunités à l'ensemble des acteurs locaux et réactualise le zonage de la géographie prioritaire.

En complément, le Comité interministériel des villes (CIV) du 27 octobre 2023 a fixé les nouveaux axes prioritaires de l'Etat :

- accompagner les quartiers prioritaires dans leur transition écologique,
- offrir plus d'opportunités d'emplois aux habitants des quartiers en sécurisant les parcours d'insertion professionnelle et de formation,
- généraliser progressivement les Cités Educatives et proposer de nombreuses évolutions concernant les établissements scolaires des quartiers, pour la jeunesse et la réussite éducative,
- faciliter l'accès aux soins des habitants des Quartiers prioritaires de la ville (QPV), en investissant notamment les champs de la médiation et de la prévention, y compris à l'école,
- faciliter les pratiques culturelles et sportives dans les quartiers,
- développer des forces d'action républicaine en matière de sécurité et tranquillité publique,
- développer de nouvelles modalités d'accompagnement des personnes âgées, poursuivre le déploiement des espaces France Services, renforcer la présence humaine dans les quartiers,
- renforcer le rôle du Maire dans les attributions des logements en QPV pour favoriser la mixité sociale.

L'effort de simplification des dispositifs, engagé dès 2014, est poursuivi avec la réduction des procédures administratives. Le financement sur plusieurs années pourra ainsi se développer aisément par le biais de conventions pluriannuelles d'objectifs.

Enfin, l'intégration des quartiers prioritaires dans les politiques de droit commun demeure une priorité. Le CIV souhaite rapprocher les actions de la politique de la ville des enjeux locaux. Les piliers imposés dans les précédents contrats de ville sont ainsi remplacés par la détermination de priorités locales pouvant aller jusqu'à la définition de projet de quartier. |

• Présentation de la demande

Avec le renouvellement des contrats de ville sur le département, les partenaires prennent des engagements jusqu'en 2030 et se fixent des objectifs communs d'intervention et de développement en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville et de leurs habitants.

I. Le Contrat de ville de Maconnais-Beaujolais Agglomération (MBA)

Compétente en matière de politique de la ville depuis 2015, la communauté d'agglomération Mâconnais-Beaujolais Agglomération a identifié dans son projet de territoire des enjeux spécifiques à cette thématique :

- renforcer la cohésion sociale sur le territoire et notamment dans les quartiers urbains prioritaires à Mâcon ;
- maintenir et développer les services et activités de proximités : emploi, formation, éducation, loisirs, santé, sécurité... ;
- favoriser la création d'équipements et d'aménagements urbains afin d'ouvrir les quartiers sur le reste de la ville et de l'agglomération ;
- favoriser la création d'activités économiques dans les quartiers.

MBA est en charge de l'élaboration du diagnostic de territoire et définit les différentes orientations du Contrat de ville. Elle assure aussi la coordination et l'animation du contrat de ville.

Mâcon, par le biais notamment de ses centres sociaux, œuvre en proximité sur cette thématique depuis la signature de son premier contrat de ville en 1994. Lors de la refonte de la politique de la ville en 2015, sur le territoire de MBA, seule la Ville de Mâcon a vu une partie de ces quartiers rentrer dans cette géographie prioritaire avec la « labellisation de quatre quartiers ».

Pour le présent contrat, la géographie prioritaire évolue peu, les périmètres des quartiers des Blanchettes et de Marbé demeurent inchangés. Le quartier des Saugeraies est élargi à la poche de pauvreté qui recouvre les Gautriats et le centre social du quartier de la Chanaye-Résidence rentre dans le périmètre d'intervention.

8 600 habitants de Mâconnais-Beaujolais Agglomération sont désormais concernés par la politique de la ville.

Entre 2013 et 2019, la population des quartiers prioritaires de la ville a connu une croissance de 1,7%. Elle est plus importante que celle constatée à l'échelle de la ville (+1,4%) mais demeure moindre que celle de l'agglomération (+2,7%). La scolarisation dans le secondaire progresse. La situation de l'emploi s'améliore mais dans un contexte de niveau de vie qui tend à baisser.

A l'issue d'une démarche participative et collaborative conduite en 2023 avec les habitants des quartiers et les partenaires de la politique de la ville, le cadre stratégique du Contrat de ville de Mâconnais-Beaujolais Agglomération a été défini avec 7 axes porteurs d'actions :

1. **Emploi, formation et insertion professionnelle :**
 - ✓ accompagner les habitants dans l'accès à l'emploi et à la formation,
 - ✓ dynamiser le tissu économique local,
 - ✓ renforcer les aptitudes et les compétences des habitants.

2. **Cadre de vie, habitat et transitions écologiques :**
 - ✓ améliorer la propreté urbaine, le tri des déchets et renforcer la lutte contre les dépôts sauvages,
 - ✓ améliorer le cadre de vie et renforcer la proximité avec les habitants à travers la gestion urbaine et sociale,
 - ✓ améliorer les conditions d'habitat et les relations bailleurs-population,
 - ✓ améliorer la mixité sociale dans les quartiers,
 - ✓ faciliter le recours aux modes de transport doux.

3. **Inclusion sociale et lutte contre les discriminations :**
 - ✓ développer la solidarité et créer du lien social,
 - ✓ garantir les principes d'égalité femmes/hommes, de laïcité et de non-discrimination.

4. **La sécurité et la prévention de la délinquance**
 - ✓ garantir la tranquillité et la sécurité pour tous,
 - ✓ renforcer les mesures de prévention situationnelle.

5. **Réussite éducative et parentalité :**
 - ✓ favoriser l'épanouissement de chaque élève et rendre effective l'égalité des chances dans les quartiers ,
 - ✓ renforcer le rôle éducatif des familles,
 - ✓ favoriser la transversalité et l'orientation vers les politiques publiques.

6. **La santé et l'accès aux soins :**
 - ✓ favoriser l'accès à la prévention, aux soins et aux droits en matière de santé.

7. **Les pratiques culturelles et sportives :**
 - ✓ faciliter et renforcer l'accès au sport et à la culture.

Le Conseil communautaire de MBA a approuvé son contrat de Ville par délibération du 15 février 2024.

II. Le Contrat de Ville du Grand Chalon

Le Grand Chalon Agglomération est engagé depuis 2015 dans une collaboration importante avec les acteurs locaux et les habitants des quartiers prioritaires de la ville.

Dans le cadre de l'élaboration de son Contrat de ville 2024-2030, Le Grand Chalon s'est notamment appuyé sur une phase de concertation des habitants qui a eu lieu durant l'été 2023, dite « Baromètre des habitants » et sur un temps d'échanges avec ses partenaires, réalisé en octobre 2023 et appelé « Séminaire du Contrat de Ville » permettant de collecter les avis et contributions de chacun sous un format participatif et accessible à tous. L'animation du Contrat de ville 2024-2030 prévoit le renouvellement annuel de ces temps de concertation.

Le Contrat de ville du Grand Chalon 2024-2030 est recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants et articulé avec les autres stratégies de politiques publiques présentes dans les territoires, notamment le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE), le Plan climat air-énergie territorial (PCAET), le Schéma unique des solidarités du Département « Solidarités 71 » et le déploiement à venir du Pacte des solidarités, les projets issus des travaux de l'Analyse des besoins sociaux (ABS), la Convention territoriale globale du Grand Chalon... Il définit ainsi cinq priorités déclinées en objectifs stratégiques :

1. Emploi-Insertion-Formation et entrepreneuriat :

- ✓ accompagner les habitants vers l'emploi ou le retour à l'emploi
- ✓ mobiliser les entreprises autour des jeunes pour leur avenir en lien avec l'Education nationale
- ✓ développer et soutenir l'entrepreneuriat

2. Parentalité et enjeux éducatifs :

- ✓ un accompagnement des enfants adapté à tout âge,
- ✓ soutenir et mobiliser les parents,
- ✓ sensibiliser aux usages du numérique.

3. Habiter et vivre ensemble-tranquillité publique :

- ✓ favoriser la cohabitation des habitants dans les espaces communs,
- ✓ favoriser l'égalité femmes-hommes dans l'occupation de l'espace public,
- ✓ prévenir la délinquance des jeunes en lien avec le Conseil local et conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD),
- ✓ accueillir et accompagner « les nouveaux arrivants » dans les QPV,
- ✓ s'appuyer sur la Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) pour entretenir et améliorer le cadre de vie,
- ✓ favoriser la mobilité des habitants,
- ✓ favoriser la pratique sportive et culturelle.

4. Précarité et santé :

- ✓ lutter contre l'isolement, le non-recours aux droits et la précarité psychologique,
- ✓ lutter contre le non-recours aux soins,
- ✓ inclusion numérique
- ✓ lutter contre la précarité énergétique et alimentaire.

5. Transition écologique (thématique transversale reprenant les objectifs intégrés aux 4 premières priorités).

Sur la base du critère retenu par habitant et à partir d'un quadrillage fin des territoires comprenant un minimum de 1 000 habitants, les quartiers des Prés Saint Jean (5 600 habitants avec un revenu médian des ménages de 712 € par mois) et des Aubépins (2 500 habitants avec un revenu médian de 742 € par mois) ont été maintenus dans la géographie prioritaire.

Deux quartiers font l'objet « d'une attention particulière » : Stade et Plateau Saint Jean.

Le Conseil communautaire du Grand Chalon aura délibéré sur son contrat de ville lors de sa séance du 5 mars 2024.

III. La participation du Département à la politique de la ville

Par l'ensemble de ses politiques, le Département s'inscrit pleinement dans les orientations de la politique de la ville tant par ses prestations et dispositifs de droit commun que par son portage et sa participation à des actions collectives et partenariales contribuant au développement local social sur les bassins de vie.

Signataire des Contrats de ville sur son périmètre géographique, le Département contribue aux objectifs de la politique de la ville :

- par ses politiques départementales :

Dans sa mission de chef de file de l'action sociale, le Département met en œuvre des vastes politiques en faveur des habitants, depuis la naissance jusqu'au plus grand âge.

Le Département est notamment chargé de la mission de protection de l'enfance et développe dans ce cadre une mission spécifique de prévention à l'égard des jeunes et des familles tant dans le cadre d'interventions individuelles que collectives. A ce titre, il pilote la mission de prévention spécialisée et participe aux différentes instances mises en œuvre pour l'éducation des jeunes (prévention du décrochage, programme de réussite éducative, prévention de la délinquance). Il participe au financement d'actions de soutien à la parentalité à travers des crédits spécifiques et contribue à la stratégie de prévention des violences intrafamiliales par son plan départemental.

Au regard de sa mission en faveur des collèves, le Département contribue également à la prise en compte des besoins des pré-adolescents et adolescents en favorisant leur implication dans la vie du Département dans le cadre du Conseil départemental des jeunes.

Par ses politiques en faveur de l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, le Département est partie prenante des enjeux portés par la politique de la ville pour le développement d'actions visant à favoriser l'accès à l'emploi, notamment des jeunes.

- par le Schéma unique « Solidarités 71 » 2023-2027 :

Le Schéma unique des solidarités pour la Saône et Loire 2023 – 2027 adopté par les Assemblées départementales du 28 septembre 2023 et du 21 décembre 2023 renouvelle la stratégie de territorialisation de l'action sociale. Le Département met en œuvre une collaboration rapprochée avec les acteurs locaux, partenaires et habitants. Ainsi, à l'appui des Conseils de territoire qu'il pilote, le Département contribue à l'analyse des besoins des habitants, à l'identification des problématiques sociales, à la construction de stratégies partenariales et aux financements d'actions locales par l'affectation de crédits au titre du développement social local.

Les huit ambitions du Schéma unique « Solidarité 71 » visent à répondre aux besoins sociaux de la population :

- ✓ le rôle du Département comme chef de file de l'action sociale et médico-sociale,
- ✓ la qualité du lien social, l'accès aux droits, à la citoyenneté, la cohérence du parcours d'accompagnement social,
- ✓ la prévention de la perte d'autonomie, la sécurisation du maintien à domicile des personnes dépendantes,
- ✓ la qualité de vie dans les établissements et services médico-sociaux,
- ✓ l'accès à l'emploi des publics les plus fragiles à travers les mesures d'accompagnement et le soutien aux différents dispositifs,
- ✓ la prévention des relations intra familiales et la protection de l'enfance,
- ✓ l'action sociale en faveur de l'accès et le maintien dans le logement et de la prévention des expulsions,
- ✓ la valorisation des métiers des solidarités pour préparer l'avenir.

Le Département est fortement mobilisé sur les quartiers prioritaires de la ville. Les équipes des Territoires d'action sociale portent la déclinaison opérationnelle de l'ensemble des missions sociales du Département auprès des publics. Les travailleurs sociaux et médico-sociaux interviennent régulièrement sur les quartiers prioritaires dans le cadre de permanences sociales, de consultations de nourrissons, de visites à domicile, de collaborations partenariales pour accompagner des situations individuelles et animent des interventions collectives. Au regard de la présence de ses équipes sur les quartiers, le Département est un acteur reconnu dans la mise en œuvre de la politique de la ville. |

Il vous est proposé :

- d'approuver le Contrat de ville de Mâconnais-Beaujolais Agglomération (MBA), joint en annexe 1,
- d'approuver le Contrat de ville du Grand Chalon Agglomération, joint en annexe 2,
- d'approuver la participation du Département à la mise en œuvre de ces 2 contrats,
- d'autoriser M. le Président à les signer.

Le Président,
ANDRE ACCARY

quartiers2030

Contrat de ville de Mâconnais Beaujolais Agglomération

Engagements Quartiers 2030



Table des matières

| | | |
|----------|--|-----------|
| 1 | QUATRE QUARTIERS PRIORITAIRES A MACON | 5 |
| 1.1 | LE QUARTIER DE LA CHANAYE-RESIDENCE | 10 |
| 1.1.1 | <i>Une population stable qui a tendance à s'appauvrir</i> | 10 |
| 1.1.2 | <i>Un quartier enclavé, mais apprécié par ses habitants</i> | 12 |
| 1.1.3 | <i>Un Programme de Rénovation Urbaine en cours pour redessiner le secteur</i> | 12 |
| 1.2 | LE QUARTIER DES BLANCHETTES | 14 |
| 1.2.1 | <i>Une prédominance de personnes seules, fragilisées économiquement</i> | 14 |
| 1.2.2 | <i>Un quartier doté d'atouts, avec des interventions urbaines attendues</i> | 15 |
| 1.3 | LE QUARTIER DES SAUGERAIES-GAUTRIATS | 16 |
| 1.3.1 | <i>Les Saugeraies, le plus faible taux chômage de la géographie prioritaire</i> | 17 |
| 1.3.2 | <i>Un cadre de vie mis à mal par l'insécurité croissante et la gestion des déchets</i> | 18 |
| 1.4 | LE QUARTIER DE MARBE | 19 |
| 1.4.1 | <i>Un quartier composé de nombreuses familles monoparentales</i> | 20 |
| 1.4.2 | <i>Une dynamique citoyenne positive, à confirmer avec les structures et acteurs locaux</i> | 20 |
| 1.5 | DES AXES D'AMELIORATION POUR LES QUARTIERS | 21 |
| 2 | L'ELABORATION DU CONTRAT DE VILLE : DEMARCHE ET METHODOLOGIE | 23 |
| 3 | LES ENJEUX LOCAUX DU CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENTS QUARTIERS » 2030 | 24 |
| 3.1 | EMPLOIS, FORMATION ET INSERTION PROFESSIONNELLE | 25 |
| 3.2 | CADRE DE VIE, HABITAT, MOBILITES ET TRANSITION ECOLOGIQUE | 27 |
| 3.3 | INCLUSION SOCIALE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS | 32 |
| 3.4 | SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE | 34 |
| 3.5 | REUSSITE EDUCATIVE ET PARENTALITE | 36 |
| 3.6 | SANTE ET L'ACCES AUX SOINS | 39 |
| 3.7 | PRATIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES | 41 |
| 4 | ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES | 44 |
| 5 | GOVERNANCE ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE | 47 |
| 5.1 | MODALITE DE PILOTAGE ET INGENIERIE | 47 |
| 5.1.1 | <i>Les instances du contrat de ville</i> | 47 |
| 5.1.2 | <i>Les outils opérationnels</i> | 49 |
| 5.1.3 | <i>Les outils financiers</i> | 51 |
| 5.2 | LA PARTICIPATION DES HABITANTS | 52 |
| 5.3 | LE DISPOSITIF D'EVALUATION DU CONTRAT DE VILLE | 53 |
| 5.3.1 | <i>L'évaluation du contrat de ville</i> | 54 |
| 5.3.2 | <i>L'évaluation des actions mises en œuvre</i> | 54 |
| 6 | SIGNATURES | 55 |
| 7 | ANNEXES | 56 |

Préambule

La politique de la ville regroupe l'ensemble des politiques visant à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants ; ces derniers subissant un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs, ainsi que des difficultés d'accès aux services.

Elle intervient à ce titre dans tous les domaines (éducation, emploi, sécurité, logement, cadre de vie, ...) et mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics. Elle est également dotée de moyens d'intervention et de crédits spécifiques pour répondre aux cumuls de difficultés des habitants des quartiers les plus défavorisés.

Sa déclinaison locale se fait au moyen d'un contrat de ville, établi pour une durée de 6 ans. Il fixe les priorités locales et les objectifs opérationnels appelés à être mis en œuvre sur le territoire ainsi que les engagements de chaque signataire.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi Lamy) du 21 février 2014, a marqué un profond tournant pour la politique de la ville et en constitue toujours les fondements actuels.

Visant à simplifier les interventions publiques et à resserrer les périmètres d'actions pour concentrer les moyens vers les territoires les plus en difficulté, elle a ainsi introduit :

- une géographie prioritaire établie sur la base du critère unique de la pauvreté, c'est-à-dire la concentration de population ayant des ressources inférieures à 60% du revenu médian ;
- un contrat de ville nouvelle génération, conclu pour une durée de 6 ans entre l'Etat et l'échelon intercommunal et co-construit avec les villes et les habitants, qui cadre l'ensemble des actions de la politique de la ville.

Le dispositif « Engagements Quartiers 2030 » a été lancé par le Président de la République en juin 2023. Il fixe les priorités nationales pour les six prochaines années, propose de nouvelles perspectives et opportunités à l'ensemble des acteurs locaux, et réactualise le zonage de la géographie prioritaire.

La circulaire du 31 août 2023 vient préciser les modalités méthodologiques et calendaires à mettre en œuvre avec en préalable la mise en place d'une concertation citoyenne jusqu'à fin octobre 2023. La définition des grandes priorités à l'échelle intercommunale et la finalisation du contenu du contrat de ville en réponse aux projets de quartiers et enjeux locaux les plus prégnants doivent être finalisés pour le 31 mars 2024 au plus tard. Une révision à mi-parcours en 2027 est également prévue. L'articulation renforcée des contrats de ville avec les autres stratégies nationales et locales est attendue (schémas régionaux et locaux, Contrat de Relance et de Transition Ecologique, pacte des solidarités...).

Enfin, la programmation 2024 pourra être initiée sans attendre la signature effective des futurs contrats de ville, elle devra se traduire par une utilisation renforcée des conventions pluriannuelles d'objectifs, en particulier pour le soutien de fonctionnement des petites associations et les projets de réussite éducative.

Le Comité Interministériel des Villes (CIV) du 27 octobre 2023 a fixé les nouveaux axes prioritaires :

1. La transition écologique :

L'Etat souhaite accompagner les quartiers prioritaires dans leur transition écologique par l'inscription de la rénovation urbaine dans la durée, la poursuite du plan national de réhabilitation des copropriétés dégradées ou encore le renforcement de l'accessibilité et des mobilités douces sur les QPV.

2. Le plein emploi :
L'Etat souhaite offrir plus d'opportunités aux habitants des quartiers en sécurisant les parcours d'insertion professionnelle et de formation ainsi qu'en encourageant au maximum les initiatives entrepreneuriales. La mobilisation des entreprises est indispensable, tout comme la lutte contre les discriminations pour laquelle le Gouvernement porte des objectifs ambitieux.
3. Jeunesse et réussite éducative :
L'Etat entend généraliser progressivement les Cités Educatives et propose de nombreuses évolutions concernant les établissements scolaires des quartiers (redéfinition de la carte scolaire), l'accueil des enfants (extension des plages horaires ou ouverture des établissements la dernière quinzaine d'août) ou encore les accès facilités aux bibliothèques et aux centres de loisirs.
4. Santé et accès aux soins :
L'Etat a pour ambition de faciliter l'accès aux soins des habitants des QPV en investissant notamment les champs de la médiation et de la prévention, y compris à l'école. Une mobilisation large des acteurs locaux de la santé est essentielle.
5. Culture et sport :
L'Etat souhaite poursuivre sa politique d'accès facilité à la culture et au sport par la mise en place d'une série de dispositifs incitatifs ou de nouveaux partenariats.
6. Sécurité et tranquillité publique :
L'Etat souhaite développer des forces d'action républicaine, intensifier la lutte contre le trafic de stupéfiants, augmenter la présence policière sur la voie publique, favoriser le rapprochement police-population.
7. Grand âge, proximité, lieux de vie et de services :
L'Etat souhaite développer de nouvelles modalités d'accompagnement des personnes âgées, poursuivre le déploiement des espaces France Services, renforcer la présence humaine dans les quartiers.
8. Mixité sociale dans le logement :
L'Etat souhaite renforcer le rôle du maire dans les attributions en QPV pour favoriser la mixité sociale et limiter les attributions aux ménages DALO dans les quartiers.

L'effort de simplification des dispositifs, engagé dès 2014, se poursuit avec la réduction des procédures administratives. Le financement des actions sur plusieurs années pourra ainsi se développer par le biais de conventions pluriannuelles d'objectifs. Enfin, l'intégration des quartiers prioritaires dans les politiques de droit commun demeure une priorité.

1 Quatre quartiers prioritaires à Mâcon

Compétente en matière de politique de la ville depuis 2015, Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) a identifié dans son projet de territoire des enjeux spécifiques à cette thématique :

- renforcer la cohésion sociale sur le territoire et notamment dans les quartiers urbains prioritaires à Mâcon ;
- maintenir et développer les services et activités de proximité : emploi, formation, éducation, loisirs, santé, sécurité, ... ;
- favoriser la création d'équipements et d'aménagements urbains afin d'ouvrir les quartiers sur le reste de Mâcon et de l'Agglomération ;
- faciliter la création d'activités économiques dans les quartiers.

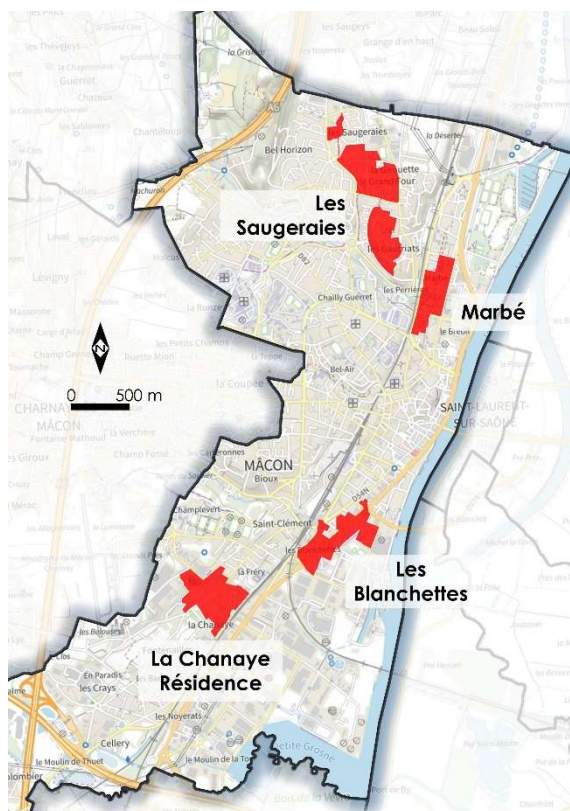
MBA est en charge de l'élaboration du diagnostic de territoire et doit définir les différentes orientations du contrat de ville. Elle assure également la coordination et l'animation du dispositif.

La Ville de Mâcon, par le biais notamment de ses centres sociaux, œuvre en proximité sur cette thématique depuis la signature de son premier contrat de ville en 1994. Lors de la refonte de la politique de la ville en 2015, sur le territoire de MBA, seule la Ville de Mâcon a vu une partie de ses quartiers rentrer dans cette géographie prioritaire avec la « labélisation » de quatre quartiers.

Les périmètres des quartiers des Blanchettes et de Marbé demeurent inchangés. La géographie prioritaire évolue de la façon suivante :

- Le quartier des Saugeraies est élargi aux Gautriats et intègre le complexe sportif des Saugeraies et l'école Jean Zay. Le quartier des Saugeraies gagnent environ 1000 habitants avec l'intégration de la partie Gautriats.
- Le quartier de La Chanaye-Résidence est élargi au centre social et à l'école Paul Eluard.

8 600 habitants de Mâconnais Beaujolais Agglomération sont désormais concernés par la politique de la ville.



Les Quartiers Prioritaires de la Ville de Mâcon 2024-2030
Cartographie MBA, décembre 2023

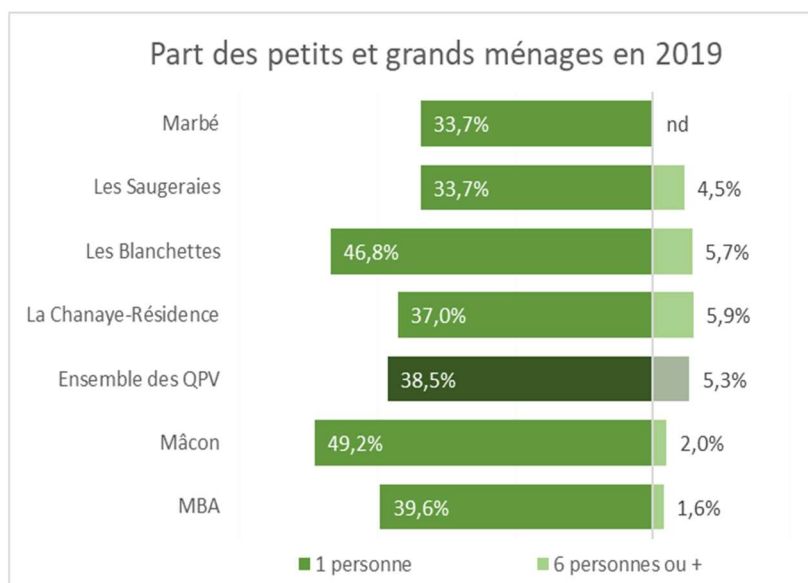
Entre 2013 et 2019, la population des quartiers prioritaires a augmenté de 1,7%. Cette croissance est plus importante que celle constatée à l'échelle de Mâcon (+1,4%) mais demeure moindre que celle de l'Agglomération (+2,7%).

La part des 25-59 ans augmente significativement entre 2015 et 2019. Cependant la population des QPV demeure nettement plus jeune avec un indice de jeunesse de 2 que celle de la Ville de Mâcon et de l'Agglomération (indice de jeunesse 0,9). Ainsi, plus d'un quart des habitants des QPV sont âgés de moins de 15 ans, contre 16,3% des mâconnais et 18,6% des habitants de l'Agglomération.

Les étrangers représentent près du tiers de la population des quartiers et seulement 14,3% de la population communale et 7,8% de celle de l'Agglomération.

Entre 2016 et 2019, la part des ménages composés d'une seule personne progresse de 7% pour atteindre 38,5% en 2019. Cette part reste inférieure à celle de la Ville de Mâcon (49,2%), et se rapproche de celle de l'Agglomération (39,6%).

Ce sont les grands ménages (6 personnes et plus) qui enregistrent la plus forte progression (+18%) pour atteindre 5,3% en 2019. Ils sont pour chaque QPV, 2 à 3 fois plus représentés qu'aux échelles communale et intercommunale. En parallèle, les couples avec au moins 3 enfants et les parents isolés enregistrent également des croissances continues depuis 2015 (respectivement +29% et +22%).



Source : INSEE – RP 2019

La scolarisation dans le secondaire progresse.

Le nombre d'élèves inscrits au collège est en augmentation de 35% depuis la rentrée 2017 (+16% pour Mâcon et +9% pour MBA). Parmi eux 15% sont en classes UPE2A, ULIS, SEGPA ou 3^e prépa-pro. Seulement 11% des collégiens Mâconnais et 7% des collégiens de MBA suivent ces mêmes cursus. Cet effectif, en hausse constante, progresse de 28% entre 2017 et 2021.

A la rentrée 2020, le taux de retard en 3^{ème} est de 28,5% pour les élèves habitant un QPV contre 18,8% à l'échelle de Mâcon et 13% à celle de MBA. Il connaît cependant un net recul par rapport à 2019 (-16%).

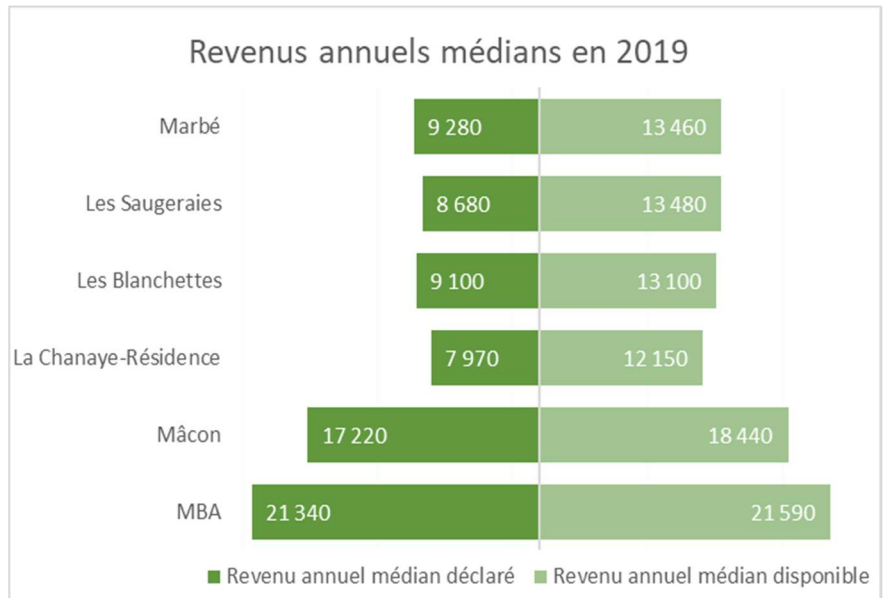
Le nombre d'élèves scolarisés au lycée (177 pour l'année scolaire 2020/2021) progresse de 72% entre 2017 et 2021, parmi eux 59% sont des lycéennes. Si la prépondérance féminine se retrouve à l'échelle de la Ville de Mâcon et de l'Agglomération, elle est encore plus marquée parmi les élèves issus des QPV.

En parallèle, la part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi est de 40,4% en moyenne sur les QPV pour l'année scolaire 2020/2021, cette part connaît une diminution depuis la rentrée 2018 de -4,5 points.

Une meilleure situation de l'emploi mais un niveau de vie qui tend à baisser

En 2019, l'INSEE met en avant un taux de chômage de 33,9% et un taux d'emploi des 15-64 ans de 44% à l'échelle de l'ensemble des QPV. Ce dernier taux est nettement inférieur à celui de la Ville de Mâcon (60,6%) et de MBA (67,4%), il est de plus en augmentation de 7% depuis 2016. Entre 2016 et 2022, le nombre de demandeurs d'emploi a diminué de 6% au sein des quartiers prioritaires.

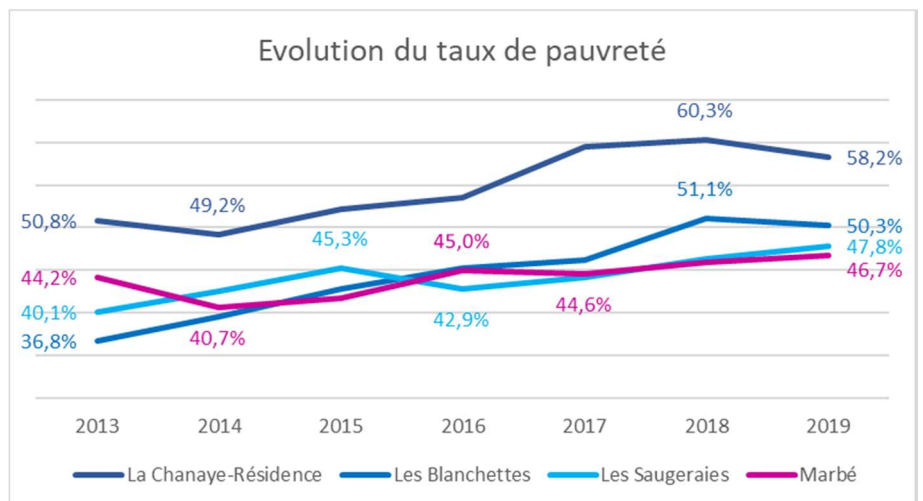
Les revenus médians annuels déclarés sur les QPV sont nettement inférieurs à ceux calculés à l'échelle de Mâcon et de l'Agglomération. Ils connaissent entre 2013 et 2019 une diminution comprise entre -2% sur le quartier de La Chanaye-Résidence et -16% sur celui des Blanchettes. La structure du revenu disponible est relativement stable entre 2015 et 2019. La part des revenus d'activité demeure majoritaire. Cependant, les prestations sociales progressent et pèsent entre 25% et 30% dans le revenu disponible.



Source : FiLoSoFi

La part des impôts prélevés représente environ 7,5% du revenu disponible. Seuls 18 à 24% des ménages sont imposés sur les QPV tandis que 48,5% des ménages mâconnais et 57,9% des ménages de l'Agglomération le sont.

Le taux de pauvreté oscille entre 47% à Marbé et 58% à La Chanaye-Résidence ; il est seulement de 24,3% pour Mâcon et 14,1% pour MBA. Ce taux est globalement en progression sur chacun des QPV depuis 2013.



Source : FiLoSoFi

Données clés (géographie prioritaire 2015-2023)

| Chiffres clés | La Chanaye Résidence | Les Blanchettes | Les Saugeraies* | Marbé | Ville de Mâcon |
|--|-----------------------------|------------------------|------------------------|------------------------------|-----------------------|
| Population <i>INSEE – 2019</i> | 1 894 | 2 217 | 1 986 | 1 756 | 33 810 |
| Indice de jeunesse <i>INSEE – 2019</i> | 2,1 | 1,8 | 2,0 | 2,1 | 0,9 |
| Revenu médian annuel déclaré <i>FiLoSoFi – 2019</i> | 7 970 € | 9 100 € | 8 680 € | 9 280 € | 17 220 € |
| Taux de pauvreté <i>FiLoSoFi – 2019</i> | 58% | 50% | 48% | 47% | 24,3% |
| Taux d'emplois des femmes <i>INSEE – 2019</i> | 30,3% | 32,0% | 45,2% | 39% | 57,1% |
| Taux d'emplois des hommes <i>INSEE – 2019</i> | 48,8% | 53,7% | 54,8% | 47,3% | 64,4% |
| Taux de chômage <i>INSEE – 2019</i> | 35,0% | 36,8% | 28,0% | 36,3% | 18,2% |
| Part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi <i>Ministère. de l'Education Nationale – année scolaire 2020/2021</i> | 42,2% | 38,8% | 40,1% | NC pour l'année 2020/2021 | 40% |

*Ces données concernent le quartier Les Saugeraies et non le nouveau périmètre 2024-2030

Diagnostic des quartiers : précisions méthodologiques

Les éléments chiffrés mis en avant ci-après sont issus de l'analyse des données statistiques nationales mises à disposition par le SIG Ville du ministère. Elles ont pour sources : l'INSEE, FiLoSoFi, France Travail, le Ministère de l'éducation nationale - DDEP, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la Caisse des Allocations Familiales, les répertoires SIRENE et RPLS.

Les travaux de concertation menés dès le second trimestre 2023 auprès des habitants et des partenaires locaux (porteurs de projet, signataires du contrat 2015-2023, financeurs et acteurs de proximité) apportent un éclairage sur leurs ressentis. Leur subjectivité induit l'utilisation de guillemets et/ou l'indication qu'il s'agit de dire d'habitants ou d'acteurs.

Les priorités propres à chaque quartier, présentées en conclusion de leur diagnostic, s'appuient sur les échanges réalisés avec les habitants, opérateurs et partenaires du contrat.

1.1 Le quartier de La Chanaye-Résidence

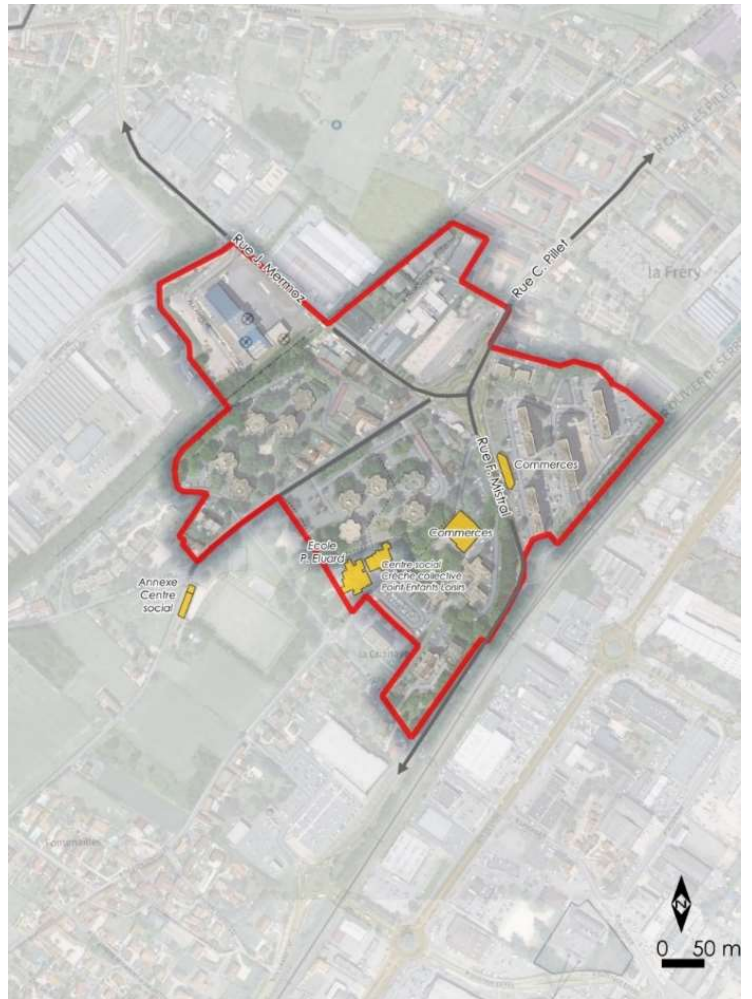
Le quartier de La Chanaye-Résidence a été construit dans les années 1960-1970 sans intégration au tissu urbain existant. Il est situé au sud de Mâcon, éloigné du centre-ville, des services administratifs et des équipements majeurs. Son développement est contraint à l'est par une voie ferrée.

Le bâti se compose principalement de grands ensembles caractéristiques de son époque de construction. Le quartier a par ailleurs pour spécificité de compter une copropriété privée de 288 logements soit 32% du parc de logements du quartier.

Un nouveau quartier résidentiel se développe à proximité, au sud, dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Grand Sud ».

Le Programme de Rénovation Urbaine (PRU) dont fait l'objet La Chanaye-Résidence, en plus de la réhabilitation de l'habitat et des espaces publics qu'il porte, devrait assurer une liaison avec ce développement sud.

Le quartier est entouré de nombreuses zones d'activités économiques, commerciales et industrielles qui offrent des opportunités d'emploi non négligeables pour les résidents du QPV.



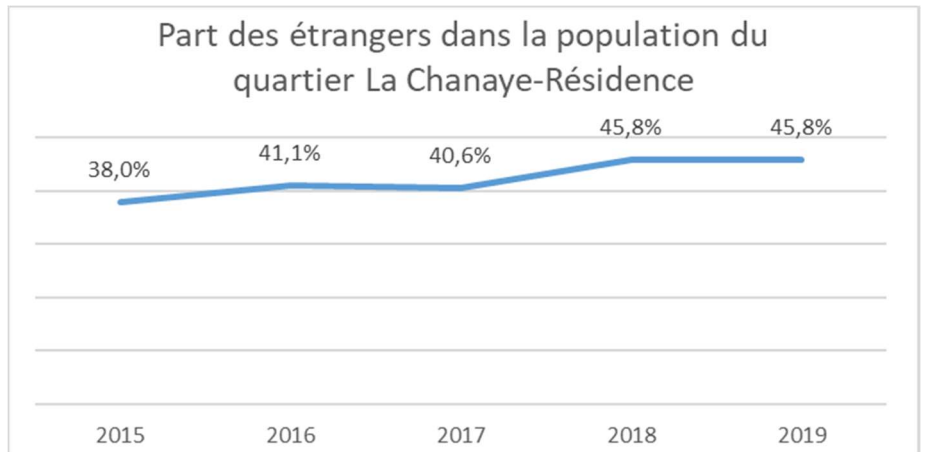
Cartographie MBA décembre 2023

1.1.1 Une population stable qui a tendance à s'appauvrir

En 2019, le quartier compte 1 894 habitants.

Entre 2013 et 2019 la population de La Chanaye-Résidence est restée relativement stable alors qu'elle connaît une croissance à l'échelle de Mâcon (+1,4%) et de l'Agglomération (+2,7%).

A l'échelle des quatre QPV les étrangers représentent un peu moins du tiers de la population, et seulement 14,3% de la population communale et 7,8% de celle de l'Agglomération. Sur le quartier de La Chanaye-Résidence 45,8% de la population n'est pas de nationalité française. Cette proportion est en hausse de 8 points sur la période 2015 - 2019.

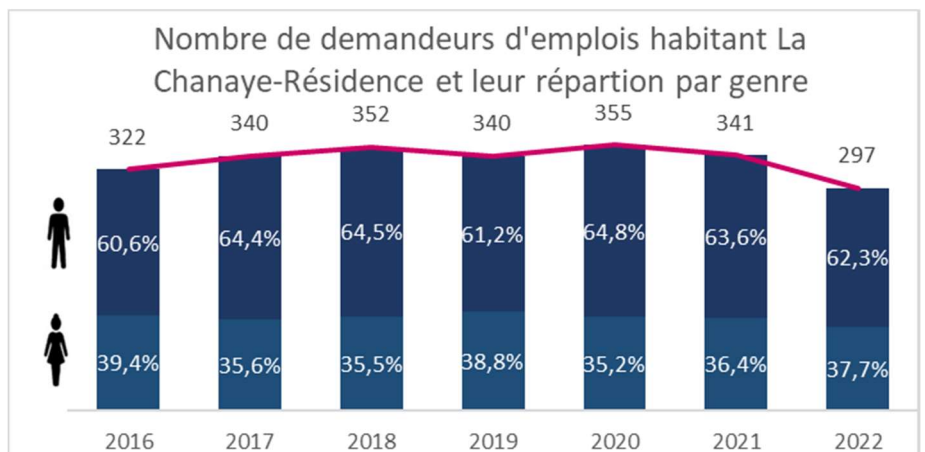


Source : INSEE – estimations démographiques 2015-2019.

En 2019, 39,5% de la population du quartier de La Chanaye-Résidence est âgée de moins de 25 ans, cette proportion est équivalente à celle de l'ensemble des QPV. L'indice de jeunesse du quartier est de 2,1. Il est près de 2,5 fois supérieur à celui de Mâcon et de l'Agglomération (0,9 chacune).

Pour l'année 2019, le revenu médian annuel déclaré est de 7 970 €, soit le plus faible du territoire comparé aux trois autres QPV. Ce revenu a baissé de 2%, depuis 2015. En 2019, le taux de pauvreté du quartier atteint 58% contre seulement 24% pour Mâcon et 14% pour MBA.

Le taux de chômage atteint 35% en 2019. Il est de 33,9% à l'échelle de l'ensemble des QPV. Toutefois, on note une amélioration sur le volet de l'accès à l'emploi, avec une réduction du nombre de demandeurs à 297 personnes en 2022, après un pic à 355 en 2020 certainement lié à l'épidémie de COVID-19.



Source : France Travail 2016-2022

Les données de France Travail sur le taux de retour à l'emploi 6 mois après avoir effectué une formation atteint 63% sur le quartier en 2022, contre 50% à l'échelle du bassin et 47% à l'échelle de la Région ce qui est un indicateur positif en terme d'emploi.

1.1.2 Un quartier enclavé, mais apprécié par ses habitants



La Chanaye-Résidence – AL Drone - Mâcon Habitat mars 2023

Le quartier est apprécié de ses habitants, à la fois pour son cadre de vie agréable avec la présence d'espaces verts et de jardins partagés, et pour son offre en commerces de proximité et services publics jugés essentiels par la population (centre social, Point Enfant Loisir (PEL), multi accueil, établissements scolaires...). En effet, l'implantation de deux écoles maternelles, de l'école primaire et du collège au sein ou en immédiate proximité du quartier apporte aux familles une qualité de vie. L'offre de service pour les familles, centralisée au cœur du quartier, favorise les prises de contact, l'échange d'information et l'accompagnement des publics.

Une communauté turque est implantée depuis longtemps sur le quartier. De nombreux commerces culturels rattachés aux métiers de bouche et salons de thés sont implantés. La gente féminine regrette que cette galette commerciale soit uniquement fréquentée par les hommes. L'occupation de l'espace public en est fortement impactée, les femmes et jeunes filles contournent la place Allende préférant fuir le regard pesant des clients présents sur les terrasses des cafés.

Ces dernières années, des vagues d'immigration sont venues déstabiliser les relations entre les populations du quartier. La copropriété La Résidence accueille régulièrement de nouveaux arrivants en provenance de l'Union Européenne. Ils poursuivent généralement leurs parcours résidentiels, au bout de quelques mois, vers d'autres quartiers à loyers modérés.

Les professionnels œuvrant sur le quartier constatent un certain repli communautaire qui se retrouve dans la fréquentation du centre social, nettement plus usité par les habitants de La Chanaye que par ceux de La Résidence.

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la Ville de Mâcon rapporte que les événements d'insécurité et d'incivilité sont récurrents et en augmentation sur le quartier, avec notamment une accentuation de la délinquance chez les mineurs, dès l'entrée au collège. En parallèle, les forces de l'ordre intervenant sur le quartier mettent régulièrement en avant le problème de configuration urbaine du quartier qui rend difficile les interventions en son cœur.

1.1.3 Un Programme de Rénovation Urbaine en cours pour redessiner le secteur

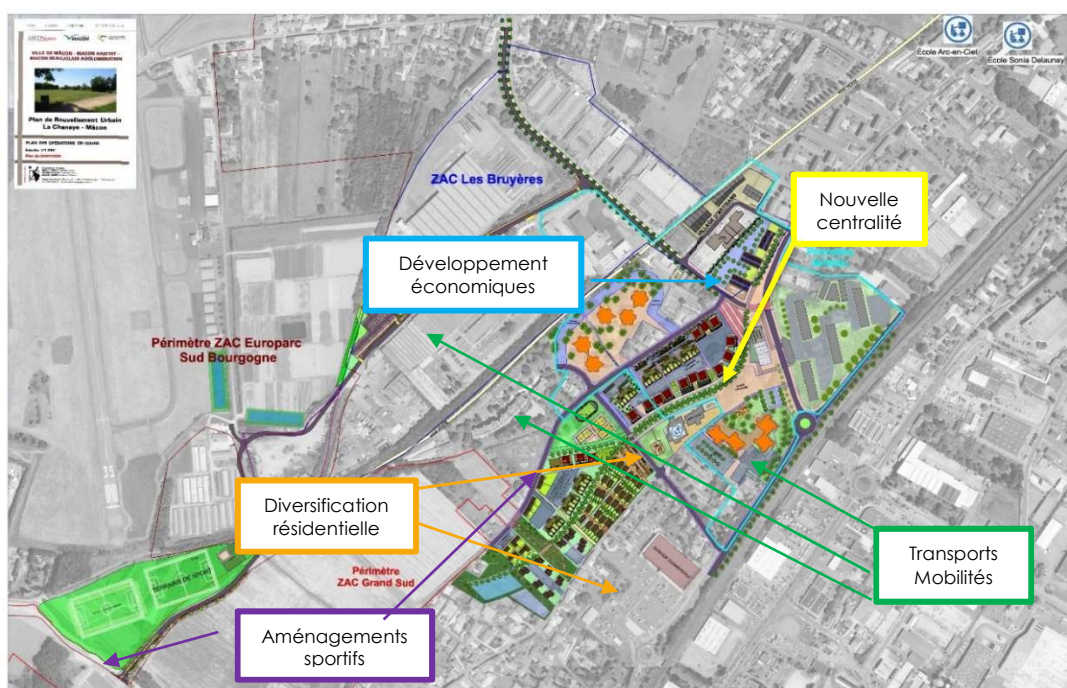
Le quartier de La Chanaye-Résidence fait partie des 250 quartiers d'intérêt régional choisis par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine. Le PRU doit permettre de transformer en profondeur l'image du quartier et l'inscrire dans le développement du sud de l'Agglomération.

Dans un processus raisonné et phasé, le projet urbain proposé devra permettre de répondre à court terme aux problématiques du quotidien (réhabilitation, résidentialisation, démolition, organisation

des déplacements, développement des services) puis d'enclencher un processus de rénovation en lien avec le territoire (qualification de l'offre commerciale et résidentielle).

Les objectifs du projet de rénovation sont les suivants :

- création d'une nouvelle centralité : place centrale avec un nouveau pôle commercial, de nouvelles activités et le réaménagement des espaces publics ;
- diversification et densification résidentielle : logements sociaux/privés, collectifs, intermédiaires et individuels ;
- rénovation du parc locatif existant ;
- renforcement des mobilités douces internes au quartier et en lien avec le centre-ville et sécurisation des circulations : création d'une maille verte, requalification des voiries, requalification de l'ancienne voie ferrée en voie verte... ;
- création d'aménagements sportifs: aires de jeux, terrain de football ;
- implantation de nouvelles entreprises et création d'emplois de proximité.



Plan-projet de renouvellement urbain – Atelier du triangle 2021

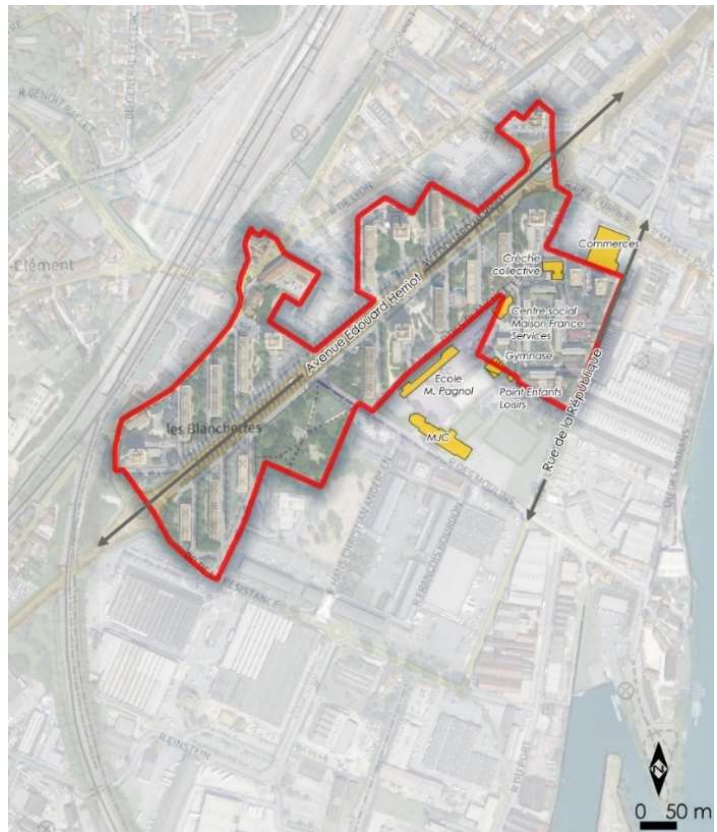
A ce jour, différents travaux ont été enclenchés :

- Mâcon Habitat, bailleur social du quartier, a démantelé trois des cinq tours de la rue du Beaujolais en 2023. Les deux dernières tours devraient être démolies avant fin 2024. Ce sont ainsi 179 logements sociaux qui laisseront place à un nouveau projet d'habitat. Dans un premier temps il est prévu de construire une quarantaine de logements sociaux en front de la rue Frédéric Mistral. Des échanges sont en cours avec la Foncière d'Action Logement pour diversifier l'offre en cœur d'îlot. Les travaux de rénovation des logements situés rue Frédéric Mistral et place Salvador Allende débuteront au 1^{er} semestre 2024.
- Rue Thimonnier le désamiantage et la démolition de l'ancienne friche sont en cours, un projet de village d'artisans verra le jour début 2025.
- En parallèle, la Ville de Mâcon travaille à la requalification de ces espaces et équipements publics. Ainsi des études de maîtrise d'œuvre ont été lancées pour le réaménagement de la rue Mermoz, du centre social de La Chanaye-Résidence, et des espaces extérieurs de la copropriété « La Résidence ».

1.2 Le quartier des Blanchettes

Le quartier des Blanchettes est situé au sud de Mâcon, à proximité du centre-ville. Il est scindé en deux par l'avenue Edouard Herriot (RD 906) qui traverse Mâcon du nord au sud et créé une discontinuité urbaine vectrice d'insécurité et de nuisances sonores.

Sa localisation offre toutefois une bonne accessibilité au centre-ville pour ses habitants, couplée à une bonne desserte par les transports en commun. Le quartier est composé principalement de barres de logement social construites dans les années 1970. Il dispose d'une offre importante de services et de commerces de proximité (école élémentaire, gymnase, MJC, centre social et un centre commercial).

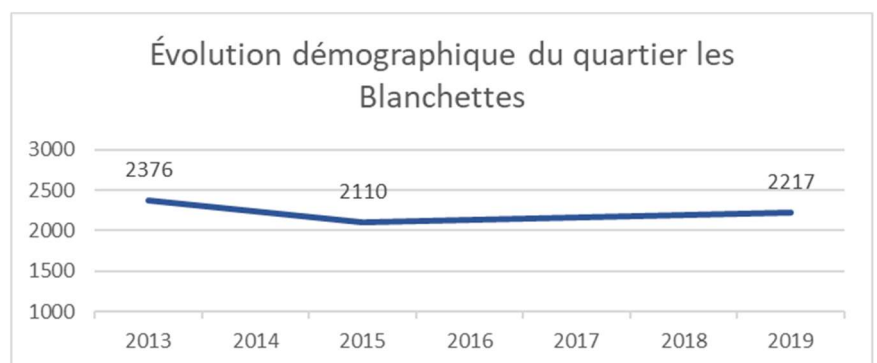


Cartographie MBA décembre 2023

1.2.1 Une prédominance de personnes seules, fragilisées économiquement

Le quartier compte 2 217 habitants en 2019, soit 6,6% de la population mâconnaise.

Sa population a baissé de 6,7% depuis 2013, même si une légère reprise de la croissance démographique semble se dessiner depuis 2015.



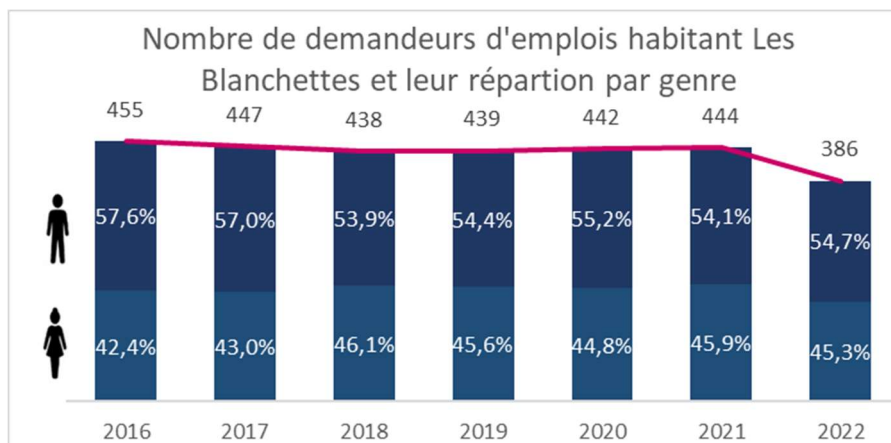
INSEE – estimations démographiques 2015-2019

Le quartier des Blanchettes concentre la plus forte part de ménages d'une seule personne (46,8%) parmi les QPV (entre 33,7% et 37% sur les autres quartiers), et leur proportion a progressé de 7% entre 2015 et 2019. Elle reste inférieure à celle enregistrée sur la Ville de Mâcon (49,2%) mais est supérieure à celle de l'Agglomération (39,6%).

Le revenu médian annuel déclaré a baissé depuis 2015, comme sur les autres quartiers. Il est de 9 100 € en 2019. Un ménage sur deux vit donc en dessous du seuil de pauvreté.

En 2019, le taux de chômage est de 36,8%, il est le plus élevé des 4 quartiers prioritaires dont le taux moyen est de 33,9%.

Pour autant, on peut observer une amélioration en 2022, avec un décrochage à la baisse du nombre de demandeurs d'emplois, atteignant son plus faible niveau sur les sept dernières années (-6%).



Source : France Travail 2016-2022

1.2.2 Un quartier doté d'atouts, avec des interventions urbaines attendues

Les Blanchettes concentrent la plus forte part de logements locatifs sociaux de Mâcon. Ce parc social vieillissant (les locataires faisant notamment part de leur souhait d'amélioration du confort thermique et phonique) demande à bénéficier de programmes de rénovation tels qu'entrepris sur les autres QPV.

Sur le volet du cadre de vie et dans le cadre de la concertation, les habitants ont indiqué apprécier l'ambiance générale du quartier et la sécurité y régnant. Le parc des Allumettes offre un espace vert prisé surtout par les familles. Pour autant des efforts restent à faire sur la problématique des dépôts sauvages et de la gestion des déchets. Des projets ont été menés par la Direction des déchets de MBA avec les établissements scolaires mais ces derniers ne se déploient pas à plus grande échelle par manque d'adhésion des habitants.



Avenue Edouard Herriot (RD 906) – MBA Août 2022

Le quartier est doté de nombreux équipements et de services publics de proximité essentiels au quotidien des habitants. L'offre d'activité périscolaire, couplée à la mise en place d'une crèche à vocation d'insertion professionnelle (labélisation AVIP) et du recrutement par MBA d'assistantes maternelles sur des horaires atypiques, peut permettre un retour à l'emploi de certains ménages. Pour autant la crèche ne bénéficie pas uniquement à la population des Blanchettes mais à tout le territoire.

La récente implantation d'une Maison France Service au sein du centre social draine de plus en plus de bénéficiaires. La présence d'acteurs de proximité sur le quartier est bénéfique pour l'accompagnement aux démarches numériques, l'accès au droit, ou encore le retour à l'emploi.

Il a été constaté lors d du forum des acteurs du 31 octobre que la problématique liée à l'apprentissage de la langue française et à sa maîtrise reste importante. Une mauvaise maîtrise compromettant l'accès à la citoyenneté et aux offres d'emploi ou de service du territoire.

Enfin, sur les thématiques liées à la santé et à l'égalité femmes-hommes, il est de plus en plus difficile de toucher les femmes du quartier y compris au travers d'actions spécifiquement dédiées comme octobre rose. Les problèmes de santé mentale, d'isolement et de démotivation des jeunes sont récurrents.

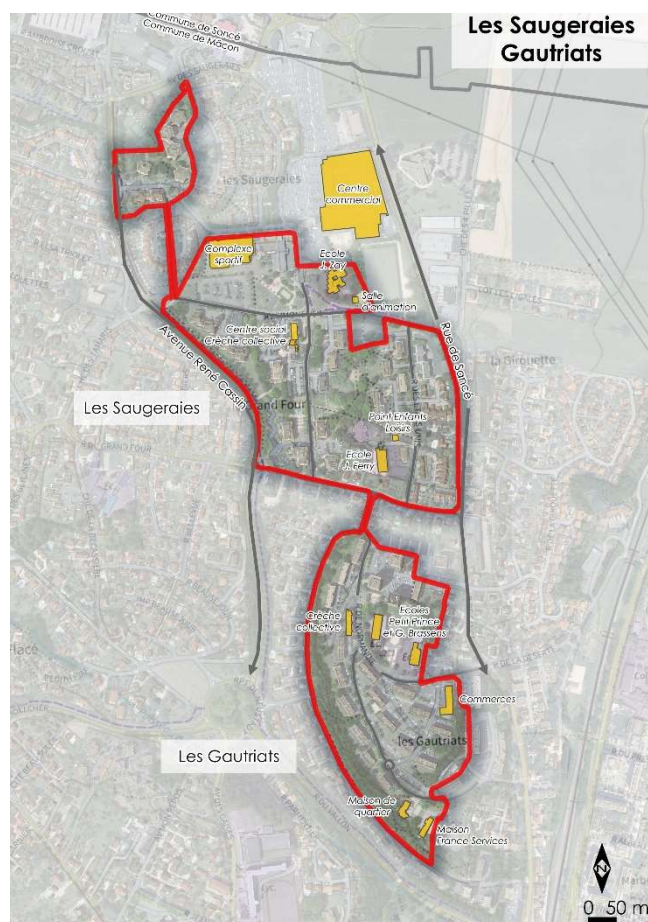
Les partenaires souhaitent une implication plus forte des habitants dans la vie du quartier et une participation accrue à des actions collectives afin de favoriser l'ouverture culturelle et les rencontres entre habitants.

1.3 Le quartier des Saugeraies-Gautriats

En introduction il convient de préciser que le quartier des Saugeraies va s'étendre jusqu'aux Gautriats pour cette nouvelle contractualisation. Les éléments statistiques concernent uniquement l'ancien QPV des Saugeraies, les données géographiques et de concertation avec les opérateurs et habitants concernent les deux quartiers. Ces éléments seront mis à jours dès que les données statistiques seront fournies à cette nouvelle échelle.

La localisation des Saugeraies, à l'extrémité nord de la ville, sur les hauteurs de Mâcon, lui confère une position plutôt isolée du centre-ville et des équipements. Le tissu urbain est majoritairement composé de barres d'immeubles et de quelques tours, certaines ayant fait l'objet de rénovations leur conférant une esthétique globale attrayante. Les espaces verts sont nombreux et ainsi le cadre de vie est apprécié par les habitants. Le quartier recense la seule école REP (Réseau Education Prioritaire) du territoire : l'école élémentaire Jules Ferry.

Le quartier des Gautriats s'inscrit dans la continuité sud du quartier des Saugeraies, et est situé à l'interface du quartier Marbé. Il se caractérise par des tours et des grands ensembles ceints d'un tissu pavillonnaire en périphérie. Le quartier est doté de commerces de proximité (pharmacie, snack, boucherie) et d'un espace France Services implanté depuis fin 2022. Un marché hebdomadaire y a lieu chaque mardi matin.



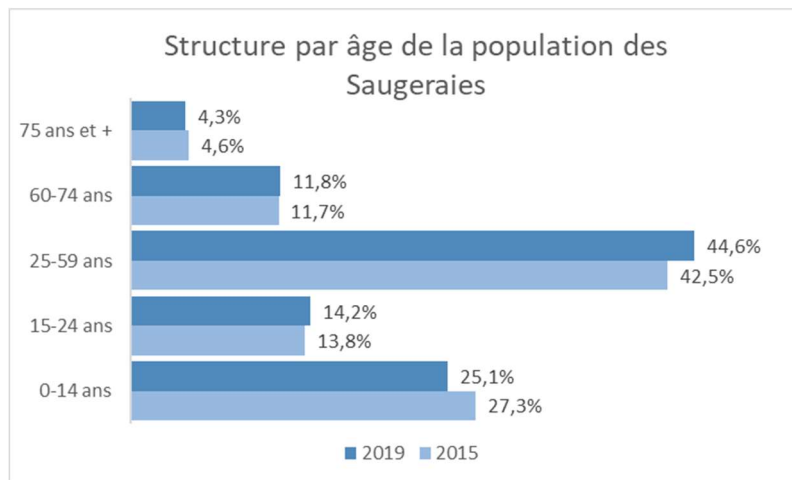
Cartographie MBA, décembre 2023

1.3.1 Les Saugeraies, le plus faible taux chômage de la géographie prioritaire

La population du nouveau quartier des Saugeraies-Gautriats est estimée à environ 2 900 habitants et le revenu médian à 8 671 €. A ce jour, il n'existe pas d'autres données sur ce périmètre.

Le quartier des Saugeraies compte 1 986 habitants en 2019¹.

L'évolution de la population est stable entre 2015 et 2019. A peine 40% de la population est âgée de moins de 24 ans ce qui correspond à une proportion équivalente à celle des autres quartiers prioritaires.



INSEE – estimations démographiques 2015-2019

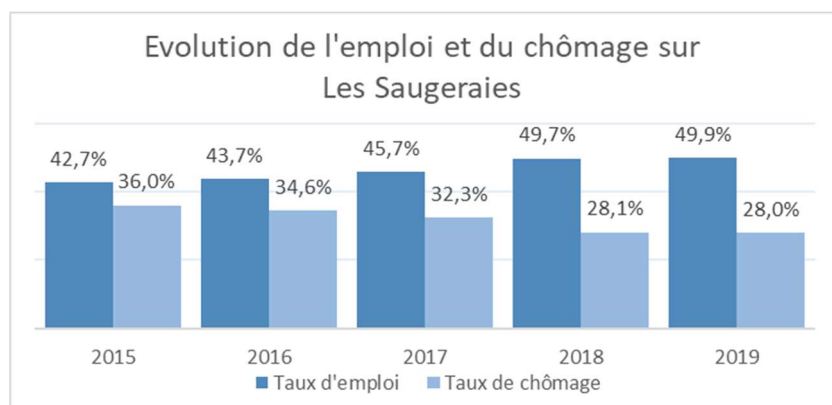
La part des ménages d'une personne a augmenté de 3 points pour atteindre 34% en 2019. Les familles nombreuses (6 personnes et plus) ont reculé de 2 points pour atteindre 4% en 2019.

En 2019, le revenu annuel médian déclaré s'établit à 8 680 € et près d'une personne sur deux vit sous le seuil de pauvreté.

En comparaison des trois autres QPV, le quartier des Saugeraies présente à la rentrée 2020 le plus important taux de retard en 3^{ème} (34,6%).

Les Saugeraies présentent le plus faible taux de chômage des quatre QPV (28%). Ce taux est en recul de 8 points depuis 2015.

Cette baisse est corrélée à une augmentation du taux d'emploi de 7 points sur cette même période.



INSEE – RP2019

¹ Pour rappel, les données sociodémographiques ci-après ne concernent ainsi que le périmètre des Saugeraies (géographie prioritaire 2015-2023).

1.3.2 Un cadre de vie mis à mal par l'insécurité croissante et la gestion des déchets

Le quartier bénéficie d'un cadre de vie agréable avec des bâtiments relativement espacés, des espaces verts et des terrains de jeux. Ces éléments sont appréciés par les habitants, tout comme la présence de gardiens, les équipements publics dont l'espace France Services, et les commerces de proximité ou le centre commercial Leclerc. Les professionnels œuvrant sur le quartier mettent en avant une entraide et une cohésion entre les habitants qui s'organisent de façon autonome au quotidien.

Pour autant les habitants des Saugeraies et les forces de l'ordre rapportent des faits de violences, de dégradations, d'attroupements nocturnes et de trafics de stupéfiants de plus en plus nombreux, qui rendent difficile le quotidien des habitants. Cette tendance se généralise également sur le quartier des Gautriats.

En parallèle, malgré des moyens conséquents déployés par les collectivités et Mâcon Habitat sur les thématiques de la propreté urbaine et de la gestion des déchets (interventions 6 jours sur 7, actions de sensibilisation, installation de colonnes enterrées, ramassage programmé des encombrants...), la gestion des déchets et la propreté urbaine sont toujours considérées comme une problématique importante du quartier.

Enfin, en lien avec le taux de retard en 3^{ème} qui est le plus élevé de tous les QPV, il a été relevé dans les ateliers thématiques un problème d'apprentissage du français pour les élèves.



Les Saugeraies



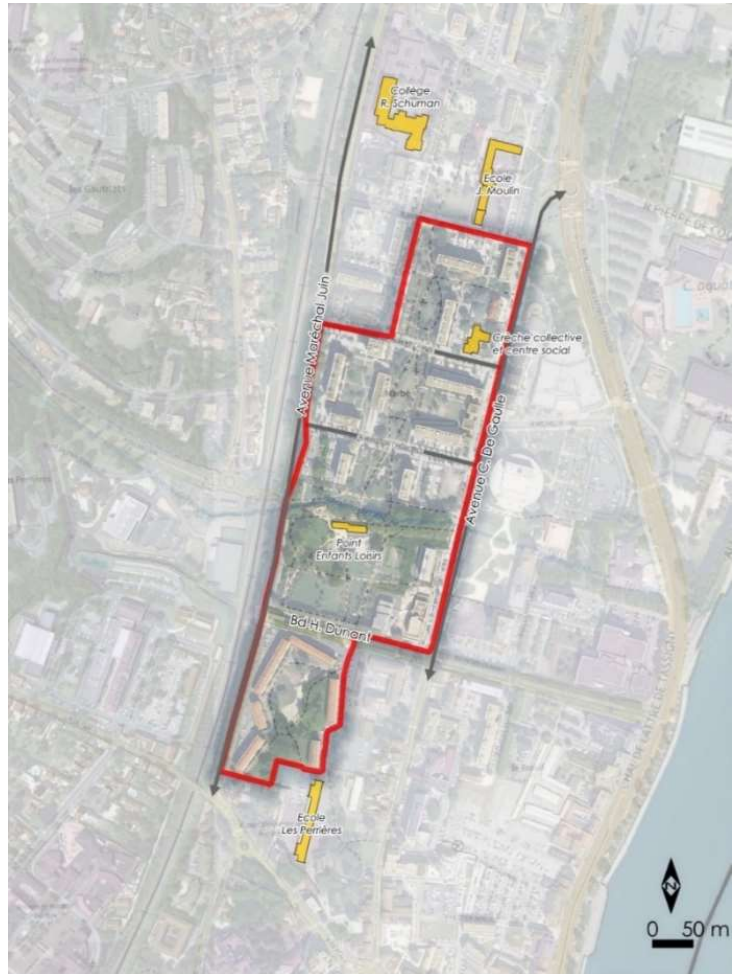
Les Gautriats

Photos Ville de Mâcon

1.4 Le quartier de Marbé

Localisé au nord de Mâcon, entre deux axes majeurs de communication nord-sud (ligne ferroviaire et RD906), le quartier bénéficie d'une bonne desserte facilitant l'accès aux services et commerces de proximité. Il se trouve en proximité du nord du centre-ville et bénéficie d'une navette gratuite lui permettant de s'y rendre facilement.

Le quartier est principalement composé de barres et de tours. Il a déjà bénéficié d'un Programme de Rénovation Urbaine entre 2006 et 2015 qui l'a considérablement transformé et dynamisé. Une grande partie des logements a été démolie puis reconstruite, les autres ont pu bénéficier d'une rénovation. Son cadre de vie a évolué avec la création d'une coulée verte, animée par des jardins partagés et une voie douce.



Cartographie MBA, décembre 2023



Marbé – Ville de Mâcon – 2019

1.4.1 Un quartier composé de nombreuses familles monoparentales

Le quartier compte 1 756 habitants en 2019, avec une croissance démographique positive de 27% sur la période 2013 à 2019. Cette forte évolution est consécutive à l'achèvement du programme de rénovation urbaine et au retour des habitants suite aux reconstructions.

Les étrangers représentent près d'un tiers de la population du quartier (27,1%). Cette part est en hausse de 4 points sur cette même période.

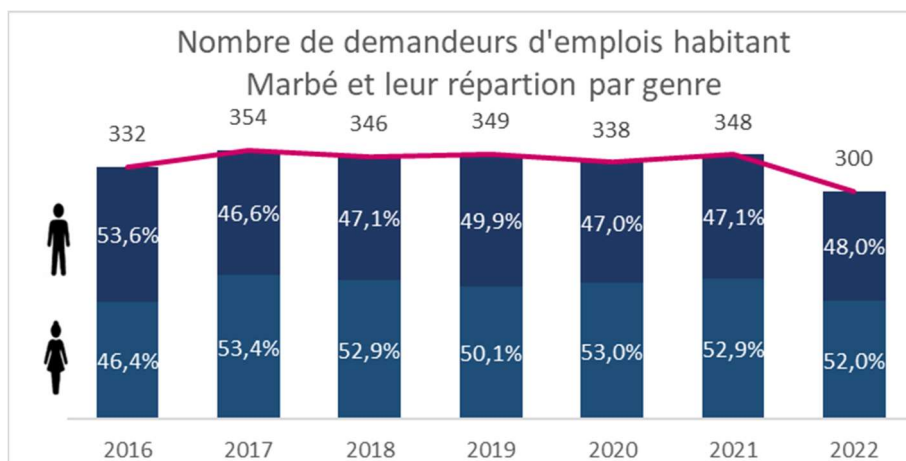
Marbé, comme les autres QPV, a une population jeune avec 41,2% de ses habitants âgés de moins de 24 ans. La part de la population de plus de 75 ans a quant à elle diminué de 3 points, alors que celle des 0-14 ans a augmenté de 3,5 points.

L'une des spécificités du quartier repose sur une forte concentration de familles monoparentales (30,3%), bien plus représentées qu'à l'échelle de Mâcon (19,5%) ou de MBA (15,1%). A l'échelle des quatre QPV, cette proportion s'élève à 21,5%.

Le revenu médian annuel déclaré du quartier a baissé depuis 2015, il est de 9 280 € en 2019. C'est le revenu médian le plus élevé des 4 QPV. Le taux de pauvreté s'élève à 46,7%.

Le taux de chômage du quartier atteint 36,3% en 2019. Il est de 33,9% à l'échelle de l'ensemble des QPV.

En 2022, le quartier compte 300 demandeurs d'emploi, ce qui représente une baisse de demandeur de l'ordre de 10% depuis 2016.



Source : France Travail 2016-2022

1.4.2 Une dynamique citoyenne positive, à confirmer avec les structures et acteurs locaux

Les professionnels intervenant sur le quartier ont une connaissance fine des enjeux du territoire et de ses habitants. Ils mettent en avant un fort investissement de ces derniers dans la vie du quartier. Le centre social est fréquenté et apprécié, tout comme le PEL et les activités qu'il propose. Néanmoins les liens pourraient encore être élargis car les acteurs ont du mal à mobiliser les personnes ne fréquentant pas les équipements publics.

La carte scolaire découpe le quartier, la conservation du lien avec les jeunes notamment lors de leur passage au collège est difficile et les contacts se perdent avec les acteurs de terrain.

La problématique de l'accès aux soins des enfants après 6 ans est importante, surtout pour l'obtention de rendez-vous chez des spécialistes. Les délais d'attente sont trop longs et les coûts de prise en charge trop élevés, entraînant souvent un abandon du parcours de soin. Les questions de santé mentale et de problèmes d'addiction sont en augmentation sur le quartier.

Enfin, il est constaté, comme sur les autres QPV, des incivilités dans l'espace public en particulier sur la thématique de la propreté urbaine et de la gestion des déchets.

1.5 Des axes d'amélioration pour les quartiers

Suite aux différents échanges avec les habitants et aux conclusions du forum des acteurs de la politique de la ville du 31 octobre 2023, des défis ont été identifiés pour les 6 prochaines années sur les différents territoires. Ils ont été complétés par les directeurs des centres sociaux de la Ville de Mâcon afin de coller aux réalités de terrains.

Il s'agira de proposer pour l'ensemble des quartiers de :

1. **soutenir l'accompagnement à la parentalité** en renforçant les actions mises en place par les services de la Ville de Mâcon et ses partenaires (Département de Saône-et-Loire, Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), associations...), et en développant davantage d'actions de sensibilisation et de soutien à destination des familles (échec scolaire, délinquance, orientation professionnelle...). Il convient de conforter le rôle de la référente familles sur le quartier de La Chanaye-Résidence et de développer ce dispositif dans les trois autres centres sociaux en coordonnant l'ensemble des actions familiales des quartiers (atelier parents enfants, sorties familiales, apprentissage langue française...). Un axe sur la limitation de la place des écrans pour les enfants est à travailler. L'utilisation tend à se généraliser et de manière de plus en plus précoce.
2. **faciliter les interventions des forces de l'ordre et des pompiers sur les quartiers.** Il convient aussi de recréer du lien avec les acteurs de la justice et ceux des forces de l'ordre au travers d'approches ludiques et en proposant des actions de citoyenneté, de prévention et de lien social. Les interventions sur le quartier ne doivent pas être uniquement sur le champ de la répression. La présence des référents et médiateurs jeunes doit faciliter les relations de confiance entre les jeunes et les forces de l'ordre.
3. **améliorer la propreté urbaine du quartier et de lutter contre les incivilités.** Les coopérations entre les acteurs de cette thématique doivent être renforcées. Une communication accrue des actions mises en œuvre par les partenaires doit être faite, des actions de responsabilisation et de citoyenneté doivent être entreprises auprès des habitants. La mise en place de postes de médiateurs « Adultes Relais » sont et vont être développés dans les centres sociaux afin d'être au plus près de la population sur les territoires. Ils développeront des actions de prévention, de médiation en matière de gestion des déchets, d'incivilités. En tant que relais des institutions et des habitants ils auront un rôle important dans la gestion urbaine de proximité.
4. **améliorer l'accès aux soins.** Il convient de renforcer les mesures de prévention pour repérer le plus en amont possible les problématiques liées à la santé notamment mentale. Le renforcement du partenariat avec les professionnels de santé apparaît essentiel pour faciliter l'accès aux soins de la population des quartiers.
5. **renforcer des actions autour de l'enfance et de la jeunesse,** en particulier sur les thématiques de la scolarité, de la formation professionnelle, de l'emploi et de l'émancipation. Le Programme de Réussite Educative (PRE) ainsi que les travaux entrepris par le référent et le médiateur jeunes sont des ressources essentielles et à valoriser davantage pour faciliter les liens avec ce public et les acteurs de proximité. Les « Cellules Jeunes », pilotées par les centres sociaux, pourraient se généraliser et se transformer en cellules de coordination des actions jeunesse sur chaque territoire. Celles-ci assureraient une mission de veille sociale car elles regroupent tous les partenaires socio-éducatifs dont les préoccupations sont la délinquance, les incivilités, le décrochage scolaire, la réussite éducative, l'insertion et l'emploi.

Des axes spécifiques sont aussi identifiés par territoire :

Sur le quartier de La Chanaye-Résidence il s'agira de :

1. **désenclaver le quartier, offrir un meilleur cadre de vie et faciliter l'accès aux services publics ainsi qu'aux équipements de proximité aux habitants**, grâce notamment aux perspectives proposées par le Programme de Rénovation Urbaine ;
2. **accompagner les habitants et améliorer le vivre ensemble** afin de renforcer la cohésion sociale, l'identification des ressources (institutions, associations,...) et des actions menées par les acteurs de proximité. En effet, en prévision des transformations à venir dans le cadre du PRU, l'accompagnement des habitants est essentiel. La création d'une maison du projet et le recrutement d'un adulte relais chargé de l'animation et du lien avec les habitants devront permettre une bonne acceptation des différents changements.

Sur le quartier des Blanchettes il s'agira de :

1. **intervenir sur la compréhension et l'expression de la langue française écrite et orale (y compris illettrisme et illectronisme)**. Les apprentissages liés à la langue française sont un obstacle pour certains habitants au quotidien que ce soit dans leur recherche d'emploi, l'accès à la formation, ou encore dans leurs démarches administratives. Il convient de soutenir et développer des actions sur ces thématiques (Français Langue d'Intégration - FLI, Facile à Lire et Comprendre - FALC ...) ;
2. **améliorer le vivre ensemble des habitants** en développant des actions collectives facilitant l'apprentissage à la citoyenneté, au travers de projets permettant aux femmes et aux jeunes de trouver leur place dans l'espace public et dans les activités du quartier.

Sur le quartier des Saugeraies-Gautriats il s'agira de :

1. **mettre en place des réflexions et des actions spécifiques sur le quartier des Gautriats qui intègre la géographie nouvelle prioritaire** ;
2. **coordonner les actions des différents partenaires et améliorer leur lisibilité auprès des habitants** ;
3. **imaginer une politique d'hospitalité et de centralité** afin d'accueillir les nouveaux habitants du quartier et de favoriser le vivre ensemble. Il pourrait aussi être créé de nouveaux lieux d'échange qui permettraient notamment d'aller à la rencontre des habitants et des jeunes du quartier ;
4. **renforcer l'apprentissage de la langue française** pour les demandeurs d'emploi, les personnes en parcours de formations et les salariés, en imaginant des partenariats et des actions de proximité. Il convient également de faire vivre les dispositifs d'apprentissage de la langue existants et de les présenter aux habitants.

Sur le quartier de Marbé il s'agira de :

1. **renforcer les pratiques sportives et culturelles de la jeunesse**. Malgré l'implantation d'équipements de proximité, les pratiques sportives et culturelles des jeunes sont insuffisantes. Il faut imaginer de nouvelles formes d'action permettant de renforcer les différents usages.
2. **lutter contre l'isolement des seniors et des familles monoparentales** par un renforcement des mesures d'orientation et d'accompagnement dans leurs démarches (exemple : faciliter les inscriptions aux programmes proposés par le centre social). Pour le public senior il s'agira aussi de renforcer les liens avec le CCAS.
3. **renforcer le développement d'actions s'adressant au public féminin et en particulier aux mères**. Il apparaît nécessaire de construire des moments privilégiés, celles-ci ont besoin de temps d'échanges, hors sphère familiale, pour partager leurs expériences. Il s'agira aussi de construire des ateliers favorisant le bien-être (relaxation, yoga...).

2 L'élaboration du contrat de ville : démarche et méthodologie

Mâconnais Beaujolais Agglomération a lancé, dès le second trimestre 2023, la démarche d'élaboration de son prochain contrat de ville et ce en étroite collaboration avec la Ville de Mâcon et l'Etat (Déléguée du Préfet et Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités). Le contrat « Engagements Quartiers 2030 » doit répondre à un triple objectif :

1. simplifier et accélérer l'action publique, pour produire des résultats tangibles et mesurables par les habitants ;
2. assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants ;
3. maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés.

Conformément à la circulaire du 31 août 2023, la méthodologie de travail proposée est fondée sur une mobilisation large et renforcée des acteurs de la politique de la ville du territoire afin d'identifier les enjeux locaux les plus prégnants, de définir les grandes priorités du nouveau contrat de ville et de décliner ensuite des orientations opérationnelles.

La démarche s'est appuyée sur :

- **l'évaluation finale du précédent contrat de ville (2015-2023)**, qui a fait ressortir des recommandations et des évolutions attendues de la part des acteurs de la politique de la ville et des habitants ;
- **la concertation citoyenne menée à l'été 2023 au sein des 4 quartiers** avec la présentation du cadre d'intervention et le recueil des attentes et des priorités des habitants (325 personnes interrogées) ;
- **un diagnostic territorial** des quatre quartiers prioritaires s'appuyant sur les données statistiques nationales disponibles ;
- **des réunions de coordination départementale et régionale**, impulsées par l'Etat et animées par Trajectoire ressources, avec des échanges et la transmission de ressources pour faciliter la définition des orientations et la rédaction du contrat ;
- **des échanges avec les élus communautaires et municipaux** validant les enjeux stratégiques ;
- **des échanges avec les directions de la Ville de Mâcon et de MBA** afin d'inscrire pleinement la politique de la ville dans les actions « courantes » des deux collectivités ;
- **des séances de travail avec les signataires** pour définir les engagements respectifs, les moyens dédiés et leurs implications pour les six prochaines années ;
- **une journée d'échanges avec les acteurs politique de la ville** en lien avec les travaux sur les prochains axes stratégiques et la définition des projets de quartier.



Forum des acteurs politiques de la ville – 31/10/2023 – source MBA

L'ensemble de la démarche s'inscrit donc dans une logique collective, coopérative, et inclusive en associant l'ensemble des acteurs de la politique de la ville ainsi que de nouveaux professionnels en lien avec des thématiques émergentes sur le territoire. Cette volonté d'associer l'ensemble des acteurs à la réflexion autour de la vie des quartiers se poursuivra tout au long du contrat de ville.

3 Les enjeux locaux du contrat de ville « Engagements Quartiers » 2030

Sur la base des éléments clés du diagnostic, des retours de la concertation avec les habitants, des échanges du forum du 31 octobre 2023 et d'échanges politiques, il est validé d'articuler le contrat de ville autour de sept enjeux locaux qui sont une déclinaison des objectifs nationaux présentés lors du Comité Interministériel de la Ville d'octobre 2023 :

- emploi, formation et insertion professionnelle,
- cadre de vie, habitat et transitions écologiques,
- inclusion sociale et lutte contre les discriminations,
- sécurité et prévention de la délinquance,
- réussite éducative et parentalité,
- santé et accès aux soins,
- pratique culturelle et sportive.

Des travaux ont été menés avec les différents services et direction de la Ville de Mâcon, de MBA et de partenaires afin de décliner ces enjeux en orientations stratégiques puis en objectifs opérationnels.

Des premières Propositions d'actions sont proposées à titre indicatif tout comme des indicateurs de suivi de ces dernières. Ce sont les programmations financières dans le cadre de l'appel à projet annuel du contrat de ville qui valideront les actions à mettre en œuvre et leurs modalités.

3.1 Emplois, formation et insertion professionnelle

| Orientation stratégique | |
|--|---|
| Accompagner les habitants dans l'accès à l'emploi et à la formation | |
| Objectif opérationnel : Améliorer la visibilité des offres d'emploi et des offres de formation pour les habitants | |
| Propositions d'action | Propositions d'indicateurs de suivi |
| <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les rencontres habitants/entreprises (job dating) - Relayer davantage les dispositifs existants, les offres d'emplois et de stages au sein des quartiers - Renforcer les actions vers les métiers en tension identifiés par le Service Publique de l'Emploi Public (SPEP) | <ul style="list-style-type: none"> - Evolution du taux de chômage - Nombre de visites apprenantes - Nombre de job dating réalisés et analyse des retours à l'emploi - Analyse des temps d'échanges et des expertises partagées entre l'Aile Sud Bourgogne, les médiateurs et les référents jeunesse |
| Objectif opérationnel : Améliorer l'accès aux formations et à l'emploi des jeunes notamment aux jeunes ni en études, ni en formation, ni en emploi (NEET) | |
| Propositions d'action | Propositions d'indicateurs de suivi |
| <ul style="list-style-type: none"> - Proposer des stages de découverte d'entreprises ou d'institutions - Développer l'offre de services civiques - Développer les visites apprenantes (stages, lycées, BTS...) | <ul style="list-style-type: none"> - Evolution de la part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi - Nombre de services civiques effectués et analyse des retours à l'emploi à l'issue des services civiques |
| Objectif opérationnel : Lever les freins à l'accès à l'emploi et renforcer les mesures d'accompagnement des demandeurs d'emplois | |
| Propositions d'action | Propositions d'indicateurs de suivi |
| <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'apprentissage de la langue française (FLE) pour les salariés, les demandeurs d'emplois et les bénéficiaires de formations professionnelles - Inciter les entreprises à s'inscrire dans la démarche « Facile A Lire et à Comprendre » (FALC) » - Renforcer le développement des modes de garde sur les quartiers et des crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) - Proposer des solutions favorisant l'aide à la mobilité (covoiturage, navette, service de location de véhicules...) | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'entreprises adhérant à la démarche « FALC » - Evolution du nombre de places AVIP et du nombre d'assistantes maternelles dans les QPV - Evolution du nombre d'apprenants FLE - Analyse des solutions de mobilités proposées |
| Acteurs opérationnels pressentis | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Mâconnais Beaujolais Agglomération (mission développement économique) - Centres sociaux - Département de Saône-et-Loire - France Travail - Aile Sud Bourgogne - BGE - Entreprises du bassin d'emploi - Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Unis-cité - Etablissements scolaires - Caisse d'Allocations Familiales - Association pour l'Enseignement et la Formation des Travailleurs Immigrés et leurs Familles - Régie Inter quartier de Mâcon - Centre Interinstitutionnel de Bilan de Compétences de Bourgogne Sud | |

| Orientation stratégique Mobiliser le tissu économique local aux bénéfices des habitants des QPV | |
|---|--|
| Objectif opérationnel : Développer l'entrepreneuriat | |
| Propositions d'action | Propositions d'indicateurs de suivi |
| <ul style="list-style-type: none"> - Proposer un accompagnement personnalisé et un suivi renforcé des autoentrepreneurs et entrepreneurs des QPV | <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation des prises de contact des habitants des QPV dans le cadre des permanences développées par BGE - Nombre de microentreprises ou entreprises créées, en s'appuyant sur les données INSEE et l'observatoire BPI France |
| Acteurs opérationnels pressentis | |
| <ul style="list-style-type: none"> - BGE | |

| Orientation stratégique Renforcer les aptitudes et les compétences des habitants | |
|---|---|
| Objectif opérationnel : Valoriser des parcours de professionnels issus des quartiers | |
| Propositions d'action | Propositions d'indicateurs de suivi |
| <ul style="list-style-type: none"> - Présenter des témoignages d'expériences positives lors de formations ou d'actions, permettant la découverte de nouveaux domaines d'activités à des demandeurs d'emplois - Proposer des actions sur le « savoir être » | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions menées et analyse de leurs effets |
| Objectif opérationnel : Développer les coopérations et le partage d'informations entre professionnels pour gagner en efficacité | |
| Propositions d'action | Propositions d'indicateurs de suivi |
| <ul style="list-style-type: none"> - Pérenniser le réseau de professionnels de l'emploi crée dans le cadre de la Cité de l'emploi | <ul style="list-style-type: none"> - Analyse de la participation des acteurs aux revues de projets |
| Acteurs opérationnels pressentis | |
| <ul style="list-style-type: none"> - BGE - Prévention spécialisée - France Travail - Aile Sud Bourgogne - Régie Inter quartiers de Mâcon - Centres sociaux - Centre Interinstitutionnel de Bilans de Compétences Bourgogne Sud - Département de Saône-et-Loire - Entreprises du bassin - Autres professionnels du secteur | |

3.2 Cadre de vie, habitat, mobilités et transition écologique

| Orientation stratégique | |
|---|---|
| Améliorer la propreté urbaine, le tri des déchets et renforcer la lutte contre les dépôts sauvages | |
| Objectif opérationnel : Rétablir les fondements du vivre ensemble, le respect et l'appropriation des espaces communs et lutter contre les incivilités, les dépôts sauvages et déchets abandonnés | |
| Propositions d'action | Propositions d'indicateurs de suivi |
| <ul style="list-style-type: none"> - Développer des actions de sensibilisation au respect de l'environnement, au cadre de vie, à l'appropriation des espaces communs et des logements - Développer des actions collectives sur les incivilités et le respect des consignes de tri, avec les acteurs de proximité afin de mieux mobiliser les habitants | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions de sensibilisation menées et analyse des fréquentations |
| Objectif opérationnel : Investir davantage le champ de la prévention et du tri des déchets et accompagner les habitants dans l'évolution de leurs comportements au quotidien | |
| Propositions d'action | Propositions d'indicateurs de suivi |
| <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le programme d'animations scolaires pour sensibiliser les élèves - Créer des ateliers parents/enfants, ainsi que des actions intergénérationnelles - Favoriser la réparation et le réemploi pour valoriser une partie des déchets - Renforcer le compostage collectif sur les quartiers en s'appuyant sur des habitants volontaires, bénévoles indispensables à la démarche - Mettre en place des actions de proximité de sensibilisation à la réduction et au tri des déchets - Promouvoir des manifestations écoresponsables | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sites de compostage collectif en service - Nombre d'usagers sensibilisés - Nombre d'animations scolaires (nombre de classes et d'élèves sensibilisés) - Analyse des dépôts sauvages recensés dans le cadre du dispositif « Allô Mairie » |
| Acteurs opérationnels pressentis | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Mâconnais Beaujolais Agglomération - Ville de Mâcon - Centres sociaux - Bailleurs sociaux - Régie Inter quartiers de Mâcon - Etablissements scolaires - Centre Communal d'Action Sociale - Ressourcerie Eco'sol - Repair Café | |

| Orientation stratégique | |
|--|---|
| Améliorer le cadre de vie et renforcer la proximité avec les habitants | |
| <u>Objectif opérationnel</u> : Offrir un cadre de vie agréable, sécurisé et adapté à tous, en associant les habitants à la vie et au fonctionnement du quartier | |
| Propositions d'action | Propositions d'indicateurs de suivi |
| <ul style="list-style-type: none"> - Inviter les habitants à participer aux diagnostics et au recensement des besoins - Développer des outils (enquêtes, cellules d'écoute...) pour identifier les difficultés et les besoins des habitants et ainsi faire le lien avec les actions à proposer dans le cadre de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de la Dotation Politique de la Ville (DPV) - Constituer un réseau « d'habitants relais », de « correspondants cages d'escalier » ou de « portes paroles ». - Impliquer les habitants dans la conception d'actions innovantes valorisant le quartier | <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation de la participation des habitants aux actions - Suivi des demandes et des réalisations formulées par les habitants dans le cadre de la GUSP - Nombre de projets portés par les habitants |
| <u>Objectif opérationnel</u> : Conforter l'attractivité des quartiers, assurer leur ouverture, donner l'envie d'y vivre et de s'y installer | |
| Propositions d'action | Propositions d'indicateurs de suivi |
| <ul style="list-style-type: none"> - Proposer des mesures incitatives (baux commerciaux avantageux...) pour lutter contre la dévitalisation du tissu économique et commercial et améliorer l'attractivité résidentielle des quartiers - Renforcer les moyens de communication pour dynamiser l'image des quartiers et attirer de nouveaux ménages socialement moins défavorisés dans les quartiers | <ul style="list-style-type: none"> - Analyse des activités sur les quartiers (maintien et développement des commerces sur les quartiers) |
| Acteurs opérationnels pressentis | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Centres sociaux - Mâcon Habitat/SEMCODA - Mâconnais Beaujolais Agglomération - Caisse d'Allocations Familiales - Ville de Mâcon - Bailleurs sociaux - Régie inter quartiers de Mâcon - Commerces - Professions libérales (secteur médical) | |

| Orientation stratégique | |
|--|--|
| Améliorer les conditions d'habitat et les relations bailleurs - population | |
| <u>Objectif opérationnel</u> : Mettre en œuvre le programme de rénovation urbaine du quartier de La Chanaye-Résidence | |
| Propositions d'action | Propositions d'indicateurs de suivi |
| <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une maison du projet - Renforcer les liens avec les habitants - Développer l'accession sociale à la propriété pour attirer de nouveaux ménages - Mettre en place une démarche participative d'accompagnement culturelle et artistique du projet de rénovation - Travailler sur la mémoire du quartier | <ul style="list-style-type: none"> - Fréquentation de la maison du projet - Nombre de logements créés en accession sociale |
| <u>Objectif opérationnel</u> : Adapter les logements à la perte d'autonomie | |
| Propositions d'action | Propositions d'indicateurs de suivi |
| <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir la mise en accessibilité du parc social existant | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de logements adaptés |
| <u>Objectif opérationnel</u> : Poursuivre la rénovation énergétique du patrimoine locatif social | |
| Propositions d'action | Propositions d'indicateurs de suivi |
| <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les réhabilitations thermiques sur les quartiers et plus particulièrement sur les Blanchettes | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de logements réhabilités |
| <u>Objectif opérationnel</u> : Renforcer les liens bailleurs/locataires | |
| Propositions d'action | Propositions d'indicateurs de suivi |
| <ul style="list-style-type: none"> - Fluidifier les échanges, le partage d'informations et l'accompagnement des locataires - Communiquer sur les dispositifs et les aides financières existants - Sensibiliser et accompagner les locataires sur leurs droits à un logement décent | <ul style="list-style-type: none"> - Analyse des relations (enquête de satisfaction) - Nombre d'actions de sensibilisation menées - Nombre de personnes rencontrées - Nombre de saisine sur histologie |
| Acteurs opérationnels pressentis | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Mâconnais Beaujolais Agglomération - Centre social de La Chanaye-Résidence - Promoteurs privés - Mâcon Habitat/SEMCODA - Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail - Centres sociaux - Association Départemental d'information sur le Logement - Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne | |

| Orientation stratégique Améliorer la mixité sociale dans les quartiers | |
|---|---|
| Objectif opérationnel : Mettre en œuvre la politique d'attribution des logements sociaux de MBA | |
| Propositions d'action | Propositions d'indicateurs de suivi |
| <ul style="list-style-type: none"> - Développer un parc social à bas loyer en dehors des QPV - Renforcer l'accompagnement des demandeurs de logements par une présence accrue des services publics de proximité | <ul style="list-style-type: none"> - Bilan des attributions hors et en QPV |
| Acteurs opérationnels pressentis | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Mâconnais Beaujolais Agglomération - Bailleurs sociaux - Centres sociaux | |

| Orientation stratégique | |
|---|---|
| Faciliter les déplacements et le recours aux modes de transport doux | |
| Objectif opérationnel : Offrir des équipements adaptés aux pratiques et aux usages | |
| Propositions d'action | Propositions d'indicateurs de suivi |
| <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer et sécuriser les réseaux de transport en commun pour faciliter leur utilisation - Proposer des aménagements de voirie favorable au déploiement du vélo - Mettre en œuvre des actions pour faciliter l'utilisation du vélo | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de nouveaux aménagements proposés (mètres linéaires) - Nombre d'arrêts de bus sécurisé et mis en accessibilité - Nombre d'actions pour faciliter l'usage du vélo |
| Objectif opérationnel : Proposer des accompagnements pour apprendre les fondamentaux du vélo | |
| Propositions d'action | Propositions d'indicateurs de suivi |
| <ul style="list-style-type: none"> - Développer le programme « Bouger sans permis pour un job, c'est possible » - Développer le programme « Ca roule pour moi » : rendre accessible la pratique du vélo à des jeunes en insertion professionnelle - Mettre en place le cycle sportif « Savoir rouler à vélo » dans les écoles (CM1-CM2), les Points Enfants loisirs, les Temps Après l'Ecole et l'Ecole municipale des Sports. - Organiser des manifestations sur les bienfaits de la pratique du vélo (jeux de réinvestissement des apprentissages, concours...) | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de classes et de groupes de jeunes bénéficiant du cycle « Savoir rouler à vélo » - Nombre de manifestations organisées autour du vélo. - Nombre de jeunes ayant fait appel au service d'utilisation d'un vélo. |
| Objectif opérationnel : Améliorer la desserte des quartiers, renforcer le covoiturage et les démarches innovantes | |
| Propositions d'action | Propositions d'indicateurs de suivi |
| <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter le recours au Transport à la Demande et au Transport des Personnes à Mobilité Réduite, - Communiquer de façon efficiente sur les différentes offres existantes sur le territoire - Améliorer le cadencement des lignes - Faciliter la mise en œuvre de dispositifs expérimentaux (covoiturage, location véhicule...) | <ul style="list-style-type: none"> - Analyse de l'offre de transport et de la fréquentation - Enquête de satisfaction - Nombre de solutions innovantes déployées |
| Acteurs opérationnels pressentis | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Mâconnais Beaujolais Agglomérations - Ville de Mâcon - Ressourcerie Eco'sol - Mâcon Vélo en Ville - Centres sociaux - Aile Sud Bourgogne - Maison Sport Santé - Education Nationale - Entreprises | |

3.3 Inclusion sociale et lutte contre les discriminations

| Orientation stratégique Développer la solidarité et créer du lien social | |
|--|---|
| <u>Objectif opérationnel</u> : Développer des actions collectives afin de développer le lien social | |
| Propositions d'action | Propositions d'indicateurs de suivi |
| <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et renforcer les actions de vivre ensemble (fête des voisins, évènements autour de la mémoire des quartiers, festival musique, spectacles ...) - Créer des évènements inter quartiers ou par quartier autour d'une thématique partagée - Soutenir le développement de structures associatives dans les quartiers | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'évènements et d'actions menés - Nombre de participants - Nombre de structures associatives référencées au sein des quartiers |
| <u>Objectif opérationnel</u> : Lutter contre l'isolement | |
| Propositions d'action | Propositions d'indicateurs de suivi |
| <ul style="list-style-type: none"> - Repérer les personnes vulnérables et les orienter vers les acteurs compétents - Développer des actions s'adressant au public sénior et isolé (intergénérationnelles, service civique, activités sportives, culturelles...) | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions dédiées au public senior - Nombre d'actions dédiées au public isolé |
| <u>Objectif opérationnel</u> : Développer des actions pour les jeunes et les personnes en difficulté | |
| Propositions d'action | Propositions d'indicateurs de suivi |
| <ul style="list-style-type: none"> - Co-construire avec les jeunes de 12 à 18 ans des actions, évènements ou sorties - Co-construire des actions pour les personnes en difficulté | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions et sorties co-construites avec les jeunes - Nombre d'actions pour les personnes isolées |
| <u>Objectif opérationnel</u> : Développer le rôle des animateurs, éducateurs, médiateurs | |
| Propositions d'action | Propositions d'indicateurs de suivi |
| <ul style="list-style-type: none"> - Développer les liens entre les acteurs de proximité par des formations, des échanges transversaux et la mise en place de ressources partagées | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions, de partenaires et d'actions liés aux cellules jeunes - Nombre de formations dispensées |
| Acteurs opérationnels pressentis | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Associations de quartier - Département de Saône-et-Loire - Caisse d'Allocations Familiales - Sauvegarde 71 - Centre Communal d'Action Sociale - Maison Sport Santé - Unis-cité - Centres sociaux - Mutualité française - Prévention spécialisée - Action Educative en Milieu Ouvert - Protection Judiciaire de la Jeunesse - Education Nationale - Services ville Mâcon - Direction départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale - Maison des ados | |

| Orientation stratégique | |
|--|--|
| Garantir les principes d'égalité femmes/hommes, de laïcité et de non-discrimination | |
| <u>Objectif opérationnel</u> : Renforcer la politique de lutte contre les discriminations | |
| Propositions d'action | Propositions d'indicateurs de suivi |
| <ul style="list-style-type: none"> - Former et sensibiliser les acteurs de l'emploi, du logement, de l'éducation et des services publics, à la lutte contre les discriminations - Créer des cellules d'écoute et de prise en charge des victimes de discriminations | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de formations proposées - Nombre de cellules d'écoute ou de lieux de parole créés - Nombre d'actions menées |
| <u>Objectif opérationnel</u> : Accompagner les initiatives et les projets promouvant les valeurs de la République | |
| Propositions d'action | Propositions d'indicateurs de suivi |
| <ul style="list-style-type: none"> - Organiser des temps d'échange pour expliquer le fonctionnement des instances de la République, les droits et les devoirs des citoyens - Mettre en place des actions valorisant les métiers des acteurs publics | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions menées - Suivi des fréquentations |
| <u>Objectif opérationnel</u> : Développer les mesures favorisant l'égalité « femmes/hommes » | |
| Propositions d'action | Propositions d'indicateurs de suivi |
| <ul style="list-style-type: none"> - Proposer des actions permettant de lutter contre le phénomène d'invisibilité des femmes et des jeunes filles dans l'espace public et dans la vie du quartier - Diversifier et adapter les actions au public féminin - Travailler sur les représentations des femmes dans les parcours professionnels et d'accès à l'emploi | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions impliquant et valorisant les femmes dans les quartiers - Suivi des fréquentations |
| Acteurs opérationnels pressentis | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Aile Sud Bourgogne - France Travail - Bailleurs sociaux - Entreprises - Centres sociaux - Etablissements scolaires - Services Préfectoraux - Unis-cité - Caisse d'Allocations Familiales | |

3.4 Sécurité et prévention de la délinquance

| Orientation stratégique | |
|---|--|
| Garantir la tranquillité et la sécurité pour tous | |
| Objectif opérationnel : Développer un travail collaboratif sur les quartiers entre tous les partenaires de la sécurité | |
| Propositions d'action | Propositions d'indicateurs de suivi |
| <ul style="list-style-type: none"> - Croiser les informations et les diagnostics dont disposent les acteurs de la sécurité pour une connaissance partagée de tous les partenaires - Travailler davantage avec le CLSPD, instance de référence pour la construction d'actions communes sur les quartiers - Renforcer les collaborations avec le Tribunal Judiciaire, par des actions de terrain - Former les agents de proximité aux différentes pratiques et postures en cas de violences | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions mises en œuvre sur le quartier dans le cadre des groupes de travail du CLSPD - Nombre de formations dispensées |
| Objectif opérationnel : Proposer des actions et interventions adaptées aux problématiques d'insécurité et d'incivilité | |
| Propositions d'action | Propositions d'indicateurs de suivi |
| <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser les Forces d'Action Républicaines (FAR) pour aider à la restauration de l'ordre républicain (Groupe Locaux de Traitement de la Délinquance (GLTD)) - Augmenter la présence policière sur les quartiers (GLTD) - Identifier et recueillir la parole des victimes dites invisibles, par peur de représailles - Poursuivre les actions partenariales développées sur le champ de la prévention et des conduites à risque | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de rencontres police/justice/populations organisées - Nombre d'actions partenariales proposées |
| Acteurs opérationnels pressentis | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Ville de Mâcon - Département de Saône-et-Loire - Centres sociaux - Prévention spécialisée - Forces de l'ordre - Etat - Tribunal judiciaire - Education Nationale - Protection Judiciaire de la Jeunesse | |

| Orientation stratégique | |
|--|--|
| Renforcer les mesures de prévention situationnelle | |
| Objectif opérationnel : Sensibiliser l'ensemble des acteurs aux problématiques liées à la délinquance afin de mieux coordonner les actions | |
| Propositions d'action | Propositions d'indicateurs de suivi |
| <ul style="list-style-type: none"> - Développer des formations s'adressant aux acteurs de proximité, pour sensibiliser et adopter les bons réflexes - Renforcer les actions de soutien à la parentalité, en lien avec la délinquance, dans le cadre du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) mais aussi des cellules jeunes | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions menées - Nombre de personnes formées - Analyse des bilans des cellules jeunes et du dispositif REAAP |
| Objectif opérationnel : Proposer des actions pour endiguer la reproduction des situations de délinquance | |
| Propositions d'action | Propositions d'indicateurs de suivi |
| <ul style="list-style-type: none"> - Identifier et prévenir le plus en amont possible les situations ou les phénomènes d'insécurité - Coordonner les actions sur les QPV avec le délégué à la cohésion police population (DCSP) - Multiplier les actions de proximité (Raid aventure, actions police population) - Co-construire des actions avec la population | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions police/population - Nombre d'actions co-construites avec la population |
| Objectif opérationnel : Renforcer les interventions sur des thématiques spécifiques | |
| Propositions d'action | Propositions d'indicateurs de suivi |
| <ul style="list-style-type: none"> - Développer le programme « pHARe » de l'Education Nationale pour lutter contre toutes les formes de harcèlement - Renforcer les moyens de lutte contre les incivilités routières - Identifier et orienter les situations de violences intrafamiliales vers le réseau de lutte contre les violences intrafamiliales (VIF) | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de signalements de harcèlement scolaires déclarés - Nombre d'actions en lien avec la sécurité routière mises en place - Nombre de victimes de violences intrafamiliales issues des QPV orientées vers le réseau VIF |
| Acteurs opérationnels pressentis | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Education Nationale - Département de Saône-et-Loire - Bailleurs sociaux - Centres sociaux - Forces de l'ordre - Prévention spécialisée - Etat - Mâconnais Beaujolais Agglomération (VIF) - Mission santé Ville - ASAEL (Affaire scolaire, action éducative et loisir) - Infos jeunes de Mâcon - Police municipale | |

3.5 Réussite éducative et parentalité

| Orientation stratégique Favoriser la réussite scolaire | |
|--|---|
| Objectif opérationnel : Favoriser la réussite scolaire de l'enfant et de l'adolescent | |
| Propositions d'action | Propositions d'indicateurs de suivi |
| <ul style="list-style-type: none"> - Repérer et traiter les difficultés d'ordre scolaires avec une approche globale (difficultés socio-éducatives, précarité, problèmes de santé...) pour construire des parcours individualisés - Développer les actions en direction des enfants scolarisés en primaire, présentant des fragilités dans l'apprentissage - Concevoir des temps de détente éducative et de nouvelles formes d'accompagnement des jeunes sur Internet (Programme Promeneur du Net) | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de jeunes bénéficiant du Programme de Réussite Educative (PRE) |
| Objectif opérationnel : Prévenir le décrochage et l'échec scolaire et consolider les savoirs fondamentaux | |
| Propositions d'action | Propositions d'indicateurs de suivi |
| <ul style="list-style-type: none"> - Développer l'offre d'aides aux devoirs - Mettre en place le « Pacte Enseignant » afin de coordonner les actions de prévention du décrochage scolaire menée par les équipes éducatives et pédagogiques des établissements scolaires - Poursuivre les actions du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) en dehors des temps d'enseignement : dispositif d'accompagnement à la scolarité des collégiens | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de jeunes bénéficiant de l'aide aux devoirs et du Contrat Local à l'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) - Evolution des taux de retard en 6^{ème}, 3^{ème} et 2nd |
| Acteurs opérationnels pressentis | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Centre Communal d'Action Sociale - Education Nationale - Département de Saône-et-Loire - Action Educative en Milieu Ouvert - Sauvegarde 71 - Ville de Mâcon - Caisse d'Allocations Familiales - Maison des ados - La porte ouverte - Unis-cité | |

Orientation stratégique
Renforcer le rôle éducatif des familles

Objectif opérationnel : Accompagner les parents dans leur rôle éducatif

| Propositions d'action | Propositions d'indicateurs de suivi |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre et renforcer les actions de soutien aux parents avec une attention particulière pour les familles les plus fragiles - Sensibiliser les parents aux enjeux de la scolarité et à une meilleure compréhension des problématiques éducatives - Créer des cafés parents | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de familles sollicitant et bénéficiant d'un accompagnement - Nombre d'actions menées autour de la parentalité et analyse de la fréquentation - Nombre de lieux spécifiques créés. |

Objectif opérationnel : Renforcer les liens entre les parents et les établissements scolaires, de la petite enfance et l'enfance jeunesse

| Propositions d'action | Propositions d'indicateurs de suivi |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des actions en lien avec les écoles - Développer des outils pour reposer les bases de la réussite éducative et ainsi accompagner les parents dans le soutien à la réussite scolaire de leurs enfants | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de familles sollicitant et bénéficiant d'un accompagnement - Nombre d'actions menées autour de la parentalité et analyse de la fréquentation |

Acteurs opérationnels pressentis

- Etablissements scolaires
- Centre Communal d'Action Sociale
- Département de Saône-et-Loire
- Caisse d'Allocations Familiales
- Centres sociaux
- Point Enfants loisirs
- Mâconnais Beaujolais Agglomération (Petite enfance)

| Orientation stratégique | |
|--|---|
| Favoriser la transversalité et l'orientation vers les dispositifs spécialisés | |
| Objectif opérationnel : Renforcer le travail partenarial entre l'Education Nationale, la Ville de Mâcon, les institutions, les associations et les familles | |
| Propositions d'action | Propositions d'indicateurs de suivi |
| <ul style="list-style-type: none"> - Créer un réseau entre les structures scolaires/périscolaires et les Institutions (partage des projets d'écoles, de diagnostics, études...) - Renforcer le lien avec l'atelier Canopé 71 - Proposer des parcours individualisés pour les jeunes en difficultés scolaires ou familiales | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions organisées - Nombre de projets communs développés |
| Objectif opérationnel : Favoriser l'accès des familles des QPV à l'offre municipale en direction des enfants et des jeunes et aux dispositifs permettant des parcours éducatifs sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires | |
| Propositions d'action | Propositions d'indicateurs de suivi |
| <ul style="list-style-type: none"> - Développer une communication adaptée et mettre en place des tarifs spécifiques permettant l'accès aux : <ul style="list-style-type: none"> - accueils des 8/14 ans au sein des points enfants loisirs dans chacun des QPV - temps après l'école qui déploient une offre socio-éducative en temps périscolaire - centres de loisirs municipaux en temps extra-scolaire - Aller à la rencontre des habitants pour présenter l'offre existante - Développer des interventions d'ouverture culturelle en temps scolaire, - Développer des animations sportives en temps scolaire et extra-scolaire (école municipale des sports, Cap Sports, ...) | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de cartes J'M souscrites - Evolution du nombre de jeunes bénéficiant de ces structures - Nombre de rencontres organisées |
| Acteurs opérationnels pressentis | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Direction de la proximité Ville de Mâcon - Service des sports de la Ville de Mâcon - Médiathèque - EMAP - Archives Municipales - Centre communal d'Action Sociale - Département de Saône-et-Loire - Centres sociaux - Caisse d'Allocations Familiales - Canopé 71 - Etablissements scolaires - La porte ouverte | |

3.6 Santé et l'accès aux soins

| Orientation stratégique | |
|--|---|
| Favoriser l'accès à la prévention, aux soins et aux droits en matière de santé | |
| <u>Objectif opérationnel</u> : Réaliser un diagnostic de l'état de santé des habitants des QPV | |
| Propositions d'action | Propositions d'indicateurs de suivi |
| <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un diagnostic précis des besoins en matière de santé et d'accès aux soins - Cibler les problématiques de santé qui nécessitent de façon prioritaire la mise en place d'actions de prévention territorialisées - Rencontrer régulièrement les habitants, afin de mieux cibler leurs besoins en matière de santé et s'inscrire dans une démarche de co-construction de la politique publique de santé | <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation du diagnostic - Nombre de problèmes de santé identifiés |
| <u>Objectif opérationnel</u> : Renforcer l'offre de soins dans les quartiers afin de répondre au besoin en praticiens | |
| Propositions d'action | Propositions d'indicateurs de suivi |
| <ul style="list-style-type: none"> - Encourager les installations de professionnels de santé au sein des QPV ou à proximité - Développer des consultations délocalisées dans les QPV - Développer des actions pour les femmes sur des sujets insuffisamment abordés au sein de la sphère familiale (puberté, sexualité...) - Renforcer les dépistages (cancers, diabète...) - Accompagner les habitants dans l'utilisation de l'outil numérique, pour faciliter les prises en charge (prise de rendez-vous en ligne, visio consultation, télétransmission des actes médicaux) - Former aux gestes qui sauvent des accidents de la vie courante | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'installations et de permanences de professionnels de santé dans les QPV - Nombre d'actions de santé s'adressant au public féminin |
| <u>Objectif opérationnel</u> : Contribuer à la prévention de la souffrance psycho-sociale et à l'accès aux soins en santé mentale | |
| Propositions d'action | Propositions d'indicateurs de suivi |
| <ul style="list-style-type: none"> - Former les agents des centres sociaux à la prévention des risques psycho-sociaux pour permettre le repérage des situations de mal être et d'isolement - Créer des permanences santé dans les quartiers - Mettre en place des ateliers pédagogiques de prévention et promotion de santé en fonction des orientations prioritaires en direction des publics les plus éloignés | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de permanences santé créées sur les quartiers - Nombre d'ateliers pédagogiques menés - Suivi des fréquentations |

| Objectif opérationnel : Améliorer la prévention et l'accompagnement vers le soin des personnes ayant des conduites addictives | |
|---|---|
| Propositions d'action | Propositions d'indicateurs de suivi |
| <ul style="list-style-type: none"> - Développer un annuaire des ressources et des actions mises en place par les différents partenaires et professionnels - Organiser des actions de prévention collectives - Promouvoir le Programme d'Echanges de Seringues (PES) | <ul style="list-style-type: none"> - - Nombre d'actions de prévention menées - Suivi des fréquentations |
| Objectif opérationnel : Agir de manière précoce et préventive sur les risques de malnutrition, de surpoids et d'obésité | |
| Propositions d'action | Propositions d'indicateurs de suivi |
| <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les actions entreprises sur le sujet de la malnutrition et du surpoids - Inciter les médecins nutritionnistes à venir faire des permanences dans les quartiers - Développer des ateliers permettant d'acquérir de bonnes habitudes alimentaires - Développer les pratiques sportives des jeunes et des adultes (apprendre à pratiquer seul) - Orienter et accompagner les enfants en surpoids/obésité vers les actions de prévention existantes | <ul style="list-style-type: none"> - - Nombre d'actions et d'ateliers menés - Suivi des fréquentations - Analyse de la coordination et des liens créés avec les professionnels de santé |
| Acteurs opérationnels pressentis | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Services de la Ville de Mâcon : Mission Santé Ville et sport - Agence Régionale de la Santé - Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé - France Services - Maison Sport Santé - Maison de santé départementale - Centres sociaux - Professionnels de la santé - Association A tout trèfle - Centre hospitalier (Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel et Centre médico-psychologique) - France Addictions - Centre de dépistage des cancers - Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues - Education Nationale - Association Française des Diabétiques de Saône-et-Loire - Jardins de Cocagne | |

3.7 Pratiques culturelles et sportives

| Orientation stratégique | |
|--|---|
| Faciliter l'accès au sport et à la culture | |
| <i>Objectif opérationnel : Coordonner les actions des partenaires et travailler en transversalité</i> | |
| Propositions d'action | Propositions d'indicateurs de suivi |
| <ul style="list-style-type: none"> - Développer les collaborations entre les structures sportives, culturelles et éducatives | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions organisées - Nombre de projets communs mis en place |
| <i>Objectif opérationnel : Lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme</i> | |
| Propositions d'action | Propositions d'indicateurs de suivi |
| <ul style="list-style-type: none"> - Proposer des ateliers de lectures parents/enfants - Déployer les dispositifs « Des Livres à soi » et des « Boites à livres » - Construire un programme pour se familiariser avec la pratique des outils numériques - Installer des partenariats lecture publique/champs social/enseignement - Promouvoir le fonds « Facile à lire » de la médiathèque, dans et hors les murs, en lien et en complémentarité avec les ateliers des centres sociaux et des associations partenaires | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions menées - Fréquentation des actions mises en place |
| <i>Objectif opérationnel : Lever les freins liés aux financements et à la mobilité afin de développer les différentes pratiques culturelles et sportives</i> | |
| Propositions d'action | Propositions d'indicateurs de suivi |
| <ul style="list-style-type: none"> - Proposer une tarification sociale ou la gratuité pour les habitants des QPV - Adapter les pratiques et la pédagogie en fonction des publics ciblés - Adapter le cadencement des transports en communs aux activités dispensées dans les structures culturelles et sportives majeurs du territoire - Créer des parkings à vélo sécurisés sur les structures sportives et culturelles majeures du territoire | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de tarifs sociaux ou de gratuités mis en place - Suivi des fréquentations suite à une évolution tarifaire |
| Acteurs opérationnels pressentis | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Service des Sports de Mâcon - Centres sociaux - Education Nationale - Scène Nationale - Cave à Musique - Musées des Ursulines - Médiathèque - Ecole Municipale d'Arts Plastiques - Association pour l'Enseignement et la Formation des Travailleurs Immigrés et leurs Familles - Régie inter quartiers de Mâcon - Mâcon Habitat - Archives municipales - Mâconnais Beaujolais Agglomération (Conservatoire Edgar Varèse, Centre Aquatique) | |

Orientation stratégique
Renforcer la pratique culturelle

Objectif opérationnel : Favoriser les interactions sociales, artistiques, l'esprit de réflexion et d'ouverture

| Propositions d'action | Propositions d'indicateurs de suivi |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Créer des ateliers de pratiques artistiques et valoriser les créations lors d'évènements (nuit des musées ou des journées du Patrimoine) - Développer des actions avec les archives municipales, pour la découverte d'œuvres d'art et de l'histoire locale - Créer des cycles d'ateliers et des parcours d'éducation artistique et culturelle parents/enfants, - Créer des spectacles participatifs à destination des familles - Proposer des projets culturels associant des publics intergénérationnels autour d'œuvres ou avec des rencontres d'artistes professionnels" | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions menées, - Suivi des fréquentations des actions et des équipements culturels du territoire par les habitants des quartiers |

Acteurs opérationnels pressentis

- Associations culturelles
- Scène Nationale
- Musée des Ursulines
- Ecole Municipale d'Arts Plastiques
- Archives municipales
- Education Nationale
- Mâconnais Beaujolais Agglomération (Conservatoire Edgar Varèse)

Orientation stratégique
Renforcer la pratique sportive

Objectif opérationnel : Développer toutes les pratiques sportives

| Propositions d'action | Propositions d'indicateurs de suivi |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Inciter les clubs sportifs à donner des cours et faire des initiations sur les équipements publics installés au cœur des quartiers - Inciter les clubs à proposer des actions spécifiques aux jeunes des QPV sur les valeurs du sport - Mailler le territoire d'équipement sportif - Développer des actions spécifiques en direction des 9/15 ans pour créer une culture de la pratique d'activité physique et sportive et apprendre aux jeunes à se connaître - Développer la pratique et l'apprentissage du vélo | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions menées, - Suivi des fréquentations des actions |

Objectif opérationnel : Développer la pratique d'activité physique et sportive pour les femmes des QPV

| Propositions d'action | Propositions d'indicateurs de suivi |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Aménager les temps de pratique spécifiques aux besoins des femmes à différents moments de la journée, de la semaine - Aller à la rencontre de la population féminine mâconnaise et connaître ses besoins pour viser une « bonne santé physique et mentale » | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'activités sportives dédiées aux femmes et analyse des fréquentations |

Acteurs opérationnels pressentis

- Associations sportives
- Service des sports de Mâcon
- Maison Sport Santé
- Education Nationale
- Centres sociaux
- Mâconnais Beaujolais Agglomération (Pôle aquatique)

4 Engagements des signataires

Chacun des partenaires du contrat de ville s'engage en fonction de ses priorités politiques et de ses compétences, à mobiliser en priorité les crédits de ses politiques ordinaires. A défaut des financements spécifiques pourront être accordés dans le cadre des appels à projets.

Le Préfet de Saône-et-Loire s'engage sur :

- l'accès au plein emploi et à l'insertion professionnelle ;
- le développement de la transition écologique et de la mobilité douce ;
- l'accès aux droits et aux services publics ;
- la lutte contre les fractures sociales et territoriales ;
- le droit à la sécurité ;
- l'accès à l'éducation et à la réussite scolaire ;
- le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- le soutien à la participation et à l'implication des habitants.

L'Etat participera financièrement par le biais de ses crédits de droit commun, de ses crédits spécifiques politique de la ville, de la Dotation Politique de la Ville, de la Dotation de Solidarité Urbaine, de l'exonération de TFPB et d'autres dispositifs présentés en annexe 3. La déléguée du Préfet et la chargée de mission politique de la ville de la DDETS sont mobilisées pour l'élaboration et le suivi du contrat de ville.

La Région Bourgogne-Franche-Comté s'engage sur:

La Région est cheffe de file en matière d'aménagement et de développement durable du territoire. Son action doit permettre à chaque territoire de se développer et de s'aménager durablement, afin que chaque habitant puisse vivre dignement.

Dans cet esprit, la Région accompagne les quartiers « politique de la ville », aussi bien sur le volet humain qu'urbain. C'est un axe essentiel de la politique de différenciation de la Région destinée à soutenir plus, ceux qui ont moins.

Les thématiques prioritaires d'intervention sont en cohérence avec les grands enjeux régionaux (compétences, priorités) :

- favoriser l'accès à la formation, l'insertion professionnelle et l'entrepreneuriat ;
- accroître l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie et du parc de logements, par le soutien au développement économique et commercial et par l'accompagnement des actions favorisant la création de lien social ;
- améliorer les conditions de vie des habitants du quartier en accélérant la transition écologique et énergétique par le soutien aux actions de sobriété et d'efficacité énergétique, de développement durable et de protection de l'environnement et en promouvant les actions de santé environnement.

La Région mobilisera prioritairement ses financements de droit commun (économie sociale et solidaire, culture, sport, transition énergétique) et spécifiques (en cohérence avec son plan de mandat) pour soutenir les actions proposées au contrat de ville au regard de ses orientations stratégiques. Elle pourra également mobiliser les fonds européens dans le cadre du PO FEDER – FSE+.

Les modalités d'engagement de la Région sont précisées et déclinées dans ses dispositifs d'intervention.

Le Département de Saône-et-Loire, en lien avec le schéma unique des solidarités de Saône-et-Loire s'engage sur :

- la qualité du lien social, la lutte contre l'isolement, l'accès aux droits, à la citoyenneté, la cohérence du parcours d'accompagnement social ;
- la prévention de la perte d'autonomie, la sécurisation du maintien à domicile des personnes dépendantes ;
- la qualité de vie dans les établissements et services médico-sociaux ;
- l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi des publics les plus fragiles à travers les mesures d'accompagnement et le soutien aux différents dispositifs ;
- la prévention des relations intra familiales et la protection de l'enfance ;
- l'action sociale en faveur de l'accès et le maintien dans le logement et de la prévention des expulsions ;
- la valorisation des métiers des solidarités pour préparer l'avenir ;
- la participation aux instances de mises en œuvre pour l'éducation des jeunes (prévention du décrochage, programme de réussite éducative, prévention de la délinquance, prévention spécialisée).

Le Département ne dispose pas de crédits spécifiques « politique de la ville » et participe financièrement par le biais de ses crédits de droit commun, de ses crédits dédiés aux actions de développement social local, et de ses crédits dédiés aux actions en soutien à la parentalité. En matière d'ingénierie le Département dispose de travailleurs sociaux qui mettent en place des interventions individuelles et collectives en direction des différents publics soutenus.

Mâconnais Beaujolais Agglomération s'engage sur:

- la coordination des acteurs ;
- le renforcement des liens entre les professionnels du développement économique, de l'emploi et de l'insertion professionnelle ;
- l'amélioration du tri des déchets et la lutte contre les dépôts sauvages ;
- la sécurité et prévention de la délinquance ;
- l'amélioration de la mobilité et de l'accessibilité des quartiers ;
- le soutien aux pratiques culturelles et sportives ;
- la gestion urbaine et sociale de proximité ;
- le suivi du Programme de Rénovation Urbaine ;
- la mise en œuvre de l'objectif d'équilibre des peuplements des logements sociaux.

Mâconnais Beaujolais Agglomération participera financièrement par le biais de crédits de droit commun dans le cadre des compétences qu'elle exerce mais aussi par le biais de crédits spécifiques politique de la ville pour le financement des actions proposées dans le cadre de l'appel à projet annuel.

En investissement, MBA interviendra en complément des crédits Dotation Politique de la Ville de l'Etat pour financer des actions sur les quartiers. Mâconnais Beaujolais Agglomération dispose d'un chargé de mission contrat de ville qui veille à la mise en œuvre des différents dispositifs.

La Ville de Mâcon s'engage sur :

- la coordination des acteurs ;
- le renforcement du lien et de l'implication des habitants ;

- l'amélioration la propreté urbaine ;
- à veiller à la tranquillité et au vivre ensemble ;
- la gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) ;
- la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative ;
- le renforcement des politiques jeunesse, culturelles, santé et sportives ;
- le relais des mesures emplois ;
- la prévention de la sécurité et de la délinquance.

La Ville de Mâcon dans le cadre de ses politiques municipales susmentionnées prend en compte les enjeux des quartiers prioritaires et met également des actions spécifiques en place au moyen de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Dotation Politique de la Ville. Le responsable de la cohésion sociale ainsi que les directeurs des centres sociaux sont mobilisés pour l'élaboration et le suivi du contrat de ville.

La Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire s'engage à :

- favoriser la conciliation des vies familiale, professionnelle et sociale, avec une attention particulière aux personnes inscrites dans une démarche d'insertion professionnelle ;
- accompagner des actions de soutien à la parentalité et renforcer la place des parents dans les actions socio-éducatives ;
- contribuer au développement d'activités en famille, et plus particulièrement les loisirs culturels, sportifs ou liés à la protection de l'environnement ;
- développer des offres d'accueil, d'activités innovantes et des outils de prévention favorisant l'insertion et l'autonomie des adolescents ;
- améliorer le cadre de vie en favorisant le pouvoir d'agir des habitants et le lien social dans les quartiers prioritaires.

La Caisse d'Allocations Familiales participera financièrement par le biais de ses crédits de droit commun, de crédits spécifiques et dans le cadre de ses appels à projets. Les conseillers techniques de la CAF participent activement auprès des publics et des partenaires à la mise en œuvre du contrat de ville.

Les bailleurs sociaux Mâcon Habitat et SEMCODA s'engagent sur :

- le renforcement, la formation et le soutien du personnel de proximité ;
- l'entretien, la rénovation et le développement de son patrimoine ;
- la gestion des déchets et des encombrants ;
- la poursuite du dispositif de tranquillité résidentielle ;
- la concertation et la sensibilisation des locataires aux problématiques des déchets et du respect des bâtiments notamment ;
- la création d'animation pour promouvoir le lien social et le vivre ensemble ;
- la mise en œuvre de la stratégie d'attribution des logements sociaux au sein de son patrimoine.

Les bailleurs sociaux s'engagent sur leurs fonds propres et dans le cadre d'une prochaine exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties. En parallèle, les personnels de terrain en charge de la médiation, des logements,... sont des acteurs et des partenaires de premier plan auprès des habitants des quartiers.

5 Gouvernance et modalités de mise en œuvre

La mise en œuvre du contrat de ville, pour qu'elle soit un succès, doit reposer sur une mobilisation conjointe et coordonnée des acteurs publics, associatifs et des habitants, autour d'objectifs partagés.

Il a été convenu avec l'ensemble des partenaires, de construire, de suivre et d'animer collectivement le projet de cohésion urbaine et sociale au bénéfice des quartiers prioritaires comme décliné ci-dessous.

5.1 Modalité de pilotage et ingénierie

La gouvernance du contrat de ville doit être adaptée, lisible et efficace, et doit permettre de suivre les effets des actions engagées sur les quartiers. Elle est portée par une équipe projet qui regroupe la Déléguée du Préfet et de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) représentant l'Etat, MBA et la Ville de Mâcon.

Par son approche globale et stratégique MBA œuvre à la définition des objectifs, l'animation et à la coordination du contrat.

La Ville de Mâcon porte quant à elle une action opérationnelle et veille à la coordination des politiques de développement social des quartiers pour garantir la dynamique territoriale. Les centres-sociaux de la Ville de Mâcon ont par ailleurs un rôle central dans la mise en œuvre des projets : en assurant le lien entre la collectivité et les habitants ils permettent la mobilisation de ces derniers.

Une nouvelle dynamique est mise en œuvre afin de renforcer la collaboration avec l'ensemble des partenaires du dispositif. Leur participation se veut désormais active, de l'identification des besoins à la construction des programmes dédiés et chacun doit veiller à une association étroite des habitants.

5.1.1 Les instances du contrat de ville

5.1.1.1 **Le comité de pilotage (COPIL)**

Le comité de pilotage est un espace de débat et de mise en cohérence des actions qui concoure au développement des quartiers. Il assure le suivi global du contrat et intègre dans ses réflexions l'ensemble des préoccupations du projet de territoire. Il est ainsi chargé de :

- déterminer les orientations générales de la politique de la ville en local ;
- réorienter aux besoins les stratégies et priorités locales ;
- suivre les engagements des partenaires ;
- organiser la mise en œuvre des priorités ;
- valider les programmations annuelles financières ;
- suivre les actions proposées à la Dotation Politique de la Ville (DPV) et dans le cadre de l'abattement de Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties (TFPB) ;
- prendre appui sur les dispositifs de pilotage de l'action éducative (PRE) et de traitement de la délinquance (CLSPD).

Co-présidé par le Préfet et le Président de MBA, le comité de pilotage regroupe l'ensemble des représentants signataires du contrat de ville, ainsi que des habitants.

Il se réunit à minima une fois par an, après la tenue du comité technique.

5.1.1.2 Le comité technique (COTECH)

En assurant le suivi global du contrat de ville, le comité technique :

- veille à la prise en compte des politiques transversales dans les actions du contrat de ville ;
- prépare et assure le suivi des décisions du comité de pilotage ;
- formalise des avis techniques et financiers sur la programmation issue de l'appel à projets ;
- s'empare de tout sujet sur lequel il souhaiterait développer des actions.

Animé par MBA, il est composé des représentants techniques de l'Etat, de la Ville de Mâcon, du Département de Saône-et-Loire, de la Région Bourgogne Franche Comté, de la Caisse d'Allocations Familiales et de l'Education Nationale ainsi que d'habitants.

Il se réunit à minima en amont de la programmation financière annuelle et autant de fois que nécessaire en fonction des sujets d'actualités. La composition du comité technique peut évoluer en fonction de son ordre du jour et des présences nécessaires à la validation financière des actions proposées à la programmation.

5.1.1.3 Les revues de projet

Pour la mise en œuvre du présent contrat, l'équipe projet préconise la mise en place de revues de projet. Cette nouvelle instance de travail doit permettre de renforcer le partenariat entre les différents acteurs et a pour objectifs :

- d'échanger sur les pratiques, les difficultés rencontrées, les liens avec le public ;
- de favoriser les coopérations et les partenariats entre acteurs ;
- de présenter un bilan complet des actions financées par l'appel à projet ;
- de présenter un plan d'actions prévisionnel des interventions à venir sur les quartiers.

Les revues de projet ont aussi vocation à ne pas multiplier les actions similaires sur une même thématique. Il est ainsi proposé une session annuelle de réunions autour des thématiques spécifiques suivantes :

- jeunesse, éducation et parentalité ;
- habitat, cadre de vie et transitions écologiques ;
- pratiques sportives et culturelles ;
- emploi et insertion professionnelle ;
- accès aux soins et vieillissement.

En fonction des besoins et des actions menées sur les quartiers de nouvelles thématiques pourraient abonder cette liste.

Les revues de projet regroupent autour de l'équipe projet du contrat de ville les financeurs et les porteurs d'actions soutenues dans le cadre de l'appel à projet de l'année précédente.

En cas de besoin d'autres acteurs sont conviés à ces instances de travail.

Concernant la sécurité et la prévention de la délinquance, ce sujet est traité dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). Le chef de projet contrat de ville est membre du CLSPD et participe aux différents groupes de travail en lien avec les QPV.

5.1.1.4 Le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

Le CLSPD de la Ville de Mâcon sera l'instance en charge de l'enjeu sécurité et prévention de la délinquance et du traitement des orientations stratégiques : garantir la tranquillité et la sécurité pour tous et renforcer les mesures de prévention situationnelles.

Le CLSPD a pour mission d'aborder les sujets suivants :

- la prévention primaire de la délinquance : agir sur les champs de l'éducation, du social, de la santé, du logement, des loisirs ;
- la prévention secondaire de la délinquance : agir sur et dans des espaces-temps fragilisés ;
- la prévention tertiaire de la délinquance : agir au travers d'actions individualisées afin d'endiguer les facteurs de reproduction de situation de délinquance.

En outre, les luttes contre les discriminations, les stéréotypes sexistes ou encore les violences faites aux femmes, instituées comme des priorités, font partie du champ d'action du CLSPD.

Enfin, les éléments des habitants évoqués dans le cadre de la cellule de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) pourront venir apporter des éclairages à la compréhension des différentes problématiques rencontrées dans le cadre de l'axe de travail relatif à la « tranquillité publique ». En effet, il est prévu dans cet axe de promouvoir les démarches participatives associant la population pour identifier les problématiques et y apporter des solutions idoines.

En parallèle, le CLSPD pourra mettre en place des Groupes Locaux de Traitement de la Délinquance (GLTD). Ces dispositifs ont pour objet de cibler, pour une durée limitée, un site d'action publique prioritaire en associant les différents acteurs concernés (forces de l'ordre, bailleurs sociaux, collectivités territoriales), leur but étant de renforcer la coordination de l'action des services. Les GLTD peuvent soit recouvrir un secteur géographique spécifique soit être thématiques. Les moyens mobilisés s'articulent autour du renforcement de la présence policière et des éventuelles suites judiciaires.

Ces instances se réunissent à une fréquence variable selon les nécessités des situations locales.

Les GLTD peuvent être maintenus, mis en sommeil ou clôturés en fonction de l'évolution de la situation. Cette liberté permet ainsi d'adapter les actions à l'évolution de la délinquance dans le domaine ou le secteur géographique visé.

5.1.2 Les outils opérationnels

Pour permettre le bon fonctionnement du contrat de ville, des outils opérationnels sont déployés vers les quartiers prioritaires, au bénéfice des habitants.

5.1.2.1 Appels à projet et développement des conventions pluriannuelles d'objectifs

Chaque année un appel à projets est lancé, s'adressant à tout porteur de projet qui souhaite mettre en place des actions au bénéfice des habitants d'un ou plusieurs quartiers prioritaires.

Ce dispositif constitue l'outil essentiel à la mise en œuvre du contrat de ville et vise à susciter l'intelligence collective et l'intérêt des opérateurs locaux à construire des actions en conformité avec les orientations stratégiques et les objectifs opérationnels du contrat de ville.

La procédure d'appel à projet se veut évolutive et plus collaborative, demeurant au plus près des besoins des quartiers et des priorités locales. Ainsi, ses modalités peuvent être appelées à évoluer afin d'en améliorer son fonctionnement. Une seconde session pourra être lancée dans

l'hypothèse où des reliquats de crédits seraient disponibles à l'issue de la programmation initiale.

De manière générale et dans le cadre de l'appel à projet, les financeurs du contrat de ville souhaitent :

- rencontrer régulièrement les habitants de chaque quartier afin de recueillir leurs besoins, pour informer ensuite les porteurs de projet des préconisations citoyennes ;
- prioriser les programmes conformes aux objectifs opérationnels déclinés dans ce document ;
- communiquer en amont de la publication de l'appel à projet sur leurs priorités annuelles ;
- instaurer une logique de dégressivité des crédits spécifiques « politique de la ville » pour les actions devant relever du droit commun ;
- poursuivre les travaux de simplification de la procédure.

Le financement des actions mobilise prioritairement les crédits de droit commun. En absence de tels crédits, des crédits spécifiques des partenaires pourront être appelés.

Afin de sécuriser les porteurs de projet et de permettre aux actions de se développer sur des temps plus long, l'Etat souhaite renforcer l'usage des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) pour les projets structurants sur une durée de 3 ans maximum. La reconduction des engagements financiers se fait sur présentation de bilans.

L'objectif de l'Etat est un minimum de 50% de conventions conclues sous cette forme, en s'adressant prioritairement aux associations de proximité et aux Programmes de Réussite Educative (PRE). Les financeurs du contrat de ville sont incités à proposer eux aussi ce type de convention.

5.1.2.2 La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP)

La GUSP vise à renforcer les liens entre les habitants, les collectivités et les bailleurs sociaux par la création d'espace d'échanges sur des thématiques du quotidien. **Il s'agit d'accompagner les habitants, au plus près de leurs besoins et de réfléchir collectivement aux sujets liés au cadre de vie.** Cette gestion urbaine et sociale de proximité a vocation à mieux coordonner l'action des professionnels intervenant sur les quartiers (collectivités territoriales, bailleurs, services de l'Etat, associations de proximité...).

Les objectifs sont les suivants :

- informer, impliquer et faire participer les habitants à la vie du quartier ;
- adapter les interventions des professionnels quand cela est possible ;
- proposer des solutions concrètes aux difficultés rencontrées par la définition de programmes d'actions pouvant être déployés à court, moyen ou long terme ;
- garantir la pérennité des investissements engagés ;
- associer et renforcer les liens avec les services de proximité ;
- utiliser la cellule GUSP comme un baromètre pour mesurer le climat et l'ambiance du quartier.

La GUSP est un ensemble d'actions de terrain qu'il convient de coordonner pour répondre au mieux aux souhaits des habitants. Les bailleurs sociaux vont déjà à la rencontre de leurs locataires en pied d'immeuble ou par le biais de rencontres organisées (Mâcon Habitat). Ils échangent aussi avec les associations de locataires dans le cadre de la définition des actions

à inscrire dans le cadre de l'abattement de TFPB. Les services de la Ville de Mâcon ou de MBA organisent aussi parfois des rencontres de terrains avec les habitants sur des sujets spécifiques.

MBA est chargée de recenser et de coordonner l'ensemble des actions préexistantes sur le territoire, dans le cadre d'une cellule GUSP composée de l'équipe projet du contrat de ville et des bailleurs sociaux, afin de disposer d'un panorama complet de ce qu'il existe.

En complément, seront organisées deux fois par an et sur chaque quartier, des rencontres urbaines autour d'une équipe permanente :

- Ville de Mâcon (élus référents, directeurs des centres sociaux, médiateurs, adultes relais, services techniques et pôle de la cohésion sociale, adjoint aux quartiers prioritaires) ;
- Mâconnais Beaujolais Agglomération (élus référents, chargé de mission politique de la ville, direction des déchets et des mobilités) ;
- Etat (Déléguée du Préfet et Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités) ;
- bailleurs sociaux présents sur le quartier (référents de secteur, directeur de la relation client) ;
- habitants.

Les thématiques abordées lors de ces rencontres urbaines se concentrent principalement sur le cadre de vie des quartiers. Toutefois cette démarche se veut englobante, en fonction des sujets d'actualité d'autres thématiques peuvent être traitées, comme par exemple la sécurité, la lutte contre les incivilités, les problématiques liées à l'habitat et au stationnement... Ainsi en fonction des thématiques abordées et des souhaits des habitants d'autres professionnels peuvent être associés aux travaux (forces de l'ordre, tribunal judiciaire, coordonnateur du CLSPD...). Une articulation avec le dispositif municipal « Allo mairie » permettra également de faire remonter des sujets jugés comme prioritaires par les habitants.

Ces rencontres sont programmées 2 fois par an afin de permettre l'analyse des demandes et proposer, dans la mesure du possible, des réponses concrètes aux problématiques identifiées.

Les moyens financiers dédiés à cet outil proviennent en premier lieu des crédits de droit commun des organismes ou collectivités concernés.

5.1.3 Les outils financiers

5.1.3.1 Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

Mâcon Habitat et la SEMCODA sont les deux bailleurs sociaux à posséder du patrimoine en quartier prioritaire. Au 21 décembre 2022, Mâcon Habitat dispose de 3 052 logements et la SEMCODA de 33 logements. A ce titre, ils peuvent bénéficier d'un abattement de 30% de taxe foncière sur les propriétés bâties en contrepartie d'actions mises en place sur ce patrimoine.

Les actions relevant de l'abattement de la TFPB doivent soutenir les objectifs de qualité de service, de développement et de cohésion sociale dans les champs suivants :

- l'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social des quartiers (référent social, chargé de développement social urbain, gardiennage...) et le soutien aux personnels de proximité (gestion des spécificités du patrimoine et des besoins des locataires) ;
- l'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habiter (gestion des dégradations, enlèvement des épaves, sur-entretien, gestion des encombrants et des déchets...) ;
- les dispositifs et actions contribuant à la tranquillité résidentielle (lutte contre l'occupation abusive des halls, vidéosurveillance, prévention situationnelle, médiation sociale...) ;

- les actions visant à développer la participation et le vivre-ensemble (événements culturels ou sportifs, sensibilisation aux éco gestes, actions d'insertion, mise à disposition de locaux associatifs ou de service...) ;
- les petits travaux d'amélioration du cadre de vie (sécurisation des caves, surcoûts de remise en état des logements...).

Grâce à l'abattement de la TFPB, c'est la capacité d'intervention des bailleurs sociaux en matière de cohésion sociale qui est renforcée. En effet, l'abattement de la TFPB rend possible, voire permet d'amplifier, le portage de projets qui améliorent le cadre de vie et les conditions de vie des habitants des QPV.

Une convention entre MBA, la Ville de Mâcon, l'Etat, les deux bailleurs et les représentants de leurs locataires sera élaborée en 2025 et établie pour 5 ans sur la base d'un diagnostic partagé des QPV. Elle fixe notamment les objectifs et le programme d'actions triennal. Les actions proposées dans le cadre de cet abattement s'inscrivent dans le cadre des orientations stratégiques du contrat de ville et notamment l'amélioration du cadre de vie, de la propreté des quartiers et du renforcement des liens avec les habitants.

Afin d'assurer le suivi de l'utilisation de cette exonération, des réunions de travail trimestrielles avec l'ensemble des signataires sont organisées. Elles permettent d'examiner les réalisations, de réfléchir aux orientations futures et faire remonter les recommandations émanant des locataires.

Tous les ans, le bilan de l'utilisation de l'abattement de TFPB est présenté en comité de pilotage du contrat de ville, aux habitants du quartier et aux locataires du parc concerné.

5.1.3.2 Dotation Politique de la Ville

La Dotation Politique de la Ville (DPV) vise à compléter la logique de péréquation prévalant dans le cadre de la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale) par un soutien renforcé aux quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant des dysfonctionnements urbains.

La DPV permet de soutenir des projets d'investissement ou de fonctionnement. Elle a un réel effet levier pour accélérer les projets d'aménagement ou de requalification des espaces publics au sein des quartiers.

La DPV bénéficie à la Ville de Mâcon depuis 2017. Il revient au Préfet de sélectionner les projets proposés par la ville et de les soutenir en leur attribuant une subvention.

Les projets soutenus doivent répondre aux exigences suivantes :

- être conformes aux orientations stratégiques identifiées par le contrat de ville ;
- être situés en quartiers prioritaires, ou à proximité de ceux-ci ;
- concerner les domaines suivants : éducation, culture et nouvelles technologies, emploi et développement économique, santé, sécurité et social. La réhabilitation des bâtiments scolaires reste une priorité fixée par l'Etat.

5.2 La participation des habitants

La participation citoyenne est un enjeu important du contrat de ville. Dans le cadre de la mise en œuvre du présent document, les partenaires souhaitent raviver le lien avec les habitants des quartiers prioritaires. Ces derniers sont davantage associés aux instances techniques et politiques (rencontres urbaine, revue de projet, comité technique et comité de pilotage ...), ceci afin de s'appuyer sur leur expertise d'usage. Le fait de les associer aux différentes actions et réunions leur permet de s'impliquer davantage dans la vie du quartier et de mobiliser de nouveaux publics, partenaires ou acteurs prêts à s'investir.

Les acteurs de proximité notent la faible présence des structures associatives implantées dans les QPV. Ainsi, il apparaît essentiel de renforcer et de soutenir les initiatives citoyennes émanant de collectifs d'habitants ou de structures existantes (amicales de locataires, associations de proximité...).

Afin de permettre aux habitants d'être force de proposition sur leur quartier, il est mis en place un dispositif d'accompagnement et **un fonds dédié aux initiatives citoyennes**. Un règlement d'intervention permet de cadrer les propositions et projets éligibles.

Tous les ans, avec le soutien et l'accompagnement des centres sociaux de Mâcon, les habitants peuvent proposer des projets pour leur quartier. Les projets doivent :

- s'inscrire dans le cadre du contrat de ville en proposant des actions collectives en adéquation avec les enjeux et orientations stratégiques ;
- renforcer le partenariat entre habitants et structures locales ;
- favoriser les initiatives relevant du vivre ensemble ou de l'amélioration du cadre de vie (organisation d'évènements de quartier, embellissement ...) ;

Mâconnais Beaujolais Agglomération et l'Etat réservent chaque année des crédits permettant de financer le fonds dédié aux initiatives citoyennes. Dans un premier temps, un projet par an et par quartier pourra être soutenu. Une commission composée à minima d'élus, de l'équipe projet du contrat de ville et d'habitants se réunira pour examiner les projets et accorder les financements. Ce dispositif se veut pragmatique et sera amené à évoluer dans le temps en fonction des résultats.

En parallèle, pour impulser une dynamique citoyenne et impliquer les habitants dans la durée, les partenaires sont également appelés à renforcer leurs actions collectives au sein des quartiers (fêtes de quartier, actions en pieds d'immeubles, manifestations festives...).

5.3 Le dispositif d'évaluation du contrat de ville

L'évaluation est essentielle à l'évolution de la politique de la ville. En s'appuyant tant sur le suivi des actions que sur une observation fine du terrain, elle permet d'apprécier la performance de l'action publique et de faire évoluer les dispositifs et actions en fonction des résultats produits.

L'évaluation du contrat nécessite de mobiliser l'ensemble des parties prenantes du contrat, des signataires aux porteurs de projet, mais également les habitants bénéficiaires des politiques.

Mâconnais Beaujolais Agglomération en assure la coordination.

Il convient de différencier l'évaluation du dispositif de l'évaluation des projets mis en œuvre.

L'évaluation du contrat de ville se fait donc en deux temps :

- **une évaluation à mi-parcours**, en 2027, dont l'objet est de mesurer les premiers effets du contrat de ville sur les quartiers prioritaires et d'interroger une éventuelle évolution des orientations stratégiques en fonction du contexte et des besoins locaux ;
- **une évaluation finale, en 2030**, dont l'objet est d'analyser finement et en toute transparence l'ensemble des effets du contrat de ville pour les quartiers et les habitants. Elle détermine notamment si les orientations stratégiques et les objectifs opérationnels ont été accomplis, et analyse le fonctionnement des dispositifs et la gouvernance du contrat de ville (liens entre acteurs, efficacité, satisfaction des habitants, émergence de nouvelles forces vives sur le territoire...).

Outre ces deux temps forts, le comité de pilotage tire un bilan annuellement et oriente éventuellement l'évaluation sur certaines thématiques jugées plus pertinentes à l'instant t.

5.3.1 L'évaluation du contrat de ville

L'équipe projet souhaite évaluer deux enjeux qui concourent à l'amélioration de la vie des quartiers prioritaires :

- **Est-ce que les habitants des QPV accèdent plus facilement aux services publics ?**

Il s'agit de percevoir si la politique de la ville a eu un effet levier dans la relation habitants et services publics de proximité. Une analyse fine des moyens, outils et démarches proposées par les opérateurs doit permettre d'évaluer la diminution des obstacles à l'accès aux services publics (politique tarifaire, aides à la mobilité, renforcement de la communication, diversification des publics...) ;

- **Est-ce que le cadre de vie et la sécurité ont été améliorés dans les quartiers ?**

Le ressenti des habitants et des professionnels est analysé afin d'évaluer si l'attractivité des quartiers s'est améliorée (enquête/écoute habitants, analyse du numéro vert « Allo Mairie », analyse des demandes faites aux médiateurs de Mâcon Habitat, diagnostics sécurité en lien avec le CLSPD...) ;

et un enjeu sur la mise en œuvre du contrat :

- **Est-ce que les crédits de droit commun ont été mieux mobilisés dans les quartiers prioritaires ?**

Les crédits spécifiques de la politique de la ville n'ont pas vocation à se pérenniser dans le temps, ils doivent à terme être remplacés par des crédits de droit commun existants. Une communication approfondie en direction des opérateurs est essentielle pour faciliter la compréhension et l'orientation vers ces crédits.

5.3.2 L'évaluation des actions mises en œuvre

Une attention particulière est portée sur les actions déployées dans le cadre des appels à projet annuels. Le dispositif d'appui aux porteurs de projet nouvellement mis en place, et plus particulièrement les revues de projet, doivent faciliter l'analyse des actions menées et éclairer la suite à donner.

Des indicateurs communs à toutes les actions sont proposés et sont repris par chaque opérateur pour l'élaboration de leurs bilans :

- lieux de domiciliation des bénéficiaires ;
- âge et sexe des bénéficiaires ;
- nombre de mesures mises en place favorisant l'égalité Femme/Homme dans les actions pour des publics mixtes ;
- résultats d'enquête de satisfaction des bénéficiaires à l'issue de l'action.

En complément, des indicateurs spécifiques sont proposés pour évaluer l'atteinte des orientations stratégiques et des objectifs opérationnels dans le IV de ce document.

A partir de ces éléments, un bilan annuel des actions déployées et de leurs effets est présenté lors du comité de pilotage du contrat de ville. Ce bilan s'appuie sur des outils de suivi et d'évaluation des actions qu'ils convient dès à présent de créer.

6 SIGNATURES

Mâcon, le

| | | |
|---|--|--|
| MBA La Vice-Présidente en charge de la Politique de la Ville à Mâconnais Beaujolais Agglomération | L'État Le Préfet de Saône-et-Loire | La commune de Mâcon Le Maire |
| La Région La Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté | Le Département Le Président du Conseil Départemental de Saône-et- Loire | La Caisse d'Allocations Familiales La Directrice |
| Le Tribunal Judiciaire La Procureur | Le Bailleur social Mâcon Habitat La Directrice | Le Bailleur social SEMCODA Le Directeur |
| Education Nationale Recteur de l'Académie de Dijon | France Travail Directeur Territorial Saône-et- Loire | |

7 Annexes :

- Annexe 1 : Tableau de synthèse enjeux/orientations stratégiques/objectifs opérationnels
- Annexe 2 : Cartes des quartiers prioritaires
- Annexe 3 : Engagements de l'Etat

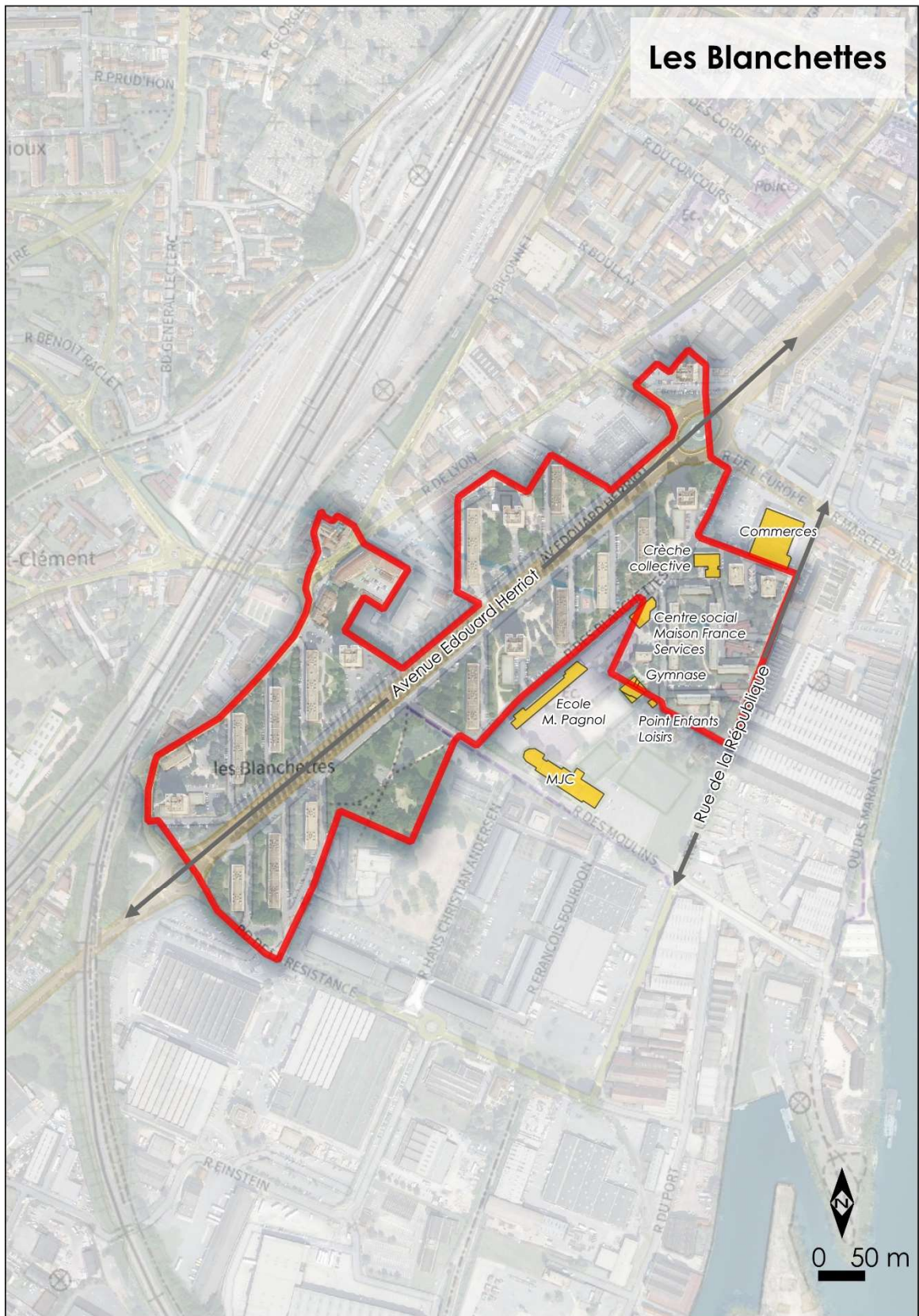
Annexe 1 : Tableau de synthèse

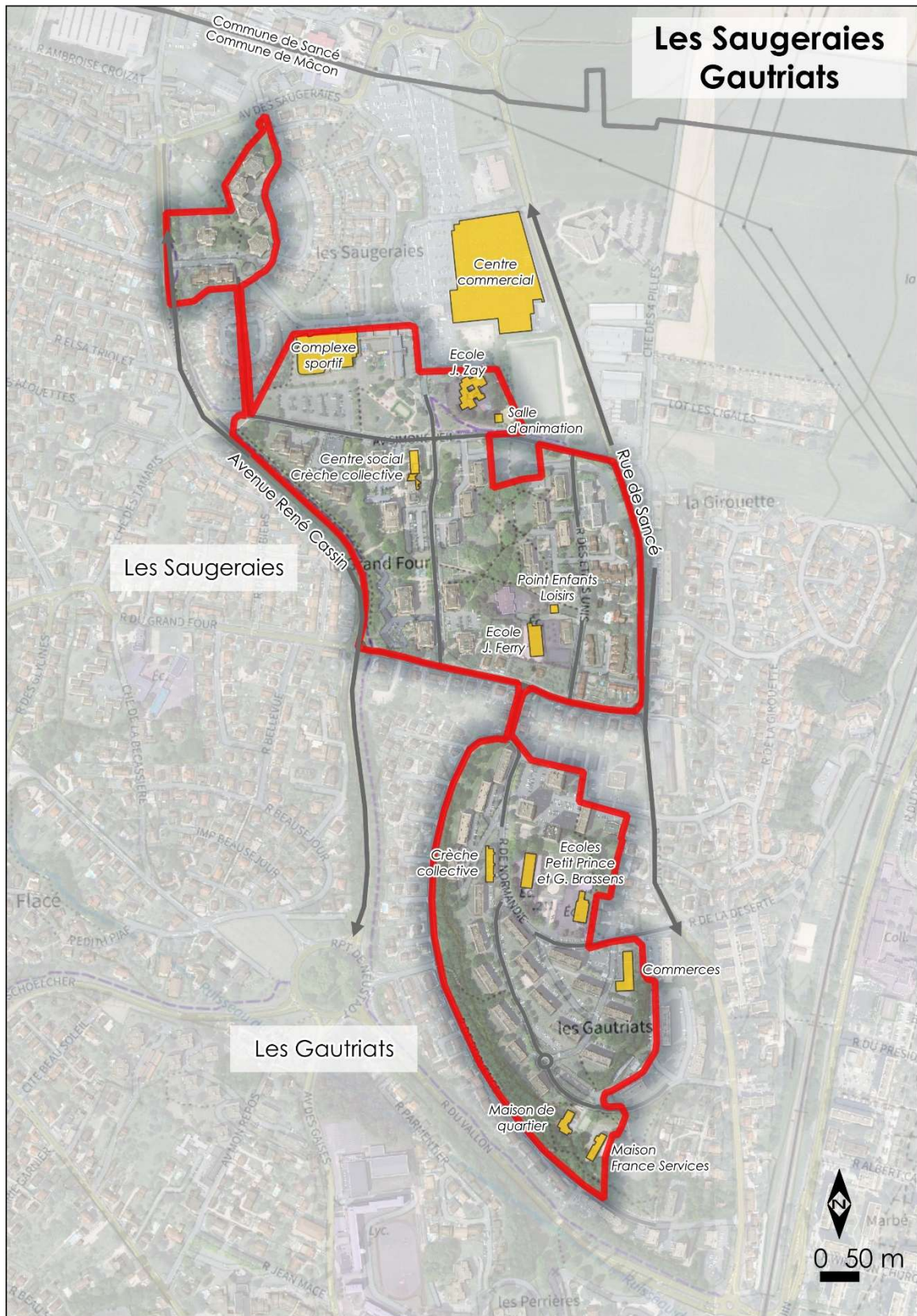
| Enjeux | Orientations stratégiques | Objectifs opérationnels |
|---|---|--|
| Emploi, formation et insertion professionnelle | Accompagner les habitants dans l'accès à l'emploi et à la formation | Améliorer la visibilité des offres d'emplois et des offres de formation pour les habitants |
| | | Améliorer l'accès aux formations et à l'emploi des jeunes notamment aux jeunes ni en études, ni en formation, ni en emploi (NEET) |
| | | Lever les freins à l'accès à l'emploi et renforcer les mesures d'accompagnement des demandeurs d'emplois |
| | Mobiliser le tissu économique local au bénéfice des habitants des QPV | Développer l'entrepreneuriat |
| | Renforcer les aptitudes et les compétences des habitants | Valoriser des parcours de professionnels issus des quartiers Développer les coopérations et le partage d'informations entre professionnels, pour gagner en efficacité |
| Cadre de vie, habitat, mobilité et transition écologique | Améliorer la propreté urbaine, le tri des déchets et renforcer la lutte contre les dépôts sauvages | Rétablir les fondements du vivre ensemble, le respect et l'appropriation des espaces communs et lutter contre les incivilités, les dépôts sauvages et déchets abandonnés Investir davantage le champ de la prévention et du tri des déchets et accompagner les habitants dans l'évolution de leurs comportements au quotidien |
| | Améliorer le cadre de vie et renforcer la proximité avec les habitants | Offrir un cadre de vie agréable, sécurisé et adapté à tous, en associant les habitants à la vie et au fonctionnement du quartier Conforter l'attractivité des quartiers, assurer leur ouverture, donner l'envie d'y vivre et de s'y installer |
| | Améliorer les conditions d'habitat et les relations bailleurs population | Mettre en œuvre le programme de rénovation urbaine du quartier de La Chanaye-Résidence |
| | | Adapter les logements à la perte d'autonomie |
| | | Poursuivre la rénovation énergétique du patrimoine locatif social Renforcer les liens bailleurs /locataires |
| | Améliorer la mixité sociale dans les quartiers | Mettre en œuvre la politique d'attribution des logements sociaux de MBA |
| | Faciliter les déplacements et le recours aux modes de transport doux | Offrir des équipements adaptés aux pratiques et aux usages |
| | | Proposer des accompagnements pour apprendre les fondamentaux du vélo |
| Améliorer la desserte des quartiers, renforcer le covoiturage et les démarches innovantes | | |
| Inclusion sociale et lutte contre les discriminations | Développer la solidarité et créer du lien social | Développer des actions collectives afin de développer le lien social |
| | | Lutter contre l'isolement |
| | | Développer des actions pour les jeunes et les personnes en difficulté |
| | | Développer le rôle des animateurs, éducateurs, médiateurs |
| | Garantir les principes d'égalité femmes/hommes, de laïcité et de non-discrimination | Renforcer la politique de lutte contre les discriminations |
| | | Accompagner les initiatives et les projets promouvant les valeurs de la République Développer les mesures favorisant l'égalité « femmes/hommes » |

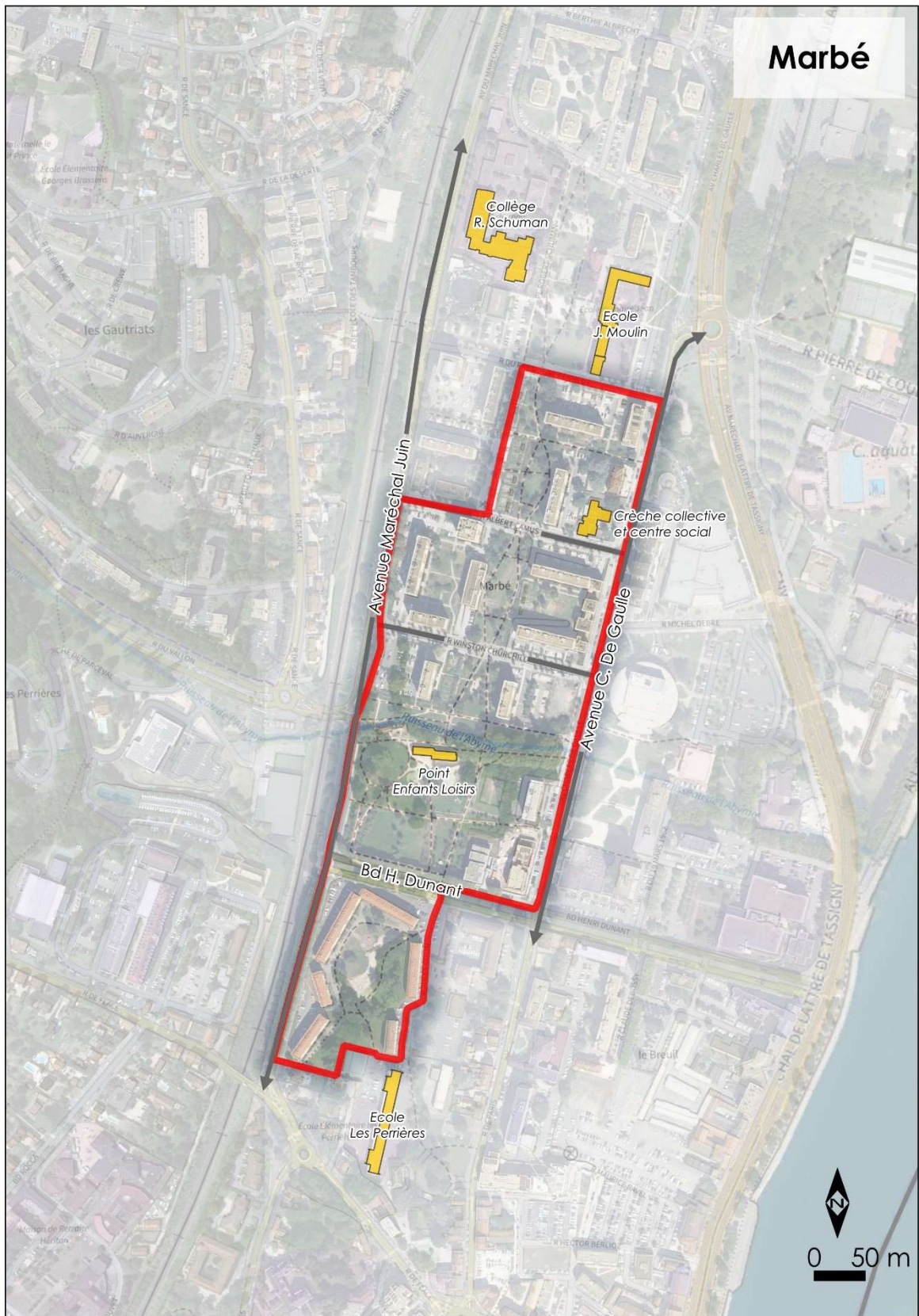
| Enjeux | Orientations stratégiques | Objectifs opérationnels |
|---|---|--|
| Sécurité et la prévention de la délinquance | Garantir la tranquillité et la sécurité pour tous | Développer un travail collaboratif sur les quartiers entre tous les partenaires de la sécurité Proposer des actions et interventions adaptées aux problématiques d'insécurité et d'incivilité |
| | Renforcer les mesures de prévention situationnelle | Sensibiliser l'ensemble des acteurs de la politique de la ville aux problématiques liées à la délinquance, afin de mieux coordonner les actions |
| | | Proposer des actions individualisées pour endiguer les facteurs de reproduction des situations de délinquance |
| | | Renforcer les interventions sur des thématiques spécifiques |
| Réussite Educative et parentalité | Favoriser la réussite scolaire | Favoriser la réussite scolaire de l'enfant et de l'adolescent Prévenir le décrochage et l'échec scolaire et consolider les savoirs fondamentaux |
| | Renforcer le rôle éducatif des familles | Accompagner les parents dans leur rôle éducatif Renforcer les liens entre les parents et les établissements scolaires, de la petite enfance et l'enfance jeunesse |
| | Favoriser la transversalité et l'orientation vers les dispositifs spécialisés | Renforcer le travail partenarial entre l'Education Nationale, la Ville de Mâcon, les institutions, les associations et les familles |
| | | Favoriser l'accès des familles des QPV à l'offre municipale en direction des enfants et des jeunes et aux dispositifs permettant des parcours éducatifs sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires |
| Santé et l'accès aux soins | Favoriser l'accès à la prévention, aux soins et aux droits en matière de santé | Réaliser un diagnostic de l'état de santé des habitants des QPV |
| | | Renforcer l'offre de soins dans les quartiers afin de répondre au besoin en praticiens |
| | | Contribuer à la prévention de la souffrance psycho-sociale et à l'accès aux soins en santé mentale |
| | | Améliorer la prévention et l'accompagnement vers le soin des personnes ayant des conduites addictives |
| Pratiques culturelles et sportives | Faciliter l'accès au sport et à la culture | Agir de manière précoce et préventive sur les risques de malnutrition, de surpoids et d'obésité |
| | | Coordonner les actions des partenaires et travailler en transversalité |
| | | Lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme |
| | Renforcer la pratique culturelle | Lever les freins liés aux financements et à la mobilité afin de développer les différentes pratiques culturelles et sportives |
| | | Favoriser les interactions sociales, artistiques, l'esprit de réflexion et d'ouverture |
| Renforcer la pratique sportive | Développer toutes les pratiques sportives Développer la pratique d'activité physique et sportive pour les femmes des QPV | |

Annexe 2 : Cartes des quartiers prioritaires









Annexe 3 : Engagements et orientations de l'Etat

Le Comité interministériel des villes (CIV) qui s'est tenu le 27 octobre 2023 a exposé les grandes priorités de l'Etat pour « Engagements Quartiers 2030 », à savoir :

- Le plein emploi ;
- La transition écologique ;
- Un meilleur accès aux services publics.

Ces priorités seront soutenues dans le cadre d'une politique de la ville renouvelée et une géographie prioritaire actualisée.

Au regard des éléments mentionnés ci-dessus le Préfet a déterminé les orientations départementales suivantes :

- Emploi et insertion professionnelle ;
- Égalité des droits (droit à la sécurité, à l'accès aux services publics, lutte contre les discriminations, et lutte contre les fractures sociales et territoriales) ;
- Éducation (accompagnement à la parentalité, à la réussite scolaire, éducation à la citoyenneté/laïcité).

Outre ces trois priorités, l'Etat porte une attention particulière à 2 autres axes transversaux :

- Le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- La participation des habitants (en direct ou via un conseil citoyen).

L'Etat soutient des associations et les projets structurants de la politique de la ville tels que les programmes de réussite éducative (PRE) grâce à des financements pluriannuels (Conventions pluriannuelles d'objectifs ou CPO).

Enfin, les services de l'Etat sont particulièrement vigilants à ce que les projets répondent aux réalités et aux besoins de chaque territoire et de leurs quartiers prioritaires.

Soutien et accompagnement de l'Etat

Les services de l'Etat (DDETS et délégués du Préfet), aidés par le centre de ressources régional de la politique de la ville, coordonnent la politique de la ville à l'échelle départementale et accompagnent les territoires dans la mise en place des dispositifs, dans leur réflexion autour de l'évolution des contrats de ville ainsi que dans leurs démarches d'évaluation.

Mobilisation des politiques de droit commun

Parallèlement à la mobilisation de ses crédits spécifiques politique de la ville, l'Etat mobilise également ses politiques de droit commun sur les quartiers prioritaires. L'articulation des crédits spécifiques et de ce droit commun concourent à réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires.

Ainsi, différents moyens humains et financiers de droit commun sont activés à travers divers dispositifs dans les domaines de la jeunesse, des sports, de la santé, de la culture, de l'emploi, de l'habitat/cadre de vie, de l'égalité femmes-hommes, de la justice ou encore de la prévention de la délinquance.

Ces dispositifs et/ou financements doivent fonctionner de manière croisée pour embrasser l'ensemble des champs de la politique de la ville.

Jeunesse et engagement (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports - SDJES)

| Objectifs | Dispositifs et/ou financements mobilisables de droit commun |
|---|---|
| Territorialiser les politiques en faveur de la jeunesse | <ul style="list-style-type: none"> - Service civique - Le portail de la mobilité européenne et internationale - Les colos apprenantes - Le fonds au développement de la vie associative (FDVA) - L'affectation de postes FONJEP en soutien au développement des associations |
| Favoriser l'expression des jeunes et développer des lieux d'expression citoyenne | |
| Renforcer l'engagement des jeunes | |

Sport (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports - SDJES)

| Objectifs | Dispositifs et/ou financements mobilisables de droit commun |
|---|--|
| Promouvoir l'activité physique et sportive comme un élément déterminant, à part entière, de santé et de bien-être, pour toutes et tous, tout au long de la vie. | <ul style="list-style-type: none"> - L'investissement dans les équipements sportifs - Le soutien financier aux associations sportives - L'aide à l'emploi d'éducateurs sportifs - Le Pass'Sport (aide à la pratique sportive de 50 € par enfant) |
| Veiller à la réduction des inégalités sociales d'accès à la pratique d'activité physique et sportive et au développement de l'offre d'activité physique adaptée. | <ul style="list-style-type: none"> - Le label « Maison sport santé » - Le guide national des structures sportives accueillant les personnes en situation de handicap - Le dispositif Aisance aquatique, destiné aux enfants de 4 à 6 ans ne sachant pas nager |

Culture (Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté - DRAC)

| Objectifs | Dispositifs et/ou financements mobilisables de droit commun |
|--|---|
| Développer les pratiques culturelles et artistiques des habitants | <ul style="list-style-type: none"> - Le déploiement du Pass Culture pour les 15-17 ans contribue à favoriser l'accès à la découverte et à la pratique des activités culturelles et/ou artistiques. |
| Développer la présence de la création artistique dans les espaces publics | <ul style="list-style-type: none"> - Appel à projet « L'Eté culturel » |
| Valoriser l'histoire et la mémoire des quartiers | <ul style="list-style-type: none"> - Appel à projet « C'est mon patrimoine » |

Education (Education nationale)

| Objectifs | Dispositifs et/ou financements spécifiques à la politique de la ville | Dispositifs et/ou financements mobilisables de droit commun |
|---|--|---|
| Compenser les inégalités scolaires visées par les populations et les territoires les plus fragiles | | <ul style="list-style-type: none"> - OEPRE (ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants) - UPE2A (unités pédagogiques pour les élèves allophones arrivants) - Grandes sections de maternelle, CP/CE1 à effectifs réduits - Scolarisation des moins de 3 ans |
| Promouvoir la réussite scolaire et l'accès aux études supérieures | <ul style="list-style-type: none"> - Cordées de la réussite - dans le cadre de ce dispositif, une attention particulière est portée aux établissements encordés situés en QPV | <ul style="list-style-type: none"> - Dispositifs « Devoirs faits » pour tous les élèves volontaires de la 6^{ème} à la 3^{ème} - Soutien scolaire proposé aux élèves de 6^{ème} (PACTE) |
| Mener des actions de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire | | <ul style="list-style-type: none"> - Plateforme de Suivi et d'Accompagnement des Décrocheurs (PSAD) |
| Développer un accompagnement à la scolarité | | <ul style="list-style-type: none"> - CLAS (Contrat local d'Accompagnement à la Scolarité) - dans le cadre de ce dispositif porté par la CAF, une attention particulière est portée au public QPV |
| Soutenir la parentalité | <ul style="list-style-type: none"> - Programme de réussite éducative (PRE) | <ul style="list-style-type: none"> - Dispositif « Ecole ouverte » |

Santé, prévention (Agence régionale de santé – ARS)

L'Agence régionale de santé (ARS) ne dispose pas d'enveloppes financières spécifiques pour la politique de la ville. Les volets "santé" des contrats de ville doivent se référer aux Contrats Locaux de Santé (CLS) englobant naturellement les quartiers prioritaires.

Les actions portées dans le cadre des contrats de villes doivent donc s'appuyer sur les CLS, seuls cadres contractuels permettant une éventuelle mise à disposition d'enveloppe financière ARS. Les animateurs santé, dont le poste est financé pour partie par l'ARS, sont garants de la bonne mise en place des actions définies dans les CLS. Aussi, il est indispensable de s'appuyer sur eux, en amont, dès lors qu'un besoin de déploiement d'actions sur le périmètre définis par le contrat de ville s'en fait sentir.

Le cadre de référence de l'ARS est le Projet Régional de Santé (PRS) 2018/2028 validé le 1^{er} novembre 2023 pour 5 ans. Parmi les priorités, se situent : la promotion de l'activité physique et d'une bonne nutrition, les préoccupations autour de la santé mentale, le développement des Compétences Psycho-Sociales (CPS) pour les jeunes générations...

| Objectifs | Dispositifs et/ou financements mobilisables de droit commun |
|--|---|
| <p>Améliorer l'accès aux soins de premier recours - Faciliter l'installation des jeunes médecins - Favoriser l'exercice coordonné des professionnels de santé...</p> | <p>L'amélioration d'accès aux soins de 1^{er} recours passe par la promotion de dispositifs d'exercice coordonné que soutient l'ARS (Incitations financières pour penser et mettre en œuvre des ESP (équipe de soins primaires), des MSP (maison de santé pluri professionnelle), des CPTS (communauté professionnelle territoriale de santé, des groupes d'entraide mutuelle...) et par la vigilance de l'ARS à des dispositifs telle que la Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA), au travail de zonage pour attirer et faciliter l'installation de jeunes médecins...</p> |
| | <p>Les Contrats Locaux de Santé (CLS) représentent / portent aussi les actions à développer, les priorités d'un territoire.</p> |
| | <p>Financement dans le cadre de l'élaboration du projet de santé, aide au démarrage (création de la SISA (société interprofessionnelle des soins ambulatoires), temps de coordination d'une durée de 3 mois, prises en charge de certains logiciels informatiques...)</p> |
| <p>Renforcer les initiatives de prévention : améliorer le dépistage des cancers et des maladies chroniques, développer la promotion de la santé mentale, poursuivre la lutte contre les conduites addictives...</p> | <p>Financements alloués aux opérateurs de prévention (Association Addictions France 71, la Sauvegarde 71, la Mutualité Française Bourgogne). Actions de promotion et prévention financées par l'ARS via des CPOM (convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens) avec des opérateurs prévention</p> |
| | <p>Outils de prévention :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Le Réseau régional d'appui à la prévention et à la promotion de la santé (RRAPPS), est une instance pilotée par l'ARS et animée par l'IREPS. Il émane d'une volonté au sein de l'ARS, avec l'IREPS, de construire une offre de meilleure qualité et efficiente qui s'appuie sur des programmes probants. Il s'agit de s'assurer que les financements ARS et l'énergie déployés pour porter les politiques de prévention répondent aux besoins et contribuent à améliorer significativement la santé de la population. Le RRAPPS regroupe une communauté des acteurs en PPS (prévention et promotion de la santé), avec un champ large et des thématiques variées. Il permet de partager des priorités et des outils. 2) L'Atelier Santé Ville (ASV), dispositif qui se situe à la croisée de la politique de la ville et des politiques de santé, pourra apporter son expertise pour définir les problématiques de santé du territoire et contribuer à la réalisation des objectifs du volet santé de la politique de la ville. 3) Le « Pass Santé Jeunes », site web qui est destiné aux jeunes (8-18 ans) et aux adultes qui les accompagnent (enseignants, éducateurs, parents...) dans l'objectif de rendre les jeunes acteurs de leur santé. 4) Le conseil local de santé mentale (CLSM), plateforme de concertation et de coordination entre les élus locaux d'un territoire, la psychiatrie publique, les usagers et les aidants qui a pour objectif de définir des politiques locales et des actions visant à l'amélioration de la santé mentale de la population. |

Emploi, insertion professionnelle (Direction départementale emploi, travail et solidarités - DDETS)

| Objectifs | Dispositifs et/ou financements mobilisables spécifiques | Dispositifs et/ou financements mobilisables de droit commun |
|---|--|--|
| <p>Favoriser le retour à l'emploi des personnes éloignées via un accompagnement renforcé et la levée des freins à l'emploi</p> | <ul style="list-style-type: none"> - DTA QPV - Parrainage Adultes-relais | <p>Dispositifs mobilisables pour les publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ACI (atelier chantier d'insertion) - Entreprise d'insertion (EI) - Association intermédiaire (AI) - Entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) - Chantiers éducatifs - Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) - Entreprises adaptées (EA) - Entreprise adaptée de travail temporaire (EATT) - CEJ (contrat engagement jeunes) - CEJ-R (contrat engagement jeunes en rupture) - Contrats aidés (PEC-CIE) - Ecole de production - Ecole de la 2^{ème} chance <p>Sources de financement mobilisables par les porteurs de projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appel à projet « FIE (Fonds d'inclusion à l'emploi) » - Appel à projet « Clauses sociales » - Appel à projet « Parrainage » - Appel à projet « CEJ-JR » : volet accompagnement, mobilité et logement - Appel à projet « 100% inclusion » - Contractualisation emploi-insertion (France travail) |
| <p>Encourager l'entrepreneuriat dans les QPV et le travail indépendant</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Adultes-relais | |
| <p>Mobiliser les entreprises</p> | | <ul style="list-style-type: none"> - Club Les entreprises s'engagent - Plateforme 1 territoire 1 solution |

Droits des femmes – Délégué (e) départementale aux droits des femmes

Objectif : impulser une politique volontariste d'égalité entre les femmes et les hommes sur tous les territoires.

| Objectifs | Dispositifs et/ou financements mobilisables spécifiques | Dispositifs et/ou financements mobilisables de droit commun |
|--|---|--|
| Lutter contre les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales | | <ul style="list-style-type: none"> - Réseaux VIF - Formation des professionnels au repérage et la prise en charge des VIF (3 par an) - Accueil de Jour pour femmes Victimes de Violences (Chalon-sur-Saône - PEP71) - Lieu d'Accueil d'Ecoute et d'Orientation pour femmes Victimes de Violences (Mâcon - PEP 71) - Accompagnement psychologique des auteurs de VIF (Mâcon - Le Pont) dans le cadre du Centre de prise en charge des Auteurs (CPCA) de Bourgogne - Parcours d'Accompagnement Sortie de la Prostitution (Le Pont) |
| Soutenir le développement de l'activité économique et la création d'entreprise pour et par les femmes | Action portée par l'association FETE (Femmes Egalité Emploi) "Femmes des QPV et discrimination vers et dans l'emploi" | <ul style="list-style-type: none"> - Dans les SIAE : promotion de l'égalité et la mixité professionnelle et lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail - Accompagnement des entreprises à la négociation des accords relatif à l'égalité professionnelle - Actions auprès des scolaires en faveur de l'orientation pour plus de mixité professionnelle (Carrefour des carrières au féminin, Plan égalité lycées) |
| Favoriser l'accès aux droits pour les femmes dans les quartiers | | <ul style="list-style-type: none"> - Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) - Permanences Chalon-sur-Saône, Mâcon, Autun, Le Creusot, Montceau-les-Mines - France Victimes 71 - accompagnement juridique des femmes victimes de violences - Chalon-sur-Saône et Mâcon - EVARS (établissement Vie Affective, Relationnelle et Sexuelle) = Accès aux droits sexuels et reproductifs, éducation à la sexualité, informations et soutien : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Planning Familial 71 à Chalon-sur-Saône ➤ Le Pas Sud Bourgogne / Vie et Liberté à Mâcon |

Sécurité, prévention de la délinquance (Direction départementale de la sécurité publique)

| Objectifs | Dispositifs et/ou financements mobilisables de droit commun |
|--|---|
| Prévenir la violence et encourager les nouveaux modes de régulation des conflits | <ul style="list-style-type: none"> - FIPD (Fonds interministériel de prévention de la délinquance) - MILDECA (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) |
| Développer une prévention précoce en lien avec les familles et les acteurs de la prévention et de la délinquance | |
| Accompagner les victimes et prévenir la récidive | |
| Favoriser la proximité le rapprochement police/justice et populations | <ul style="list-style-type: none"> - CLSPD ou CISPD (conseil local ou intercommunal de prévention de la délinquance) - Prévention spécialisée |

Cadre de vie (Direction départementale des territoires - DDT)

| Objectifs | Dispositifs et/ou financements mobilisables de droit commun |
|--|---|
| Inscrire la rénovation urbaine dans la durée | <ul style="list-style-type: none"> - Plan de renouvellement urbain-suivi des conventions NPNRU à La Chanaye-Résidence (Mâcon) et à Harfleur (Le Creusot) |
| Accélérer la rénovation des équipements dans les quartiers | <ul style="list-style-type: none"> - Fonds vert : crédits en investissement |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Unité de logement social : attribution d'agrément et de financements pour de nouveaux logements et/ou réhabilitation de logements |

Inclusion sociale (Direction départementale emploi, travail et solidarités - DDETS)

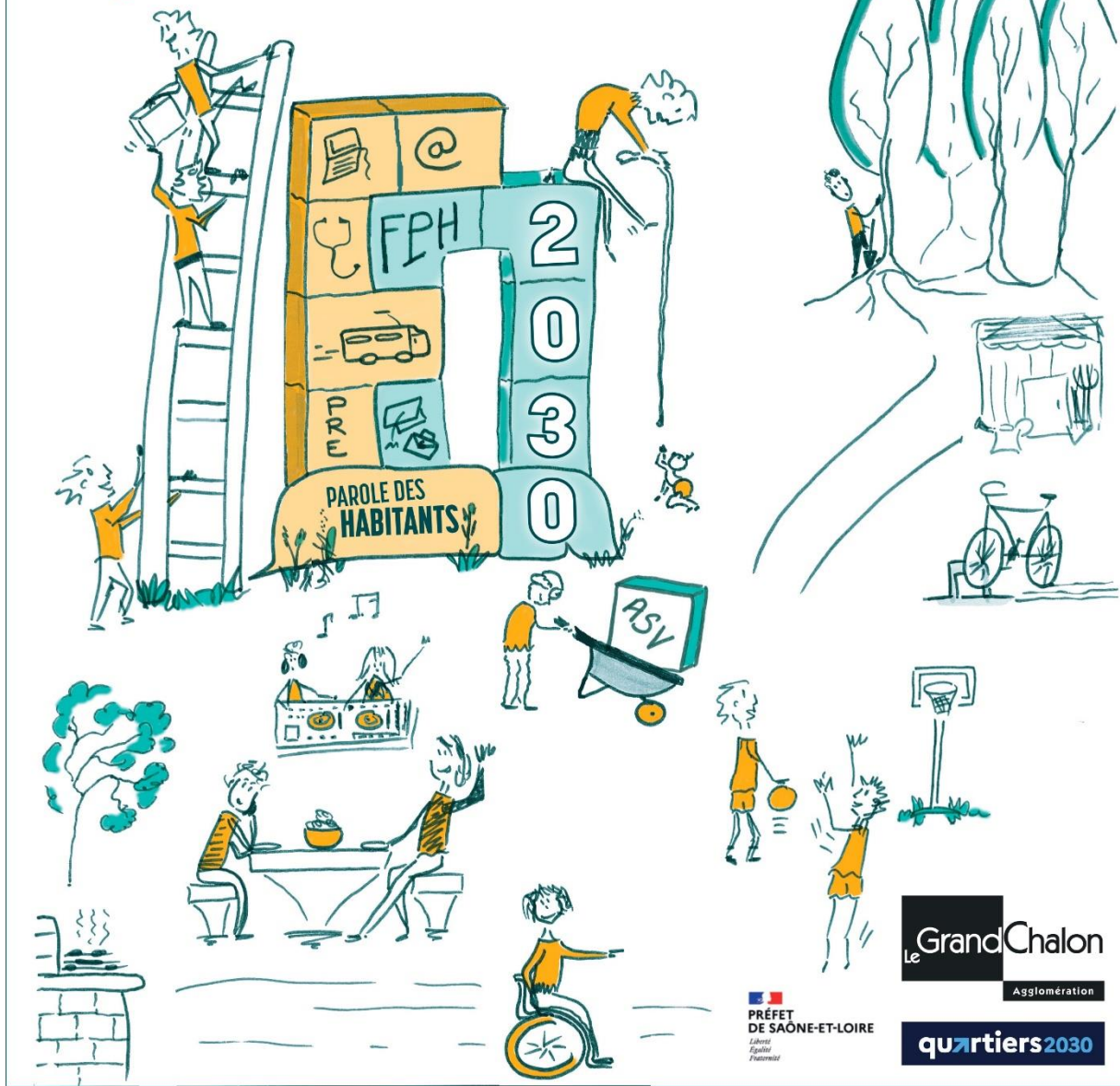
| Objectifs | Dispositifs et/ou financements mobilisables de droit commun |
|---|---|
| Prévenir la production de la pauvreté | <ul style="list-style-type: none"> - Pacte local des solidarités |
| Favoriser l'accès aux droits et l'aller-vers | <ul style="list-style-type: none"> - Pacte local des solidarités - Budget intégration des étrangers et des primo-arrivants (BOP 104) - Aide alimentaire (BOP 304 + AAP + AMI+ DREETS BFC) - Points Conseil Budget (BOP 304) |
| Construire le volet solidaire de la transition écologique | <ul style="list-style-type: none"> - Pacte local des solidarités |

Suivi et évaluation

La mobilisation du droit commun est une des finalités des contrats de ville afin de réduire les inégalités. Il s'agira donc d'évaluer le niveau de mobilisation de ce droit commun.

Ce suivi et cette évaluation passe par la mise en place d'une démarche de coordination des acteurs de l'Etat afin d'identifier les dispositifs ou financements de droit commun mobilisables et de favoriser leur utilisation au service des projets portés dans le cadre de la politique de la ville. Le niveau de progression de la mobilisation du droit commun sera évalué annuellement.

ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030...



| | |
|--|----------|
| SOMMAIRE | 2 |
| INTRODUCTION | 3 |
| Le cadre juridique de la nouvelle contractualisation | 4 |
| 1. ACTUALISATION DE LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE & DIAGNOSTIC DES QUARTIERS | 5 |
| 1.1. Actualisation de la géographie prioritaire..... | 5 |
| 1.2. Diagnostic des quartiers : « les Portraits de quartiers » | 7 |
| 2 LES ORIENTATIONS DU CONTRAT DE VILLE « Engagements Quartiers 2030 »..... | 8 |
| 2.1. La démarche concertée entre le Grand Chalon et l'Etat | 8 |
| 2.2. Les orientations du Contrat de ville du Grand Chalon..... | 12 |
| 2.3. Le Volet « Investissement » | 23 |
| 3. LA GOUVERNANCE DU CONTRAT DE VILLE | 24 |
| 3.1. Les signataires du Contrat de ville | 24 |
| 3.2. Une révision des instances..... | 25 |
| 3.3. Une programmation annuelle assouplie..... | 26 |
| 3.4. L'animation du réseau d'acteurs | 27 |
| 3.5. La mise en œuvre du Contrat de ville | 27 |
| 4. LA PARTICIPATION DES HABITANTS | 30 |
| 4.1. Les modalités de participation des habitants..... | 30 |
| 4.2. Un dispositif dédié à la participation des habitants | 31 |
| 5. LA COMMUNICATION ET L'EVALUATION DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030 | 33 |
| 5.1. La communication | 33 |
| 5.2. L'évaluation du Contrat de ville du Grand Chalon 2024-2030 | 35 |
| LES SIGNATAIRES..... | 36 |
| ANNEXES..... | 37 |
| 1. Circulaire et instruction pour l'élaboration du Contrat de ville..... | 37 |
| 2. Portraits de quartiers..... | 56 |
| 3. Les engagements et priorités de l'Etat | 61 |
| 4. Le droit commun mobilisable sur les quartiers | 69 |
| 5. Les contributions des Signataires | 79 |
| 6. Composition du Comité de pilotage | 83 |
| 7. Convention Intercommunale d'Attribution - Le Grand Chalon..... | 86 |

INTRODUCTION

La Politique de la ville, portée par le Grand Chalon et l'Etat, en lien étroit avec la Ville de Chalon-sur-Saône, a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers les plus pauvres du territoire appelés « quartiers prioritaires » et le reste de l'agglomération en vue d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La politique de la ville est mise en œuvre localement dans le cadre du Contrat de ville.

Dix ans après la parution de la loi Lamy du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, un nouveau Contrat de ville est proposé pour la période 2024-2030.

Ce nouveau cycle de programmation du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » s'appuie sur une géographie prioritaire actualisée et des enjeux identifiés et priorisés à l'échelle de chaque territoire, en lien étroit avec les habitants.

A travers ce contrat, l'Etat et le Grand Chalon fixent des objectifs d'intervention jusqu'à 2030 dans les quartiers prioritaires chalonnais en lien avec la Ville de Chalon-sur-Saône et en associant l'ensemble des partenaires signataires (la Région, le Département, la CAF, l'ARS, France Travail et la Mission locale, les bailleurs OPAC et Habellis, l'Education Nationale, la banque des Territoires, le MEDEF, la CPME 71, la Mutualité française, l'ADEME).

Les objectifs de ce nouveau Contrat de ville ont été fixés à travers les directives de l'Etat et celles du Grand Chalon :

- Des priorités resserrées, définies localement et articulées avec les autres stratégies de politiques publiques déployées ;
- Une gouvernance renouvelée avec :
 - L'association étroite de la Ville Centre ;
 - Une révision des instances ;
 - Une programmation annuelle assouplie ;
 - L'animation repensée pour renforcer la mobilisation du droit commun et le réseau d'acteurs ;
 - L'association des habitants tout au long du Contrat de ville.
- Un document cadre lisible et accessible : la volonté d'un format synthétique pour faciliter l'appropriation du Contrat de ville.

Le cadre juridique de la nouvelle contractualisation

- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,
- La Circulaire du 31 août 2023 fixant les modalités calendaires et méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des Contrats de ville- [Cf. Annexe 1](#)
- Le Courrier du Préfet de Saône-et-Loire du 19 octobre 2023 précisant la nouvelle géographie prioritaire sur le territoire du Grand Chalon,
- Le Comité Interministériel des Villes du 27 octobre 2023 précisant les mesures phares de l'Etat en vue des futurs Contrats de ville,
- La Circulaire du 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires
- Le Décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- L'Instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des Contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » - [Cf. Annexe 1](#)

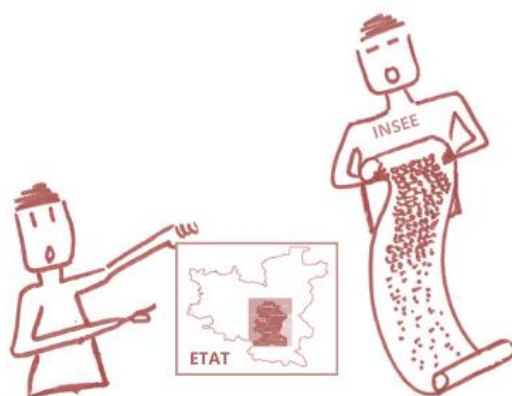


1. ACTUALISATION DE LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE & DIAGNOSTIC DES QUARTIERS

1.1. Actualisation de la géographie prioritaire

Maintien de deux quartiers dans la géographie prioritaire

Sur la base du critère du revenu par habitant, et à partir d'un quadrillage fin des territoires comprenant un minimum de 1 000 habitants, les quartiers des Prés-Saint-Jean et des Aubépins ont été maintenus dans la géographie prioritaire (avec le même découpage géographique que 2014) officialisés par le Décret du 29 décembre 2023 établissant la nouvelle liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).



Prés-Saint-Jean : 5 600 habitants - Données INSEE 2019



Une forte précarité : 8 544 € de revenu médian soit **712 € par mois** pour 1 480€ par mois à Chalon-sur-Saône et 1 770€ sur le Grand Chalon



> 48 % de **familles monoparentales** et **jusqu'à 58,9 %** sur certains secteurs
> 33,2 % de familles nombreuses
> 29,7 % de mineurs
57 % d'indice de vulnérabilité des mineurs



6,2 % de seniors de plus de 75 ans
45,6 % d'indice de fragilité



Niveau de formation des demandeurs d'emploi de 29,2 % inférieur au CAP-BEP pour 14,6 % sur le Grand Chalon ; 11,8 % supérieur au Bac pour 24,9 % sur le Grand Chalon
Activité professionnelle des 15-64 ans de 64,1 % de taux d'activité et 43 % de taux d'emploi pour 74,3 % et 60,1 % sur Chalon-sur-Saône



Données Compas – ABS 2022 et Pôle emploi Dares 2020

Aubépins : 2 500 habitants - Données INSEE 2019



Une forte précarité : 8 904 € de revenu médian soit **742 € par mois** pour 1 480€ par mois à Chalon-sur-Saône et 1 770€ sur le Grand Chalon



37,5 % de familles monoparentales
27,4 % de familles nombreuses
17,8 % de mineurs
40% d'indice de vulnérabilité des mineurs



10 % de seniors de plus de 75 ans
35 % d'indice de fragilité



Niveau de formation des demandeurs d'emploi de 26,3 % inférieur au CAP-BEP pour 14,6 sur le Grand Chalon ; 13,1 % supérieur au Bac pour 24,9 sur le Grand Chalon
Activité professionnelle des 15-64 ans de 64,1 % de taux d'activité et 43 % de taux d'emploi pour 74,3 % et 60,1 % sur Chalon-sur-Saône



Données Compas – ABS 2022 et Pôle emploi Dares 2020

Le quartier du Stade n'est plus dans la géographie prioritaire en raison de son faible nombre d'habitants, néanmoins, ce quartier demeure un quartier « vulnérable » et peut bénéficier de crédits spécifiques sous les conditions énoncées dans la circulaire du 31 août 2023.

En outre, le quartier du Plateau Saint-Jean fera l'objet d'une attention particulière dans la mobilisation du droit commun, au regard des indicateurs de taux de pauvreté 27 % (Insee 2018) et du nombre important d'interventions des services de sécurité.

1.2. Diagnostic des quartiers : « les Portraits de quartiers »

Le diagnostic des quartiers est le fruit, d'une part de la démarche de consultation des habitants, réalisée durant l'été 2023 par le service Contrat de ville et les Maisons de quartiers, et d'autre part, de différentes données statistiques.

Les « Portraits de quartiers » présentent les données propres à chacun des quartiers prioritaires de la ville Aubépins et Prés-Saint-Jean ainsi que les principaux retours issus de la consultation des habitants.

Les constats

Ces territoires sont caractérisés par la concentration d'une forte précarité avec une dominante de logement social et une occupation socio-économique « fragile » à « très fragile » pour 87 % du parc. *(Données OPS Bailleurs)*

Cet « indice de fragilité sociale » est défini à partir de trois critères :

- La part des ménages ayant des revenus inférieurs à 40% des plafonds PLUS (Prêt Locatif à usage social) ;
- La part des chômeurs ;
- La part des inactifs (hors retraités).

Par ailleurs, le taux de logement social du Grand Chalon demeure concentré sur les QPV de la Ville centre qui représentent 40 % du parc social. *(Données Convention Intercommunale d'attribution du Logement, Grand Chalon)*

Cette concentration de la précarité a des conséquences déterminantes sur la population, notamment :

- Un indice de vulnérabilité des mineurs important, en particulier du fait du nombre de familles monoparentales et de familles nombreuses ;
- Un taux de formation et d'activité professionnelle nettement inférieurs à ceux de l'agglomération et un enjeu majeur sur la qualification et l'insertion des habitants.

Cf. Annexe 2 : « Portraits de quartiers »

2 LES ORIENTATIONS DU CONTRAT DE VILLE « Engagements Quartiers 2030 »

2.1. La démarche concertée entre le Grand Chalon et l'Etat

La démarche concertée entre l'Etat et le service Contrat de ville du Grand Chalon pour l'écriture du Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 », a été élaborée sur la base des conclusions de l'évaluation du Contrat de ville 2014-2023 menée en 2022 au niveau national et local.

En outre, plusieurs temps de travail, organisés à l'échelle départementale, par les services de l'Etat (DDETS et délégués du Préfet), aidés par Trajectoire ressources, le Centre de ressources régional de la politique de la ville, ont nourri les réflexions autour de l'évolution des Contrats de ville.

La méthodologie retenue s'est appuyée sur les directives de la circulaire du 31 août 2023 qui préconisent de recentrer le nouveau Contrat de ville sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien avec les habitants et les acteurs du territoire afin de garantir un ancrage fort de cette politique au cœur des quartiers.

Ainsi, pour définir les enjeux du Contrat de ville, différents temps d'échanges ont eu lieu au cours du second semestre 2023, associant les habitants, les partenaires et les élus :



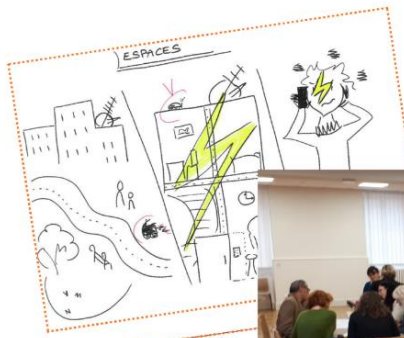
La consultation des habitants de juillet 2023

Cette consultation des habitants a été réalisée par le service du Contrat de ville, les Maisons de quartiers et la déléguée du Préfet, avec le support d'une fresque participative. Elle a permis d'associer les habitants et d'identifier leurs principaux sujets de préoccupations et leurs souhaits, ainsi que leurs envies de s'engager dans la vie de leur quartier. Elle constitue la première pierre de l'élaboration du nouveau Contrat de ville.

Séminaire des partenaires du Contrat de ville du Grand Chalon



Commissions thématiques du Contrat de ville du Grand Chalon





Le Comité stratégique du Contrat de ville

Il s'est réuni à cinq reprises, entre septembre 2023 et janvier 2024, afin de co-piloter l'écriture du nouveau Contrat de ville.

Volontairement restreint, ce comité a réuni des élus du Grand Chalon et de la Ville de Chalon-sur-Saône. L'objectif étant d'apporter de l'information aux exécutifs et de conforter les enjeux du Contrat de ville aux mandants et les compétences de la ville et du Grand Chalon.

Parallèlement, les services de la Préfecture ont décliné les orientations nationales au niveau départemental :

Les engagements et orientations de l'Etat

Le Comité interministériel des villes (CIV) qui s'est tenu le 27 octobre 2023 a exposé les grandes priorités de l'Etat pour « Engagements Quartiers 2030 », à savoir :

- Le plein emploi ;
- La transition écologique ;
- Un meilleur accès aux services publics.

Au regard des éléments mentionnés ci-dessus le Préfet a déterminé les orientations départementales suivantes :

- Emploi et insertion professionnelle ;
- Égalité des droits (droit à la sécurité, à l'accès aux services publics, lutte contre les discriminations, et lutte contre les fractures sociales et territoriales) ;
- Éducation (accompagnement à la parentalité, à la réussite scolaire, éducation à la citoyenneté/laïcité).

Outre ces trois priorités, l'Etat porte une attention particulière à 2 autres axes transversaux :

- Le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- La participation des habitants,

Les services de l'Etat (DDETS et délégués du Préfet), aidés par le Centre de ressources régional de la politique de la ville, coordonnent la politique de la ville à l'échelle départementale et accompagnent les territoires dans la mise en place des dispositifs, dans leur réflexion autour de l'évolution des Contrats de ville ainsi que dans leurs démarches d'évaluation.

Mobilisation des politiques de droit commun

Parallèlement à la mobilisation de ses crédits spécifiques politique de la ville, l'Etat mobilise également ses politiques de droit commun sur les quartiers prioritaires. L'articulation des crédits spécifiques et de ce droit commun concourent à réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires.

Ainsi, différents moyens humains et financiers de droit commun sont activés à travers divers dispositifs dans les domaines de la jeunesse, des sports, de la santé, de la culture, de l'emploi, de l'habitat/cadre de vie, de l'égalité femmes-hommes, de la justice ou encore de la prévention de la délinquance.

2.2. Les orientations du Contrat de ville du Grand Chalon

Le tableau suivant présente les priorités thématiques déclinées en objectifs stratégiques et opérationnels des deux pilotes Grand Chalon et Etat :

- Emploi-Insertion-Formation et entrepreneuriat
- Parentalité et enjeux éducatifs
- Habiter et vivre ensemble
- Précarité et Santé

Transition écologique, une thématique transversale

Les objectifs sont détaillés dans le tableau ci-après, avec un code couleur **vert** pour les objectifs de Transition écologique.

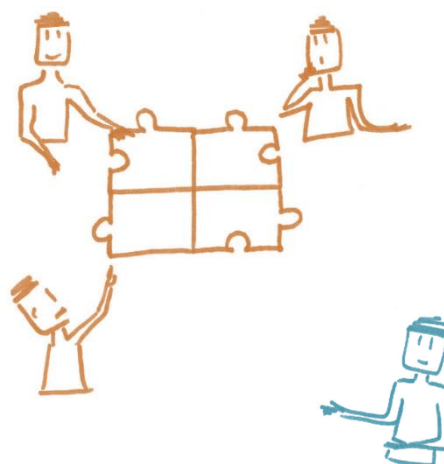


Tableau des priorités thématiques et la déclinaison de leurs objectifs



Priorité thématique « Emploi-Insertion-Formation et entrepreneuriat »

| Objectifs stratégiques | Objectifs opérationnels | Propositions d'indicateurs |
|--|---|--|
| <p>❖ Accompagner les habitants vers l'emploi ou le retour à l'emploi</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Délocaliser des événements et actions en proximité ; Renforcer les dispositifs d'apprentissage de la langue ➤ Rendre plus lisible et visible l'offre de mobilité sur l'agglomération ➤ Mobiliser sur les métiers les plus en tension et orienter vers les filières locales ; Anticiper les besoins de recrutement à venir du fait des implantations des entreprises notamment dans le secteur de l'industrie <p><i>L'emploi des femmes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sensibiliser et accompagner les jeunes filles et les jeunes femmes diplômées vers le retour à l'emploi ➤ Développer les dispositifs de garde d'enfants <p><i>L'emploi des seniors :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifier les postes adaptés aux seniors dans le cadre des implantations d'entreprises à venir ➤ Développer le mentorat et valoriser la transmission (GPEC, contrats de générations...) <p><i>L'emploi des jeunes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcer l'accompagnement sur l'offre saisonnière et les | <p>Nombre de rencontres acteurs terrains - emploi Nombre d'actions mises en place Nombre de participants Nombre de contrats signés Bilans</p> <p>Nombre d'actions ; de participantes Nombre de contrats signés Bilans</p> <p>Nombre d'actions ; de participants Nombre de contrats signés Nombre de seniors et de jeunes sur les actions de mentorat Bilans</p> |

| | | |
|--|--|--|
| <p>❖ Mobiliser les entreprises autour des jeunes pour leur avenir en lien avec l'Education nationale</p> | <p>emplois pour les – de 18 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Rapprocher les jeunes des questions de l'emploi par une approche ludique ➤ <i>Du stage de 3^e à l'entrée dans la vie active, donner les moyens aux jeunes des QPV de se projeter dans un avenir professionnel :</i> ➤ Constituer et élargir leur réseau professionnel dès la 3^e et particulièrement pour les parcours d'apprentissage ➤ Elargir le mentorat existant aux entreprises ; ➤ Renforcer la dynamique des « Cordées de la réussite » ; Constituer un réseau de jeunes ambassadeurs post mentorat ➤ Soutenir la lutte contre le décrochage scolaire en amont de la sortie du cursus scolaire (3^e et terminale notamment) ; accompagner les familles sur « Parcours sup » | <p>Nombre d'actions Nombre de jeunes et de familles accompagnés Nombre de contrats signés par des jeunes et par âge Nombre de maîtres de stage et tuteurs mobilisés Bilans</p> |
| <p>❖ Développer et soutenir l'entrepreneuriat</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifier les entrepreneurs et leurs besoins avec l'appui des acteurs de proximité ➤ Soutenir le développement de l'activité économique et la création d'entreprises pour et par les femmes ➤ Identifier les nouvelles modalités d'entrepreneuriat (e-commerce et prestataires à domicile) et valoriser ces travailleurs ➤ Encourager des projets d'économie sociale et solidaire dans des filières telles que la cyclo logistique, l'alimentation durable et le réemploi de matériel informatique... ➤ Consolider les compétences des entrepreneurs sur les volets commerciaux et financiers | <p>Entrepreneuriat Nombre d'action d'information Nombre d'entrepreneurs accompagnés et bilan de ces accompagnements</p> <p>Mobilité Nombre d'actions d'information en lien avec l'Education nationale</p> |

Priorité thématique « Parentalité et enjeux éducatifs »

| | | |
|--|---|---|
| <p>❖ Permettre un accompagnement des enfants adapté à tout âge</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ « Programme de réussite éducative » (PRE), un dispositif de réussite éducative pour des enfants (et leur famille) de 2 à 16 ans ➤ Renforcer la formation des professionnels intervenant dans les QPV (protection de l'enfance et accompagnement des familles) ➤ Renforcer les passerelles entre les différents âges : petite enfance – maternelle ; école – secondaire ; orientation post 3e ➤ Développer un accompagnement à la scolarité ➤ Promouvoir la réussite scolaire et l'accès aux études supérieures | <p>Bilan du PRE</p> <p>Nombre de formations Personnes formées</p> <p>Augmentation du nombre d'actions mises en place Nombre d'enfants accompagnés</p> |
| <p>❖ Soutenir et mobiliser les parents</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Impliquer les parents dans la vie de l'école et du collège : Renforcer le partenariat autour de l'école et améliorer le dialogue entre les équipes éducatives et les structures en proximité ➤ Adapter l'accompagnement des 8-11 ans seuls dans l'espace public ➤ Adapter l'accompagnement des adolescents à leurs nouveaux modes de vie ➤ Mobiliser les parents d'enfants en bas âge seuls dans l'espace public ➤ Accompagner les parents vers les lieux d'accueil tels la Maison passerelle Joséphine Baker et la Bibliothèque aux Prés-Saint-Jean ➤ Soutenir et favoriser la mobilisation des parents, et notamment des pères dans l'éducation de leurs enfants | <p>Nombre d'actions mises en place Augmentation du nombre d'enfants et d'adolescents accompagnés Nombre d'actions à destination des parents Nombre de pères participants Nombre d'actions à destination des mères de familles monoparentales Nombre de parents accompagnés Diminution du nombre d'enfants en bas âge seuls dans l'espace public Augmentation de la fréquentation des structures de proximité par les familles</p> |

| | | |
|---|--|---|
| <p>❖ Sensibiliser aux usages du numérique</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutenir les mères de familles monoparentales avec adolescents ➤ Partager une « culture numérique de base » : former les acteurs ; développer des actions spécifiques pour les jeunes, les parents ➤ Développer des actions de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme en direction des parents en s'appuyant sur des outils numériques tel « Pronotes » | <p>Nombre de formations mises en place Personnes formées Nombre d'actions mises en place Nombre de parents accompagnés Bilans</p> |
| <p>Priorité thématique « Habiter et vivre ensemble »</p> | | |
| <p>❖ Favoriser la cohabitation des habitants dans les espaces communs - tranquillité publique</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcer la présence policière et la médiation sociale en soirée et en week-end dans les QPV ➤ Favoriser le lien population - forces de l'ordre ➤ Renforcer la formation du réseau d'acteurs intervenant dans les QPV (Connaissance des publics ; des différentes cultures ; santé mentale) ➤ Prévenir la violence et encourager les nouveaux modes de régulation des conflits ➤ Accompagner les victimes et prévenir la récurrence ➤ Favoriser l'égalité femmes-hommes dans l'occupation de l'espace public ➤ Développer et valoriser les réseaux de solidarité inter générations : ➤ Permettre aux seniors de transmettre aux jeunes ➤ Renforcer le lien entre les structures dédiées aux seniors et celles accueillant tous les âges de la vie | <p>Diminution des incivilités, des informations préoccupantes (IP), des agressions (physiques et verbales) à l'encontre des professionnels Diminution des points de deal et de squats dans les immeubles Nombre d'interventions en soirée et week-end</p> <p>Nombre d'actions mises en place Nombre d'habitants impliqués dans l'organisation des actions Nombre de femmes, de seniors et de jeunes participants Bilans</p> |

| | | |
|--|---|--|
| <p>❖ Prévenir la délinquance des jeunes en lien avec le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser la participation des habitants à la dynamique de leur quartier : ➤ Fonds de participation des habitants (FPH) ➤ Renforcer l’insertion des jeunes : Chantiers d’insertion, séjours, pratique sportive, ... ➤ Favoriser la fréquentation d’un lieu d’écoute auprès des jeunes “non visibles” en journée pour créer du lien avec eux ➤ Eduquer et sensibiliser sur les questions de la violence dès le plus jeune âge Sensibiliser aux questions de sécurité numérique : ➤ Accompagner à l’usage des réseaux sociaux et sur les questions d’identité numérique et de e-réputation, de protection des données personnelles, en particulier chez les jeunes ➤ Sensibiliser aux mécanismes de la désinformation et des fake news | <p>Nombre d’actions Nombre d’enfants et de jeunes sensibilisés Nombre de visites du lieu d’écoute Durée moyenne des visites Participation des jeunes à la vie du lieu d’écoute Bilans</p> <p>Nombre d’actions mises en place Nombre de jeunes accompagnés Bilans</p> |
| <p>❖ Accueillir et accompagner les “nouveaux-arrivants” dans les QPV</p> | <p>Faciliter l’intégration des familles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Partager les codes et valeurs de la République ainsi que les règles de vie en collectivité (connaissance des structures en proximité, des droits et devoirs attendus...) ➤ Faire découvrir le territoire et les principales | <p>Nombre d’ateliers Personnes accompagnées Augmentation de la fréquentation des structures de proximité Diminution des tensions entre communautés et entre les habitants et les institutions Apprentissage de la langue</p> |

| | | |
|--|--|--|
| <p>❖ Favoriser l'entretien et l'amélioration du cadre de vie</p> | <p>institutions</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcer les dispositifs d'apprentissage de la langue ➤ Renforcer la formation du réseau d'acteurs intervenant dans les QPV (Connaissance des publics ; des différentes cultures) ➤ Valoriser l'histoire et la mémoire des quartiers – <i>un objectif spécifiquement soutenu par l'Etat</i> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Animer un réseau d'acteurs en proximité avec le dispositif de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP) ➤ Assurer une veille sur l'entretien du cadre de vie en s'appuyant sur les maisons de quartier ➤ Favoriser les échanges autour du cadre de vie à travers les balades urbaines ➤ Renforcer la formation des professionnels intervenant dans les QPV (connaissance des publics ; hygiène et salubrité) ➤ Réaliser des travaux d'amélioration du cadre de vie en lien avec les projets « A vous d'inventer la ville » (AVIV) et le service Démocratie locale <p>Transition écologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Expérimenter le tri et favoriser le compostage dans les habitats collectifs ➤ Favoriser le lien social autour de projets d'agriculture urbaine (ex. jardins partagés ; espaces comestibles...) | <p>Nombre d'ateliers Personnes accompagnées Nombre de formations à destination des acteurs Nombre d'acteurs formés</p> <p>Délais de réponse suite aux signalements Diminution du nombre de signalements et d'interventions GSUP Nombre de participants aux balades urbaines Nombre de formations Nombre d'acteurs formés Nombre de réalisations par quartier Bilans</p> <p>Nombre d'actions de sensibilisation Nombre de composteurs collectifs installés Nombre d'habitants engagés dans les projets Bilans</p> |
|--|--|--|

| | | |
|---|--|---|
| <p>❖ Favoriser la mobilité des habitants</p> <p>❖ Favoriser l'émancipation des habitants par la pratique sportive et culturelle en QPV et sur le territoire</p> | <p>Sensibilisation et communication auprès des habitants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Informer et sensibiliser les habitants aux problématiques d'hygiène et salubrité en lien avec les questions de santé et de précarité ➤ Identifier les contenus de communication et d'information de nos collectivités qui pourraient être faire l'objet de FALC (facile à lire et à comprendre) en associant les habitants à la démarche ➤ Favoriser la mobilité résidentielle hors QPV en lien étroit avec la Direction de l'Habitat ➤ Favoriser la mobilité des habitants sur l'agglomération, et notamment les mobilités douces (cyclable ; transport en commun...) et répondre aux problématiques de sécurisation des vélos en lien avec les bailleurs sociaux ➤ Rendre plus lisible et visible l'offre de mobilité sur l'agglomération <p>Fédérer les acteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mobiliser les clubs sportifs et services culturels auprès des publics des QPV ; Renouveler et enrichir les partenariats (ex. sport – culture ; culture – espaces verts) ➤ Des interventions co-construites entre les porteurs de projet et les acteurs de proximité | <p>Nombre d'actions de sensibilisation et de communication Personnes touchées Nombre de documents FALC produits Bilans</p> <p>Suivi de la Convention Intercommunale d'Attribution – Cf. Annexe 7</p> <p>Nombre de ménages ayant quitté les QPV Nombre d'actions d'information sur les mobilités douces Personnes touchées Augmentation de la fréquentation des services de mobilités douces (transports en commun, location de vélos électriques, ...) Aménagements réalisés pour sécuriser les garages à vélos en QPV</p> <p>Augmentation du nombre d'acteurs Diversification des acteurs fédérés autour des projets déposés</p> |
|---|--|---|

| | | |
|---|--|---|
| | <p>Accompagner le public :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser l'émancipation des habitants dans leur parcours de loisirs sur l'ensemble de la Ville et de l'agglomération ➤ Sensibiliser les familles à la pratique sportive et culturelle et renforcer le rôle d'accompagnement des parents ➤ Développer l'offre d'activité physique adaptée ➤ Remobiliser les jeunes les plus éloignés de la pratique culturelle et sportive ➤ Identifier et valoriser le vivier sportif et culturel du quartier ➤ Développer la présence de la création artistique dans les espaces publics ➤ Favoriser la circulation des publics entre les QPV et les équipements sportifs et culturels de l'agglomération | <p>Nombre d'habitants participant aux projets Augmentation du nombre de licenciés sportifs issus des QPV Augmentation du nombre d'habitants se déplaçant dans les structures culturelles de la ville Bilans</p> |
| <p>Priorité thématique « Précarité et Santé »</p> | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ❖ Développer une approche sociale de proximité dans les QPV ❖ Lutter contre l'isolement, le non-recours aux droits | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcer l'aller vers avec la délocalisation des premières démarches ➤ Les travailleurs sociaux présents sur des actions et événements en proximité ➤ Encourager les habitants à venir dans les structures de la ville, notamment les seniors ➤ Renforcer l'aller vers avec la délocalisation de la prise des premiers rendez-vous ➤ Favoriser l'accès aux droits pour les femmes | <p>Nombre d'interventions et de permanences Personnes touchées Bilans en QPV associant les structures de la ville, notamment accueillant les seniors</p> <p>Nombre d'interventions et de permanences délocalisées Personnes touchées Bilans</p> |

| | | |
|---|---|--|
| <p>et la précarité psychologique</p> <p>❖ Lutter contre le non-recours aux soins</p> <p>❖ Inclusion numérique</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer et renforcer les réseaux de solidarité entre habitants ➤ Soutenir et coordonner des actions de santé en proximité via l'Atelier Santé Ville (ASV) ➤ Renforcer l'aller vers, notamment la prise des premiers rendez-vous médicaux ➤ Renforcer les actions de dépistage et diagnostics précoces en proximité ➤ Santé mentale : renforcer sa détection, son orientation, sa gestion ➤ Améliorer la santé des seniors, notamment en accompagnant les problématiques de dénutrition et perte de mobilité ➤ Poursuivre la lutte contre les conduites addictives ➤ Des acteurs formés au numérique pour des habitants autonomes ; ➤ Identifier le réseau local offrant des services numériques ➤ Garantir un accès au matériel informatique et un accès à une offre de service internet à faible coût ➤ Identifier les contenus de communication et d'information de nos collectivités qui pourraient être faire l'objet de documents FALC (facile à lire et à comprendre) en associant les habitants à la démarche | <p>Bilan ASV Nombre d'interventions et de permanences délocalisées Personnes touchées, notamment de seniors Mise en place du point écoute délocalisé Nombre de formations en santé mentale Nombre et profils de personnes formées en santé mentale sur chaque quartier Accessibilité des professionnels ou des personnes relais en santé mentale pour les habitants</p> <p>Nombre de formations ; d'acteurs formés Augmentation de la fréquentation des ateliers et services numériques Nombre d'actions de sensibilisation et de communication Nombre de documents FALC produits Personnes touchées Bilans</p> |
|---|---|--|

| | | |
|--|--|---|
| <p>❖ Lutter contre la précarité énergétique et alimentaire</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Accompagner la réhabilitation énergétique des logements des bailleurs sociaux ➤ Faire des économies à partir des éco-gestes ; ➤ Engager les habitants sur des gestes concrets en réponse aux problématiques ➤ Favoriser le lien social à travers des projets d'économie sociale et solidaire (ex. cuisine partagée) | <p>Nombre de logements réhabilités Nombre d'actions de sensibilisation Personnes touchées Bilans notamment d'Espaces comestibles</p> |
|--|--|---|

Les engagements et priorités de l'Etat- version détaillée - [Cf. Annexe 3](#)

Ces orientations sont complétées par un tableau de synthèse des acteurs et des moyens de droit commun mobilisables sur les QPV pour chaque thématique - [Cf. Annexe 4](#)



2.3. Le Volet « Investissement »



Concernant les crédits d'investissement, différents soutiens peuvent être sollicités auprès de :

- L'Etat, notamment le Fonds d'accélération de la transition écologique - Fonds vert (15 % de l'enveloppe fléchée pour les quartiers prioritaires) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- La Région, notamment le Fonds d'Intervention de Proximité (FIP).

Par ailleurs, le Grand Chalon accompagne les bailleurs sociaux dans la réhabilitation énergétique de logements : une convention partenariale avec l'OPAC précise les modalités de la réhabilitation énergétique de l'ensemble des bâtiments des Près-Saint-Jean restant à améliorer, ce qui représente près de 1 200 logements pour un montant de 4,2 millions d'euros sur la période de 2024-2027.

3. LA GOUVERNANCE DU CONTRAT DE VILLE

Le pilotage du Contrat de ville est assuré conjointement par l'Etat, M. le Préfet et M. le Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône, et le Grand Chalon, M. le Président et Mme la Vice-Présidente chargée de la Politique de la Ville, des Solidarités, de l'Emploi et de l'insertion, en association étroite avec la Ville de Chalon-sur-Saône, M. le Maire et ses adjoints, M. l'Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse et de la Vie des Quartiers et Mme la Conseillère municipale déléguée aux actions en direction des Jeunes, afin de :

- Impulser et soutenir la dynamique annoncée dès l'élaboration du contrat,
- Faciliter et veiller à la concrétisation des orientations définies,
- Réaliser les ajustements éventuels et solliciter dans la durée les partenaires et les signataires.

3.1. Les signataires du Contrat de ville

Le Contrat de ville est une politique publique par essence partenariale et transversale, intervenant dans tous les domaines et à tous les âges de la vie des habitants et doit s'articuler avec d'autres politiques publiques ou de dispositifs structurants déployés sur les QPV tels que :

le Conseil Local et Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD / CISPDP), la Convention Territoriale globale (CTG), le Pacte des solidarités, le plan d'actions de l'Analyse des besoins sociaux (ABS), France travail, Territoire d'industrie, le Schéma local d'enseignement supérieur et recherche, le Contrat de relance de la Transition écologique (CRTE), le Plan climat air énergie territorial (PCAET), la Commission intercommunale d'attribution des logements (CIL) du Grand Chalon, le Plan AGIR, ...



Le Contrat de ville s'appuie ainsi en tout premier lieu sur la mobilisation de ses signataires et sur celle du droit commun.

Les signataires définissent leurs priorités et les modalités de leur engagement spécifique à la politique de la ville, en lien avec leurs champs de compétences respectifs :

Les signataires du Contrat de ville 2024-2030 sont :

- Les cofinanceurs : l'Etat, le Grand Chalon, la Région, la CAF
- La Ville de Chalon-sur-Saône, le Département, l'Agence Régionale de Santé (ARS), France travail et l'Education nationale, la Banque des Territoires, l'ADEME, les bailleurs sociaux, le MEDEF, la CPME 71, la Mutualité française.

Les contributions des signataires - Cf. Annexe 5

3.2. Une révision des instances



Un comité de pilotage stratégique

Il est composé de l'ensemble des élus ou représentants des signataires et partenaires.

La composition du comité de pilotage - Cf. Annexe 6

Il se réunit au minimum une fois par an. Il étudie le bilan des actions structurantes engagées, et procède aux ajustements et priorisations à opérer pour l'année suivante.

Pour préparer les éléments d'arbitrage, différents temps de réunion associant acteurs et habitants sont organisés en amont : le « Baromètre des habitants » et le Séminaire annuel.



Le « Baromètre des habitants »

C'est quoi ? Initié durant l'été 2023 par le service du Contrat de ville, la déléguée du Préfet et les Maisons de quartiers, dans le cadre de l'élaboration du Contrat de ville, il s'agit d'un temps de concertation des habitants sur leur vécu, leurs aspirations, leur implication dans la vie de leur quartier.

Pour quoi faire ? Reconduit chaque été, il constitue un temps d'observation et permet de mesurer la qualité de vie ressentie dans les quartiers, avec les Maisons de quartier. Les éléments collectés contribuent à actualiser le diagnostic réalisé sous forme de « *Portraits de Quartiers* ».

Le Séminaire annuel

C'est quoi ? Un temps d'échanges annuel, initié dans le cadre de l'élaboration du Contrat de ville, qui réunit les partenaires et invite des délégations d'habitants par quartier, mobilisés et accompagnés par les acteurs de proximité.

Pour quoi faire ? Il permet de présenter ce qui est mis en œuvre chaque année et de partager les bilans et les informations.

Il permet de collecter les avis et les contributions de chacun sous un format participatif et accessible à tous.

Ces éléments d'analyse sont transmis au Comité de pilotage stratégique afin de procéder aux ajustements nécessaires.

Il permet en outre de favoriser l'émergence de projets répondant aux problématiques des habitants.

3.3. Une programmation annuelle assouplie



L'évaluation du Contrat de ville a fait ressortir les limites d'un fonctionnement centré sur l'appel à projets annuel ; le volet très administratif et chronophage, un calendrier trop rigide, des réponses aux porteurs trop tardives et une difficulté pour ces derniers de se projeter sur plusieurs années.

Un assouplissement de la programmation annuelle est donc introduit dans ce nouveau Contrat de ville.

Des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO)

Les CPO permettent aux porteurs d'avoir plus de visibilité dans la durée. L'Etat s'est fixé un objectif de 50 % des conventions signées sous la forme de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) pour les projets les plus structurants et pour le fonctionnement de certaines associations.

Le Grand Chalon s'inscrit également dans cet objectif (non chiffré) de CPO pour les projets les plus structurants.

Un calendrier de dépôt de projets tout au long de l'année

L'appel à projets annuel est maintenu pour permettre d'impulser et d'innover « en mode projet » et d'assouplir le calendrier par la possibilité de déposer des projets tout au long de l'année, en programmations complémentaires.

Il y a ainsi :

- Une programmation initiale ;
- Plusieurs programmations complémentaires.

La programmation annuelle s'appuie sur différentes instances :

Un comité technique

Composé des représentants techniques des signataires et partenaires, il réunit périodiquement les partenaires de chaque thématique, ainsi que les acteurs de proximité et du champ social, afin de consulter et analyser les projets déposés.

Un comité de Cofinanceurs

Composé des élus du Grand Chalon et de la Ville de Chalon-sur-Saône, des représentants des cofinanceurs Etat, Région et CAF et des signataires, il valide les cofinancements des

programmations initiales et complémentaires pour permettre plus de souplesse dans la validation des projets tout au long de l'année.

3.4. L'animation du réseau d'acteurs

Le réseau d'acteurs est présent dans différentes *commissions thématiques* afin de :

- Mobiliser le droit commun et d'en partager une vue d'ensemble,
- Impulser des projets en réponse aux problématiques et identifier de nouveaux acteurs,
- Partager le suivi et l'évaluation des projets,
- Associer les acteurs de proximité afin d'assurer l'ancrage des projets, d'informer les habitants et de communiquer sur les actions.

L'animation de ce réseau d'acteurs est un élément essentiel que ce Contrat de ville souhaite renforcer.

Des acteurs experts internes à la collectivité (Ville et Grand Chalon) sont « référents » de chaque commission thématique. Ils interviennent également dans les instances techniques.

Les Commissions thématiques

C'est quoi ? Le support d'animation du réseau d'acteurs de la politique de la ville dans les QPV.

Pour quoi faire ? Cette démarche initiée dans le cadre de l'élaboration du Contrat de ville a permis de rédiger le socle du document en identifiant les problématiques prioritaires ainsi que leurs objectifs.

Ces commissions s'inscrivent dans le calendrier tout au long de l'année et soutiennent le fonctionnement en « mode projet » du réseau en facilitant la synergie des acteurs thématiques et des acteurs de proximité.

Elles alimentent l'examen en comité technique et comités de pilotage des dossiers déposés et les échanges en séminaire annuel.

3.5. La mise en œuvre du Contrat de ville

La mise en œuvre du Contrat de ville est assurée par le service Contrat de ville du Grand Chalon dont l'équipe dédiée est composée de trois agents.

L'Etat vient en appui de cette animation grâce à la déléguée du Préfet en charge des Quartiers prioritaires de Chalon-sur-Saône et la chargée de mission Politique ville de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS 71).

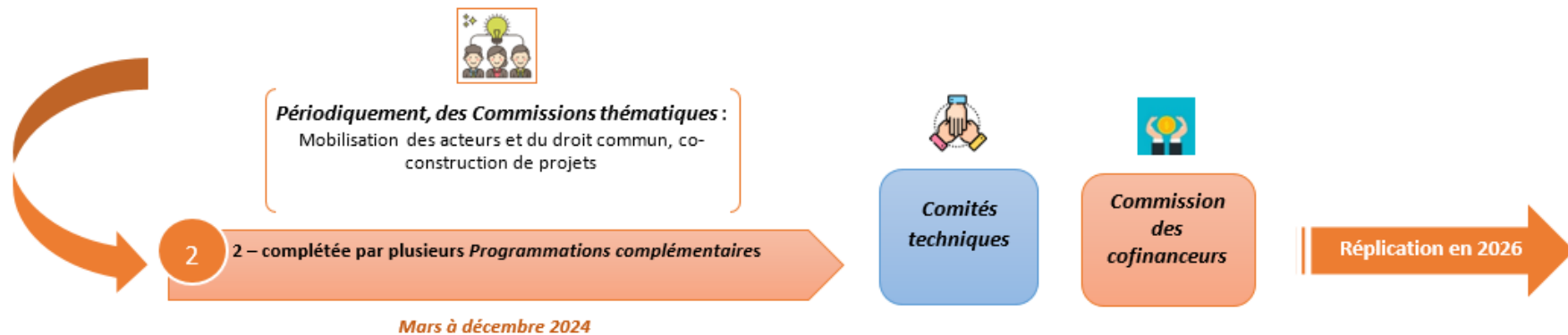
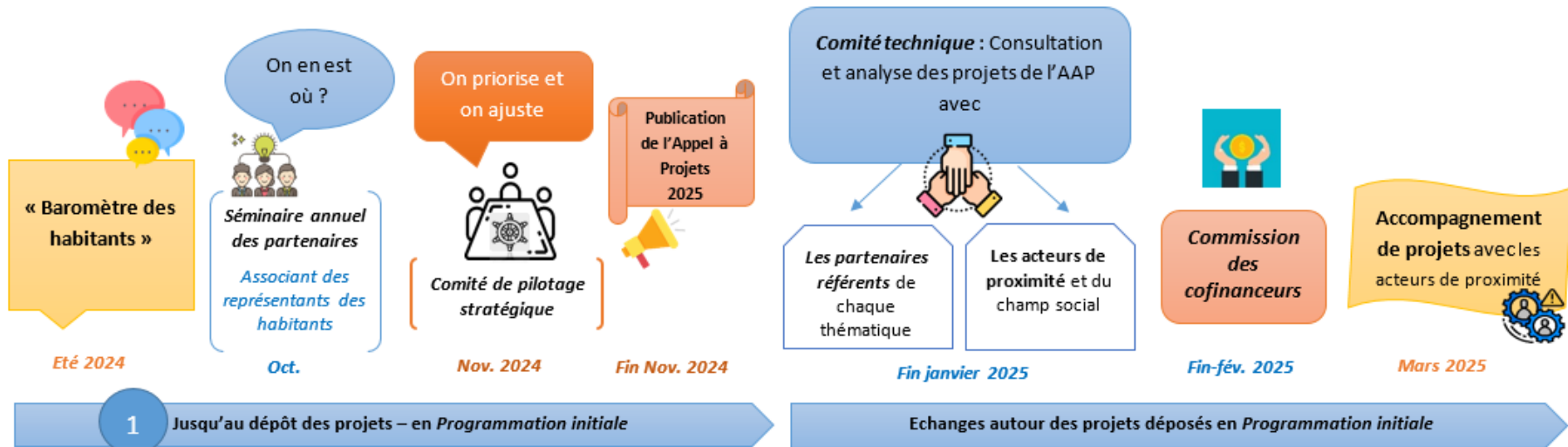
La DDETS 71 organise plusieurs réunions interdépartementales par an, dédiées à la politique de la ville, avec la collaboration de « Trajectoire Ressources », Centre de ressources politique de la ville. Ces réunions sont des temps d'échanges précieux favorisant l'interconnaissance des coordinations des Contrats de ville locaux et l'appropriation de cette politique publique.

La frise chronologique ci-après représente une année type expérimentée sur l'année de transition 2024-2025.

Elle donne à voir le rôle et l'articulation de chaque instance.



« Engagements Quartiers 2030 »
2024-2025, une année de transition vers un nouveau modèle de gouvernance annuelle



4. LA PARTICIPATION DES HABITANTS

4.1. Les modalités de participation des habitants



Le principe de co-construction de la politique de la ville a été consacré par la loi du 21 février 2014 qui reconnaît la place essentielle des habitants des quartiers prioritaires dans l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat de ville.

Le format de la participation citoyenne est défini au regard du contexte local et des démarches déjà réalisées ou engagées.

Les modalités de participation citées ci-dessous peuvent évoluer, elles feront l'objet d'une évaluation et d'éventuels ajustements afin de s'adapter au mieux aux modalités d'engagement souhaitées par les habitants.

Les Conseils de quartiers

La Ville de Chalon-sur-Saône a fait le choix d'élargir les Conseils de quartier aux deux QPV Aubépins et Prés-Saint-Jean. Ils rejoignent ainsi la dynamique globale de démocratie locale au même titre que l'ensemble des quartiers de la commune. Ils ont été constitués en janvier 2024 et sont animés par le service Démocratie locale de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Le « Baromètre des habitants »

Rendez-vous annuel avec les habitants, dans l'espace public, il permet des échanges informels et peu contraints sur le vécu des habitants dans leur quartier. C'est également l'occasion de les interroger sur leur participation à la vie de quartier et d'identifier différents niveaux de participation possibles : l'information, la consultation, la codécision, une participation ponctuelle (sur un projet, un évènement) ou dans la durée.

La présentation des projets en Séminaire annuel

Afin de soutenir cette dynamique participative dans le temps et de garantir la qualité des contributions et des réponses aux problématiques, un Séminaire annuel réunit chaque année les acteurs et des délégations d'habitants par quartier.

Il donne à voir les réalisations de l'année en cours et réinterroge les participants sur les réponses apportées aux grandes orientations.

Les balades urbaines dans le cadre de la Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP)

L'attention au cadre de vie est primordiale, l'espace public étant le lieu de circulation et de rencontre des habitants au quotidien.

Les balades urbaines sont un rendez-vous très attendu par les habitants et sont l'occasion d'un dialogue avec les élus à l'appui d'un état des lieux très concret. Inscrites dans un calendrier régulier, elles permettent elles aussi de « prendre le pouls » des quartiers, tant sur les questions d'entretien que de la qualité du « habiter et vivre ensemble » et d'ajuster les réponses mises en œuvre.

4.2. Un dispositif dédié à la participation des habitants

Le Fonds de Participation des Habitants (FPH)

Les habitants se mobilisent plus volontiers ponctuellement sur des actions concrètes et à leur initiative, des dispositifs plus souples tels que le Fonds de Participation des Habitants sont privilégiés.

Le FPH est l'outil qui facilite tout particulièrement l'engagement et l'autonomie des habitants dans des projets au bénéfice de leur quartier et valorise cet engagement par la mise à disposition de moyens tant humains (accompagnement en lien avec les Maisons de quartier) que financiers. Il est piloté par le Groupement d'intérêt public Chalon loisirs animation (GIPCLA) en lien avec le service Contrat de ville et financé à part égale par le Grand Chalon et l'Etat.





vous avez dit ...
"FPH" ?



Le FPH est le Fonds de participation des habitants

Objectif :
Favoriser et Soutenir des projets à l'initiative des habitants



Un dispositif Politique de la Ville

quartiers2030 GrandChalon



Piloté par le GIP CLA, Groupement d'Intérêt Public Chalon Loisirs Animation



co-financé par le Grand Chalon et l'Etat

à destination des Quartiers prioritaires de la ville (QPV) de Chalon-sur-Saône



Prés-Saint-Jean Aubépins



Comment ça marche ?

un dispositif réactif
Une réponse dans les 3 jours
Une validation dans les 15 jours



Trois habitants minimum, domiciliés à des adresses différentes ou une association



ont un projet à dimension collective



demandent un financement FPH jusqu'à 1 000 €

Dossier à retirer et déposer dans les Maisons de quartier



prévoient une part d'autofinancement 10 % 20 %



5. LA COMMUNICATION ET L'EVALUATION DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030

5.1. La communication



Le document du Contrat de ville évolue vers un format plus synthétique pour permettre une appropriation facile tant dans sa forme que son contenu.

Il intègre des éléments de représentation visuelle sur le dispositif et ses modalités de fonctionnement dans un souci pédagogique.

Il prend en compte les ajustements d'une mise en œuvre qui continuera de s'écrire avec les parties prenantes sur la base des évaluations et des observations de la vie des quartiers.

Les modalités de communication évoluent également pour répondre aux différents besoins des acteurs et pour informer les habitants du territoire :

- La page dédiée à la Politique de la ville sur le site web du Grand Chalon et réalisée par la Direction de la communication, présente le dispositif et voit les projets soutenus sur l'année en cours : elle permet une interrogation plus fine par mots clés, objectifs, thématiques et QPV ;
- Une infographie « tout public » qui présente ce qu'est la Politique de la ville et le Contrat de ville ;
- Un document de communication concis de type brochure pour tout public, réalisé sur la base du contrat rend plus lisible les rôles du Grand Chalon et du dispositif et est destiné à une communication plus large.

vous avez dit ...
"Politique de la ville" ?

CRITERE n°1
 la concentration
 de la précarité

une politique publique d'Etat



portée par les intercommunalités :
le Grand Chalon



Réduire les écarts entre les quartiers défavorisés et le reste du territoire



2 Quartiers prioritaires de la ville (QPV) sur la ville centre de Chalon-sur-Saône



elle s'incarne dans un dispositif,
Le Contrat de ville



co-piloté par le Grand Chalon et l'Etat



co-financé par l'Etat, le Grand Chalon, la Région BFC et la CAF

avec la participation des habitants



Quel est le rôle du contrat de ville ?

1° mobiliser les moyens non spécifiques à la politique de la ville



en articulation avec les autres dispositifs

2° Animer un réseau d'acteurs pour répondre aux problématiques



3° mobiliser les crédits spécifiques à la politique de la ville



sur les expérimentations et projets structurants



au bénéfice des QPV



@Unicombats - Elaticom



5.2. L'évaluation du Contrat de ville du Grand Chalon 2024-2030

Deux rendez-vous incontournables

Les modalités d'évaluation du dispositif passent par deux étapes clés :

- Evaluation à mi-parcours en 2027-2028
- Evaluation finale en 2030-2031

Et une évaluation au long cours, qui s'appuie sur les acteurs et est partie intégrante du pilotage du Contrat de ville, en associant les élus et les décideurs afin de prioriser et ajuster les orientations.



Qu'est-ce qu'on évalue ?

Au regard des priorités thématiques déclinées avec des objectifs et indicateurs, sont évalués :

- La mobilisation du droit commun en coopération avec les services de l'Etat, les directions de la collectivité et l'ensemble des partenaires
- Les actions ayant mobilisé des crédits spécifiques. Le service Contrat de ville est doté d'un outil de suivi permettant la réalisation de bilans mais peut aussi l'extraction des projets en cours ou réalisés, par thématique, par quartier....

L'évaluation s'appuie sur les bilans et les échanges des Commissions thématiques, mais également sur les observations de l'évolution des quartiers.



LES SIGNATAIRES



ANNEXES

1. Circulaire et instruction pour l'élaboration du Contrat de ville

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat d'Etat chargé de la ville

Direction générale des collectivités
locales

Sous-direction de la cohésion et de
l'aménagement du territoire

Circulaire du 31 août 2023

relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements
métropolitains

(Texte non paru au journal officiel)

La secrétaire d'Etat chargée de la ville

à

Mesdames et messieurs les préfets – France métropolitaine

Pour information :

- Secrétariat général du Gouvernement
- Secrétariats généraux des ministères de l'Intérieur et des outre-mer et de la transition écologique et de la cohésion des territoires

| | |
|-------------------|---|
| Référence | NOR : TREB2322581C |
| Emetteur | Secrétariat d'Etat chargé de la ville |
| Objet | Politique de la ville – Calendrier des contrats de ville – 2024-2030 |
| Commande | Elaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville dans les départements métropolitains |
| Action à réaliser | <ul style="list-style-type: none">- Prolongation de la concertation citoyenne jusqu'à la fin octobre 2023 et engagement de la négociation des nouveaux contrats de ville d'ici début novembre 2023 ;- Définition des grandes priorités des nouveaux contrats de ville à l'échelle intercommunale et finalisation du contenu du contrat de ville selon une stratégie de réponse aux enjeux locaux les plus prégnants au plus tard d'ici le 31 mars 2024 ;- Articulation renforcée des contrats de ville avec les autres stratégies locales ;- Intégration d'un volet investissement dans les contrats de ville et mobilisation d'acteurs privés ; |

| | |
|----------------------------|---|
| | - Financement majoritaire par voie de conventions pluriannuelles d'objectifs. |
| échéance | Application immédiate |
| Contact utile | dgcl-sdcat@dgcl.gouv.fr ; grande.equipe@anct.gouv.fr |
| Nombre de pages et annexes | 7 pages |

Résumé : La présente circulaire fixe les modalités calendaires et méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville dans les départements métropolitains. Elle demande aux préfets de prolonger la consultation citoyenne des habitants des quartiers jusqu'à fin octobre 2023 et de définir les grandes priorités des nouveaux contrats de ville pour une conclusion des contrats au plus tard avant le 31 mars 2024, à l'issue d'une consultation élargie et approfondie. Le contenu de la nouvelle génération des contrats de ville devra être recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants des quartiers, articulés avec les autres stratégies de politiques publiques présentes dans les territoires. Les contrats de ville pourront comprendre un volet investissement. Dans le cadre partenarial des contrats de ville, la circulaire invite à déterminer des poches de pauvreté situées hors de quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), mais couvertes par un contrat de ville, qui pourront se voir allouer une part de l'allocation territoriale des crédits du programme 147. Elle fixe par ailleurs un objectif de 50% de financements pluriannuels par convention pluriannuel d'objectifs (CPO).

| | |
|--|--|
| Catégorie : Mesures d'organisation des services | Domaine : Ville, Collectivités territoriales |
| Type : Instruction du gouvernement déconcentrés Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> | et /ou Instruction aux services Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| Mots clés (liste fermée) : Collectivités territoriales, Aménagement et développement du territoire, Droit local Pouvoirs publics Secteur public, Vie politique, Administration | Autres mots clés (libres) : [...] Politique de la ville, Contrats de ville |
| Texte(s) de référence : Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine | |
| Circulaire(s) abrogée(s) : / | |
| Date de mise en application : immédiate | |
| Opposabilité concomitante : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> <i>La « circulaire » est rendue opposable à la date indiquée sur le BO du pôle ministériel à l'onglet <u>Documents opposables</u>.</i> | |
| Pièce(s) annexe(s) : 0 | |
| N° d'homologation Cerfa : / | |
| Publication : circulaires.legifrance.gouv.fr <input checked="" type="checkbox"/> Bulletin Officiel <input checked="" type="checkbox"/> | |

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit les contrats de ville dans son article 6. Initialement prévus pour une durée de 6 ans, ces derniers arriveront à échéance au 31 décembre 2023. Afin de mener au mieux l'élaboration de la future génération de contractualisation en matière de politique de la ville, vous avez été invités, par la note du directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) du 13 avril 2023 relative à l'actualisation de la géographie prioritaire de la politique de la ville dans les territoires métropolitains, à dessiner, en co-construction avec les collectivités (communes, EPCI), les contours de la nouvelle géographie prioritaire.

Sur la base de cette nouvelle cartographie et en parallèle de ce travail, vous avez été invités, par le courrier du 15 mai 2023 du ministre chargé de la ville, à mener une consultation citoyenne qui doit permettre aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville de s'exprimer sur leurs attentes et leurs priorités pour les contrats de ville de demain. Les violences urbaines qui se sont déroulées dans les territoires au début du mois de juillet justifient, lorsque les élus le souhaitent, de suspendre temporairement et de reporter les réunions organisées en ce sens. Le terme de la concertation est donc repoussé au 31 octobre 2023, de même que les conclusions de la commission « Participation citoyenne » sur ce volet présidée par M. Mohamed Mechmache. Des orientations complémentaires issues de cette phase de travail de la commission vous seront transmises à l'automne.

A partir de ces deux démarches, qui doivent aboutir d'ici à la fin de l'année, la présente circulaire a pour objet de fixer le cadre d'élaboration des nouveaux contrats de ville Engagements Quartiers 2030, qui devront répondre à un triple objectif :

- simplifier et accélérer l'action publique, pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants ;
- assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extra-scolaire, sportive, culturelle ou sociale, etc ;
- maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisible le rôle de l'Etat, par une communication uniformisée autour de Quartiers 2030, dont le logo vous sera communiqué ultérieurement.

1. Un travail de refonte des contrats de ville engagé dès l'automne 2023

a. Calendrier d'élaboration de la future contractualisation

Les travaux d'élaboration des futurs contrats de ville seront engagés dès l'automne, à l'issue de la concertation locale et des priorités identifiées dans le cadre de la consultation citoyenne sur la base des nouveaux périmètres de quartiers prioritaires proposés.

Cette phase d'élaboration, qui s'inscrira dans un cadre partenarial, se déroulera en 2 temps :

- Un premier temps devra permettre d'aboutir, fin 2023, à la définition, à l'échelle intercommunale ou à l'échelle communale dans le cas des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) n'exerçant pas de compétences en matière de politique de la ville, des grandes priorités identifiées à l'issue de la consultation citoyenne ;

- Le premier trimestre de l'année 2024 sera consacré à la finalisation des contrats de ville. En prenant en compte les résultats d'une consultation élargie et approfondie des acteurs de la politique de la ville, d'une part, et des habitants des quartiers, d'autre part, les contrats de ville seront conclus **au plus tard le 31 mars 2024**. Ce temps supplémentaire sera mis à profit pour permettre l'achèvement des projets de quartiers.

Les contrats de ville entreront en vigueur pour **une durée de 6 ans**.

Ils feront l'objet d'une **actualisation en 2027**. Cette actualisation permettra d'ajuster les priorités identifiées et les stratégies déployées au terme des trois premières années de contractualisation.

| |
|---|
| 31 octobre 2023 : fin de la consultation citoyenne |
| Début novembre 2023 : engagement de la négociation du nouveau contrat de ville |
| Au 31 décembre 2023 au plus tard : publication du décret fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville |
| Avant le 31 décembre 2023 : définition des grandes priorités |
| Avant le 31 mars 2024 : conclusion du contrat de ville définissant les projets de quartiers |

b. Contenu des futurs contrats

Conformément aux orientations fixées par le courrier du ministre en charge de la ville du 3 avril 2023, les nouveaux contrats de ville comporteront un socle consacré à des thématiques transversales et une partie dédiée aux projets spécifiques à chaque quartier, construite avec l'ensemble des acteurs locaux (habitants, élus, associations, bailleurs, acteurs publics et privés).

Les futurs contrats de ville ne seront par conséquent plus organisés en piliers, mais **recentrés sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les habitants**. Le nombre de ces enjeux sera limité et ils devront être adaptés aux besoins et aux ressources de chaque territoire.

Les réponses à apporter aux enjeux locaux doivent pouvoir s'appuyer sur les différents dispositifs de la politique de la ville existants. La stratégie définie en réponse à ces enjeux précisera l'articulation entre ces différents dispositifs, en identifiant les acteurs et leviers à mobiliser à chaque échelle territoriale, et en incluant l'ensemble des partenaires publics et privés susceptibles d'apporter leur contribution. Ces réponses s'appuieront notamment sur les engagements ministériels annoncés à l'occasion du prochain comité interministériel des villes (CIV).

Cette stratégie intégrera également un **volet investissement**. Celui-ci prévoira notamment les modalités de soutien aux projets identifiés par les habitants lors des concertations et portés notamment par les collectivités territoriales et leurs groupements, mais également par des acteurs publics ou privés. Ces projets seront intégrés à la stratégie portée par le contrat de ville et financés via la mobilisation des dotations de l'Etat (dotation politique de la ville, dotation de soutien à

l'investissement local, fonds vert), de ses opérateurs (ANAH, ANCT, ADEME, etc.), de la Banque des territoires, des collectivités territoriales et de leurs groupements, ainsi que des bailleurs sociaux et des investisseurs privés.

La coordination de l'ensemble des actions déployées devra garantir la complémentarité entre la mobilisation renforcée des politiques sectorielles et celle des dispositifs et actions soutenues par les crédits du programme 147.

Vous veillerez donc particulièrement à **identifier, mobiliser et accompagner les acteurs privés susceptibles de s'investir dans les quartiers**, au titre de l'accompagnement des habitants des quartiers vers l'emploi et l'entrepreneuriat, mais également des investissements dans les équipements et le cadre de vie des quartiers.

c. Articulation avec les autres stratégies

Une articulation renforcée sera assurée, via le contrat de ville, entre les moyens mobilisés dans le champ de la politique de la ville, et ceux portés dans le cadre des autres politiques publiques, à la fois celles de l'Etat et de ses opérateurs (ANRU, ANAH...) et celles des collectivités territoriales et de leurs groupements. En particulier, il conviendra de veiller à l'articulation réciproque des objectifs des contrats de ville et des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) selon des modalités à définir localement. A cette fin, vous veillerez à la participation du préfet délégué à l'égalité des chances ou du sous-préfet délégué à la politique de la ville aux comités de pilotage des CRTE dont le périmètre recouvre tout ou partie du périmètre d'un contrat de ville.

L'articulation entre la politique de la ville et les stratégies nationales portées par le Gouvernement apparaît d'autant plus essentielle que nombre d'entre elles ont aujourd'hui pour objet de renforcer la coordination des interventions publiques, dans une logique de parcours, au bénéfice notamment des publics confrontés à des difficultés systémiques.

A ce titre, dans le cadre du déploiement du Pacte des solidarités, vous veillerez en particulier à assurer une complémentarité entre les contrats de ville et les pactes locaux des solidarités qui seront signés avec les Conseils départementaux et les Métropoles et qui entreront en vigueur au début de l'année 2024. La contractualisation avec les Métropoles est susceptible de donner lieu à de réelles convergences avec la politique de la ville, compte tenu de l'échelle d'intervention, en s'appuyant notamment sur les diagnostics territoriaux en cours, préalables aux pactes locaux des solidarités.

Il sera utile sur ce point de renforcer les synergies engagées suite à la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat (OTE) et la création des DREETS et DDETS entre la politique de la ville, la politique de lutte contre la pauvreté et les politiques de développement économique, d'accès et de retour à l'emploi en particulier dans le cadre de la déclinaison territoriale de France Travail.

2. Davantage de souplesse pour intervenir dans des poches de pauvreté

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) constituent depuis 2014 la géographie d'intervention majeure de la politique de la ville au bénéfice de laquelle se déploie la stratégie formalisée dans le contrat de ville. Comme tout zonage, le zonage

des QPV n'est pas exempt d'effets de seuils, en particulier pour les quartiers qui respecteraient le critère de revenu mais dont la taille serait inférieure au seuil des 1000 habitants.

Les épisodes récents de violence urbaine ont illustré les difficultés sociales existantes dans certaines zones ne répondant pas strictement aux critères de la géographie prioritaire de la politique de la ville mais en présentant certaines caractéristiques.

Ces territoires identifiés comme vulnérables peuvent correspondre à des quartiers qui ont relevé, auparavant, de la géographie prioritaire mais peuvent également correspondre à des territoires en situation de décrochage.

Afin de mieux tenir compte des réalités sociales des territoires, il sera possible **d'allouer, de façon circonscrite, des crédits financés par le programme 147 au bénéfice de ces territoires, sous réserve que ce soutien exceptionnel s'inscrive dans le cadre partenarial d'un contrat de ville.**

Ces territoires pourront se situer dans toutes les communes de l'intercommunalité en charge de l'élaboration du contrat de ville, y compris celles qui ne disposent pas de QPV.

Ces crédits ne feront pas l'objet d'une délégation distincte et seront compris dans l'enveloppe de crédits qui vous est déléguée. Afin de ne pas grever les moyens alloués aux QPV existants, les crédits représenteront **au maximum 2,5%** de l'enveloppe départementale du programme 147. Cette allocation devra être motivée :

- par des indicateurs locaux permettant d'objectiver la situation du quartier au bénéfice duquel la mobilisation des crédits est sollicitée, et faisant notamment ressortir la similitude de cette situation avec celle des QPV à proprement parler ;
- par la définition de la nature des interventions susceptibles d'être soutenues, et en prenant en compte la possible mobilisation par ailleurs des interventions de droit commun (par exemple, les crédits d'intervention prévus dans le cadre du Pacte des Solidarités).

Enfin, ce soutien, nécessairement ponctuel, devra être alloué annuellement, être subordonné à un co-financement de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements concernés, voire des autres partenaires dans le cadre de la mobilisation de leurs politiques et dispositifs de droit commun, et donner lieu à un suivi (dans le cadre du dialogue de gestion avec le RBOP régional et d'une synthèse au niveau national).

A l'issue de cette période et sous réserve d'une évaluation positive de leur impact, la prise en charge intégrale des actions ou dispositifs mobilisés aurait vocation à être, le cas échéant, reprise par le droit commun.

3. Des financements priorités, pluriannuels et simplifiés

Les financements que vous octroierez dans le cadre des contrats de ville devront viser prioritairement des associations implantées localement, être priorités sur les enjeux identifiés par les habitants et assurer un réel effet levier en maximisant les cofinancements publics et privés.

Vous devrez viser **un minimum de 50% de conventions conclues sous forme de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO)**, sauf circonstances locales particulières et en rendre compte annuellement à la DGCL et à l'ANCT. Vous cibleriez notamment les associations de proximité et les programmes de réussite éducative (PRE). Vous veillerez également à **utiliser pleinement la possibilité de financer le fonctionnement des petites associations.**

A titre exceptionnel et pour l'année 2024, la programmation des crédits déconcentrés du BOP 147 pourra être anticipée avant la finalisation des nouveaux contrats de ville, afin de garantir la continuité des interventions de la politique de la ville et sans prolonger les actuels contrats de ville. Cette programmation pourra aussi tenir compte des grandes priorités identifiées à l'issue de la consultation citoyenne. Les crédits relatifs au programme de réussite éducative, ainsi que les aides au fonctionnement des petites associations pourront également être engagés dès le début de l'année 2024 si nécessaire.

L'évaluation et l'impact des actions financées devront être analysés de manière quantitative mais également qualitative, ce qui pourra donner lieu à **l'intégration de clauses relatives à la production, la mise à disposition et l'accès aux données des cosignataires des contrats de villes.** Ces données permettront plus généralement une analyse approfondie de l'évolution de la situation socio-économique des quartiers et de leurs habitants.

Les subventions versées par l'Etat devront faire l'objet d'une **communication clarifiée et systématique.** Une charte graphique unifiée pour les contrats de ville et les subventions vous sera communiquée à cette fin. Vous assurerez chaque année une communication détaillée (dossier de presse, réunion des acteurs, etc.) des moyens mobilisés dans le cadre de la politique de la ville et du droit commun dans les QPV.

Vous rendrez régulièrement compte du bon avancement de ces travaux à la DGCL et l'ANCT, qui pourront vous appuyer pour la mise en œuvre de ces orientations. Je vous remercie de votre mobilisation personnelle et de celles de vos équipes, ainsi que de votre engagement au service des habitants des quartiers.

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE



Paris, le 4 janvier 2023

La secrétaire d'Etat chargée de la
citoyenneté et de la ville

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de
région et de département – France
métropolitaine

Copie à

*Madame la directrice générale des
collectivités locales*

*Monsieur le directeur de l'Agence
nationale de la cohésion des territoires*

**Objet : Instruction relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers
2030**

Annexes : 3

- La mobilisation des acteurs institutionnels
- La structuration et la gouvernance des contrats de ville
- Synthèse nationale des contributions recueillies sur la plateforme « Quartiers 2030 vos projets pour les quartiers »

L'année 2024 marque une étape majeure pour la politique de la ville, 10 ans après la parution de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi Lamy.

Après le lancement du plan Quartiers 2030 par le président de la République à Marseille (13) le 26 juin 2023 et le comité interministériel des villes (CIV) présidé par la Première ministre le 27 octobre 2023 à Chanteloup-les-Vignes (78), vous êtes mobilisés avec les élus et les acteurs locaux pour signer de nouveaux contrats de ville Engagements Quartiers 2030 avant le 31 mars 2024, conformément à la circulaire relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains que j'ai signée le 31 août 2023.

Ce nouveau cycle de contractualisation s'appuie sur une géographie prioritaire actualisée suite à la publication du décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains. Il doit constituer le cadre de déploiement de stratégies territorialisées permettant de répondre aux enjeux les plus prégnants identifiés à l'échelle de chaque territoire, en lien étroit avec les habitants.

Les grandes orientations annoncées lors du CIV, les travaux de la commission sur la participation citoyenne présidée par M. Mohamed Mechmache, les conclusions tirées de l'analyse des contributions sur la plate-forme numérique Quartiers 2030 et les concertations avec les élus ont permis de préciser les modalités de mobilisation, de structuration et de gouvernance des contrats de ville, qui sont détaillées dans les annexes à la présente instruction autour de 3 orientations.

1. Tout d'abord, la nouvelle génération de contrats Engagements Quartiers 2030 doit traduire une mobilisation partenariale élargie à l'échelle de chaque territoire.

A ce titre, la participation active de l'ensemble des collectivités est essentielle et vous devrez systématiquement rechercher la signature des départements et des régions assortie d'engagements concrets.

Le maire doit être au cœur de l'élaboration des contrats de ville, dans le respect des compétences des communes et des EPCI en matière de politique de la ville.

Les conseils régionaux doivent quant à eux être associés notamment pour s'assurer de la mobilisation des fonds européens au bénéfice des quartiers prioritaires de la ville, objectif que vous devrez systématiser.

Enfin, l'ensemble des acteurs, publics et privés, doivent également être mobilisés afin de créer des synergies entre les différentes initiatives mises en place dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Vous pourrez notamment prévoir la signature d'acteurs privés, tels la Banque publique d'investissement (BPI) à travers son programme Entreprendre Quartiers 2030, des fondations ou des entreprises privées.

2. Ensuite, la participation citoyenne doit être systématiquement prise en compte pour l'élaboration des contrats de ville, notamment pour en identifier les grandes thématiques, les projets à réaliser et les indicateurs à suivre, puis tout au long de la vie des contrats de ville.

Le contrat de ville devra définir le cadre formel de concertation garantissant la participation des habitants durant toute la durée du contrat.

Les formats de participation pourront être divers (conseils citoyens, tables de quartiers, maisons de projets, etc), l'objectif étant de s'appuyer sur les démarches déjà engagées sur le territoire.

Les travaux de la commission « Participation citoyenne » présidée par M. Mohamed Mechmache, ainsi que les contributions recueillies sur la plateforme « Quartiers 2030 » alimenteront également ce volet.

3. Par ailleurs, l'articulation des contrats de ville avec l'ensemble des contractualisations existantes sur le territoire sera primordiale, notamment afin de s'assurer de la mobilisation du droit commun.

Une articulation des crédits de la politique de la ville notamment avec les politiques d'intégration, de lutte contre la pauvreté, de lutte contre les discriminations et de prévention de la délinquance devra être mise œuvre, en envisageant partout où cela s'y prête une contractualisation unique, dès lors qu'elle respecte les pré-requis exigés par chacune des contractualisations.

Une réunion annuelle devra être réalisée avec l'ensemble des acteurs locaux afin de suivre l'avancée du contrat de ville. Ces réunions seront également l'occasion de coordonner les actions des différents partenaires, et notamment les éventuels appels à projet entre l'Etat et les collectivités.

Des indicateurs de suivi précis devront être établis dès l'élaboration du contrat, en s'assurant de la disponibilité des données aux échéances prévues. Vous prévoyez un nombre limité d'indicateurs, correspondant à une réalité opérationnelle visible pour les habitants, par exemple en sélectionnant certains objets inscrits dans les politiques prioritaires du Gouvernement que vous déclinez localement.

Vous rendrez compte à l'ANCT (grande.equipe@anct.gouv.fr) de l'avancement des contractualisations des nouveaux contrats de ville, cadre local indispensable au bon déploiement de toutes les politiques publiques mais aussi des initiatives privées au service des habitants des quartiers.

Je compte sur vous !

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE
Secrétaire d'Etat chargée de la citoyenneté et de la ville



Annexe 1 - LA MOBILISATION DES ACTEURS INSTITUTIONNELS

I. Les signataires des contrats de ville

Ils sont définis aux alinéas 1 et 2 de l'article 6 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Les signataires obligatoires, qu'il vous appartient de mobiliser, sont :

- L'Etat, ses établissements publics et les groupements d'intérêt public dont l'Etat est membre ;
- Les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés ;
- Les départements et les régions.

II. La mobilisation des services et opérateurs

Outre les services relevant de votre autorité directe, vous vous assurerez de la mobilisation, sur les dossiers relevant de leurs compétences respectives, de la direction départementale des services de l'Education nationale, des directions régionales des affaires culturelles, des agences régionales de santé et de tout service de l'Etat susceptible de participer à la mise en œuvre de la politique de la ville.

Vous veillerez à la mobilisation et à la coordination de l'action des opérateurs de l'Etat, parmi lesquels, entre autres, l'ANAH, l'ANRU, l'ADEME et le en lien avec les enjeux de transformation des quartiers et de transition écologique dans les quartiers.

En outre, vous vous attacherez à ce que l'ensemble des acteurs de l'emploi fédérés par France Travail puissent porter une attention particulière aux enjeux d'accès à l'emploi des habitants résidant en QPV.

De la même manière, vous inviterez les acteurs économiques du secteur marchand et du secteur non marchand, y compris ceux qui ne sont pas implantés dans les QPV, à s'engager en faveur des quartiers et de leurs habitants, notamment à travers le dispositif « Les entreprises s'engagent ».

Vous associerez en particulier les acteurs économiques impliqués dans le programme « Entrepreneurat Quartiers 2030 », dont BPIFrance, aux actions menées en direction des QPV et de leurs habitants afin de favoriser le développement économique et social de ces quartiers.

Il est par ailleurs recommandé d'associer, au regard des enjeux identifiés : le Procureur de la République, la Caisse des dépôts et consignations, la Caisse d'allocations familiales (CAF), les organismes d'habitations à loyer modéré mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation, les sociétés d'économie mixte mentionnées à l'article L. 481-1 du même code, les organismes de protection sociale, les chambres consulaires, les chambres économiques régionales de l'économie sociale et solidaires, les établissements d'enseignement supérieur, le Comité national olympique et sportif français, le Comité paralympique et sportif français, l'Agence nationale du Sport, les fédérations sportives agréées, les autorités organisatrices de la mobilité, ainsi que les associations.

Chaque signataire doit contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et en assurer une déclinaison opérationnelle.

III. Le rôle des collectivités territoriales

Dès lors qu'il exerce la compétence « politique de la ville », l'EPCI assure le pilotage du contrat de ville au nom de l'ensemble des collectivités territoriales¹.

A ce titre, il exerce avec l'Etat les fonctions de coordonnateur des actions portées par les signataires du contrat de ville et de garant de la bonne articulation entre le contrat de ville et les contrats globaux conclus à l'échelle du territoire.

Il doit associer dans le pilotage, les maires des communes concernées par les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dès lors, vous veillerez à la bonne articulation des crédits et des actions et en identifier d'autres qu'il conviendrait de faire intervenir à partir de la connaissance qu'ont les collectivités territoriales et leurs groupements des interventions financières sur leurs quartiers.

Lorsque le contrat de ville concerne un ou des quartier(s) d'une seule commune membre d'un EPCI exerçant la compétence politique de la ville, le maire de la commune doit avoir un rôle central dans le pilotage et la coordination du contrat de ville mais aussi dans la programmation des crédits affectés.

Vous veillerez par ailleurs à la mobilisation effective des départements et des régions, dont les compétences concourent utilement à la mise en œuvre des stratégies de développement des QPV.

¹ La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (article 6) dispose que :

- « Sur le territoire intercommunal, l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de politique de la ville est chargé du diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville et, dans le cadre défini par ce dernier, de la mise en œuvre des actions relevant de ses compétences et de celles de portée intercommunale.
- Sur le territoire de la commune, le maire est chargé, dans le cadre de ses compétences, de la mise en œuvre du contrat de ville et contribue aux actions des autres signataires selon des modalités définies par le contrat de ville. »

Annexe 2 - LA STRUCTURATION ET LA GOUVERNANCE DES CONTRATS DE VILLE

Les futurs contrats de ville devront être centrés sur les enjeux locaux identifiés en lien étroit avec les habitants. Vous veillerez à ce titre à rendre les contrats de villes plus opérationnels et resserrés autour de projets co-élaborés avec les habitants, à l'issue d'une concertation citoyenne, s'inspirant des préconisations de la commission sur la participation citoyenne.

Par ailleurs, vous veillerez dans le cadre de la mise en œuvre des contrats de ville, à assurer la convergence des interventions de l'Etat et de l'Union européenne en mobilisant davantage les fonds européens.

I. La participation citoyenne

Le principe de co-construction de la politique de la ville a été consacré par la loi du 21 février 2014 qui reconnaît la place essentielle des habitants des quartiers prioritaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de la ville. Le comité interministériel des villes du 27 octobre 2023 a réaffirmé ce principe.

Dans cette logique, la phase de concertation qui s'achève, et toutes les formes de participation citoyenne, auront permis d'associer les habitants à la définition des priorités qui structureront les futurs contrats de ville.

Les contrats de ville devront donc prévoir un volet « Participation citoyenne », constituant le cadre formel de concertation de leur mise en œuvre garantissant la participation des habitants durant toute la durée du contrat.

Ainsi le rôle des habitants au sein des instances de gouvernance de la politique de la ville devra être précisé pour permettre à ceux qui s'engagent de connaître le niveau de participation attendu (information, consultation, concertation, codécision, selon les thématiques). Cette exigence est la base d'une participation constructive.

Pour l'élaboration de ce volet, vous veillerez, en lien avec les collectivités, à :

- préciser les modalités de mise en œuvre d'une véritable dynamique de co-construction conduisant à associer les habitants à la définition des priorités et des solutions permettant d'y répondre, à l'échelle de chaque quartier ;
- identifier les modalités et moyens permettant la mobilisation permettant au plus grand nombre d'habitants, y compris ceux qui sont généralement les plus éloignés des démarches participatives, notamment les femmes, les jeunes et les personnes les plus précaires, de s'exprimer et faire valoir leurs propositions ;
- prévoir les moyens de fonctionnement des collectifs d'habitants structurés afin de sécuriser de façon pérenne les conditions matérielles de la participation ;
- intégrer les outils d'évaluation qui permettront de suivre la participation et mesurer ses effets sur l'action publique et les parties prenantes.

Le format de la participation citoyenne dans les nouveaux contrats devra être défini au regard du contexte local : en s'appuyant sur les démarches de participation citoyenne déjà engagées sur le territoire, incluant les conseils citoyens, pouvant s'appuyer sur les maisons du projet dans les quartiers en renouvellement urbain mais également les tables de quartiers et des collectifs d'habitants présents et actifs, et en prévoyant, le cas échéant, d'articuler plusieurs formes et outils de participation citoyenne, mais aussi de soutenir le déploiement des dynamiques là où elles sont moins développées.

Compte tenu de ces objectifs, vous pourrez notamment associer les habitants au diagnostic, à la programmation, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions du contrat de ville.

Dans les contextes de démarches nouvelles ou renouvelées, la formation acteurs/habitants dispensée par l'Ecole de la Rénovation Urbaine aux habitants en QPV acteurs de leur quartier, la co-formation et l'accompagnement des professionnels, des élus et des habitants pourront être mobilisés. Les centres de ressources politique de la ville pourront également être des appuis concernant la co-formation, l'outillage sur diagnostic et l'évaluation des démarches participatives

Enfin, vous pourrez vous appuyer sur, d'une part, l'état des lieux des démarches participatives², réalisé par l'ANCT, qui a permis d'identifier les freins et les moteurs de la participation des habitants des QPV, d'autre part, sur les préconisations de la commission participation citoyenne qui seront rendues courant janvier mais aussi sur les ressources à disposition sur la plateforme de la Grande équipe³.

II. Assurer la convergence des interventions de l'Etat et de l'Union européenne

2.1 – La convergence avec les interventions de l'Etat

Afin de garantir la convergence des dispositifs, dans une logique de parcours au bénéfice des habitants, il conviendra, en fonction des dynamiques locales, de définir les modalités d'articulation entre les contrats de ville et l'ensemble des autres contractualisations et programmes mis en œuvre sur le territoire concerné, notamment le NPNRU.

Vous vous assurerez tout d'abord que le contrat de ville intègre les stratégies propres à chacun des dispositifs de la politique de la ville conduits sur le territoire (PRE, cités éducatives, cités de l'emploi, etc) ainsi que les enjeux traités par les conventions ANRU.

Vous veillerez ensuite à assurer la plus grande convergence possible avec les contractualisations locales, pouvant aller jusqu'à un contrat unique, dès lors que le contrat unique répond aux prérequis exigés par chaque contractualisation.

Vous vous assurerez de la prise en compte des problématiques propres aux QPV, notamment au travers de l'association systématique du préfet délégué à l'égalité des chances ou du sous-préfet délégué à la politique de la ville aux instances de pilotage des autres contractualisations engagées à l'échelon territorial, telles que les contrats de plan Etat-Région (CPER), les contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE), les contrats locaux de santé, les conventions territoriales de la CAF ou les contrats territoriaux d'accueil et d'intégration.

Vous veillerez en retour à identifier dans les contrats de ville les actions et dépenses susceptibles d'être labellisées au titre de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants, y compris les réfugiés.

Cette articulation doit notamment permettre de mobiliser l'ADEME, le CEREMA, l'ANRU et l'ANAH. A cette fin, vous pourrez vous appuyer sur les conventions cadre que l'ANCT a signées avec chacun de ces opérateurs fin 2023, qui précisent leur périmètre d'intervention.

Vous vous assurerez également de l'articulation des crédits de la politique de la ville avec les crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR), de la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH), de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), ainsi qu'avec les crédits affectés aux politiques

² <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/les-demarches-participatives-dans-les-quartiers-prioritaires-etat-des-lieux-2014-2023-1107>

³ <https://acteurs.lagrandeequipe.fr/article/113785>

suivantes : la lutte contre la pauvreté, la protection de l'enfance ainsi que l'intégration des personnes étrangères, notamment dans le cadre des contrats territoriaux d'accueil et d'intégration

2.2. – La convergence avec les interventions européennes

Vous sensibiliserez les collectivités à la mobilisation des fonds européens de la politique de cohésion, permettant de mettre en œuvre des actions d'amélioration en faveur des citoyens sur le plan économique, social et territorial. A ce titre, vous les inviterez à faire appel aux fonds européens pour le montage de projets en faveur des quartiers et de leurs habitants, ainsi qu'à soutenir les acteurs institutionnels et organismes intermédiaires, publics ou privés, dans le montage et le suivi des dossiers de demande de subventions, conformément à la loi du 21 février 2014 qui prévoit que les contrats de ville intègrent les actions relevant des fonds européens de la politique de cohésion (article 1).

Pour ce faire, vous prendrez l'attache des autorités de gestion pour analyser les possibilités d'intervention des fonds européens en région en capacité de soutenir les actions relatives à la politique de la ville. En effet, selon les choix stratégiques opérés par les autorités de gestion, les possibilités d'intervention et les modalités de mise en œuvre peuvent varier.

Pour la période de programmation 2021-2027, les fonds mobilisables sont notamment le Fonds européen de développement régional (FEDER), géré par les conseils régionaux, et le Fonds social européen Plus (FSE+). Celui-ci est dédié aux actions visant l'amélioration de l'accès à l'emploi et de l'inclusion sociale des personnes en situation de précarité ou d'exclusion. Pour le programme national du FSE+ « Emploi, Inclusion, Jeunesse, Compétences », les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) sont les autorités de gestion déléguées du volet déconcentré de ce programme. Il comporte également un volet régional, géré par les conseils régionaux.

Vous pourrez vous rapprocher utilement des DREETS et des conseils régionaux pour mobiliser ces fonds, en fonction de la nature des actions présentées dans les contrats.

III. Organiser une réunion annuelle à l'échelle de chaque contrat de ville avec les partenaires de la contractualisation

Vous vous attacherez à favoriser, dans le cadre du contrat de ville, la mobilisation coordonnée de l'ensemble des programmes et dispositifs relevant de la politique de la ville, en envisageant le cas échéant, dans une logique de simplification, la fusion des instances de gouvernance attachées à chacun d'eux.

Vous vous assurerez que le soutien exceptionnel alloué, le cas échéant, aux territoires identifiés comme des « poches de pauvreté » s'inscrive dans une dynamique partenariale similaire. S'agissant plus spécifiquement des territoires « sortants », vous rechercherez la pérennisation des programmes de réussite éducative et des postes d'adultes relais au sein des associations, dans la définition d'un meilleur co-financement avec les moyens de droit commun. Les programmes de réussite éducative pourront à ce titre bénéficier d'un maintien des financements du P147, à titre dérogatoire et de façon dégressive. Les conventions d'adultes relais accordées sur ces territoires sortants seront subventionnées jusqu'à leur terme.

Il vous est demandé d'organiser une réunion annuelle à l'échelle de chaque contrat de ville, préalablement au lancement des appels à projets, afin d'en définir les orientations dans un cadre concerté.

Vous rechercherez en particulier dans ce cadre les accords nécessaires permettant de garantir l'articulation, la cohérence et la convergence de la programmation des interventions financières respectives de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements en faveur des associations qui œuvrent pour les quartiers et leurs habitants.

A ce titre, vous encouragerez une démarche coopérative avec les collectivités territoriales et leurs groupements, et plus généralement avec l'ensemble des partenaires des contrats de ville, en vous appuyant notamment, pour la réalisation concrète de cette démarche :

- sur la mise en commun des données statistiques locales et de l'expertise des acteurs de terrain (travailleurs sociaux, associations de quartier,...), facilitant l'élaboration d'un diagnostic partagé, la détermination annuelle des orientations des appels à projets (AAP) et l'évaluation de l'impact des interventions financières ;
- sur une coordination des calendriers des demandes de subventions de l'ensemble des financeurs afin de faciliter l'instruction partagée des dossiers de subvention.

Cette réunion annuelle, organisée à l'échelle du contrat de ville, associera l'ensemble des partenaires de la contractualisation et devra s'appuyer sur un bilan :

- de la mise en œuvre du contrat, en s'appuyant sur un nombre limité d'indicateurs de résultats identifiés dès la signature du contrat de ville, en lien avec les priorités que vous aurez définies de manière partenariale ;
- des dispositifs de droit commun mobilisés par les collectivités territoriales et leurs groupements, d'une part, l'Etat, d'autre part, ainsi que de toute autre action engagée par les partenaires du contrat de ville, avec des chiffres aussi précis que possible et ciblés sur les QPV ;
- le cas échéant de l'état d'avancement du projet de renouvellement urbain, tel qu'il résulte notamment de la revue de projet annuelle : avancement contractuel, financier et opérationnel en termes d'habitat, d'aménagement et d'équipements publics en lien tout particulièrement avec les cités éducatives, les cités de l'emploi et tout dispositif de la politique de la ville, en précisant, pour les quartiers en renouvellement urbain, l'avancée du projet de gestion du quartier qui précise les conditions d'usage, anticipe des coûts de gestion et les enjeux de sûreté ;
- les bailleurs sociaux seront par ailleurs invités à présenter globalement dans ce cadre les actions engagées en matière de gestion urbaine de proximité en contrepartie de l'abattement de la taxe foncière pour la propriété bâtie (TFPB) , et plus particulièrement dans le cadre du projet de gestion attendu par l'ANRU dans les quartiers de renouvellement urbain. L'association renforcée des bailleurs sociaux à l'élaboration et la mise en œuvre des contrats de ville doit permettre de garantir une meilleure articulation entre les actions financées par l'abattement de TFPB et les actions financées par les crédits du programme 147, ainsi que par les crédits de droit commun.

Une synthèse régionale devra être remontée à l'ANCT annuellement.

Responsable du budget opérationnel du programme 147 (RBOP) depuis 2018, la préfecture de région s'est vue reconnaître une responsabilité croissante en matière d'impulsion et de coordination des engagements de l'Etat au bénéfice des quartiers prioritaires.

Afin de garantir plus spécifiquement un pilotage effectif des mesures issues du CIV, cette réunion annuelle, organisée à l'échelle de chaque contrat de ville sera complétée par l'organisation annuelle d'un échange formalisé en comité d'administration régionale (CAR) au cours duquel la mobilisation des politiques de droit commun de l'Etat au bénéfice des quartiers prioritaires de la politique de la ville et la déclinaison territorialisée des conventions interministérielles d'objectifs seront expertisées.

Annexe 3 – SYNTHÈSE NATIONALE "Quartiers 2030 : vos projets pour les quartiers"

La concertation « Quartiers 2030 : Vos projets pour les quartiers », lancée en mai 2023, a eu pour ambition de permettre aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville d'être acteurs de l'élaboration des futurs contrats de ville, renouvelés en 2024. La plateforme « Quartiers 2030 » a constitué le volet numérique de cette concertation. Elle a permis aux préfetures d'assurer une diffusion large des rencontres organisées localement et de rendre compte des résultats de ces concertations. Au total, 531 rencontres locales ont ainsi fait l'objet d'une mise en ligne.

Elle a permis également de recueillir directement, du 19 septembre au 31 octobre 2023, les contributions individuelles des habitants des quartiers, hors quartiers et des professionnels engagés dans les quartiers, invités à s'exprimer, via un questionnaire en ligne sur les défis, ressources et projets à mettre en œuvre prioritairement dans les QPV ; et sur les leviers qui doivent permettre, dans le cadre de la future contractualisation, de renforcer encore les dynamiques de participation citoyenne.

I. Profil des répondants

Au total, 12 809 réponses ont été apportées au questionnaire, dont 6 218 complètes. L'architecture du questionnaire a permis de distinguer, dans l'analyse, les contributions des habitants résidant en QPV, hors QPV et exerçant une activité en QPV. Le questionnaire a été complété en majorité par des habitants des QPV (54% des répondants). Plus de 8 répondants sur 10 habitent en QPV ou exercent une activité en QPV.

Le questionnaire a été complété, toutes catégories confondues, en grande majorité par des femmes, le nombre de répondantes étant deux fois plus élevé que le nombre de répondants. On relève par ailleurs une participation importante des 35 à 49 ans (39% des répondants), les 18 à 24 ans constituant seulement 5% des répondants et les plus de 75 ans 2,2% des répondants. Les employés constituent la catégorie socio-professionnelle la plus représentée.

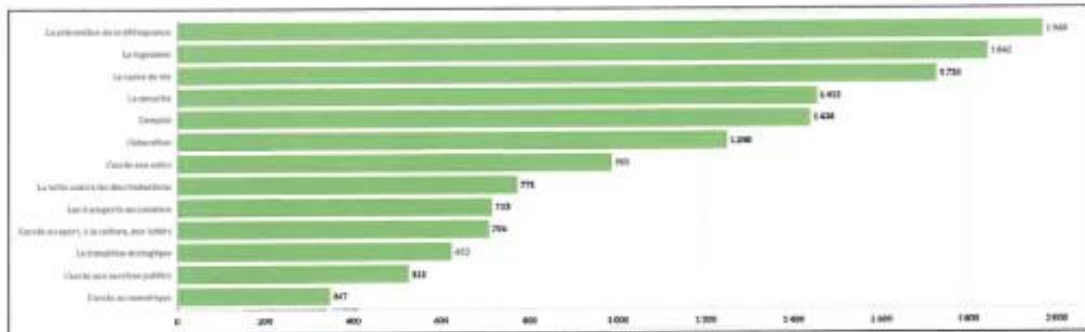
L'analyse géographique de la contribution au questionnaire fait apparaitre de très fortes disparités entre les départements. A lui seul, le Pas-de-Calais comptabilise 12% du total des répondants. La participation a en revanche été beaucoup plus faible dans d'autres départements, dont 30 comptent moins de 10 répondants habitant en QPV. Cette très faible participation peut s'expliquer par le fait que certains de ces départements ont préalablement, ou en parallèle, engagé d'autres consultations relevant de formats similaires.



II. Analyse des contributions

2.1. Les défis des quartiers

La **prévention de la délinquance** est identifiée comme le défi le plus important pour les habitants en QPV comme pour ceux n'habitant pas en QPV, les personnes exerçant une activité en QPV plaçant en revanche **l'éducation** comme défi principal pour les quartiers.



Les principaux défis évoqués par les répondants habitant en QPV

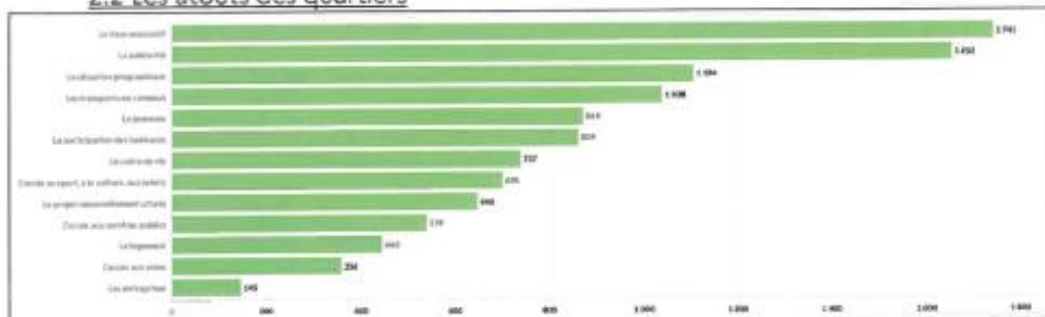
Le **logement** constitue la seconde priorité relevée par les habitants, qu'ils résident ou non en QPV. Les problématiques d'isolation sonore et thermique des logements, de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, de la vétusté des appartements, et plus globalement les difficultés pour accéder à un logement sont régulièrement mentionnées. Une analyse plus fine fait apparaître que les répondants de moins de 34 ans identifient le logement comme le défi le plus important quand les répondants de plus de 50 ans placent la prévention de la délinquance en tête des défis prioritaires.

Le **cadre de vie** constitue le 3eme défi le plus fréquemment identifié par les habitants des quartiers. Sont régulièrement relevés les enjeux de propreté des quartiers et les problématiques de ramassage des déchets, des dépôts sauvages et de gestion des encombrants. Les manques d'espaces verts et de jeux pour enfants sont également mentionnés mais également les problématiques liées à la circulation routière et au stationnement des véhicules.

Le **trafic de stupéfiants et ses conséquences** sont fréquemment évoqués, s'accompagnant de la demande d'une présence policière accrue, tout en identifiant les « relations avec la police » comme un défi.

Les répondants ont également relevé l'importance que revêt **l'enjeu de mixité sociale**, notamment à l'école.

2.2 Les atouts des quartiers



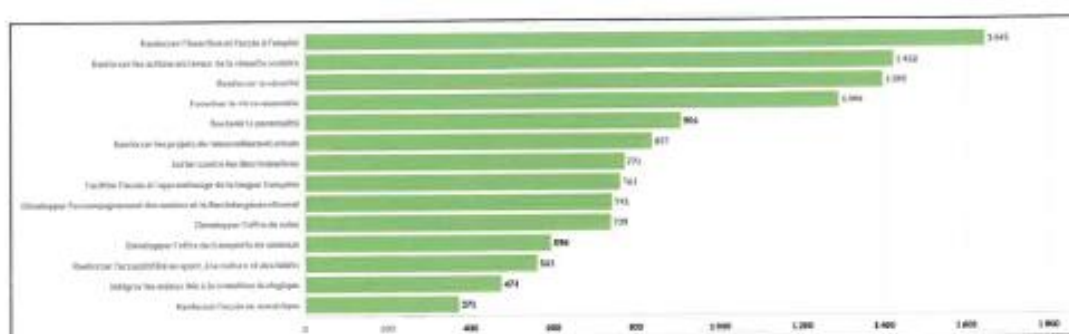
Les principaux atouts évoqués par les répondants QPV

Les répondants habitant en QPV, hors QPV et exerçant une activité en QPV ont tous défini le tissu associatif et la solidarité comme les deux atouts prioritaires des quartiers. Le tissu associatif est très largement perçu comme l'atout le plus important des QPV. Plusieurs contributions indiquent, parfois crûment, l'absence d'atouts dans les QPV et expriment un sentiment d'abandon et de délaissement de leurs quartiers, tout en valorisant la capacité de leurs habitants à s'entraider et à s'organiser pour améliorer la vie dans les quartiers.

De nombreuses réponses évoquent également "la résilience", "les compétences" et "l'innovation des habitants".

2.3 Les projets pour les quartiers

Le renforcement de l'insertion et de l'accès à l'emploi sont clairement identifiés comme les projets principaux à porter dans les QPV, suivis du renforcement de l'accompagnement à la scolarité, de la sécurité, du vivre ensemble et du soutien à la parentalité.



Les principaux projets évoqués par les répondants QPV

Parmi les projets identifiés comme devant être prioritairement engagés, le développement des commerces de proximité apparaît comme un élément essentiel pour favoriser le cadre de vie, le lien social et le développement économique des quartiers.

Plusieurs projets identifiés comme prioritaires s'inscrivent dans le champ du cadre de vie et du renouvellement urbain, intégrant les enjeux de végétalisation et d'embellissement des quartiers.

2.4 La participation dans les quartiers

57,2% des répondants habitant un QPV ont conscience qu'il leur est possible de participer aux décisions qui concernent leur quartier. 44% sont engagés via des associations de quartier ou des conseils citoyens et plus de 60% d'entre eux s'en montrent satisfaits. Une analyse plus fine permet toutefois de relever que cette participation concerne plutôt les populations plus âgées, et les cadres, davantage que les employés.

Le partage d'une information claire avec tous les acteurs du quartier ainsi qu'une meilleure adaptation aux contraintes des habitants (horaires de travail, garde d'enfants) sont identifiés comme les principaux leviers de nature à renforcer les dynamiques de participation citoyenne. La mise en place de formats numériques de concertation est évoquée comme un levier à condition de n'être pas exclusif d'autres formats de participation.

2. Portraits de quartiers

Engagements quartiers 2030

« Portraits de quartiers »

Aubépins et Prés-Saint-Jean

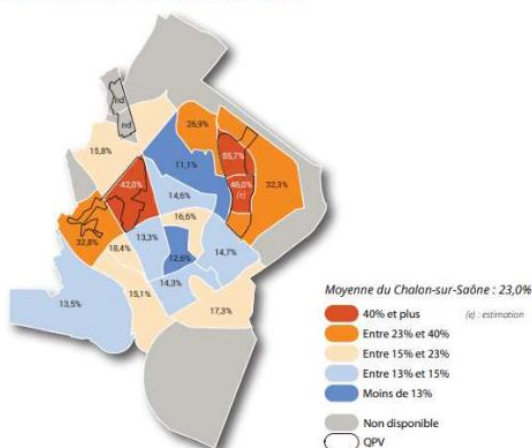
quartiers2030

Le Grand Chalon
Agglomération

Le critère pour définir la géographie prioritaire :
la concentration de la précarité

Taux de pauvreté 2018

Source : Insee, Filosofi 2018 - Traitements © Compas



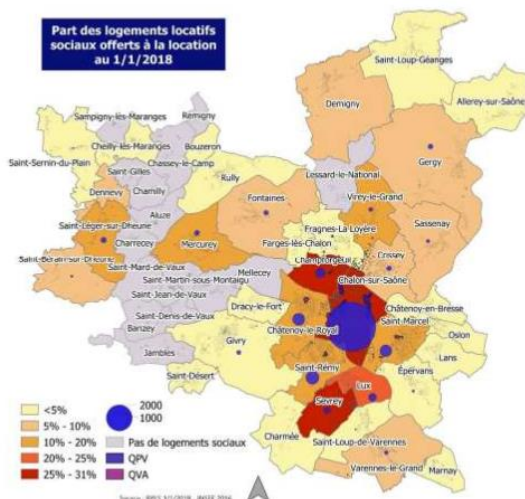
Une dominante de logement social



87 % du parc avec une occupation « fragile » à « très fragile »
(indice référent supérieur à 100)

- 928 logements sur 1 017 aux Aubépins
- 1 505 sur 1 768 aux Prés-Saint-Jean


Données Bailleurs - OPS 2018



Convention intercommunale d'attribution (co pilotage Grand Chalon – Etat)



40 % logements sociaux de l'agglomération sur les QPV

Objectif  25 % des attributions hors QPV au 1er quartile

Aubépins : 2 500 habitants - Données INSEE 2019



Une forte précarité : 8 904 € de revenu médian soit **742 € par mois** pour 1 480€ par mois à Chalon-sur-Saône et 1 770€ sur le Grand Chalon



37,5 % de familles monoparentales
27,4 % de familles nombreuses
17,8 % de mineurs
40% d'indice de vulnérabilité des mineurs



10 % de seniors de plus de 75 ans
35 % d'indice de fragilité



Niveau de formation des demandeurs d'emploi de 26,3 % inférieur au CAP-BEP pour 14,6 sur le Grand Chalon ; 13,1 % supérieur au Bac pour 24,9 sur le Grand Chalon
Activité professionnelle des 15-64 ans de 64,1 % de taux d'activité et 43 % de taux d'emploi pour 74,3 % et 60,1 % sur Chalon-sur-Saône



Ses atouts : le parc central, des services de proximité



De grands espaces : une mobilité réduite pour les seniors et personnes en situation de handicap



Données Compas – ABS 2022 et Pôle emploi Dares 2020

Ce qui ressort de la consultation des habitants

En date de juillet 2023

Ce qui est apprécié



- **Verbatims** : « Je m'y sens bien, il y a tout ce qu'il faut » ; « Idéal pour une famille »...
- Le **lien social** est favorisé **par le parc**
- La maison de quartier est bien identifiée principalement pour ses animations familles
- **Des réseaux de solidarité essentiels** :

Un comité de quartier très actif auprès des personnes isolées, qui réunit sur des temps festifs

Un réseau informel entre résidents dans la résidence des seniors OPAC

- Ils remercient pour les **Quartiers d'été**

Ce qui est déploré



- **Repli sur soi** de beaucoup de personnes isolées et ayant peu de ressources
- **Les habitants rencontrés** ont exprimé que **l'emploi n'est plus un sujet pour eux** (AAH, chômeurs de longue durée)
- **Des inquiétudes** sur les squats, les B12 vides, les jeunes désœuvrés en bas d'immeuble, les enfants sans surveillance
- Il manque des animations pour tous à la maison de quartier

- **Embellir et sécuriser le parc**, en faire un lieu de vie animé en proximité (sport, activités jeux, petits concerts...)
- La **sécurisation de la circulation** sur certaines voies de circulation à proximité d'équipements telles aires de jeux, services publics
- **Développer des réseaux d'entraide** entre habitants
- Une **meilleure connaissance de ce qui est proposé** en terme d'animation et des animations pour tous les âges à la maison de quartier ; revivre de grands **projets culturels** comme Beaux quartiers
- Des **transports en commun** le soir (au-delà de 20h) et le dimanche



Ce qui est demandé

Prés-Saint-Jean : 5 600 habitants - Données INSEE 2019



Une forte précarité : 8 544 € de revenu médian soit **712 € par mois** pour 1 480€ par mois à Chalon-sur-Saône et 1 770€ sur le Grand Chalon



> 48 % de **familles monoparentales** et **jusqu'à 58,9 %** sur certains secteurs
> 33.2 % de familles nombreuses
> 29,7 % de mineurs
57 % d'indice de vulnérabilité des mineurs



6,2 % de seniors de plus de 75 ans
45,6% d'indice de fragilité



Niveau de formation des demandeurs d'emploi de 29,2 % inférieur au CAP-BEP pour 14,6 % sur le Grand Chalon ; 11,8 % supérieur au Bac pour 24,9 % sur le Grand Chalon
Activité professionnelle des 15-64 ans de 64,1 % de taux d'activité et 43 % de taux d'emploi pour 74,3 % et 60,1 % sur Chalon-sur-Saône



Ses atouts : des espaces verts et le lac, des services de proximité



De grands espaces : une mobilité réduite pour les seniors et personnes en situation de handicap

Données Compas – ABS 2022 et Pôle emploi Dares 2020

Ce qui est déploré



- ils **se sentent mal dans leur quartier** du fait d'une **grande insécurité**, de nuisances dans son immeuble (nuisances sonores, voisinage) et dans le quartier
- >>> **Ils souhaitent pouvoir sortir sans « la peur au ventre ».**
- Cela entraîne un certain **repli sur soi** : les habitants ne se déplacent pas en dehors des obligations tels le travail et les courses
- Le **manque de civisme du voisinage** (jets par les fenêtres, entrées d'immeubles sales, détritus ...)

Ce qui est apprécié



- **leur cadre de vie** avec le lac et les espaces verts ainsi que les **commerces de proximité** (et distributeurs de billets)
- Les habitants rencontrés étaient essentiellement **en situation de précarité et dans une dynamique d'emploi** (petits revenus même CDI, emplois précaires, horaires décalés notamment des mamans seules)
- Une envie de faire du **bénévolat**



Ce qui est demandé

- Un **accompagnement des enfants de moins de 11 ans** dans l'espace public
- La **sécurisation** de l'espace public, des espaces communs avec des **médiateurs** et un accompagnement social en proximité
- **Leur redonner envie** de sortir pour autre chose que le nécessaire ; Une **meilleure connaissance de ce qui est proposé** en terme d'animation
- Au vu de la taille du quartier, un **distributeur à billets et un petit supermarché discount** voire des commerces ambulants sont demandés par les familles et les personnes âgées
- Des **transports en commun** le soir (au-delà de 20h) et le dimanche

Priorisation des enjeux par QPV en concertation avec les acteurs de proximité

Aubépins

Précarité et Santé :

- Développer une approche sociale de proximité dans les QPV
- Lutter contre l'isolement
- Lutter contre le non-recours aux soins

Habiter et vivre ensemble - tranquillité publique :

- Favoriser la cohabitation des habitants dans les espaces communs, entre voisins et générations dans les espaces publics
- Accueillir et accompagner les "nouveaux-arrivants" dans les QPV

Parentalité et enjeux éducatifs

Et notamment Sensibiliser aux usages du numérique

Prés-Saint-Jean

Habiter et vivre ensemble - tranquillité publique :

- Prévenir la délinquance des jeunes
- Favoriser le lien population - forces de l'ordre
- Accueillir et accompagner les "nouveaux-arrivants" dans les QPV
- Favoriser la cohabitation des habitants dans les espaces communs, entre voisins et générations dans les espaces publics

Précarité et Santé :

- Lutter contre l'isolement
- Lutter contre le non-recours aux soins, notamment sur la question du handicap

Parentalité et enjeux éducatifs

Emploi-Insertion-Formation et entrepreneuriat

3. Les engagements et priorités de l'Etat



Engagements et orientations de l'Etat

Le Comité interministériel des villes (CIV) qui s'est tenu le 27 octobre 2023 a exposé les grandes priorités de l'Etat pour « Engagements Quartiers 2030 », à savoir :

- Le plein emploi ;
- La transition écologique ;
- Un meilleur accès aux services publics.

Ces priorités seront soutenues dans le cadre d'une politique de la ville renouvelée et une géographie prioritaire actualisée.

Au regard des éléments mentionnés ci-dessus le Préfet a déterminé les orientations départementales suivantes :

- Emploi et insertion professionnelle ;
- Égalité des droits (droit à la sécurité, à l'accès aux services publics, lutte contre les discriminations, et lutte contre les fractures sociales et territoriales) ;
- Éducation (accompagnement à la parentalité, à la réussite scolaire, éducation à la citoyenneté/laïcité).

Outre ces trois priorités, l'Etat porte une attention particulière à 2 autres axes transversaux :

- Le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- La participation des habitants (en direct ou via un conseil citoyen) ;

L'Etat soutient des associations et les projets structurants de la politique de la ville tels que les programmes de réussite éducative (PRE) grâce à des financements pluriannuels (Conventions pluriannuelles d'objectifs ou CPO).

Enfin, les services de l'Etat sont particulièrement vigilants à ce que les projets répondent aux réalités et aux besoins de chaque territoire et de leurs quartiers prioritaires.

Soutien et accompagnement de l'Etat

Les services de l'Etat (DDETS et délégués du Préfet), aidés par le centre de ressources régional de la politique de la ville, coordonnent la politique de la ville à l'échelle départementale et accompagnent les territoires dans la mise en place des dispositifs, dans leur réflexion autour de l'évolution des contrats de ville ainsi que dans leurs démarches d'évaluation.

Mobilisation des politiques de droit commun

Parallèlement à la mobilisation de ses crédits spécifiques politique de la ville, l'Etat mobilise également ses politiques de droit commun sur les quartiers prioritaires. L'articulation des crédits spécifiques et de ce droit commun concourent à réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires.

Ainsi, différents moyens humains et financiers de droit commun sont activés à travers divers dispositifs dans les domaines de la jeunesse, des sports, de la santé, de la culture, de l'emploi, de l'habitat/cadre de vie, de l'égalité femmes-hommes, de la justice ou encore de la prévention de la délinquance.



Ces dispositifs et/ou financements doivent fonctionner de manière croisée pour embrasser l'ensemble des champs de la politique de la ville.

Jeunesse et engagement (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports - SDJES)

| Objectifs | Dispositifs et/ou financements mobilisables de droit commun |
|--|---|
| Territorialiser les politiques en faveur de la jeunesse | <ul style="list-style-type: none">• Service civique• Le portail de la mobilité européenne et internationale• Les colos apprenantes• Le fonds au développement de la vie associative (FDVA)• L'affectation de postes FONJEP en soutien au développement des associations |
| Favoriser l'expression des jeunes et développer des lieux d'expression citoyenne | |
| Renforcer l'engagement des jeunes | |

Sport (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports - SDJES)

| Objectifs | Dispositifs et/ou financements mobilisables de droit commun |
|--|--|
| Promouvoir l'activité physique et sportive comme un élément déterminant, à part entière, de santé et de bien-être, pour toutes et tous, tout au long de la vie. | <ul style="list-style-type: none">• L'investissement dans les équipements sportifs• Le soutien financier aux associations sportives• L'aide à l'emploi d'éducateurs sportifs• Le Pass'Sport (aide à la pratique sportive de 50 € par enfant) |
| Veiller à la réduction des inégalités sociales d'accès à la pratique d'activité physique et sportive et au développement de l'offre d'activité physique adaptée. | <ul style="list-style-type: none">• Le label Maison sport santé• Le guide national des structures sportives accueillant les personnes en situation de handicap• Le dispositif Aisance aquatique, destiné aux enfants de 4 à 6 ans ne sachant pas nager |



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Culture (Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté - DRAC)

| Objectifs | Dispositifs et/ou financements mobilisables de droit commun |
|---|---|
| Développer les pratiques culturelles et artistiques des habitants | Le déploiement du Pass Culture pour les 15-17 ans contribue à favoriser l'accès à la découverte et à la pratique des activités culturelles et/ou artistiques. |
| Développer la présence de la création artistique dans les espaces publics | Appel à projet L'Été culturel |
| Valoriser l'histoire et la mémoire des quartiers | Appel à projet C'est mon patrimoine |

Education (Education nationale)

| Objectifs | Dispositifs et/ou financements spécifiques à la politique de la ville | Dispositifs et/ou financements mobilisables de droit commun |
|--|--|--|
| Compenser les inégalités scolaires visées par les populations et les territoires les plus fragiles | | <ul style="list-style-type: none">• OEPRE (ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants)• UPE2A (unités pédagogiques pour les élèves allophones arrivants)• Grandes sections de maternelle, CP/CE1 à effectifs réduits• Scolarisation des moins de 3 ans |
| Promouvoir la réussite scolaire et l'accès aux études supérieures | Cordées de la réussite - dans le cadre de ce dispositif, une attention particulière est portée aux établissements encordés situés en QPV | Dispositifs Devoirs faits pour tous les élèves volontaires de la 6 ^e à la 3 ^e Soutien scolaire proposé aux élèves de 6 ^e (PACTE) |
| Mener des actions de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire | | Plateforme de suivi et d'accompagnement des décrocheurs (PSAD) |
| Développer un accompagnement à la scolarité | | CLAS (Contrat local d'accompagnement à la scolarité) - dans le cadre de ce dispositif porté par la CAF, une attention particulière est portée au public QPV |
| Soutenir la parentalité | Programme de réussite éducative (PRE) | Dispositif Ecole ouverte |

Santé, prévention (Agence régionale de santé – ARS)

L'Agence régionale de santé (ARS) ne dispose pas d'enveloppes financières spécifiques pour la politique de la ville. Les volets "santé" des contrats de ville doivent se référer / sont constitués par les Contrats Locaux de Santé (CLS) englobant naturellement les quartiers prioritaires.



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Les actions portées dans le cadre des contrats de villes doivent donc s'appuyer sur les CLS, seuls cadres contractuels permettant une éventuelle mise à disposition d'enveloppe financière ARS. Les animateurs santé, dont le poste est financé pour partie par l'ARS, sont garants de la bonne mise en place des actions

définies dans les CLS. Aussi, il est indispensable de s'appuyer sur eux, en amont, dès lors qu'un besoin de déploiement d'actions sur le périmètre définis par le contrat de ville s'en fait sentir.

Le cadre de référence de l'ARS est le Projet Régional de Santé (PRS) 2018 /2028 validé le 1er novembre 2023 pour 5 ans. Parmi les priorités, se situent : la promotion de l'activité physique et d'une bonne nutrition, les préoccupations autour de la santé mentale, le développement des Compétences Psycho-Sociales (CPS) pour les jeunes générations...

| Objectifs | Dispositifs et/ou financements mobilisables de droit commun |
|--|---|
| <p>Améliorer l'accès aux soins de premier recours - Faciliter l'installation des jeunes médecins - Favoriser l'exercice coordonné des professionnels de santé...</p> | <p>L'amélioration d'accès aux soins de 1er recours passe par la promotion de dispositifs d'exercice coordonné que soutient l'ARS (Incitations financières pour penser et mettre en œuvre des ESP (équipe de soins primaires), des MSP (maison de santé pluri professionnelle), des CPTS (communauté professionnelle territoriale de santé, des groupes d'entraide mutuelle...) et par la vigilance de l'ARS à des dispositifs telle que la Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA), au travail de zonage pour attirer et faciliter l'installation de jeunes médecins...</p> <p>Les Contrats locaux de santé (CLS) représentent / portent aussi les actions à développer, les priorités d'un territoire.</p> <p>Financement dans le cadre de l'élaboration du projet de santé, aide au démarrage (création de la SISA (société interprofessionnelle des soins ambulatoires), temps de coordination d'une durée de 3 mois, prises en charge de certains logiciels informatiques...)</p> |
| <p>Renforcer les initiatives de prévention : améliorer le dépistage des cancers et des maladies chroniques, développer la promotion de la santé mentale, poursuivre la lutte contre les conduites addictives...</p> | <p>Financements alloués aux opérateurs de prévention (Association Addictions France 71, la Sauvegarde 71, la Mutualité Française Bourgogne). Actions de promotion et prévention financées par l'ARS via des CPOM (convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens) avec des opérateurs prévention</p> <p>Outils de prévention :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Le Réseau régional d'appui à la prévention et à la promotion de la santé (RRAPPS), est une instance pilotée par l'ARS et animée par l'IREPS. Il émane d'une volonté au sein de l'ARS, avec l'IREPS, de construire une offre de meilleure qualité et efficiente qui s'appuie sur des programmes probants. Il s'agit de s'assurer que les financements ARS et l'énergie déployés pour porter les politiques de prévention répondent aux besoins et contribuent à améliorer significativement la santé de la population. Le RRAPPS regroupe une communauté des acteurs en PPS (prévention et promotion de la santé), avec un champ large et des thématiques variées. Il permet de partager des priorités et des outils. 2) L'Atelier Santé Ville (ASV), dispositif qui se situe à la croisée de la politique de la ville et des politiques de santé, pourra apporter son expertise pour définir les problématiques de santé du territoire et contribuer à la réalisation des objectifs du volet santé de la politique de la ville. 3) Le « Pass Santé Jeunes », site web qui est destiné aux jeunes (8-18 ans) et aux adultes qui les accompagnent (enseignants, éducateurs, parents...) dans l'objectif de rendre les jeunes acteurs de leur santé. 4) Le conseil local de santé mentale (CLSM), plateforme de concertation et de coordination entre les élus locaux d'un territoire, la psychiatrie publique, les usagers et les aidants qui a pour |



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

| | |
|--|---|
| | objectif de définir des politiques locales et des actions visant à l'amélioration de la santé mentale de la population. |
|--|---|

Emploi, insertion professionnelle (Direction départementale emploi, travail et solidarités - DDETS)

| Objectifs | Dispositifs et/ou financements mobilisables spécifiques | Dispositifs et/ou financements mobilisables de droit commun |
|--|---|---|
| Favoriser le retour à l'emploi des personnes éloignées via un accompagnement renforcé et la levée des freins à l'emploi | <ul style="list-style-type: none">• DTA QPV• Parrainage• Adultes-relais | Dispositifs mobilisables pour les publics : <ul style="list-style-type: none">• ACI (atelier chantier d'insertion)• Entreprise d'insertion (EI)• Association intermédiaire (AI)• Entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI)• Chantiers éducatifs• Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)• Entreprises adaptées (EA)• Entreprise adaptée de travail temporaire (EATT)• CEJ (contrat engagement jeunes)• CEJ-R (contrat engagement jeunes en rupture)• Contrats aidés (PEC-CIE)• Ecole de production• Ecole de la 2^{ème} chance Sources de financement mobilisables par les porteurs de projet : <ul style="list-style-type: none">• Appel à projet FIE (Fonds d'inclusion à l'emploi)• Appel à projet clauses sociales• Appel à projet parrainage• Appel à projet CEJ-JR : volet accompagnement, mobilité et logement• Appel à projet 100% inclusion• Contractualisation emploi-insertion (France travail) |
| Encourager l'entrepreneuriat dans les QPV et le travail indépendant | <ul style="list-style-type: none">• Adultes-relais | |
| Mobiliser les entreprises | | <ul style="list-style-type: none">• Club Les entreprises s'engagent• Plateforme 1 territoire 1 solution |

Droits des femmes – Délégué (e) départementale aux droits des femmes



Objectif : impulser une politique volontariste d'égalité entre les femmes et les hommes sur tous les territoires.

| Objectifs | Dispositifs et/ou financements mobilisables spécifiques | Dispositifs et/ou financements mobilisables de droit commun |
|---|---|--|
| Lutter contre les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales | | <ul style="list-style-type: none"> • Réseaux VIF • Formation des professionnels au repérage et la prise en charge des VIF (3 par an) • Accueil de Jour pour femmes Victimes de Violences (Chalon-sur-Saône - PEP71) • Lieu d'Accueil d'Ecoute et d'Orientation pour femmes Victimes de Violences (Mâcon - PEP 71) • Accompagnement psychologique des auteurs de VIF (Mâcon - Le Pont) dans le cadre du Centre de prise en charge des Auteurs (CPCA) de Bourgogne • Parcours d'Accompagnement Sortie de la Prostitution (Le Pont) |
| Soutenir le développement de l'activité économique et la création d'entreprise pour et par les femmes | Action portée par l'association FETE (Femmes Egalité Emploi) "Femmes des QPV et discrimination vers et dans l'emploi" | <p>Actions portées par l'association FETE (Femmes Egalité Emploi):</p> <ul style="list-style-type: none"> . Dans les SIAE : promotion de l'égalité et la mixité professionnelle et lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail . Accompagnement des entreprises à la négociation des accords relatifs à l'égalité professionnelle . Actions auprès des scolaires en faveur de l'orientation pour plus de mixité professionnelle (Carrefour des carrières au féminin, Plan égalité lycées) |
| Favoriser l'accès aux droits pour les femmes dans les quartiers | | <ul style="list-style-type: none"> • Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) - Permanences Chalon-sur-Saône, Mâcon, Autun, Le Creusot, Montceau-les-Mines • France Victimes 71 - accompagnement juridique des femmes victimes de violences - Chalon-sur-Saône et Mâcon • EVARS (établissement Vie Affective, Relationnelle et Sexuelle) - Accès aux droits sexuels et reproductifs, éducation à la sexualité, informations et soutien : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Planning Familial 71 à Chalon-sur-Saône ➢ Le Pas Sud Bourgogne / Vie et Liberté à Mâcon |



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sécurité, prévention de la délinquance (Direction départementale de la sécurité publique)

| Objectifs | Dispositifs et/ou financements mobilisables de droit commun |
|--|--|
| Prévenir la violence et encourager les nouveaux modes de régulation des conflits | <ul style="list-style-type: none">• FIPD (Fonds interministériel de prévention de la délinquance)• MILDECA (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) |
| Développer une prévention précoce en lien avec les familles et les acteurs de la prévention et de la délinquance | |
| Accompagner les victimes et prévenir la récidive | |
| Favoriser la proximité le rapprochement police/justice et populations | CLSPD ou CISPD (conseil local ou intercommunal de prévention de la délinquance) Prévention spécialisée |

Cadre de vie (Direction départementale des territoires - DDT)

| Objectifs | Dispositifs et/ou financements mobilisables de droit commun |
|--|--|
| Inscrire la rénovation urbaine dans la durée | Plan de renouvellement urbain -suivi des conventions NPNRU à La Chanaye (Mâcon) et à Harfleur (Le Creusot) |
| Accélérer la rénovation des équipements dans les quartiers | Fonds vert : subvention investissement |
| | Unité de logement social : attribution d'agrèments et de financements pour de nouveaux logements et/ou réhabilitation de logements |

Inclusion sociale (Direction départementale emploi, travail et solidarités - DDETS)

| Objectifs | Dispositifs et/ou financements mobilisables de droit commun |
|--|--|
| Prévenir la production de la pauvreté | Pacte local des solidarités |
| Favoriser l'accès aux droits et l'aller-vers | <ul style="list-style-type: none">• Pacte local des solidarités• Budget intégration des étrangers et des primo-arrivants (BOP 104)• Aide alimentaire (BOP 304 + AAP + AMI+ DREETS BFC) |



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*







| | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none">• Points Conseil Budget (BOP 304) |
| Construire le volet solidaire de la transition écologique | Pacte local des solidarités |

Suivi et évaluation

La mobilisation du droit commun est une des finalités des contrats de ville afin de réduire les inégalités. Il s'agira donc d'évaluer le niveau de mobilisation de ce droit commun.

Ce suivi et cette évaluation passe par la mise en place d'une démarche de coordination des acteurs de l'Etat afin d'identifier les dispositifs ou financements de droit commun mobilisables et de favoriser leur utilisation au service des projets portés dans le cadre de la politique de la ville. Le niveau de progression de la mobilisation du droit commun sera évalué annuellement.

4. Le droit commun mobilisable sur les quartiers

| Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » - Emploi Insertion Formation et entrepreneuriat Synthèse du droit commun mobilisé et mobilisable sur les Quartiers prioritaires de la ville | | |
|--|--|--|
|  | | |
| Référent thématique  | Acteurs spécifiques à la thématique  | Acteurs de proximité  |
| Mission développement économique, Grand Chalon | <ul style="list-style-type: none"> • Mission développement économique et Territoire d'Industrie • Direction départementale emploi, travail et solidarités - DDETS • France travail et les acteurs de l'emploi : Mission Locale et Clés 71, CAP Emploi, PLIE • Région Bourgogne-Franche-Comté • Medef • CPME71 • BGE • Groupe Id'ées 71 • Education nationale • Unis-cités • Département 71 • Ecole de la seconde chance • Ecole de production • Société de Transports en communs • Association FETE (Femmes Egalité Emploi) | <ul style="list-style-type: none"> • Régies de quartier • Maisons de quartier • Espace jeunesse et animateurs jeunesse • Organismes d'ateliers linguistiques • Etablissements scolaires secondaire et CIO |
| Acteurs  | Dispositifs / Actions phares  | |
| France Travail | Accompagnement des DE – signature d'un Contrat d'engagement <ul style="list-style-type: none"> • DTA QPV : portefeuille d'accompagnement spécifique DE QPV • accompagnement des publics en situation de handicap : orientation Cap emploi | |

| | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • accompagnement des jeunes : orientation Mission Locale • accompagnement public le plus éloigné de l'emploi : orientation PLIE • Réflexion : « Avenir pro » expérimentation mâconnaise |
| Direction départementale emploi, travail et solidarités - DDETS | <ul style="list-style-type: none"> • Service public de l'emploi en proximité (SPEP) • Cité de l'emploi Pacte Plein Emploi / Dispositif territoire d'accompagnement (DTA) • ACI (atelier chantier d'insertion) Atelier d'insertion (AI) • Entreprise d'insertion (EI) • Atelier d'insertion (AI) • Entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) • L'insertion par le travail indépendant (EITI) • CEJ (contrat engagement jeunes) • CEJ-R (contrat engagement jeunes en rupture) • Le parrainage • Club Les entreprises s'engagent • Les écoles de la 2e chance • FIE (Fonds d'inclusion à l'emploi) • Appels à projets clauses sociales • Ecole de production |
| Mission locale | Accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans, dont 25 % issus des QPV <ul style="list-style-type: none"> • Contrat engagement jeunes (CEJ) • Plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), en coresponsabilité avec le CIO • Salon de l'emploi en lien avec la Mission Développement économique du Grand Chalon • Coaching emploi • « Flash emploi » en lien avec la Maison de quartier des Prés-Saint-Jean • Parrainage et mentorat de jeunes • « Cellule acteurs terrain » |



| | |
|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • CLES71, coordination des Ateliers linguistiques (FLE, illettrisme, alphabétisation) dont 50 % de personnes issus des QPV |
| Mission Développement économique Enseignement supérieur, Numérique et Emploi, Grand Chalon | <ul style="list-style-type: none"> • Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE) • Dispositif « Territoire d'industrie » • Schéma local d'enseignement supérieur et recherche mobilisant les secteurs de l'enseignement, la formation et les entreprises |
| Région Bourgogne-Franche-Comté | <ul style="list-style-type: none"> • Politique de développement économique territorial (Loi NOTRE 2015) : investissements, innovation, export, réflexions stratégiques • « Carte des Formations initiales » à l'échelle du territoire • Formation des demandeurs d'emploi : Service public de la formation professionnelle (SPRF) ; • Mise en œuvre du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) de l'Etat au travers du PRIC • Dispositif « Une formation, pour moi c'est possible » ; « Dispositif amont de la qualification » (DAQ) ; • Dispositif de Formation Linguistique dans le cadre de l'insertion professionnelle (DFL) • Plateforme CLEOR en partenariat avec EMFOR Bourgogne-Franche-Comté sur les métiers |

| | |
|--|--|
| Education nationale | <ul style="list-style-type: none"> • CIO, Centre information et orientation, niveau collège et lycée • Plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), en coresponsabilité avec la Mission locale • Etablissements scolaires, veille et orientation des familles |
| Ecole de la seconde chance | |
| Ecole de production Chalon | |
| MEDEF | Réseau d'entrepreneurs dont 70 % de TPE-PME <ul style="list-style-type: none"> • Dispositif « un territoire une solution » • Dispositif « 1pactclimat » |
| CPME71, Confédération des Petites et Moyennes Entreprises | Organisation patronale interprofessionnelle <ul style="list-style-type: none"> • Dispositif « Les entreprises s'engagent » |
| BGE, Appui aux entrepreneurs | Accompagnement à l'entrepreneuriat |
| ACTIVE, Pôle d'économie solidaire | Accompagnement à l'entrepreneuriat dans le secteur durable et solidaire <ul style="list-style-type: none"> • Incubateur de projets |
| Régies de quartier Prés-Saint-Jean et Ouest | Insertion économique et sociale en proximité |
| Groupe ID'EES71 | Insertion économique par l'emploi |
| #Laplace, Espace jeunesse de la Ville de Chalon-sur-Saône | <ul style="list-style-type: none"> • Programme « Métiers en vue » sur les métiers des collectivités territoriales • Dispositifs « Base vacances » ; « Jobs d'été » ; « Job dating » |
| Unis-Cités | <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des jeunes sur le Service civique • Programmes sur les thématiques de la solidarité et de la transition écologique déployés en proximité • Mentorat |
| Association FETE (Femmes Egalité Emploi) | <ul style="list-style-type: none"> • Dans les SIAE : promotion de l'égalité et la mixité professionnelle et lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail • Accompagnement des entreprises à la négociation des accords relatif à l'égalité professionnelle • Actions auprès des scolaires en faveur de l'orientation pour plus de mixité professionnelle (Carrefour des carrières au féminin, Plan |
| | égalité lycées) |

Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » - Parentalité et enjeux éducatifs
Synthèse du Droit commun mobilisé et mobilisable sur les Quartiers prioritaires de la ville



| Réfèrent thématique  | Acteurs spécifiques à la thématique  | Acteurs de proximité  |
|---|--|--|
| Maison de la famille, Ville de Chalon-sur-Saone Service Relations avec les écoles, Ville de Chalon-sur-Saone | <ul style="list-style-type: none"> • Direction de la Cohésion sociale et de la Vie scolaire, Ville de Chalon-sur-Saône • Direction Petite enfance, Grand Chalon • Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports - SDJES • Education nationale - maternelle à enseignement supérieur • Direction des Solidarités, Grand Chalon • Maison des solidarités et PMI, Conseil départemental 71 • Mission sécurité, Ville de Chalon-sur-Saône • Sauvegarde 71 • Mission locale, plateforme dédiée à soutenir les jeunes dans leur parcours professionnel et social • Unis-cité, association Service Civique des jeunes en France • Maison des ados, groupement de coopération social et médico-social • Caisse d'allocations familiales (CAF), cofinanceur du contrat de ville • Bibliothèque municipale des Prés-Saint-Jean, Ville de Chalon-sur-Saône • UDAF71 | <ul style="list-style-type: none"> • Maisons de quartier - référentes familles, Ville de Chalon-sur-Saône • Service Jeunesse, Ville de Chalon-sur-Saône • Direction Petite enfance, Maison passerelle « Joséphine Baker » aux Prés-Saint-Jean • Bailleurs sociaux • Coordinatrice ASV, service Santé prévention du Grand Chalon • Personnel Vie scolaire Ville intervenant en périscolaire et extrascolaire dans les écoles en QPV |





| Acteurs  | Dispositifs / Actions phares  |
|---|--|
| Maison de la famille, service de médiation familiale et de soutien à la parentalité, Ville de Chalon-sur-Saône | <ul style="list-style-type: none"> • Programme de réussite éducative (PRE) pour les élèves et leur famille • Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP) 6-11 ans et 12-16 ans, en partenariat avec le Conseil départemental et la Sauvegarde 71 • Projet Estime de soi en 2024 • Education à la sexualité et égalité filles-garçons en partenariat avec le service Santé prévention et l'Education nationale • « Soutien parentalité personnalisé » dans le cadre du GSI (prévention de la délinquance), pour les familles dont les enfants sont en GSI • « Soirée parentèle » en co-portage avec la Direction Petite Enfance • « Forum des acteurs du soutien à la parentalité », pour les professionnels • « Quinzaine de la parentalité » • Dispositif PHARE, mise en place d'un réseau local de professionnels de lutte contre le harcèlement scolaire en partenariat avec le service Santé prévention et l'Education nationale |
| Maisons de quartier Aubépins et Prés-Saint-Jean, Ville de Chalon-sur-Saône | <ul style="list-style-type: none"> • Actions parentalité • Ateliers d'éveils animés par les Référentes familles dans les Maisons de quartier Aubépins et Prés-Saint-Jean avec le soutien de la Maison de la famille • Des animateurs jeunesse rattachés à chaque Maison de quartier Aubépins et Prés-Saint-Jean • Espace France Service (EFS) à la Maison de quartier des Prés-Saint-Jean, Mission numérique, Grand Chalon |

| | |
|--|---|
| Service Jeunesse, Ville de Chalon-sur-Saône | <ul style="list-style-type: none"> • #La place, un lieu ressource pour les jeunes du territoire • Coordination CTG, volet Jeunesse • Kiosque Multimédia, prévention et accompagnement aux outils et usages du numérique • Aide aux devoirs |
| Petite enfance, Grand Chalon | <ul style="list-style-type: none"> • Actions de soutien à la parentalité aux habitants des QPV et des communes rurales : Passerelles et ateliers d'éveil ; Ateliers parents dans les crèches ; Projets collectifs • Dispositif de retour à l'emploi « GERE » en partenariat avec les PEP71 • Ouverture d'un lieu incubateur MAM en 2022 • Maison passerelle Joséphine Baker, lieu ressource parentalité aux Prés-Saint-Jean ; accueil libre en proximité • Les Enfants de Marguerite, lieu ressource labellisé « Maison des 1 000 jours » ouvert à tous • Soirée parentèle en co-portage avec la Maison de la famille • |
| Service Relations Ecole et Projets Educatifs, Ville de Chalon-sur-Saône | <ul style="list-style-type: none"> • Interface entre les services de la Ville et les écoles • Offre de service périscolaire et extrascolaire • Accompagnement des parents via le Portail Familles • Accompagnement et financement des projets des écoles • Accompagnement et financement des BCD dans les écoles • Actions délocalisées dans les structures de Petite enfance des Enfants de Marguerite et de la Maison passerelle Joséphine Baker • Aide aux devoirs ATP par le service périscolaire • Stages de réussite éducatives pendant les vacances scolaires • Ecole ouverte • Soirée de fin d'année scolaire (Spectacle) par le service périscolaire |

| | |
|--|--|
| Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports - SDJES | <ul style="list-style-type: none"> • Service civique • Le portail de la mobilité européenne et internationale • Les colos apprenantes • Le fonds au développement de la vie associative (FDVA) • L'affectation de postes FONJEP en soutien au développement des associations |
| Education nationale | <ul style="list-style-type: none"> • Scolarisation des moins de 3 ans • Grandes sections de maternelle, CP/CE1 à effectifs réduits • Conseils d'écoles • Outils numériques de suivi de la scolarité à destination des familles : « Educartable », « Pronotes », ... et d'orientation : « Parcours sup » • Aide aux devoirs APC par l'Education nationale • Dispositifs « Devoirs faits » pour tous les élèves volontaires de la 6e à la 3e • Soutien scolaire proposé aux élèves de 6e (PACTE) • Centre information et orientation (CIO), accueil de jeunes primo-arrivants niveau collège et lycée • « Cafés des parents » avec la Maison de la famille, le Grand Chalon, les Maisons de quartier et la CAF ; et rôle de veille dans les QPV • Plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), en coresponsabilité avec la Mission locale • Dispositif PHARE, mise en place d'un réseau local de professionnels de lutte contre le harcèlement scolaire en partenariat avec le service Santé prévention et la Maison de la famille • Les directeurs d'école sur la Cellule acteurs terrains mobilisée par la Mission locale • Etablissements scolaires, veille et orientation des familles • Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants (OEPRE) • Unités pédagogiques pour les élèves allophones arrivants (UPE2A) • Dispositif « Ecole ouverte » |

| | |
|--|---|
| Caisse d'allocations familiales CAF | <ul style="list-style-type: none"> • Convention territoriale globale (CTG) avec un volet jeunesse |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Financement du fonctionnement des centres sociaux (Maisons de quartier) • Financement de l'accompagnement social pour le Foyer de Jeunes Travailleurs • Financement de dispositifs jeunes (PS jeunes) dans le cadre de la CTG • Financement de Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) • Crèches à vocation d'insertion professionnelle (Avip) en partenariat avec Pôle emploi • Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents « REAAP71 » renommé « Parents71 » en 2019 : actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité de mineurs en partenariat avec la CAF et le Département 71 • |
| Conseil départemental de Saône-et-Loire | <ul style="list-style-type: none"> • Service social départemental (SSD) • Aide sociale à l'enfance (ASE) • Protection maternelle et infantile (PMI) • Aides à la parentalité • Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP) 6-11 ans et 12-16 ans • Actions parentalité • Dispositif EPICEA, équipes de prévention et d'information collective pour l'enfance et l'adolescence à destination des professionnels et du public • REAAP71 renommé « Parents71 » en 2019 : Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité de mineurs en partenariat avec la CAF et le Département 71 • Plateforme en ligne pour orienter les jeunes et leur famille |
| Mission sécurité, ville de Chalon-sur-Saône | <ul style="list-style-type: none"> • Soutien parentalité personnalisé dans le cadre du GSI (prévention |
| | <ul style="list-style-type: none"> de la délinquance) en partenariat avec la Maison de la famille • Chantiers éducatifs jeunes • Réseau VIF, violences intra familiales en partenariat avec la Maison de la famille |
| Sauvegarde 71 | <ul style="list-style-type: none"> • Prévention spécialisée • Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP) 6-11 ans et 12-16 ans • Chantiers éducatifs jeunes • |
| Mission locale | <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans, dont 25 % issus des QPV • Plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), en coresponsabilité avec le CIO • Permanences délocalisées • CLES71, coordination des Ateliers linguistiques (FLE, illettrisme, alphabétisation) dont 50 % de personnes issus des QPV • |
| Unis-cité | <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des jeunes en service civique • Programmes sur les thématiques de la solidarité et de la transition écologique déployés en proximité • Mentorat • |
| Direction des Solidarités, Grand Chalon | <ul style="list-style-type: none"> • Information et orientation vers les acteurs et dispositifs d'accompagnement en prévention santé et handicap • Contrat local de santé, CLS et CLSM en Santé Mentale • Programme de prévention en santé et alimentation • Espace Santé prévention • Atelier santé ville (ASV) coordination des acteurs et accompagnement spécifique aux QPV • Programme de lutte contre le harcèlement scolaire et partenaire |

| | |
|--|---|
| | <p>du dispositif PHARE avec l'Education nationale et la Maison de la famille</p> <ul style="list-style-type: none"> • |
| Maison des ados | <ul style="list-style-type: none"> • Un lieu d'écoute et d'accompagnement pour les 11-25 ans et leurs parents • Un centre de ressources pour les professionnels |
| Bibliothèque des Prés-Saint-Jean, Ville de Chalon-sur-Saône | <ul style="list-style-type: none"> • Service de lecture publique en QPV proposant accueil et animations spécifiques à destination des jeunes et de leur famille, notamment numériques • Point lecture délocalisé à la Maison de quartier Aubépins • Espace d'accueil libre pour les familles en proximité • |
| Enseignement supérieur Innovation, Mission Développement économique, Grand Chalon | <ul style="list-style-type: none"> • Schéma local de l'enseignement supérieur et de la recherche mobilisant le réseau des acteurs locaux et des entreprises • Service ressource pour les apprentis et étudiants du Grand Chalon • Organisation d'événements sur l'orientation des jeunes et l'emploi |
| UDAF71 | |

| Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » - Habiter et vivre ensemble – Tranquillité publique Synthèse du <u>Droit commun</u> mobilisé et mobilisable sur les Quartiers prioritaires de la ville | | |
|---|---|--|
|  | | |
| Référent thématique  | Acteurs spécifiques à la thématique  | Acteurs de proximité  |
| Mission sécurité, Ville de Chalon-sur-Saône | <ul style="list-style-type: none"> • Police municipale, Ville de Chalon-sur-Saône • Police nationale, Etat • Direction départementale de la sécurité publique, Etat • PJJ, Protection judiciaire de la jeunesse • Structures éducatives ouvertes telles l'UEAJ, Unité Educative d'Activités de Jour • Sauvegarde 71 • Bailleurs sociaux OPAC et Habellis • Direction des Solidarités, Grand Chalon • Maison des solidarités, Département 71 • Direction de l'Habitat, Grand Chalon • Direction des services techniques, Ville de Chalon-sur-Saône • Direction des sports, Grand Chalon • Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports - SDJES • Services culturels, Ville de Chalon-sur-Saône et Grand Chalon • Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté - DRAC • Service Vie associative, Ville de Chalon- | <ul style="list-style-type: none"> • Maisons de quartier, Ville de Chalon-sur-Saône • Service Jeunesse, Ville de Chalon-sur-Saône • Régies de quartier • Associations de loisirs, sportives et culturelles • Comités de quartier • Conseils de quartier animés par le service Démocratie locale de la Ville de Chalon-sur-Saône • Etablissements scolaires, CIO • Accueil péri et extrascolaire, Direction de la Cohésion sociale et de la Vie scolaire Ville de Chalon-sur-Saône • Structures d'accueil, Direction Petite enfance, Grand Chalon • Espace France Service, Maison de quartier des Prés-Saint-Jean, Mission numérique et service Inclusion numérique, Grand Chalon • Direction des Solidarités / CCAS, un travailleur social avancé dédié à « l'Aller vers » • |

| | | |
|--|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • sur-Saône • Direction Développement durable et mobilité, Grand Chalon • Mission locale • CLES71 • Education nationale • Société de Transports en communs • OFII, Office Français de l'Immigration et de l'Intégration • Délégué (e) départementale aux droits des femmes, Etat • Plan Egalité femmes-hommes / Coordination DG, Ville de Chalon-sur-Saône • | |
|--|---|--|

| Acteurs  | Dispositifs / Actions phares  |
|---|--|
| Direction des Solidarités, Grand Chalons | <ul style="list-style-type: none"> • Service Santé et prévention et notamment Atelier Santé ville (ASV), coordination des acteurs et accompagnement spécifique aux QPV • Service Insertion, permanences délocalisées et un travailleur social avancé dédié à « l'Aller vers » • Dispositif PHARE, mise en place d'un réseau local de professionnels de lutte contre le harcèlement scolaire en partenariat avec l'Education nationale et la Maison de la famille • |
| Mission sécurité, Ville de Chalons-sur-Saône | <ul style="list-style-type: none"> • Plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance (PTSPD) • Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), |

| | |
|---|--|
| | <p>pour la commune) ou le Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD, pour les intercommunalités)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ilotage et permanences délocalisées en proximité • Soutien parentalité personnalisé dans le cadre du GSI (prévention de la délinquance) • Chantiers éducatifs jeunes • Réseau VIF, violences intra familiales • |
| Direction départementale de la sécurité publique, Etat | <ul style="list-style-type: none"> • FIPD (Fonds interministériel de prévention de la délinquance) • MILDECA (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) |
| Sauvegarde 71 | <ul style="list-style-type: none"> • Prévention spécialisée • Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP) 6-11 ans et 12-16 ans • Chantiers éducatifs jeunes • « Cellule acteurs terrain » • |
| PJJ, Protection judiciaire de la jeunesse | <ul style="list-style-type: none"> • Chantiers éducatifs jeunes • |
| Structures éducatives ouvertes telles l'UEAJ, Unité Educative d'Activités de Jour | <ul style="list-style-type: none"> • Chantiers éducatifs jeunes • |
| Bailleurs sociaux OPAC et Habellis | <ul style="list-style-type: none"> • Actions de lien social • Veille et accompagnement à la tranquillité publique dans leurs bâtiments, abords et entre locataires • Relais d'information et orientation auprès des locataires • Chantiers éducatifs jeunes • |
| Direction de l'Habitat, Grand Chalons | <ul style="list-style-type: none"> • Plan Local de l'Habitat (PLH) • Convention d'Utilité Sociale (CUS) signée avec les bailleurs sociaux • Commission Intercommunale d'Attribution des Logements (CIA) en partenariat avec les bailleurs sociaux et les communes de |

| | |
|---|---|
| | l'agglomération |
| Direction des services techniques, Ville de Chalons-sur-Saône | <ul style="list-style-type: none"> • GSUP Entretien des espaces publics des QPV sur le foncier domaniale Ville en complémentarité avec les Régies de quartiers • Aménagement de mobilier urbain en complémentarité avec le programme « A vous d'inventer la ville » (AVIV) du service Démocratie locale de la Ville de Chalons-sur-Saône • |
| Maisons de quartier Aubépains et Prés-Saint-Jean, Ville de Chalons-sur-Saône | <ul style="list-style-type: none"> • Des animateurs jeunesse rattachés à chaque Maison de quartier Aubépains et Prés-Saint-Jean • Espace France Service (EFS) à la Maison de quartier des Prés-Saint-Jean, Mission numérique, Grand Chalons • Accueil de permanences délocalisées • GSUP entretien des espaces publics : veille de proximité et relais de signalisation auprès des services techniques et régies de quartiers • |
| Service Jeunesse, Ville de Chalons-sur-Saône | <ul style="list-style-type: none"> • #La place, un lieu ressource pour les jeunes du territoire • Coordination CTG, volet Jeunesse • Kiosque Multimédia, prévention et accompagnement aux outils et usages du numérique • Aide aux devoirs |
| Maison de la famille, service de médiation familiale et de soutien à la parentalité, Ville de Chalons-sur-Saône | <ul style="list-style-type: none"> • Programme de réussite éducative (PRE) pour les enfants et les jeunes scolarisés et leur famille • Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP) 6-11 ans et 12-16 ans, en partenariat avec le Conseil départemental et la Sauvegarde 71 • « Soutien parentalité personnalisé » dans le cadre du GSI (prévention de la délinquance), pour les familles dont les enfants sont en GSI • Dispositif PHARE, mise en place d'un réseau local de professionnels de lutte contre le harcèlement scolaire en partenariat avec le |

| | |
|---|--|
| | service Santé prévention et l'Education nationale |
| Mission numérique, Grand Chalons | <ul style="list-style-type: none"> Espace France Service (EFS) à la Maison de quartier des Prés-Saint-Jean Service Inclusion numérique, permanences délocalisées en proximité |
| CLES 71 | <ul style="list-style-type: none"> Accompagnement linguistique (FLE, illettrisme, alphabétisation) dont 50 % de personnes issus des QPV |
| Direction Gestion des déchets et mobilité, Grand Chalons | <ul style="list-style-type: none"> Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) : Entretien des espaces publics : ramassage des déchets Gestion de la Délégation de service public Transports Aménagement et sécurisation du plan de pistes cyclables Maison du vélo : offre de location de vélos électriques Animation d'un réseau d'acteurs des mobilités douces en partenariat avec la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB) |
| Régie de quartier Ouest et Prés-Saint-Jean | <ul style="list-style-type: none"> Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) : Entretien des espaces publics en QPV sur le foncier domaniale OPAC Ouest : Accompagnement et offre de mobilité solidaire (Auto-école solidaire, Garage solidaire, Point mobilité) Prés-Saint-Jean : Laverie solidaire, actions culturelles et environnementales (Jardins solidaires) |
| Mission locale | <ul style="list-style-type: none"> Accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans, dont 25 % issus des QPV Plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), en coresponsabilité avec le CIO Permanences délocalisées |

| | |
|--|---|
| Education nationale | <ul style="list-style-type: none"> Centre information et orientation (CIO), accueil de jeunes primo-arrivants niveau collège et lycée Dispositif PHARE, mise en place d'un réseau local de professionnels de lutte contre le harcèlement scolaire en partenariat avec le service Santé prévention et la Maison de la famille Etablissements scolaires, veille et orientation des familles |
| OFII | <ul style="list-style-type: none"> Contrat d'intégration républicaine (CIR) accueil des nouveaux-arrivants en partenariat avec des acteurs locaux |
| Direction des sports, Grand Chalons | <ul style="list-style-type: none"> Programme éducatif scolaire et de loisirs en partenariat avec les clubs sportifs Événementiel notamment : « Terres de jeux » dans le cadre des Jeux Olympiques 2024, Et délocalisé en proximité « Si t'es sport », « Raid cités aventure » GSUP Entretien des espaces publics : aménagement d'équipements sportifs en complémentarité avec le programme « A vous d'inventer la ville » (AVIV) du service Démocratie locale de la Ville de Chalons-sur-Saône |
| Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports - SDJES | <ul style="list-style-type: none"> L'investissement dans les équipements sportifs ; soutien financier aux associations sportives ; aide à l'emploi d'éducateurs sportifs Le « Pass'Sport » Le label « Maison sport santé » Le Guide national des structures sportives accueillant les personnes en situation de handicap Le dispositif « Aisance aquatique », destiné aux enfants de 4 à 6 ans ne sachant pas nager |
| Structures culturelles | <ul style="list-style-type: none"> Structures publiques Grand Chalons telles Espace des arts, Conservatoire à rayonnement régional, Ecole d'art Structures publiques Ville de Chalons-sur-Saône telles Animation du patrimoine, Musées, Bibliothèque municipale, notamment |

| | |
|--|--|
| | Bibliothèque de quartier aux Prés-Saint-Jean <ul style="list-style-type: none"> Structures privées telles CNAREP, Lapéniche, ... Programmes et actions déployés en proximité |
| Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté - DRAC | <ul style="list-style-type: none"> Le « Pass Culture » pour les 15-17 ans Appel à projet « L'Été culturel » Appel à projet « C'est mon patrimoine » |
| Service Vie associative, Ville de Chalon-sur-Saône | <ul style="list-style-type: none"> Accompagnement administratif, financier et logistique des associations |
| Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) | <ul style="list-style-type: none"> Permanences Chalon-sur-Saône |

| Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » - Précarité et Santé Synthèse du <u>Droit commun</u> mobilisé et mobilisable sur les Quartiers prioritaires de la ville | | |
|--|---|--|
| Référents thématiques  | Acteurs spécifiques à la thématique  | Acteurs de proximité  |
| Service Insertion Sociale, CCAS Chalon-sur-Saône Service Santé Handicap, Grand Chalon | <ul style="list-style-type: none"> Direction des Solidarités, Grand Chalon Maison des solidarités, Département 71 Bailleurs sociaux OPAC et Habellis Caisse d'allocations familiales (CAF), cofinanceur du contrat de ville Mutualité française Unis-cité, association Service Civique des jeunes en France Agence régionale de santé (ARS) Promotion de la Santé (IREPS BFC) Direction du Développement durable Espaces verts, Ville de Chalon-sur-Saône | <ul style="list-style-type: none"> Maisons de quartier, Ville de Chalon-sur-Saône Régies de quartier Comités de quartier Conseils de quartier 2024 - ... Espace France Service (EFS) à la Maison de quartier des Prés-Saint-Jean, Mission numérique, Grand Chalon Travailleur social avancé du service social CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône Coordnatrice ASV, service Santé et handicap du Grand Chalon Personnel médical / offre médicale en proximité Réseau associatif Réseaux de solidarité entre habitants Etablissements scolaires |

| Acteurs  | Dispositifs / Actions phares  |
|---|---|
| Direction des Solidarités, Grand Chalon | <ul style="list-style-type: none"> Service Insertion dédié à l'accompagnement des adultes sans enfants mineurs ; un travailleur social avancé dédié à « l'Aller vers » ; |

| | |
|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> Service Santé et handicap : Contrat Local de Santé (CLS) et Contrat Local de Santé Mentale (CLSM) ; Atelier Santé Ville (ASV) dédié aux QPV ; notamment Programme « Espaces comestibles » de l'Ademe en partenariat notamment avec la direction du Développement durable et le service des Espaces verts de la Ville de Chalon-sur-Saône Service Hygiène et salubrité |
| Maison des seniors, Ville de Chalon-sur-Saône | <ul style="list-style-type: none"> Lieu d'accueil, d'information et de lien social Service de maintien à domicile Accompagnement social des personnes bénéficiant d'une prestation du CCAS Dispositif « Entour'âge » d'aide à domicile et de lien social auprès des personnes isolées (seniors et personnes en situation de handicap) |
| Département 71 | <ul style="list-style-type: none"> « Maison des solidarités » - antenne Chalon-sur-Saône dédiée à l'accompagnement des adultes avec enfants mineurs ; permanences délocalisées de Travailleurs sociaux en Maisons de quartier « Schéma unique départemental » |
| Bailleurs sociaux OPAC et Habellis | <ul style="list-style-type: none"> Veille et accompagnement en hyper proximité auprès des habitants locaux Actions sociales, culturelles et environnementales |
| Caisse d'allocations familiales (CAF) | <ul style="list-style-type: none"> « Projet de développement social » |
| Mutualité française | <ul style="list-style-type: none"> Actions de prévention et promotion de la santé Programmes spécifiques à destination des seniors, des familles et des jeunes |

| | |
|---|--|
| Agence régionale de santé (ARS) | <ul style="list-style-type: none"> • Les actions portées dans le cadre des contrats de villes doivent s'appuyer sur les Contrats locaux de santé (CLS), seuls cadres contractuels permettant une éventuelle mise à disposition d'enveloppe financière ARS • Schéma régional de Santé (PRS) 2018-2022 en cours de révision : maladies chroniques, vieillissement, démographie déficitaire des professionnels de santé, gradation des soins et coordination des professionnels... et la mise en œuvre des parcours de santé • Et le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS) 2018-2022 en cours de révision pour les personnes les plus démunies • Financements alloués aux opérateurs de prévention (Association Addictions France 71, la Sauvegarde 71, la Mutualité Française Bourgogne) • Le Réseau régional d'appui à la prévention et à la promotion de la santé (RRAPPS), est une instance pilotée par l'ARS et animée par l'IREPS. • Le « Pass Santé Jeunes », site web qui est destiné aux jeunes (8-18 ans) et aux adultes qui les accompagnent |
| IREPS BFC devient Promotion Santé BFC – janvier 2024 | <ul style="list-style-type: none"> • Promotion, soutien méthodologique et formation des acteurs dans le champ de la prévention santé |
| Ministère des Solidarités et de la Santé | <ul style="list-style-type: none"> • « Pacte des solidarités » dans la continuité de la Stratégie pauvreté (2018-2022) • |
| Maisons de quartier, Ville de Chalon-sur-Saône | <ul style="list-style-type: none"> • Accueil et orientation en proximité des personnes en difficulté • Accueil de permanences délocalisées • Actions de soutien des personnes en difficulté |
| Régies de quartier | <ul style="list-style-type: none"> • Insertion sociale : « Par, pour, avec » les habitants • Accueil et orientation en proximité des personnes en difficulté • Accueil de permanences délocalisées |

| | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Actions de soutien des personnes en difficulté |
| Comités de quartier | <ul style="list-style-type: none"> • Distribution des colis de Noël (identification des personnes isolées) • Repas des aînés • Programmation d'actions solidaires avec et pour les habitants |
| Unis-cité | <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des jeunes en service civique • Programmes sur les thématiques de la solidarité et de la transition écologique déployés en proximité |
| Direction du Développement durable, Grand Chalon | <ul style="list-style-type: none"> • Ressource et soutien sur les questions de précarité énergétique, hydrique et alimentaire • Partenaire du programme « Espaces comestibles » de l'Ademe, porté par le Service Santé et handicap du Grand Chalon |
| Espaces verts, Ville de Chalon-sur-Saône | <ul style="list-style-type: none"> • Ressource et soutien sur les questions de transition écologique • Partenaire du programme « Espaces comestibles » de l'Ademe, porté par le Service Santé et handicap du Grand Chalon |
| Mission numérique, Grand Chalon | <ul style="list-style-type: none"> • Espace France service (ESF) à la Maison de quartier des Prés-Saint-Jean • Service Inclusion numérique, permanences délocalisées en proximité |
| Bibliothèque des Prés-Saint-Jean, Ville de Chalon-sur-Saône | <ul style="list-style-type: none"> • Service de lecture publique en QPV en proximité : accueil, documentation, services et animations pour tous, notamment en numérique • Point lecture délocalisé à la Maison de quartier Aubépins |

5. Les contributions des Signataires



La Région est cheffe de file en matière d'aménagement et de développement durable du territoire. Son action doit permettre à chaque territoire de se développer et de s'aménager durablement, afin que chaque habitant puisse vivre dignement dans son territoire.

Dans cet esprit, la Région accompagne les quartiers politique de la ville, aussi bien sur le volet humain qu'urbain. C'est un axe essentiel de la politique de différenciation de la région destinée à soutenir plus, ceux qui ont moins.

Les thématiques prioritaires d'intervention de la région sont en cohérence avec ses grands enjeux régionaux (compétences, priorités) :

- Favoriser l'accès à la formation, l'insertion professionnelle et l'entrepreneuriat*
- Accroître l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie et du parc de logements, par le soutien au développement économique et commercial et par l'accompagnement des actions favorisant la création de lien social*
- Améliorer les conditions de vie des habitants du quartier en accélérant la transition écologique et énergétique par le soutien aux actions de sobriété et d'efficacité énergétique, de développement durable et de protection de l'environnement et en promouvant les actions de santé environnement*

La région mobilisera prioritairement ses financements de droit commun (économie sociale et solidaire, culture, sport, transition énergétique) et spécifiques (en cohérence avec son plan de mandat) pour soutenir les actions proposées au contrat de ville au regard de ses orientations stratégiques. Elle pourra également mobiliser les fonds européens dans le cadre du PO FEDER – FSE+.

Les modalités d'engagement de la région sont précisées et déclinées dans ses dispositifs d'intervention.



Dans le cadre de la politique de la ville, la Caf soutient des projets qui ont pour objectifs de :

- Favoriser la conciliation vie familiale, vie professionnelle et vie sociale, avec une attention particulière aux personnes inscrites dans une démarche d'insertion professionnelle.
- Accompagner des actions de soutien à la parentalité et renforcer la place des parents dans les actions socio-éducatives.
- Contribuer au développement d'activités en famille, et plus particulièrement les loisirs culturels, sportifs ou liés à la protection de l'environnement.
- Développer des offres d'accueil, d'activités innovantes et des outils de prévention favorisant l'insertion et l'autonomie des adolescents.
- Améliorer le cadre de vie en favorisant le pouvoir d'agir des habitants et le lien social dans les quartiers prioritaires.

Les engagements du Département

Par l'ensemble de ses politiques sociales, le Département s'inscrit pleinement dans les orientations de la politique de la ville tant par ses prestations et dispositifs de droit commun que par son portage et sa participation à des actions collectives et partenariales contribuant au développement local social sur les bassins de vie.

Signataire des contrats de ville sur son périmètre géographique, le Département contribue, aux objectifs de la politique de la ville :

- par ses politiques départementales :

Dans sa mission de chef de file de l'action sociale, le Département met en œuvre des vastes politiques en faveur des habitants, depuis la naissance jusqu'au plus grand âge. Il participe aux financements d'actions locales par l'affectation de crédits tels que ceux dédiés au développement social local.

Le Département est notamment chargé de la mission de protection de l'enfance et développe dans ce cadre une mission spécifique de prévention à l'égard des jeunes et des familles tant dans le cadre d'interventions individuelles que collectives. A ce titre, il participe aux différentes instances mises en œuvre pour l'éducation des jeunes (prévention du décrochage, programme de réussite éducative, prévention de la délinquance). Le Département pilote la mission de prévention spécialisée pour laquelle il confirme sa stratégie volontariste en faveur des interventions des éducateurs de rue dans les quartiers relevant du périmètre de la politique de la ville.

Il participe également au financement d'actions en soutien à la parentalité à travers des crédits spécifiques et contribue à la stratégie de prévention des violences intrafamiliales par son plan départemental de lutte contre les VIF.

Au regard de sa mission en faveur des collèves, le Département contribue à la prise en compte des besoins des pré-adolescents et adolescents en favorisant leur implication dans la vie du Département dans le cadre du Conseil départemental des jeunes.

Par ses politiques en faveur de l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, le Département est partie prenante des enjeux portés par la politique de la ville pour le développement d'actions visant à favoriser l'accès à l'emploi, notamment des jeunes.

- par le Schéma unique des solidarités de Saône et Loire « Solidarités 71 » 2023-2027 :

Le Schéma unique des solidarités pour la Saône et Loire 2023 – 2027 adopté par l'Assemblée départementale du 29 septembre 2023 renouvelle la stratégie de territorialisation de l'action sociale. Le Département met en œuvre une collaboration rapprochée avec les acteurs locaux, partenaires et habitants. Ainsi, à l'appui des Conseils de territoire qu'il pilote, le Département contribue à l'analyse des besoins des habitants, à l'identification des problématiques sociales, à la construction de

stratégies partenariales et aux financements d'actions locales par l'affectation de crédits au titre du développement social local.

Les huit ambitions du Schéma « Solidarités 71 » visent à répondre aux besoins sociaux de la population :

- Le rôle du Département comme chef de file de l'action sociale et médico-sociale,
- La qualité du lien social, l'accès aux droits, à la citoyenneté, la cohérence du parcours d'accompagnement social,
- La prévention de la perte d'autonomie, la sécurisation du maintien à domicile des personnes dépendantes,
- La qualité de vie dans les établissements et services médico-sociaux,
- L'accès à l'emploi des publics les plus fragiles à travers les mesures d'accompagnement et le soutien aux différents dispositifs,
- La prévention des relations intra familiales et la protection de l'enfance,
- L'action sociale en faveur de l'accès et le maintien dans le logement et de la prévention des expulsions,
- La valorisation des métiers des solidarités pour préparer l'avenir.

Le Département est fortement mobilisé sur les quartiers prioritaires de la ville. Avec les équipes des Territoires d'action sociale qui portent la déclinaison opérationnelle de l'ensemble des missions sociales du Département auprès des publics, les travailleurs médico-sociaux interviennent régulièrement dans le cadre de permanences sociales, de consultations de nourrissons, de visites à domicile, de collaborations partenariales pour des situations individuelles ou dans le cadre d'interventions collectives. Au regard de la présence de ses équipes sur les quartiers, le Département est un acteur reconnu dans la mise en œuvre de la politique de la ville.

6. Composition du Comité de pilotage

MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE - CONTRAT DE VILLE DU GRAND CHALON

PILOTES

GRAND CHALON

La Présidence

La Vice-Présidence en charge de la Politique de la Ville, des Solidarités, de l'Insertion et de l'Emploi

La Direction de Cabinet

La Direction Générale Adjointe à l'Action Solidaire

La Direction de la Cohésion Sociale et de la Vie scolaire

Le service du Contrat de ville

ETAT

Le Préfet de Saône-et-Loire et le Sous-préfet de Chalon-sur-Saône

Le Délégué du Préfet de Chalon-sur-Saône

VILLE DE CHALON

Le Maire

L'Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse et Vie des quartiers

Le Conseiller municipal délégué aux Actions en direction des Jeunes

La Direction du Cabinet

ELUS GRAND CHALON / VILLE

GRAND CHALON

La Vice-Présidence en charge de la Petite Enfance

La Vice-Présidence en charge de l'Habitat et de l'Energie

La Vice-Présidence en charge de l'enseignement supérieur

La Vice-Présidence en charge des Mobilités et des Transports

VILLE DE CHALON

L'Adjoint au Maire en charge des Affaires sanitaires et sociales, de Défense des victimes
et de l'Administration générale

L'Adjoint au Maire en charge des Affaires familiales et démocratie locale

L'Adjoint au Maire en charge des Affaires scolaires

L'Adjoint au Maire en charge du Monde associatif et Développement de la e-Administration

L'Adjoint au Maire en charge des Sports

L'Adjoint au Maire en charge de la Culture

Le Conseiller municipal lien social et insertion dans les quartiers Saint Jean

Elus référents des Conseils de quartier

PRINCIPAUX PARTENAIRES CO-FINANCEURS ET SIGNATAIRES

Région Bourgogne-Franche-Comté
Vice-Président en charge de la cohésion territoriale
Département de Saône-et-Loire
Département de Saône-et-Loire - Vice-Présidence en charge du Logement, Habitat et Politique de la ville

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités – Direction Saône-et-Loire
Service Egalité des Chances et accès à l'emploi
Chargé de mission Politique de la ville

CAF de Saône et Loire – Direction
CAF de MACON – Responsable Territoriale

Banque des Territoires (CDC–Bourgogne Franche-Comté) – Direction Régionale

HABELLIS Groupe Logement Action - Direction Générale
HABELLIS Groupe Logement Action Agence de Chalon/Saône – Direction

OPAC de Saône et Loire - Présidence
OPAC de Saône et Loire – Direction Générale
OPAC de Saône et Loire - Direction Agence de Chalon/Saône

Agence Régionale de Santé (ARS) – Direction Générale
Agence de la transition écologique (ADEME) – Direction Régionale

EDUCATION NATIONALE - Les Inspecteurs de l'éducation nationale Chalon 1 et Chalon 2

Le Procureur de la République de Chalon-sur-Saône
Le Commissaire de la Police nationale de Chalon-sur-Saône

Direction Départementale des Territoires (DDT)

France Travail de Saône et Loire - Direction territorial
France Travail Agence de Saint Cosme - Direction
Mission Locale du chalonnais - Présidence

MEDEF71 - Direction
CPME71 – Direction
Mutualité Française - Direction

LE GRAND CHALON / VILLE DE CHALON – DELEGATIONS et DIRECTIONS OPERATIONNELLES

PRIORITE THEMATIQUE EMPLOI INSERTION FORMATION ET ENTREPRENARIAT

La Direction de la Mission Développement Economique et Emploi du Grand Chalon

PRIORITE THEMATIQUE PARENTALITE ET ENJEUX EDUCATIFS

La Direction de la Petite Enfance du Grand Chalon

La Direction adjointe de la Cohésion Sociale et Vie scolaire de la Ville de Chalon-sur-Saône

MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE - CONTRAT DE VILLE DU GRAND CHALON

Le Responsable de la Maison de la Famille
Unité d'accompagnement numérique

PRIORITE THEMATIQUE HABITER ET VIVRE ENSEMBLE – TRANQUILITE PUBLIQUE

La Direction du CLSPD - SECURITE MUNICIPALE – Prévention délinquance de la Ville de Chalon-sur-Saône
La Direction de la Police municipale de la Ville de Chalon-sur-Saône

La Direction Générale Adjointe déléguée au Développement du Territoire du Grand Chalon
La Direction de l'Habitat du Grand Chalon

La Direction Général Adjoint délégué au Cadre de Vie de la Ville de Chalon-sur-Saône

La Direction Général Adjoint délégué à l'Attractivité du Territoire du Grand Chalon
La Direction du Service des Sports du Grand Chalon

La Direction au Développement de la Culture de la Ville de Chalon-sur-Saône

Le Responsable du service Démocratie locale de la Ville de Chalon-sur-Saône

PRIORITE THEMATIQUE PRECARITE ET SANTE

La Direction des Solidarités et de la Santé du Grand Chalon
La Direction de la Maison des seniors de la Ville de Chalon-sur-Saône

THEMATIQUE TRANSVERSALE TRANSITION ECOLOGIQUE

La Direction du Développement Durable du Grand Chalon
La Direction Gestion des déchets et Mobilité du Grand Chalon

7. Convention Intercommunale d'Attribution – Le Grand Chalon



Convention Intercommunale d'Attribution

Communauté d'Agglomération du Grand Chalon

Sommaire

| | |
|--|----|
| Préambule..... | 3 |
| Les objectifs quantifiés et territorialisés par bailleur et réservataire | 8 |
| Gouvernance, instances de pilotage et articulation des dispositifs | 13 |
| Les engagements des partenaires de la Convention | 17 |
| Observation et évaluation..... | 19 |
| Actions à mettre en œuvre | 21 |
| Durée de la Convention Intercommunale d'Attribution | 23 |
| Les signataires de la Convention Intercommunale d'Attribution..... | 24 |
| Annexes | 39 |

Préambule

Le cadre réglementaire

Les évolutions réglementaires récentes ont permis d'améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques liées au logement social. La loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, a confié aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux. Elle a rendu obligatoire la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui définit les orientations sur :

- Les attributions des logements et mutations sur le parc social,
- Les modalités de relogement des personnes relevant de l'accord collectif ou déclarées prioritaires au titre du droit au logement opposable (DALO),
- Les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

La loi n°2017-86 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté, promulguée le 27 janvier 2017 va plus loin dans le processus. Elle confirme le rôle des EPCI dans la politique d'attribution et :

- Crée la Convention Intercommunale d'Attribution, déclinaison opérationnelle des orientations du document cadre,
- Renforce les différents dispositifs en matière de mixité sociale en apportant de nouvelles mesures,
- Adopte des orientations concernant les attributions de logements sur le patrimoine locatif social,
- Clarifie et harmonise la définition des ménages prioritaires pour l'accès au parc social, à faire appliquer ces priorités par l'ensemble des acteurs,
- Identifie les objectifs de relogement des personnes prioritaires au titre du DALO et de l'article L. 441-1 du CCH ainsi que celles relevant des opérations de renouvellement urbain.
- Fixe un objectif d'attribution de 25% des attributions annuelles (suivies de baux signés) de logements (y compris les mutations) situés en dehors des QPV à consacrer :
 - A des demandeurs dont le niveau de ressources par Unité de Consommation est compris dans le premier quartile du montant constaté annuellement par arrêté ministériel,
 - Aux personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, pour les territoires concernés,
 - Aux ménages relogés dans le cadre d'une opération de requalification des copropriétés dégradées.

La loi n°2018-1021 sur l'Evolution de Logement, de l'Aménagement et du Numérique (Elan) du 23 novembre 2018 prévoit de nouvelles obligations pour les territoires, dans le cadre des CIL :

- L'obligation de se doter d'un système de cotation de la demande. Ce dernier précise les critères choisis et leurs pondérations, ainsi que les conditions dans lesquelles le refus d'un logement adapté aux besoins du demandeur peut modifier la cotation de la demande. Les demandeurs reçoivent une information appropriée sur le service mis en place dans le cadre du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD),
- L'obligation d'atteindre 25% des attributions aux ménages ayant des ressources inférieures au 1er quartile de revenus hors QPV (sans possibilité de revoir ce taux à la baisse),

Convention Intercommunale d'Attribution – Le Grand Chalons

- L'intégration de personnes relogées dans le cadre d'opérations de requalification de copropriétés en difficultés parmi les 25% d'attributions aux ménages hors QPV,
- La gestion en flux des contingents de réservation sur l'ensemble du parc social. Une convention bailleur-réservataire doit être obligatoirement conclue pour préciser les modalités pratiques de mise en œuvre des réservations,
- La réforme de la politique des loyers pourrait permettre aux organismes de mettre en œuvre : à titre expérimental une politique des loyers qui prenne mieux en compte la capacité des ménages nouveaux entrants du parc social tout en créant des mécanismes pour favoriser la mixité sociale.



Dans le cadre de la loi dite « 3Ds » – pour différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification –, promulgué le 21 février 2022, l'article 78 prévoit plusieurs dispositifs venant impacter et modifier le processus d'attribution :

- L'objectif d'attributions aux travailleurs essentiels (art L 441-1 du CCH) : La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) doit fixer un objectif d'attribution aux demandeurs de logement exerçant une activité professionnelle qui ne peut être exercée en télétravail dans un secteur essentiel pour la continuité de la vie de la Nation. Les modalités de mise en œuvre sont précisées par la CIA en fonction des besoins du territoire,
- Les conventions de réservation ne portant pas exclusivement sur du flux sont reportées au 24 novembre 2023,
- L'obligation de mise en place d'un système de cotation de la gestion de la demande de logement social est reportée au 31 décembre 2023,
- La liste des personnes ayant accès au SNE est élargie au bénéfice des communes réservataires et comprenant au moins un QPV alors qu'auparavant, les communes réservataires mais non guichet d'enregistrement ne pouvaient accéder au SNE.

L'article 84 prévoit que dans le cadre des CIA, il devra être établi par le bailleur une liste des résidences à enjeu prioritaire de mixité sociale, actualisée tous les 3 ans. Le fait pour un ménage d'accentuer la fragilité en matière d'occupation sociale de la résidence à enjeu pourra constituer un motif de refus pour l'attribution. Ce motif de non-attribution ne fait pas encore partie des motifs autorisés par la réglementation dans le cadre des prises de décisions en CALEOL. Dans le cadre de la commission de coordination, les partenaires s'accorderont sur la mise en place et l'argumentation obligatoire à tenir en cas de non-attribution.

Les enseignements à tirer du diagnostic

Le parc social et les indicateurs de gestion (source RPLS 2018)

- Un parc social concentré sur la commune centre (72% des logements sociaux) et les communes de première couronne, représentant 19% du parc des résidences principales,
- 3 QPV concentrés sur la commune de Chalon-sur-Saône (Aubépins, Prés Saint-Jean et Stade Fontaine au Loup) et 4 QVA à Saint-Marcel (Le Breuil), Champforgeuil (La Thalie), Châtenoy-le-Royal (Le Maupas) et Saint-Rémy (Centre),
- 6 bailleurs sociaux mais 2 bailleurs, OPAC 71 et Habellis, qui cumulent près de 84% du patrimoine.
- Des indicateurs de gestion qui témoignent d'une détente du marché avec une rotation relativement élevée de 13% et un taux de vacance commerciale de 7,3% soit 736 logements vacants,
- Des loyers abordables, concentrés dans les QPV (5,5€/m² hors QPV contre 4,9€/m² en QPV).

L'occupation du parc social (source OPS 2018)

- Des spécificités de peuplement entre les QPV et le reste du territoire : un profil plus familial en QVA, des ménages plus âgés (75 ans et +) et plus précaires en QPV avec 39% des ménages avec des ressources en dessous de 40% des plafonds PLUS.

Les demandes et attributions (source SNE au 31/12/2021)

- 2 314 demandeurs en attente d'un logement social (à fin 2021), à 74% sur la ville centre et à 45% en demande de mutation,
- Une demande qui est très majoritairement endogène avec 77% des demandeurs qui habitent déjà l'agglomération,
- Des primo-demandeurs majoritairement seuls, aux faibles ressources avec une demande en petite typologie,
- Une pression locative globale (tous demandeurs confondus) faible de 2,1 mais plus importante sur les petites typologies (3,7). Elle est de 1,7 pour les primo-demandeurs.

Synthèse des orientations du document-cadre

| | |
|--|---|
| <p>Orientation 1 - Répondre aux objectifs réglementaires permettant la mixité sociale en maintenant les équilibres de population des résidences</p> | <p>Objectif 1.1. En dehors des QPV, atteindre le taux de 25% d'attributions à des ménages du 1^{er} quartile</p> <p>Objectif 1.2. Dans les QPV, maintenir un taux d'attribution d'au moins 50% à des ménages au-dessus du 1^{er} quartile</p> <p>Objectif 1.3 : Appréhender de manière plus fine les attributions à travers une lecture plus qualitative des fragilités</p> |
| <p>Orientation 2 - Faciliter et promouvoir l'accès au logement des ménages prioritaires</p> | <p>Objectif 2.1. 25% des attributions prononcées sur le contingent de chaque réservataire doivent être en faveur de ménages prioritaires</p> <p>Objectif 2.2. Optimiser les dispositifs d'accompagnement social sur le territoire</p> |
| <p>Orientation 3 - Fluidifier les relations entre les communes réservataires et les bailleurs</p> | <p>Objectif 3.1. Clarifier les critères d'attribution pour rendre le processus d'attribution plus transparent et plus lisible pour l'ensemble des partenaires</p> <p>Objectif 3.2 : Harmoniser la procédure d'instruction, à la libération d'un logement réservé</p> |
| <p>Orientation 4 - Améliorer l'accueil et l'information des demandeurs</p> | <p>Objectif 4.1 : Organiser un Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs</p> |
| <p>Orientation 5 - Articuler les orientations sur les attributions avec une politique de l'offre permettant de lutter contre les déséquilibres</p> | <p>Objectif 5.1 : Travailler sur l'offre neuve et existante (en lien avec le PLH)</p> <p>Objectif 5.2 : Développer les actions sur la gestion de proximité</p> <p>Objectif 5.3 : Poursuivre l'intervention sur les espaces publics</p> <p>Objectif 5.4 : Amplifier la communication sur le parc social</p> |

Cadre et contenu de la Convention Intercommunal d'Attribution

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) est établie sur la base réglementaire décrite dans le document cadre. Le contenu de la CIA est, tout comme le document cadre, issu d'un diagnostic territorial et d'un travail partenarial mené avec les partenaires et les élus du Grand Chalon.

Elle a pour objet la mise en œuvre des orientations approuvées dans le document cadre. La CIA est signée entre le Grand Chalon, les bailleurs sociaux possédant du patrimoine sur le territoire et les titulaires de droits de réservation.

Elle définit, en tenant compte, par secteur géographique, des capacités d'accueil et des conditions d'occupation des immeubles :

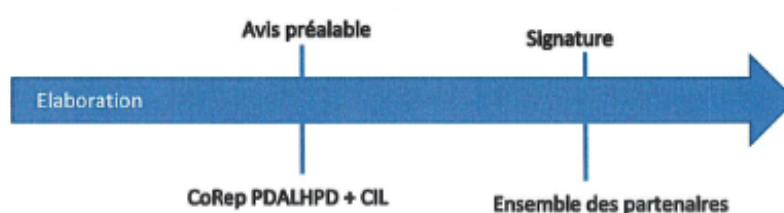
- Pour chaque bailleur social : un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution à des ménages à bas revenus hors QPV ;
- Pour chaque bailleur social : un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements aux personnes bénéficiant d'une décision favorable au titre du DALO, du PDALHPD et aux personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 du CCH, ainsi que les modalités

de relogement et d'accompagnement social nécessaires à la mise en œuvre de cet engagement ;

- Pour chaque bailleur social : un engagement portant sur les actions à mettre en œuvre dans son domaine de compétences pour atteindre les objectifs d'équilibre territorial ;
- Pour les autres signataires : les engagements relatifs à leur contribution à la réalisation des différents engagements précités ;
- Les conditions dans lesquelles les réservataires et les bailleurs sociaux procèdent à la désignation des candidats et les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

Le respect des orientations fixées précédemment dans le document cadre se veut progressif et s'inscrit dans une démarche de travail partenariale et partagée. Certaines des orientations retenues font l'objet d'objectifs quantitatifs que la CIA doit décliner par bailleurs.

Après son élaboration, la CIA est soumise à l'avis du Comité responsable du PDALHPD et de la CIL. Le document doit ensuite être signé par l'ensemble des partenaires.



Après les différentes étapes de validation, l'année 2023 constituera une période « test ». Elle permettra d'évaluer les objectifs fixés, les moyens mis en œuvre et les outils et leviers à développer, ainsi que les points de blocage que pourraient rencontrer certains acteurs dans l'atteinte de ces objectifs.

La Convention Intercommunale d'Attribution est donc conçue comme une feuille de route partenariale, permettant d'affiner les stratégies de peuplement au fur et à mesure que les acteurs acquièrent et partagent une meilleure connaissance de la situation actuelle et des leviers possibles conformément à l'ambition partagée d'une « montée en compétence collective ».

Il convient de préciser que l'attribution n'est pas le seul levier pour influencer sur le peuplement des quartiers et résidences. Les services, les transports et l'accessibilité des logements constituent également des enjeux pour le demandeur.

Les objectifs quantifiés et territorialisés par bailleur et réservataire

L'ensemble des signataires s'engagent dans l'atteinte des objectifs, listés à l'article L.41-1-6 du CCH :

- Pour chaque bailleur social, un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements à des ménages à bas revenus hors QPV,
- Pour chaque bailleur social, un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements aux personnes bénéficiaires du DALO, du PDALHPD et à des personnes répondant aux critères de priorité, ainsi que les modalités de relogement et d'accompagnement social nécessaires à sa mise en œuvre,
- Pour chaque bailleur, un engagement portant sur les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs d'équilibre territorial et pour les autres signataires, les engagements relatifs à leur contribution à la réalisation des différents objectifs.

Le respect de ces engagements fera l'objet d'une évaluation annuelle présentée en Conférence Intercommunale du Logement.

Engagements en faveur des demandeurs du 1^{er} quartile

Un objectif légal d'effectuer 25% des attributions hors QPV à des ménages sous le 1^{er} quartile

Chaque année, 25% des attributions suivies de baux signés de logements locatifs sociaux situés en dehors des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) devront être consacrées à des demandeurs du 1^{er} quartile, à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou à des ménages relogés dans le cadre d'une opération de requalification des copropriétés dégradées.

En 2021, cet objectif n'a pas été atteint avec 82 attributions en dehors des QPV à des ménages en dessous du 1^{er} quartile, soit 12,04%. Il manque 88 attributions à des ménages du 1^{er} quartile pour atteindre l'objectif des 25%.

Quelques causes explicatives des difficultés à attribuer des logements au 1^{er} quartile hors QPV :

- L'offre abordable et de petites typologies en dehors des QPV est faible,
- La rotation hors QPV est faible, particulièrement pour les logements PLAI (le loyer est attractif et l'environnement favorable),
- L'habitat individuel, qui reste la demande principale, est principalement composé de grandes typologies et en périphérie de la ville centre (éloignement des services du centre-ville) ce qui n'est pas adapté pour de nombreux demandeurs.

Les actions permettant d'atteindre l'objectif :

- Prendre en compte la composition du parc (peu de PLAI et de petites typologies) et la faible rotation de logements permettant d'atteindre l'objectif, à savoir des logements hors QPV de petites tailles et aux loyers faibles,
- Etablir un état des lieux des logements mobilisables pour les ménages du premier quartile, à partir du niveau de loyer (loyer inférieur au plafond PLAI),
- S'appuyer sur l'outil de la cotation qui va aider à mieux faire ressortir les dossiers des ménages du 1^{er} quartile,

- S'appuyer sur la gestion en flux va permettre de décloisonner et de diversifier le public. Le contingent de l'Etat est déjà passé en gestion en flux, celui d'Action Logement Services, principal réservoir du territoire, le sera à la fin 2023.

Un objectif légal d'effectuer 50% des attributions en QPV aux 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartile

En 2020, sur le territoire du Grand Chalon, 231 attributions en QPV l'ont été pour des ménages se situant au-dessus du 1^{er} quartile, soit 59,23% des attributions.

| Les objectifs du Grand Chalon | | |
|--|-------------|----------|
| | En QPV | Hors QPV |
| 1 ^{er} quartile ¹ | 50% | 25% |
| 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} quartile | Minimum 50% | 75% |

Deux principes ont été retenus pour la déclinaison des objectifs :

- Les partenaires ont décidé d'appliquer cette obligation à l'ensemble des bailleurs sociaux sans modulation ou distinction.
- Le choix d'une déclinaison « homogène » de l'objectif : le taux de 25% des attributions hors QPV s'appliquera à toutes les communes.
Les partenaires s'entendent pour qu'une attention particulière soit portée sur les secteurs ou les résidences accueillant d'ores et déjà des ménages socioéconomiquement fragiles. Les membres des CALEOL seront attentifs à ce que les attributions hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville pour les demandeurs du 1^{er} quartile ne soient pas réalisées dans des secteurs ou des résidences présentant des signes de fragilité. Seront privilégiées dans la mesure du possible des attributions pour des demandeurs du 1^{er} quartile hors de ces secteurs et résidences, en s'appuyant sur l'outil de qualification du degré de fragilité réalisé dans le cadre de la CIL.

Cet objectif sera évalué tous les ans par le Grand Chalon au regard du nombre d'attributions en QPV et hors QPV réalisées, en fonction du 1^{er} quartile.

Engagements en faveur des publics prioritaires

Ces engagements concernent des objectifs annuels d'attribution aux personnes bénéficiant d'une décision favorable de la commission de médiation- le public du DALO - (Art. L441-2-3 du CCH), aux personnes reconnues comme relevant du PDALHPD et plus globalement aux personnes relevant d'une catégorie de personnes prioritaires :

- Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
- Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9^e de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;

¹ En 2021, les ménages avec moins de 8958€/an/UC appartiennent au 1^{er} quartile.

- Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
- Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;
- Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre 1er du même code ;
- Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs des interdictions suivantes :
 - Une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente ;
 - Une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime ;
- Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévue à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles ;
- Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévu aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal ;
- Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;
- Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;
- Personnes menacées d'expulsion sans relogement ;
- Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, dans les conditions prévues à l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge.

Le Grand Chalon et ses partenaires s'engagent à respecter les objectifs en termes d'accueil des publics prioritaires tel que définis par la Loi Egalité et Citoyenneté en réservant aux ménages prioritaires 25% des attributions réalisées sur leurs contingents propres (par les partenaires réservataires et les bailleurs sociaux).

Chaque bailleur dispose de ses propres outils en lien direct avec le Système National d'Enregistrement (SNE) permettant d'avoir une vigilance quant à l'équilibre du peuplement de ses résidences et la commission de médiation du DALO incite par ailleurs fortement les bailleurs à loger les publics prioritaires.

Le système de cotation défini permettra de faciliter l'identification de ces situations. Pour rappel, la cotation est un outil d'aide à la décision et n'obère pas le travail qualitatif réalisé par l'ensemble des partenaires pour le positionnement des candidats. (Cf document du Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'Information du Demandeur – PPGDID).

| Etat | Collectivités | Action Logement Services | Bailleurs | Autre | Total |
|------|---------------|--------------------------|-----------|-------|-------|
| 100% | 25% | 25% | 25% | 25% | 42,5% |

Les partenaires ne sont pas favorables à la territorialisation des objectifs.

Le Grand Chalons s'appuiera sur l'inventaire de l'ensemble des mesures d'aide à l'accès au logement disponible sur le territoire réalisé par le département dans le cadre d'une action inscrite dans le PDALHPD pour **communiquer sur les dispositifs d'accompagnement social auprès des communes.**

Engagements en faveur des ménages en demande de mutation

45% des demandeurs sont déjà locataires du parc social (demandes de mutation) mais ils représentent 33% des attributions, cette part est la même pour les demandes du 1^{er} quartile. Les demandeurs de mutation ont un profil plus familial, souvent âgé, cherchant des grandes typologies et s'orientent souvent vers de l'individuel, difficile à trouver compte tenu de la structure de l'offre.

Il n'existe pas de tension particulière (en dehors de quelques demandes de ménages âgés avec présence d'un handicap), toutes les demandes de mutation sont étudiées par les bailleurs. Il s'agit par exemple de demandes lors d'un changement dans la composition familiale (ménage qui s'agrandit ou se réduit). Il n'existe pas un traitement particulier pour les demandes de mutation.

Les partenaires ne souhaitent pas se fixer un objectif particulier à atteindre sur les demandes en mutation mais souhaitent néanmoins pouvoir continuer le suivi du traitement des demandes de mutation lors des bilans annuels.

Les autres engagements

En parallèle, les partenaires souhaitent s'engager sur :

- L'importance du maintien et du développement de l'accompagnement social adapté pour les ménages en difficultés au moment de l'attribution. Pour ces derniers, cet accompagnement devra être poursuivi dans la durée et des échanges d'information devront être prévus entre les acteurs sociaux,
- L'importance d'une meilleure qualification de la demande pour rendre plus efficace le processus d'attribution,
- L'importance de bien renseigner les ressources dans le SNE,
- La nécessité d'une harmonisation, avec l'ensemble des bailleurs, d'une procédure de transmission des pièces justificatives actualisées des demandeurs pour les passages en CALEOL,
- La nécessité d'une harmonisation, avec l'ensemble des bailleurs, pour la transmission systématique des logements qui seront présentés en CALEOL, des résultats de CALEOL, des signatures effectives de baux, etc.
- L'importance de la mise à jour régulière du Système National d'Enregistrement (SNE) par les partenaires avec l'actualisation de la demande et le dépôt des pièces justificatives au fil de l'eau sur le SNE afin de faciliter le suivi de la demande partagée,
- Le suivi régulier de l'atteinte des objectifs pour identifier les éventuelles difficultés. Ce suivi sera réalisé par la commission de coordination notamment via le traitement des données issues du SNE dont celles de l'info-centre. Les bailleurs viendront enrichir le traitement statistique de leur expérience et expertise.

L'ensemble des signataires s'engage dans l'atteinte de ces objectifs. Le respect de ces engagements fait l'objet d'une évaluation annuelle présentée en CIL.

| Objectifs | | | |
|----------------------------|--|---|---|
| | Part des attributions à des ménages prioritaires | Part des attributions hors QPV à des ménages aux ressources < au 1er quartile | Part des attributions en QPV à des ménages aux ressources > au 1er quartile |
| Total Grand Chalons | 25% | 25% | 50% |
| Bailleurs sociaux | OPAC 71 | 25% | 50% |
| | HABELLIS | 25% | 50% |
| | SEMCODA | 25% | |
| | DYNACITE | 25% | |
| | La Thoisyenne | 25% | |
| Réservataires | État | 100% | |
| | Communes | 25% | |
| | Action Logement Services | 25% | Contribution à l'atteinte des 25% d'attributions hors QPV |
| | Autres | 25% | Contribution à l'atteinte des 50% d'attributions en QPV |

Gouvernance, instances de pilotage et articulation des dispositifs

Compte tenu du marché locatif social détendu et du profil des locataires et des demandeurs du parc social, les partenaires ont développé une organisation adaptée à ces réalités. Le diagnostic a montré que le fonctionnement actuel du processus des attributions permet un niveau de réponse satisfaisant de l'ensemble des catégories de demandeurs.

Les partenaires ont proposé, afin d'éviter la multiplication des instances, un schéma d'organisation simplifié des instances de suivi et de pilotage (cf. schéma ci-après).

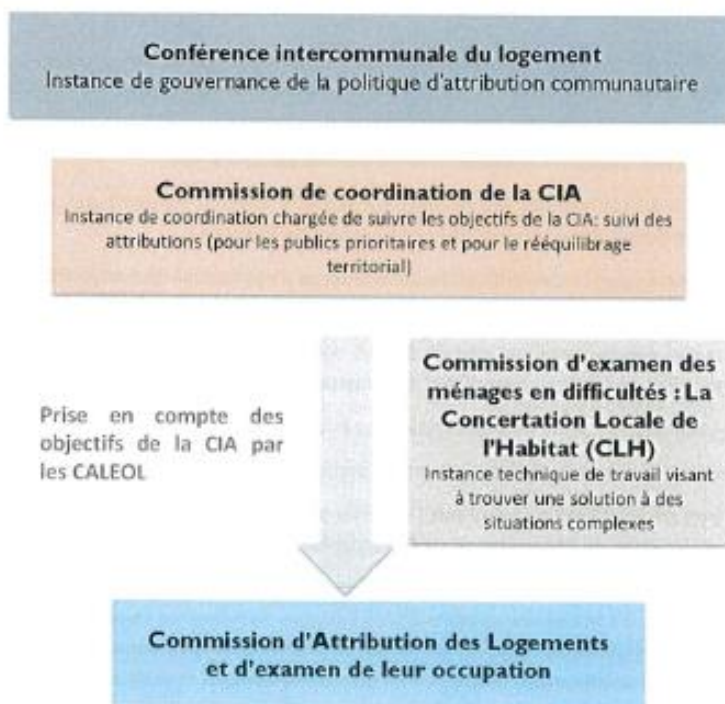
Le Grand Chalons assurera un rôle principal de pilotage et d'animation des instances partenariales mobilisées dans le suivi et l'évaluation des orientations fixées dans la CIA.

Par ailleurs, il est important de rappeler le rôle primordial que jouent les communes, notamment via leur CCAS et les autres acteurs de terrain dans la remontée d'informations et la recherche de solutions. La CIA mais également le PPGDID souhaitent s'appuyer sur cette expertise.

Ainsi, cette compétence suppose :

- De mobiliser l'ensemble des acteurs du champ de l'habitat pour une lecture partagée des enjeux et une co-construction des solutions applicables sur le territoire intercommunal et de s'appuyer sur une organisation partenariale décrite ci-après ;
- De produire des éléments de connaissance de l'offre, de la demande, des attributions, à l'échelle intercommunale, communale et par quartier.

Schéma global des instances de suivi et de la gouvernance :



La Conférence Intercommunale du Logement, instance de pilotage de la politique d'attribution

En tant qu'instance de gouvernance de la politique d'attribution communautaire, la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) est chargée d'élaborer les orientations stratégiques en matière d'attribution et de mutation dans le parc social de l'agglomération.

Co-présidée par le Président de l'agglomération et le préfet, la Conférence Intercommunale du Logement est composée de trois collèges (cf. arrêté du préfet en annexe).

La CIL se réunit au moins une fois par an sous sa forme plénière. Dans la période de mise en place des différentes instances, il peut être opportun de réunir les membres de la CIL plus régulièrement.

La CIL assure le suivi :

- De la mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'Attribution ;
- De la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs.

Cette instance pourra également faire le lien avec les actions prévues dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) dans la mesure où les problématiques sont très imbriquées.

Le règlement intérieur, adopté le 9 décembre 2021, précise les modalités de fonctionnement de la CIL.

La commission de coordination de la CIA

La loi Egalité et Citoyenneté prévoit la création d'une commission de coordination, présidée par le président de l'agglomération.

Cette commission de suivi et d'évaluation émanant de la CIL est créée sous le pilotage du Grand Chalon et aura comme vocation à :

- Evaluer l'atteinte des objectifs concernant les attributions aux ménages prioritaires et le rééquilibrage territorial ainsi que les freins et opportunités qui ont influencé ces résultats ;
- Assurer le suivi des objectifs fixés par bailleur et réservataire : respect des engagements, examen des bilans d'attribution fournis par les bailleurs, etc.
- Procéder à l'analyse des attributions sur les QPV, évaluer l'atteinte des objectifs fixés dans la CIA et le document cadre, identifier les points de blocage ;
- Mettre en évidence des difficultés particulières d'application des objectifs ;
- Faire remonter des situations insuffisamment prises en compte, soit dans la définition partagée des ménages prioritaires, soit dans la gouvernance, et contribuer en ce sens à l'évaluation globale du dispositif et aux ajustements auxquels il serait nécessaire de procéder ;
- Préconiser des mesures éventuelles à prendre pour améliorer le dispositif ;
- Préparer le rendu en Conférence Intercommunale du Logement.

La commission de coordination se réunit 1 à 2 fois par an sous pilotage du Grand Chalon. Ce rythme peut varier en fonction de l'évolution et de l'appropriation du dispositif.

Ses membres rassemblent : les représentants du Grand Chalon, de l'Etat et du Département, les maires des communes membres et leurs CCAS ou leurs Services du logement, les représentants de chaque bailleur social, réservataires, partenaires sociaux, associations. Cette commission pourra fonctionner avec un partenariat élargi et adaptable aux situations rencontrées (membres invités selon la situation).

Les membres sont des personnes en capacité de construire le diagnostic partagé sur les situations et qui contribuent à apporter des solutions aux problématiques rencontrées. Il s'agit notamment des représentants des organismes HLM en charge de l'attribution et du peuplement, des CCAS qui accompagnent les locataires dans les communes, des élus qui portent une vision du fonctionnement local, etc.

Cette commission n'a pas vocation à émettre des avis quant à l'opportunité d'attribuer un logement dans le parc social situé sur le territoire concerné et ne se substituera donc pas aux décisions des CALEOL pour l'attribution d'un logement. En revanche, elle pourra émettre des remarques sur le bilan des attributions réalisées pendant la période précédente au regard des orientations et objectifs de la politique communautaire d'attribution. Pour cela, elle s'appuiera sur les informations disponibles dans le SNE et sur celles des bailleurs (expertises, données qualitatives, focus sur les ensembles immobiliers identifiés, etc.) permettant l'analyse du bilan.

La Concertation Locale de l'Habitat et sa charte de partenariat adoptée le 6 août 2021

La Concertation Locale de l'Habitat (CLH) vise à impulser un travail de réseau entre les services sociaux du département et les différents acteurs locaux du logement, de l'hébergement et de l'insertion et à étudier les situations individuelles des habitants rencontrant des difficultés financières et sociales pour accéder au logement ou s'y maintenir.

Elle est un lieu de concertation qui vise à préconiser une orientation pour chaque situation examinée avec l'accord ou la présence du ménage concerné. Elle propose un plan d'actions concerté au ménage afin de le maintenir dans le logement ou d'accéder à une offre de logement la plus adaptée à sa situation.

En accord avec le département, le traitement des dossiers des ménages les plus en difficultés qui habitent le Grand Chalons et nécessitant un travail partenarial renforcé pourra se faire dans le cadre de cette instance. Les partenaires ne seront par conséquent pas mobilisés pour une commission d'examen des ménages en difficulté spécifique.

Les CALEOL

Tendre vers une harmonisation des pratiques

L'attribution des logements se décide de manière collégiale au sein de la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) mise en place par chaque bailleur social. Les bailleurs sociaux doivent organiser leurs CALEOL pour leur donner une dimension intercommunale.

Afin de favoriser cette dimension intercommunale sans modifier profondément ni alourdir l'organisation des bailleurs et toujours dans le but de maintenir une bonne réactivité, les bailleurs invitent un représentant du Grand Chalons aux CALEOL, en cohérence avec les articles L 441-1 et suivants du CCH qui imposent aux bailleurs la composition des CALEOL dont la participation du président de l'EPC ou son représentant ainsi que la mise en œuvre des objectifs de la CIA.

Il conviendra de s'assurer pour tous les partenaires et réservataires (communes, agglomération...) d'une bonne préparation des CALEOL et de la communication des données pour le suivi de la CIA. Cette préparation doit s'appuyer sur une circulation fluide de l'information entre les différents partenaires. Ainsi, les partenaires se fixent l'objectif d'aboutir à un calendrier partagé pour l'envoi des convocations de la CALEOL et des avis de vacance par les bailleurs à destination des communes.

L'intégration du système de cotation validé permettra d'uniformiser les critères de priorisation des demandes à l'échelle intercommunale et de favoriser l'homogénéisation des CALEOL.

Porter une attention renforcée au repérage des ménages en amont des attributions

Les communes, par leur positionnement de proximité, ont une connaissance fine des situations et des ménages. Leur rôle dans le repérage des ménages en amont de la Commission d'Attribution des Logements (CALEOL) doit donc être conforté. Pour y concourir, les bailleurs sociaux s'engagent à les informer de l'ensemble des logements libérés sur leur territoire, quel que soit le réservoir qui proposera des candidats (État, Action Logement Services, Communes, autres).

Ces informations devront comprendre des données sur le logement (loyer, typologie et taille, adaptation...) afin de pouvoir proposer le positionnement adapté et répondre plus facilement aux obligations réglementaires liées aux attributions.

Un accompagnement spécifique des ménages devra être mis en place dans un cadre partenarial entre l'ensemble des acteurs (bailleur, travailleurs sociaux, commune, CCAS ou encore associations). Pour les ménages en difficultés, au moment de l'attribution, cet accompagnement devra être poursuivi dans la durée et des échanges d'information devront être prévus entre les acteurs sociaux.

Assurer une bonne circulation de l'information entre les partenaires

Le Grand Chalonnais est intégré au circuit des échanges en rapport avec les CALEOL afin d'avoir une vision globale du dispositif.

Les partenaires devront prévoir un bilan tous les trimestres en CAL sur les objectifs afin de vérifier si l'attribution a bien été suivie d'une entrée effective dans le logement².

Le Grand Chalonnais et ses partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires au renforcement de l'information et de la coopération autour des CALEOL. Pour ce faire, les partenaires entendent s'appuyer au maximum sur les données disponibles dans le SNE.

Ces moyens sont notamment les suivants :

- Transmission des informations sur le fonctionnement des CALEOL et des spécificités propres à chaque bailleur,
- Information sur le ménage (position par rapport au quartile, situations prioritaires ou non),
- Diffusion systématique des ordres du jour et des procès-verbaux des CALEOL et partage du règlement intérieur,
- Diffusion de l'information sur l'état des attributions par rapport aux objectifs du Grand Chalonnais et aux autres réservoirs.

² L'attribution suivie de baux signés est obligatoire pour les ménages du 1^{er} quartile, le suivi des autres demandeurs devra se faire sur toutes les attributions, suivies d'un bail signé ou non.

Les engagements des partenaires de la Convention

Le Grand Chalon :

- Coprécide la CIL et en assure le secrétariat,
- Anime et coordonne les instances en découlant,
- Met en œuvre le suivi des objectifs de la CIA,
- Présente et met à jour la connaissance de la qualification du parc de logements et l'analyse des équilibres territoriaux,
- Présente annuellement le bilan des attributions et les orientations en la matière,
- Mobilise l'ensemble des réservataires.

L'Etat co-pilote la mise en œuvre de la CIA :

- Coprécide la CIL,
- Met en œuvre le suivi des objectifs de la CIA, notamment avec l'intervention de son prestataire SNE,
- En lien avec les bailleurs et l'EPCI, assure le suivi des attributions,
- Met en œuvre la loi DALO,
- Labellise les ménages prioritaires au titre du contingent préfectoral,
- Assure avec le Grand Chalon le suivi des objectifs de la CIA et intervient, le cas échéant, en CALEOL pour garantir l'application des dispositifs du droit au logement.

Les communes sont des acteurs de la politique d'attribution sur leur territoire en cohérence avec les orientations intercommunales d'équilibre du peuplement :

- Mettent en œuvre la CIA,
- Contribuent sur leur territoire à la mise en œuvre des orientations de la CIA et veillent à leur application dans le cadre des CALEOL, auxquelles elles participent,
- Participent à la CIL et aux instances en découlant,
- Prennent en compte les bilans des attributions et l'évaluation de la programmation pour leur stratégie de développement de l'offre et gestion de l'équilibre territorial en lien avec les politiques intercommunales.

Les organismes de logement social ont en charge l'attribution des logements en concertation avec les communes et le Grand Chalon, dans une gestion de proximité :

- Mettent en œuvre la CIA,
- Définissent la stratégie d'équilibre de leur parc de logement dans le respect des objectifs de la CIA. Ils attribuent les logements selon les orientations de mixité sociale définies de manière partenariale dans la CIA et les instances dont ils sont partis prenantes (CIL),
- Développent l'offre nouvelle en coordination avec l'EPCI et l'Etat,
- Gèrent l'équilibre d'occupation et la mixité sociale de leurs résidences dans le respect des politiques définies à l'échelle de l'agglomération,
- Fournissent tous les 2 ans l'occupation sociale de leur parc de logements et le bilan de leurs attributions à l'EPCI,

Convention Intercommunale d'Attribution – Le Grand Chalon

- Transmettent les données nécessaires à l'outil d'observation qui sera mis en place dans le cadre de la politique de peuplement intercommunale,
- Mettent en œuvre les politiques de l'Etat et celles d'accès au logement des ménages prioritaires dans le cadre de leur mission d'intérêt général définies de manière partenariale,
- Prennent en compte les bilans des attributions et l'évaluation de la programmation pour leur stratégie de développement de l'offre et gestion de l'équilibre territorial en lien avec les politiques intercommunales.

Action Logement Services :

- Accompagne la mise en œuvre de la CIA,
- S'implique dans la CIA,
- S'accorde sur la coordination des contingents avec les autres réservataires, tout en maintenant le niveau de satisfaction des attributions aux salariés de ses entreprises cotisantes, dans le respect de ses objectifs et de ses prérogatives,
- Participe aux accords avec le représentant de l'Etat pour aider au logement des demandeurs DALO et prioritaires, avec une attention particulière aux sortants d'hébergement.

Observation et évaluation

Il s'agira de permettre au Grand Chalonnais de suivre :

- La répartition des attributions suivies de baux signés pour les objectifs d'accueil des ménages du premier quartile hors QPV,
- La répartition des attributions suivies de baux signés pour les objectifs d'accueil des ménages hors 1er quartile en QPV,
- La contribution de chacun des réservataires dans l'accueil des ménages prioritaires.

Une évaluation à mi-parcours de la CIA, soit au bout de trois ans, sera présentée spécifiquement à la CIL.

Evaluer et identifier les logements mobilisables permettant d'atteindre l'objectif de 25% des attributions hors QPV pour les ménages du premier quartile

L'offre abordable et de petites typologies en dehors des QPV est faible, témoignant sur ce segment d'offre de logement d'un marché modérément tendu. De même, la rotation est limitée, particulièrement pour les logements PLAI en raison d'un loyer attractif et d'un environnement le plus souvent qualitatif. Par conséquent, les bailleurs éprouvent des difficultés à réaliser 25% des attributions en dehors des QPV à des ménages du premier quartile.

Dans le cadre de la commission de coordination de la CIA, il s'agira d'établir un état des lieux des logements mobilisables pour les ménages du premier quartile, à partir du niveau de loyer (loyer inférieur au plafond PLAI).

Identifier les nouvelles constructions hors QPV pouvant accueillir des ménages du premier quartile

Les logements PLAI des constructions neuves hors QPV doivent permettre d'aider à atteindre l'objectif de 25% des attributions hors QPV aux ménages issus du premier quartile.

Mobiliser les sources statistiques pour alimenter les différentes instances

Dans le cadre de la commission de coordination de la CIA et afin de réaliser un bilan des attributions, l'Etat, les bailleurs et les réservataires s'engagent à assurer un suivi des caractéristiques des attributaires et d'en transmettre les éléments à l'EPCI. Le Grand Chalonnais s'appuiera sur les données disponibles dans le SNE via l'info-centre.

Un rendu annuel est partagé lors de la Conférence Intercommunale du Logement.

Actualiser les cartes de vigilance du parc locatif social pour mesurer les évolutions

Le Grand Chalonnais pourra pérenniser le travail d'appréciation statistique du fonctionnement du parc locatif social initié dans le cadre de la mise en place de la CIL. Il s'agira alors de s'appuyer sur les données du portail cartographique de l'Occupation du Parc Social, désormais accessible, suivant les modalités mises en place par le GIP/SNE.



L'analyse pourra être alimentée par une approche qualitative dont les éléments seront recueillis dans le cadre de la commission de coordination avec les partenaires. Les signataires s'engagent à communiquer les éléments permettant d'apprécier le degré de fragilité à l'échelle des communes, des quartiers et des résidences.

Le suivi des données s'adaptera aux évolutions à venir, comme par exemple l'identification et le suivi des résidences à enjeu conformément à la loi 3DS, l'identification de nouveaux secteurs QPV ou la démolition de certains quartiers.

Développer de nouvelles pistes d'actions

La CIL ainsi que les différentes instances partenariales de mise en œuvre de la convention intercommunale d'attribution, pilotées et animées par le Grand Chalon, seront des lieux d'échanges partenariaux permettant de définir de nouvelles actions selon un travail itératif, en fonction notamment du bilan d'exécution quantitatif et qualitatif annuel, précisant l'atteinte ou non des objectifs d'attribution fixés.

Les indicateurs de suivi et d'évaluation

| Thématiques | Indicateurs | Sources |
|---|---|---------|
| L'offre de logements locatifs sociaux | <ul style="list-style-type: none"> ○ Caractéristiques du parc existant ayant fait l'objet d'une attribution dans l'année ; ○ Comparaison des caractéristiques du parc récent avec celles du stock global, afin de vérifier d'éventuelles différences de structure entre le parc générant de l'offre et le parc sur lequel la mobilité est faible ; ○ Caractéristiques de l'offre neuve ; ○ Segmentation de l'offre au regard de ses caractéristiques physiques, géographiques et économiques (niveau de loyer au m² de surface habitable, financement...). | RPLS |
| L'occupation du parc social | <ul style="list-style-type: none"> ○ Caractéristiques socioéconomiques des occupants d'un logement social | OPS |
| La demande de logements et les attributions | <ul style="list-style-type: none"> ○ Caractéristiques socioéconomiques des demandeurs d'un logement social ○ Caractéristiques socioéconomiques des attributaires d'un logement social ○ Comparaison demandeurs en attente et attributions afin d'appréhender les tensions de la demande | SNE |
| Les données des actions du PLH | <ul style="list-style-type: none"> ○ Expliciter l'avancée et/ou les difficultés de chaque action, sous forme de bilan. | PLH |

Actions à mettre en œuvre

Action 1. Assurer le bilan et le suivi des documents de la réforme

Modalités opérationnelles

Afin de réaliser un bilan des attributions, les réservataires s'engagent à assurer un suivi des caractéristiques des attributaires et de les communiquer de manière trimestrielle au Grand Chalonnais. L'ensemble des bailleurs et réservataires s'engagent à transmettre au Grand Chalonnais les données utiles pour l'évaluation de la politique d'attribution, afin qu'elles puissent être analysées puis restituées en CIL :

- Nombre de baux en faveur des ménages selon leurs ressources (quartile) par commune et quartier QPV,
- Nombre d'attributions effectives³ en faveur des ménages prioritaires par commune et par quartier QPV,
- Part des mutations par bailleur et par commune,
- Nombre total de baux par bailleur, par commune et par quartier QPV.

Le Grand Chalonnais privilégiera les données du SNE et de l'info-centre via une extraction de la base. Cette évaluation des attributions permettra une démarche itérative et évolutive afin d'ajuster les points de vigilance et de travailler les points de blocage lors des instances de coordination.

Le Grand Chalonnais assurera notamment un suivi régulier des attributions réalisées dans les quartiers QPV. Le suivi réalisé permettra d'évaluer :

- La contribution de chacun dans l'accueil des ménages prioritaires,
- Les difficultés d'atteinte de ces objectifs, ce qui pourra conduire à les réexaminer ou à faire évoluer les critères pris en compte,
- La répartition géographique des attributions réalisées et ses effets en matière d'équilibre territorial.

Un rendu annuel est partagé et formalisé lors de la Conférence Intercommunale du Logement.

Calendrier de mise en œuvre

- A partir du 1^{er} janvier 2023.

Indicateurs de suivi

- Nombre d'attributions en faveur des ménages du 1^{er} quartile, par localisation (QPV / hors QPV) et par bailleur.
- Nombre et part d'attributions en faveur des publics prioritaires, par réservataire.
- Bilan qualitatif des attributions, territorialisées, communes, quartiers et ensemble de l'agglomération.
- Evolution de l'occupation du parc social.
- Evaluation à mi-parcours de la CIA (3 ans) puis Evaluation finale.

³ Attribution effective : attribution de rang 1, ou attribution de rang suivant si désistement des rangs antérieurs

Action 2. Mettre en place et animer les instances partenariales

Modalités opérationnelles

- Mettre en place une instance de suivi technique réunissant l'ensemble des partenaires de la CIL, afin de suivre la mise en œuvre de la CIA, partager les bonnes pratiques de chacun et préparer la CIL.
- Mettre en place des échanges réguliers et formalisés entre communes, bailleurs, réservataires et acteurs de l'accompagnement.
- Réunir annuellement la CIL afin de partager le bilan qualitatif et quantitatif de la CIA et de la faire évoluer si besoin.

Calendrier de mise en œuvre

- Dès adoption de la CIA et annuellement

Indicateurs de suivi

- Moyens humains, matériels et techniques alloués à la gouvernance, au pilotage et au suivi de la CIA
- Nombre d'instances organisées
- Fréquence de participation des membres des différentes instances
- Règlement intérieur de fonctionnement des instances

Durée de la Convention Intercommunale d'Attribution

La Convention Intercommunale d'Attribution est élaborée pour une durée de 6 ans.

Les signataires de la Convention Intercommunale d'Attribution

Les partenaires, désignés ci-dessous, s'engagent, par signature et/ou délibération au Conseil Communautaire, à mettre en œuvre les orientations de la convention intercommunale d'attribution.

La Communauté d'Agglomération du Grand Chalons, représentée par son Président,

Les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalons, désignées « les communes »

D'une part

L'Etat, représenté par le préfet,

Le Département,

Et les organismes de logement social :

1. OPAC 71
2. HABELLIS
3. SEMCODA
4. DYNACITE
5. CDC HABITAT
6. LA THOISSEYENNE

Et

Action Logement Services

D'autre part,

Conformément à l'article 8 de la loi N°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et la cohésion urbaine,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L300-1, L441-1-1, L441-1-2, L441-2-3, L441-1-5,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 juillet 2015 créant la Conférence Intercommunale du Logement, désignée ci-après « CIL »,

Convention Intercommunale d'Attribution – Le Grand Chalon

Fait en 10 exemplaires à Chalon-sur-Saône, le 30 MARS 2023

Pour l'Etat



Le Préfet de
Saône-et-Loire,
Yves SEGUY

Pour le Département de
Saône-et-Loire



Le Président du
Conseil Départemental,
André ACCARY

Pour le Grand Chalon



Le Président du
Grand Chalon,
Sébastien MARTIN

Convention Intercommunale d'Attribution – Le Grand Chalon

Fait en 10 exemplaires à Chalon-sur-Saône, le 30 MARS 2023

Pour Action Logement Services

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Florent Trublet', written over several horizontal lines.

Le Directeur Régional
Bourgogne-Franche-Comté,
Florent TRUBLET

Convention Intercommunale d'Attribution – Le Grand Chalon

Fait en 10 exemplaires à Chalon-sur-Saône, le 30 MARS 2023

Pour l'OPAC Saône-et-Loire

Le Directeur Général par intérim,
Matthieu MONCOLLIN



Convention Intercommunale d'Attribution – Le Grand Chalon

Fait en 10 exemplaires à Chalon-sur-Saône, le 30 MARS 2023

Pour HABELLIS

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

La Directrice Générale,
Béatrice GAULARD

Convention Intercommunale d'Attribution - Le Grand Chalon

Fait en 10 exemplaires à Chalon-sur-Saône, le 30 MARS 2023

Pour SEMCODA

 Le Directeur Général,
Bernard PERRET
Nadia D'AF

Directrice Gestion Immobilière

Convention Intercommunale d'Attribution - Le Grand Chalon

Fait en 10 exemplaires à Chalon-sur-Saône, le 30 MARS 2023

Pour DYNACITE


A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left and a horizontal line on the right, with a small loop at the top right.

Le Directeur Général,
Marc GOMEZ

Convention Intercommunale d'Attribution - Le Grand Chalon

Fait en 10 exemplaires à Chalon-sur-Saône, le 30 MARS 2023

Pour CDC HABITAT


Gilles PAUCHET
Directeur
Gestion Locative et Exploitation


Le Directeur Général,
Clément LECUIVRE

Convention Intercommunale d'Attribution - Le Grand Chalon

Fait en 10 exemplaires à Chalon-sur-Saône, le 30 MARS 2023

Pour LA THOISSEYENNE

S.A. D'H.L.M. « LA THOISSEYENNE »
23 rue de l'Eglise
01140 THOISSEY
Tél : 04 74 06 64 13 - Fax : 04 74 62 76 13



Le Président,
Jacques FERRAND


Fait en 10 exemplaires à Chalon-sur-Saône, le 30 MARS 2023

Pour Mairie
ALLEREY SUR SAONE




Le Maire
Pierre RAGEOT

Pour Mairie
ALUZE



Le Maire
Andrée DOUHERET

Pour Mairie
BARIZEY



Le Maire
Dominique GARREY

Pour Mairie
BOUZERON



Le Maire
Claude GAY

Pour Mairie
CHALON SUR SAONE



Le Maire
Gilles PLATRET

Pour Mairie
CHAMILLY



Le Maire
Bernard NIQUET

Pour Mairie
CHAMPFORGEUIL



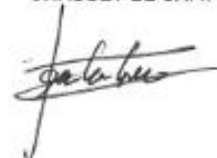
Le Maire
Annie SASSIGNOL

Pour Mairie
CHARRECEY



Le Maire
Guy THIBERT

Pour Mairie
CHASSEY LE CAMP



Le Maire
Jean Louis DOREAU

Convention Intercommunale d'Attribution – Le Grand Chalon

Fait en 10 exemplaires à Chalon-sur-Saône, le 30 MARS 2023

Pour Mairie
CHATENOY LE ROYAL



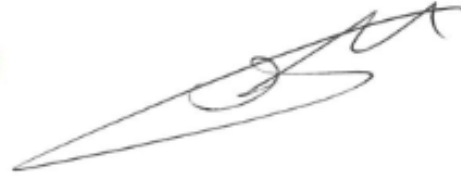
Le Maire
Vincent BERGERET

Pour Mairie
CHATENOY EN BRESSE



Le Maire
Joëlle SCHWOB

Pour Mairie
CHEILLY LES MARANGES



Le Maire
Marc LABULLE

Pour Mairie
CRISSEY



Le Maire
Pascal BOULLING

Pour Mairie
DEMIGNY



Le Maire
Marie Claire DILLY

Pour Mairie
DENNEVY



Le Maire
Christophe PERRIN

Pour Mairie
DRACY LE FORT



Le Maire
Olivier GROSJEAN

Pour Mairie
EPERVANS



Le Maire
Eric MICHOUX

Pour Mairie
FARGES LES CHALON



Le Maire
Sylvain DUMAS

Convention Intercommunale d'Attribution - Le Grand Chalou

Fait en 10 exemplaires à Chalou-sur-Saône, le 30 MARS 2023

Pour Mairie
FONTAINES



Le Maire
Nelly MEUNIER-CHANUT

Pour Mairie
FRAGNES LA LOYERE



Le Maire
Alain GAUDRAY

Pour Mairie
GERGY



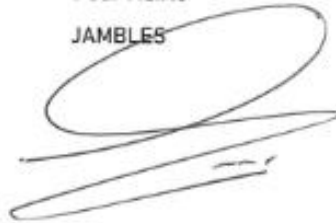
Le Maire
Philippe FOURNIER

Pour Mairie
GIVRY



Le Maire
Sébastien RAGOT

Pour Mairie
JAMBLES



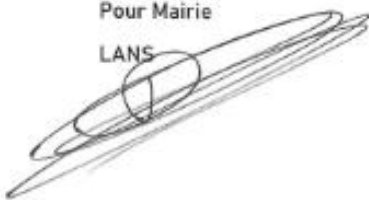
Le Maire
Luc BERTIN BOUSSU

Pour Mairie
LA CHARMEE



Le Maire
Vincent OBLED

Pour Mairie
LANS



Le Maire
Gilles DESBOIS

Pour Mairie
LESSARD LE NATIONAL



Le Maire
Michel LEFER

Pour Mairie
LUX



Le Maire
Stéphane HUGON

35

Convention Intercommunale d'Attribution - Le Grand Chalon

Fait en 10 exemplaires à Chalon-sur-Saône, le 30 MARS 2023

Pour Mairie
MARNAY

Pour Mairie
MELLECEY

Pour Mairie
MERCUREY



Le Maire
Patrick THEVENAUX

Le Maire
Pierre ANDRIOT

Le Maire
Dominique JUILLOT



Pour Mairie
OSLON

Pour Mairie
REMIGNY

Pour Mairie
RULLY



Le Maire
Yvan NOEL

Le Maire
Pierre PAYEBIEN

Le Maire
Sylvie TRAPON



Pour Mairie
SAINT BERAÏN SUR DHEUNE

Pour Mairie
SAINT DENIS DE VAUX

Pour Mairie
SAINT DESERT



Le Maire
Eric REBILLARD

Le Maire
Fabienne SAINT ARROMAN

Le Maire
Daniel CHRISTEL

Convention Intercommunale d'Attribution - Le Grand Chalton

Fait en 10 exemplaires à Chalon-sur-Saône, le 30 MARS 2023

Pour Mairie

SAINT GILLES



Le Maire

Maxime PETITJEAN

Pour Mairie

SAINT JEAN DE VAUX



Le Maire

Michel ISAIE

Pour Mairie

SAINT LEGER SUR DHEUNE



Le Maire

Daniel LERICHE

Pour Mairie

SAINT LOUP DE VARENNES



Le Maire

Gérard RIGAUD

Pour Mairie

SAINT LOUP GEANGES



Le Maire

Jean Frédéric GARNIER

Pour Mairie

SAINT MARCEL



Le Maire

Raymond BURDIN

Pour Mairie

SAINT MARD DE VAUX



Le Maire

Henri JENVRIN

Pour Mairie

SAINT MARTIN S/S MONNTAIGU



Le Maire

Christophe HANNECART

Pour Mairie

SAINT REMY



Le Maire

Florence PLISSONNIER

37

Convention Intercommunale d'Attribution - Le Grand Chalon

Fait en 10 exemplaires à Chalon-sur-Saône, le 30 MARS 2023

Pour Mairie
SAINT SERVIN DU PLAIN

Le Maire
Roberto BINO



Pour Mairie
SAMPIGNY LES MARANGES

Le Maire
Catherine GIRARD



Pour Mairie
SASSENAY

Le Maire
Didier RETY



Pour Mairie
SEVREY

Le Maire
Laurent DENEUX



Pour Mairie
VARENNES LE GRAND

Le Maire
Eric VALENTIM



Pour Mairie
VIREY LE GRAND

Le Maire
Guillaume THIEBAUT



Annexes

GLOSSAIRE

CAL : Commission d'Attribution des Logements Sociaux (devient CALEOL en application de la loi ELAN)

CALEOL : Commission d'Attribution des Logements Sociaux et d'Examen de l'Occupation des Logements

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CCH : Code de la Construction et de l'Habitation

CIA : Convention Intercommunale d'Attribution

CIL : Conférence Intercommunale du Logement

COMED : Commission de Médiation en charge de la labélisation DALO

DALO : Droit au Logement Opposable

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

LLS : Logements Locatifs Sociaux

OPS : Occupation du Parc Social

PLH : Programme Local de l'Habitat

PPGDID : Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs

Premier quartile : Il s'agit des demandeurs dont le niveau de ressources par unité de consommation est inférieur à un montant constaté annuellement par arrêté préfectoral. Ce montant correspond au niveau de ressources le plus élevé des 25 % des demandeurs aux ressources les plus faibles parmi les demandeurs d'un logement social situé sur le territoire [...] enregistrés dans le système national d'enregistrement (SNE) ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

QPV : Quartier Prioritaire de la politique de la Ville

RPLS : Répertoire des Logements locatifs des bailleurs Sociaux

SNE : Système National d'Enregistrement

ARRETE DU PREFET



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Habitat

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ n° 2016 0155 - DDT portant sur la composition de la conférence intercommunale du logement de la communauté d'agglomération du Grand Chalon

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu l'article L.441-1-5 du code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Grand Chalon du 2 juillet 2015,
Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires,
Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : La composition de la conférence intercommunale du logement de la communauté d'agglomération du Grand Chalon est établie comme suit :

• **Présidence :**

- Monsieur le préfet de Saône-et-Loire ou son représentant,
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération du Grand Chalon ou son représentant,

• **Collège des collectivités locales :**

- Monsieur le président du conseil départemental ou son représentant,
- Monsieur le maire de Chalon-sur-Saône ou son représentant, ainsi que deux autres représentants de Chalon-sur-Saône,
- Mesdames et messieurs les maires de Saint-Rémy, Champforgeuil, Saint-Marcel, Chatenoy-le-Royal et Givry ou leur représentant, ainsi qu'un autre représentant de chacune de ces communes,
- tout maire des autres communes appartenant à la communauté d'agglomération du Grand Chalon ou leur représentant.

• Collège des représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions :

- ✓ Madame la présidente de l'OPAC Saône-et-Loire ou son représentant,
- ✓ Monsieur le président de la SEMCODA ou son représentant,
- ✓ Monsieur le président de SCIC Habitat Bourgogne ou son représentant,
- ✓ Monsieur le président de Logivie ou son représentant,
- ✓ Monsieur le président de Dynacité ou son représentant,
- ✓ Monsieur le président de Logéhab ou son représentant,
- ✓ Monsieur le président de l'association Habitat et Humanisme ou son représentant,
- ✓ Monsieur le président de l'association ISBA ou son représentant,
- ✓ Madame la présidente de l'APAR ou son représentant,
- ✓ Monsieur le président des Résidences Chalon Jeune ou son représentant,
- ✓ Monsieur le président d'ALPHA3A ou son représentant,
- ✓ Madame la présidente de l'ADIL de Saône-et-Loire ou son représentant.

• Collège des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

- ✓ Madame la présidente de la CNL ou son représentant,
- ✓ Monsieur le président de la CLCV ou son représentant,
- ✓ Monsieur le président de la CSF ou son représentant,
- ✓ Un représentant des usagers issu des conseils de vie sociale des résidences sociales, CHRS ou CADA du territoire de la communauté d'agglomération.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon,
le 14 JAN. 2016

Le préfet,

Gilbert PAYET



Direction de l'appui à l'action sociale

Réunion du 28 mars 2024
Rapport N° 205

**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
AUX ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Modification du règlement d'intervention et du règlement départemental d'aide sociale (RDAS)

OBJET DE LA DEMANDE

• **Rappel [du contexte]**

Le Département a soutenu en investissement depuis plusieurs années des opérations de grande envergure (opérations de restructuration, extensions de capacité, création de nouvelles places) dans les établissements et services médico-sociaux sur la base d'un règlement d'intervention qui a été progressivement adapté à l'évolution des besoins.

Pour rappel, le règlement d'intervention en matière de subventions d'investissement au bénéfice des Etablissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) sur le secteur personnes âgées et personnes handicapées a été révisé en décembre 2011 afin de l'adapter aux nouvelles modalités de prise en charge de la perte d'autonomie et de moduler l'attribution des aides à l'investissement en fonction des orientations prioritaires du Schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Il a été étendu aux établissements et services de la protection de l'enfance par l'Assemblée départementale le 10 mars 2016. En effet, ces structures sont soumises aux mêmes règles, notamment en termes d'accessibilité ou de mises aux normes.

En novembre 2016, les modalités de versement des acomptes ont été assouplies.

Ce règlement doit aujourd'hui évoluer pour s'adapter à des besoins nouveaux en lien avec les orientations de la politique départementale inscrites dans le Schéma unique des solidarités « Solidarités 71 ».

L'élargissement du dispositif en 2018 pour soutenir le renouvellement d'équipements ou la réalisation de travaux sur des espaces collectifs s'avère trop limitatif. Diverses demandes ont été, en effet, réceptionnées portant sur :

- des aménagements extérieurs destinés à améliorer la prise en charge des publics accueillis (jardins thérapeutiques, parcours de marche adaptés à un public en perte d'autonomie...);
- des véhicules pour conduire les personnes à des activités réalisées à l'extérieur des structures visant le maintien du lien social ou s'inscrivant dans le programme d'animation et d'activités de l'établissement par exemple...

Des obligations nouvelles pèsent aussi sur les établissements sociaux et médico-sociaux qui constituent des activités dites tertiaires, soumises au décret du même nom dès lors que leur surface de plancher cumulée est égale ou supérieure à 1 000 m², ce qui est fréquent.

Pour tous les établissements concernés, il s'agira donc d'engager des travaux pour :

- améliorer la performance énergétique des bâtiments ;
- installer des équipements performants et mettre en place des dispositifs de contrôle et de gestion active de ces appareils ;

Pour rappel également, le sens du soutien départemental à ces investissements est bien évidemment de permettre la transformation de l'offre existante pour répondre aux besoins évolutifs des bénéficiaires et l'amélioration de la qualité de vie des personnes accueillies, mais c'est également d'atténuer l'impact de ces travaux sur les prix de journée et de maintenir une offre économiquement accessible tant pour les usagers qui payent leurs frais de séjour, que pour le Département qui finance en fonctionnement la prise en charge des personnes relevant de l'aide sociale (personnes âgées dont les revenus et ceux de leurs obligés alimentaires sont insuffisants, personnes en situation de handicap ou enfants confiés à la protection de l'enfance). |

• Présentation de la demande

Le programme d'actions n° 1 du nouveau Schéma unique des solidarités « Solidarités 71 » adopté par l'Assemblée départementale du 21 décembre 2023 a intégré une action intitulée « Accompagnement des établissements dans leurs projets de rénovation et de réhabilitation du bâti (viabilité économique, réponse aux besoins, adéquation de l'offre) ». La révision du règlement départemental de soutien aux opérations d'investissement des établissements constitue une 1^{ère} réponse.

Les évolutions proposées, détaillées en annexe 1, visent plusieurs objectifs :

- revaloriser le niveau d'intervention du Département pour les projets classiques ;
- étendre le périmètre des investissements éligibles à une aide départementale (aménagement ou équipements destinés à améliorer la prise en charge des publics accueillis) ;
- sécuriser la réalisation des opérations par la mise en place d'un processus plus exigeant comportant des obligations pour le porteur de projet tant en amont de son lancement pour vérifier la soutenabilité financière, que tout au long de sa mise en œuvre pour assurer un suivi régulier et arbitrer la gestion des aléas pouvant survenir en cours de réalisation.

Elles tiennent compte de l'évolution de l'Indice du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation (ICC) qui a évolué de + 36,6 % entre le 1^{er} trimestre 2011 (1554 (A)) et le 2^{ème} trimestre 2023 (2123 (A)).

Ces modifications seront donc reportées au chapitre II.1 du Règlement départemental d'aide sociale (RDAS) et prendront effet le 1^{er} avril 2024.

L'annexe VIII de ce dernier, jointe au présent rapport pour information, est supprimée.

La révision des dispositions relatives aux résidences autonomie sera envisagée ultérieurement sur la base des résultats de l'étude prévue au Schéma unique des solidarités visant à en définir le cahier des charges. |

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Ce rapport est sans incidence financière.

|

Il vous est proposé :

- d'approuver cette proposition de modification du règlement départemental d'intervention d'aide sociale relatif aux subventions d'investissement aux établissements sociaux et médico-sociaux habilités à l'aide sociale et accueillant des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des enfants confiés à la protection de l'enfance, pour une prise d'effet le 1er avril 2024,
- d'adopter le règlement intégral intégrant ces modifications, tel que joint en annexe 2, qui annule et remplace le II.1 du chapitre II du volet Autonomie du règlement départemental d'aide sociale (RDAS), et annule l'annexe VIII,
- d'approuver les dossiers spécifiques de demande de subvention tels que joints en annexe 3 et 4.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Assemblée départementale du 28 Mars 2024
ETAT DES MODIFICATIONS APPORTEES AU REGLEMENT D'INTERVENTION
RELATIF AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES
SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

| AVANT | APRES |
|---|--|
| <p>Le dossier de demande</p> <p>Il comporte au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la présentation du projet, • le plan de financement de l'opération, • le plan pluriannuel d'investissement, • la présentation des 3 derniers bilans de l'organisme, • l'impact des travaux sur le prix de journée. | <p>Il comporte au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la présentation du projet comportant notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ un jeu de plans en format A3 (minimum) permettant le calcul des surfaces et en particulier la Surface dans œuvre (SDO), ○ un plan de masse, ○ un plan détaillé par niveau, ○ un plan type des chambres et leur superficie si elles sont concernées par le projet, ○ un descriptif des aménagements spécifiques intérieurs et extérieurs compatibles avec l'ensemble des normes et règlements de sécurité, d'accessibilité et le respect de l'intimité des personnes accueillies, ○ le détail du coût prévisionnel de l'opération précisant les montants Hors taxes (HT), Toutes taxes comprises (TTC) et Toutes dépenses confondues (TDC) pour les opérations immobilières, • le plan de financement de l'opération, démontrant que l'établissement a identifié et envisagé toutes les possibilités de financement public ou privé ainsi que la mobilisation de ses fonds propres, • le descriptif du montage juridique envisagé pour les opérations immobilières, • un Plan global de financement pluriannuel (PGFP) simulant la trajectoire financière de l'établissement ou du service concerné sur une période glissante de 6 ans, • une analyse des 3 derniers bilans de l'organisme, permettant de justifier la soutenabilité financière du projet, |

Assemblée départementale du 28 Mars 2024
ETAT DES MODIFICATIONS APPORTEES AU REGLEMENT D'INTERVENTION
RELATIF AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES
SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

| | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • l'impact des travaux sur le prix de journée en fin d'opération, • un plan prévisionnel de trésorerie sur toute la durée de l'opération complété des opérations d'encaissements et de décaissements liées à l'investissement et de l'indicateur des délais de paiement qui aura vocation à être régulièrement actualisé et constituera l'un des outils de pilotage et de suivi de l'opération en lien avec les services départementaux. |
| <p>Le dossier initial, présenté tel que proposé en annexe 1, devra être déposé avant le 1^{er} juin de l'année pour permettre son examen dans le cadre de l'actualisation de la programmation pluriannuelle du Département.</p> | <p>Le dossier initial, présenté tel que proposé en annexe 1, devra être déposé avant le 1^{er} juin de l'année N pour permettre son examen dans le cadre de l'actualisation de la programmation pluriannuelle des investissements du Département au titre de l'année N+1. L'attribution de la subvention interviendra ainsi au plus tôt à compter de l'année N+1.</p> |
| <p>Des réunions techniques entre l'établissement et les services du Département seront organisées, à l'initiative du porteur de projet à chaque étape du projet : projet institutionnel, programme fonctionnel, programme technique détaillé, avant-projet sommaire, avant-projet définitif...</p> <p>Au stade de l'Avant-projet définitif (APD), le Département se prononcera sur la validation du projet et le montant de la subvention d'aide à l'investissement dans la limite des autorisations de programme adoptées par l'Assemblée départementale chaque année.</p> <p>Le non-respect du règlement départemental pourra, à chaque phase de l'élaboration du programme, remettre en cause le principe même de la subvention et de son montant. Seuls les projets validés par le Département pourront bénéficier d'une subvention.</p> | <p>Des réunions techniques entre l'établissement et les services du Département seront organisées, à l'initiative du porteur de projet à chaque étape de la conception du projet et de l'élaboration du programme : projet institutionnel, programme fonctionnel, programme technique détaillé, avant-projet sommaire, avant-projet définitif...</p> <p>Au stade de l'avant-projet définitif (APD), le Département se prononcera sur la validation du projet et de son montage juridique et financier.</p> <p>La réalisation du projet donnera également lieu à des points d'étape et de validation réguliers à l'initiative du porteur et obligatoirement, chaque fois que des aléas ayant un impact sur le coût des travaux ou le plan de financement le nécessiteront. Les mesures prises pour faire face à ces aléas seront décidées en accord avec le Département.</p> <p>Le non-respect du règlement départemental pourra, à chaque phase de l'élaboration du programme et de la mise en œuvre de l'opération, remettre en cause le principe même de la subvention et de son montant. Seuls les projets validés par le Département pourront bénéficier d'une subvention.</p> |

Assemblée départementale du 28 Mars 2024
ETAT DES MODIFICATIONS APPORTEES AU REGLEMENT D'INTERVENTION
RELATIF AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES
SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

| | |
|--|---|
| <p>Modalités de calcul et de paiement de la subvention</p> <p>➤ <u>Opérations de restructurations (toute opération concernant un établissement existant) et créations de places n'entrant pas dans le champ d'une restructuration</u></p> <p>Une opération ayant pour objectif une restructuration par la création de nouvelles chambres, ou englobant une extension de capacité s'entend comme une restructuration et non comme une création. La subvention s'élève à 40 % du montant des travaux toutes dépenses confondues dans la limite d'un plafond défini comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une part fixe correspondant à 10 000 € la place d'hébergement, • une part variable de 20 000 € au maximum par place d'hébergement, attribuée en fonction des critères définis en annexe VIII. | <p>➤ <u>Opérations de restructurations, reconstruction d'établissements existants, construction de nouveaux établissements</u></p> <p>Il s'agit d'opérations ayant pour objectif une amélioration des conditions d'accueil des résidents par l'adaptation des espaces privatifs (chambres, sanitaires...) qui se réalisent soit par construction neuve de tout ou partie de la capacité d'hébergement, reconstruction sur un autre site, restructuration d'un établissement existant. La subvention s'élève à 40 % du montant des travaux toutes dépenses confondues dans la limite d'un plafond de 17 000 € TTC de la place d'hébergement concernée par le projet.</p> <p>NB : L'annexe VIII du RDAS est supprimée</p> |
| <p>➤ <u>Opérations de mises aux normes ou détachées d'un projet global dans les établissements existants</u></p> <p>Pour les équipements immeubles par destination indispensables au fonctionnement des ESMS présentant des problèmes de vétusté, de non-conformité aux normes (ex : accessibilité, sécurité, sanitaire, ..), nécessitant un renouvellement (cuisine, buanderie, ascenseur, chauffage,...), il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement correspondant à 40% des dépenses réalisées (prise en compte du montant toutes dépenses confondues (TDC)) sur la base d'un plancher de 10 000 € d'intervention et dans la limite d'un plafond de 50 000 €.</p> | <p>➤ <u>Opérations de mises aux normes ou de renouvellement / installation d'équipements nécessaires au fonctionnement dans les établissements existants, opérations de rénovations énergétiques</u></p> <p>Pour les équipements immeubles par destination indispensables au fonctionnement des ESMS présentant des problèmes de vétusté, de non-conformité aux normes (ex : accessibilité, sécurité, sanitaire, ..), nécessitant un renouvellement (cuisine, buanderie, ascenseur, chauffage,...), il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement correspondant à 40 % des dépenses réalisées (prise en compte du montant toutes dépenses confondues (TDC)) sur la base d'un plancher de subvention de 10 000 € et dans la limite d'un plafond de 5 000 € TTC/place pour une période de 3 ans à compter de la date d'attribution de la subvention.</p> <p>Dans le cadre de son plan environnement le Département a engagé un vaste programme de soutien à la rénovation thermique de l'habitat et à la transition énergétique. Il entend également soutenir les établissements et services médico-sociaux dans leurs opérations qui s'inscrivent dans cet objectif. Les dispositions ci-dessus s'appliqueront donc pour ce type de travaux</p> |

Assemblée départementale du 28 Mars 2024
ETAT DES MODIFICATIONS APPORTEES AU REGLEMENT D'INTERVENTION
RELATIF AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES
SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

| | |
|---|--|
| <p>Pour les autres travaux qui ne correspondent pas à ce périmètre, le règlement prévoit une subvention à hauteur de 10 % du montant des travaux toutes dépenses confondues limités à 200 € par m² rénovés.</p> <p>Sont exclues les opérations d'aménagement ou de création de locaux destinées à la réalisation d'un Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) ou une Unité d'hébergement renforcée (UHR) mis en œuvre dans le cadre du plan national Alzheimer.</p> | <p>réalisés dans les établissements sociaux et médico-sociaux.</p> <p>➤ <u>Autres travaux liés aux bâtiments</u></p> <p>Pour les autres travaux liés aux bâtiments qui ne s'inscrivent pas dans les dispositions ci-dessous, le règlement prévoit une subvention à hauteur de 40 % du montant des travaux toutes dépenses confondues limités à 2 100 € HT/m² (SDO) concernés par les travaux. Son montant TTC est calculé en application du taux de TVA en vigueur pour le type d'investissement concerné.</p> <p>Les opérations d'aménagement ou de création de locaux destinés à la réalisation d'une Unité de vie protégée (UVP) pour personnes atteintes de maladies neurodégénératives, d'un Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA), d'une Unité d'hébergement renforcée (UHR), les opérations liées à la diversification de l'offre de service (unités dédiées à la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes, ESSMS hors les murs, etc..) pourront être étudiées dans ce cadre à la condition qu'elles s'inscrivent en cohérence avec la politique de transformation de l'offre sur le territoire concerné et dans les autorisations de programmes votées au budget départemental par ailleurs, comme évoqué plus haut.</p> |
| <p>Non prévu</p> | <p>➤ <u>Opérations d'équipement meubles et opérations d'aménagements extérieurs pour la qualité de prise en charge des publics</u></p> <p>Les opérations d'équipement meubles (matériel mobilier, véhicules nécessaires et destinés à la prise en charge des personnes accueillies...), ainsi que les opérations d'aménagements extérieurs pour la qualité de prise en charge des publics, visant à prévenir la perte d'autonomie (activités destinées au maintien du lien social ou inscrites dans le programme d'animation de l'établissement, jardin thérapeutique, parcours de marche adapté au public accueilli...) pourront être financées dans la limite de 20 % du montant des travaux ou de l'équipement sur la base d'un plancher de subvention de 10 000 € TTC et dans la limite d'un plafond de 20 000 € TTC.</p> <p>La décision d'attribution de la subvention sera prise en opportunité au regard du projet présenté et des démarches envisagées pour mutualiser les</p> |

Assemblée départementale du 28 Mars 2024
ETAT DES MODIFICATIONS APPORTEES AU REGLEMENT D'INTERVENTION
RELATIF AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES
SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

| | |
|--|--|
| | équipements ou mobiliser tous les autres moyens existants pour répondre au besoin. |
| <p>➤ <u>L'aide aux opérations visant à la création des services (SAVS, SAMSAH) et accueil de jour ou centre d'activité de jour, est fixée à hauteur de 40 % du montant des travaux et plafonnée à 2 600 € TDC la place</u></p> | <p>➤ <u>Opérations visant à la création ou au développement de l'offre des services (SAVS, SAMSAH) et accueil de jour :</u></p> <p>La subvention est fixée à hauteur de 40 % du montant des travaux, sur la base d'un plancher de subvention de 10 000 € TTC et plafonnée à 350 € HT/m² (SDO) concernés par les travaux. Son montant TTC est calculé en application du taux de TVA en vigueur pour le type d'investissement concerné.</p> |
| | <p>Le porteur de projet devra faire la preuve qu'il a recherché tous les autres financements publics ou privés mobilisables pour le type de travaux ou d'équipement faisant l'objet de la demande (subvention d'autres partenaires tels que la CNSA, les caisses de retraites, mutuelles, etc.) visant à limiter l'impact des amortissements sur les prix de journée.</p> |

REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE (RDAS)

(Modifié à l'Assemblée départementale du 28 mars 2024)

CHAPITRE II

II. AMÉLIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DANS LES ÉTABLISSEMENTS

II.1 LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSÉES AUX ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX POUR DES OPÉRATIONS DE TRAVAUX ET D'ÉQUIPEMENT

II.1.1 Champ d'application :

Le dispositif s'applique aux établissements et services habilités à l'aide sociale dont la tarification du prix de journée et/ou de la dotation globale est réalisée par le Département.

Le dispositif s'applique également aux établissements partiellement habilités à l'aide sociale. Pour ceux-ci, le calcul de la subvention sera effectué au prorata du nombre de places habilitées.

Sont concernés :

- les projets de rénovation et/ou de reconstruction, ou de mise aux normes d'établissements existants,
- les projets de création de nouveaux établissements ou services réalisés dans le cadre des procédures d'autorisation réalisées par voie d'appels à projets.

S'agissant des structures existantes, il est précisé que le projet de rénovation immobilière doit constituer l'un des objectifs contractualisés comme suit :

- pour les Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dans le cadre d'un Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé avec le Département et l'Agence régionale de santé (ARS) ;
- pour les établissements d'hébergement et les services d'accompagnement des personnes en situation de handicap ou pour des enfants confiés à la protection de l'enfance dans le cadre d'un Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé avec un ou plusieurs financeurs parmi lesquels le Département dans le cadre de son champ de compétence.

II.1.2 Conditions d'obtention de la subvention :

La demande de subvention sera étudiée sur présentation d'un dossier complet, établi sur la base du dossier type permettant d'apprécier la conformité du programme au présent règlement.

Il comporte au minimum :

- la présentation du projet comportant notamment :
 - un jeu de plans en format A3 (minimum) permettant le calcul des surfaces et en particulier la surface dans œuvre (SDO),
 - un plan de masse,

- un plan détaillé par niveau,
 - un plan type des chambres et leur superficie si elles sont concernées par le projet,
 - un descriptif des aménagements spécifiques intérieurs et extérieurs compatibles avec l'ensemble des normes et règlements de sécurité, d'accessibilité et le respect de l'intimité des personnes accueillies,
 - le détail du coût prévisionnel de l'opération précisant les montants hors taxes (HT), Toutes taxes comprises (TTC) et Toutes dépenses confondues (TDC) pour les opérations immobilières,
- le plan de financement de l'opération, démontrant que l'établissement a identifié et envisagé toutes les possibilités de financement public ou privé ainsi que la mobilisation de ses fonds propres,
 - le descriptif du montage juridique envisagé pour les opérations immobilières,
 - un plan global de financement pluriannuel (PGFP) simulant la trajectoire financière de l'établissement ou du service concernés sur une période glissante de 6 ans,
 - une analyse des 3 derniers bilans de l'organisme, permettant de justifier de la soutenabilité financière du projet,
 - l'impact des travaux sur le prix de journée en fin d'opération,
 - un plan prévisionnel de trésorerie sur toute la durée de l'opération complété des opérations d'encaissements et de décaissements liées à l'investissement et de l'indicateur des délais de paiement qui aura vocation à être régulièrement actualisé et constituera l'un des outils de pilotage et de suivi de l'opération en lien avec les services départementaux.

Le dossier initial, présenté tel que proposé en annexe 1, devra être déposé avant le 1^{er} juin de l'année N pour permettre son examen dans le cadre de l'actualisation de la programmation pluriannuelle des investissements du Département au titre de l'année N+1. L'attribution de la subvention interviendra ainsi au plus tôt à compter de l'année N+1.

Des réunions techniques entre l'établissement et les services du Département seront organisées, à l'initiative du porteur de projet à chaque étape de la conception du projet et de l'élaboration du programme : projet institutionnel, programme fonctionnel, programme technique détaillé, avant-projet sommaire, avant-projet définitif...

Au stade de l'avant-projet définitif (APD), le Département se prononcera sur la validation du projet et de son montage juridique et financier.

La réalisation du projet donnera également lieu à des points d'étape et de validation réguliers à l'initiative du porteur et obligatoirement, chaque fois que des aléas ayant un impact sur le coût des travaux ou le plan de financement le nécessiteront. Les mesures prises pour faire face à ces aléas seront décidées en accord avec le Département.

Le non-respect du règlement départemental pourra, à chaque phase de l'élaboration du programme et de la mise en œuvre de l'opération, remettre en cause le principe même de la subvention et son montant. Seuls les projets validés par le Département pourront bénéficier d'une subvention.

La subvention sera validée et intégrée dans la programmation pluriannuelle du Département dans la limite des autorisations de programme votées par l'Assemblée départementale chaque année en fonction des critères de priorisation suivants :

- Intérêt de l'opération au regard des orientations et priorités du schéma unique des Solidarités « Solidarités 71 » :
- Intérêt de l'opération au regard des priorités territoriales, des besoins non couverts ou des besoins de transformation de l'offre validés par le Département :
- Intérêt de l'opération au regard des normes de prise en charge :

La programmation pluriannuelle prévisionnelle des crédits de paiement du projet sera conforme à la programmation pluriannuelle des investissements du Département actualisée chaque année. La subvention sera notifiée à l'attributaire qui ne pourra solliciter les versements au-delà de la date limite de sa validité. Ce dernier s'engage à communiquer chaque année en Avril, un calendrier actualisé du déroulement du projet et des prévisions d'appel de fonds.

II.1.3 Conditions d'éligibilité de la subvention :

1) Le volet architectural

Pour les EHPAD, le volet architectural devra répondre au cahier des charges national fixé par l'arrêté du 26 avril 1999. Pour l'ensemble des établissements, on retiendra les conditions suivantes :

- le projet architectural repose avant tout sur le projet institutionnel qui définit les caractéristiques générales du projet de vie, du projet de soins ou du projet éducatif selon la catégorie de l'établissement. La conception des espaces doit être la traduction de la spécificité de chaque projet et de chaque public concerné. La présentation d'un projet institutionnel au Département est un préalable ;
- les espaces dédiés aux personnes accueillies doivent être conçus et adaptés de manière à ce qu'ils contribuent directement à favoriser leur autonomie, leur sociabilité et instaurer une réelle appropriation par le résident et sa famille.

Le projet pour ses choix architecturaux et sa décoration devra tenir compte d'un juste équilibre entre ces trois composantes :

- être un lieu de vie, préservant à la fois la sérénité, intimité et convivialité nécessaires au maintien du lien social ;
- être un lieu adapté à la prise en charge des besoins des personnes, conciliant liberté et sécurité pour chacun ;
- être un lieu de prévention et de soins, où sont prodiguées de façon coordonnée les prestations médicales ou paramédicales pour les établissements concernés.

Le projet architectural doit en outre favoriser des modes d'accueil à la fois diversifiés et individualisés en cohérence avec les objectifs fixés par le projet institutionnel.

Les recommandations suivantes seront appliquées :

- Les espaces privés

L'espace privatif doit être considéré comme la transformation en établissement du domicile du résident, il doit être accessible et permettre une circulation aisée des personnes,

Sa surface doit être suffisante pour permettre de moduler l'organisation de cette surface en fonction de la perte d'autonomie de la personne et de son évolution.

La surface minimale est :

- ✓ pour un établissement neuf ou une lourde restructuration :
 - 18 à 22 m² pour un lit,
 - 30 à 35 m² pour deux lits ou pour l'accueil de publics nécessitant une prise en charge spécifique.

- ✓ pour les autres établissements :
 - 16 à 20 m² pour un lit,
 - 22 à 25 m² pour deux lits ou pour l'accueil de publics nécessitant une prise en charge spécifique.

La proposition de chambres à deux lits doit être inférieure ou égale à 5 % de la capacité globale pour les EHPAD et les établissements pour personnes en situation de handicap.

➤ Les espaces collectifs

Ce sont les espaces de vie collective (restauration, salon, salles d'activités...), les circulations et les espaces de déambulation.

Les espaces de circulation doivent être dimensionnés compte tenu des difficultés de déplacement des résidents en perte d'autonomie. Qu'ils soient horizontaux ou verticaux, ils doivent garantir une bonne accessibilité à l'ensemble des divers lieux intérieurs ou extérieurs destinés aux résidents en toute sécurité.

Ils doivent être conçus de manière à pouvoir y circuler en fauteuil roulant et y faire circuler aisément des chariots nécessaires à l'entretien ou à la restructuration.

Les espaces de circulation doivent tenir compte autant que faire se peut des déplacements des personnels dont l'épuisement peut concourir à la dégradation d'un accompagnement de qualité. Une attention particulière doit donc être apportée sur la distance entre les locaux de service et la chambre la plus éloignée de ces locaux afin de limiter les déplacements à effectuer tant pour les résidents que pour le personnel.

L'établissement ne doit pas être surdimensionné par rapport à sa capacité d'accueil, chaque espace doit être étudié pour correspondre à un véritable besoin.

Dans ce cadre, il est préconisé une surface maximale par place de 50 m² surface dans œuvre (SDO), une dérogation pourra être envisagée lors des restructurations, la surface pourra alors être portée à 55 m², dans la mesure où l'économie générale du projet le permettrait.

Cette surface s'entend y compris les locaux consacrés à la logistique (cuisine, blanchisserie).

A ces conditions, s'ajoutent des critères de performance énergétique pour la lutte contre le changement climatique.

L'ensemble des projets seront soumis pour avis à la direction de l'architecture et des bâtiments du Département.

2) Le volet financier

Les EHPAD doivent, quelle que soit la qualité de leurs espaces, rester financièrement accessibles aux personnes âgées qui souhaitent y entrer sans avoir à solliciter l'aide sociale.

De même, les établissements et services pour personnes en situation de handicap ou pour enfants confiés à la protection de l'enfance sont soumis à cette impérieuse nécessité de maîtrise du prix de journée à la charge de l'aide sociale départementale.

C'est ainsi que le coût des travaux doit être maîtrisé afin d'en limiter l'impact sur le prix de journée acquitté soit par le résident, soit à titre subsidiaire par l'aide sociale départementale. L'octroi de subventions doit être une plus-value dans le plan de financement pour permettre de réduire véritablement le reste à charge du résident et de sa famille, lorsque celui-ci y séjourne à titre payant.

C'est pourquoi, qu'il s'agisse de restructuration ou de construction d'un nouveau bâtiment, les programmes devront respecter un coût proche de celui conseillé par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Il est préconisé un coût maximum de 2 100 € HT/m² (SDO) pour des travaux de restructuration et 2 800 € HT/m² (SDO) pour des constructions neuves (références 2022).

Avant le démarrage de l'opération, l'établissement devra fournir un plan pluriannuel d'investissement aux fins de validation par le Département.

Ce plan de financement intégrera l'ensemble des fonds pouvant être mobilisés (fonds propres, autres financements publics ou privés...) ainsi que l'emprunt nécessaire pour le financement complet de l'opération. Ce plan conduira à une étude précise et réaliste de l'impact sur le prix de journée hors subvention.

Le porteur de projet devra faire la preuve qu'il a recherché tous les autres financements publics ou privés mobilisables pour le type de travaux ou d'équipement faisant l'objet de la demande (subvention d'autres partenaires tels que la CNSA, les caisses de retraites, mutuelles, etc.) visant à limiter l'impact des amortissements sur les prix de journée.

En cas de reconstruction sur un autre site, l'établissement devra préciser l'ensemble des mesures prises (vente du bâtiment, liquidation des emprunts et amortissements restants), pour que l'ancien bâtiment n'ait plus d'impact sur les prix de journée à venir déjà impactés par le coût de l'opération.

L'attribution de la subvention est conditionnée par le recueil de l'avis préalable du Département sur le montage juridique et les partenariats susceptibles de permettre la réalisation du projet (partenariat public/privé, appel à un bailleur social pour la construction, type de marché public ou de contrat, etc.).

Ces dispositions sont transposables pour s'appliquer aux établissements accueillant des personnes en situation de handicap, ou des enfants confiés à la Protection de l'Enfance, moyennant les adaptations éventuellement nécessaires à la spécificité des publics accueillis.

II.1.4 Modalités d'attribution, de calcul et de paiement de la subvention

L'attribution de la subvention sera fonction de la capacité de financement du Département pour l'année considérée, telle que définie par l'autorisation de programme correspondant au type de projet présenté votée au budget de l'exercice correspondant à l'année d'attribution de la subvention et tiendra compte de la capacité financière de la structure à porter l'investissement. Seuls les projets validés par le Département pourront bénéficier d'une subvention d'investissement dans le cadre du présent règlement

Si toutes les conditions sont réunies, le règlement prévoit :

- Opérations de restructurations, reconstruction d'établissements existants, construction de nouveaux établissements

Il s'agit d'opérations ayant pour objectif une amélioration des conditions d'accueil des résidents par l'adaptation des espaces privatifs (chambres, sanitaires...) qui se réalisent soit par construction neuve de tout ou partie de la capacité d'hébergement, reconstruction sur un autre site, restructuration d'un établissement existant.

La subvention s'élève à 40% du montant des travaux toutes dépenses confondues dans la limite d'un plafond de 17 000 € TTC la place d'hébergement concernée par le projet.

- Opérations de mises aux normes ou de renouvellement/installation d'équipements nécessaires au fonctionnement dans les établissements existants, opérations de rénovations énergétiques

Pour les équipements immeubles par destination indispensables au fonctionnement des ESMS présentant des problèmes de vétusté, de non-conformité aux normes (ex : accessibilité, sécurité, sanitaire, ..), nécessitant un renouvellement (cuisine, buanderie, ascenseur, chauffage,...), il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement correspondant à 40% des dépenses réalisées (prise en compte du montant toutes dépenses confondues (TDC)) sur la base d'un plancher de subvention de 10 000 € et dans la limite d'un plafond de 5 000 € TTC/place pour une période de 3 ans à compter de la date d'attribution de la subvention.

Dans le cadre de son plan environnement le Département a engagé un vaste programme de soutien à la rénovation thermique de l'habitat et à la transition énergétique. Il entend également soutenir les établissements et services médico-sociaux dans leurs opérations qui s'inscrivent dans cet objectif. Les dispositions ci-dessus s'appliqueront donc pour ce type de travaux réalisés dans les établissements sociaux et médico-sociaux.

- Autres travaux liés aux bâtiments

Pour les autres travaux liés aux bâtiments qui ne s'inscrivent pas dans les dispositions ci-dessus, le règlement prévoit une subvention à hauteur de 40 % du montant des travaux toutes dépenses confondues limités à 2 100 € HT/m² (SDO) concernés par les travaux. Son montant TTC est calculé en application du taux de TVA en vigueur pour le type d'investissement concerné.

Les opérations d'aménagement ou de création de locaux destinés à la réalisation d'une unité de vie protégée (UVP) pour personnes atteintes de maladies neurodégénératives, d'un Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA), d'une Unité d'hébergement renforcée (UHR), les opérations liées à la diversification de l'offre de service (unités dédiées à la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes, essms hors les murs, etc) pourront être étudiées dans ce cadre à la condition qu'elles s'inscrivent dans en cohérence avec la politique de transformation de l'offre sur le territoire concerné et dans les autorisations de programmes votées au budget départemental par ailleurs, comme évoqué plus haut.

- Opérations d'équipement meubles et opérations d'aménagements extérieurs pour la qualité de prise en charge des publics

Les opérations d'équipement meubles (matériel mobilier, véhicules nécessaires et destinés à la prise en charge des personnes accueillies...), ainsi que les opérations d'aménagement extérieurs pour la qualité de prise en charge des publics, visant à prévenir la perte d'autonomie (activités destinées au maintien du lien social ou inscrites dans le programme d'animation de l'établissement, jardin thérapeutique, parcours de marche adapté au public accueilli...) pourront être financées dans la limite de 20 % du montant des travaux sur la base d'un plancher de subvention de 10 000 € TTC et dans la limite d'un plafond de 20 000 € TTC.

La décision d'attribution de la subvention sera prise en opportunité au regard du projet présenté et des démarches envisagées pour mutualiser les équipements ou mobiliser tous les autres moyens existants pour répondre au besoin.

- Opérations visant à la création ou au développement de l'offre des services (SAVS, SAMSAH) et accueil de jour :

La subvention est fixée à hauteur de 40 % du montant des travaux, sur la base d'un plancher de subvention de 10 000 € TTC et plafonnée à 350 € HT/m² (SDO) concernés par les travaux. Son montant TTC est calculé en application du taux de TVA en vigueur pour le type d'investissement concerné

- Opérations visant à la qualité de prise en charge des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance au sein des lieux de vie et d'accueil

Ces opérations pourront être financées dans la limite de 80 % du montant des travaux plafonnés à 6 000 € TTC sur 3 ans, sous réserve que le prix de journée consenti par le Département ne puisse supporter l'amortissement des travaux.

Le paiement des subventions s'effectue par acomptes correspondant à 40 % du montant des travaux (sur présentation d'un document attestant de l'état d'avancement des travaux). Lors de l'appel du dernier versement représentant le solde de la subvention, l'établissement transmet un dossier permettant d'apprécier si le projet a respecté les conditions d'attribution du présent règlement. A défaut de dossier, le versement ne sera pas effectué.

Dans tous les cas, le Département, éventuellement accompagné de l'Agence régionale de santé (ARS) ou de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), effectuera une visite de conformité de l'équipement.

II.1.5 Modalités d'attributions exceptionnelles

Lorsque les circonstances le justifient, et dans la limite des crédits de paiement inscrits au budget de l'exercice concerné, à titre dérogatoire, sont autorisés le versement d'un acompte pouvant aller jusqu'à 50 % dès l'attribution de la subvention, et le versement en une seule fois du montant attribué au titre des études (montant déduit de la subvention globale allouée en application du présent règlement).

En cas d'accord, la convention passée avec les établissements et services sociaux et médico-sociaux attributaires d'une subvention d'investissement intègre cette disposition.

II.1.6 Volet spécifique aux résidences autonomie

Le règlement d'intervention en matière de subventions d'investissement au bénéfice des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) sur le secteur des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de la protection de l'enfance a été modifié pour la dernière fois en décembre 2018 afin d'intégrer des précisions sur les modalités de calcul des subventions pour les établissements habilités à l'aide sociale et de prévoir des conditions plus avantageuses pour le soutien aux opérations détachées d'un projet global.

Ce règlement départemental s'applique aux ESSMS dont les places sont habilitées au titre de l'aide sociale départementale.

Sur le territoire, on recense actuellement 32 résidences autonomie, seules trois d'entre elles sont habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et peuvent bénéficier d'une subvention du Département.

Les résidences autonomie

La Loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la société au vieillissement a réformé le fonctionnement des ex foyers logements en leur donnant un nouveau cadre juridique. Désormais dénommées résidences autonomie, leur fonctionnement est notamment régi par le Code de l'action sociale et des familles. Ces structures médico-sociales se sont vues attribuer une mission renforcée de prévention de la perte d'autonomie pour les résidents qu'elles accueillent, avec attribution de moyens financiers spécifiques (forfait autonomie), sous réserve de contractualisation avec le Département.

Les résidences autonomie accueillent principalement des personnes âgées relativement autonomes (GIR 5 et 6 en majorité) qui souhaitent vivre de façon indépendante dans un logement privatif tout en bénéficiant d'un environnement sécurisé et convivial, et accéder à certains services individuels ou collectifs.

Elles peuvent également accueillir, dans la limite de 15 % des places autorisées et sous réserve d'un projet d'établissement adapté, des personnes âgées plus dépendantes, des personnes en situation de handicap et des publics jeunes (étudiants ou jeunes travailleurs).

Contrairement aux résidences services / seniors qui ne sont pas des structures médico-sociales, elles doivent proposer au 1^{er} janvier 2021 aux résidents un socle de 9 prestations minimales, individuelles ou collectives, concourant à leur mission de prévention de la perte d'autonomie.

Elles sont très majoritairement gérées par des structures publiques, notamment des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS / CIAS). Les autres sont régies par des associations ou portées par l'OPAC.

| | Public | EPIC | Associatif | Total |
|-------------|---------------|-------------|-------------------|--------------|
| Nombre | 21 | 4 | 6 | 31 |
| Pourcentage | 67,75 % | 12,90 % | 19,35 % | 100 % |

Les résidences autonomie s'inscrivent dans le paysage comme une offre médico-sociale de proximité, avec des loyers accessibles, entre le domicile et les EHPAD.

Les besoins identifiés

En Saône-et-Loire, de nombreuses résidences autonomie ont été construites dans les années 70 - 80. Certains propriétaires ont engagé des travaux de réhabilitation ou rénovations, tant des logements individualisés que des parties communes, afin de continuer à accueillir des résidents dans de bonnes conditions sécuritaires et réglementaires.

Pour autant, des améliorations visant à proposer des logements pleinement adaptés à l'accueil des personnes âgées qui souhaitent conserver une autonomie de vie restent encore à effectuer sur l'ensemble du parc immobilier des 31 résidences.

Dans un contexte réglementaire récent demandant aux résidences autonomie de se professionnaliser sur le volet médico-social, de favoriser l'attractivité des résidences et de répondre aux besoins et attentes des résidents, il est proposé d'élargir le règlement d'intervention actuel en matière de subventions d'investissement au bénéfice de ces structures selon les modalités ci-dessous.

- Critères d'éligibilité
 - Gestionnaire public, associatif ou établissement public industriel et commercial (EPIC),
 - Résidence autonomie autorisée ou pour laquelle le Département a validé le plan d'actions permettant à la structure d'être en conformité avec le cadre de l'autorisation,
 - Habilitation aide sociale non obligatoire.
 - Gestionnaire propriétaire des locaux, ou locataire avec engagement du bailleur à limiter l'impact de l'emprunt sur les redevances et loyers payés par l'établissement ou les résidents en répercutant intégralement l'aide à l'investissement apportée par le Département et les autres financeurs le cas échéant.
- Travaux concernés
 - Principalement au sein du logement privatif et de quelques parties communes bien spécifiques.
 - Aménagements concourant à la prévention de la perte d'autonomie du résident, à adapter son environnement quotidien à ses capacités et aptitudes (la conception des espaces privés devant prendre en compte la dépendance physique et sensorielle susceptible de s'installer chez certaines personnes âgées).
 - Aménagements permettant de constituer un espace de travail ergonomique et sécurisé pour les services intervenant à domicile.

La liste des travaux éligibles est la suivante :

| Partie de la résidence | Type de travaux | Nature des prises en charge |
|-------------------------------|--|--|
| Espaces privatifs | Huisseries extérieures | Remplacement pour modèles adaptés |
| | Huisseries intérieures | Pose de portes de grandes dimensions (le cas échéant coulissantes) pour l'accès à la salle d'eau |
| | Volets | Remplacement pour pose de volets roulants Electrification des volets roulants existants |
| | Dispositif d'alerte sécuritaire (appel malade) et prises | Installation de la totalité des dispositifs en hauteur ou réorganisation de l'ensemble pour meilleure fonctionnalité. Installation de connectiques adaptées à l'accès internet. |
| | Pièce de vie | Pose d'un revêtement de sol souple pour amortir les chutes, antidérapant et facile d'entretien Suppression barres de seuils de portes entre les différents espaces Installation d'un chemin lumineux ou d'un système de veilleuse dans la partie chambre pour faciliter les déplacements, notamment la nuit vers la salle d'eau et/ ou toilettes |
| | Partie cuisine | Changement meubles, évier, table de cuisson et robinetterie pour modèles adaptés Modification de l'installation des prises et raccordements pour branchement d'un lave-linge indépendant. |
| | Salle d'eau | Remplacement de meubles et robinetterie pour modèles adaptés Installation de receveurs de douche en remplacement de baignoires |

| | | |
|-----------------|-------------------------|---|
| | | Installation de receveurs de douche plats en remplacement de modèle avec rebords en hauteur, y compris réfection des raccords et des faïences Remplacement sièges et barres d'appui pour modèles adaptés |
| | Sanitaires | Remplacement pour pose de toilettes suspendues, de barres d'appui en nombre suffisant et d'un lave-main |
| Espaces communs | Couloirs | Installation d'un éclairage automatisé Adaptation de la signalétique pour une meilleure différenciation sensorielle des étages / couloirs |
| | Local ordures ménagères | Installation d'un éclairage automatisé Electrification de l'ouverture de la porte d'accès au local Installation d'un système de sécurité pour appel en cas de chute ou difficultés particulières |

- Financement d'une prestation d'un ergothérapeute

L'aménagement des espaces privés d'une résidence autonomie est spécifique à la typologie du public accueilli, en corrélation avec le projet d'établissement.

Aussi est-il préconisé, dans une optique de fiabiliser le résultat, d'adapter l'environnement aux capacités fonctionnelles des personnes que les travaux fassent l'objet d'une étude préalable, de conseils d'un ergothérapeute, d'un accompagnement jusqu'au terme de l'opération.

Le coût de la prestation est éligible au règlement d'intervention départemental.

- Participation financière du Département

Pour l'ensemble des travaux qui correspondent à ce périmètre d'intervention, attribution d'une subvention d'investissement correspondant à **40 %** des dépenses réalisées (prise en compte du montant toutes dépenses confondues (TDC), dans la limite d'un plancher de **10 000 €** d'intervention et d'un plafond de **50 000 €** pour la participation départementale.

En outre, le Département participera à hauteur de 100 % du coût de l'ergothérapeute, dans la limite d'un plafond de **3 000 €**.

Il est rappelé que les attributions de subventions sont étudiées dans la limite des crédits inscrits au budget.

Il n'est pas possible de déposer une autre demande de subvention pendant une période de 10 ans.



**Direction générale adjointe aux solidarités
Direction Appui Ressources Transversales aux Solidarités
Service Etablissements et Services sociaux et Médico-sociaux
Tél : 03 85 39 57 62**

Date butoir de dépôt du dossier :

Date de dépôt du dossier :

Nom et adresse de l'établissement :

Nom et adresse de l'organisme gestionnaire :

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

- **OPERATIONS DE RESTRUCTURATION, RECONSTRUCTION D'ETABLISSEMENTS EXISTANTS, CONSTRUCTION DE NOUVEAUX ETABLISSEMENTS.**
- **AUTRES TRAVAUX LIES AUX BATIMENTS.**
- **OPERATIONS VISANT A LA CREATION OU AU DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DES SERVICES (SAVS, SAMSAH) ET ACCUEIL DE JOUR.**

ATTESTATION PREALABLE

Je, soussigné
représentant légal de l'Etablissement

sollicite une aide à l'investissement d'un montant de € conformément au règlement départemental d'intervention en matière de subventions d'investissement aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, validé par l'Assemblée départementale du 28 mars 2024.

(Le cas échéant), Je, soussigné le propriétaire maître d'ouvrage, m'engage, dans le cadre du bail me liant à l'établissement gestionnaire, à limiter l'impact de l'emprunt sur les redevances et loyers payés par l'établissement ou les résidents en répercutant intégralement l'aide à l'investissement apportée par le Conseil départemental et les autres financeurs le cas échéant.

Je certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes d'aide à l'investissement introduites auprès d'autres financeurs publics.

J'ai bien noté que l'attribution de la subvention départementale est conditionnée par l'acceptation de l'ensemble des conditions inscrites au règlement en vigueur à la date de ma demande.

Date

Nom et signature du représentant légal de l'entité
gestionnaire

PIECES A JOINDRE A VOTRE DOSSIER en 2 exemplaires (services SDE et DIRFI)

1. Qualité du demandeur

- Pour les associations : copie de la publication au JO ou récépissé de déclaration en préfecture ainsi que les statuts ou K-bis
- Siret
- Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'établissement subventionné, vous devez joindre le pouvoir de ce dernier au signataire
- Arrêté d'autorisation de l'établissement sollicitant la subvention

2. Situation financière

- Annexes 2, 5, 6, 7, 8 et 10 de l'arrêté du 22 octobre 2003 (PPI)
- Bilans, comptes de résultats et rapports du commissaire aux comptes des trois derniers exercices clos
- ERRD, comptes de gestion et annexes des trois derniers exercices clos.
- Solde mensuel de trésorerie sur les 3 derniers exercices (compte 515)

3. Le projet

- Délibération du conseil d'administration approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel détaillé.
- Note du promoteur comprenant :
 - présentation du projet (nature, localisation, historique et enjeux), comportant notamment :
 - un jeu de plans en format A3 (minimum) permettant le calcul des surfaces et en particulier la surface dans œuvre (SDO),
 - un plan de masse,
 - un plan détaillé par niveau,
 - un plan type des chambres et leur superficie si elles sont concernées par le projet,
 - un descriptif des aménagements spécifiques intérieurs et extérieurs compatibles avec l'ensemble des normes et règlements de sécurité, d'accessibilité et le respect de l'intimité des personnes accueillies,
 - opportunité et faisabilité de l'opération
 - besoins et exigences essentielles que doit satisfaire l'opération (qualité environnementale, d'usage...)
- Plan de financement de l'opération, démontrant que l'établissement a identifié et envisagé toutes les possibilités de financement public ou privé ainsi que la mobilisation de ses fonds propres, propositions bancaires si emprunts et projet de contrat si financement par crédit-bail
- Descriptif du montage juridique envisagé pour les opérations immobilières,
- Plan global de financement pluriannuel (PGFP) simulant la trajectoire financière de l'établissement ou du service concernés sur une période glissante de 6 ans,

- Analyse des 3 derniers bilans de l'organisme, permettant de justifier de la soutenabilité financière du projet,
- Impact des travaux sur le prix de journée en fin d'opération,
- Plan prévisionnel de trésorerie sur toute la durée de l'opération complété des opérations d'encaissements et de décaissements liées à l'investissement et de l'indicateur des délais de paiement qui aura vocation à être régulièrement actualisé et constituera l'un des outils de pilotage et de suivi de l'opération en lien avec les services départementaux.

4. Situation physique

- Document précisant la situation juridique des terrains et immeubles
- Plan de situation, plan cadastral.

5. Pièces nécessaires pour le versement de l'aide à l'investissement à transmettre après le courrier d'acceptation de la subvention

- RIB
- Offre de prêt définitive si l'établissement demande une garantie d'emprunt
- Copie de l'acte juridique engageant les travaux, pour le premier versement
- Pour le dernier versement,
 - le document d'attestation définitive de fin de travaux
 - du décompte final (établissements publics)
 - du bordereau récapitulatif des factures acquittées correspondant au coût total des travaux, visé par le maître d'œuvre et certifié par le maître d'ouvrage et le comptable (établissements privés).

Si demande de garantie d'emprunt auprès du CD 71, merci de cocher la case :

FICHE D'IDENTITE

| <u>NOM DU PROPRIETAIRE MAITRE D'OUVRAGE (LE CAS ECHEANT)</u> | <u>NOM DE L'ENTITE GESTIONNAIRE</u> | <u>NOM DE L'ETABLISSEMENT</u> |
|--|--|--|
| | | |
| ADRESSE : | N° DE DECLARATION D'EXISTENCE : | N° FINESS |
| ☎ : | DATE DE DECLARATION : | DATE DE L'ARRETE D'AUTORISATION : |
| @ : | ADRESSE : | CAPACITE TOTALE AUTORISEE |
| STATUT DE L'ENTITE : | | CAPACITE EN FONCTIONNEMENT AU |
| | ☎ : | CAPACITE A MODERNISER/A CREER : |
| | @ : | <u>POUR LES ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES</u> |
| REPRESENTANT LEGAL : | STATUT DE L'ENTITE (ASSOCIATION, EPS, SARL, ETC) : | - CAPACITE HABILITEE A L'AIDE SOCIALE : |
| M. | | - DATE DU CPOM : |
| QUALITE : | N° DE SIRET : | ADRESSE : |
| | REPRESENTANT LEGAL : | ☎ : |
| | | @ : |
| | QUALITE : | DIRECTEUR : |

▪ **PERSONNE RESPONSABLE DU DOSSIER ET QUALITE :**

☎ :

@ :

.....

▪ **Descriptif technique de l'opération**

| Description de l'opération | Totaux | Dont Restructuration | Dont Construction neuve |
|---|----------------|-----------------------------|--------------------------------|
| Surface utile (SU) projet global | m ² | m ² | m ² |
| Surface dans œuvre (SDO) globale | m ² | m ² | m ² |
| Surface hors œuvre nette globale | m ² | m ² | m ² |
| Nombre global de chambres 1 lit | | | |
| Nombre global de chambres à 2 lits | | | |
| Surface minimale d'une chambre à 1 lit | m ² | m ² | m ² |
| Surface minimale chambre à 2 lits | m ² | m ² | m ² |
| Autres espaces hors logistique et administration (espaces de vie, de soins, de circulation, de déambulation...) | m ² | m ² | m ² |

| | | |
|-------------------|-------------------|--------------------|
| Superficie au lit | m ² SU | m ² SDO |
|-------------------|-------------------|--------------------|

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Toutes les rubriques doivent être remplies.

Calendrier prévisionnel détaillé de réalisation :

- Date de lancement prévisionnel des travaux :
.....
- Durée prévisionnelle des travaux :
.....
- Date de livraison prévisionnelle du bâtiment :
.....
- Date prévisionnelle de mise en service :
.....

Précisez l'intitulé du ou des travaux et des éventuels équipements souhaité(s) (non prioritaires) ainsi que leurs montants.

| DEFINITION DES PRIX | HT | TVA | | TDC |
|--------------------------------|---------------|-------------|------------|-----|
| | PROJET GLOBAL | TAUX REDUIT | TAUX PLEIN | |
| COUT TRAVAUX HT (1) | € | € | € | € |
| PRESTATIONS INTELLECTUELLES | € | € | € | € |
| DIVERS ALEAS | € | € | € | € |
| REVISIONS | € | € | € | € |
| COUT TRAVAUX TDC (2) | € | € | € | € |
| MOBILIERS (3) | € | € | € | € |
| FONCIER (4) | € | € | € | € |
| TOTAL (5) | € | € | € | € |

Ce tableau doit impérativement être équilibré.

| DEPENSES | MONTANT HT | MONTANT (TDC) | RESSOURCES | MONTANT | % |
|---------------------------|-------------------|----------------------|--|----------------|----------|
| TRAVAUX PROJET GLOBAL | € | € | DEPARTEMENT (TRAVAUX ET EQUIPEMENT) | € | |
| | € | € | AUTRES (REGION - ADEM) | € | |
| MATERIEL | € | € | AIDE A L'INVESTISSEMENT CNSA | € € | |
| ACQUISITIONS IMMOBILIERES | € | € | COMMUNES OU GROUPEMENT DE COMMUNES | € | |
| AUTRES | € | € | ORGANISMES DE PROTECTION SOCIALE : <ul style="list-style-type: none"> ○ CNAM - SUBVENTION - PRET A TAUX 0 ○ CNAV - SUBVENTION - PRET A TAUX 0 | € | |
| | | | CPER | € | |
| | | | FONDS EUROPEENS | € | |
| | | | EMPRUNTS AUPRES DES ORGANISMES BANCAIRES : <ul style="list-style-type: none"> ○ MONTANT ○ DUREE ○ TAUX ○ ANNUITE | | |
| | | | CREDIT-BAIL | € | |
| | | | AUTRES | | |
| TOTAUX | € | € | TOTAUX | € | |

Coût au m² TDC :

- Dont en restructuration : € / m²
- Dont en travaux neufs : € / m²

Coût du m² construit (montant des travaux projet global TDC /SDO) :

€ / m²

Coût de l'opération d'investissement à la place (projet global / nombre de lits)**Evolution du prix de journée hébergement envisagé**

| Tarif actuel : | 0€/j | |
|--|--------------------|--------------------|
| | Avec subvention CD | Sans subvention CD |
| Augmentation de PJ liée au projet : | €/j | €/j |
| PJ à l'ouverture des locaux créés/modernisés : | €/j | €/j |

Impact de l'opération d'investissement sur le budget de fonctionnement :

| Budget de fonctionnement actuel : | 0€ | |
|--|--------------------|--------------------|
| | Avec subvention CD | Sans subvention CD |
| Montant de la dotation aux amortissements : | € | € |
| Montant des frais financiers supplémentaires : | € | € |
| Budget de fonctionnement à l'ouverture des locaux modernisés : | € | € |

Signature du représentant légal



**Direction générale adjointe aux solidarités
Direction Appui Ressources Transversales aux Solidarités
Service Etablissements et Services sociaux et Médico-sociaux
Tél : 03 85 39 57 62**

Date de dépôt du dossier :

Nom et adresse de l'établissement :

Nom et adresse de l'organisme gestionnaire :

DOSSIER SPECIFIQUE DE DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

- **OPERATIONS DE MISES AUX NORMES OU DE RENOUVELLEMENT / INSTALLATION D'EQUIPEMENTS NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DANS LES ETABLISSEMENTS EXISTANTS, OPERATIONS DE RENOVATIONS ENERGETIQUES.**
- **OPERATIONS D'EQUIPEMENT MEUBLES ET OPERATIONS D'AMENAGEMENTS EXTERIEURS POUR LA QUALITE DE PRISE EN CHARGE DES PUBLICS.**

ATTESTATION PREALABLE

Je, soussigné
représentant légal de l'Etablissement

sollicite une aide à l'investissement d'un montant de € conformément au règlement départemental d'intervention en matière de subventions d'investissement aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, validé par l'Assemblée départementale du 28 mars 2024.

(Le cas échéant), Je, soussigné le propriétaire maître d'ouvrage, m'engage, dans le cadre du bail me liant à l'établissement gestionnaire, à limiter l'impact de l'emprunt sur les redevances et loyers payés par l'établissement ou les résidents en répercutant intégralement l'aide à l'investissement apportée par le Conseil départemental et les autres financeurs le cas échéant.

Je certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes d'aide à l'investissement introduites auprès d'autres financeurs publics.

J'ai bien noté que l'attribution de la subvention départementale est conditionnée par l'acceptation de l'ensemble des conditions inscrites au règlement en vigueur à la date de ma demande.

Date

Nom et signature du représentant légal de l'entité
gestionnaire

PIECES A JOINDRE A VOTRE DOSSIER

1. Présentation du projet

- **Délibération du conseil d'administration** approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel détaillé.
- **Caractéristiques du projet :**
 - présentation de l'opération (contexte, description du projet, localisation, enjeux, objectifs poursuivis)
 - opportunité et faisabilité de l'opération
 - résultats attendus : qualité d'usage des locaux, démarche haute qualité environnementale,...
 - mise en œuvre : calendrier prévisionnel (lancement des travaux, durée, date prévisionnelle mise en service, date prévisionnelle de sollicitation du versement de la subvention)
- **Plan de financement :**
 - Estimation financière de l'opération d'investissement (coût HT et TDC), devis détaillés,
 - Modalités de financement du projet
 - Impact sur le budget de la structure (dotation aux amortissements, frais financiers supplémentaires...), sur le prix de journée
 - Montant de l'aide sollicitée auprès du Département

2. Pièces nécessaires pour le versement de l'aide à l'investissement à transmettre après le courrier d'acceptation de la subvention

- **RIB**
- fournir un **bordereau récapitulatif** des factures acquittées correspondant au coût total des travaux, visé par le maître d'œuvre et certifié par le maître d'ouvrage et le comptable (établissements privés).

L'ensemble du dossier est à envoyer à l'adresse suivante :

Département de Saône et Loire
Direction générale adjointe aux solidarités
Direction Appui Ressources Transversales aux Solidarités
Service Etablissements Sociaux et Services Médico-sociaux
Espace Duhesme
18 rue de Flacé
CS 70126
71026 MACON cedex 09

FICHE D'IDENTITE

| <u>NOM DU PROPRIETAIRE MAITRE D'OUVRAGE (LE CAS ECHEANT)</u> | <u>NOM DE L'ENTITE GESTIONNAIRE</u> | <u>NOM DE L'ETABLISSEMENT</u> |
|--|---|--------------------------------------|
| | | |
| ADRESSE : | ADRESSE : | ADRESSE : |
| ☎ : | | ☎ : |
| E.MAIL : | ☎ : E.MAIL | E.MAIL : |
| STATUT DE L'ENTITE : | STATUT DE L'ENTITE (ASSOCIATION, EPS, SARL, ETC) : | DIRECTEUR : |
| REPRESENTANT LEGAL : | | |
| M. | N° DE SIRET : | |
| QUALITE : | REPRESENTANT LEGAL : | |
| | QUALITE : | |

| |
|---|
| <p>▪ PERSONNE RESPONSABLE DU DOSSIER ET QUALITE :</p> <p style="text-align: center;">☎ :</p> <p style="text-align: center;">E.MAIL :</p> |
|---|

Signature du représentant légal

| INVESTISSEMENTS | Projet intégrant des créations de places | | | | | | | | | | Projet à capacité constante | | | | |
|--|---|---------------|----------------|------------|---------------|-------------------------|-----------|---------------|----------------|-----------|-----------------------------------|----------------|------------|--|--|
| | Création par appel à projet | | | | | Création non importante | | | | | Hors création de nouvelles places | | | | |
| | part fixe | part variable | subvention (1) | part fixe | part variable | subvention (1) | part fixe | part variable | subvention (1) | part fixe | part variable | subvention (1) | | | |
| Construction neuve d'un établissement | 10 000 € | 20 000 € | 30 000 € | sans objet | | | | | | | | | sans objet | | |
| Reconstruction | 10 000 € | 5 000 € | 15 000 € | 10 000 € | 0 € | 10 000 € | 10 000 € | 0 € | 10 000 € | 10 000 € | 2 500 € | 12 500 € | | | |
| Construction neuve d'une unité supplémentaire adossée à un établissement existant (sans reconstruction de l'existant) | 10 000 € | 5 000 € | 15 000 € | 10 000 € | 0 € | 10 000 € | 10 000 € | 0 € | 10 000 € | 10 000 € | 2 500 € | 12 500 € | | | |
| Restructuration d'un établissement | 10 000 € | 5 000 € | 15 000 € | 10 000 € | 0 € | 10 000 € | 10 000 € | 0 € | 10 000 € | 10 000 € | 2 500 € | 12 500 € | | | |
| Travaux d'entretien : réfection ou mise aux normes cuisine, buanderie, lingerie, toiture, ascenseur, locaux administratifs | Règlement d'intervention spécifique (hors part fixe / part variable) : 10% du montant TDC plafonnée à 200 € TDC /m ² rénovés | | | | | | | | | | | | | | |

(1) Le montant indiqué correspond au montant plafond par place

Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

Réunion du 28 mars 2024
Rapport N° 206

MAISON LOCALE DE L'AUTONOMIE DE CHALON-SUR-SAONE

Convention de partenariat entre le Département, la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et la Communauté d'agglomération du Grand Chalon

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Le déploiement d'un réseau de Maisons locales de l'autonomie (MLA) constitue une orientation stratégique prioritaire du Département de Saône-et-Loire, depuis le Schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2016-2018 et est destiné à renforcer la coordination des réponses pour les publics PA et PH (Personnes âgées et Personnes handicapées) dans une approche territorialisée de l'action sociale.

Le Schéma unique des solidarités 2023 – 2027 « Solidarités 71 » réaffirme dans son ambition 2 l'objectif de « Faciliter le parcours des bénéficiaires des services départementaux à tout âge de la vie », et notamment « d'accueillir les publics et de favoriser l'accès aux droits » (orientation stratégique n°2).

Les MLA constituent une porte d'entrée unique pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. Elles assurent les missions d'accueil et d'information des publics ainsi que des missions d'évaluation des besoins dans le cadre de la délivrance des prestations APA et PCH (Allocation personnalisée à l'autonomie et Prestation de compensation du handicap) versées par le Département. Elles garantissent également la bonne instruction administrative des dossiers, en lien avec les services centraux du Département et ceux de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Les interventions de la MLA dans le champ du handicap sont déclinées en cohérence avec le référentiel des missions et de qualité de service des MDPH défini par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

L'utilisateur bénéficie ainsi d'un service de proximité et d'une simplification de ses démarches.

Au sein des Maisons locales de l'autonomie, ont été constituées des équipes pluridisciplinaires mutualisant les compétences des personnels du Département et des personnels des partenaires associés.

L'installation d'une MLA sur le Chalonnais s'appuie depuis 2014 sur une politique volontariste conjointe du Département et de la Communauté d'agglomération du Grand Chalon, sur le constat partagé de la nécessité de rechercher, au-delà des articulations de leurs interventions sur le champ médico-social, des réponses

coordonnées et innovantes aux besoins des publics âgés ou en situation de handicap, dans l'objectif de favoriser leur maintien à domicile dans des conditions satisfaisantes.

Dans ce cadre, la convention de partenariat entre le Département et le Grand Chalonnais, signée le 10 février 2014, a permis de poser les bases de la coordination nécessaire entre la MLA et le Grand Chalonnais, d'acter la participation financière du Grand Chalonnais au fonctionnement de la MLA et de favoriser la culture de développement de projets collectifs en direction des publics PA et PH.

Après plusieurs années de fonctionnement, la MLA est aujourd'hui identifiée et reconnue tant par les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, que par les partenaires du secteur médico-social et sanitaire. Un bilan globalement positif du partenariat entre le Département et le Grand Chalonnais a été établi sur la plus-value apportée par la MLA aux communes du Grand Chalonnais pour la gestion des situations problématiques de leurs administrés en perte d'autonomie. Cela s'est notamment traduit dans le renforcement du travail commun autour du signalement et du traitement des situations concernant des personnes vulnérables. Par ailleurs, une culture commune s'est renforcée entre techniciens au travers d'actions portées par l'une ou l'autre des collectivités : elle a permis d'initier de nouvelles modalités de prise en compte des besoins exprimés par les publics âgés et les publics en situation de handicap (journées sur l'aide aux aidants, concertation territoriale sur la prévention de la perte d'autonomie...).

Ainsi, la coopération entre MLA et Grand Chalonnais a permis de réaliser plus de 6 000 accueils physiques et 11 000 accueils téléphoniques par an en moyenne entre 2020 et 2022, permettant d'informer et d'orienter les usagers. La mission d'accueil est renforcée depuis avril 2022 avec la permanence effectuée par l'Association médicoéducative chalonnoise (AMEC). Concernant l'ouverture des droits, ce sont, sur cette même période, plus de 1 500 décisions par an qui ont été prises concernant les droits à l'APA et plus de 700 dossiers par an qui ont été instruits concernant la PCH.

Dans un contexte de vieillissement de la population d'une part, et du besoin identifié d'une meilleure prise en compte des problématiques des personnes en situation de handicap d'autre part, le renouvellement du partenariat entre le Département et le Grand Chalonnais vise notamment à développer des actions complémentaires à celles déjà portées par leurs services ou par d'autres partenaires, renforçant la qualité de vie des personnes âgées ou handicapées vivant à leur domicile.]

• **Présentation de la demande**

La MLA assure un service de proximité auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap adultes et enfants.

Dans le cadre du partenariat spécifique entre le Département, la MDPH et le Grand Chalonnais, les missions générales de la MLA sont complétées par des missions spécifiques définies par voie conventionnelle.

Elles ont pour objectifs :

- **de renforcer la coordination entre la MLA et le Grand Chalonnais pour une meilleure réponse aux besoins des publics PA et PH sur le périmètre de la Communauté d'agglomération.**

Pour ce faire, la MLA offre aux élus et aux techniciens du Grand Chalonnais (des Communes et de la Communauté d'agglomération) les services suivants :

1. Un accès téléphonique privilégié facilitant l'accès à l'information et les échanges avec la MLA
2. Un appui technique privilégié relatif aux situations individuelles problématiques rencontrées par les élus et techniciens du Grand Chalonnais en matière de perte d'autonomie

3. Le développement de réunions régulières de la MLA avec élus et techniciens du Grand Chalons afin :
 - de les informer des évolutions législatives en matière d'autonomie,
 - de partager sur les besoins identifiés des publics en termes de perte d'autonomie et sur la nature des réponses à apporter,
 - de définir si besoin des actions collectives ciblées et concertées sur le champ de la perte d'autonomie.
4. Le renforcement des instances de concertation dans le cadre du suivi de la convention avec la mise en place, en complément du comité de suivi et d'évaluation de la MLA, d'un dialogue de gestion.
5. L'aide à la constitution des dossiers pour les personnes les moins autonomes, ne pouvant se déplacer à la MLA et isolées socialement, évaluées comme telles selon un référentiel à définir d'un commun accord.. Il s'agit d'une démarche expérimentale, qui sera en complément soutenue par l'élargissement des compétences du réseau de premier accueil social inconditionnel de proximité.

o d'élaborer de nouveaux modes de réponses aux besoins des publics PA et PH sur le périmètre du Grand Chalons :

1. par la réalisation de diagnostics des besoins concertés et de préconisations d'intervention.

Cet axe concerne d'une part des priorités inscrites dans le programme d'actions du Schéma unique des solidarités concernant les besoins spécifiques en matière d'habitat des personnes en situation de handicap et ceux des personnes handicapées vieillissantes. D'autre part, il comprend également les démarches plus larges engagées autour de la transformation de l'offre médico-sociale avec l'Agence régionale de santé (ARS).

2. par le développement et/ou l'accompagnement d'actions collectives favorisant le maintien à domicile comme l'aide aux aidants, la lutte contre l'isolement, ou la prise en compte spécifique des besoins des personnes en situation de handicap ou des parents d'enfants handicapés en complément du droit commun....

Dans ce cadre, un état des lieux relatif à l'aide aux aidants sur le territoire du Grand Chalons sera initié et s'appuiera notamment sur le socle méthodologique défini pour la démarche lancée à l'échelle départementale.

Pour mettre en œuvre ce service, le Département met en place les locaux situés 2 rue du Paradis à Chalons-sur-Saône et les moyens humains permettant d'assurer un service continu, sur une amplitude horaire de 34 heures hebdomadaires minimum repartis sur 5 jours par semaine.

Les effectifs exprimés en Equivalents temps plein (ETP) s'élèvent au 1^{er} janvier 2024 à 16,2 ETP auxquels s'ajoutera en 2024 dans le cadre de la nouvelle convention, un poste de travailleur social recruté par le Département pour développer les missions spécifiques conventionnelles évoquées plus haut.

Le Grand Chalons contribue à la réalisation des missions de la MLA grâce à une participation financière de 79 000 €/an et la mise à disposition de 2 agents évaluée à 93 000 € :

- ▶ 1 agent d'accueil sur le grade d'agent social de catégorie C,

- ▶ 1 travailleur social sur le grade d'assistant socio-éducatif catégorie A.

Ces mises à disposition feront l'objet d'une convention distincte.]

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les dépenses afférentes à ce projet sont inscrites au budget du Département sur les imputations correspondant aux dépenses de personnels et maintenance des locaux.

En recettes, la participation de la collectivité du Grand Chalon sera inscrite au budget du Département sur le programme « mise en œuvre politique personnes âgées, autres partenaires et instances », l'opération « maison locale de l'autonomie », l'article 74748.]

Il vous est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat entre le Département, la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et la Communauté d'agglomération du Grand Chalon, à compter du 1er janvier 2024 pour une période initiale de trois ans, renouvelable tacitement une fois, jointe en annexe,
- d'autoriser M. le Président à la signer,
- de confirmer les désignations de Mesdames Claude CANNET, Marie-Thérèse FRIZOT, Carole CHENUET, Carine LALANNE et Viviane PERRIN, précédemment désignées, pour siéger au sein du comité de suivi et d'évaluation du partenariat à compter du 1er janvier 2024 pour la durée de la convention.

Le Président,
ANDRE ACCARY

MAISON LOCALE DE L'AUTONOMIE DE CHALON-SUR-SAONE
CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental du XXXXX,

ci-après dénommé « Le Département »,

La Maison départementale des personnes handicapées, représentée par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission exécutive du XXXX (13 mars 2024),

ci-après dénommée « La MDPH »,

et

La Communauté d'agglomération « Le Grand Chalon » sise 23 avenue Georges Pompidou – CS 90246 – 71106 Chalon-sur-Saône Cedex, représentée par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du 02 avril 2024,

ci-après dénommée « Le Grand Chalon »,

Préambule :

Le déploiement d'un réseau de Maisons locales de l'autonomie (MLA) constitue une orientation stratégique prioritaire du Département de Saône-et-Loire, depuis le Schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2016-2018 et destinée à renforcer la coordination des réponses pour les publics PA et PH (Personnes âgées et Personnes handicapées) dans une approche territorialisée de l'action sociale.

Le schéma unique des solidarités 2023 – 2027 réaffirme dans son ambition 2, l'objectif de « Faciliter le parcours des bénéficiaires des services départementaux à tout âge de la vie », et notamment « d'accueillir les publics et de favoriser l'accès aux droits » (orientation stratégique n°2).

Les MLA constituent une porte d'entrée unique pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. Elles assurent les missions d'accueil et d'information des publics ainsi que des missions d'évaluation des besoins dans le cadre de la délivrance des prestations versées par le Département (Allocation personnalisée à l'autonomie et Prestation de compensation du handicap). Elles garantissent également la bonne instruction administrative des dossiers, en lien avec les services centraux du Département et ceux de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Les interventions de la MLA dans le champ du handicap sont déclinées en cohérence avec le référentiel des missions et de qualité de service des MDPH défini par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

L'usager bénéficie ainsi d'un service de proximité et d'une simplification de ses démarches.

Au sein des Maisons locales de l'autonomie, ont été constituées des équipes pluridisciplinaires mutualisant les compétences des personnels du Département et des personnels des partenaires associés.

L'installation d'une MLA sur le Chalonnais s'appuie sur une politique volontariste conjointe du Département et du Grand Chalonnais et sur le constat partagé de la nécessité de rechercher, au-delà des articulations de leurs interventions sur le champ médico-social, des réponses coordonnées et innovantes aux besoins des publics âgés ou en situation de handicap, dans l'objectif de favoriser leur maintien à domicile dans des conditions satisfaisantes.

Dans ce cadre, la convention de partenariat entre le Département et le Grand Chalonnais, signée le 10 février 2014, a permis de poser les bases de coordination nécessaires entre la MLA et le Grand Chalonnais, d'acter la participation financière du Grand Chalonnais au fonctionnement de la MLA et de favoriser la culture de développement de projets collectifs en direction des publics PA et PH.

Après plusieurs années de fonctionnement, la MLA est aujourd'hui identifiée et reconnue tant par les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, que par les partenaires du secteur médico-social et sanitaire. Un bilan globalement positif du partenariat entre le Département et le Grand Chalonnais a été établi sur la plus-value apportée par la MLA aux communes du Grand Chalonnais pour la gestion des situations problématiques de leurs administrés en perte d'autonomie. Par ailleurs, une culture commune s'est renforcée entre techniciens au travers d'actions portées par l'une ou l'autre des collectivités : elle a permis d'initier de nouvelles modalités de prise en compte des besoins exprimés par les publics âgés et les publics en situation de handicap.

Dans un contexte de vieillissement de la population d'une part, et du besoin identifié d'une meilleure prise en compte des problématiques des personnes en situation de handicap d'autre part, le renouvellement du partenariat entre le Département et le Grand Chalonnais vise notamment à développer des actions complémentaires à celles déjà portées par leurs services ou par d'autres partenaires, renforçant la qualité de vie des personnes âgées ou handicapées vivant à leur domicile.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

Le partenariat, objet de la présente convention, vise à développer des réponses coordonnées et innovantes aux besoins des personnes âgées et des publics en situation de handicap vivant à leur domicile, en complément des actions et missions déjà portées par chacun des signataires.

La convention :

- définit le service destiné au public de la MLA et les conditions de mise à disposition des moyens humains et matériels par les signataires pour permettre son fonctionnement ;

- précise les modalités de participation financière du Grand Chalon au fonctionnement, sur son territoire, de la MLA ;
- définit, au regard du soutien apporté par le Grand Chalon, les missions spécifiques exercées par la MLA sur son territoire.

Au regard des compétences organisées par la loi et de la responsabilité qui incombe au Département d'assurer les prestations en direction des personnes âgées et personnes en situation de handicap, il est convenu entre les partenaires que :

- le Département porte et organise le fonctionnement de la MLA ;
- une instance de suivi et d'évaluation du dispositif associant les représentants du Département, de la MDPH et du Grand Chalon, telle que décrite dans l'article 6, soit mise en place.

Article 2 : territoire concerné

La MLA de Chalon a un périmètre géographique plus vaste que celui du Grand Chalon (carte en annexe 1). Elle couvre l'intégralité des communes de l'agglomération chalonnaise.

Article 3 : missions de la MLA

La MLA assure un service de proximité auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap adultes et enfants.

Dans le cadre du partenariat spécifique entre le Département, la MDPH et le Grand Chalon, les missions générales de la MLA sont complétées par des missions spécifiques définies par voie conventionnelle. Les missions sont précisées comme suit :

- **Missions générales de la MLA** : accueil, information, évaluation, ouverture des droits et mise en œuvre des plans adaptés aux personnes en perte d'autonomie du fait du vieillissement ou du handicap (enfants et adultes). Il s'agit d'une réponse individualisée aux besoins des publics PA et PH. Cette mission est décrite dans le document annexe (annexe 2).

La MLA anime par ailleurs une coordination institutionnelle des acteurs du territoire dans le cadre d'une logique de Guichet intégré constituée avec les différents partenaires chargés d'agir en direction du public PA et PH : hôpital, services d'aide et accompagnement à domicile, services infirmiers, etc... Dans ce cadre, il est proposé des temps de sensibilisation aux accueillants pour un soutien technique dans la conduite de l'analyse des situations et l'orientation des personnes âgées au sein du systèmes d'aides. Cette démarche et outillage sont impliqués au bénéfice de l'accueil des personnes âgées en MLA.

La mission de la MLA comprend de ce fait une aide à l'orientation des personnes âgées vers les dispositifs les plus appropriés à leurs besoins d'aide. Dans ce cadre, le Département s'engage à soutenir des demandes d'évolutions auprès du GRADeS Bourgogne Franche Comté

(Groupement Régional d'Appui au Développement de la e-Santé) afin de faciliter les usages de VIATRAJECTOIRE en sécurisant les modalités d'actualisation des demandes d'admission auprès des EHPAD. Les parties à la présente convention réfléchiront par ailleurs ensemble aux besoins d'accompagnement des personnes âgées et de leurs aidants dans la recherche d'une solution d'hébergement.

En application des missions définies par le référentiel de missions et de qualité de service des MDPH élaboré par la CNSA, la MLA assure la fonction de guichet unique de la MDPH pour l'ensemble des dispositifs de compensation du handicap pour les publics adultes et enfants. Elle réalise par ailleurs, les fonctions d'instruction des demandes de Prestation de compensation du handicap et d'évaluation médico-sociale des besoins des demandeurs, en conformité avec les référentiels et les processus décisionnels de la MDPH. Ainsi, en application de la réglementation en vigueur, les décisions d'ouverture de droits ou d'orientation vers des dispositifs médico-sociaux ou socio-professionnels répondant aux besoins de personnes handicapées relèvent de la seule autorité de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) dont la MDPH organise le fonctionnement et le secrétariat.

Dans le champ du handicap, la mission d'accueil, d'orientation et d'aide à la formulation du projet de vie, des attentes et besoins des usagers et la mission d'évaluation et d'élaboration des réponses et du plan de compensation sont la déclinaison du référentiel national des missions et de qualité de service des MDPH défini par la CNSA.

- **Missions spécifiques conventionnelles :**

Elles ont pour objectif :

- **de renforcer la coordination entre la MLA et le Grand Chalon pour une meilleure réponse aux besoins des publics PA et PH sur le périmètre de la Communauté d'agglomération.**

Pour ce faire, la MLA offre aux élus et aux techniciens du Grand Chalon (des Communes et de la Communauté d'agglomération) les services suivants :

1. Un accès téléphonique privilégié (communication des lignes directes des instructeurs et des responsables MLA) facilitant l'accès à l'information et les échanges avec la MLA.
2. Un appui technique privilégié relatif aux situations individuelles problématiques rencontrées par les élus et techniciens du Grand Chalon en matière de perte d'autonomie.
3. Le développement de réunions régulières de la MLA avec élus et techniciens du Grand Chalon afin :
 - de les informer des évolutions législatives en matière d'autonomie,
 - de partager sur les besoins identifiés des publics en termes de perte d'autonomie et sur la nature des réponses à apporter,

- de définir si besoin des actions collectives ciblées et concertées sur le champ de la perte d'autonomie.
4. Le renforcement des instances de concertation dans le cadre du suivi de la convention avec la mise en place, en complément du comité de suivi et d'évaluation de la MLA, d'un dialogue de gestion.
 5. L'aide à la constitution des dossiers pour les personnes les moins autonomes, ne pouvant se déplacer à la MLA et isolées socialement, évaluées comme telles selon un référentiel à définir d'un commun accord.

Dans le cadre de la création d'un poste supplémentaire de travailleur social à la MLA visant à améliorer le délai de traitement des dossiers, le Département expérimentera une démarche d'aller vers les publics précédemment décrits. Cette mission devra se réaliser dans la limite des moyens disponibles et nécessaires au maintien du niveau de service attendu de la MLA.

En complément, le Département dans le cadre de son programme d'action du Schéma unique des solidarités s'appuiera sur le réseau de premier accueil social inconditionnel de proximité pour renforcer l'accompagnement des publics âgés ou en situation de handicap les moins mobiles dans l'aide au remplissage de leur dossier de demande d'aide Autonomie ou de dossiers MDPH.

Les acteurs de ce réseau concernés sont les Maisons France services, les CCAS ainsi que les services du Département.

Le Département proposera à ces nouveaux lieux d'accueil une formation à l'appropriation des dossiers de demandes en matière d'autonomie et de handicap.

- **d'élaborer de nouveaux modes de réponses aux besoins des publics PA et PH sur le périmètre du Grand Chalon :**
 1. Par la réalisation de diagnostics des besoins concertés (notamment des publics en situation de handicap) et de préconisations d'intervention.

A cet effet, le Département veillera à ce que les démarches engagées dans le cadre du Comité de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes handicapées, instance copilotée avec l'ARS, s'appuie sur des travaux ou des approches prenant en compte une lecture territoriale des besoins et des transformations à opérer.

Par ailleurs, le programme d'action du Schéma unique des solidarités prévoit une réflexion sur les besoins spécifiques en matière d'habitat des personnes en situation

de handicap ainsi qu'une étude des besoins concernant les personnes handicapées vieillissantes. L'orientation 3 de l'ambition Autonomie affirme la nécessité d'adapter les réponses aux spécificités des territoires. Dès lors, le Département mettra en œuvre une méthodologie répondant à cet objectif et associera les acteurs compétents dans cette démarche.

Au regard des travaux réalisés dans le cadre de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) du Grand Chalon et du partenariat renforcé, le Département proposera de prioriser le démarrage de ces démarches sur le territoire du Chalonnais.

2. Par le développement et/ou l'accompagnement d'actions collectives favorisant le maintien à domicile comme l'aide aux aidants, la lutte contre l'isolement, ou la prise en compte spécifique des besoins des personnes en situation de handicap ou des parents d'enfants handicapés en complément du droit commun....

Dans ce cadre, la MLA et le Grand Chalon coordonneront un état des lieux relatif à l'aide aux aidants sur le territoire du Grand Chalon, s'appuyant notamment sur le socle méthodologique défini pour la démarche lancée à l'échelle départementale.

Article 4 : moyens mobilisés pour la mise en œuvre

1.1 Moyens mobilisés par le Département

- Locaux :

Les services de la Maison locale de l'autonomie sont installés dans des locaux départementaux situés 2 rue du Paradis à Chalon-sur-Saône.

- Moyens humains :

Les moyens doivent permettre d'assurer un service continu, sur une amplitude horaire de 34 heures hebdomadaires minimum répartie sur 5 jours par semaine.

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

Du lundi au jeudi : 8h45-12h15 et 13h45-17h15

Vendredi : 8h45-12h15 et 13h45-16h15

Les effectifs exprimés en Equivalents temps plein (ETP) s'élèvent au 01/01/2024 à 16,2 ETP auxquels s'ajoutera un poste de travailleur-social recruté par le Département (cf. article 3 – point 5 des missions spécifiques conventionnelles).

1.2 Moyens mobilisés par le Grand Chalon :

Au regard des engagements conjoints pris dans cette convention, la Communauté d'agglomération du Grand Chalon contribue à leurs réalisations notamment par la mise à disposition au Département de 2 agents :

- ▶ 1 agent d'accueil sur le grade d'agent social de catégorie C,
- ▶ 1 travailleur social sur le grade d'assistant socio-éducatif catégorie A.

Ces mises à disposition feront l'objet d'une convention distincte.

Article 5 : participation financière

5.1 Participation financière du Grand Chalon :

La participation financière du Grand Chalon est établie sous un principe forfaitaire. Elle comprend la mise à disposition des 2 agents mentionnés à l'article 4.2 pour un coût convenu de 93 000 euros et une participation financière d'un montant de 79 000 euros. Cette dernière donnera lieu à l'émission d'un titre de recette par le Département avant le 30 septembre de chaque année.

5.2 Participation du Département :

A l'exception de celles qui sont relatives aux ressources humaines mises à disposition par le Grand Chalon, le Département porte l'ensemble des charges liées au fonctionnement de la MLA telles que décrites dans la présente convention. Il recouvre annuellement la participation financière du Grand Chalon.

Article 6 : suivi et évaluation de la convention

Le fonctionnement quotidien de la MLA et l'organisation du travail des personnels incombent au Département ainsi que précisé à l'article 1.

Le suivi et l'évaluation du fonctionnement de la MLA donnent lieu à deux instances :

- Un comité technique dédié :
 - composé de représentants techniques des parties signataires, il permet le partage des informations relatives au service rendu aux publics concernés, les projets prévus ou réalisés, l'organisation et les modalités de fonctionnement du service, les moyens mis en œuvre, des réflexions communes sur les enjeux d'accompagnement des publics PA et PH,
 - il se réunit autant que de besoin et prépare les réunions du comité de suivi et d'évaluation, et notamment le rapport d'activité annuel.
- Un comité de suivi et d'évaluation du partenariat :
 - Composé de 13 représentants désignés par chaque collectivité selon la répartition suivante :
 - Département et MDPH (8 sièges) : 5 représentants élus, le Directeur général adjoint aux Solidarités ou son représentant, le Directeur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ou son représentant, le Directeur du Territoire d'action sociale de Chalon-

Louhans.

- Grand Chalon (5 sièges) : 3 représentants élus désignés par le Conseil communautaire, ainsi que la Directrice générale adjointe aux solidarités ou son représentant, la Directrice des solidarités et de la santé.

- Chacun des partenaires aura la possibilité de convier des techniciens aux réunions de l'instance.
- Cette instance se réunira au moins une fois par an avec pour rôle d'évaluer la pertinence des actions menées sur la base d'un rapport d'activité qui lui est présenté annuellement.

Article 7 : dénonciation

La présente convention peut être résiliée au cas d'inexécution de ses obligations par l'une des Parties à la suite d'une mise en demeure restée sans effet 45 jours après sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Article 9 : durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une période initiale de trois ans, renouvelable tacitement une fois.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour la Communauté d'agglomération
Le Grand Chalon,

Le Président,

Le Président,



DIRECTION DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Pour la Maison départementale des
personnes handicapées,

Le Président,

Périmètre géographique de la MLA de Chalon-sur-Saône – Annexe 1



◆ MLA de Chalon-sur-Saône

MISSION GENERALE DE LA MLA – Annexe 2

1. Accueil 1^{er} niveau

Le nombre important de visites et d'appels téléphoniques à traiter rend souhaitable de distinguer les fonctions d'accueil téléphonique et d'accueil physique. Il est donc nécessaire de disposer en permanence de deux agents d'accueil 1^{er} niveau.

Cette mission est à mutualiser entre les membres de la MLA : les agents d'accueil 1^{er} niveau devront être polyvalents (PA et PH).

Accueil 1^{er} niveau PA et PH :

Il s'adresse à tous publics PA ou PH dans une mission de guichet unique d'accueil, d'information et d'orientation sur le ou les bon(s) dispositif(s) :

- Accueil de la personne ou de sa famille,
- Ecoute de la demande et information sur les dispositifs existants,
- Consultation des logiciels PA et PH,
- Remise éventuelle d'un dossier APA ou MDPH,
- Orientation soit sur accueil 2^o niveau, soit sur un autre service,
- Etablissement de la fiche de 1^{er} contact,
- Recueil statistique d'activité.

2. Accueil 2^{ème} niveau

Il consiste en un accueil approfondi pour des situations qui relevant des prestations APA et PCH. Nb : L'instruction des prestations des personnes handicapées est centralisée au siège de la MDPH à l'exception de la Prestation de compensation du handicap (PCH).

Accueil 2^{ème} niveau PA et PH :

- Mise à jour, suivi et renseignement sur l'état d'instruction d'un dossier APA ou PCH,
- Entretien approfondi,
- Aide à la constitution des dossiers si besoin (celui-ci étant évalué selon le degré d'autonomie de l'usager et la possibilité ou non d'être accompagné par un proche dans ses démarches),
- Liens avec autres services de la MLA, Direction de l'Autonomie, MDA-MDPH, autres partenaires.

L'accueil de 2^{ème} niveau est positionné en accueil téléphonique des partenaires extérieurs, notamment des élus et techniciens du Grand Chalon, en lien avec les responsables MLA.

3. Instruction administrative APA et PCH

Instruction respective de l'APA et de la PCH :

- Enregistrement des demandes,
- Instruction des dossiers administratifs,
- Etablissement des notifications de décisions,
- Suivi des décisions,
- Contrôle de l'effectivité de l'aide APA sur justificatifs,
- Gestion des demandes de révision administrative.

4. Evaluation médico-sociale

Evaluation APA :

- Evaluation à domicile de la perte d'autonomie et des besoins des personnes, Etablissement du plan d'aide, en collaboration avec les partenaires,
- Suivi des dossiers spécifiques en matière d'aménagement de logement et d'aides techniques.
- Suivi de la mise en œuvre des plans d'aide.

Evaluation PCH :

- Evaluation à domicile du besoin de compensation requis par l'état de la PH
- Etablissement du Plan personnalisé de compensation (PPC), en collaboration avec les autres membres de l'équipe pluridisciplinaire et avec les partenaires,
- Suivi des dossiers spécifiques en matière d'aménagement de logement et d'aides techniques.
- Suivi de la mise en œuvre du PPC.

Autres évaluations :

- Evaluation des besoins individuels des PA, bénéficiaires ou non d'une prestation, dans le cadre d'informations de personnes vulnérables.
- Evaluation de la situation des PH, bénéficiaires de la PCH, dans le cadre d'informations de personnes vulnérables.

5. Coordination

- Coordination des intervenants à domicile sur les situations individuelles,
- Articulation des interventions de suivis MLA et gestion de cas MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie) dans le cadre des accompagnements de situations complexes relevant du dispositif,
- Recours au principe de guichet intégré,
- Coordination avec le secteur sanitaire en lien avec le DAC71 (Dispositif d'appui à la Coordination Saône-et-Loire),

- Implication dans les différentes instances partenariales développant des actions en direction des publics PA/PH.

Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

Réunion du 28 mars 2024
Rapport N° 207

ACCUEIL DE JOUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Expérimentation de prise en charge de l'accueil familial en journée à destination des personnes en situation de handicap

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Le Département vise à améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap et de leurs proches aidants afin de répondre entre autres aux enjeux liés à la difficulté de vivre en collectif, à l'autonomisation, au vieillissement et au risque d'épuisement.

L'accueil familial à titre onéreux de personnes en situation de handicap est une solution alternative et intermédiaire entre le maintien à domicile et l'entrée en établissement médico-social permettant à la personne accueillie de bénéficier d'un environnement familial. Son développement inscrit dans le Plan de Solidarités 2020, est réaffirmé dans le cadre du Schéma unique des Solidarités « Solidarités 71 » au titre de l'orientation de l'Ambition 6 – Orientation 1 : « Garantir le choix de vivre chez soi » - Objectif 3 : « Soutenir la diversité des modes d'habiter chez soi ».

Dans cet objectif, le Département souhaite poursuivre et diversifier l'évolution de l'offre et notamment en matière de répit aux aidants. Cette démarche a déjà été initiée et validée en Assemblée départementale du 17 décembre 2021 avec la mise en œuvre d'un forfait Allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour des personnes âgées accueillies en accueil familial en journée. Ce forfait est calculé sur la base de 2,5 fois le Salaire minimum de croissance (SMIC) horaire brut par jour (rémunération journalière pour services rendus), à laquelle s'ajoutent les indemnités journalières pour sujétions particulières à hauteur de 3 Minimum garantie (MG) soit 1,09 fois le SMIC horaire brut quel que soit le niveau de dépendance de la personne âgée.

Les personnes en situation de handicap peuvent également être accueillies en journée mais toutes ne bénéficient pas d'une aide à la prise en charge du coût de l'accueil, versée dans le cadre de la Prestation de compensation du handicap (PCH). Cette dernière est affectée à la couverture des dépenses dont le besoin est identifié par l'équipe médico-sociale pour soutenir la personne en situation de handicap et ses proches aidants.

Au 31 décembre 2023, le nombre de places agréées sur l'ensemble du département était de 173.

La répartition était la suivante :

- 27 places uniquement personnes âgées ;
- 46 places uniquement personnes en situation de handicap ;
- 100 places personnes âgées/personnes en situation de handicap.

Nombre de places occupées : 99 sur 173 places agréées soit un taux d'occupation de 57,23 % (57 %).

Le nombre de journées réalisées en accueil de jour en 2022 était de 40.

La possibilité, pour les personnes en situation de handicap non bénéficiaire de la PCH, d'être accueillies ponctuellement en accueil de jour familial, pourrait être également facteur d'attractivité pour les accueillants familiaux agréés ne souhaitant pas s'engager dans de l'accueil familial permanent. Il pourrait permettre aussi d'optimiser les capacités d'accueil en cas de vacances de places.

• Présentation de la demande

Afin de poursuivre la diversité de l'offre en matière de répit pour les aidants, de rupture de collectif, il est proposé la prise en charge d'un forfait d'accueil en journée par un accueillant familial agréé pour l'accueil de personnes en situation de handicap, pour les personnes ne bénéficiant pas de la PCH volet aide humaine (AH).

Cette prise en charge relèverait de l'aide sociale départementale et s'appuierait sur les composantes des contreparties financières de l'accueillant familial (chiffres au 1^{er} janvier 2024) en mode gré à gré, à savoir :

- **la rémunération journalière pour services rendus** : réglementairement de 2,5 fois le SMIC quelle que soit la durée de l'accueil = 29,13 € ;
- **les congés payés** : 10 % de la rémunération journalière = 2,91 € ;
- **les indemnités de sujétions** dont le montant varie en fonction du handicap : équivalence de la dépendance des personnes en situation de handicap/GIR. Cette indemnité varie de 1 à 4 MG. Dans le cadre de l'accueil de jour, l'indemnité serait de 3 MG quel que soit le handicap soit 12,70 € par jour ;
- **l'indemnité pour frais d'entretien** : cette indemnité peut être comprise entre 2 et 5 MG. Pour l'accueil de jour en accueil familial, il est proposé une indemnité d'entretien avec une base minimum de 2 MG et un maximum de 2,5 MG soit entre 8,30 € et 10,38 €. L'accueil de jour engageant des frais d'entretien moins importants ;
- **l'indemnité de mise à disposition de la ou des pièces réservées à l'accueilli ou « loyer »** : elle est calculée en fonction de l'indice de référence des loyers. Au 1^{er} juillet 2023, le loyer est fixé à 9,10 € pour une chambre individuelle et 7,49 € pour une chambre double. Compte-tenu du fait que la personne n'occuperait pas la chambre la nuit, cette indemnité pourra être divisée par 2, soit 4,55 € pour une chambre individuelle et 3,75 € pour une chambre double.

Au total, le coût en accueil de jour pour une personne en situation de handicap et la rémunération de l'accueillant s'élèveraient entre 57,59 €/jour et 59,67 €/jour, selon les recommandations ci-dessus, montant auquel il faudra ajouter les cotisations sociales « employeur ». Ces dernières représentent en moyenne 10 €/jour sans avantage fiscal.

Les personnes en situation de handicap percevant une PCH volet aide humaine peuvent bénéficier d'une prise en charge via les heures d'emploi direct pour financer le coût d'un accueil familial en journée. La PCH AH est donc prioritaire et l'aide sociale subsidiaire.

Pour les personnes ne bénéficiant donc pas de la PCH aide humaine, il est proposé d'attribuer un forfait correspondant au coût moyen des contributions financières en brut versées à l'accueillant familial, pris en charge dans le cadre de l'aide sociale en accueil familial permanent soit 1 204,32 €/mois soit 39,49 €/j cotisations sociales « employeurs » comprises.

Le forfait de prise en charge par l'aide sociale en accueil de journée d'une personne en situation de handicap correspondrait à :

- **La rémunération journalière pour services rendus** : réglementairement de 2,5 fois le SMIC quelle que soit la durée de l'accueil = 29,13 € ;
- **Les congés payés** : 10 % de la rémunération journalière = 2,91 € ;

- **Les indemnités de sujétions :** 1 Minimum garanti (MG) quel que soit le niveau de handicap soit 4,31 € par jour.

Ce forfait correspondrait à un total, compte tenu de la valeur du SMIC au 1^{er} janvier 2024, de 36,35 €/jour, auquel il faudra ajouter les cotisations sociales « employeur ».

En comparaison, le coût de l'accueil de jour en établissement est pris en charge dans le cadre d'une dotation globale versée à la structure par le Département au titre de l'aide sociale. Le prix de journée moyen est de 68,87 € (source BP 2023). Les personnes qui bénéficient de cet accueil doivent avoir une notification « accueil de jour » accordée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Le reste à charge pour la personne en situation de handicap accueillie en journée en accueil familial est en moyenne supérieur de 22,28 € à celui en établissement. Cet écart s'explique par le fait que le taux d'encadrement en accueil familial est supérieur à celui en établissement : un accueillant pour 1 à 3 personnes contre un encadrant pour environ 4,5 bénéficiaires. Les accueillants peuvent donc consacrer plus de temps auprès des personnes accueillies.

L'accueil de jour peut permettre également à la personne accueillie d'évoluer plus facilement sur un accueil permanent.

| Accueil de jour (ADJ) en Accueil familial (ACFA) | | |
|--|---|-----------------------|
| Contributions financières en brut définies selon les besoins liés au handicap | Prise en charge par l'aide sociale D'un forfait de 36,35 €/j auquel il faudra ajouter les cotisations « employeurs » | Reste à charge |
| 59,66 € | 36,35 € | 23,31 € |
| 59,25 € | 36,35 € | 22,90 € |
| 58,42 € | 36,35 € | 22,07 € |
| 57,59 € | 36,35 € | 21,24 € |

Un bilan sera effectuée à l'issue de cette expérimentation. |

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Au regard des places disponibles, il est proposé d'expérimenter sur 15 places cette modalité d'accueil. Avec un taux d'occupation de 57 %, le nombre prévisionnel de journées est estimé à 3 121 jours par an. Une attention sera portée sur la répartition géographique des candidatures à l'appel à volontariat, avec pour objectif de garantir une couverture équilibrée au regard des besoins de la population. Le cahier des charges de l'appel à volontariat est joint en annexe de ce rapport.

Pour favoriser les accueils non permanents (accueil de jour, de nuit...), un même accueillant peut conclure jusqu'à 8 contrats d'accueil (art. L.441-1 alinéa 4 et R 441-5 du CASF). Ce qui signifie qu'une personne accueillie en accueil de jour compte pour un mais l'accueillant peut établir 8 contrats différents sur une même place.

Impact maximum évalué au plan financier :

L'impact budgétaire est évalué sur la base de 3 121 jours d'accueil par an et d'un forfait de prise en charge par l'aide sociale de 36,35 €/j à 113 448 € sur une année.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 du Département sur le programme « Allocation sociale Personnes Handicapées », l'opération «2024 – Aide à l'hébergement ASPH », l'article 6522.]

Il vous est proposé :

- d'approuver la mise en œuvre de l'expérimentation de prise en charge par l'aide sociale, de l'accueil familial en journée de personnes en situation de handicap sur une année et demie,

- d'approuver la mise en œuvre d'un appel à volontariat à l'ensemble des accueillants afin d'expérimenter cette modalité de prise en charge, sachant qu'un bilan sera effectué à l'issue de cette expérimentation.

Le Président,
ANDRE ACCARY



DIRECTION DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES
Accueil familial - accueil de jour - personnes en situation de handicap

CAHIER DES CHARGES
APPEL A VOLONTARIAT AFIN D'EXPERIMENTER
L'ACCUEIL DE JOUR EN ACCUEIL FAMILIAL
AU BENEFICE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
AVEC LA MISE EN ŒUVRE D'UNE MODALITE DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES
CONTRIBUTIONS VERSEES A L'ACCUEILLANT

ANNEE 2024

DATE LIMITE DE DEPOT DE CANDIDATURE : vendredi 10 mai 2024

Département de Saône-et-Loire
Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées
Service accueil familial
Espace Duhesme | 18 rue de Flacé | CS 70126
71026 Mâcon cedex 9

Contact : acfa.paph@saoneetloire71.fr

Sommaire

| | |
|---|----------|
| 1. Rappel du Contexte | 3 |
| 2. Objectifs de l'appel à volontariat..... | 4 |
| Le public éligible | 4 |
| Les conditions d'octroi à la prise en charge par l'aide sociale..... | 4 |
| Le territoire d'implantation | 5 |
| 3. Calendrier de l'Appel à volontariat et modalités de dépôt | 5 |
| 4. Composition du dossier de candidature..... | 5 |
| Concernant le candidat | 5 |
| Concernant la réponse..... | 5 |
| 5. Modalités d'instruction et de sélection des candidatures | 6 |
| Modalités d'instruction des candidatures | 6 |
| Critères de sélection des projets | 6 |
| Validation des projets soumis à l'appel à volontariat..... | 6 |
| Annexes | 6 |
| | |
| Annexe 1 : fiche de candidature à l'appel à volontariat | |
| Annexe 2 : lettre d'engagement | |

1. Rappel du Contexte

Vu la délibération du 28 mars 2024 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé :

- *La prise en charge par l'aide sociale de l'accueil familial en journée de personnes en situation de handicap, d'un forfait calculé sur la base de 2,5 fois le SMIC horaire brut par jour (rémunération journalière pour services rendus), de congés payés (10 % de la rémunération journalière) et d'une indemnité journalière pour sujétions particulières à hauteur de 1 MG soit 0,37 fois le SMIC horaire brut et ce quel que soit le handicap de la personne. A ce forfait s'ajoutera la prise en charge des cotisations « employeurs »,*
- *La mise en œuvre d'un appel à volontariat à l'ensemble des accueillants afin d'expérimenter sur 15 places sur une année et demie cette modalité de prise en charge*

Le Département vise à améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap et de leurs proches aidants afin de répondre entre autres aux enjeux liés à la difficulté de vivre en collectif, à l'autonomisation, au vieillissement et au risque d'épuisement.

L'accueil familial à titre onéreux de personnes en situation de handicap est une solution alternative et intermédiaire entre le maintien à domicile et l'entrée en établissement médico-social permettant à la personne accueillie de bénéficier d'un environnement familial. Son développement inscrit depuis le Plan de Solidarités 2020, est réaffirmé dans le cadre du Schéma unique des Solidarités au titre de l'orientation de l'Ambition 6 – Orientation 1 : « Garantir le choix de vivre chez soi » - Objectif 3 : « Soutenir la diversité des modes d'habiter chez soi ».

Dans cet objectif, le Département souhaite poursuivre et diversifier l'évolution de l'offre et notamment en matière de répit aux aidants. Cette démarche a déjà été initiée et validée en Assemblée Départementale du 16 décembre 2021 avec la mise en œuvre d'un forfait APA pour des personnes âgées accueillies en accueil familial en journée. Ce forfait est calculé sur la base de 2,5 SMIC horaire brut par jour, à laquelle s'ajoutent les indemnités journalières pour sujétions particulières à hauteur de 3 Minimum garantie (MG) soit 1,09 fois le SMIC horaire brut quel que soit le niveau de dépendance de la personne âgée.

Les personnes en situation de handicap peuvent également être accueillies en journée mais toutes ne bénéficient pas d'une aide à la prise en charge du coût de l'accueil, versée dans le cadre de la prestation de compensation du handicap. Cette dernière est affectée à la couverture des dépenses dont le besoin est identifié par l'équipe médico-sociale pour soutenir la personne en situation de handicap et ses proches aidants.

Au 31 décembre 2023, le nombre de places agréées sur l'ensemble du département était de 173. La répartition était la suivante :

- 27 places uniquement personnes âgées,
- 46 places uniquement personnes en situation de handicap,
- 100 places personnes âgées/personnes en situation de handicap.

Nombre de places occupées : 99 sur 173 places agréées soit un taux d'occupation de 57,23 % (57%).

Cette évolution pourrait être également facteur d'attractivité pour les accueillants familiaux agréés ne souhaitant pas s'engager dans de l'accueil familial permanent. Il pourrait permettre aussi d'optimiser les capacités d'accueil en cas de vacances de places.

2. Objectifs de l'appel à volontariat

Cet appel à volontariat a pour objectif d'expérimenter l'accueil en journée de personnes en situation de handicap en accueil familial. Cette expérimentation sera facilitée par la prise en charge par l'aide sociale sur la base d'un forfait calculé sur la base de 2,5 fois le SMIC horaire brut par jour (rémunération journalière pour services rendus), de congés payés (10 % de la rémunération journalière) et d'une indemnité journalière pour sujétions particulières à hauteur de 1 MG soit 0,37 fois le SMIC horaire brut et ce quel que soit le handicap de la personne. A ce forfait s'ajoutera la prise en charge des cotisations « employeurs » soit 36,35 €/jour au 1^{er}/01/2024.

L'expérimentation débutera le 1^{er} juin 2024 et prendra fin au 31 décembre 2025. Un bilan sera effectué au dernier trimestre 2025, afin de vérifier l'opportunité de poursuivre ou non l'aide financière versée au titre de l'aide sociale.

Pour favoriser les accueils non permanents (accueil de jour, de nuit...), un même accueillant peut conclure jusqu'à 8 contrats d'accueil en même temps (artL.441-1, al 4 et R 441-5 du CASF). Ce qui signifie qu'une personne accueillie en accueil de jour compte pour un mais l'accueillant peut établir 8 contrats différents sur une même place.

Le public éligible

Les publics visés par le présent appel à volontariat sont :

- Les accueillants agréés pour l'accueil de personnes en situation de handicap,
- Les personnes reconnues handicapées par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Une demande d'entrée en accueil familial devrait être étudiée préalablement afin que l'accueil familial puisse répondre aux besoins de la personne en situation de handicap.

Les conditions d'octroi à la prise en charge par l'aide sociale

La personne en situation de handicap :

- devra être reconnue en situation de handicap par la CDAPH,
- ne devra pas bénéficier de la PCH volet aide humaine,
- devra déposer un dossier d'aide sociale simplifié.

Le territoire d'implantation

~~Cet appel à volontariat concerne les candidatures situées sur le territoire du département de Saône-et-Loire, à titre indicatif.~~

Une attention sera portée sur la répartition géographique des candidatures, avec pour objectif de garantir une couverture équilibrée au regard des besoins populationnels.

3. Calendrier de l'Appel à volontariat et modalités de dépôt

- 1. Lancement de l'appel à volontariat : le lundi 15 avril 2024**
- 2. Date limite de dépôt de candidature : le vendredi 10 mai 2024 à 12h00 (horaire d'arrivée de l'email dans la boîte mail faisant foi)**

Un courrier de cet appel à volontariat sera transmis aux accueillants agréés pour l'accueil de personnes en situation de handicap et domiciliés en Saône-et-Loire. Une copie de ce courrier sera également transmise aux services de suivi afin d'accompagner les accueillants dans cette démarche.

Toute candidature incomplète et/ou parvenant après la date limite de dépôt sera déclarée irrecevable.

Les accueillants devront adresser leur candidature par voie électronique à l'adresse suivante : acfa.paph@saoneetloire71.fr

Le candidat fera figurer en objet « Candidature appel à volontariat ADJ PH ACFA ».

4. Composition du dossier de candidature

Le candidat doit soumettre un dossier complet structuré et paginé.

Concernant le candidat

Le document suivant sera joint au dossier :

- L'agrément délivré par le Président du Département stipulant l'accueil possible de personnes en situation de handicap. Il est indiqué sur cet agrément l'adresse du candidat.

Concernant la réponse

Le document suivant sera joint au dossier :

- Une fiche synthétique présentant les principaux éléments du projet
- La lettre d'engagement à respecter les conditions du cahiers des charges et à participation du dispositif d'évaluation

5. Modalités d'instruction et de sélection des candidatures

Modalités d'instruction des candidatures

Les candidatures seront étudiées par les services du Département. La vérification des candidatures reçues dans la période de dépôt se fera selon trois étapes :

- Vérification de la complétude du dossier,
- Analyse des dossiers sur le fonds du projet en fonction des critères de sélection définis ci-dessous par le Département.

Critères de sélection des projets

Les candidatures sont analysées sur la base des critères de sélection suivants :

- La pertinence et la qualité globale du projet,
- L'implantation géographique.

Validation des projets soumis à l'appel à volontariat

La Direction de l'Autonomie du Département :

- analysera les candidatures susceptibles d'accueillir en journée des personnes en situation de handicap,
- assurera le suivi de sa mise en œuvre et de ses effets.

Les candidatures retenues feront l'objet d'un classement au regard des critères de sélection définis précédemment, des priorités énoncées en termes de territoire d'implantation, ainsi que de la volumétrie des places définies dans le cadre de l'expérimentation soit 15 places.

Annexes

- Annexe 1 : fiche de candidature à l'appel à volontariat
- Annexe 2 : lettre d'engagement

Annexe 1 : Fiche de candidature à l'appel à volontariat

Dénomination du projet d'accueil de jour en accueil familial au titre du bénéfice des personnes en situation de handicap

| Porteur de projet | |
|---|--|
| Nom | |
| Prénom | |
| Adresse du candidat | |
| Accueil de personnes en situation de handicap | <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui ; si oui nombre : |
| Nombre de places disponibles | |
| Nombre de places d'accueil de jour souhaitées (1) | |
| Activités proposées | |

| | |
|---|--|
| Adaptations du logement aux besoins du public | <i>Équipements, le cas échéant en matière de domotique, et aménagements ergonomiques</i> |
| Accessibilité du lieu d'habitat | <i>Proximité des transports, commerces, équipements et services</i> |

(1) Nombre de places souhaitées comptabilisées dans la capacité d'agrément en cours

Annexe 2 : Lettre d'engagement de l'accueillant familial

Nom :

Prénom :

Adresse :

Je m'engage à respecter les conditions du cahier des charges de l'appel à volontariat relatif à l'expérimentation de l'accueil de jour pour personnes en situation de handicap et à participer au dispositif d'évaluation

Le,

Signature

Information Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées à l'occasion de la présente procédure (Nom, prénom du candidat, courriel, adresse, téléphone, projet et conditions d'accueil) font l'objet d'un traitement informatique ayant pour finalité(s) :

- l'instruction des candidatures.

Ce traitement est fondé sur l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique (articles R.233-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles).

Sous la responsabilité du Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire, ces données sont destinées aux services suivants :

- En interne : Direction Générale Adjointe aux Solidarités – Direction de l'Autonomie – Direction de la Communication

- En externe : Les services de suivis mandatés par le Président du Département.

Elles sont conservées pendant une durée de [à préciser]

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données.

Pour en savoir plus sur le traitement de vos données et pour exercer vos droits, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (dpo@saoneetloire71.fr) ou consulter notre politique de gestion des données personnelles sur l'espace dédié de notre site Internet.

Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

Réunion du 28 mars 2024
Rapport N° 208

**APPEL A PROJETS VISANT A PROMOUVOIR L'ACCES AUX OFFRES
CULTURELLES INCLUSIVES POUR LES PERSONNES AGEES ET POUR
LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Règlement d'intervention

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel [du contexte]

Depuis plusieurs années, le Département de Saône-et-Loire a développé une culture de l'inclusion avec pour objectif de permettre aux personnes accompagnées d'être considérées au travers de leurs besoins et de leurs ressources potentielles mobilisables.

Avec la démarche « Territoire 100% inclusif », portée par le Département, l'engagement va plus loin. L'enjeu est d'adapter la société à toutes les personnes et de faire en sorte que le handicap, ou la perte d'autonomie, ne soit plus un frein pour accéder à la scolarisation, aux soins, aux droits, à l'emploi, à la vie citoyenne, au sport et à la culture.

Cette volonté est également traduite dans le Schéma des enseignements artistiques 2020-2024 et grâce à d'autres actions comme la mise à disposition des plateformes Cultureavie et Handiapason à destination des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap.

En 2020, en concertation avec l'ensemble des directions concernées, la Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées (DAPAPH), la Mission action culturelle des territoires (MACT) puis la Direction des sites culturels (DCS), la Direction de la lecture publique et de l'action culturelle (DLPAC), la Direction des archives et du patrimoine culturel (DAPC), un appel à projets a été élaboré, à destination des acteurs culturels. Cette première édition a mobilisé largement les acteurs du champ culturel puisque 17 porteurs de projets ont répondu et 7 projets ont été soutenus par le Département. Cet appel à projets a été renouvelé en 2021 et en 2022 et des projets ont également été financés en 2023.

L'intérêt de l'analyse transversale des projets par différentes directions du Département a été démontré lors de ces deux premières éditions puisqu'elle permet par exemple de réorienter des projets vers d'autres dispositifs de financements existants (Département ou autre).

Dans la poursuite de la dynamique initiée, le Département, a adopté le Schéma unique des Solidarités 2023-2027 « Solidarités 71 » dans lequel il s'engage à prévenir les fragilités chez les personnes âgées et soutenir la vie sociale et citoyenne des personnes en situation de handicap pour confirmer leur inclusion comme une priorité.

Bilan des projets Culture soutenus en 2022 :

L'année 2022 a été marquée par une série d'initiatives culturelles soutenues par le Département, visant à promouvoir l'inclusion sociale, le renforcement des liens intergénérationnels et la démocratisation de l'accès à la culture. Ces projets ont bénéficié d'un soutien financier totalisant plus de 17 000 € en 2022.

7 projets ont été sélectionnés et financés par le Département en 2022, étendus géographiquement sur l'ensemble du territoire. Les actions ont concerné à la fois des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Un focus sur le bilan de 3 actions vous est présenté en annexe.

• **Présentation de la demande**

En 2024, il est proposé de renouveler cet appel à projets.

L'objectif de cet appel à projets est de promouvoir les offres culturelles ouvertes à tous, notamment aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap, c'est-à-dire que l'action devra être ouverte à tout public avec une attention particulière portée aux questions d'inclusion et d'accessibilité du public âgé et/ou en situation de handicap. Elle devra permettre de favoriser la participation de ces publics tout en s'appuyant sur une logique de mixité des publics, à dimension inclusive.

Pour cette année, une enveloppe de 20 000 € a été votée dans le cadre du budget 2024 en faveur de cet appel à projets.

Les projets pourront être proposés par les acteurs œuvrant dans le champ de la culture (ex : associations, communes ou intercommunalités, Centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS ou CIAS), établissements publics, compagnies).

Les subventions seront attribuées selon les modalités prévues par le règlement d'intervention joint en annexe, à savoir :

- Le projet présenté doit être une action culturelle inclusive entendue ici comme toutes actions culturelles (exposition, accès à la lecture, création participative, ...) pouvant être ouverte à tout type de public, éventuellement avec une dimension de création participative avec le public cible,
- Le projet peut émaner d'un partenariat entre le milieu culturel et le secteur du médico-social,
- Le projet présente une attention particulière aux questions d'inclusion et d'accessibilité (du public âgé et/ou en situation de handicap). Cette dimension pouvant notamment être travaillée avec les personnes concernées par le handicap ou la perte d'autonomie, des partenaires tels que les Etablissements sociaux et médico-sociaux (ESMS), des associations, les professionnels des Territoires d'action sociale (TAS) du Département, la DLPAC, la DAPC, etc.
- Les modalités de communication et de repérage pour toucher le public cible doivent être présentées (ex : partenariats, supports adaptés, circuits de diffusion propices à la bonne information du public cible, ...) et doivent prévoir une information en amont du Département afin de favoriser la diffusion de l'information aux représentants des usagers du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) et au sein de ses lieux d'accueil au public.
- L'évaluation du projet est prévue dès la conception du projet, notamment afin d'envisager la façon la plus adaptée pour mesurer si le public cible a bien été rencontré.

Les actions devront débuter sur l'exercice 2024 et pourront se poursuivre sur le premier semestre 2025.

Les projets éligibles seront analysés et sélectionnés suivant différents critères permettant de les apprécier dans leur globalité et d'évaluer leurs atouts, notamment :

- la pertinence du projet proposé en lien avec les objectifs opérationnels fixés par le porteur de projet,
- la qualité du projet, notamment dans ses dimensions d'inclusion et d'accessibilité pour le public cible,
- les modalités de communication, d'information et de mobilisation du public cible,

+++++

- la recherche de partenariats locaux (CCAS, associations, professionnels et structures du médico-social, ...),
- les modalités d'évaluation du projet (choix des indicateurs ; par exemple : public présent, nombre de participants au projet, retour presse, satisfaction du public, travail en réseau, apport exprimé par les participants, ...),
- la cohérence entre le projet culturel de l'établissement/de la structure et le projet proposé.

Les demandes sont à formuler sur papier libre ou par courriel, assorties des pièces et documents listés dans le règlement d'intervention joint en annexe 2, jusqu'au 13 mai 2024 (minuit).

Cet appel à projets sera publié sur le site du Département, mais une communication privilégiée sera également mise en œuvre à l'attention de l'ensemble des acteurs culturels connus des services départementaux ainsi que des membres du CDCA et de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA).

Les dossiers de candidature doivent être remis en une seule fois et de préférence par courriel (schema-autonomie@saoneetloire71.fr) assortis des pièces et documents listés dans le règlement d'intervention joint en annexe, jusqu'au 13 mai 2024 (minuit).

Les projets seront évalués par une commission technique composée de représentants de la DAPAPH et des services culturels du Département.

La sélection des projets sera soumise à l'approbation des conseillers départementaux en instance délibérante.]

ÉLÉMENTS FINANCIERS

[Les crédits sont inscrits au budget 2024 du Département sur le programme « mise en œuvre politique PA autres partenaires et instances », l'opération « Schéma autonomie », l'article 65748.]

Il vous est proposé :

- d'approuver le règlement d'intervention présenté en annexe, permettant de lancer en 2024 l'appel à projets.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Annexe 1

PROJETS CULTURE
ACTIONS PHARES EN 2022

1. Chalonnais

| Porteur et projet | Montant de la subvention accordée | Détails du projet |
|---|-----------------------------------|---|
| <p>Association Chefs op' en Lumière</p> <p>« Ciné-senior : actions d'éducation à l'image »</p> | <p>1 500 €</p> | <p>Le Festival Chefs Op' en Lumière met en avant les métiers méconnus du cinéma, particulièrement ceux des directeurs de la photographie, à travers des initiatives uniques en France. Organisé annuellement à Chalon-sur-Saône durant la 1^{ère} semaine de mars, il a vu lors de l'édition 2022 des actions spécifiques d'éducation à l'image, notamment à l'attention des personnes âgées dans plusieurs localités.</p> <p>Ces actions comprenaient des projections de courts métrages dans des résidences seniors, rencontrant un franc succès avec la participation de plus de 89 seniors.</p> <p>Ces initiatives démontrent le rôle crucial du cinéma en tant que moteur de cohésion sociale et d'échange intergénérationnel.</p> |
| <p>Association Nos Regards</p> <p>« Dessous ma peau te parle »</p> | <p>4 614 €</p> | <p>L'association a organisé des ateliers au Breuil pour favoriser les liens intergénérationnels entre les résidents du Foyer des Eglantines et les enfants de l'école primaire.</p> <p>Ces ateliers comprenaient des séances chorégraphiques dans une salle d'école et des ateliers graphiques au Foyer des Eglantines.</p> <p>L'objectif était de promouvoir les échanges entre les générations et de renforcer les liens communautaires.</p> <p>En moyenne, 30 personnes ont participé à chaque séance.</p> <p>Le projet a suscité une grande satisfaction, avec une forte implication et créativité des participants. La relation entre les résidents, les enfants et les artistes a été marquée par le respect et la bienveillance.</p> |

2. Charolais Brionnais

| Porteur et projet | Montant de la subvention accordée | Détails du projet |
|---|-----------------------------------|---|
| <p>Communauté de communes Le Grand Charolais - Ecole de musique</p> <p>« Alter Echo - projet musical alternatif pour adultes empêchés »</p> | <p>1 100 €</p> | <p>L'école de musique "Alter Echo" de la Communauté de communes Le Grand Charolais a lancé le projet "Alter Echo - projet musical alternatif pour adultes empêchés", visant à favoriser l'inclusion sociale des personnes souffrant de troubles psychiques.</p> <p>9 participants ont bénéficié de cet accès à la musique, avec des retours positifs sur les progrès réalisés et la cohésion du groupe.</p> <p>L'enseignant référent a contribué de manière significative à l'aspect technique et artistique du projet. Une salle au sein de l'école a été mise à disposition pour les sessions.</p> <p>Le Département a soutenu cette initiative en accordant une subvention. Ce partenariat local souligne l'importance de l'engagement pour accompagner les publics vulnérables vers une meilleure intégration sociale et un épanouissement personnel.</p> |



**REGLEMENT D'INTERVENTION POUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
EN FAVEUR D' ACTIONS VISANT A PROMOUVOIR L'ACCES AUX OFFRES CULTURELLES INCLUSIVES
POUR LES PERSONNES AGEES ET LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

ANNEE 2024

➤ Rappel du contexte

Dans le cadre de sa politique culturelle et sociale, le Département s'emploie à rendre accessible au plus grand nombre, une offre culturelle de qualité en portant une attention particulière aux publics éloignés des pratiques culturelles.

Convaincu de l'apport de la culture dans la qualité de vie des personnes, le Schéma unique des Solidarités 2023-2027 poursuit l'objectif de prévenir des fragilités chez les personnes âgées et de soutenir la vie sociale et citoyenne des personnes en situation de handicap pour confirmer leur inclusion comme une priorité. Cette volonté est également forte dans le Schéma des Enseignements Artistiques 2020-2024.

Objectif, public et territoire cible

Objectif et public cible : promouvoir les offres culturelles de droit commun accessibles aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap qui constituent le public cible de cet appel à projets.

Territoire cible : tout le département.

➤ Caractéristiques du projet

- Le projet présenté doit être une action culturelle de droit commun. S'entendent ici comme actions culturelles toutes les actions (exposition, accès à la lecture, création participative, ...) pouvant être ouvertes à tout type de public, éventuellement avec une dimension de création participative avec le public cible.
- Le projet est porté par un acteur culturel.
- Le projet peut émaner d'un partenariat entre le milieu ordinaire et le secteur du médico-social.
- Le projet présente une attention particulière aux questions d'inclusion et d'accessibilité¹ (du public âgé et/ou en situation de handicap).

Cette dimension pouvant notamment être travaillée avec les personnes concernées par le handicap ou la perte d'autonomie, des partenaires tels que les Etablissements sociaux et médico-sociaux (ESMS), des associations, des professionnels de l'autonomie ou de la culture, etc.

Les modalités de communication et de repérage pour toucher le public cible doivent être présentées (ex : partenariats, supports adaptés, circuits de diffusion propices à la bonne

¹ **Inclusion et accessibilité** : la dimension inclusive d'un projet s'entend par toutes les mesures conduisant à adapter un projet, qui s'adresse à tout public, aux personnes avec un handicap ou une perte d'autonomie, sans les stigmatiser ni les exclure, en leur permettant de comprendre et de participer au même titre que les autres personnes.

information du public cible, ...). Le Département sera informé en amont pour diffuser l'information.

L'évaluation du projet est prévue dès la conception du projet, notamment afin d'envisager la façon la plus adaptée pour mesurer si le public cible a bien été rencontré.

➤ Conditions d'éligibilité et critères de sélection

Les projets pourront être proposés par les acteurs œuvrant dans le champ de la culture.

Cet appel à projets ne finance pas :

- le fonctionnement régulier des organismes (charges de personnel, locaux, etc. autres que celles directement rattachées au projet présenté),
- les événements de type conférence, même si l'objectif est de sensibiliser à la perte d'autonomie et/ou au handicap,
- les projets déjà réalisés et présentés de façon rétroactive,
- les investissements.
- D'une manière générale, le soutien du Département ne peut se substituer aux financements déjà existants.

Les projets éligibles seront analysés et sélectionnés suivant différents critères permettant de les apprécier dans leur globalité et d'évaluer leurs atouts, notamment :

- la pertinence du projet proposé en lien avec les objectifs opérationnels fixés par le porteur de projet,
- la qualité du projet, notamment dans ses dimensions d'inclusion et d'accessibilité pour le public cible, la qualité de la proposition culturelle et artistique,
- les modalités de communication, d'information et de mobilisation du public cible,
- La recherche de partenariats locaux (CCAS, association, professionnels du médico-social, ...).
- les modalités d'évaluation du projet (choix des indicateurs par exemple : public présent, nombre de participants au projet, retour presse, satisfaction du public, travail en réseau, apport exprimé par les participants, ...),
- la cohérence entre le projet culturel de l'établissement/de la structure et le projet proposé.

Les projets seront évalués par une commission technique composée de représentants de la Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, de la Direction de la lecture publique et de l'action culturelle et de la Direction des archives et du patrimoine culturel.

➤ Modalités de soutien financier

La participation du Département ne pourra pas excéder 80 % du montant global du projet.

La communication autour de l'action doit mentionner la participation financière du Département (notamment par l'utilisation du logo du Département, après autorisation).

Le projet pourra débuter en 2024 et se poursuivre sur le 1er semestre 2025.

Les demandes sont examinées dans la limite du budget alloué à ce dispositif (20 000 €) tout en tenant compte d'un équilibre territorial dans la répartition des actions retenues.

➤ Dossier à constituer

Les dossiers de candidature doivent être accompagnés des pièces justificatives suivantes :

Pour les associations :

- le formulaire Excel (joint à ce règlement) qui comprend :
 - le n° SIRET
 - un descriptif détaillé de l'élaboration du projet (méthodologie, partenariats, ...), du projet à réaliser, ainsi que des informations concernant l'ensemble des points énoncés dans « III. Caractéristiques du projet » et « Conditions d'éligibilité et critères de sélection » ci-dessus.
 - un budget prévisionnel du projet, précisant le montant sollicité auprès d'autres partenaires éventuels.
- les coordonnées bancaires de l'association certifiées par le Président de l'association (RIB daté et signé).
- les statuts à jour de l'association,
- la liste des dirigeants, membres en exercice du conseil d'administration ou du bureau, avec récépissé de transmission en préfecture,
- si une partie de l'activité est considérée à but lucratif, l'attestation des règles fiscales et de la nature des impôts auxquels l'association est assujettie,
- le cas échéant, la déclaration que l'opération pour laquelle une subvention est sollicitée entre dans le champ des activités assujetties à TVA,
- les références des intervenants en charge de l'animation du projet en direction du public ciblé.

Pour les collectivités locales et leurs établissements :

- la délibération exécutoire de la collectivité sollicitant l'aide du Département ;
- le formulaire Excel (joint à ce règlement) qui comprend :
 - un descriptif détaillé de l'élaboration du projet (méthodologie, partenariats, ...), du projet à réaliser, ainsi que des informations concernant l'ensemble des points énoncés dans « III. Caractéristiques du projet » et « Conditions d'éligibilité et critères de sélection » ci-dessus,
 - un budget prévisionnel du projet, précisant le montant sollicité auprès d'autres partenaires éventuels,
- les coordonnées bancaires du comptable assignataire,
- les références des intervenants en charge de l'animation du projet en direction du public ciblé.

Les dossiers de candidature doivent être remis en une seule fois et de préférence par courriel ou par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de sa réception, **au plus tard le 13 mai 2024 (minuit)**.

❖ Contacts

Demandes de renseignement et transmission des projets :

Département de Saône-et-Loire
Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées
Service politique d'aide et d'action sociale
Espace Duhesme – 18 rue de Flacé CS 70 126
71026 MACON Cedex 9

Tel : 03 85 39 75 61 / Courriel : schema-autonomie@saoneetloire71.fr

Contacts des services culturels du Département pour conseil à l'ingénierie de projet :

Direction de la lecture publique et de l'action culturelle :

Tel : 03 85 20 55 71 / Courriel : dlpac@saoneetloire71.fr

Direction des archives et du patrimoine culturel :

Tel : 03 85 21 03 77 / Courriel : patrimoineculturel@saoneetloire71.fr

❖ Informations complémentaires

Dans les deux mois suivant l'action, un bilan comportant des résultats chiffrés et une évaluation de la réalisation, devra parvenir au contact susmentionné.

Tout manquement à cette obligation ou la non-réalisation de l'action entraînera un remboursement de la subvention accordée.

Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

Réunion du 28 mars 2024
Rapport N° 209

FONDS DEPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU HANDICAP (FDCH)

Convention relative au financement et aux modalités d'organisation de fonctionnement

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

L'article L. 146-5 du Code de l'action sociale et des familles dispose que chaque Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) gère un Fonds départemental de compensation du handicap (FDCH).

Ce Fonds est chargé d'accorder des aides financières destinées à permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais de compensation restant à leur charge, après qu'elles aient fait valoir l'ensemble de leurs droits y compris la Prestation de compensation du handicap (PCH). Il s'agit d'une aide subsidiaire qui tient compte, pour chaque demande, des aides financières ayant le même objet déjà mises en œuvre par d'autres organismes. A cet égard, le décret n°2022-639 du 25 avril 2022 relatif à l'amélioration des fonds départementaux de compensation du handicap demande au FDCH d'identifier l'ensemble des aides susceptibles d'être attribuées à des fins de compensation du handicap, y compris par d'autres organismes. Cette nouvelle dimension de guichet intégré du fonds qui est source de simplification pour les usagers dans la démarche nécessite l'approfondissement du partenariat avec les autres financeurs.

Le Fonds peut intervenir pour l'acquisition d'aides techniques, comme par exemple un fauteuil roulant, pour l'aménagement du logement ou du véhicule.

Les textes applicables disposent que les contributeurs au Fonds départemental sont membres du comité de gestion qui est chargé de déterminer l'utilisation des sommes versées par le Fonds. La MDPH rend compte aux différents financeurs de l'usage des moyens du FDCH. En Saône-et-Loire, il s'agit de l'État, du Département, de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et de la Caisse régionale de la Mutualité sociale agricole (CRMSA).

Afin d'aider le plus grand nombre de bénéficiaires handicapés ou âgés et en cohérence avec les différents financements alloués, le comité de gestion procède si besoin à des ajustements du Règlement intérieur du Fonds.

Le FDCH intervient auprès des bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) lorsque les difficultés ne sont pas liées aux conséquences du vieillissement. Depuis novembre 2017, le FDCH intervient uniquement en complément de l'APA pour l'aménagement de logement et de véhicule. Les aides techniques prises en charge par l'APA peuvent être éligibles, le cas échéant, à un complément de financement via la Conférence des financeurs de la prévention de la perte autonomie (CFPPA).

Ainsi en 2023, 172 demandes ont fait l'objet d'une présentation en commission d'attribution au titre du FDCH.

Le Fonds a examiné la prise en charge de :

- 101 aides techniques permettant essentiellement l'acquisition de fauteuils roulants électriques ou manuels et leurs accessoires, de prothèses auditives ;
- 56 aides liées à l'adaptation du logement notamment pour l'aménagement de salles de bains, l'accessibilité extérieure et intérieure ;
- 15 aides liées à l'adaptation de véhicules tant pour la mise en place de dispositifs passagers que pour l'adaptation du poste de conduite.

En termes financiers, la commission d'attribution du FDCH a notifié 206 601,72 € d'aides en 2023 contre 212 158,07 € en 2022. Cette diminution s'explique par le type d'aide accordée. Les aides au logement diminuent de 20 % (56 en 2023 contre 70 en 2022). Le montant des aides payées au titre de l'exercice 2023 est de 118 902 € soit 57 % du montant notifié.

A noter une évolution de la réglementation avec la parution du décret n°2022-639 du 25 avril 2022), qui implique de nouvelles modalités de calcul du montant de l'aide du FDCH. Ainsi le montant du revenu fiscal de référence conditionne le montant de l'aide. Le reste à charge des personnes est au maximum égal à 10 % de leur revenu fiscal de référence.

La nature de l'aide sollicitée et le montant des revenus des personnes qui déposent une demande sont deux éléments déterminants pour le calcul de l'aide et rendent les prévisions budgétaires complexes.

Néanmoins l'enveloppe annuelle des contributions diminue alors même que le montant des aides attribuées, par simple application de la réglementation augmente.

| Contributeurs | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Etat | 51 265 € | 49 091 € | 49 522 € | 45 864 € | 48 323 € |
| Département | 35 000 € | 35 000 € | 35 000 € | 35 000 € | 35 000 € |
| CPAM | 35 200 € | 35 200 € | 35 200 € | 35 200 € | 35 200 € |
| MSA | 10 000 € | 11 000 € | 11 000 € | 10 000 € | 10 186 € |
| Total | 131 465 € | 130 291 € | 130 722 € | 126 064 € | 128 709 € |
| Aides notifiées | 166 956 € | 134 298 € | 171 479 € | 212 158 € | 206 601 € |
| Aides payées * | 140 243 € | 91 323 € | 138 721 € | 155 123 € | 118 902 € |

* Aides payées au 31 décembre 2023. Versement de l'aide possible 2 ans après la date de notification. Le calcul présenté ci-dessous prend en compte le montant payé pour 2019, 2020 et 2021 et le montant notifié pour 2022 et 2023.

Au 31 décembre 2018, l'excédent du FDCH était de 177 068 €.

Au 31 décembre 2023, cet excédent est de 35 273 € contre 113 165 € en 2022 et 199 259 € en 2021.

Ainsi au titre de 2024, dans le cas où les contributions des financeurs seraient inchangées, le montant disponible pour attribuer de nouvelles aides serait de 163 982 € (35 273 € + 128 709 €).

Une évolution globale des contributions de 40 000 € est attendue afin de répondre à l'ensemble des demandes déposées chaque année dès 2025. Les partenaires alertés et sollicités n'ont, à ce stade, pas répondu favorablement à cette demande.

La convention entre les contributeurs définit le financement, les modalités d'organisation et de fonctionnement ainsi que les priorités d'intervention du FDCH. |

• Présentation de la demande

Les contributions 2024 au FDCH concernent les aides individuelles. Compte tenu de la situation financière présentée ci-dessus et afin de sécuriser la continuité du dispositif, il est proposé de revaloriser la contribution départementale de 35 000 € à 45 000 €. Les autres contributions étant inchangées, le montant alloué pour le financement des aides individuelles s'établit à 138 709 € comme suit :

+++++

- État : 48 323 € ;
- Département : 45 000 € ;
- Caisse primaire d'assurance maladie : 35 200 € ;
- Caisse régionale de la Mutualité sociale agricole : 10 186 €.

La convention prévoit que la participation de l'État soit notifiée par arrêté du Préfet à la suite de la délégation de crédits. Pour l'exercice 2023, l'État avait ainsi attribué 48 323 €.

Le montant inscrit au titre de la CRMSA est indicatif. Le montant définitif sera en fonction d'une délibération du Conseil d'administration de la Caisse. Pour l'exercice 2023, la CRMSA avait ainsi attribué 10 186 €.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Mise en œuvre politique personnes handicapées – autres partenaires et instances », l'opération « Fonds départemental de compensation du handicap », l'article 6568.

Il vous est proposé :

- d'approuver la participation du Département à hauteur de 45 000 €,
- d'approuver la convention 2024 relative au financement et aux modalités d'organisation et de fonctionnement du Fonds départemental de compensation du handicap de Saône-et-Loire, jointe en annexe,
- d'autoriser M. le Président à la signer.

Le Président,
ANDRE ACCARY



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT ET AUX MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU HANDICAP (FDCH) DE SAÔNE-ET-LOIRE

ENTRE

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, Monsieur André ACCARY dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2024,

L'État représenté par Monsieur Yves SEGUY, Préfet de Saône-et-Loire,

La Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de Saône-et-Loire, représentée par sa Directrice, Madame Patricia COURTIAL,

La Caisse régionale de la Mutualité sociale agricole (MSA) de Bourgogne, représentée par son Président, Monsieur Dominique BOSSONG,

ci après, dénommés "les contributeurs"

ET

La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de Saône-et-Loire représentée par son Président, Monsieur André ACCARY, dûment habilité par la délibération de la Commission exécutive du 13 mars 2024 ci-après, dénommée "la MDPH".

L'article L.146-5 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que :

« Chaque maison départementale des personnes handicapées gère un fonds départemental de compensation du handicap chargé d'accorder des aides financières destinées à permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais de compensation restant à leur charge, après déduction de la prestation de compensation mentionnée à l'article L. 245-1. Les contributeurs au fonds départemental sont membres du comité de gestion. Ce comité est chargé de déterminer l'emploi des sommes versées par le fonds. La maison départementale des personnes handicapées rend compte aux différents contributeurs de l'usage des moyens du fonds départemental de compensation.



Les frais de compensation restant à la charge du bénéficiaire de la prestation prévue à l'article L. 245-6 ne peuvent, dans la limite des tarifs et montants visés au premier alinéa dudit article, excéder 10 % de ses ressources personnelles nettes d'impôts dans des conditions définies par décret.

Le département, l'Etat, les autres collectivités territoriales, les organismes d'assurance maladie, les caisses d'allocations familiales, les organismes régis par le code de la mutualité, l'association mentionnée à l'article L. 323-8-3 du code du travail, le fonds prévu à l'article L. 323-8-6-1 du même code et les autres personnes morales concernées peuvent participer au financement du fonds. Une convention passée entre les membres de son comité de gestion prévoit ses modalités d'organisation et de fonctionnement. »

Vu la délibération de la Commission exécutive de la MDPH du 4 octobre 2006 relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement du FDCH,

Vu la convention du 17 juin 2021 relative au financement et aux modalités d'organisation et de fonctionnement du Fonds départemental de compensation du handicap (FDCH) de Saône-et-Loire, approuvée par l'Assemblée départementale du 20 mai 2021 et la Commission exécutive de la MDPH du 3 juin 2021,

Vu la convention du 12 août 2022 relative au financement et aux modalités d'organisation et de fonctionnement du Fonds départemental de compensation du handicap (FDCH) de Saône-et-Loire, approuvée par l'Assemblée départementale du 17 mars 2022 et la Commission exécutive de la MDPH du 7 mars 2022,

Considérant que cette dernière convention est venue à échéance,

Considérant, en conséquence, la nécessité de conclure une nouvelle convention relative au financement et aux modalités d'organisation et de fonctionnement du FDCH conclue entre les contributeurs,

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Les contributeurs du FDCH ci-dessus désignés constituent le comité de gestion dudit fonds. Ils fixent par la présente convention le montant de leurs participations respectives pour l'année en cours et déterminent également les principes de fonctionnement du FDCH pour la durée de la convention.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE FINANCEMENT

Article 2.1 : Modalités de financement 2024

2-1.1 Au titre des aides individuelles aux personnes handicapées et personnes âgées

- État : 48 323 €, montant attribué en 2023,



- Département : 45 000 €,
- Caisse primaire d'assurance maladie : 35 200 € sous réserve de la validation du Conseil d'administration de la CPAM,
- Mutualité sociale agricole : 10 186 €

Les contributeurs s'engagent à verser leur participation selon une périodicité annuelle.

Le paiement des contributions s'effectuera en un seul versement sur le compte de la MDPH.

2-1.2 Spécificité du financement de l'État et de la Caisse régionale de la Mutualité sociale agricole

La participation de l'État au titre du fonctionnement et des aides individuelles sera notifiée par arrêté du Préfet à la suite des délégations de crédits afférentes.

La participation de Caisse régionale de la Mutualité sociale agricole au titre des aides individuelles est indicative, le montant définitif sera notifié par délibération du Conseil d'administration de la caisse.

Article 2.2 : Clause de non utilisation des crédits

En cas de non exécution ou d'exécution partielle de la présente convention par la MDPH, pour quelle que cause que ce soit, un ordre de reversement ou un titre de recette est émis à son encontre pour le montant total ou partiel de la subvention allouée par le contributeur et non justifiée.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT

Article 3.1 : Généralités

Les parties, membres du comité de gestion au titre de leur participation financière sont consultées sur le règlement intérieur de fonctionnement du fonds qui est adopté par délibération de la commission exécutive de la MDPH.

Les conditions d'intervention du fonds sont fixées par les membres du comité de gestion.

Le règlement initial a été adopté le 23 octobre 2007. Il a été modifié par délibérations du comité de gestion du FDCH du 21 avril 2010, du 10 décembre 2012, du 13 octobre 2015, du 8 novembre 2016, du 24 novembre 2017, du 22 novembre 2018, du 10 octobre 2022 et du 15 novembre 2023.

Article 3.2 : Composition du comité de gestion

Le comité de gestion du FDCH est composé des contributeurs qui apportent un financement destiné à permettre au fonds d'accorder les aides prévues à l'article L.146-5 du Code de l'action sociale et des familles.



Les membres du comité de gestion représentant l'État et le Département sont respectivement désignés par le Préfet et par le Président du Département. Les autres contributeurs désignent chacun un titulaire et un suppléant pour participer à ce comité.

Article 3.3 : Fonctionnement du comité de gestion

Le comité de gestion élit un président parmi les contributeurs. Le Président convoque les membres aux réunions du comité de gestion, signe les décisions et les communique à la Directrice de la MDPH pour leur mise en œuvre.

Les décisions du comité de gestion sont prises à la majorité des membres présents. Le Président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Le comité de gestion ne délibère valablement que si 50 % de ses membres sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, le comité de gestion est convoqué à nouveau avec le même ordre du jour dans un délai qui ne peut être supérieur à huit jours et délibère alors sans condition de quorum.

Les membres du comité de gestion exercent gratuitement leurs fonctions. Ils sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées par le Code pénal. Ils demeurent astreints à ces obligations lorsqu'ils cessent leurs fonctions.

Le comité de gestion peut convier tout expert ou organisme de son choix.

Article 3.4 : Attributions du comité de gestion

Le comité de gestion décide de l'attribution des aides sur la base des demandes qui lui sont transmises par la MDPH qui a procédé à leur instruction.

Le comité de gestion détermine librement la destination des aides apportées en tenant compte des priorités énoncées à l'article 3.6.

Chaque année, le comité de gestion du fonds adresse le bilan de son action à la Commission exécutive de la MDPH. L'utilisation du fonds fait l'objet d'un compte-rendu faisant apparaître notamment la nature et la répartition des aides par régime de protection sociale.

De même chaque année, un bilan quantitatif sur l'utilisation de la subvention versée par la Caisse primaire d'assurance maladie de Saône-et-Loire au profit des assurés du régime général (nature des aides allouées, montant, ...) doit lui être communiqué selon le tableau joint en annexe.

Article 3.5 : Priorités et critères d'intervention du FDCH

Les priorités et les critères d'intervention sont précisés dans le règlement du FDCH adopté le 23 octobre 2007, et modifié par délibérations du comité de gestion du FDCH du 21 avril 2010, du 10 décembre 2012, du 13 octobre 2015, du 8 novembre 2016, du 24 novembre 2017, du 22 novembre 2018, du 10 octobre 2022 et du 15 novembre 2023.



Article 3.6 : Coopération avec d'autres organismes

Le comité de gestion peut, en liaison avec la MDPH, coordonner son action avec celle d'autres organismes, non contributeurs, mais apportant directement une aide financière aux personnes handicapées ou intervenant sur le champ de la compensation.

Cette coordination peut permettre une simplification des démarches, une évaluation partagée des demandes et des suites qui y sont réservées, une harmonisation des calendriers et un raccourcissement des délais de réponse ainsi qu'une meilleure complémentarité des aides accordées.

Des protocoles de coopération peuvent être passés entre les contributeurs du fonds, la MDPH et ces organismes.

L'usager demandeur doit être préalablement informé des contacts ainsi noués à propos de sa demande entre la MDPH, le comité de gestion ou certains de ses contributeurs et ces organismes tiers.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION DE LA CONVENTION

La convention est passée pour l'exercice budgétaire 2024.

Les financements sont définis annuellement au premier semestre.

ARTICLE 5 : RECOURS À UNE MAITRISE D'ŒUVRE SOCIALE

Les dossiers d'aménagement de logement représentent une part significative des aides attribuées pour le FDCH. La préparation et la mise en œuvre de ces aménagements peuvent s'avérer difficiles pour les bénéficiaires seuls.

Le suivi et l'accompagnement des personnes handicapées pour ce type de projet seront donc soumis à un prestataire exerçant une maîtrise d'œuvre sociale, choisi dans le cadre d'une procédure de marché public.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute partie peut apporter des modifications aux présentes dispositions sous la forme d'un avenant, après accord de chacune des parties.

L'adhésion de tiers au financement du FDCH prendra la forme d'un avenant.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE RÉSILIATION

En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements de la présente convention, celle-ci sera résiliée après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée



sans effet dans un délai de quatre mois. Les crédits non employés lui sont alors reversés au prorata temporis.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litiges survenant dans l'application de ces dispositions, les parties s'engagent à régler le différent de façon amiable au sein du comité de gestion.

En cas d'échec, ils reconnaissent la compétence du Tribunal administratif de Dijon pour juger de tout litige lié aux conditions d'exercice de la présente convention.

Fait à Mâcon, le

Le Président du Département
de Saône-et-Loire

Le Préfet de Saône-et-Loire

André ACCARY

Yves SEGUY

La Directrice de la Caisse primaire
d'assurance maladie de Saône-et-Loire

Le Président de la Caisse régionale
de la Mutualité sociale agricole de
Bourgogne

Patricia COURTIAL

Dominique BOSSONG

Le Président du Groupement d'Intérêt Public
Maison départementale des
personnes handicapées

André ACCARY

Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

Réunion du 28 mars 2024
Rapport N° 210

HABITAT INCLUSIF

Programmation de l'Aide à la vie partagée 2024-2031 et lancement d'un appel à projets

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel [du contexte]

Dans le cadre de son Schéma unique des Solidarités 2023-2027, le Département souhaite continuer à contribuer à l'émergence de nouvelles solutions de logement pour répondre aux souhaits de nombreuses personnes âgées et personnes en situation de handicap de « vivre chez soi sans être seul ». Ces habitats, tout en restant intégrés à la vie de la cité, doivent leur permettre de disposer d'un logement et d'un accompagnement adaptés à leurs besoins.

L'habitat inclusif, défini à l'article L 281-2 du Code de l'action sociale et des familles, correspond à de petits ensembles à taille humaine, caractérisés par des espaces de vie individuelle associés à des espaces de vie partagée, dans un environnement adapté, sécurisé et à proximité de services (services publics, services sanitaires, services sociaux et médico-sociaux, transports, commerces). Fondé sur le principe du libre choix, l'habitat inclusif s'inscrit en dehors de tout dispositif d'orientation sociale ou médico-sociale et repose sur un projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants.

L'article 78 de la Loi de financement pour la Sécurité sociale (LFSS) pour 2023 pérennise la participation de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) au titre des dépenses départementales relatives à la prestation Aide à la vie partagée (AVP) selon l'année de signature des conventions bilatérales entre le Département et chaque « Porteur du projet partagé » (porteur 3P) pour les projets inscrits dans une programmation pluriannuelle.

En ce sens, l'Assemblée départementale a approuvé le 28 septembre 2023 la conclusion d'un nouvel accord tripartite, qui a été signé entre la CNSA, l'Etat et le Département le 30 novembre 2023.

Ce nouvel accord ne remet pas en cause les engagements pris dans le précédent mais les adapte à la réalité de l'avancement des projets retenus dans le cadre de la programmation 2022 – 2029, et en prend la suite pour les programmations à venir à partir de 2023.

Dès signature de ce nouvel accord par la CNSA, une nouvelle convention, validée par la Commission permanente du 24 novembre 2023, entre le Département et chacun des porteurs retenus dans le cadre des programmations AVP 2022 - 2029 et 2023 - 2030, a été signée en décembre 2023.]

• Présentation de la demande

1) Actualisation de la programmation

Dans le cadre de ce nouvel accord cadre tripartite signé en novembre 2023, chaque année et à partir de 2024, le Département actualise sa programmation des projets et des dépenses prévisionnelles d'AVP associées sur 7 années. Cette programmation est communiquée à la CNSA au plus tard le 31 mars de l'année N.

Ce document d'actualisation se matérialisant par l'annexe 3 (annexe 1 jointe au présent rapport), devra être validé par la CNSA et correspond :

- aux évolutions des programmations pluriannuelles AVP déjà validées (mises à jour éventuelles du nombre d'habitants, des dates d'ouverture des habitats inclusifs, des dépenses au titre de l'AVP...).

A noter, sur les deux premières programmations AVP 2022-2029 et 2023-2030, 14 projets d'habitats inclusifs ont été soutenus, à destination de 158 habitants, répartis entre 56 personnes âgées de plus de 65 ans et 102 personnes en situation de handicap.

A fin février 2024, 8 habitats inclusifs ont ouvert à destination de 52 habitants (32 personnes en situation de handicap et 20 personnes âgées) pour un versement total annuel AVP de 242 875 € fin 2023.

Ce document prend en compte les ajustements suivants :

- habitat inclusif à Mâcon (logements autonomes en diffus) à destination à terme de 12 personnes en situation de handicap, porté par la Mutualité française Saône-et-Loire : initialement 5 habitants prévus d'ici fin 2023 mais seulement 4 actuellement du fait d'une difficulté du bailleur social (co-porteur du projet) pour mettre à disposition des logements accessibles dans le même quartier que les premiers appartements ;
- habitat inclusif porté par l'Association des Papillons Blancs de Saône-et-Loire à Blanzay à destination respectivement de 3 personnes en situation de handicap : habitat qui devait initialement ouvrir en mars 2023, et qui a finalement ouvert en juin 2023, suite à un retard pris dans l'arrivée des habitants ;
- habitat inclusif (logements autonomes et diffus) au Creusot, porté par l'Association des Papillons Blancs Bourgogne du Sud à destination de 7 personnes en situation de handicap qui initialement devait avoir la totalité de ses habitants en novembre 2023, et qui finalement n'a que 6 habitants fin 2023 ; le 7^{ème} habitant devant arriver courant 1^{er} trimestre 2024, suite à un retard dans la mise à disposition du dernier appartement dans le même quartier par le bailleur social ;
- habitat inclusif mixte à destination de 19 PA et 4 PH à Gueugnon, porté par la société Héraclide SAS, qui devait initialement ouvrir 2^{ème} semestre 2023 et qui ouvrira finalement courant du dernier trimestre 2024, du fait d'un retard pris dans les travaux ;
- habitat inclusif sur Paray-le-Monial, colocation à destination de 6 PH, porté par l'Union départementale des associations familiales (UDAF71) qui devait initialement ouvrir en septembre 2023, et qui a finalement accueilli ces 3 premiers habitants en janvier 2024, suite à un problème interne de ressources humaines et de travaux supplémentaires d'accessibilité à réaliser dans les appartements dédiés au projet (partenariat avec bailleur social).

En résumé

| PROJET | Situation antérieure prévue (début 2023) | | | Situation actualisée (fin déc. 2023) | | |
|---|--|---------------------------------|---|--------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|
| | Date d'ouverture prévisionnelle | Nombre d'habitants prévisionnel | Montant annuel AVP prévisionnel pour 2023 | Date d'ouverture effective | Nombre d'habitants effectif | Montant annuel AVP effectif pour 2023 |
| MFSL Logements autonomes en diffus à Mâcon à destination à terme de 12 personnes en situation de handicap | Septembre 2022 | 5 | 27 500 € | Septembre 2022 | 4 | 23 125 € |
| PBESL Colocation pour 3 personnes en situation de handicap à Blanzay | Mars 2023 | 3 | 11 250 € | Mai 2023 | 3 | 8 125 € |
| PBBS Logements autonomes en diffus pour personnes en situation de handicap au Creusot | Mars 2022 | 7 | 37 500 € | Mars 2022 | 6 | 34 375 € |
| Héraclide SAS Habitat inclusif mixte à destination de 19 personnes âgées et 4 personnes en situation de handicap à Gueugnon | 2 ^{ème} semestre 2023 | 23 | 60 000 € | Dernier trimestre 2024 | 0 | 0 € |
| UDAF 71 Colocation à destination de 6 personnes en situation à Paray-le-Monial | Septembre 2023 | 6 | 15 000 € | 1 ^{er} janvier 2024 | 3 | 0 € |

- le cas échéant, à la nouvelle programmation 2024-2031 avec des projets non-inscrits jusque-là. Une 1^{ère} fenêtre de dépôt des candidatures a permis de valider le soutien d'un nouveau projet d'habitat inclusif lors de la dernière Conférence des financeurs de l'habitat inclusif (CFHI) le 16 novembre 2023. Il s'agit d'un projet d'habitat inclusif à destination de 16 habitants en situation de handicap sur Saint-Martin-Belle-Roche, porté par l'Association « Vivre en Béguinage » qui ouvrira potentiellement courant de l'été 2024. Une 2^{ème} fenêtre de dépôt des candidatures permettrait à un projet potentiel supplémentaire d'être retenu dans le cadre de cette programmation, après avis des membres de la CFHI (prochaine réunion plénière le 18 mars 2024). Il s'agit du projet :
 - o habitat inclusif « Résidence de l'Alma » (existant) à Chalon-sur-Saône, porté par l'OPAC Saône-et-Loire à destination de 30 personnes en situation de handicap ;

Le Département définit une programmation prévisionnelle d'habitats inclusifs qui liste les projets d'habitats inclusifs existants, opérationnels ou en projet susceptibles de bénéficier de l'AVP. La programmation est associée à une prévision d'habitants, de logements et de dépenses AVP sur 7 ans, via l'annexe 3. Il transmet la programmation pour avis à la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif.

Chaque année (N), le Département actualise sa programmation des projets et des dépenses prévisionnelles d'AVP associées (annexe 3) sur 7 années. Cette programmation est signée par le Président du Département ou son représentant habilité et est communiquée à la CNSA au plus tard le 31 mars de l'année N.

Cette programmation peut contenir :

- des projets non encore inscrits dans une programmation antérieure, qui seront à valider par la CNSA ;
- des mises à jour de nombre d'habitants et de date prévisionnelle de conventionnement de projets déjà validés par la CNSA ;
- des mises à jour de nombre d'habitants et de dépenses au titre d'habitats inclusifs déjà sous conventionnement.

Au plus tard le 30 juin de chaque année, la CNSA notifie au Département la programmation qui aura été validée. Le Département disposera de 30 jours ouvrés pour contester cette notification.

2) Lancement d'un appel à projets

Après analyse des premières programmations pluriannuelles d'AVP, le Département de Saône-et-Loire souhaite soutenir le déploiement de projets d'habitats inclusifs en veillant dans la mesure du possible, à l'équilibre et au maillage territorial afin de répondre au mieux aux besoins et attentes des personnes âgées et des personnes en situation de handicap souhaitant intégrer ce type d'habitat.

Le projet consiste en la rédaction d'un cahier des charges dans l'objectif de publier un Appel à projets (AAP) sur le site internet du Département à partir du 15 avril 2024 pour une durée de 5 mois, et ce dans le cadre des prochaines programmations d'AVP à partir de 2025 (voir annexe 2 jointe au rapport).

Cet AAP a pour objectif de faire émerger des projets qui répondent aux besoins d'une offre d'habitats intermédiaires. Ces besoins sont liés au vieillissement de la population avec l'augmentation de la population âgée des 75-84 ans sur la période 2024 – 2030, ainsi qu'aux enjeux de transformation de l'offre sur le champ du handicap. Pour cela, les projets devront s'inscrire dans le cadre réglementaire de l'Habitat inclusif (HI), et répondre aux caractéristiques du Projet de vie sociale et partagée (PVSP) et aux conditions d'octroi de l'Aide à la vie partagée (AVP).

Ce dernier contribuera notamment à favoriser un rééquilibrage territorial dans le cadre du déploiement de l'offre de projets d'habitats inclusifs sur les zones actuellement blanches à savoir la Bresse bourguignonne, le Chalonnais et l'Autunois-Morvan.

Comme pour les programmations AVP précédentes, sur ces territoires concernés, une vigilance et une priorité seront données aux projets :

- qui se situeront sur des pôles de proximité ou programmes d'aménagement du territoire (Action Cœur de Ville, Petites villes de demain, Centralités rurales en Région, villages d'avenir...) et qui, de ce fait, permettront aux futurs habitants potentiels d'accéder en autonomie aux commerces et services de proximité ;
- pertinents au regard de l'offre existante d'habitats intermédiaires sur le territoire (Résidences autonomes, Résidences services seniors, autres habitats inclusifs...);
- dont la maturité des projets est suffisante (mise en œuvre dans un délai de 2 ans, élaboration du plan de financement...);
- qui contribuent à un rééquilibrage par rapport aux programmations précédentes entre le nombre de personnes âgées et de personnes en situation de handicap bénéficiaires de l'AVP :

| Programmation AVP | Nombre de projets | Nombre d'habitants personnes âgées | Nombre de d'habitants personnes en situation de handicap | Nombre total de bénéficiaires |
|-------------------|-------------------|------------------------------------|--|-------------------------------|
| 2022-2029 | 12 | 48 | 76 | 124 |
| 2023-2030 | 2 | 8 | 26 | 34 |
| 2024-2031 | 1 | 16 | 0 | 16 |
| Total | 15 | 72 | 102 | 174 |

- qui permettent, dans la mesure du possible, un rééquilibrage territorial de l'offre d'habitats intermédiaires pour les personnes âgées (résidences autonomie, accueil familial, résidences seniors, habitats inclusifs) et pour les personnes en situation de handicap (foyers de vie, foyers d'hébergement traditionnel, accueil familial, habitats inclusifs), en faveur des territoires Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Bresse Bourguignonne, du Chalonnais, de l'Autunois-Morvan, ainsi que quelques communes identifiées à savoir Bourbon-Lancy, Charolles, la Clayette et Marcigny (voir cartographie « programmation habitat inclusif » jointe à ce rapport en annexe 3).

L'opportunité de publier cet AAP, ainsi que les éléments d'analyse précédemment cités, s'appuient sur une étude interne qui permet d'avoir une meilleure vision des publics, de l'offre et de la pression de la demande sur l'offre (annexe 4 jointe à ce rapport « étude d'opportunité pour le développement des projets d'habitat inclusif sur les zones peu ou non couvertes »).

La Conférence des financeurs de l'habitat inclusif :

- analysera les projets susceptibles de bénéficier de l'AVP ;
- évaluera le montant alloué par an et par habitant selon l'intensité du projet de vie sociale et partagée.

La CNSA validera la proposition soumise par le Département dans le cadre des programmations pluriannuelles établies sur 7 ans, à compter de 2025.

La Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées du Département :

- préparera les conventions « Habitat Inclusif avec AVP » ;
- assurera le suivi de sa mise en œuvre et de ses effets.

Les projets retenus feront l'objet d'un classement au regard des critères de sélection définis précédemment, des priorités énoncées en termes de territoire d'implantation, ainsi que de la volumétrie des programmations contractualisées avec la CNSA.

Ce classement ne vaudra pas engagement d'un financement au titre de l'AVP qui est uniquement garanti par la signature d'une convention « Personne 3P – Département ».

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Pour les programmations 2022 à 2024, les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 sur les programmes :

- « Mise en œuvre politique PH autres partenaires et instances », l'opération « AVP – Aide à la vie partagée PH », l'article 651128,
- « Mise en œuvre politique PA autres partenaires et instances », l'opération « AVP – Aide à la vie partagée PA », l'article 65113.

Pour les projets retenus dans le cadre de l'Appel à projets, le budget sera proposé au vote de l'Assemblée départementale dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle. Ils feront l'objet d'un financement à parité entre la CNSA et le Département pour l'AVP.

Il vous est proposé :

- d'approuver l'annexe 3 actualisée concernant la programmation des projets de vie sociale et partagée au sein d'habitats inclusifs, bénéficiant de l'Aide à la vie partagée et d'autoriser M. le Président à la signer ;
- d'approuver le lancement d'un appel à projets concernant des habitats inclusifs éligibles aux programmations AVP à compter de 2025.]

Le Président,
ANDRE ACCARY

Programmation des projets et des dépenses AVP (Des consignes pour le remplissage dans l'onglet "Lisez-moi")

| Code unique projet | Deux premiers chiffres de code postal du département | Année prévisionnelle de signature de la convention avec le porteur | N° du projet (1 à X pour chaque année de signature de la convention) | Nom du projet | Nom du Porteur du projet | Type de porteur (Menu déroulant) | Commune d'implantation de l'habitat | Existant / en projet (Menu déroulant) | Montant prévisionnel du loyer (par habitant et par mois) | Nombre de logements prévus | Forfait Habitat (oui/non) (Menu déroulant) | Nombre de bénéficiaires AVP | Dont nombre de PA | Dont nombre de PH | Montant AVP de référence par an par habitant | Dépenses estimées (*cf Lisez-moi) | | | | | | Total des dépenses prévisionnelles | | |
|--------------------|--|--|--|---|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|--|----------------------------|--|-----------------------------|-------------------|-------------------|--|-----------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|------------------------------------|--------------------|-----------------------|
| | | | | | | | | | | | | | | | | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | | 2030 | 2031 |
| CD71_2022_1 | 71 | 2022 | 1 | Habitat inclusif La Novelline | Association Les amis de la Novelline | Association représentante d'usagers | CLUNY | Existant | 839 € | 5 | oui | 5 | 0 | 5 | 7 500,00 € | 37 500,00 € | 37 500,00 € | 37 500,00 € | 37 500,00 € | 37 500,00 € | | 225 000,00 € | | |
| CD71_2022_2 | 71 | 2022 | 2 | Habitat inclusif | Association PEP 71 | Organisme gestionnaire ESMS | SAINT-REMY | Existant | 446 € | 8 | oui | 8 | 0 | 8 | 7 500,00 € | 60 000,00 € | 60 000,00 € | 60 000,00 € | 60 000,00 € | 60 000,00 € | | 360 000,00 € | | |
| CD71_2022_3 | 71 | 2022 | 3 | Habitat inclusif | Association des Passifera Blancs entre Saône et Loire | Organisme gestionnaire ESMS | BLANZY | Existant | 400 € | 1 | non | 3 | 0 | 3 | 7 500,00 € | 22 500,00 € | 22 500,00 € | 22 500,00 € | 22 500,00 € | 22 500,00 € | | 135 000,00 € | | |
| CD71_2022_4 | 71 | 2022 | 4 | Habitat inclusif | Association des Passifera Blancs entre Saône et Loire | Organisme gestionnaire ESMS | MONTCEAU-LES-MINES | Existant | 400 € | 1 | non | 4 | 0 | 4 | 7 500,00 € | 30 000,00 € | 30 000,00 € | 30 000,00 € | 30 000,00 € | 30 000,00 € | | 180 000,00 € | | |
| CD71_2022_5 | 71 | 2022 | 5 | Habitat inclusif | Association des Passifera Blancs entre Saône et Loire | Organisme gestionnaire ESMS | MONTCEAU-LES-MINES | En projet | 400 € | 4 | non | 4 | 0 | 4 | 7 500,00 € | 2 500,00 € | 30 000,00 € | 30 000,00 € | 30 000,00 € | 30 000,00 € | | 152 500,00 € | | |
| CD71_2022_6 | 71 | 2022 | 6 | Habitat inclusif | UDAF 71 | Association représentante d'usagers | PARAY-LE-MONIAL | Existant | 593 € | 2 | non | 6 | 0 | 6 | 7 500,00 € | 45 000,00 € | 45 000,00 € | 45 000,00 € | 45 000,00 € | 45 000,00 € | | 270 000,00 € | | |
| CD71_2022_7 | 71 | 2022 | 7 | Partage la Vie | MFSL 71 | Mutuelle | MACON | Existant | 264 € | 12 | non | 12 | 0 | 12 | 7 500,00 € | 30 000,00 € | 90 000,00 € | 90 000,00 € | 90 000,00 € | 90 000,00 € | | 480 000,00 € | | |
| CD71_2022_8 | 71 | 2022 | 8 | Habitat inclusif | Commune de Saint-Bonnet-de-Joux | Commune/collectivité | SAINT-BONNET-DE-JOUX | En projet | 415 € | 22 | non | 22 | 5 | 17 | 5 000,00 € | | 75 000,00 € | 110 000,00 € | 110 000,00 € | 110 000,00 € | | 405 000,00 € | | |
| CD71_2022_9 | 71 | 2022 | 9 | Habitat inclusif | Association des Passifera Blancs Bourgogne du Sud | Organisme gestionnaire ESMS | LE CREUSOT | Existant | 626 € | 7 | non | 7 | 0 | 7 | 7 500,00 € | 52 500,00 € | 52 500,00 € | 52 500,00 € | 52 500,00 € | 52 500,00 € | | 315 000,00 € | | |
| CD71_2022_10 | 71 | 2022 | 10 | Habitat inclusif | Association Habitat et Humanisme | Autre | TOURNUS | En projet | 748 € | 8 | non | 8 | 4 | 4 | 7 500,00 € | 60 000,00 € | 60 000,00 € | 60 000,00 € | 60 000,00 € | 60 000,00 € | | 300 000,00 € | | |
| CD71_2022_11 | 71 | 2022 | 11 | Habitat inclusif | Héraclide SAS | Entreprise privée lucrative | GUEUGNON | En projet | 1 305 € | 23 | non | 23 | 19 | 4 | 5 000,00 € | 115 000,00 € | 115 000,00 € | 115 000,00 € | 115 000,00 € | 115 000,00 € | | 690 000,00 € | | |
| CD71_2022_12 | 71 | 2022 | 12 | Béguinage du Val d'Or | Association Vivre en Béguinage | Autre | PARAY-LE-MONIAL | Existant | 830 € | 20 | non | 20 | 20 | 0 | 3 000,00 € | 60 000,00 € | 60 000,00 € | 60 000,00 € | 60 000,00 € | 60 000,00 € | | 360 000,00 € | | |
| CD71_2023_1 | 71 | 2023 | 1 | Habitat inclusif Résidence jacques Brel | MFSL 71 | Mutuelle | MACON | Existant | 442 € | 24 | non | 24 | 0 | 24 | 3 000,00 € | 72 000,00 € | 72 000,00 € | 72 000,00 € | 72 000,00 € | 72 000,00 € | 72 000,00 € | | 504 000,00 € | |
| CD71_2023_2 | 71 | 2023 | 2 | Habitat inclusif | Association Odella | Organisme gestionnaire ESMS | MATOUR | En projet | 800 € | 10 | non | 10 | 8 | 2 | 7 500,00 € | | 12 500,00 € | 75 000,00 € | 75 000,00 € | 75 000,00 € | 75 000,00 € | | 312 500,00 € | |
| CD71_2024_1 | 71 | 2024 | 1 | Habitat inclusif | Association Vivre en Béguinage | Autre | SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE | En projet | 598 € | 16 | non | 16 | 16 | 0 | 3 000,00 € | 24 000,00 € | 48 000,00 € | 48 000,00 € | 48 000,00 € | 48 000,00 € | 48 000,00 € | 48 000,00 € | | 360 000,00 € |
| Total | | | | | | | | | 607 € | | | 172 | 72 | 100 | 6 267 € | 551 000,00 € | 722 500,00 € | 810 000,00 € | 907 500,00 € | 907 500,00 € | 907 500,00 € | 195 000,00 € | 48 000,00 € | 5 049 000,00 € |

Déjà :
Nom et signature du représentant légal du Département :



DIRECTION DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES
Stratégie et animation des politiques d'autonomie
Habitat inclusif

Annexe 2

CAHIER DES CHARGES

**APPEL A PROJETS POUR LA MOBILISATION DE L'AIDE A LA VIE PARTAGÉE (AVP)
AU BENEFICE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET/OU DES PERSONNES
AGÉES DE PLUS DE 65 ANS DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT D'HABITATS INCLUSIFS**

ANNEE 2024

DATE LIMITE DE DEPOT DE DOSSIER : vendredi 13 Septembre 2024

Département de Saône-et-Loire

Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées
Service stratégie et animation des politiques d'autonomie
Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif

Espace Duhesme | 18 rue de Flacé
71026 Mâcon cedex 9

Contact : habitatinclusif@saoneetloire71.fr

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| 1. Contexte | 3 |
| 2. Objectifs de l'appel à projets | 4 |
| L'habitat inclusif | 5 |
| Le projet de vie sociale et partagée | 5 |
| L'aide à la vie partagée | 6 |
| 3. Cahier des charges | 7 |
| Le public éligible | 7 |
| Les conditions d'octroi de l'AVP..... | 7 |
| Les porteurs de projets éligibles | 8 |
| Les types d'habitats concernés | 9 |
| Le territoire d'intervention | 9 |
| Engagements du porteur | 10 |
| 4. Calendrier de l'AAP et modalités de dépôt | 11 |
| 5. Composition du dossier de candidature | 11 |
| Concernant le porteur de projet..... | 11 |
| Concernant la réponse au projet | 11 |
| 6. Modalités d'instruction et de sélection des projets | 12 |
| Modalités d'instruction des projets | 12 |
| Critères de sélection des projets..... | 12 |
| Validation des projets..... | 13 |
| Annexes | 13 |

Fiche de synthèse du projet

Budget prévisionnel et financement sollicité au titre de l'AVP

1. Rappel du Contexte

Vu la loi 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale 2021,

Vu la loi 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale 2023, et notamment son article 78 qui prévoit la simplification et l'amplification du financement de l'habitat inclusif, en fixant le taux de participation de la CNSA aux dépenses d'Aide à la vie partagée (AVP) des Départements,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 281-1 et suivants,

Vu la délibération du 20 novembre 2020 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé le Règlement départemental d'intervention en faveur de l'habitat inclusif,

Vu la délibération du 17 décembre 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé la convention d'expérimentation de l'AVP ainsi que la programmation 2021-2029 des projets d'habitats inclusifs ouvrant droit à l'AVP,

Vu la délibération du 16 décembre 2022 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé l'avenant à la convention d'expérimentation de l'AVP ainsi que la programmation 2022-2029 ajustée des projets d'habitats inclusifs ouvrant droit à l'AVP,

Vu la délibération du 28 septembre 2023 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé le nouvel accord tripartite pour l'habitat inclusif entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), l'Etat et le Département,

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) a donné un cadre juridique aux formes alternatives d'habitat sous la dénomination « Habitat inclusif ». L'habitat inclusif destiné aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap fait l'objet d'un titre VIII au livre II du code de l'action sociale et des familles, codifié aux articles L.281-1 à L.281-4.

Afin de favoriser le développement des habitats inclusifs, la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2021, a créé une nouvelle prestation relevant de l'aide sociale départementale intitulée « l'Aide à la Vie Partagée (AVP) ». Cette aide est versée directement à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée de l'habitant de l'habitat inclusif. Dans la phase « Consolidation », elle est financée à hauteur de 65 % par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et 35 % par le Département.

L'AVP est attribuée aux habitants sous réserve qu'ils vivent dans un logement « Habitat inclusif » respectant le cahier des charges défini par l'arrêté du 24 juin 2019 et bénéficiant d'une convention avec le département. Cette aide sera versée directement au porteur du projet « personne 3P » en sa qualité de « tiers bénéficiaire » et devra être dédiée aux missions et actions arrêtées en accord avec les habitants et à leur intention, et ayant choisi de vivre dans cet habitat. Ces actions dont bénéficieront les habitants seront mentionnées dans le projet de vie sociale et partagée signé entre chacun d'entre eux et le porteur de projet.

Le Département porte une ambitieuse politique de développement de l'habitat inclusif, dans une logique de diversification de l'offre d'habitat proposée aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap sur son territoire, plus inclusive et adaptée aux envies de chacun. Cet objectif a été inscrit dans le cadre du nouveau Schéma unique des solidarités 2023-2027.

Au 1^{er} janvier 2024, le Département de Saône-et-Loire compte 14 habitats inclusifs ouverts ou en projet entrant dans le champ de l'Aide à la Vie Partagée au bénéfice de 156 bénéficiaires, soit 56 personnes âgées et 100 personnes en situation de handicap.

Pour la programmation de son habitat inclusif à compter de 2024, le Département s'est engagé auprès de la CNSA à veiller à l'équilibre de ce dispositif que ce soit en termes de publics concernés ou en termes de maillage territorial.

Les projets sont retenus par la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif (CFHI) et la programmation définitive validée par le Conseil départemental et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Une convention tripartite actualisée a été signée entre les parties prenantes en novembre 2023.

Les conventions entre les porteurs d'« Habitat Inclusif avec AVP » retenus et le Conseil départemental doivent être signées au plus près de l'accueil des habitants dans les logements afin de leur permettre de solliciter une demande individuelle d'aide à la vie partagée dès leur entrée dans les lieux. Ce financement est pérenne selon les règles fixées par la CNSA.

2. Objectifs de l'appel à projets (AAP)

Cet AAP a pour objectif de faire émerger des projets qui répondent aux besoins d'une offre d'habitats intermédiaires. Ces besoins sont liés au vieillissement de la population avec l'augmentation des 75 – 84 ans sur la période 2024 – 2030, ainsi qu'aux enjeux de transformation de l'offre sur le champ du handicap. Pour cela, les projets devront s'inscrire dans le cadre réglementaire de l'habitat inclusif (HI), et répondre aux caractéristiques du projet de vie sociale et partagée (PVSP) et aux conditions d'octroi de l'Aide à la Vie Partagée (AVP).

Afin d'être en conformité avec les préconisations établies à l'échelle nationale, un socle de notions est défini et est à respecter (cf. *cahier pédagogique de la CNSA* : https://www.cnsa.fr/documentation/cnsa_cahier_pedagogique_web_access-2.pdf) :

L'habitat inclusif

Comme le mentionne la définition du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'habitat inclusif est un **mode d'habitation regroupé « à taille humaine »** destiné principalement aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap qui font le choix, à titre de résidence principale, de vivre entre elles ou avec d'autres personnes.

Il s'agit de petits ensembles de logements indépendants ou de petites colocations, caractérisés par des espaces de vie individuelle associés à des espaces de vie partagée, dans un environnement adapté, sécurisé et à proximité de services (services publics, transports, commerces, établissements sanitaires, établissements sociaux et médico-sociaux).

Ce mode d'habitat regroupé est assorti d'un projet de « vie sociale et partagée » co-construit avec les habitants.

L'intervention régulière de professionnels salariés chargés de l'animation, la coordination et la régulation du vivre ensemble est prévue dans l'habitat inclusif. Ces professionnels ne résident pas forcément sur place et interviennent en fonction des besoins exprimés par les habitants.

Il convient de souligner que l'habitat inclusif ne peut pas être constitué dans la famille, les établissements sociaux et médicosociaux, les résidences services, les pensions de famille et les résidences sociales.

Le projet de vie sociale et partagée

Le projet de vie sociale et partagée favorise le « vivre ensemble », la participation sociale et la lutte contre l'isolement des habitants en encourageant la vie collective et le développement de liens sociaux au sein de l'habitat inclusif et de son environnement.

Dans ce cadre, c'est la personne porteuse du projet partagé (3P) qui élabore et pilote, en lien avec les habitants, ce projet de vie sociale et partagée qui consiste à mettre en place des activités ludiques, culturelles, sportives ou autres, effectuées au sein ou à l'extérieur de l'habitat inclusif. L'objectif du projet est donc de favoriser le « vivre ensemble », pour limiter le risque d'isolement de publics parfois fragiles.

La réussite du projet est conditionnée par sa capacité à mobiliser des interventions de proximité, multiples et diversifiées, permettant d'apporter une réponse adaptée aux besoins des personnes :

- La temporalité des activités doit être réfléchie afin de coïncider avec les rythmes de vie de chacun,

- Le projet doit être en constante évolution afin de garantir des bénéfices à long terme,
- La liberté de choix est au cœur du projet, il convient donc de s'assurer que la personne soit libre de s'isoler ou de participer à la vie collective. Cette liberté s'applique tant dans le choix des activités proposées que dans l'organisation quotidienne de l'habitat.

Par ailleurs, **le projet de vie sociale et partagée concerne uniquement la vie collective et n'a pas pour objectif d'apporter un accompagnement médico-social ou social**. Les personnes choisissent elles-mêmes les services et accompagnements individuels nécessaires à leur autonomie (SAAD, SAMSAH, SAVS, SSIAD...). Le porteur s'organise avec des acteurs de son territoire pour proposer cette aide aux habitants la nécessitant, la liberté de choix devant toujours être garantie.

L'aide à la vie partagée

L'AVP est une aide individuelle permettant aux habitants d'un habitat inclusif de soutenir les dépenses de rémunération de la personne en charge de l'animation du projet de vie sociale et partagée (personne 3P) qui le co- construit et l'anime avec ses habitants ainsi que l'acquisition de petits matériels nécessaires à la mise en œuvre du PVSP.

Les fonctions de la personne 3P s'articulent autour de 5 domaines complémentaires :

- L'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, la gestion et la régulation de l'utilisation partagée des espaces communs, programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, évènements de type familial, ou au sein du collectif,
- Faciliter des liens d'une part entre les habitants (réguler les conflits, gérer les événements particuliers, et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat (réguler le « vivre ensemble » à l'extérieur de l'habitat, faciliter les liens avec le voisinage, les services de proximité, faciliter l'utilisation du numérique...).
- Coordonner au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle de vigilance, de veille ou de surveillance bienveillante pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement...)
- Développer la citoyenneté et le pouvoir d'agir des habitants en favorisant la participation sociale de chacun,
- Assurer l'interface voire la gestion technique et logistique des logements en lien avec le propriétaire (selon convention) et selon le contenu de la prestation de service.

L'AVP n'a pas vocation à financer l'accompagnement individuel de la personne pour la réalisation des actes de la vie quotidienne (aide à l'autonomie et surveillance), ni le suivi des parcours individuels ou la coordination des interventions médico-sociales.

3. Cahier des charges

Le public éligible

Les publics visés par le présent AAP sont les personnes intégrant un habitat inclusif dans le département.

Il peut concerner :

- Les personnes âgées d'au moins 65 ans sans condition de ressources ;
- Les personnes handicapées majeures bénéficiant d'une reconnaissance de leur handicap (droit ouvert à la MDPH, pension d'invalidité) sans condition de ressources, ou d'un précédent statut de travailleur handicapé. Un public spécifique peut-être ciblé, comme par exemple :
- Les personnes handicapées vieillissantes,
- Les jeunes travailleurs en situation de handicap,
- Les personnes en situation de handicap psychique...

Dans un souci d'équité et afin d'être en cohérence avec la dynamique départementale en matière d'habitat inclusif, une attention particulière sera portée sur la localisation des projets ainsi que sur la volonté du porteur de mettre en œuvre son projet d'habitat inclusif à l'échelle intercommunale en lien avec les collectivités concernées.

Les conditions d'octroi de l'AVP

- **Un logement « à taille humaine »**

Concernant le nombre de personnes qui peuvent être concernées par un habitat inclusif, la conduite d'un projet de vie sociale et partagée n'étant pas aisée avec un nombre de personnes trop important, le présent AAP veillera donc à privilégier les projets à « taille humaine ». Ainsi, une vigilance particulière sera exercée pour les projets excédant 12 habitants. Les loyers, ainsi que le reste à charge pour les habitants devront également être modérés pour maintenir une égalité des chances à l'accès à ce dispositif.

- **Contenu du projet de vie sociale et partagée**

Le financement reposant sur la mise en place d'un projet de vie sociale et partagée, il est demandé aux porteurs de décrire précisément les caractéristiques liées à sa rédaction et sa mise en œuvre.

- **Modulation de l'Aide à la Vie Partagée**

Le montant de l'AVP est fixé au regard de l'intensité du projet de vie sociale et partagée défini avec les habitants, et peut-être modifié par voie d'avenant à la convention.

Le montant étant défini préalablement dans la convention entre le porteur et le Conseil départemental selon son intensité pourra atteindre 3 niveaux (montant/an/habitant) : socle (5 000 €), intermédiaire (8 000 €) ou intensive (10 000 €). **Voir tableau « Modulation AVP en annexe 4 »**

- **Contractualisation avec le Département**

Le bénéfice de cette aide est subordonné à la signature, au titre des habitants concernés, d'une convention entre le Département et la personne morale porteuse du projet de vie sociale et partagée.

- **Financement de l'AVP**

Le financement de l'AVP prend effet :

- à compter de la date de signature de la convention entre le Département et le Porteur 3P pour les habitats déjà ouverts

ou

- à compter de la date de l'ouverture de l'habitat si cette dernière intervient après la signature de la convention.

Le versement se fait au regard du réalisé, c'est-à-dire selon le nombre de bénéficiaires logés et le nombre de mois de présence dans le logement.

Le présent AAP vise à établir les programmations de porteurs de projets qui seront en mesure de signer une convention relative à l'AVP avec le Département de Saône-et-Loire à partir de 2025 pour une durée de sept ans, correspondant ainsi à la phase dite de « généralisation » du dispositif porté par la CNSA.

Les porteurs de projets éligibles

Sont éligibles au portage d'un projet d'habitat inclusif et au versement de l'AVP les structures suivantes :

- Associations (par ailleurs gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux ou non),
- Bailleurs sociaux (offices publics ou sociétés anonymes),
- Personnes morales de droit privé à but lucratif,
- Services d'aides et d'accompagnement à domicile (publics, privé, à but lucratif ou non),
- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Mutuelles
- Structures agréées « entreprises solidaires d'utilité sociale » au titre du décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 et régi par l'article L.332-17-1 du code du travail.

Sont acceptées les candidatures constituées en groupement porté par l'une des structures mentionnées ci-dessus.

Pour les associations qui gèrent, en parallèle, des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS), elles devront alors assurer une gestion distincte de l'habitat inclusif et de l'ESMS (personnel propre de l'habitat inclusif, comptabilité distincte...).

Les types d'habitats concernés

L'habitat inclusif constitue la résidence principale de la personne qui peut être locataire, propriétaire ou sous-locataire. Il peut être constitué :

- Dans le parc privé, dès lors que la conception du logement ou de l'immeuble ou groupe d'immeubles permet de répondre aux exigences de l'habitat inclusif (logements autonomes et locaux communs permettant de mettre en œuvre les activités définies par le projet de vie sociale et partagée),
- Dans le parc social de manière générale, l'habitat inclusif doit se constituer dans le respect des règles de droit commun.

L'habitat peut prendre des formes variées selon les besoins et les souhaits exprimés par les occupants :

- Un logement, meublé ou non, loué dans le cadre d'une colocation ;
- Un ensemble de logements autonomes, meublés ou non, et situé dans un immeuble ou un groupe d'immeubles comprenant des locaux communs affectés au projet de vie sociale et partagée.

Compte tenu du public auquel il s'adresse, l'habitat doit :

- Respecter des exigences d'accessibilité et doit être situé à proximité des transports, commerces, équipements et services afin de faciliter une intégration dans la vie sociale et prévenir l'isolement,
- Comporter les équipements, le cas échéant en matière de domotique, et les aménagements ergonomiques, adaptés aux besoins des personnes.

Le territoire d'implantation

Cet AAP concerne les projets situés sur le territoire du département de Saône-et-Loire.

Une attention sera portée sur la répartition géographique des projets, avec pour objectif de garantir une couverture équilibrée au regard des besoins populationnels.

Une priorité sera donnée :

- Aux projets d'habitats inclusifs déposés sur les territoires SCoT (Schéma de cohérence territoriale) de la Bresse Bourguignonne, de l'Autunois Morvan et du Chalonnais, ainsi que sur les Communes identifiées par l'étude d'opportunité (Annexe 6), à savoir Bourbon-Lancy, Charolles, la Clayette et Marcigny.

- Aux projets qui se situeront sur des pôles de proximité ou programmes d'aménagement du territoire (Action Cœur de Ville, Petites villes de demain, Centralités rurales en Région...) et qui, de ce fait, permettront aux futurs habitants potentiels d'accéder en autonomie aux commerces et services (transport, poste...) de proximité (**Cartographie « programmation Habitat inclusif » jointe en annexe 5**),
- Aux projets pertinents au regard de l'offre existante d'habitats intermédiaires sur le territoire (Résidences autonomies, Résidences services seniors, autres habitats inclusifs...).

En ce sens, vous trouverez, en annexe 6, une analyse et un diagnostic territorial de l'offre existante et des besoins identifiés.

Engagements du porteur

En contrepartie du soutien du Conseil départemental, par le versement de l'AVP, certains engagements sont attendus du porteur du projet :

- Utiliser la totalité de la somme versée par le Département, sur la durée de la convention et conformément à l'objet de l'aide attribuée,
- Associer le Département dans les étapes de mise en œuvre du projet et à son évaluation,
- Les Projets devront être opérationnels dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date de leur validation et inscription, dans le cadre d'une programmation AVP validée par la CNSA, qui se matérialisera par la signature d'une convention bipartite entre le Département et le porteur,
- Être en veille active sur l'actualité dédiée à l'habitat inclusif

4. Calendrier de l'AAP et modalités de dépôt

1. Lancement de l'appel à projets : le lundi 15 avril 2024
2. Date limite de dépôt d'un projet : le vendredi 13 septembre 2024 à 12h00 (horaire d'arrivée de l'email dans la boîte mail faisant foi)
3. Signature des conventions avec les porteurs retenus avant le 15 décembre de chaque année

L'AAP sera disponible sur le site du Conseil départemental www.saoneetloire71.fr pendant la période d'ouverture de dépôt des dossiers jusqu'à la date limite de réception des dossiers.

Tout dossier incomplet et/ou parvenant après la date limite de dépôt sera déclaré irrecevable.

Les candidats devront adresser leur dossier par voie électronique à l'adresse suivante : habitatinclusif@saoneetloire71.fr

Le candidat fera figurer en objet « Candidature AAP HI AVP ».

5. Composition du dossier de candidature

Le candidat doit soumettre un dossier complet par projet, structuré et paginé.

Concernant le porteur de projet

Les documents suivants seront joints au dossier :

- Les statuts de la structure (copie de publication au Journal Officiel pour les associations ou statuts de l'organisme public ou privé dont Kbis pour les entreprises),
- La liste des membres du bureau (pour une association) ou du conseil d'administration (pour une entreprise).

Concernant la réponse au projet

Les documents suivants seront joints au dossier :

- Une fiche synthétique présentant les principaux éléments du projet ainsi qu'un budget prévisionnel au format présenté à la fin du présent document en annexe ;
- Un dossier mettant en valeur les éléments de réponse au présent AAP et aux critères de

sélection avec notamment les pièces suivantes :

- Un document de présentation du projet de 10 pages environ (contexte, ancrage local, projet de vie social et partagé, partenariat...),
- Le montant des investissements prévus et leurs modalités de financement,
- La fiche de poste détaillant les missions du professionnel rémunéré par l'aide à la vie partagée,
- Photos (intérieur/extérieur) et/ou plans de l'habitat inclusif si disponible,
- La ou les lettres d'intention des partenaires du projet.

6. Modalités d'instruction et de sélection des projets

Modalités d'instruction des projets

Les projets seront analysés techniquement par les services du Conseil départemental, en lien avec la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif. La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fera selon trois étapes :

- Vérification de la complétude du dossier,
- Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères spécifiés dans le cahier des charges de la CNSA,
- Analyse des dossiers sur le fonds du projet en fonction des critères de sélection définis ci-dessous par le Département.

Critères de sélection des projets

Les candidatures sont analysées sur la base des critères de sélection suivants :

- La pertinence et la qualité globale du projet,
- L'implantation géographique et la proximité des services dont l'offre sociale, médico-sociale et sanitaire,
- Le maillage territorial de l'offre d'habitat intermédiaire,
- Le contenu du projet de vie sociale et partagée,
- La viabilité du modèle économique envisagé (recherche de financements complémentaires sera également appréciée),
- L'expérience et / ou l'appétence du candidat dans le champ de l'autonomie,
- Sa capacité à mettre en œuvre les solutions proposées dans les délais impartis.
- Les modalités de participation des habitants à l'élaboration du projet d'habitat inclusif et du PVSP,
- La gouvernance du projet,
- L'accessibilité financière et le reste à charge pour les habitants,
- L'ancrage du projet dans une réflexion à l'échelle intercommunale.

Validation des projets soumis à l'AAP

La Conférence des Financeurs :

- analysera les projets susceptibles de bénéficier de l'AVP,
- évaluera le montant alloué par an et par habitant selon l'intensité du projet de vie sociale et partagée.

La CNSA :

- Validera la proposition soumise par le Département.

La Direction de l'Autonomie du Département :

- préparera les conventions « Habitat Inclusif avec AVP »,
- assurera le suivi de sa mise en œuvre et de ses effets,

Les projets retenus feront l'objet d'un classement au regard des critères de sélection définis précédemment, des priorités énoncées en termes de territoire d'implantation, ainsi que de la volumétrie des programmations contractualisées avec la CNSA.

Ce classement ne vaut pas engagement d'un financement au titre de l'AVP, qui est uniquement garanti par la signature d'une convention « Personne 3P – Département ».

Annexes

- Annexe 1 : modèle Word de fiche synthétique présentant les principaux éléments du projet,
- Annexe 2 : budget prévisionnel,
- Annexe 3 : financement sollicité au titre de l'AVP,
- Annexe 4 : tableau de modulation de l'AVP,
- Annexe 5 : cartographie « programmation Habitat inclusif »,
- Annexe 6 : analyse et diagnostic territorial de l'offre existante et des besoins identifiés.

Annexe 1 : Fiche synthétique du projet

Dénomination du projet d'habitat inclusif :

Adresse du projet d'habitat inclusif :

Porteur de projet

| | |
|--|---|
| Nom | |
| Statut | |
| Date de création | |
| Gestionnaire d'un établissement social et médico-social (ESMS) | <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui ; précisez le(s)quel(s) : |
| Projet(s) d'habitat(s) inclusif(s) déjà en fonctionnement | <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui ; précisez le(s)quel(s) (lieu, date d'ouverture) |

Habitant de l'habitat inclusif

Habitants éligibles à l'Aide à la Vie Partagée

| | |
|---------------------------|---|
| Profil et nombre | <input type="checkbox"/> Personnes âgées de plus de 65 ans : <input type="checkbox"/> Personnes handicapées : |
| Caractéristiques | <i>Spécificité en termes de pathologie ou de type de handicap, moyenne d'âge, perte d'autonomie, travailleur ESAT,...</i> |
| Lieu de vie de provenance | <i>Domicile individuel, domicile familial, établissement, logement accompagné, hôpital, autre habitat inclusif...</i> |

| | |
|--|--|
| Statut des habitants | <i>Propriétaire, locataire, sous-locataire, agrément d'intermédiation locative...</i> |
| <i>Tous les habitants</i> | |
| Nombre total d'habitants | |
| Démarches de mobilisation/communication | <i>Réunions d'information, critères d'entrées...</i> |
| <i>Habitants non éligibles à l'Aide à la Vie Partagée</i> | |
| Profil des autres habitants (non éligibles à l'AVP) | <i>Jeunes, bénévoles, intervenants, étudiants, services civiques, publics en difficulté...</i> |

Caractéristiques de l'habitat inclusif

| | |
|--|---|
| Forme de l'habitat inclusif | <i>Habitat groupé, colocation, habitat diffus, intégré dans un immeuble d'habitation, résidence intergénérationnelle...</i> |
| Nombre de logements et typologie | <i>T1, T2, nombre de m2, répartition des espaces...</i> |
| Loyer envisagé par typologie de logement | |
| Présence d'un espace commun partagé | <i>Oui/non ; description</i> |

| | |
|---|--|
| Adaptations du logement aux besoins du public | <i>Accessibilité : équipements, le cas échéant en matière de domotique, et aménagements ergonomiques</i> |
| Proximité des services | <i>Proximité des transports, commerces, équipements et services</i> |
| Propriétaire (statut et nom) | <i>Bailleurs public, privé, association...</i> |
| Type de projet immobilier | <i>Construction neuve, acquisition amélioration, offre déjà existante</i> |

Projet de vie sociale et partagée

| | |
|---|---|
| Philosophie du projet | <i>Détailler le projet commun : activités, modalités de vie en commun, régulation, logistique...</i> |
| Participation des habitants (et de leurs aidants) à son élaboration | <i>Modalités d'élaboration et d'évaluation du projet, développement de la capacité d'agir, type de formalisation du projet collectif ...</i> |
| Recours à un professionnel pour l'animation du Projet de vie sociale et partagée (PVSP) | <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui ; précisez : <ul style="list-style-type: none"> - si salarié ou prestataire - temps de présence (nombre ETP) - détailler les missions |
| Partenaires mobilisés et objet du partenariat | <i>Liens créés avec la commune, les structures sanitaires, médico-sociales et sociales, associations de familles et d'usagers, équipements et services de proximité...).</i> |

Budget (à étayer dans le budget prévisionnel)

| | |
|----------------|---|
| Investissement | <p><i>Coût total de l'investissement (Précisez si construction neuve ou réhabilitation de logements...)</i></p> <p><i>Dont part d'autofinancement :</i></p> <p><i>Dont emprunt bancaire :</i></p> <p><i>Dont subvention partenaires confirmée :</i></p> <p><i>Dont subvention partenaires sollicitée mais non actée :</i></p> <p>Joindre impérativement au dossier, un budget prévisionnel d'investissement détaillé</p> |
|----------------|---|

| | |
|---|--|
| Fonctionnement (Annexe 2) | <p><i>Coût annuel de fonctionnement de l'habitat inclusif</i></p> <p><i>Reste à charge mensuel pour les habitants</i></p> <p><i>Aides mobilisées (APL...)</i></p> <p><i>Autres financements de fonctionnement demandés</i></p> |
| Affectation de l'aide à la vie partagée (Annexe 3) | <i>Charges couvertes (animations, poste d'animateur, jeux adaptés...)</i> |

Calendrier

| | |
|--|--|
| Niveau de maturité du projet | <input type="checkbox"/> Déjà en fonctionnement <input type="checkbox"/> Ouverture prochaine <input type="checkbox"/> En réflexion |
| Date prévisionnelle d'arrivée des habitants | |
| Calendrier prévisionnel des prochaines étapes du projet | |
| Remarque(s) concernant les éventuels besoins d'accompagnement du porteur de projet | |

Information sur les financements complémentaires éventuels

Département de Saône-et-Loire, Direction de l'autonomie, Règlement d'intervention en faveur du déploiement de l'habitat inclusif : <https://www.saoneetloire71.fr/information-transversale/actualites/accompagnement-au-developpement-de-solutions-dhabitats-inclusifs-2765>
Contact : habitatinclusif@saoneetloire71.fr

AGIRC-ARRCO Bourgogne Franche-Comté : « Aide à l'investissement pour l'habitat des seniors et des personnes âgées et le soutien aux aidants »
Contact : actionsocialebourgognefranchecomte@agirc-arrco.fr

CARSAT Bourgogne Franche-Comté, Département Action sociale, Service Pilotage et systèmes d'information : <https://www.carsat-bfc.fr/partenaire/vous-avez-un-projet-immobilier-pour-les-retraites>
Contact : prets.subventions@carsat-bfc.fr

Information Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées à l'occasion de la présente procédure (Nom, prénom de la personne référente légale pour la structure, du porteur de projet, courriel, téléphone, fonction) font l'objet d'un traitement informatique ayant pour finalité(s) :

- l'instruction des dossiers,
- la notification des décisions de refus ou d'attribution de subvention,
- le paiement des subventions.

Ce traitement est fondé sur l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice publique (articles R.233-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles). Sous la responsabilité du Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire, ces données sont destinées aux services suivants :

En interne : Direction Générale Adjointe aux Solidarités – Direction de l'Autonomie – Direction des Finances – Direction de la Communication

En externe : Les partenaires membres de la Conférence des financeurs.de l'habitat inclusif

Annexe 2 : Budget prévisionnel

| CHARGES | Montant (en €) | PRODUITS | Montant (en €) |
|--|----------------|--|----------------|
| 60 - Achats | | 70 - Vente de produits finis, prestations de services | |
| Prestations de services | | Marchandises | |
| Fournitures et stocks de matières | | Prestations de services | |
| Eau, énergie | | Produits des activités annexes | |
| Fournitures d'entretien | | | |
| Petit équipement | | 74 - Subvention d'exploitation | |
| Autres fournitures | | Etat (précisez les ministères) | |
| | | - | |
| 61 - Services extérieurs | | - | |
| Sous-traitance générale | | Région(s) (précisez les directions) | |
| Locations mobilières et immobilières | | - | |
| Entretien et réparations | | - | |
| Assurances | | - | |
| Documentation | | | |
| Divers | | - Aide à la Vie Partagée | |
| 62 - Autres services extérieurs | | - | |
| Rémunération d'intermédiaires | | - | |
| Publicité, publications | | - | |
| Déplacements, missions et réceptions | | Commune(s) | |
| Frais postaux et télécommunications | | - | |
| Services bancaires et autres | | - | |
| | | Organismes sociaux (à détailler) | |
| 63 - Impôts et taxes | | - | |
| Impôts et taxes sur rémunérations | | - | |
| Autres impôts et taxes | | Fonds européens | |
| | | CNASEA (emplois aidés) | |
| 64 - Charges de personnel | | Autres : (à préciser) | |
| Rémunération du personnel | | | |
| Charges sociales | | 75 - Autres produits de gestion courante | |
| Autres charges de personnel | | Cotisations | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | | Autres | |

| | | | |
|---|--|---|--|
| 66 - Charges financières | | 76 - Produits financiers | |
| 67 - Charges exceptionnelles | | 77 - Produits exceptionnels | |
| 68 - Dotation aux amortissements provisions et engagements | | 78 -Reprise sur amortissements et provisions | |
| | | 79 – Transfert de charges | |
| TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES | | TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS | |
| 86 - Emploi des contributions volontaires en nature | | 87 - Contributions volontaires en nature | |
| Secours en nature | | Dons en nature | |
| Mise à disposition gratuite des biens et prestations | | Prestations en nature | |
| Personnels bénévoles | | Bénévolat | |
| TOTAL DES CHARGES | | TOTAL DES PRODUITS | |

Annexe 3 :

Financement sollicité au titre de L'AIDE A LA VIE PARTAGÉE

| Dépenses | | Recettes | |
|--|---|--|---|
| Achats de matériel et fournitures | € | Financement sollicité au titre de l'AVP *** | € |
| Matériel et fournitures | | | |
| Autres (à préciser) | | Autres financements perçus (à préciser) : | € |
| Services extérieurs | € | | |
| Rémunération intervenants | | | |
| Transports des participants | | | |
| Autres (à préciser) | | Autres organismes sollicités (à préciser) : | € |
| Dépenses de personnel | € | | |
| | | | |
| Dépenses de fonctionnement (à préciser) | € | | |
| | | | |
| TOTAL | € | TOTAL | € |

*** L'aide à la vie partagée peut être mobilisée pour financer principalement les dépenses de personnel (internes et/ou externes) affectées à l'élaboration, l'animation et la régulation du projet de vie sociale et partagée.

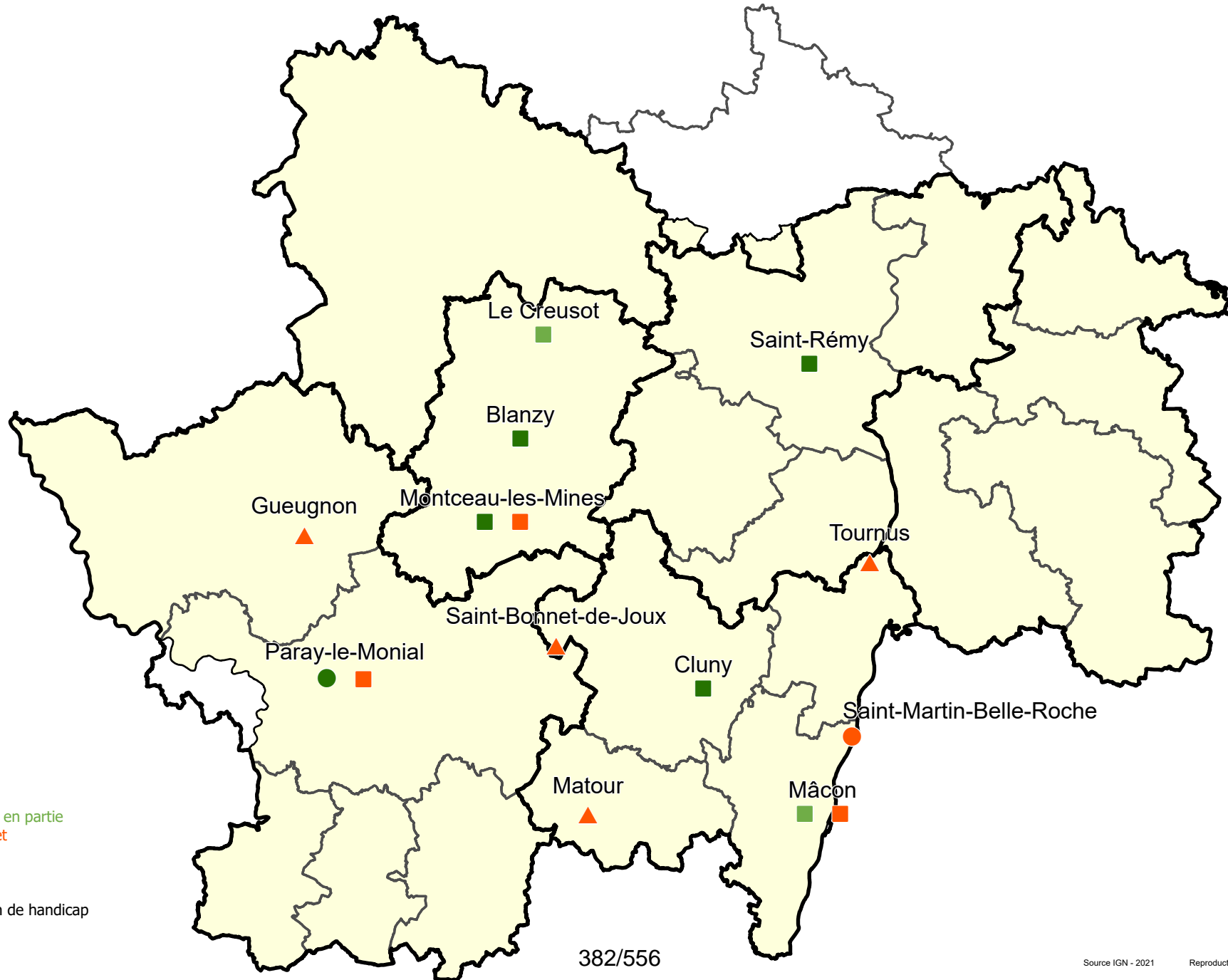
ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) _____ (nom et prénom)
Représentant légal de la structure (*Président ou personne désignée par les statuts*),

- Atteste sur l'honneur la validité des renseignements transmis.
- Demande une mobilisation de l'aide à la vie partagée au bénéfice des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap vivant dans l'habitat inclusif animé et coordonné par ma structure.

Signature

NB : Si le signataire n'est pas le représentant légal de la structure, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.





**Etude d'opportunité
pour le développement des projets d'habitat inclusif
sur les zones « peu ou non couvertes »**

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Offre d'habitat inclusif existante ou programmée..... | 2 |
| Territoire SCOT de la Bresse Bourguignonne..... | 3 |
| Territoire SCOT du Chalonnais..... | 5 |
| Territoire SCOT de l'Autunois Morvan..... | 7 |
| Synthèse : lieux d'implantation à privilégier..... | 9 |
| Cartographies en annexe..... | 12 |

Offre d'habitat inclusif existante ou programmée

| Programmation AVP | Nombre de projets | Nombre d'habitants | | |
|-------------------|--|--------------------|-----------------------|------------|
| | | Personnes âgées | Personnes handicapées | TOTAL |
| 2022-2029 | 12 <i>dont 7 existants (1 PA et 6 PH)</i> | 48 | 76 | 124 |
| 2023-2030 | 2 | 8 | 26 | 34 |
| 2024-2031* | 1 | 16 | 0 | 16 |
| Total | 15 | 72 | 102 | 174 |

* première fenêtre de dépôt des candidatures

| Territoire SCOT | Nombre de projets | | | |
|------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------|
| | Programmation AVP 2022-2029 | Programmation AVP 2023-2030 | Programmation AVP 2024-2031 | TOTAL |
| Charolais Brionnais | 4 projets <i>dont 1 existant</i> | 0 projet | 0 projet | 4 |
| CU Le Creusot-Montceau | 4 projets <i>dont 3 existants</i> | 0 projet | 0 projet | 4 |
| Région mâconnaise | 3 projets <i>dont 2 existants</i> | 2 projets | 1 projet | 6 |
| Autunois Morvan | 0 projet | 0 projet | 0 projet | 0 |
| Bresse Bourguignonne | 0 projet | 0 projet | 0 projet | 0 |
| Chalonnais | 1 projet existant | 0 projet | 0 projet | 1 |
| Total | 12 | 2 | 1 | 15 |



Programmation "Habitat inclusif" au 31/12/2023



Source IGV - 2021 Reproduction interdite

Territoire SCOT de la Bresse Bourguignonne

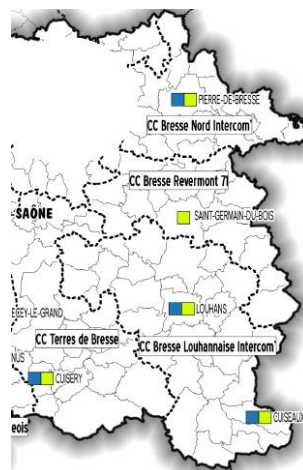
Un territoire étendu du Nord-Est au Sud-Est du département, composé de 4 Communautés de communes.

- **Programmes d'aménagement du territoire :**

5 communes concernées

- Pierre-de-Bresse
- Saint-Germain-Dubois
- Louhans
- Cuisery
- Cuiseaux

Petites villes de demain **Centralité rurale en Région**



- **Offre d'habitat intermédiaire pour personnes âgées** (cartes en annexe) :

Une offre d'habitat intermédiaire ou alternative à l'EHPAD inférieure au niveau départemental malgré une forte implantation d'accueillants familiaux. Cette offre est toutefois à relativiser.

| Nombre d'habitants de 75 ans et plus | | 8 718 | 69 145 |
|---|--------------------------------|------------------------|---------------------------------|
| Part de la population âgée de 75 ans et plus | | soit 12,9 % | soit 12,5 % |
| Type d'habitat | Nbre de places | Taux d'équipement SCOT | Taux d'équipement départemental |
| 17* accueillants familiaux PA ou mixtes | 37 places | 4,2 ‰ | 0,8 ‰ |
| 1 Résidence autonomie : Louhans | 68 places TO = 72 % en 2022 | 10,5 ‰ | 33,1 ‰ |
| 1 MARPA : Simard | 24 places | | |
| 5 Résidences seniors (avec ou sans services) en fonctionnement ou en construction** : | | | |
| - 1 à Louhans (SEMCODA) | | | |
| - 1 à Frangy-en-Bresse (Communauté de communes) | | | |
| - 1 à La Chapelle-Thècle (Communauté de communes) | | | |
| - 1 à Varennes-Saint-Sauveur (AGE ET VIE) | | | |
| - 1 à Cuiseaux (privé sans précision) | | | |

* seulement 13 agréments « actif » soit 31 places. 4 cessations d'activité à venir sont identifiées

** Résidences connues au 01/12/2023

- **Offre d'habitat intermédiaire pour personnes en situation de handicap** (carte en annexe) :

Une offre d'hébergement en FV malgré une forte implantation d'accueillants familiaux. Cette offre est toutefois fragilisée par un nombre important d'accueillants « inactifs ».

| Nombre d'habitants entre 20-59 ans | | 30 015 | 251 160 |
|--|-------------------------|------------------------|---------------------------------|
| Part de la population entre 20-59 ans avec au moins un droit ouvert MDPH | | 8,7 % | |
| Type d'habitat | Nbre de places | Taux d'équipement SCOT | Taux d'équipement départemental |
| 14* accueillants familiaux PH ou mixtes | 29 places | 0,96 ‰ | 0,53 ‰ |
| 2 Foyers de vie (toutes déficiences) Cuiseaux et Simard | 66 places héb. perm. | 2,20 ‰ | 2,16 ‰ |
| 1 Foyer d'hébergement trad. (déficience intellectuelle) : Montret | 18 places héb. perm. | 0,60 ‰ | 1,23 ‰ |

* seulement 8 agréments « actifs » soit 21 places. 4 cessations d'activité à venir sont identifiées

Une pression de la demande en matière d’habitat en FV/FHT, au 01/11/2023, plus forte sur le territoire de la Bresse qu’au niveau départemental :

Statistiques SI-SDO - CNSA issues de ViaTrajectoire

| BRESSE au 01/11/23 | Capacité pl. autorisées héb. permanent | Capacité pl. installées (PI) | Nbre d’usagers accueillis | Liste d’attente (LA) | Ratio LA / pl. autorisées héb. permanent ¹ | Taux d’occupation | Délai d’admission moyen en mois ² |
|-----------------------|--|------------------------------------|------------------------------|-------------------------|---|----------------------|--|
| FV Cuiseaux | 29 | 30 | 29 | NC | NC | 97 % | 17,64 |
| FV Simard | 37 | 40 | 36 | 36 | 97 % | 90 % | 2,38 |
| FV Département | 558 | 893* | 1 052 | 198 | 35 % | 118 % | 15 |
| FHT Montret | 18 | 18 | 18 | 5 | 28 % | 100 % | 1,43 |
| FHT Département | 308 | 313* | 308 | 47 | 15 % | 98 % | 12 |

* écart lié aux AJ compris dans les données FV au niveau départemental

SAVS : zones peu ou non couvertes

- Nord de la Bresse / Nord canton de Gergy
- Sud-Est de la Bresse

En cas de projet PH sur ces zones, le porteur de projets devra s’assurer d’un partenariat avec un SAVS.

ESAT : 1 ESAT à Montret (déficience intellectuelle)

**Accès aux services publics
grâce à France services :**

- Pierre-de-Bresse
- Mervans
- Saint-Germain-du-Bois
- Saillenard
- Saint-Etienne-en-Bresse
- Rancy
- Cuisery
- Saint-Croix-en-Bresse



¹ Calculé par le Département de Saône-et-Loire.

² Les indicateurs « délai d’admission moyen en mois » et « Durée moyenne de maintien en ESMS en mois » sont en cours de refonte par SI-SDO-CNSA. Les nombres indiqués peuvent ne pas être cohérents, mais ceux-ci vont évoluer prochainement.

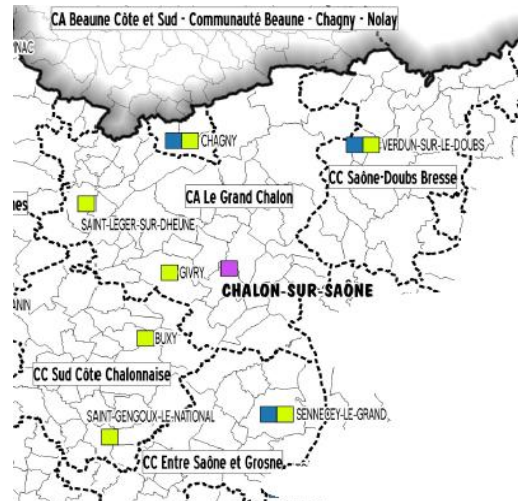
Territoire SCOT du Chalonnais

Un territoire hétérogène, urbain, péri-urbain et rural, composé de 3 Communautés de communes et 1 agglomération.

- **Programmes d'aménagement du territoire :**

8 communes concernées

- Verdun-sur-le-Doubs
- Chagny
- Saint-Léger-sur-Dheune
- Givry
- Buxy
- Saint-Gengoux-le-National
- Sennecey-le-Grand
- Chalon-sur-Saône



■ Petites villes de demain ■ Centralité rurale en Région ■ Action cœur de ville

- **Offre d'habitat intermédiaire pour personnes âgées (cartes en annexe) :**

Une offre d'habitat intermédiaire ou alternative à l'EHPAD inférieure au niveau départemental malgré une forte implantation d'accueillants familiaux. Cette offre est toutefois à relativiser.

| Nombre d'habitants de 75 ans et plus | | 16 845 | 69 145 |
|---|---------------------------------|------------------------|---------------------------------|
| Part de la population âgée de 75 ans et plus | | soit 10,7 % | soit 12,5 % |
| Type d'habitat | Nbre de places | Taux d'équipement SCOT | Taux d'équipement départemental |
| 13* accueillants familiaux PA ou mixtes | 24 places | 1,42 ‰ | 0,8 ‰ |
| 8 Résidences autonomie : 3 à Chalon, Givry, St-Marcel, Sennecey | 372 places TO = 91 % en 2022 | 25,3 ‰ | 33,1 ‰ |
| 1 MARPA à Cormatin | 21 places | | |
| 1 EHPA à Jambles | 33 places | | |
| 6 Résidences seniors (avec ou sans services) en fonctionnement ou en construction** : - 4 à Chalon-sur-Saône (OPAC, Nexty, Résid Etudes, NC) - 1 à Fontaine (OPAC) - 1 à Châtenoy-en-Bresse (Age et vie) | | | |

* 11 agréments « actif » soit 24 places

** Résidences connues au 01/12/2023

- **Offre d'habitat intermédiaire pour personnes en situation de handicap (carte en annexe) :**

Une offre d'hébergement classique ou en accueil familial inférieure au niveau départemental.

| Nombre d'habitants entre 20-59 ans | | 75 021 | 251 160 |
|--|--------------------------|------------------------|---------------------------------|
| Part de la population entre 20-59 ans avec au moins un droit ouvert MDPH | | 9,6 % | 10 % |
| Type d'habitat | Nbre de places | Taux d'équipement SCOT | Taux d'équipement départemental |
| 16* accueillants familiaux PH ou mixtes | 33 places | 0,44 ‰ | 0,53 ‰ |
| 3 Foyers de vie (déficience intellectuelle) Buxy, Givry, Saint-Rémy | 136 places héb. perm. | 1,81 ‰ | 2,16 ‰ |
| 1 Foyer d'hébergement trad. (déficience intellectuelle) Chalon | 32 places héb. perm. | 0,43 ‰ | 1,23 ‰ |
| Résidence ALMA OPAC Chalon | 30 logements | | |

* 14 agréments « actifs » soit 29 places

Une pression de la demande en matière d’habitat en FV/FHT, au 01/12/2023, plus forte sur le territoire Chalonnais qu’au niveau départemental :

Statistiques SI-SDO - CNSA issues de ViaTrajectoire

| CHALONNAIS au 01/12/23 | Capacité pl. autorisées héb. permanent | Capacité pl. installées (PI) | Nbre d’usagers accueillis | Liste d’attente (LA) | Ratio LA / pl. autorisées héb. permanent ³ | Taux d’occupation | Délai d’admission moyen en mois ⁴ |
|---------------------------|--|------------------------------------|------------------------------|-------------------------|---|----------------------|---|
| FV Buxy | 51 | 50 | 59 | NC | NC | 118 % | 5,57 |
| FV Givry | 38 | 38 | 38 | 10 | 26 % | 100 % | 26,63 |
| FV Département | 558 | 893* | 1 052 | 198 | 35 % | 118 % | 15 |
| FHT AMEC Chalon | 32 | 33 | 33 | 17 | 53 % | 100 % | 24,96 |
| FHT Département | 308 | 313* | 308 | 47 | 15 % | 98 % | 12 |

* écart lié aux AJ compris dans les données FV au niveau départemental

SAVS : zones peu ou non couvertes

- Nord de la Bresse / Nord canton de Gergy
- Sud-Est de la Bresse

En cas de projet PH sur ces zones, le porteur de projets devra s’assurer d’un partenariat avec un SAVS.

ESAT :

- 2 ESAT à Crisey (déficience intellectuelle et troubles associés)
- 2 ESAT à Chatenoy-le-Royal (physique et psychique)
- 1 ESAT à Virey-le-Grand (déficience intellectuelle et troubles associés)

→ Soit une offre conséquente en lieux de travail protégé qui se heurte à un taux d’équipement faible en FHT créant ainsi une tension de l’offre d’hébergement sur ce territoire.

Accès aux services publics grâce à France services :

- Chalon-sur-Saône
- Chagny
- Saint-Léger-sur-Dheune
- Gergy
- Saint-Désert
- Buxy
- Verdun-sur-le-Doubs
- Saint-Gengoux-le-National
- Sennecey-le-Grand



³ Calculé par le Département de Saône-et-Loire.

⁴ Les indicateurs « délai d’admission moyen en mois » et « Durée moyenne de maintien en ESMS en mois » sont en cours de refonte par SI-SDO-CNSA. Les nombres indiqués peuvent ne pas être cohérents, mais ceux-ci vont évoluer prochainement.

Territoire SCOT de l'Autunois Morvan

Un territoire rural structuré en une grande intercommunalité

- **Programmes d'aménagement du territoire :**
3 communes concernées
 - Autun
 - Epinac
 - Etang-sur-Aroux



■ Petites villes de demain ■ Centralité rurale en Région ■ Action cœur de ville

- **Offre d'habitat intermédiaire pour personnes âgées** (cartes en annexe) :
Une offre d'habitat intermédiaire ou alternative à l'EHPAD inférieure au niveau départemental malgré une forte implantation d'accueillants familiaux. Cette offre est toutefois à relativiser.

| Nombre d'habitants de 75 ans et plus | | 5 008 | 69 145 |
|---|------------------------------------|------------------------|---------------------------------|
| Part de la population âgée de 75 ans et plus | | soit 14,2 % | soit 12,5 % |
| Type d'habitat | Nbre de places | Taux d'équipement SCOT | Taux d'équipement départemental |
| 3* accueillants familiaux PA ou mixtes | 6 places | 1,2 ‰ | 0,8 ‰ |
| 3 Résidences autonomie : 2 à Autun et 1 à Etang-sur-Aroux | 164 places TO = 69 % en 2022 | 32,7 ‰ | 33,1 ‰ |
| 3 Résidence seniors (avec ou sans services) : | | | |
| - 2 à Autun (SEMCODA et Villa MEDICIS) | | | |
| - 1 à Epinac (OPAC) | | | |
| - 1 à Lucenay-L'Evêque (SCI) | | | |

* seulement 1 agrément « actif » soit 3 places.

** Résidences connues au 01/12/2023

- **Offre d'habitat intermédiaire pour personnes en situation de handicap** (carte en annexe) :
Une offre d'hébergement supérieure au niveau départemental mais concentrée à Autun.

| Nombre d'habitants entre 20-59 ans | | 15 394 | 251 160 |
|--|-------------------------|------------------------|---------------------------------|
| Part de la population entre 20-59 ans avec au moins un droit ouvert MDPH | | 9,3 % | 10 % |
| Type d'habitat | Nbre de places | Taux d'équipement SCOT | Taux d'équipement départemental |
| 4* accueillants familiaux PH ou mixtes | 7 places | 0,45 ‰ | 0,53 ‰ |
| 1 Foyer de vie (toutes déficiences) Autun | 24 places héb. perm. | 2,20 ‰ | 2,16 ‰ |
| 1 Foyer d'hébergement traditionnel (déficience intellectuelle) Autun | 18 places héb. perm. | 1,56 ‰ | 1,23 ‰ |

* 2 agréments « actifs » soit 4 places.

Une pression de la demande en matière d’habitat en FV/FHT, au 01/12/2023, moins importante sur territoire de l’Autunois qu’au niveau départemental :

Statistiques SI-SDO - CNSA issues de ViaTrajectoire

| AUTUNOIS au 01/12/23 | Capacité pl. autorisées héb. permanent | Capacité pl. installées (PI) | Nbre d’usagers accueillis | Liste d’attente (LA) | Ratio LA / pl. autorisées héb. permanent ⁵ | Taux d’occupation | Délai d’admission moyen en mois ⁶ |
|--------------------------------|--|------------------------------------|------------------------------|-------------------------|---|----------------------|--|
| FV Autun | 24 | 24 | 22 | 2 | 8 % | 92 % | 9,99 |
| FV Département | 558 | 893* | 1 052 | 198 | 35 % | 118 % | 15 |
| FHT Autun | 18 | 17 | 16 | 2 | 11 % | 94 % | 0 |
| FHT Département | 308 | 313* | 308 | 47 | 15 % | 98 % | 12 |

* écart lié aux AJ compris dans les données FV au niveau départemental

SAVS : zones peu ou non couvertes

- Nord et Nord-Est de l’Autunois-Morvan

En cas de projet PH sur ces zones, le porteur de projets devra s’assurer d’un partenariat avec un SAVS.

ESAT : 1 ESAT à Autun (déficience intellectuelle)



⁵ Calculé par le Département de Saône-et-Loire.

⁶ Les indicateurs « délai d’admission moyen en mois » et « Durée moyenne de maintien en ESMS en mois » sont en cours de refonte par SI-SDO-CNSA. Les nombres indiqués peuvent ne pas être cohérents, mais ceux-ci vont évoluer prochainement.

Synthèse : lieux d'implantation à privilégier

Au vu de l'ensemble des éléments contextuels présentés pouvant éclairer l'offre d'hébergement, les services et les besoins sur ces 3 territoires, **il apparaît opportun de privilégier l'implantation de projets d'habitat inclusif sur les territoires indiqués ci-dessous.**

Ces indications ne doivent pas exempter le porteur de projet de vérifier plus localement l'adéquation du projet avec les spécificités du lieu d'implantation pressenti. Il devra s'assurer que la localisation du projet soit pertinente et favorable à l'autonomie des personnes qui souhaitent y vivre grâce notamment à :

- un accès aux commerces de proximité et aux soins,
- des possibilités de transports en commun adaptés,
- une voirie et des espaces verts globalement accessibles.

| Territoire | Implantation à privilégier pour les projets d'habitat inclusif à destination du public âgé | 1) Programme d'aménagement du territoire et France services | 2) Population de 65 ans et plus > 26% et + 500 hab. de cet âge | 3) Offre d'habitat intermédiaire faible ou absente |
|--|---|---|--|--|
| SCOT Bresse | Saint-Germain-du-Bois | X | X | X |
| | Pierre-de-Bresse | X | X | X |
| | Cuisery | X | X | X |
| SCOT Chalonnais | Chalon | X | X | Taux d'occupation des Résidences autonomie très satisfaisant |
| | Chagny | X | | seulement accueil familial |
| | Verdun-sur-le-Doubs | X | | X |
| | Saint-Léger-sur-Dheune | X | | X |
| | Buxy | X | X | X |
| | Saint-Gengoux-le-National | X | | X |
| SCOT Autunois | Autun | X | X | Taux d'occupation des Résidences autonomie faible |
| | Etang-sur-Arroux | X | X | |
| | Epinac | X | X | seulement accueil familial |
| Autres territoires à étudier : | | | | |
| CC entre Arroux, Loire et Somme | Bourbon-Lancy | X | X | X 2 projets identifiés (OPAC et AGE ET VIE) |
| CC Brionnais Sud Bourgogne | La Clayette | | X | X |

Démographie : RP INSEE 2019

| Territoire | Implantation à privilégier pour les projets d'habitat inclusif à destination du public en situation de handicap | 1) Programme d'aménagement du territoire et France services | 2) Population 20-59 ans > 45 % et + 500 hab. de cet âge | 3) Part de la pop 20-59 ans avec au moins un droit ouvert MDPH > 10 % au 01/01/2024 | 3) Offre d'habitat intermédiaire faible ou absente | Autre information |
|---------------------------------------|---|---|---|---|--|---|
| SCOT Bresse | Montret | | | X | 1 FHT plein | |
| | Louhans | X | | X | seulement accueil familial | |
| | Pierre-de-Bresse | X | X | X | X | Zone peu couverte en SAVS |
| SCOT Chalonnais | Chalon | X | X | X | Offre saturée | |
| | Crissey | | X | X | X | 2 ESAT |
| | Chatenoy-le-Royal | | | X | X | 2 ESAT |
| | Givry | Uniquement prog. d'aménagement du territoire | X | | 1 FHT saturé | |
| | Buxy | X | X | | 1 FHT plein | |
| | Verdun-sur-le-Doubs | X | X | X | X | Zone peu couverte en SAVS |
| | Saint-Léger-sur-Dheune | X | X | | X | Zone peu couverte en SAVS |
| SCOT Autunois | Autun | X | X | X | Offre non saturée (1 FH et 1 FHT) | 1 ESAT Couverture SAVS satisfaisante |
| | Epinac | X | X | X | X | Zone peu couverte en SAVS |
| | Etang-sur-Arroux | X | X | X | X | |
| Autres territoires à étudier : | | | | | | |
| CC entre Arroux, Loire et Somme | Bourbon-Lancy | X | | X | X | Zone peu couverte en SAVS mais 1 SAMSAH |
| CC Le Grand Charolais | Charolles | X | | X | X | |
| | Marcigny | X | | X | X | |
| CC Brionnais Sud Bourgogne | La Clayette | | | X | Seulement accueil familial | |



Les structures d'hébergement non médicalisées* pour personnes âgées relevant du Code de l'Action Sociale et des Familles

Nombre de personnes de 75 ans et plus

- 1884 - 6000
- 6001 - 10000
- 10001 - 15000
- 15001 - 20000

Places totales autorisées :

- Résidence autonomie
- MARPA
- EHPA
- Petite unité de vie

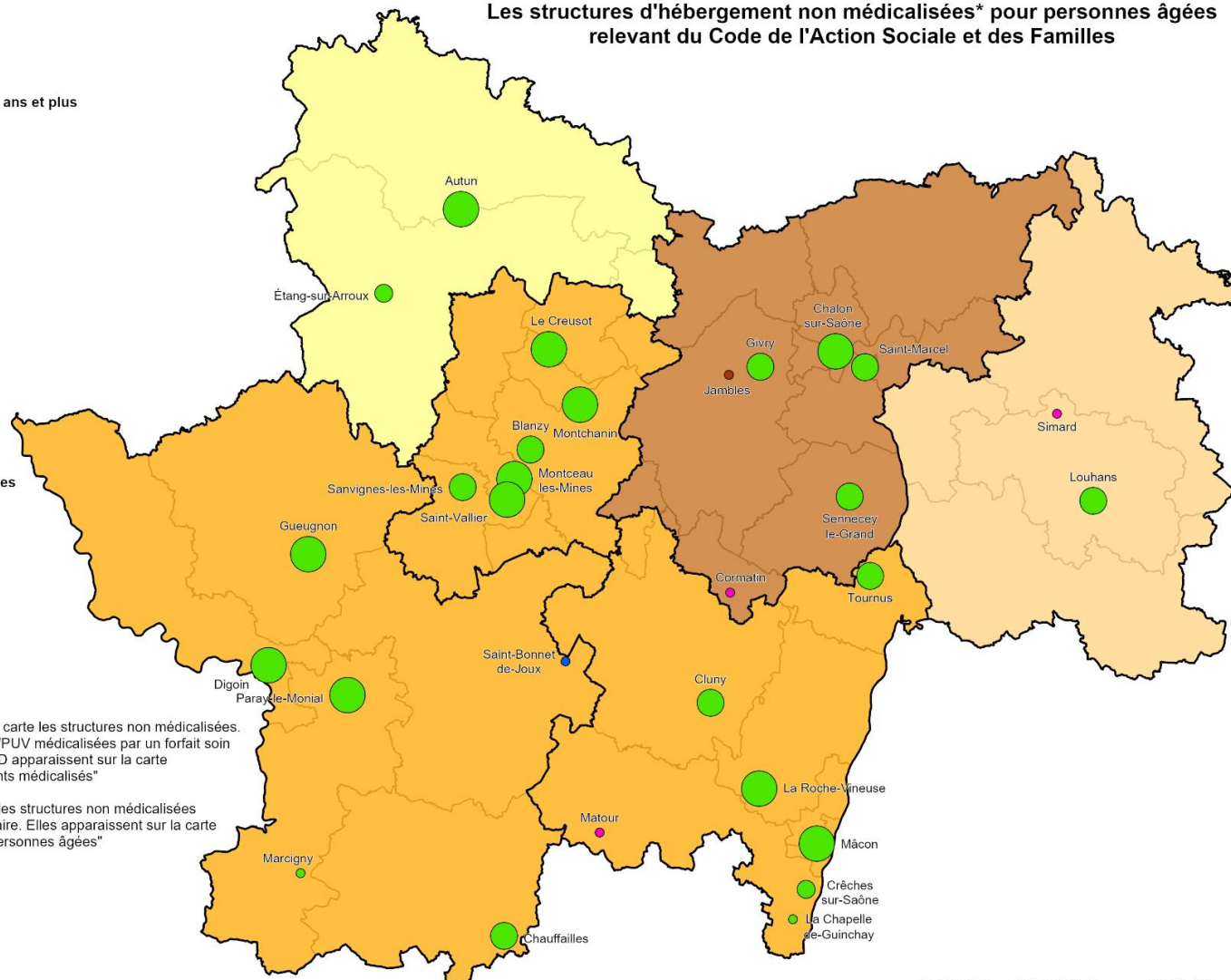
Nombre de places autorisées

- 1 - 40
- 41 - 60
- 61 - 80
- 81 - 200

* apparaît uniquement sur la carte les structures non médicalisées. Les établissements type MARPA/PUV médicalisés par un forfait soin ou une convention avec un SSIAD apparaissent sur la carte "places d'hébergement permanents médicalisés"

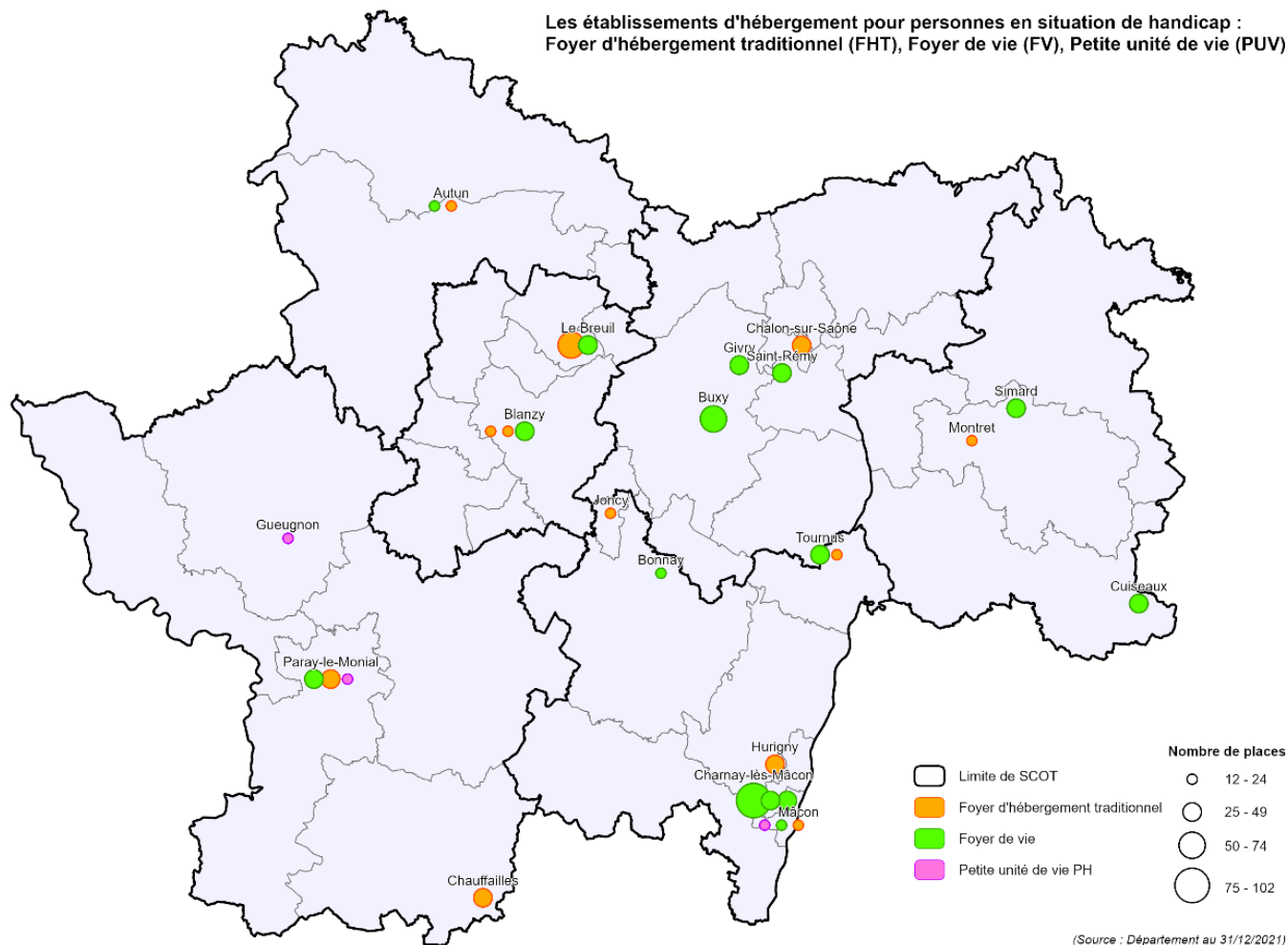
* n'apparaissent pas sur la carte les structures non médicalisées dédiées à l'hébergement temporaire. Elles apparaissent sur la carte "hébergement temporaire pour personnes âgées"

(données au 31-12-2021)



Source IGN - 2021 Reproduction interdite Avril 2022 - AM391

Les établissements d'hébergement pour personnes en situation de handicap :
Foyer d'hébergement traditionnel (FHT), Foyer de vie (FV), Petite unité de vie (PUV)

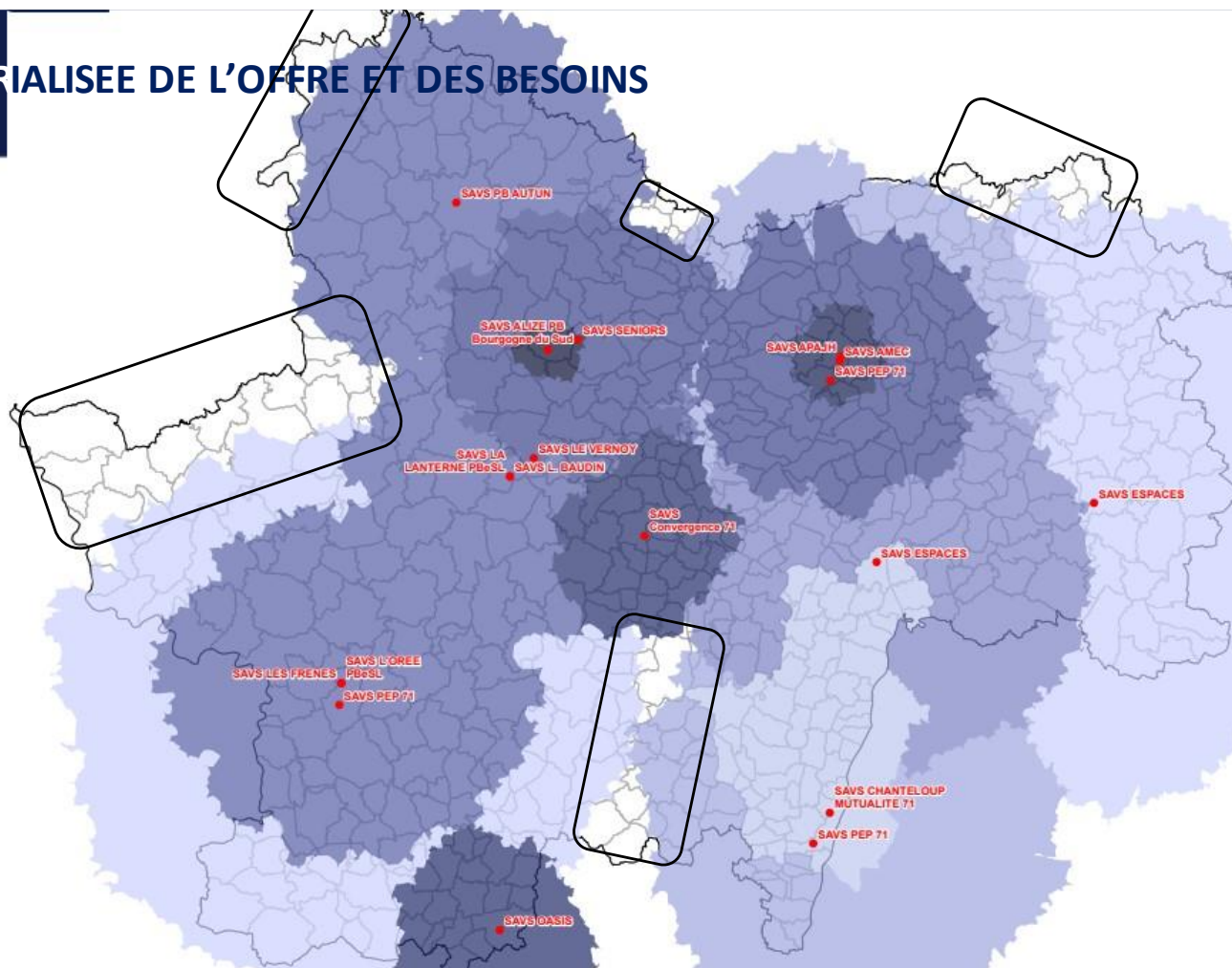


Source ISM - 2021 - Recensement Insee - Janvier 2022 - AM179

V. VISION TERRITORIALISEE DE L'OFFRE ET DES BESOINS

Zones
d'intervention
« déclarées »

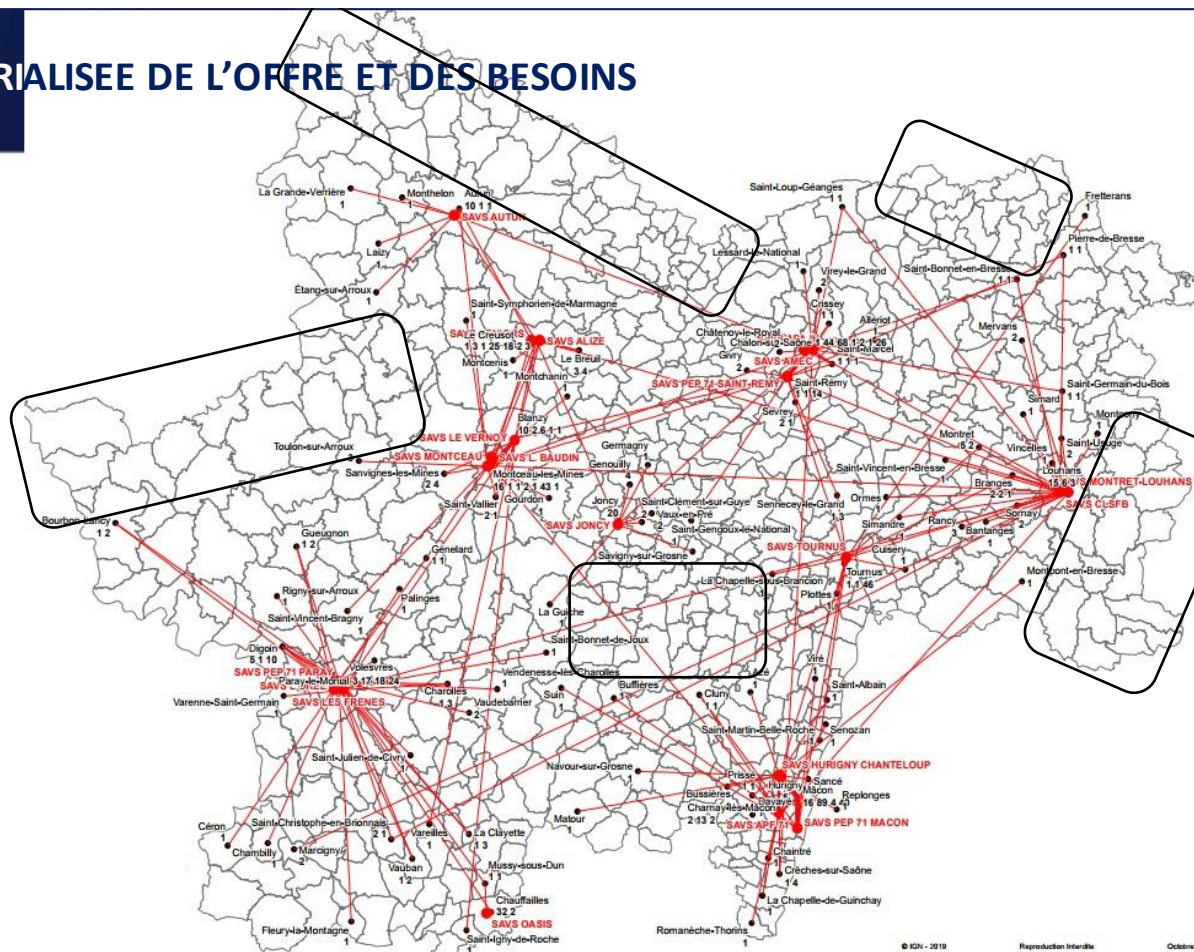
Etat des lieux 2022



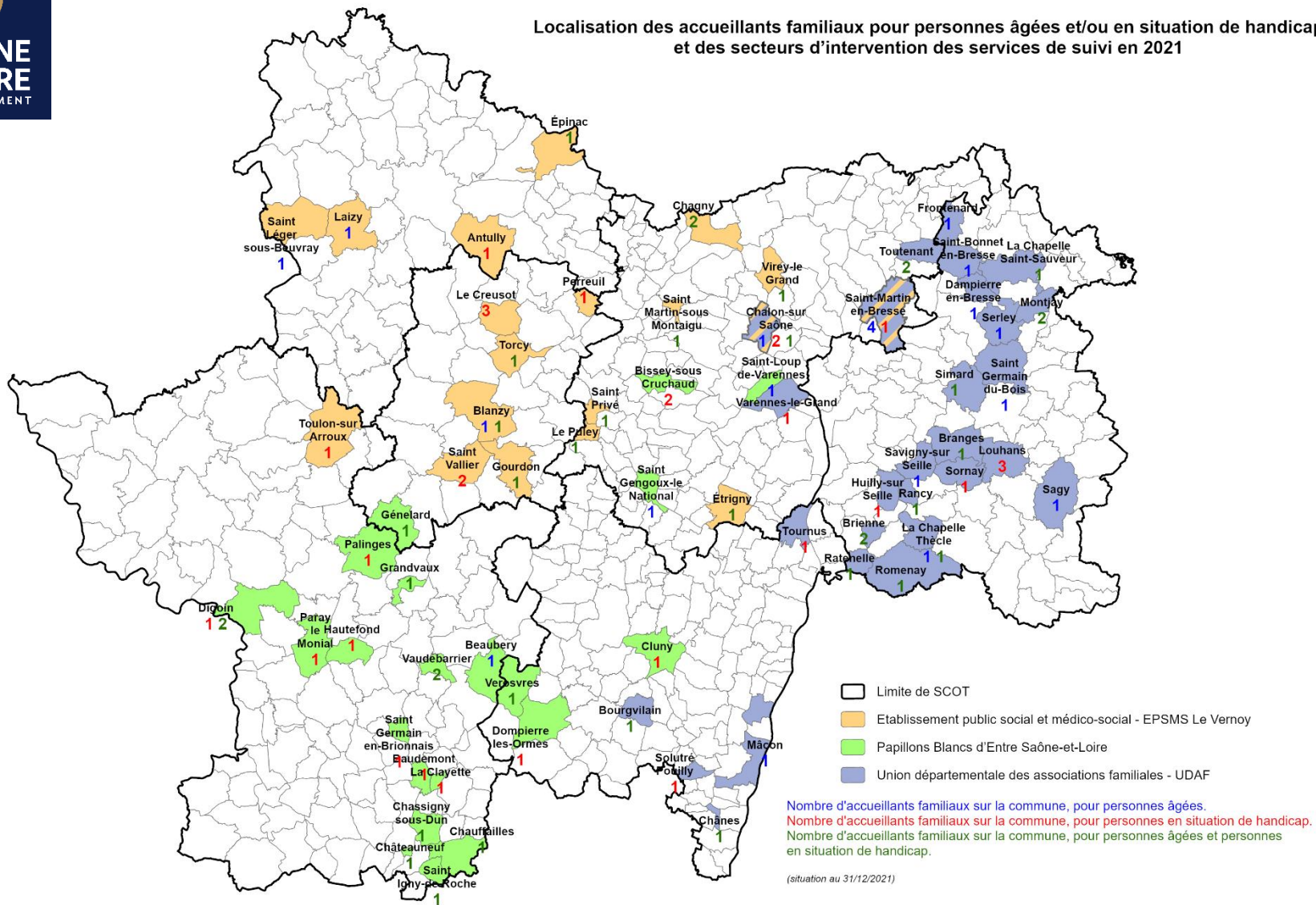
V. VISION TERRITORIALISEE DE L'OFFRE ET DES BESOINS

Zones peu ou non couvertes

d'après les interventions réalisées au 04/01/2021



Localisation des accueillants familiaux pour personnes âgées et/ou en situation de handicap
et des secteurs d'intervention des services de suivi en 2021

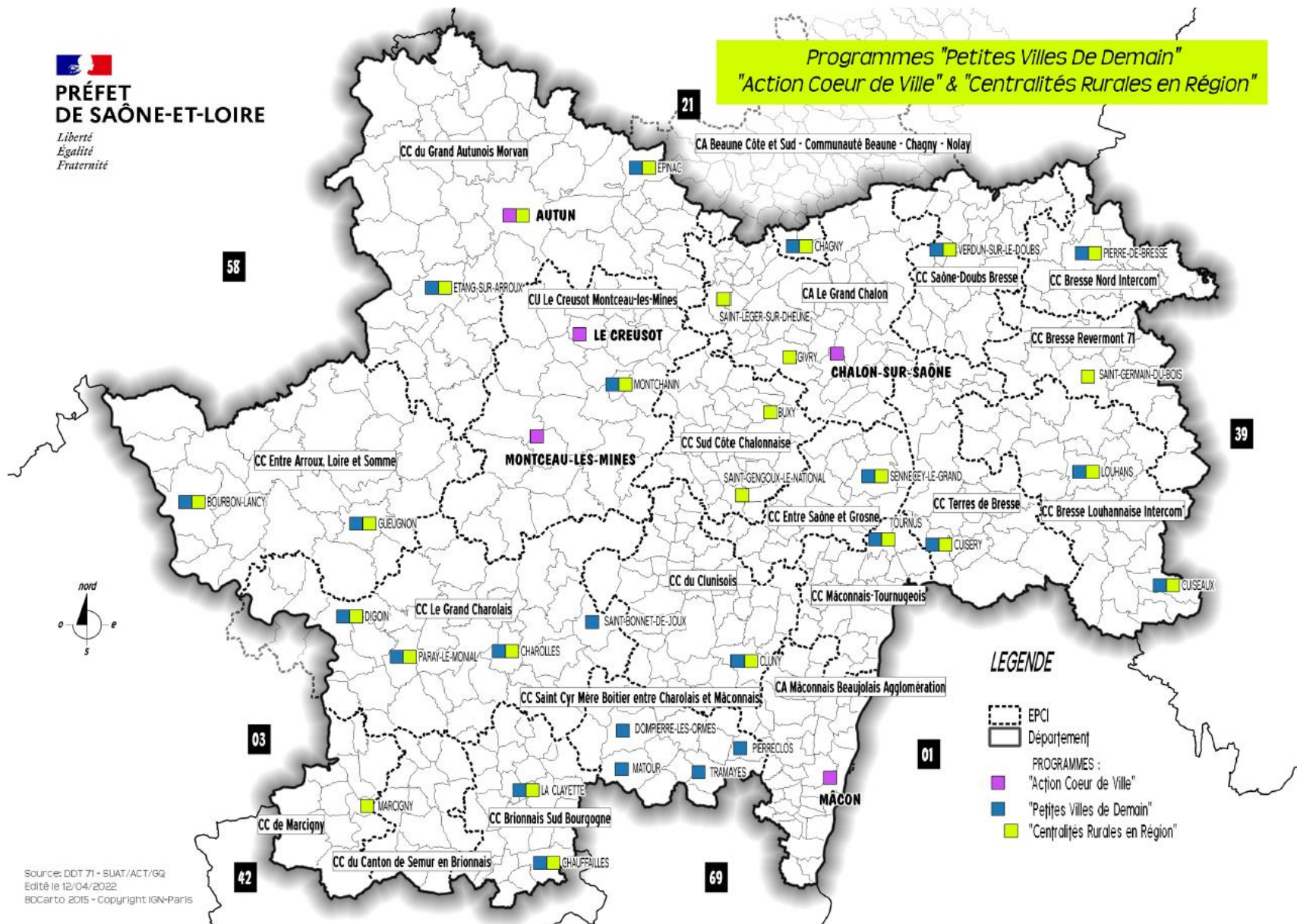


Source IGN - 2021

Reproduction Interdite

Février 2022 - AM76

Programmes "Petites Villes De Demain"
 "Action Coeur de Ville" & "Centralités Rurales en Région"



LEGENDE

-  EPCI
-  Département
- PROGRAMMES :
-  "Action Coeur de Ville"
-  "Petites Villes de Demain"
-  "Centralités Rurales en Région"

Source: DDT 71 - SUAT/ACT/GR
 Edité le 12/04/2022
 BDCarto 2015 - Copyright IGN-Paris

47

France services

dans le département de **Saône-et-Loire (71)**

au 1^{er} juillet 2023

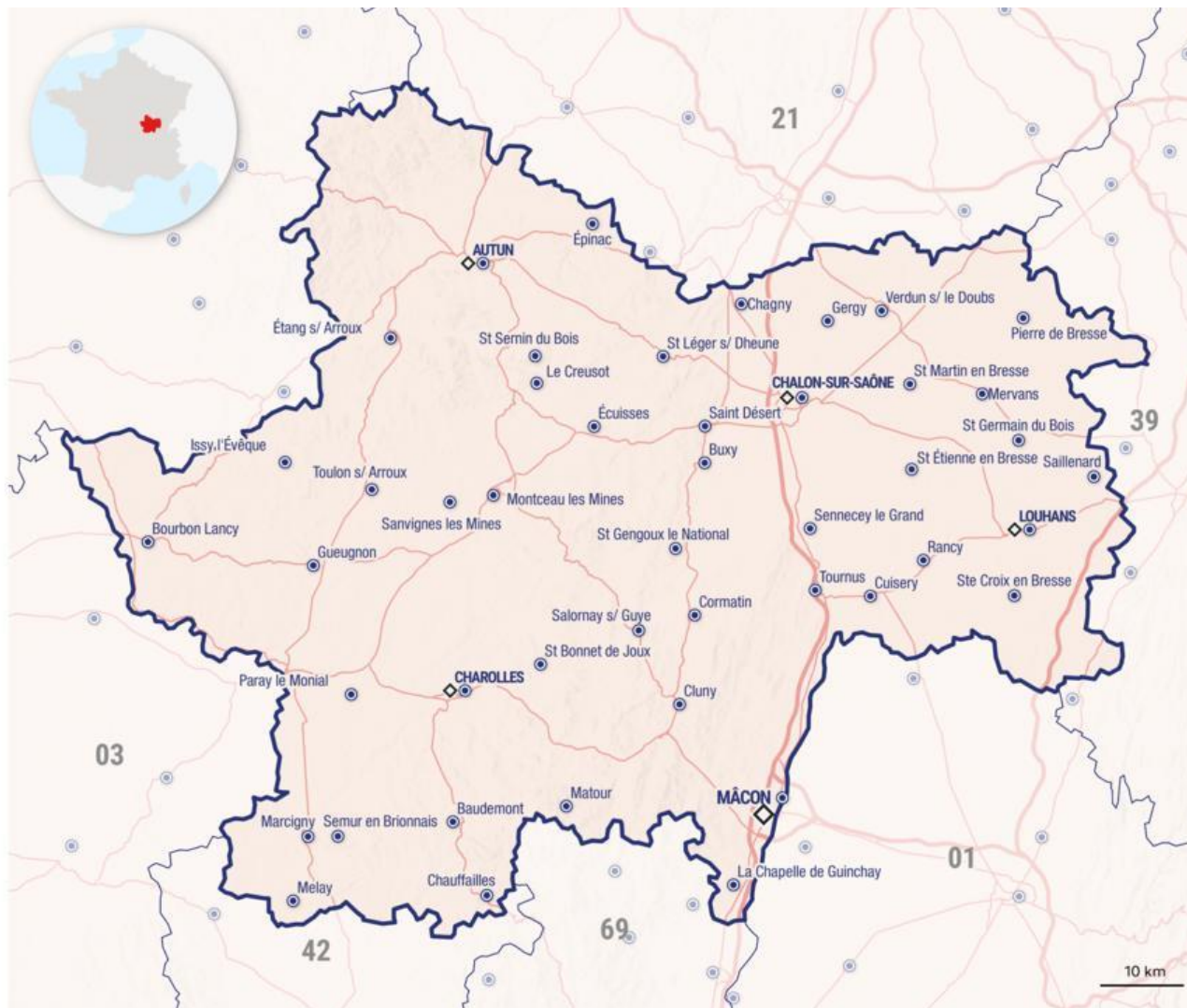
- Commune dotée en France services*
- Autoroute
- Autre route principale
- ◇ Préfecture
- ◇ Sous-préfecture

*Les bus ne sont pas représentés sur la carte

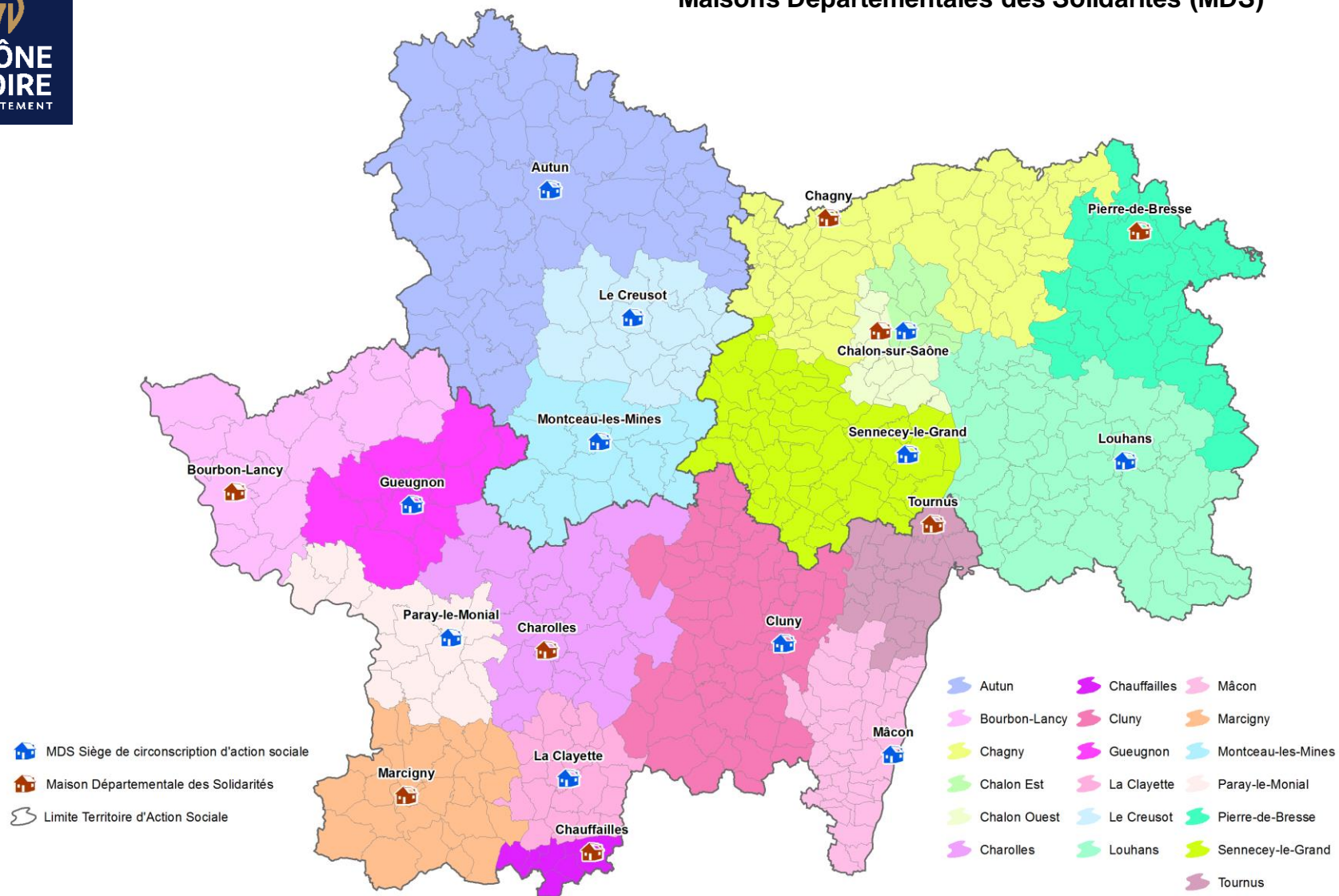
Retrouvez les informations sur la France services
la plus proche de chez vous en vous rendant sur

france-services.gouv.fr

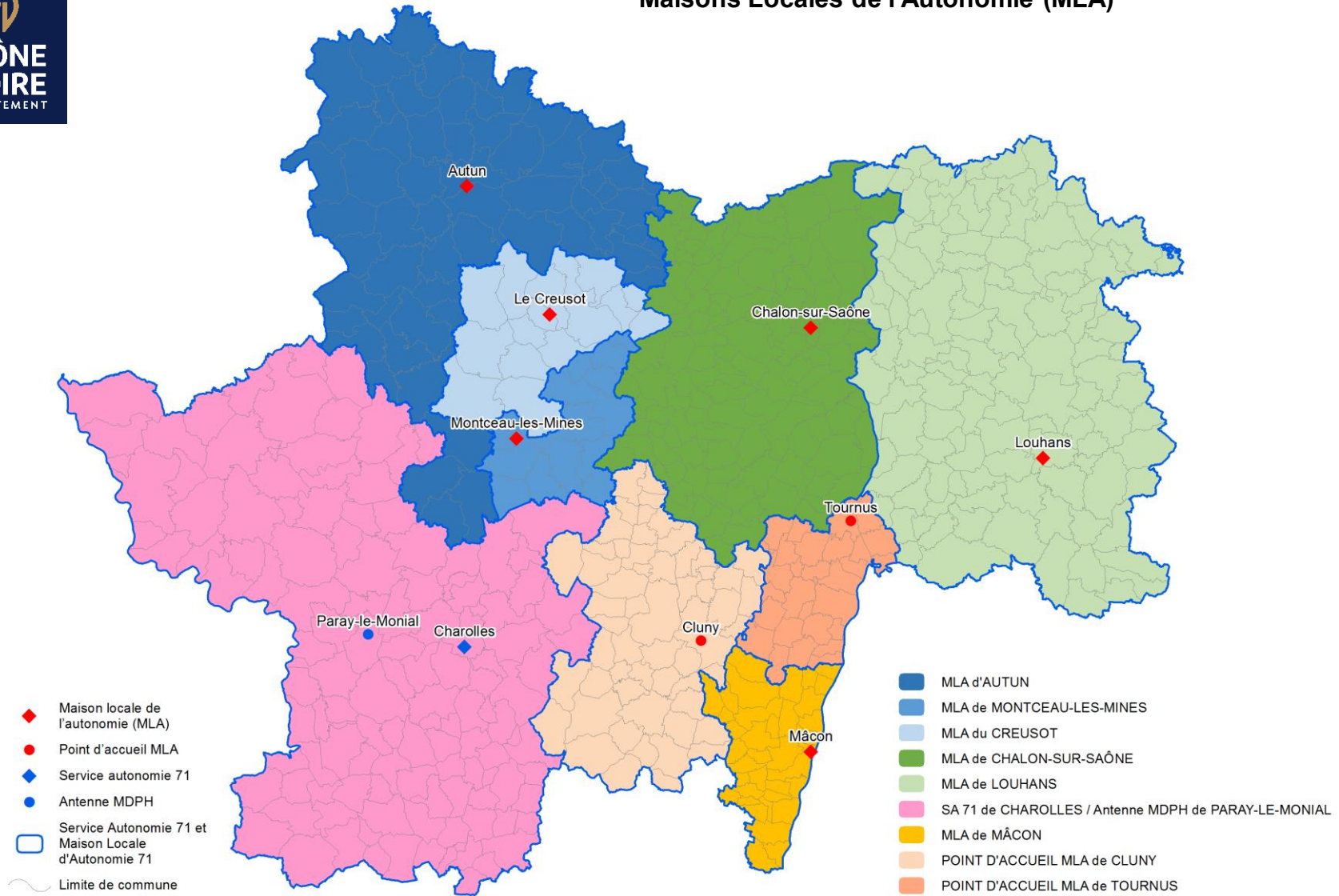
Sources : ANCT 06/2023 ; IGN ©Admin Express COG 2022 ©BDCARTO
Réalisation : Cartographie ANCT 07/2023



Maisons Départementales des Solidarités (MDS)



Maisons Locales de l'Autonomie (MLA)



Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

Réunion du 28 mars 2024
Rapport N° 211

**MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTIONS
EN FAVEUR DU MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE**

**Financement des actions en faveur des Services d'aide et d'accompagnement à domicile
pour l'année 2025 dans le cadre de la dotation complémentaire**

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Face aux enjeux liés au vieillissement de la population et à son souhait de vivre chez elle le plus longtemps possible, l'Assemblée départementale du 23 juin 2022 a approuvé la mise en place d'un plan d'actions global en faveur du maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie. En tant que chef de file de l'action sociale et médico-sociale sur son territoire, le Département de Saône-et-Loire s'engage ainsi à contribuer à revaloriser l'image, les conditions de formation et de travail des professionnels qui soutiennent l'autonomie des personnes afin de répondre aux besoins et améliorer la qualité du service rendu aux bénéficiaires.

Ce plan d'actions se traduit par des actions concrètes telles que la mise à disposition d'équipements auprès des aides à domicile et des accueillants familiaux, le soutien à la location et à l'achat de véhicules à destination des salariés des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), la création d'une plateforme départementale des métiers de l'autonomie, le lancement d'une campagne départementale de communication promouvant les métiers du secteur, la mise en place d'un insigne propre aux métiers des services à la personne...

Par ailleurs, la Loi de financement de la sécurité sociale promulguée le 23 décembre 2021 prévoit un nouveau mode de financement des SAAD au travers, notamment, de la création d'une dotation complémentaire.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants :

| |
|---|
| Objectif 1 : accompagner les personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités |
| Objectif 2 : intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés |
| Objectif 3 : contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire |
| Objectif 4 : apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées |

Objectif 5 : améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Objectif 6 : lutter contre l'isolement des personnes accompagnées

Il s'agit d'un concours pérenne, versé annuellement, en fonction des dépenses réellement supportées par le Département. Chaque année, la compensation de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) représentera 100 % du montant des dotations complémentaires définitivement accordées par le Département aux SAAD au cours de l'année au titre de laquelle le montant du concours est versé, et dans la limite du montant horaire moyen de référence.

Le fonctionnement en enveloppe ouverte doit permettre une montée en charge rapide de la dotation aux services selon le rythme choisi par le Département en fonction de ses objectifs et de ses contraintes. Au fur et à mesure de la contractualisation entre le Département et les services, le volume horaire contractualisé est amené à croître, et donc la compensation versée par la CNSA également.

Ainsi, conformément aux dispositions réglementaires, l'appel à candidatures doit être renouvelé tous les ans par le Département jusqu'au 31 décembre 2030, ou jusqu'à ce que l'ensemble des services du département ait intégré le dispositif.

Dans ce cadre, conformément à la délibération du 18 novembre 2022, le Département a lancé le 25 novembre 2022 un premier appel à candidatures à destination des SAAD autorisés à exercer leur activité en Saône-et-Loire, et un deuxième appel à candidatures le 4 juillet 2023, conformément à la délibération du 30 juin 2023 visant les 4 objectifs suivants :

Objectif 1 : accompagner les personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

Éléments de définition de l'objectif 1 :

Le profil ou la situation d'une personne âgée ou en situation de handicap présente des spécificités en termes de prise en charge lorsque son accompagnement nécessite du temps supplémentaire ou la mobilisation de compétences particulières. Il peut s'agir par exemple, de personnes très dépendantes, polyhandicapées ou nécessitant un accompagnement pluridisciplinaire.

Objectif 2 : intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et jours fériés

Éléments de définition de l'objectif 2 :

La valorisation d'interventions sur des horaires atypiques vise à mieux financer les interventions répondant aux besoins des personnes les dimanches et jours fériés, sur une amplitude élargie ou de nuit. Il s'agit au travers de cette action, de prendre en compte le projet de vie du bénéficiaire.

Objectif 3 : contribuer à la couverture des besoins sur l'ensemble du territoire

Éléments de définition de l'objectif 3 :

L'objectif de couverture de l'ensemble du territoire vise les territoires qui ne sont pas couverts par un service à domicile ou qui sont difficiles d'accès. Il peut s'agir des zones rurales, des communes listées par le Département selon ses propres critères.

Objectif 5 : améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Éléments de définition de l'objectif 5 :

La démarche d'amélioration de la Qualité de vie au travail (QVT) désigne « les dispositions, notamment organisationnelles, permettant de concilier les modalités de l'amélioration des conditions de travail et de vie pour les salariés et la performance collective de l'entreprise ».

Cette dotation complémentaire doit permettre un accompagnement à domicile des usagers, quel que soit le degré de la perte d'autonomie. Elle est attribuée par le Président du Département dans le cadre d'un appel à candidatures et sous condition de la conclusion d'un Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les SAAD.

Pour chaque Département, le montant du concours de la CNSA ne peut excéder le volume horaire annuel d'activité Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et Prestation de compensation du handicap (PCH) prestataire des services retenus par le Département pour le versement de la dotation, multiplié par un montant horaire moyen de référence, fixé par Décret à 3,144 € en 2023, puis revalorisé chaque année en fonction de l'inflation, soit 3,311 € en 2024 (+5,3 %).

• Présentation de la demande

Sur le fondement du nouveau dispositif de dotation complémentaire de la CNSA et dans la continuité des appels à candidatures lancés par le Département les 25 novembre 2022 et 4 juillet 2023, il est proposé de publier dès mars 2024, l'appel à candidatures 2025 afin de poursuivre la politique de contractualisation avec les SAAD.

L'esprit de la loi prévoit que les SAAD qui contractualisent avec le Département s'engagent à limiter le reste à charge des bénéficiaires. Le reste à charge est entendu comme le total des sommes restant à payer par le bénéficiaire relevant de l'APA : différence entre le tarif du SAAD et tarif plancher fixé à 23,50 € pour 2024.

Pour la PCH, seuls les bénéficiaires qui ont recours à un SAAD non habilité à l'aide sociale ont un reste à charge : différence entre le tarif du SAAD et le tarif plancher de 23,50 €.

Aussi, la période de lancement de l'appel à candidatures doit d'être au maximum anticipée pour permettre aux SAAD habilités à l'aide sociale la prise en compte des montants sollicités au titre de la dotation complémentaire dans le tarif proposé au budget prévisionnel 2025. La date limite de dépôt des budgets prévisionnels au Département par les SAAD habilités à l'aide sociale est fixée, chaque année, au 31 octobre.

Ainsi, l'appel à candidatures 2025 (joint en annexe 1) viserait 5 objectifs intégrant notamment les actions proposées par les SAAD. Il porterait sur le périmètre d'objectifs et d'actions suivant :

Objectif 1 : accompagner les personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

Éléments de définition de l'objectif 1 :

Le profil ou la situation d'une personne âgée ou en situation de handicap présente des spécificités en termes de prise en charge lorsque son accompagnement nécessite du temps supplémentaire ou la mobilisation de compétences particulières. Il peut s'agir par exemple, de personnes très dépendantes, polyhandicapées ou nécessitant un accompagnement pluridisciplinaire.

Action 1 : Dédier des temps à la coordination interne et externe avec les aides à domicile pour une meilleure prise en charge des situations complexes.

Action 2 : Favoriser la formation des personnels d'intervention à la prise en charge des publics spécifiques.

Action 3 : Mettre en place des doublons pour des interventions adaptées au profil de la personne accompagnée.

Actions innovantes à l'initiative du SAAD

Objectif 2 : intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et jours fériés

Éléments de définition de l'objectif 2 :

La valorisation d'interventions sur des horaires atypiques vise à mieux financer les interventions répondant aux besoins des personnes les dimanches et jours fériés, sur une amplitude élargie ou de nuit. Il s'agit au travers de cette action, de prendre en compte le projet de vie du bénéficiaire.

Action 1 : Valoriser les interventions sur des horaires atypiques.

Actions innovantes à l'initiative du SAAD

Objectif 3 : contribuer à la couverture des besoins sur l'ensemble du territoire

Éléments de définition de l'objectif 3 :

L'objectif de couverture de l'ensemble du territoire vise les territoires qui ne sont pas couverts par un service à domicile ou qui sont difficiles d'accès. Il peut s'agir des zones rurales, des communes listées par le Département selon ses propres critères.

Action 1 : Mettre à disposition des véhicules pour faciliter les déplacements des intervenants en zone rurale éloignée (location).

Action 2 : Mettre à disposition des véhicules pour faciliter les déplacements des intervenants en zone rurale éloignée (achat).

Action 3 : Couvrir les besoins sur l'ensemble du territoire.

Actions innovantes à l'initiative du SAAD

Objectif 5 : améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Éléments de définition de l'objectif 5 :

La démarche d'amélioration de la Qualité de vie au travail (QVT) désigne « les dispositions, notamment organisationnelles, permettant de concilier les modalités de l'amélioration des conditions de travail et de vie pour les salariés et la performance collective de l'entreprise ».

Action 1 : Repenser l'organisation du travail et les conditions de travail des professionnels.

Action 2 : Accompagner l'intégration des nouveaux salariés d'intervention.

Action 3 : Former et accompagner les professionnels à la Qualité de vie au travail.

Action 4 : intégrer les outils numériques de télégestion pour faciliter le quotidien des professionnels.

Actions innovantes à l'initiative du SAAD

Objectif 6 : lutter contre l'isolement des personnes accompagnées

Éléments de définition de l'objectif 6 :

L'isolement social est une situation dans laquelle se trouve une personne qui, du fait de relations durablement insuffisantes dans leur nombre ou leur qualité, est en situation de souffrance et de danger .

La lutte contre l'isolement peut prendre la forme d'actions de repérage des situations d'isolement, de formations et de sensibilisation, mais aussi de mobilisation de personnels et de bénévoles pour « aller vers » les personnes âgées ou en situation de handicap isolées.

Action 1 : Former les salariés des services à domicile pour repérer et gérer les situations d'isolement des personnes accompagnées.

Actions innovantes à l'initiative du SAAD

L'objectif 6 qui permet le financement d'actions pour lutter contre l'isolement des personnes accompagnées, n'avait pas été préalablement retenu comme étant prioritaire dans le cadre de la dotation complémentaire ; ce volet étant par ailleurs financé dans le cadre de Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA).

La lutte contre l'isolement social des personnes en perte d'autonomie constitue un des objectifs des orientations stratégiques du Schéma unique des solidarités approuvé par l'Assemblée départementale du 28 septembre 2023.

A ce titre, le programme d'actions du Schéma unique des solidarités, approuvé par l'Assemblée départementale du 21 décembre 2023 prévoit l'identification d'un outil de repérage des facteurs de fragilités à domicile au travers de l'objectif 1 - *Prévenir les fragilités et lutter contre les fragilités et lutter contre l'isolement social* - de l'ambition 6 - *Accompagner la perte d'autonomie et handicap*. Ce dispositif implique la participation et la formation des personnels d'intervention, notamment.

Il est à noter que pour chacun des objectifs, au-delà des actions ciblées, la possibilité de prendre en compte des actions innovantes et spécifiques à chacun des SAAD est prévue.

L'appel à candidatures sera ouvert à l'ensemble des SAAD autorisés à exercer leur activité en Saône-et-Loire, qu'ils soient habilités ou non à l'aide sociale, sans restriction particulière quant à leur activité.

La publication de l'appel à candidatures 2025 est fixée au 5 avril 2024.

La date limite de réponse à l'appel à candidatures 2025 est fixée au 5 mai 2024. La publication de l'appel à candidatures concernant les années suivantes interviendra au cours du 1^{er} semestre.

Le CPOM sera établi pour une durée minimale de 3 ans. Il s'appuiera sur le modèle figurant en annexe 2. Il n'entre pas dans le cadre des CPOM impliquant la mise en place d'un régime spécifique portant sur les modalités de financement des SAAD. Il s'inscrit dans une démarche contractuelle permettant d'éclairer annuellement dans le cadre d'un dialogue de gestion, la mise en œuvre des objectifs partagés et donc de la politique départementale de maintien à domicile.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

L'évaluation du coût global du dispositif s'établit à plus de 6 M€ pour l'année 2025 et repose sur la mobilisation de la dotation complémentaire dans le cadre de la réforme de financement des SAAD.

Les crédits seront proposés au projet de budget primitif 2025 du Département :

- en dépenses, sur le programme « Allocation personnalisée d'autonomie 71 », l'opération « Allocation personnalisée d'autonomie 71 (APA) », l'article 6511412 ;
- en dépenses, sur le programme « Prestations de compensation adultes et ACTP », l'opération « Prestations de compensation du handicap – adultes », l'article 6511211.

Ces dépenses seront compensées en totalité par la CNSA selon les modalités suivantes :

- acompte de 70 % sur l'année N ;
- régularisation du solde, soit 30 % sur l'année N+1.

En recettes :

- pour l'APA, les recettes seront imputées sur le programme « Allocation Personnalisée d'Autonomie 71 », l'opération « Allocation Personnalisée d'Autonomie 71 », l'article 747818 ;
- pour la PCH, les recettes seront imputées sur le programme « Prestation de compensation du handicap adultes et ACTP », l'opération « Prestation de compensation du handicap – Adultes », l'article 747818.]

Il vous est proposé :

- d'approuver le lancement de l'appel à candidatures 2025 selon le règlement joint en annexe 1 ;
- d'autoriser M. le Président à signer les Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) et leurs avenants avec chacun des services attributaires selon le modèle joint en annexe 2 ;
- d'autoriser le renouvellement du lancement de l'appel à candidatures tous les ans jusqu'au 31 décembre 2030, ou jusqu'à ce que l'ensemble des services du Département ait intégré le dispositif.

Le Président,
ANDRE ACCARY



DIRECTION DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE AUX SOLIDARITÉS

Appel à candidatures

Attribution d'une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Pour l'année 2025

I- Contexte :

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1^{er} janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2022 à 22 € par heure (23 € pour le Département de Saône-et-Loire).

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3° du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

- 1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- 2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- 3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- 4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- 5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- 6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Le Département de Saône-et-Loire s'est engagé dès 2023 dans l'attribution d'une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Afin de poursuivre sa politique de contractualisation avec les SAAD sur 2025, le présent appel à candidatures vise à sélectionner les SAAD pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux objectifs prioritaires définis par le Département.

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engageront ensuite dans un processus de contractualisation avec les services du Département. Ce processus doit conduire, au plus tard un an après la notification des résultats de l'appel à candidatures, à la signature d'un CPOM tel que prévu par l'article L.313-11-1 du CASF, ou d'un avenant à celui-ci. Le CPOM ou l'avenant précise, notamment, les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service.

Conformément au décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, le présent appel à candidatures sera renouvelé tous les ans jusqu'au 31 décembre 2030, ou jusqu'à ce que l'ensemble des services du département aura intégré le dispositif.

Une notice explicative relative à la mise en œuvre de la dotation complémentaire a été rédigée par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et est consultable au lien suivant :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/financement-des-services-a-domicile-de-nouveaux-outils-pour-les-gestionnaires>

II- Services éligibles

Est éligible à la dotation complémentaire, tout service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire ou service polyvalent d'aide et de soins à domicile au titre de son activité d'aide relevant des 6° et/ou 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Tout service autorisé sur le territoire de Saône-et-Loire peut donc candidater au présent appel à candidatures.

Le statut juridique, l'habilitation à l'aide sociale ou un volume minimal d'heures prestées au titre de l'APA et de la PCH ne constituent pas des critères d'éligibilité.

III- Objectifs prioritaires du département et éléments financiers utiles à la détermination du montant de la dotation

A- Présentation des objectifs prioritaires retenus par le Département, parmi les six objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 CASF

Les cinq objectifs prévus par la loi sont éligibles à la dotation complémentaire :

- 1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- 2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- 3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- 5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- 6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

A noter que la qualité de vie au travail, facteur d'amélioration des conditions de travail, de l'attractivité des métiers et du service rendu aux usagers constitue un objectif à la fois identifié et transversal à l'ensemble des objectifs déclinés.

B- Présentation des actions finançables par la dotation complémentaire :

| Objectif 1 : accompagner les personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités | | |
|---|---|---|
| Eléments de définition de l'objectif 1 : | | Dotation complémentaire : Montant alloué par action |
| | Le profil ou la situation d'une personne âgée ou en situation de handicap présente des spécificités en termes de prise en charge lorsque son accompagnement nécessite du temps supplémentaire ou la mobilisation de compétences particulières. Il peut s'agir, par exemple, de personnes très dépendantes, polyhandicapées ou nécessitant un accompagnement pluridisciplinaire. | |
| Action 1 Des temps dédiés à la coordination interne et externe avec les aides à domicile pour une meilleure prise en charge des situations complexes. | Les situations complexes, notamment : Très dépendantes (GIR 1 et 2, PCH de 90h/mois et +) Polyhandicapées Nécessitant un accompagnement pluridisciplinaire Atteintes de troubles psychiques ou du comportement En surpoids Handicapées vieillissantes En sortie d'hospitalisation Souffrant d'une maladie neurodégénérative (MND)... En fin de vie (sans se confondre avec l'HAD) Isolées nécessitant un accompagnement renforcé en l'absence d'aidant, de famille, d'entourage. | 17 € / heure et par aide à domicile participant aux temps dédiés. |
| Action 2 Favoriser la formation des personnels d'intervention à la prise en charge des publics spécifiques. | Financer les coûts pédagogiques des formations de groupes liées à la prise en charge du grand handicap, des troubles cognitifs, psychiques, les maladies neurodégénératives. | 1 200 € / journée de formation et par groupe |
| Action 3 Mise en place de doublons pour des interventions adaptées au profil de la personne accompagnée | Polyhandicapées En surpoids Troubles psychologiques complexes | 17 € / heure pour l'intervention de l'aide à domicile en doublon |
| Actions innovantes à l'initiative du SAAD | L'action proposée par le SAAD doit être en conformité avec le cadre attendu dans l'objectif 1 de la CNSA. | - |

Objectif 2 : intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et jours fériés

| Eléments de définition de l'objectif 2 : | | Dotation complémentaire : Montant alloué par action |
|--|---|---|
| La valorisation d'interventions sur des horaires atypiques vise à mieux financer les interventions répondant aux besoins des personnes les dimanches et jours fériés, sur une amplitude élargie ou de nuit. Les dimanches et jours fériés, sur une amplitude élargie ou de nuit. Il s'agit, au travers de cette action, de prendre en compte le projet de vie du bénéficiaire | | |
| Action 1 Valorisation d'interventions sur des horaires atypiques | Les dimanches et jours fériés | 7,65 € / heure |
| | Dispositif d'astreinte sur les dimanches et jours fériés | 99 € / salarié / jour d'astreinte |
| | Dispositif d'astreinte en semaine (6h-8h et 18h-20h) | 82 € / salarié / jour d'astreinte |
| Actions innovantes à l'initiative du SAAD | L'action proposée par le SAAD doit être en conformité avec le cadre attendu dans l'objectif 2 de la CNSA. | - |

Objectif 3 : contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

| Eléments de définition de l'objectif 3 : | | Dotation complémentaire : Montant alloué par action |
|---|---|---|
| L'objectif de couverture de l'ensemble du territoire vise les territoires qui ne sont pas couverts par un service à domicile ou qui sont difficile d'accès. Il peut s'agir des zones rurales, des communes listées par le conseil départemental selon ses propres critères. | | |
| Action 1 Mettre à disposition des véhicules pour faciliter les déplacements des intervenants en zone rurale éloignée (location) | Financer les coûts de location de véhicules pour les nouveaux véhicules loués à compter du 1 janvier 2024 (hors véhicules portage repas). | 350 € /mois et par véhicule |
| Action 2 Mettre à disposition des véhicules pour faciliter les déplacements des intervenants en zone rurale éloignée (achat) | Financer la dotation aux amortissements sur 5 ans des nouveaux véhicules achetés au 1 janvier 2025 (hors véhicules portage repas). | 3 400 € /an et par véhicule |
| Action 3 Couvrir les besoins sur l'ensemble du territoire. | Couvrir les communes isolées, les zones rurales et estimées prioritaires par le Département. | 0,53 €/heure |
| Actions innovantes à l'initiative du SAAD | L'action proposée par le SAAD doit être en conformité avec le cadre attendu dans l'objectif 3 de la CNSA. | - |

Objectif 5 : améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

| Eléments de définition de l'objectif 5 : | | Dotation complémentaire : Montant alloué par action |
|---|---|---|
| <p>La démarche d'amélioration de la QVT désigne « les dispositions, notamment organisationnelles, permettant de concilier les modalités de l'amélioration des conditions de travail et de vie pour les salariés et la performance collective de l'entreprise ».</p> | | |
| <p>Action 1 Repenser l'organisation du travail et les conditions de travail des professionnels</p> | <p>Mise en place d'une expérimentation organisationnelle du travail au travers des équipes autonomes (formation, accompagnement...).</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p>Créer des espaces d'écoute pour lutter contre l'isolement des professionnels par la mise en œuvre d'analyse des pratiques.</p> | <p style="text-align: center;">10 000 €/équipe autonome (minimum entre 6 et 8 salariés)</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p style="text-align: center;">160 €/ heure d'intervention d'un prestataire 17 €/heure/aide à domicile participant 23 €/heure/personnel administratif participant</p> |
| <p>Action 2 Former et accompagner les professionnels QVT (Qualité de Vie au Travail)</p> | <p>Mettre en place une démarche permanente de diagnostic QVT (évaluation des priorités d'actions QVT, audit, questionnaires QVT/de satisfaction, analyse de situation de travail réel...)</p> <p>Attention financement attribué si engagement pris par le SAAD de former les managers comme référents de la QVT.</p> <p>Former les managers à la QVT (qualité de vie au travail) par le financement des coûts pédagogiques de formation de groupes</p> | <p style="text-align: center;">10 000 € / an</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p style="text-align: center;">1 200 € / journée de formation et par groupe</p> |
| <p>Action 3 Accompagner l'intégration des nouveaux salariés d'intervention</p> | <p>Mettre en place un dispositif de tutorat sein du SAAD dans la limite 21h dont, 14 heures en intervention et 7h en bilatéral pour chaque nouveau salarié recruté</p> | <p style="text-align: center;">476 € / salarié recruté</p> |
| <p>Action 4 Intégrer les outils numériques de télégestion pour faciliter le quotidien des professionnels.</p> | <p>Financer l'acquisition de téléphones portables de type smartphone (location non éligible)</p> | <p style="text-align: center;">200 €/ téléphone</p> |
| <p>Actions innovantes à l'initiative du SAAD</p> | <p>L'action proposée par le SAAD doit être en conformité avec le cadre attendu dans l'objectif 5 de la CNSA.</p> | <p style="text-align: center;">-</p> |

Objectif 6 : lutter contre l'isolement des personnes accompagnées

| Eléments de définition de l'objectif 6 : | | Dotation complémentaire : Montant alloué par action |
|---|---|---|
| <p>L'isolement social est « une situation dans laquelle se trouve une personne sui, du fait de relations durablement insuffisantes sans leur nombre ou leur qualité, est en situation de souffrance et de danger ».</p> | | |
| <p>Action 1 Favoriser la formation des personnels d'intervention et des responsables de secteurs au repérage et à la gestion des situations d'isolement des personnes accompagnées.</p> | <p>Financer les coûts pédagogiques des formations de groupes liées au repérage et à la gestion des situations d'isolement des personnes accompagnées.</p> | <p style="text-align: center;">1 200 € / journée de formation et par groupe</p> |
| <p>Actions innovantes à l'initiative du SAAD*</p> | <p>L'action proposée par le SAAD doit être en conformité avec le cadre attendu dans l'objectif 6 de la CNSA.</p> | <p style="text-align: center;">-</p> |

*A noter que les actions innovantes proposées à l'initiative du SAAD ne peuvent, en aucun cas, être redondantes avec les actions mises en place dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention et de la perte

d'autonomie, ni dans le cadre des actions proposées au titre des heures dites « de lien social » financées dans les plans d'aide APA. Toutefois, elles peuvent être complémentaires.

Pour les SAAD ne souhaitant pas bénéficier des nouvelles modalités de financements attribués au titre de la dotation complémentaire annuel, aucune formalité n'est à accomplir. Un dialogue de gestion annuel sera réalisé pour le suivi du CPOM, conformément aux modalités qui y sont inscrites.

Pour les SAAD souhaitant bénéficier des nouvelles modalités de financements attribués au titre de la dotation complémentaire annuel, le tableau ci-dessous répertorie les différents cas de figure.

| | Souhait de passage au forfait / bonification pour une action déjà en cours | Souhait de passage au forfait / bonification pour une nouvelle action |
|---|---|--|
| SAAD préfigurateur à la dotation complémentaire en 2022 et sous CPOM renouvelé au 01/01/2023 | Avenant au CPOM | Réponse à l'appel à candidatures annuel |
| SAAD non préfigurateur à la dotation complémentaire mais sous CPOM depuis 01/01/2023 | Réponse à l'appel à candidatures annuel | Réponse à l'appel à candidatures annuel |
| SAAD nouvellement candidat à la dotation complémentaire | | Réponse à l'appel à candidatures annuel |

C- Montant maximal de la dotation complémentaire et montant maximal par action et par objectif :

Le service peut prétendre, au titre de la dotation complémentaire prévisionnelle, à un financement annuel maximum égal au nombre d'heures effectivement réalisées en 2025 au titre des plans APA et PCH et financées en tout ou partie par le Département, multiplié par 3,311 euros.

Le service peut proposer, dans le cadre de sa candidature, toute action, en particulier de nature innovante, permettant la réalisation des objectifs prioritaires retenus par le Département.

Il est possible de proposer plusieurs actions, répondant à plusieurs objectifs.

Dans le cadre de la négociation du CPOM, le Département de Saône et Loire se réserve le droit de fixer un montant maximum de financement, en euros par heure, par action ou par objectif.

Le montant de 3,311 € est indexé annuellement sur l'indice des prix à la consommation.

Par exemple : un service réalisant 100 000 heures d'APA/PCH annuel peut se projeter sur un montant cible de 331 100 € par an au titre de la dotation complémentaire (indexé sur l'inflation). Toutefois, le montant réellement attribué dépendra des actions effectivement inscrites dans le CPOM.

Pour bénéficier des crédits relevant de la dotation complémentaire sur l'année complète 2025, le SAAD devra avoir initié les actions au titre de la thématique sollicitée entre le 1er janvier 2025 et le 30 juin 2025. Au-delà de cette date de mise en œuvre soit, à compter du 1er juillet 2025, le financement maximum de l'année pour la dotation complémentaire sera calculé au prorata temporis.

IV- Principes relatifs à la limitation du reste à charge des personnes accompagnées.

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit que les CPOM signés avec des services non habilités à l'aide sociale percevant la dotation complémentaire doivent comporter « les modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées par le service ».

Le reste à charge est entendu comme le total des sommes facturées aux personnes accompagnées, au-delà du montant des tarifs de l'APA et de la PCH. Il s'agit donc d'une participation supra-légale et pas de la participation prévue dans le cadre des plans d'aide APA. Aussi, le reste à charge doit être compris comme la différence entre le tarif appliqué par le SAAD à l'utilisateur et le montant du tarif de référence du Département, soit 23,50 €.

S'il relève de la catégorie des SAAD non habilités à l'aide sociale, le service candidat doit s'appliquer à présenter sur son territoire d'activité des mesures de facturation adaptées aux besoins de l'ensemble de la population de telle manière à pallier tout risque de renoncement aux droits au motif d'un reste à charge trop important.

Il doit également s'engager à ne pas répercuter l'impact de la mise en place d'actions financées par la dotation qualité sur le tarif facturé à l'utilisateur.

Les modalités de limitation du reste à charge seront définies par le CPOM pour les SAAD non habilités à l'aide sociale et les SAAD habilités à l'aide sociale.

Pour plus d'information : [reform-saad-2022-notice-explicative-et-faq-02.pdf \(sante.gouv.fr\)](https://sante.gouv.fr/ressources/documents/2022/05/20220520_reforme-saad-2022-notice-explicative-et-faq-02.pdf)

V- Règles d'organisation de l'appel à candidatures :

A- Modalités de réponse à l'appel à candidatures

Chaque candidat devra adresser, **en une seule fois**, son dossier de candidature complet par voie dématérialisée à l'adresse suivante : dapaph@saoneetloire71.fr via le formulaire disponible sur le site : saoneetloire.fr

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au 05/05/2024.

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

En cas de pièces manquantes, le Département enjoint le candidat à compléter son dossier avant le 14/05/2023 dernier délai. En cas de non-respect de ce délai, le dossier sera considéré comme irrecevable.

Pour toute demande d'information, vous pouvez adresser un mail à l'adresse suivante : dapaph@saoneetloire71.fr

B- Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- Le dossier de réponse à l'appel à candidatures selon la trame précisée en annexe 1 ;
- Le tableau récapitulatif des actions proposées joint en annexe 2 complété ;
- Une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le service d'aide à domicile ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- La grille tarifaire actualisée des prestations proposées par le service d'aide à domicile ;
- Pour les services non habilités à l'aide sociale par le Département, un courrier indiquant que le service s'engage à négocier dans le cadre du CPOM, des modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées, selon les principes formulés dans le présent appel à candidatures ;
- Les derniers bilans comptables propres à la personne morale portant l'activité économique de service d'aide et d'accompagnement à domicile (uniquement pour les SAAD non habilités à l'aide sociale) ;

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse, son activité.

Le candidat devra toutefois porter une attention particulière à ce que les éléments transmis soient clairs et détaillés.

VI- Procédure d’instruction et de sélection des candidatures par le département

A- Procédure d’examen des dossiers :

Est éligible tout SAAD prestataire relevant des 6° et 7° du I de l’article L. 312-1 du code de l’action sociale et des familles et répondant aux critères suivants :

- Être autorisé par le Département de Saône-et-Loire ;
- Ne pas être dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan ;
- Être à jour au 31 décembre 2023 de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou être engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;

La procédure d’examen débutera par l’étude de la recevabilité des candidatures pour lesquels les critères obligatoires sont :

- Complétude du dossier conformément au V-B ;
- Respect du formalisme demandé conformément au V-B et à la trame présentée en annexe.

Durant la période d’instruction des dossiers, le Département se réserve la possibilité de solliciter toute information ou document qui serait nécessaire à l’évaluation du projet et de la capacité du candidat à le mettre en œuvre.

B- Notification et publication des résultats :

A compter du 15/07/ 2024 le Département notifie sa décision à chacun des services candidats et publie la liste des services retenus à l’issue de l’appel à candidatures.

Le Département entame le processus de contractualisation avec l’ensemble des SAAD retenus. Toutefois, la sélection du SAAD n’entraîne pas nécessairement l’inscription dans le CPOM de l’ensemble des actions proposées dans la candidature.

VII- Calendrier récapitulatif

| | |
|--|--|
| Publication de l’appel à candidatures | 05/04/2024 |
| Date limite de réponse à l’appel à candidatures | 05/05/2024 |
| Etude des candidatures | Du 06/05/2024 au 30/05/2024 |
| Notification et publication des résultats de l’appel à candidatures. | A compter du 15/07/2024 |
| Début de la négociation des CPOM | 02/09/2024 |
| Date-limite de signature des CPOM | 31/12/2024 |
| Dialogue annuel de gestion sur la durée du CPOM | Entre le 30/04 et le 15 juin de chaque année |

ANNEXE 1 : REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE

Présentation du service

Identification de la structure

- Nom :
- Statut juridique :
- Adresse du siège social :
- Code postal et commune :
- Courriel et téléphone :
- N° SIRET/SIREN :
- N° d'identification au répertoire national des associations :
- N° FINESS :
- Date de la première autorisation (ou ex. agrément) :

Identification du responsable légal de la structure

- Nom et prénom :
- Fonction :
- Courriel et téléphone :

Identification de la personne chargée du dossier (si différente du responsable)

- Nom et prénom :
- Fonction :
- Courriel et téléphone :

Activité du SAAD :

Activité annuelle réalisée en nombre d'heures

| | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|------|------|------|
| Heures APA réalisées | | | |
| Heures PCH réalisées | | | |
| Heures réalisées au titre de l'aide sociale (ménagère) | | | |
| Autres heures d'aide à domicile | | | |
| Total des heures d'aide à domicile réalisées | | | |
| Part des heures réalisées au titre de l'APA et de la PCH | | | |

Nombre de personnes suivies :

- Personnes bénéficiaires de l'APA :
 - Dont GIR 1 :
 - Dont GIR 2 :
 - Dont GIR 3 :
 - Dont GIR 4 :

Dont bénéficiaires de l'APA avec un taux de participation inférieur à 20% :

- Personnes bénéficiaires de la PCH :
- Personnes bénéficiaires de l'Aide sociale :

Amplitude horaire d'intervention du service :

Zone géographique d'intervention service :

- Effectif total du service (en nombre d'ETP) :
 - Dont personnel d'intervention (en ETP) :
 - Dont personnel d'encadrement (en ETP) :

- Focus Personnel d'intervention :
 - Pourcentage d'intervenant.e.s en CDI :
 - Pourcentage d'intervenant.e.s à temps complet :
 - Pourcentage d'intervenant.e.s ayant un diplôme en lien avec leur activité :
 - Ancienneté moyenne des intervenant.e.s dans la structure :

Activité annuelle prévisionnelle en nombre d'heures :

| | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|------|------|------|
| Heures APA réalisées | | | |
| Heures PCH réalisées | | | |
| Heures réalisées au titre de l'aide sociale (ménagère) | | | |
| Autres heures d'aide à domicile | | | |
| Total des heures d'aide à domicile prévisionnelles | | | |
| Part des heures réalisées au titre de l'APA et de la PCH | | | |

Présentation libre du service et description de ses spécificités :

-

OBJECTIF 1 : Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités.

<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-fiche-objectif-1-situations-specifiques.pdf>

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif.

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

Fiche descriptive détaillée par actions proposées par le service selon le modèle ci-dessous, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées dès lors que celles-ci sont en conformité avec le cadre attendu dans l'objectif 1 de la CNSA.

1. Intitulé de l'action :

-

2. Publics ciblés/zone géographique concernée

-

3. Mise en œuvre **détaillée** de l'action/stratégie

-

4. Objectifs et résultats attendus

-

5. Calendrier prévisionnel complet et détaillé de l'action

-

6. Estimation du coût de réalisation de chacune des actions sur une année pleine. **Les coûts indiqués doivent être détaillés. Indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par action ainsi que le nombre de bénéficiaires, salariés ...**

OBJECTIF 2 : Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés.

<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-fiche-objectif-2-amplitude-horaire.pdf>

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif.

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

Fiche descriptive détaillée par actions proposées par le service selon le modèle ci-dessous, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées dès lors que celles-ci sont en conformité avec le cadre attendu dans l'objectif 2 de la CNSA.

1. Intitulé de l'action :

-

2. Publics ciblés/zone géographique concernée

-

3. Mise en œuvre détaillée de l'action/stratégie

-

4. Objectifs et résultats attendus

-

5. Calendrier prévisionnel complet et détaillé de l'action

-

6. Estimation du coût de réalisation de chacune des actions sur une année pleine. Les coûts indiqués doivent être détaillés. Indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par action ainsi que le nombre de bénéficiaires, salariés ...

-

OBJECTIF 3 : Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire.

<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-fiche-objectif-3-couverture-territoriale.pdf>

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif.

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

Fiche descriptive détaillée par actions proposées par le service selon le modèle ci-dessous, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées dès lors que celles-ci sont en conformité avec le cadre attendu dans l'objectif 3 de la CNSA.

1. Intitulé de l'action :

-

2. Publics ciblés/zone géographique concernée

-

3. Mise en œuvre détaillée de l'action/stratégie

-

4. Objectifs et résultats attendus

-

5. Calendrier prévisionnel complet et détaillé de l'action

-

6. Estimation du coût de réalisation de chacune des actions sur une année pleine. **Les coûts indiqués doivent être détaillés. Indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par action ainsi que le nombre de bénéficiaires, salariés ...**

-

Objectif 5 : Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants.

<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-fiche-objectif-5-qualite-de-vie-au-travail.pdf>

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif.

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

Fiche descriptive détaillée par actions proposées par le service selon le modèle ci-dessous, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées dès lors que celles-ci sont en conformité avec le cadre attendu dans l'objectif 5 de la CNSA.

1. Intitulé de l'action :

-

2. Publics ciblés/zone géographique concernée

-

3. Mise en œuvre détaillée de l'action/stratégie

-

4. Objectifs et résultats attendus

-

5. Calendrier prévisionnel complet et détaillé de l'action

-

6. Estimation du coût de réalisation de chacune des actions sur une année pleine. Les coûts indiqués doivent être détaillés. Indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par action ainsi que le nombre de bénéficiaires, salariés ...

-

Objectif 6 : Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-fiche-objectif-6-isolement.pdf> (sante.gouv.fr)

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif.

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

-

Fiche descriptive détaillée par actions proposées par le service selon le modèle ci-dessous, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées dès lors que celles-ci sont en conformité avec le cadre attendu dans l'objectif 6 de la CNSA.

1. Intitulé de l'action :

-

2. Publics ciblés/zone géographique concernée

-

3. Mise en œuvre détaillée de l'action/stratégie

-

4. Objectifs et résultats attendus

-

5. Calendrier prévisionnel complet et détaillé de l'action

-

6. Estimation du coût de réalisation de chacune des actions sur une année pleine. Les coûts indiqués doivent être détaillés. Indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par action ainsi que le nombre de bénéficiaires, salariés ...

-

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM)

Entre, d'une part :

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale en date du xxxxxxxx ci-après dénommé "le Département",

Et d'autre part :

Monsieur, Madame, XXXX, Président(e) de [raison sociale de l'organisme gestionnaire] / Directeur(trice) de l'établissement public [raison sociale de l'établissement public], gérant(e) de la société [raison sociale de la société], dénommé « l'organisme gestionnaire »,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L. 245-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du xxxx fixant le montant du tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles pour xxxx ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale définissant les orientations politiques et stratégiques en matière d'offre médico-sociale ;

Vu le règlement départemental d'action sociale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du xxxxx fixant le(s) tarif(s) de référence départemental APA/PCH ;

Vu les résultats de l'appel à candidatures organisé en vue de l'attribution de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale ;

Vu la délibération du Conseil départemental approuvant le CPOM et autorisant le Président du Conseil Départemental à le signer ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'organisme gestionnaire, en date du xxxx, autorisant la signature du présent CPOM ;

Préambule

L'ambition du virage domiciliaire est de répondre au souhait des Français de pouvoir vieillir chez eux en renforçant durablement et profondément l'accompagnement à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap.

Dans ce cadre, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, en réorganisant le secteur du domicile et en réformant le financement des services, vise à favoriser les conditions d'un accompagnement de qualité pour les personnes qui en ont besoin.

Outil de modernisation de l'action publique et de mise en œuvre des politiques publiques dans les territoires, le présent Contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) permet de mettre en cohérence les objectifs du gestionnaire et de son/ses service(s) d'aide et d'accompagnement à domicile avec les priorités définies par le Département en matière de prévention de la perte d'autonomie et de maintien à domicile.

Afin de renforcer la qualité de service aux usagers et la capacité des services à réaliser leurs missions, le Département et le service prestataire s'engagent sur des objectifs réciproques dans le cadre du présent CPOM (au sens de l'article L. 313-11-1 du code de l'action sociale et des familles). Ils inscrivent ainsi leur relation dans une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagements réciproques, tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion de moyens financiers, que dans l'évaluation des résultats atteints en fonction des objectifs définis en commun.

Cette démarche de contractualisation doit permettre :

- Pour le Département, de :
 - Renforcer son pilotage territorial en matière de politique de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et de leur apporter des réponses adaptées à leurs besoins et accessibles financièrement ;
 - Soutenir les services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile afin de les accompagner dans l'accomplissement de leurs missions et de leur permettre de développer de nouvelles actions ;
 - Rationaliser et optimiser les dépenses du Département.
- Pour l'organisme gestionnaire, de :
 - Adapter son offre de service et d'en assurer le caractère pérenne dès lors qu'elle répond aux besoins de la population et de conforter son positionnement sur le territoire ;
 - Bénéficier d'une meilleure visibilité sur son activité et son financement dans une logique de pluri-annualité de ses ressources ;
 - Encourager et développer la formation des professionnels ;
 - Développer ou renforcer ses coopérations de manière formalisée avec d'autres Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et avec les autres acteurs sociaux et médico-sociaux du territoire.
- Pour le bénéficiaire, de bénéficier :
 - De l'amélioration de la qualité de service rendu ;
 - Des services accessibles financièrement sur tout le territoire départemental.

Article 1 : objet et périmètre du contrat

Face aux difficultés rencontrées depuis plusieurs années par les Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - problématiques structurelles de vacances d'emplois, conditions de travail, faiblesse des rémunérations - le Département s'est pleinement engagé aux côtés des professionnels concernés pour répondre au souhait des personnes de vivre chez elles le plus longtemps possible.

D'ici 2025, la population française comptera 1 million de personnes âgées supplémentaires, dont 100 000 en situation de perte d'autonomie. En Saône-et-Loire, le nombre de personnes âgées de plus de 75 ans pourrait évoluer de 69 089 personnes en 2017 à plus de 90 000 en 2030 et à près de 120 000 en 2050.

Pour répondre à cet enjeu, le Département, chef de file de l'action sociale et médico-sociale sur son territoire, réaffirme au travers du CPOM la priorité qu'il donne au maintien à domicile et au bien vieillir.

Ainsi, le présent contrat fixe les objectifs assignés à l'organisme gestionnaire et les moyens alloués par le Département nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Il s'applique aux activités du/des Service(s) d'aide et d'accompagnement à domicile prestataires géré(s) par l'organisme gestionnaire et financées par le Département au titre des plans d'aide individuels, à savoir :

- L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;
- La Prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- L'aide sociale légale du Département (pour les services habilités à l'aide sociale).

Le contrat concerne le/les service(s) prestataires suivant(s) :

Nom : ...

Raison sociale : ...

Identifiant FINESS (ou numéro SIREN/SIRET) : ...

Arrêté d'autorisation : ...

Habilitation à l'aide sociale : **OUI/NON**

Zone d'intervention du service : ...

Article 2 : objectifs fixés sur la base du diagnostic présenté par le service

Dans le cadre du présent contrat, l'organisme gestionnaire s'engage, suite aux diagnostics présentés en point 1 de chaque objectif de l'annexe 1 de l'appel à candidatures pour atteindre les objectifs généraux suivants :

- Accompagner les personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités.
 - Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et jours fériés.
 - Contribuer à la couverture des besoins sur l'ensemble du territoire.
 - Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants.
- **Objectif(s) fixés en contrepartie du versement de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du CASF**

L'organisme gestionnaire a été sélectionné dans le cadre de l'appel à candidatures organisé le par le Département en vue d'attribuer une dotation complémentaire aux SAAD permettant de mettre en œuvre des actions améliorant la qualité du service rendu aux bénéficiaires.

A ce titre, l'organisme gestionnaire a été retenu pour des actions répondant à l'objectif/aux objectifs suivant(s) :

- Objectif n°1 : ...
- Objectif n°2 : ...

Chaque année, l'organisme gestionnaire adresse en même temps que les éléments administratifs indiqués à l'article 4 ci-après, un bilan d'étape de la mise en œuvre des actions prévues au contrat et les fiches d'indicateurs de suivi et de résultat annexées au CPOM, dûment complétées.

Article 3 : Moyens dédiés à la réalisation du contrat

Le Département s'engage par cette contractualisation à donner une visibilité à l'organisme gestionnaire sur des engagements pluriannuels financiers, sous réserve du vote du budget de la collectivité et conformément à l'objectif annuel des dépenses du Département.

3-1 Détermination et évolution des moyens sur la durée du contrat (pour les SAAD non habilités à l'aide sociale)

Le Conseil départemental de Saône-et-Loire a délibéré sur un tarif départemental de référence qui, à la date de conclusion du présent CPOM, s'élève à xxx € pour les heures réalisées au titre de l'APA et de la PCH. Il tient compte du montant minimal fixé par arrêté interministériel relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles.

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2023 prévoit, dès janvier 2024, d'aligner la règle d'indexation du tarif plancher sur celle de la majoration tierce personne. Celle-ci est révisée chaque 1^{er} janvier, en tenant compte de l'inflation passée.

Son évolution éventuelle est arrêtée par le Président du Département.

Le tarif fixé au titre du présent contrat s'applique pour la valorisation des plans d'aide APA et des plans de compensation PCH.

3-1 Détermination et évolution des moyens sur la durée du contrat (pour les SAAD habilités à l'aide sociale)

Dans la construction du tarif APA/PCH prévisionnel, le SAAD pourra prendre en compte l'indexation du tarif plancher sur celle de la majoration tierce personne ainsi que la maîtrise du reste à charge pour les bénéficiaires APA.

3-2 Dispositions relatives à la dotation complémentaire

Au global et pour chaque objectif et action retenus par le Département, l'organisme gestionnaire percevra, au titre de la dotation complémentaire, les montants indiqués à l'annexe 1 du présent contrat.

Concernant les modalités de versement de la dotation complémentaire pour les actions financées par forfait :

- quelle que soit la durée de l'action prévue au contrat, l'organisme gestionnaire perçoit, chaque année, un acompte de 70% et le solde de l'année N de 30% est versé en N+1.

Le versement du solde des actions de l'année N, versé en N+1 sera conditionné à la transmission, avant le 30 avril, des éléments de bilan indiqués à l'article 4 du présent contrat.

Le versement de la dotation complémentaire pour les actions financées en bonification horaire interviendra au trimestre échu.

3-3 Modalités de limitation du reste à charge des bénéficiaires en contrepartie du bénéfice de la dotation complémentaire

Le reste à charge est entendu comme le total des sommes facturées par les services aux personnes accompagnées au-delà du montant des tarifs de l'APA et de la PCH.

L'organisme gestionnaire s'engage à limiter le reste à charge des personnes accompagnées relevant de l'APA et de la PCH et à maîtriser son évolution durant la durée du contrat.

En cas de non-respect de cet engagement, le versement de la dotation complémentaire pourra être suspendu ou faire l'objet d'une récupération par le Département.

A ce titre, l'organisme gestionnaire, transmettra chaque année, **au plus tard le xxx** €, la grille tarifaire des prestations réalisées auprès des bénéficiaires relevant de l'APA ou de la PCH afin de suivre les évolutions tarifaires. Ces éléments intégrés en annexe du contrat permettront d'apprécier la réalisation de cet objectif.

L'organisme gestionnaire reste libre de fixer le tarif facturé aux bénéficiaires en dehors des heures APA et PCH.

Article 4 : Suivi du contrat et modalités du dialogue de gestion

Les parties conviennent de se réunir chaque année **avant le xxx** € afin d'examiner l'état de réalisation des objectifs fixés et la situation financière du/des service(s).

En vue de la préparation du suivi du contrat, l'organisme gestionnaire s'engage, pour chacun des services concernés par le présent contrat, à fournir au Département les documents suivants :

Chaque année, **au plus tard le xxx :**

- Les comptes administratifs (cadre normalisé) pour les SAAD habilités à l'aide sociale et tarifés par le Département ;
- Les bilans comptables du/des service(s) pour les SAAD non habilités à l'aide sociale et non tarifés par le Département ;
- Un bilan financier annuel de l'activité au titre des objectifs définis dans le cadre de l'attribution de la dotation complémentaire, à détailler action par action pour tous les SAAD sur la base des annexes au contrat ;
- Un bilan d'étape de la mise en œuvre des actions prévues au contrat, indicateurs, justificatifs sera transmis au Département sur la base des annexes au contrat ;
- Un bilan sur la mise en œuvre effective de l'engagement de limiter le reste à charge prévu à l'article 3-2 et les pièces justificatives suivantes : grilles tarifaires.

Un relevé de décisions est rédigé et approuvé par les deux parties à la suite de chaque réunion dans le cadre du dialogue de gestion.

Les parties peuvent se réunir autant que de besoin, en particulier lors de changements significatifs et imprévus.

Lors de la dernière année du contrat, un rapport complet d'exécution permettant d'évaluer l'atteinte globale des objectifs qualitatifs et de gestion, prévus au contrat est transmis au Président du Conseil départemental. Ce document est la base du travail réalisé conjointement par les deux parties en vue du renouvellement du contrat. Il comporte un volet relatif à l'évaluation des objectifs fixés en contrepartie du bénéfice de la dotation complémentaire.

Article 5 : Informatiques et libertés

Le service prestataire s'engage à se conformer aux dispositions du Règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Il doit notamment :

- Se mettre en conformité auprès de la CNIL quant aux fichiers nominatifs dont il est l'auteur pour la gestion du présent contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;
- Informer les usagers de leurs droits d'accès et de rectification au sujet des informations les concernant. La demande peut s'exercer auprès du service prestataire et auprès du Département. Pour ce dernier, les usagers doivent s'adresser au correspondant informatique et libertés du Département.

Article 6 : Conditions de révision et de prorogation du contrat

Le présent contrat peut être révisé en cas d'accord de l'ensemble des signataires, par simple avenant, au plus tard douze mois avant l'échéance prévue au CPOM ; une partie signataire souhaitant la prorogation simple du contrat dans la limite d'une durée totale de six ans le notifie à l'autre partie signataire par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la remise du document au destinataire.

Celle-ci a deux mois pour signaler son accord ou son désaccord par les mêmes moyens. A défaut de réponse dans ce délai, l'accord est réputé acquis.

En cas de désaccord sur la prorogation entre les parties à l'issue de la période de deux mois, une négociation en vue de la conclusion d'un nouveau contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est ouverte sans délai.

Article 7 : Dénonciation et résiliation du contrat

Le contrat peut être dénoncé par les parties d'un commun accord moyennant le respect d'un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec avis de réception.

Le contrat sera résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties sans préavis, ni indemnité en cas de liquidation judiciaire de la structure.

Le contrat peut être résilié à tout moment par le Département en cas de non-respect des engagements définis à l'article 2 et en cas de non transmission des éléments demandés par le Département à l'article 4. Le présent contrat n'est ni cessible, ni transmissible, sauf accord préalable et exprès du Département.

Article 8 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait naître entre elles au cours de l'exécution du présent contrat. Les recours amiables sont adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec de la tentative de conciliation, le litige sera porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent pour les questions relatives à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ou devant le tribunal administratif compétent pour les autres questions.

Article 9 : Pièces annexées au contrat

Le diagnostic préalable à la négociation du présent contrat ainsi qu'une présentation synthétique des objectifs sont joints en annexes.

Ces annexes sont opposables aux parties signataires du présent contrat.

Article 10 : Durée et date d'effet du contrat

Le présent contrat prend effet à la date du xxx € pour une durée de 3 ans.

Au plus tard six mois avant la date d'échéance du contrat, une partie signataire souhaitant la prorogation du présent contrat le notifie à l'autre partie signataire par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la remise du document au destinataire.

Celui-ci a un mois pour signaler son accord ou son désaccord par les mêmes moyens. A défaut de réponse dans ce délai, l'accord est réputé acquis.

En cas de désaccord sur la prorogation entre les parties à l'issue de la période d'un mois, une négociation en vue de la conclusion d'un nouveau contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est ouverte sans délai.

Si aucune des parties n'a manifesté le souhait de proroger le contrat en vigueur au plus tard six mois avant la date d'échéance, les parties signataires entament une négociation en vue d'un nouveau contrat.

Fait à, le

Le Président du Département
André ACCARY

L'organisme gestionnaire

TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS - DOTATION COMPLEMENTAIRE AAC 2025

*Il convient de s'assurer que les actions financées par la dotation complémentaire ne sont pas déjà par un financement public existant (CNSA, CARSAT, CFPPA, OPCO...) ou par d'autres fonds départementaux.
NE REMPLIR QUE LES CASES BLANCHES DES COLONNES D/G ET J et SAISIR LE NOMBRE D'HEURES PREVISIONNELLES PAR ANNEE DANS LES CASES E5/HS ET K5*

| Actions par fiche action | | | Montant total de l'action 2025 | Heures APA/CPCH 2025 | Montant 2025 sollicité dotation complémentaire | Montant total de l'action 2026 | Heures APA/CPCH 2026 | Montant 2026 sollicité dotation complémentaire | Montant total de l'action 2027 | Heures APA/CPCH 2027 | Montant 2027 sollicité dotation complémentaire |
|--------------------------|-----------------------------|--|--------------------------------|----------------------|--|--------------------------------|----------------------|--|--------------------------------|----------------------|--|
| Objectif stratégique | 1 | Améliorer la prise en charge des personnes présentant un profil spécifique | - € | - | #DIV/0! | - € | - | #DIV/0! | - € | - | #DIV/0! |
| Objectif opérationnel | Action 1 | Des temps dédiés à la coordination interne et externe avec les aides à domicile pour une meilleure prise en charge des situations complexes. | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! |
| | <i>Intitulé de l'action</i> | | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! |
| Objectif opérationnel | Action 2 | Financer les coûts pédagogiques des formations de groupes liées à la prise en charge du grand handicap, des troubles cognitifs, psychiques, les maladies neurodégénératives. | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! |
| | <i>Intitulé de l'action</i> | | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! |
| | <i>Intitulé de l'action</i> | | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! |
| | <i>Intitulé de l'action</i> | | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! |
| | <i>Intitulé de l'action</i> | | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! |
| Objectif opérationnel | Action 3 | Mise en place de doublons pour des interventions adaptées au profil de la personne accompagnée | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! |
| | <i>Intitulé de l'action</i> | | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! |
| Objectif opérationnel | Actions innovantes | L'action proposée par le SAAD doit être en conformité avec le cadre attendu dans l'objectif 1 de la CNSA et tenir compte du montant estimatif alloué à cet objectif. | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! |
| | <i>Intitulé de l'action</i> | | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! |
| | <i>Intitulé de l'action</i> | | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! |
| | <i>Intitulé de l'action</i> | | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! |
| | <i>Intitulé de l'action</i> | | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! |
| Objectif stratégique | 2 | Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et jours fériés | - € | - | #DIV/0! | - € | - | #DIV/0! | - € | - | #DIV/0! |
| Objectif opérationnel | Action 1 | Valorisation d'interventions sur des horaires atypiques | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! |
| | <i>Intitulé de l'action</i> | | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! |
| | <i>Intitulé de l'action</i> | | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! |
| | <i>Intitulé de l'action</i> | | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! |
| | <i>Intitulé de l'action</i> | | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! |
| Objectif opérationnel | Actions innovantes | L'action proposée par le SAAD doit être en conformité avec le cadre attendu dans l'objectif 2 de la CNSA et tenir compte du montant estimatif alloué à cet objectif. | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! |
| | <i>Intitulé de l'action</i> | | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! |
| | <i>Intitulé de l'action</i> | | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! |
| | <i>Intitulé de l'action</i> | | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! |
| | <i>Intitulé de l'action</i> | | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! |
| Objectif stratégique | 3 | Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire | - € | - | #DIV/0! | - € | - | #DIV/0! | - € | - | #DIV/0! |
| Objectif opérationnel | Action 1 | Mettre à disposition des véhicules pour faciliter les déplacements des intervenants en zone rurale éloignée (location) | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! |
| | <i>Intitulé de l'action</i> | | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! |

| | | | | | | | | | | | |
|-------------------------------|-----------------------------|---|-------|---|---------|-------|---|---------|-------|---|---------|
| Objectif opérationnel | Action 2 | Mettre à disposition des véhicules pour faciliter les déplacements des intervenants en zone rurale éloignée (achat) | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! |
| | <i>Intitulé de l'action</i> | | | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! |
| Objectif opérationnel | Action 3 | Couvrir les besoins sur l'ensemble du territoire. | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! |
| | <i>Intitulé de l'action</i> | | | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! |
| Objectif opérationnel | Actions innovantes | L'action proposée par le SAAD doit être en conformité avec le cadre attendu dans l'objectif 3 de la CNSA et tenir compte du montant estimatif alloué à cet objectif. | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! |
| | <i>Intitulé de l'action</i> | | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! |
| | <i>Intitulé de l'action</i> | | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! |
| | <i>Intitulé de l'action</i> | | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! |
| | <i>Intitulé de l'action</i> | | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! |
| Objectif stratégique | 5 | Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants | - € | - | #DIV/0! | - € | - | #DIV/0! | - € | - | #DIV/0! |
| Objectif opérationnel | Action 1 | Repenser l'organisation du travail et les conditions de travail des professionnels | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! |
| | <i>Intitulé de l'action</i> | | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! |
| | <i>Intitulé de l'action</i> | | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! |
| | <i>Intitulé de l'action</i> | | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! |
| Objectif opérationnel | Action 2 | Former et accompagner les professionnels QVT (Qualité de Vie au Travail) | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! |
| | <i>Intitulé de l'action</i> | | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! |
| Objectif opérationnel | Action 3 | Accompagner l'intégration des nouveaux salariés d'intervention | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! |
| | <i>Intitulé de l'action</i> | | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! |
| Objectif opérationnel | Action 4 | Intégrer les outils numériques de télégestion pour faciliter le quotidien des professionnels. | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! |
| | <i>Intitulé de l'action</i> | | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! |
| Objectif opérationnel | Actions innovantes | L'action proposée par le SAAD doit être en conformité avec le cadre attendu dans l'objectif 5 de la CNSA et tenir compte du montant estimatif alloué à cet objectif. | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! |
| | <i>Intitulé de l'action</i> | | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! |
| | <i>Intitulé de l'action</i> | | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! |
| | <i>Intitulé de l'action</i> | | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! |
| Objectif stratégique | 6 | Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées | #REF! | - | #DIV/0! | #REF! | - | #DIV/0! | #REF! | - | #DIV/0! |
| Objectif opérationnel | Action 1 | Favoriser la formation des personnels d'intervention et des responsables de secteurs au repérage et à la gestion des situations d'isolement des personnes accompagnées. | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! |
| | <i>Intitulé de l'action</i> | | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! |
| | <i>Intitulé de l'action</i> | | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! |
| Objectif opérationnel | Actions innovantes | L'action proposée par le SAAD doit être en conformité avec le cadre attendu dans l'objectif 6 de la CNSA et tenir compte du montant estimatif alloué à cet objectif. | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! |
| | <i>Intitulé de l'action</i> | | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! |
| | <i>Intitulé de l'action</i> | | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! |
| | <i>Intitulé de l'action</i> | | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! |
| MONTANT TOTAL SOLICITE | | | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! | - € | | #DIV/0! |

Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

Réunion du 28 mars 2024
Rapport N° 212

ORGANISATION D'UN ÉVÉNEMENT DE VALORISATION DES DÉMARCHES INCLUSIVES EN SAONE-ET-LOIRE EN NOVEMBRE 2024

Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) et demande de financements.

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Dans le cadre du Schéma unique des Solidarités 2023-2027 « Solidarités 71 » adopté par l'Assemblée départementale le 28 septembre 2023, le Département de Saône-et-Loire a confirmé la priorité donnée à l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap, conformément à l'ambition portée par la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Cette volonté se traduit notamment par :

- le développement de l'offre d'habitats inclusifs et plus largement, de l'offre d'habitats intermédiaires à destination des personnes en situation de handicap ;
- le soutien et la promotion des offres culturelles inclusives ;
- le soutien aux initiatives permettant l'accès des personnes en situation de handicap à des activités physiques ou sportives,
- la prise en charge du transport scolaire des élèves et des étudiants en situation de handicap lorsque le recours aux modes de transport de droit commun n'est pas possible ;
- l'organisation d'événements de sensibilisation au handicap visible et invisible (2^{ème} édition de la Saône-et-Loire fête la différence, journée départementale de sensibilisation à l'autisme, etc.).

• Présentation de la demande

En 2024, le Département souhaite organiser un événement participatif visant à faire connaître et valoriser les démarches inclusives existantes en Saône-et-Loire.

Cet événement se déroulera sur une semaine, du 14 au 21 novembre 2024, et sera organisé dans un format « hors les murs ». Ainsi, durant la semaine de l'événement, les acteurs du territoire engagés dans une démarche inclusive seront invités à organiser des manifestations locales pour mettre en avant leurs initiatives.

La semaine se clôturera par une soirée de remise de prix qui viendra récompenser certains acteurs pour leur engagement.

Cet événement devra permettre de :

- valoriser les initiatives favorisant l'inclusion des personnes en situation de handicap dans tous les aspects de la vie : accès aux droits, culture, sports, pratiques artistiques, scolarisation, emploi, mobilité, accompagnement médico-social, logement et habitat, etc. ;
- mobiliser une diversité d'acteurs locaux : collectivités territoriales, associations, opérateurs culturels et sportifs, établissements sociaux et médico-sociaux, entreprises, etc. ;
- montrer et ouvrir le champ des possibles en matière d'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- donner à voir ces initiatives sous des formes variées (conférence, porte ouverte, spectacle, initiation à la pratique d'activités sportives adaptées, etc.), dans une diversité de lieux (sites culturels, entreprises, ESMS, etc.) et sur l'ensemble du territoire départemental ;
- toucher un large public (personnes en situation de handicap et proches aidants, grand public, jeunes, professionnels, etc.) en suscitant les participations à l'appui d'un programme diversifié (thématiques abordées, type de manifestations proposées, etc.) et accessible en proximité.

Les manifestations organisées durant cette semaine dédiée à l'inclusion seront ouvertes à tous et gratuites.

Une attention particulière devra être portée à l'accessibilité de ces manifestations.

Leur organisation sera placée sous la responsabilité des acteurs (sécurité, conditions d'accès, etc.).

Afin de recenser les initiatives inclusives existantes sur le territoire et recueillir les souhaits de participation à l'événement, il est proposé de lancer un appel à manifestation d'intérêt du 1^{er} avril au 15 mai 2024 auprès des acteurs entrant dans le périmètre de l'événement.

Celui-ci visera notamment à mailler l'ensemble du territoire départemental de manifestations.

Le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt est joint au présent rapport. Celui-ci définit le cadre, les modalités et les conditions de participation à l'événement.

Les acteurs dont les manifestations seront retenues pour être intégrées à la programmation de la semaine bénéficieront en contrepartie de la campagne de communication du Département (communication via les outils de la collectivité départementale, mise à disposition d'un kit de communication, etc.).

Par ailleurs, les porteurs de manifestations pourront prétendre à une aide forfaitaire à la participation à l'événement. Le budget alloué à ce soutien est de 10 000 €.

Une aide forfaitaire à la participation à l'événement d'un montant de 500 € par organisateur pourra être attribuée selon les critères énumérés dans le règlement ci-annexé.

Enfin, les acteurs locaux engagés dans une démarche inclusive pourront candidater à la remise de prix qui sera organisée lors de la soirée de clôture de l'événement. Les modalités de candidature et de sélection des initiatives seront définies ultérieurement, hors cadre de l'appel à manifestation d'intérêt. La remise de prix sera élargie à l'ensemble des initiatives départementales, qu'elles aient été ou pas retenues dans le cadre de la programmation ciblée par le présent appel à manifestation d'intérêt.

Le budget prévisionnel de l'événement, hors recettes, est de 60 000 €.

Il est proposé de solliciter des co-financements auprès de partenaires publics et d'opérateurs privés, le montant prévisionnel des recettes est évalué à 20 000 €.

|

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Mise en œuvre politique PA, autres partenaires et instances », l'opération « Schéma autonomie », les articles 6233 et 65748.

Les recettes seront imputées sur le programme « Mise en œuvre politique PA, autres partenaires et instances », l'opération « Schéma autonomie », l'article 74788.]

Il vous est proposé :

- d'approuver le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI), annexé au présent rapport, pour le recensement des initiatives inclusives à valoriser durant l'événement organisé par le Département en novembre 2024 ;
- d'approuver l'attribution d'une aide forfaitaire à la participation à l'événement de 500 € par acteur organisant une manifestation programmée dans le cadre de l'événement, dans la limite du budget global alloué au dispositif d'un montant de 10 000 € ;
- d'autoriser M. le Président à solliciter des financements auprès de partenaires publics et privés pour organiser l'événement ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à ces démarches et à la perception des fonds éventuellement accordés.

Le Président,
ANDRE ACCARY

PARTICIPATION A UN ÉVÉNEMENT DE VALORISATION DES INITIATIVES INCLUSIVES EN SAÔNE-ET-LOIRE DU 14 AU 21 NOVEMBRE 2024

Appel à manifestation d'intérêt du 1^{er} avril au 15 mai 2024

Règlement de participation à l'événement

Contexte

Dans le cadre de ses politiques de Solidarités, le Département de Saône-et-Loire entend **favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap**, conformément à l'ambition portée par la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Cette volonté se traduit notamment par **l'organisation d'événements de sensibilisation au handicap** à destination des habitants et des acteurs du territoire.

Cette année, le Département de Saône-et-Loire souhaite organiser un **événement participatif pour faire connaître, valoriser et diffuser les initiatives inclusives existantes en Saône-et-Loire**.

Présentation de l'événement

1. Descriptif général

L'événement se déroulera sur **une semaine, du jeudi 14 novembre au jeudi 21 novembre 2024**, en Saône-et-Loire.

Celui-ci se déclinera autour de **3 temps forts** :

- **Jeudi 14 novembre 2024** : événement de lancement organisé par le Département de Saône-et-Loire ;
- **Du vendredi 15 novembre au jeudi 21 novembre 2024** : animations et manifestations organisées sur l'ensemble du territoire par les acteurs portant des initiatives inclusives ;
- **Jeudi 21 novembre 2024** : soirée de clôture organisée par le Département de Saône-et-Loire avec remise de Trophées pour récompenser des acteurs pour leur action sur le champ de l'inclusion.

2. Objectifs

- ✓ Sensibiliser au handicap visible et invisible.
- ✓ Faire découvrir et valoriser les initiatives existantes en faveur de l'inclusion.
- ✓ Permettre la rencontre et l'échange en proximité entre le public et les acteurs locaux engagés sur le champ de l'inclusion.
- ✓ Fédérer les habitants et les acteurs du territoire autour des enjeux liés à l'inclusion des personnes en situation de handicap en Saône-et-Loire.

3. Publics ciblés

L'événement s'adressera :

- au grand public ;
- aux publics scolaires, notamment les collégiens ;
- aux personnes en situation de handicap, y compris les enfants, et aux proches aidants ;
- aux acteurs du territoire œuvrant ou non sur le champ du handicap : associations, collectivités territoriales, établissements et services médico-sociaux, établissements scolaires, opérateurs culturels et sportifs, entreprises, autres.

Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objet de :

- **recenser et valoriser**, dans le cadre de l'événement à venir, les **initiatives inclusives** existantes sur le territoire départemental ;
- **recueillir les propositions d'animations ou de manifestations locales** à inscrire au programme de l'événement.

Périmètre de l'appel à manifestation d'intérêt

1. Thématique couverte

L'événement est dédié à la **thématique de l'inclusion des personnes en situation de handicap** :

- appréhendée dans tous les aspects de la vie : accès aux droits, vie quotidienne, culture, sport, loisirs, pratiques artistiques, scolarisation, emploi, mobilité, accessibilité, accompagnement social et médico-social, santé, logement et habitat, numérique, etc.
- incluant l'aspect recherche, développement et innovation ;
- abordant les différents types de handicap.

Par ailleurs et en lien avec le Schéma unique des Solidarités 2023-2027 « Solidarités 71 » du Département de Saône-et-Loire, l'événement pourra aborder le sujet de la sensibilisation aux différences et la lutte contre le harcèlement scolaire, notamment au collège.

2. Initiatives à valoriser

Les initiatives de tout type favorisant l'inclusion des personnes en situation de handicap en Saône-et-Loire entrent dans le périmètre de l'appel à manifestation d'intérêt et peuvent, à ce titre, être valorisées lors de l'événement.

3. Acteurs pouvant participer à l'événement

Les organismes publics et privés œuvrant en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap en Saône-et-Loire peuvent répondre à l'appel à manifestation d'intérêt :

- associations,
- collectivités territoriales,
- institutions,
- opérateurs culturels et sportifs,
- établissements et services médico-sociaux,
- établissements scolaires,
- entreprises,
- autres.

Modalités de participation à l'événement

1. Recensement des initiatives inclusives existantes en Saône-et-Loire

Les acteurs investis sur la thématique de l'inclusion sont invités à faire connaître leur action en répondant à l'appel à manifestation d'intérêt.

Les initiatives recensées et entrant dans le périmètre de l'appel à manifestation d'intérêt seront valorisées dans le cadre de la communication globale autour de l'événement mise en œuvre par le Département de Saône-et-Loire.

Il est précisé que la participation aux Trophées fera l'objet d'une candidature distincte du présent appel à manifestation d'intérêt auprès des acteurs investis sur le champ de l'inclusion.

2. Organisation d'animations ou de manifestations locales durant l'événement

Les acteurs portant des initiatives inclusives en Saône-et-Loire sont invités à proposer et à organiser des animations ou des manifestations à inscrire au programme de l'événement

Ces événements locaux pourront se dérouler sur l'ensemble du territoire départemental.

Ils devront :

- ✓ mettre en avant des initiatives inclusives existantes ;
- ✓ permettre la participation des publics ciblés ;
- ✓ être gratuites pour l'ensemble des participants.
- ✓ se dérouler en Saône-et-Loire.

Ils pourront se dérouler sous des formats variés : conférences, portes ouvertes, visites, expositions, ateliers participatifs, spectacles, démonstrations, etc.

Leur conception, organisation et réalisation sont à la charge et placées sous la responsabilité des organisateurs.

Une attention particulière devra être apportée à l'accessibilité des animations et des manifestations par les personnes en situation de handicap.

Les animations ou les manifestations à but lucratif sont exclues de l'événement.

Soutien du Département de Saône-et-Loire

Les animations et les manifestations locales intégrées à la programmation de l'événement bénéficieront du soutien du Département selon les modalités présentées ci-après.

1. Communication

Le Département de Saône-et-Loire assurera la mise en visibilité des animations et des manifestations inscrites au programme de l'événement.

À ce titre, les acteurs concernés bénéficieront de la campagne de communication du Département de Saône-et-Loire. Cette campagne de communication sera notamment mise en œuvre via les outils du Département (site internet, magazine, réseaux sociaux, etc.) et les médias locaux (sites d'information en ligne, radios, presse, etc.).

Un kit de communication personnalisable (affiche, flyer, bannière Web, etc.) sera par ailleurs mis à disposition.

2. Aide financière forfaitaire

Une aide forfaitaire à la participation à l'événement d'un montant de 500 € par organisateur pourra être attribuée selon les critères suivants :

- ✓ pertinence des manifestations proposées au regard des objectifs de l'événement ;
- ✓ implication de personnes en situation de handicap dans la conception, l'organisation et/ou la réalisation des manifestations ;
- ✓ mobilisation d'autres acteurs dans le cadre du projet ;
- ✓ recherche de mixité dans les participants (participation de publics scolaires et d'enfants en situation de handicap, etc.) ;
- ✓ déroulement de la manifestation durant le week-end.

Par ailleurs, la variété (sujets abordés, formats, lieux d'accueil, etc.) et la répartition géographique des manifestations seront également prises en compte.

Cette aide financière prendra la forme d'une subvention de fonctionnement.

Modalités et calendrier de réponse

L'appel à manifestation d'intérêt est **ouvert du lundi 1^{er} avril au mercredi 15 mai 2024**.

Les réponses devront être transmises au moyen du **formulaire de réponse en ligne** sur le site internet du Département de Saône-et-Loire, à l'adresse : www.saone-et-loire71.fr

Les réponses sont à transmettre **au plus tard le mercredi 15 mai 2024 (minuit)**.

En cas d'éléments manquants, le Département se réserve le droit de demander des éléments complémentaires aux candidats.

Examen des demandes de participation à l'événement

| | |
|--|--------------|
| ➤ Examen et validation des demandes de participation par le Comité de pilotage de l'événement | 31 mai 2024 |
| ➤ Information des candidats des suites données à leur demande de participation à l'événement | 7 juin 2024 |
| ➤ Attribution des aides forfaitaires par la Commission permanente du Département de Saône-et-Loire | 14 juin 2024 |
| ➤ Notification des aides forfaitaires attribuées aux candidats | 28 juin 2024 |

Renseignements

Pour tout renseignement complémentaire, contactez la Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées du Département de Saône-et-Loire, de préférence :

- par mail, à l'adresse dapaph@saoneetloire71.fr
- ou par téléphone au 03 85 39 56 90

Contact

Département de Saône-et-Loire
Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées
Espace Duhesme / 18 rue de Flacé / CS 70126 / 71026 Mâcon cedex 9
Tél. : 03 85 39 56 90 / Mail. dapaph@saoneetloire71.fr

Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

Réunion du 28 mars 2024
Rapport N° 213

**PROMOTION DE L'ACCÈS À LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS SPORTIVES ADAPTÉES
POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

**Attribution d'une subvention exceptionnelle
à l'Association départementale des foyers d'accueil pour adultes handicapés
(ADFAAH)**

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées s'est donné notamment pour ambition de permettre aux personnes en situation de handicap un accès à une vie sociale et citoyenne complète.

Avec la démarche « Territoire 100% inclusif » relayée par le Département, l'enjeu est d'adapter la société à toutes les personnes et de faire en sorte que le handicap ou la perte d'autonomie ne soit plus un frein pour accéder à la scolarisation, aux soins, aux droits, à l'emploi, à la vie citoyenne, au sport et à la culture.

Cette dynamique se traduit notamment par :

- le développement de l'offre d'habitats inclusifs sur le territoire départemental et la mise en œuvre de l'Aide à la vie partagée (AVP) ;
- la mise à disposition des ressources de la plateforme Handiapason auprès des professionnels des établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes en situation de handicap ;
- le soutien aux actions culturelles inclusives ;
- la prise en charge du transport scolaire des élèves et des étudiants en situation de handicap lorsque le recours aux modes de transport de droit commun n'est pas possible ;
- l'accompagnement par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) en lien avec les fédérations Handisport et Sport adapté des personnes exprimant un projet d'activité physique ou sportive ;
- l'organisation d'événements de sensibilisation au handicap (2ème édition de La Saône-et-Loire fête la différence, journée départementale de sensibilisation à l'autisme, etc.).

Le développement de la pratique sportive participe pleinement aux objectifs d'inclusion ainsi recherchés.

En effet, l'activité physique contribue à la qualité de vie des personnes en situation de handicap : renforcement de la confiance et de l'estime de soi, amélioration de la santé, développement des qualités physiologiques, motrices et cognitives, appartenance à un groupe social. La pratique sportive participe ainsi au processus d'inclusion et de cohésion sociale.

Le Code du sport indique, dans ses articles L100-1 et L100-3, que la promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général....

À ce titre et conformément aux orientations du Schéma unique des Solidarités 2023-2027 « Solidarités 71 » adopté par l'Assemblée départementale le 28 septembre 2023, les initiatives favorisant l'accès à la pratique sportive des personnes en situation de handicap doivent être encouragées et soutenues quel que soit le type de handicap : mental, physique ou sensoriel. |

• Présentation de la demande

L'Association départementale des foyers d'accueil pour adultes handicapés (ADFAAH), association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, gère 4 établissements médico-sociaux pour adultes en situation de handicap en Saône-et-Loire dont 3 foyers de vie à Saint-Rémy, Buxy et Givry, et un Foyer d'accueil médicalisé (FAM) à Sennecey-le-Grand.

Ces trois foyers de vie disposent d'une autorisation délivrée par le Président du Département pour accueillir, héberger et accompagner, de manière temporaire ou permanente, respectivement 48, 58 et 59 personnes en situation de handicap.

D'une capacité d'accueil de 59 places, le FAM dispose d'une autorisation délivrée conjointement par l'Agence régionale de santé (ARS) et par le Département du fait d'une prise en charge comportant des soins.

Le foyer de vie Arcadie à Saint-Rémy et plus particulièrement son service d'activités de jour a notamment pour mission le développement d'activités physiques adaptées sur un mode inclusif favorisant le maintien de l'autonomie ou l'amélioration des capacités physiques, la prévention de la sédentarité et du vieillissement, et l'inclusion sociale.

Grâce à plusieurs partenaires locaux engagés dans une démarche inclusive, parmi lesquels la Ville de Saint-Rémy, le Grand Chalon Agglomération, des clubs sportifs (Chalon Basket Club, Ring Olympique Chalonnais, Académie du foot à Chalon-sur-Saône, etc.) et l'Établissement social public d'accompagnement et d'éducation spécialisée (ESPACES) à Tournus, les résidents peuvent pratiquer de nombreuses activités sportives individuelles ou collectives « hors les murs ».

En 2023, plusieurs résidents accompagnés de leurs éducateurs sportifs ont participé à des compétitions nationales organisées par Spécial Olympics France : meeting de natation à Valbonne, tournois de basketball à Issy-Les-Moulineaux et tournois de foot en salle à Metz.

L'association Spécial Olympics France, association Loi 1901 et reconnue d'utilité publique, promeut l'épanouissement par le sport des personnes ayant un handicap mental en organisant des événements adaptés (accessibilité, sécurité, accueil du public, modalités de participation aux activités, matériel, etc.).

En cette année olympique, l'ADFAAH a pour projet la participation de 18 résidents et de 7 éducateurs du foyer de vie Arcadie à la 11^{ème} édition des Jeux nationaux d'été organisés par Special Olympics France du 1^{er} au 5 juillet 2024, à Décines-Charpieu.

Cet événement réunira près de 2 000 participants autour de 7 disciplines sportives : football, pétanque, tennis, basketball, athlétisme, natation et judo. Des temps dédiés de sport unifié permettront à des personnes en situation de handicap et à des publics scolaires de pratiquer ensemble des activités sportives.

La participation à ce type d'événement a un impact significatif sur les résidents en leur permettant de vivre les émotions que procurent les grandes manifestations sportives, de relever des défis personnels et d'être reconnus en tant qu'athlètes.

Le coût total de l'action s'élève à 10 006 €. Les dépenses recouvrent les frais d'inscription, d'hébergement et de déplacement (9 006 €), et l'achat de tenues sportives (1 000 €).

Le projet est financé à hauteur de 5 006 € dont :

- 2 106 € par l'ADFAAH ;
- 2 100 € par les entreprises sous forme de mécénat ;
- 800 € par les Villes de Chalon-sur-Saône (500 €) et de Saint-Rémy (300 €).

Le budget prévisionnel de l'action fait ainsi apparaître un besoin de financement à hauteur de 5 000 € pour lequel l'ADFAAH sollicite le soutien du Département.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont inscrits au budget du Département :

- à hauteur de 2 500 €, sur le programme « Mise en œuvre politique PH autres partenaires et instances », l'opération « Subventions Personnes handicapées », l'article 65748 ;
- à hauteur de 2 500 €, sur le programme « Sport pour tous », l'opération « 2024 Fêtes sportives », l'article « 65748 ».

Il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'Association départementale des foyers d'accueil pour adultes handicapés (ADFAAH), afin de financer une partie des frais d'inscription, de déplacement et d'hébergement de 18 résidents et de 7 éducateurs du foyer de vie Arcadie aux Jeux nationaux d'été 2024 organisés par Spécial Olympics du 1er au 5 juillet 2024 à Décines-Charpieu.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

Réunion du 28 mars 2024
Rapport N° 214

APPEL A PROJETS EN FAVEUR DES PROCHES AIDANTS

**Règlement d'intervention pour l'attribution de subventions en faveur d'actions
visant le soutien aux proches aidants accompagnant des personnes en situation de handicap
ou des personnes âgées**

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

En France, 8 à 11 millions de personnes déclarent apporter une aide régulière à un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie sous différentes formes (aide aux activités de la vie quotidienne, soutien moral, soutien financier, etc.).

Ces proches aidants constituent la première forme de soutien aux personnes fragilisées. Le renforcement du maintien à domicile et la volonté d'inclusion, mobilisent ces aidants qui y contribuent fortement. Cependant, dans les années à venir, ils seront moins nombreux comparativement à la population âgée qui augmente.

Depuis la Loi de 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale jusqu'à la loi du 28 décembre 2015 sur l'Adaptation de la société au vieillissement (ASV), la reconnaissance de l'aidant et de ses besoins ne cesse de progresser. De même, les différents Plans de santé publique et médico-sociaux, tels que les Plans Alzheimer et Autisme, intègrent tous le soutien des aidants dans leurs axes de travail. La 2^e stratégie nationale de mobilisation et de soutien « agir pour les aidants » 2023-2027 présentée en octobre 2023, est venue réaffirmer cette volonté d'apporter des réponses aux besoins quotidiens des aidants : besoin de répit, accès à l'information, accès aux droits existants, reconnaissance et valorisation de l'expérience, soutien aux étudiants aidants, soutien moral, prévention santé.

Chef de file de l'action sociale et médico-sociale sur son territoire d'intervention, le Département de Saône-et-Loire a réaffirmé son engagement à développer des réponses adaptées aux besoins des aidants dans le cadre du programme coordonné de la prévention de la perte d'autonomie 2022-2024 ainsi que dans le Schéma unique départemental des Solidarités 2023-2027.

L'action du Département porte tant sur la création et/ou le financement de dispositifs de répit (places d'accueil de jour et d'hébergement temporaire en Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ou en établissement pour personnes en situation de handicap) que sur l'attribution de prestations individuelles dans le cadre de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la Prestation de compensation du handicap (PCH) permettant de dédommager ou de soulager les aidants. Le Département organise également, sur son territoire, l'information et l'orientation des personnes vers les dispositifs existants, en lien avec les autres acteurs du secteur, notamment les deux Plateformes d'accompagnement et de répit – Réseau des aidants Nord et Sud.

Pour rappel, jusqu'en 2020 :

- une enveloppe financière était annuellement votée au budget départemental afin de développer et de favoriser les actions de soutien proposées. 28 actions ont pu être subventionnées par le Département pour un montant total de plus de 80 000 €, de 2014 à 2020 ;
- la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), proposait chaque année un appel à projets visant à soutenir des actions en faveur des proches aidants de personnes âgées. 43 actions ont ainsi pu être subventionnées par la CFPPA, pour un montant total de plus de 370 000 € de 2017 à 2020.

Depuis 2021, dans un souci de lisibilité et de cohérence à l'égard des porteurs de projets mais également afin d'optimiser la bonne coordination des démarches engagées entre financeurs, le Département et la CFPPA ont opté pour un appel à projets commun.

Bilan des projets soutenus en 2022 :

L'année 2022 a été marquée par un engagement soutenu du Département envers les proches aidants.

Au travers du soutien financier de 9 projets centrés sur les personnes en situation de handicap et les personnes âgées, le Département a illustré sa volonté de répondre aux besoins spécifiques de cette population cruciale. Ces 9 projets ont couvert les territoires du Charolais-Brionnais, du Chalonnais et de l'Autunois-Morvan. Une enveloppe de plus de 58 000 € a été consacrée aux subventions en 2022 par le Département et la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, attestant de l'engagement financier et moral du Département envers le bien-être des proches aidants.

Un bilan détaillé des projets individuels par territoire est joint au présent rapport en annexe 1.

Dans un objectif d'amélioration de la politique du Département en matière de soutien aux proches aidants, une démarche de concertation et de diagnostic sera menée en 2024.]

• **Présentation de la demande**

Pour 2024, il vous est proposé de renouveler cet appel à projets commun Département / CFPPA.

L'enveloppe 2024 allouée au niveau du Département pour des actions en faveur des proches aidants de personnes en situation de handicap s'établit comme l'année précédente à hauteur de 30 000 €.

Concernant le soutien des actions en faveur des proches aidants de personnes âgées, celui-ci sera pris en charge dans le cadre des financements accordés par la CNSA pour la CFPPA en 2024.

Les projets pourront être proposés par toute personne morale de droit public ou de droit privé à but non lucratif : collectivités territoriales, associations, établissements et services médico-sociaux (services d'aide et d'accompagnement à domicile, EHPAD, ...), etc.

Les subventions seront attribuées selon les modalités prévues par le règlement d'intervention joint en annexe.

Il est proposé, pour cette année, de reconduire les trois grandes thématiques suivantes :

- le développement de l'information auprès des aidants potentiels pour favoriser la prise de conscience, la reconnaissance et une meilleure valorisation du rôle de l'aidant ;
- l'accompagnement de l'aidant dans son rôle et son positionnement au quotidien par :
 - un soutien psychologique pour prévenir ses risques d'épuisement et de fragilité et lever les freins psychosociaux et organisationnels ;

- des formations lui permettant d'acquérir des connaissances sur le vieillissement, les pathologies ou les handicaps et identifier son rôle et son positionnement face à la personne aidée ;
 - l'accès à une information adaptée à chaque situation permettant de faciliter sa démarche vers les dispositifs existants ;
 - une sensibilisation sur l'importance de préserver sa santé et celle de l'aidé (bien-être physique, mental et social) et le déploiement d'actions de prévention en santé adapté ;
 - le soutien et la facilitation de la relation aidant-aidé ;
- le développement de l'aide par ses pairs (pair-aidance) : structuration de réseaux d'entraide, développement de l'expertise d'usage favorisant ainsi l'intervention d'aidants dans les formations concernées par le sujet du vieillissement ou du handicap, intervention des pairs aidants dans les lieux de prise en charge et d'accueil pour faciliter les démarches des usagers, etc..

Les actions s'adressant conjointement aux aidants et aux aidés sont encouragées pour permettre de réduire les freins organisationnels et psychologiques.

Les projets éligibles seront analysés et sélectionnés suivant différents critères permettant de les apprécier dans leur globalité et d'évaluer leurs atouts, notamment :

- la pertinence des actions proposées en lien avec les objectifs opérationnels fixés et notamment l'impact potentiel sur le bien-être des aidants et leurs aidés ;
- la qualité du projet présenté ;
- les modalités de repérage et de mobilisation du public cible, en lien avec les acteurs locaux ;
- la qualité de la communication envisagée autour du projet afin de toucher le plus grand nombre ;
- la pertinence des indicateurs identifiés pour évaluer l'action ;
- l'efficacité du projet (rapport ressources, coût, qualité) ;
- la recherche de partenariats locaux (CCAS, associations, professionnels du médico-social, Plateforme d'accompagnement et de répit, ...) ;
- la qualification et les compétences du ou des intervenants.

Les demandes seront examinées dans la limite des budgets alloués au dispositif par chacun des financeurs dans la limite de 80 % du coût global du projet. Par ailleurs, lors de l'analyse, un point de vigilance sera apporté afin d'assurer un équilibre territorial dans la répartition des actions retenues.

Les dossiers de candidature dûment complétés, datés et signés, sont à envoyer au Département de Saône-et-Loire, par voie électronique (schema-autonomie@saoneetloire71.fr) assortis des pièces et documents listés dans le règlement d'intervention joint en annexe, jusqu'au 13 mai 2024 (minuit).

Cet appel à projets sera publié sur le site du Département et une communication privilégiée sera également mise en œuvre à l'attention de l'ensemble des organismes éligibles connus des services départementaux.

La sélection des projets donnant lieu à subventionnement du Département sera soumise à l'approbation des conseillers départementaux en instance délibérante.

La sélection des projets donnant lieu à subventionnement de la CFPPA sera soumise à l'approbation de l'assemblée plénière CFPPA. |

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur l'autorisation de le programme « Mise en œuvre politique PH autres partenaires et instances », l'opération « Subventions personnes handicapées », les articles 65748 et 657381.]

Il vous est proposé :

- d'approuver le Règlement d'intervention permettant de lancer l'appel à projets pour 2024, tel que joint en annexe.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Annexe 1

AIDE AUX AIDANTS
BILAN DES PROJETS SOUTENUS PAR LE DEPARTEMENT ET
LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE
EN 2022

1. Charolais Brionnais

| Porteur et projet | Montant de la subvention accordée par le Département ET la CFPPA | Détails du projet |
|--|--|---|
| Centre d'Animation de Bourbon-Lancy « Dispositif Évasion » | 7 800 € | 22 séances d'information ont abouti à une amélioration de plus de 70 % du bien-être des 16 participants. Ce résultat positif est à attribuer à l'écoute bienveillante et au soutien psychologique dispensés au cours des séances. Les participants ont ainsi trouvé un espace propice pour échanger et bénéficier d'un accompagnement adapté à leurs besoins. |
| Mairie de Gueugnon « Bouffée d'Air » | 2 624 € | Les ateliers axés sur le bien-être et le groupe d'échanges ont généré un impact social significatif avec une amélioration notable dans la gestion du stress. Les retours des participants témoignent de l'impact positif de ces actions sur leur bien-être : les ateliers ont permis de créer des liens sociaux et ont incité certains participants à s'engager dans des activités complémentaires, favorisant ainsi leur épanouissement personnel. |
| Mutualité française Saône-et-Loire « Aidants, Votre Santé Parlons-en ! » | 3 469 € | Une conférence et des ateliers réussis sur le secteur de La Clayette mobilisant 26 participants qui ont souligné l'efficacité de cette approche, dans l'amélioration de leur gestion du stress. Les résultats obtenus ont été extrêmement positifs, avec des aidants exprimant une satisfaction significative. Ils ont noté une amélioration de leur bien-être quotidien tout en affirmant avoir acquis des informations essentielles sur leur rôle d'aidant. |
| Mutualité française Saône-et-Loire « Prenons soin de ceux qui aident ! » | 793 € | Il s'agissait d'une rencontre santé sur le secteur de Bourbon-Lancy pour informer et sensibiliser les aidants. Avec 8 participants, l'événement a permis des échanges approfondis, conduisant à une meilleure connaissance des ressources locales. Certains ont décidé de contacter le Réseau des Aidants 71 après avoir découvert les opportunités offertes. Des ateliers de la Maison Partagée de Bourbon-Lancy ont également suscité l'intérêt. |

| | | |
|---|--|---|
| <p>Résidence départementale d'accueil et de soins de Mâcon</p> <p>« Cycle de sophrologie et de soutien psychosocial pour les proches aidants »</p> | | <p>Des ateliers de sophrologie ont été mis en place sur 3 années (2023-2024-2025) à Paray-le-Monial pour soutenir les aidants en situation de vulnérabilité et d'isolement, visant à offrir un répit durable. L'action est toujours en cours.</p> |
|---|--|---|

2. Chalonnais

| Porteur et projet | Montant de la subvention accordée par le Département et la CFPPA | Détails du projet |
|--|--|---|
| <p>Le Grand Chalon</p> <p>« Soutien aux Proches Aidants »</p> | <p>5 000 €</p> | <p>Ce projet comprenait un programme complet d'ateliers avec 49 actions comprenant des formations, des groupes de parole, des ateliers bien-être ainsi qu'une journée d'information le 6 octobre. Au total, 35 bénéficiaires ont participé à ces actions. La journée du 6 octobre a rassemblé plus de 130 participants. Les objectifs fixés pour le soutien aux aidants ont été pleinement atteints. La réussite de l'ensemble du programme repose également sur la mobilisation de nombreux partenaires.</p> |
| <p>CCAS Saint-Désert</p> <p>« Maintien à Domicile »</p> | <p>791 €</p> | <p>Journée d'information avec 30 participants, Le bilan a été positif, témoignant de la pertinence et de l'utilité de l'événement pour les aidants. Par ailleurs, l'action a suscité un vif intérêt, mobilisant de nombreux partenaires engagés dans le domaine du maintien à domicile.</p> |
| <p>CCAS Saint-Marcel</p> <p>"Relais Partage et Mémoire"</p> | <p>5 000 € *</p> | <p>Des séances régulières ont rassemblé 8 participants en moyenne. Le bilan de l'action est très positif pour les participants de ces rencontres, rompant ainsi l'isolement auquel ils pouvaient être confrontés. L'atelier a joué un rôle significatif en apportant du soutien moral et en encourageant certains participants à dépasser leur appréhension de sortir et de participer à des activités.</p> |

* Subvention uniquement attribuée par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

3. Autunois-Morvan

| Porteur et projet | Montant de la subvention accordée par le Département et la CFPPA | Détails du projet |
|---|--|--|
| IREPS Bourgogne-Franche-Comté "Accompagnement Aidant Aidé" | 13 341 € | Un programme articulé autour d'ateliers bien-être. Chaque session a accueilli une moyenne de plus de 7 participants. Le taux de satisfaction de 100 % atteste de l'impact positif des ateliers. Les participants ont exprimé un mieux-être et une amélioration dans leur relation aidant-aidé. |



**REGLEMENT D'INTERVENTION POUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
EN FAVEUR D' ACTIONS VISANT LE SOUTIEN DES PROCHES AIDANTS DE PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP OU DE PERSONNES AGEES**

ANNEE 2024

I. Rappel du contexte

Le soutien aux proches aidants constitue une orientation prioritaire du Département, inscrite dans le Schéma unique des Solidarités 2023-2027 dans la mesure où ces derniers contribuent fortement au maintien à domicile des personnes âgées et/ou fragilisées par le handicap.

Cet appel à projet global vise à harmoniser la mise en œuvre d'actions en faveur des aidants de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap en Saône-et-Loire, en mobilisant les deux aides existantes, l'aide départementale et/ou l'aide de la Conférence des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA).

II. Objectif de l'aide

L'objectif visé est de développer et soutenir les actions de soutien aux proches aidants proposées par les acteurs du département œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap et/ou des personnes âgées de plus de 60 ans, pour permettre à chaque aidant de recourir à une aide adaptée à sa situation.

III. Caractéristiques de l'action

Les projets déposés devront concerner l'une des thématiques suivantes :

- ❖ Le développement de l'information auprès des aidants potentiels pour favoriser la prise de conscience, la reconnaissance et une meilleure valorisation du rôle de l'aidant, y compris les « actions de centralisation de l'information » visant la géolocalisation de l'offre de proximité et d'annuaires dédiés aux aidants de personnes âgées en perte d'autonomie et de personnes en situation de handicap, au niveau départemental, à travers le soutien au déploiement de solutions en cohérence avec l'offre existante et le maillage territorial (acteurs, dynamiques, ...).
- ❖ L'accompagnement de l'aidant dans son rôle et son positionnement au quotidien par :
 - un soutien psychologique pour prévenir des risques d'épuisement et de fragilité des aidants et lever les freins psychosociaux et organisationnels,
 - des formations permettant d'acquérir des connaissances sur le vieillissement, les pathologies ou les handicaps et travailler son rôle et son positionnement,
 - un accès à une information adaptée à la situation de chacun permettant de faciliter l'accès aux dispositifs existants,
 - une sensibilisation sur l'importance de préserver sa santé et celle de l'aidé (bien-être physique, psychologique et social) et le déploiement d'actions de prévention en santé correspondantes,
 - le soutien et la facilitation de la relation aidant-aidé.

- ❖ Le déploiement d'actions de « prévention santé », à savoir favorisant l'exercice d'une discipline physique ou l'appropriation de repères en termes de santé dédiées spécifiquement aux aidants dès lors qu'elles résultent d'un repérage en amont pour la constitution du groupe et d'articulation avec d'autres offres visant l'information, la formation ou le soutien des aidants.
- ❖ Le développement de l'aide par ses pairs (pair-aidance) : structuration de réseaux d'entraide, développement de l'expertise d'usage favorisant ainsi l'intervention d'aidants dans les formations concernées par le sujet du vieillissement ou du handicap, intervention des pairs aidants dans les lieux de prise en charge et d'accueil pour faciliter les démarches des usagers, etc...

Afin de répondre à ces objectifs opérationnels, l'action pourra être basée sur :

- des groupes de parole : échanger et partager ses expériences ou comparer la façon d'être ou de faire,
- des séances de soutien psychosocial combinant accompagnement collectif et individuel,
- des ateliers aux thématiques préalablement identifiées (dénutrition, accès aux droits, activité physique, bien être, estime de soi, évolution de la maladie, vie professionnelle, ...),
- des conférences,
- des ateliers de formation,
- des modalités d'actions en distanciel selon l'évolution de la situation sanitaire,
- etc.

A noter : les actions s'adressant conjointement au public des aidants et au public des aidés permettant de limiter les freins psychologiques et organisationnels à la participation des proches aidants sont encouragées. Dans cet objectif, les dispositions particulières prises pour accompagner l'aidé en groupe doivent être en premier lieu recherchées auprès des dispositifs existants ou à défaut peuvent entrer dans le périmètre de la subvention.

Les demandes de subvention ne pourront pas concerner des actions à visée commerciale.

Ne sont pas éligibles au présent appel à projets :

- les actions de médiation familiale ;
- les actions de formation mixtes professionnels/proches aidants, qui peuvent être financées via le fonds d'intervention de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;
- les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjours de vacances organisés pour l'aidant et son proche (type village répit familles);
- les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage;
- l'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateformes territoriales d'aide aux aidants animées par les Maisons de l'autonomie avec leurs partenaires ou sous la forme de Groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ;
- les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle parfois proposés par les employeurs ;
- les programmes d'éducation thérapeutique de l'assurance maladie ;

- les dispositifs tenant uniquement à des activités de vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales et festives, sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou proches aidants ;
- les dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numérique ;
- les activités qui relèvent d'une compétence légale, qui entrent dans l'objet d'une structure publique ou privée ou qui sont exercées de manière habituelle, n'ont pas vocation à être financées dans le cadre du présent appel à projets.

IV. Conditions d'éligibilité

Les organismes qui candidatent doivent avoir :

- leur siège social ou une antenne sur le département de Saône-et-Loire, sauf dérogation traitée au cas par cas ;
- une existence juridique d'au moins un an.

V. Dispositions financières

D'une manière générale, les soutiens du Département et de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) ne peuvent se substituer aux financements déjà existants.

Les dépenses d'investissement n'entrent pas dans le cadre des objectifs poursuivis par l'appel à projets. Cependant leur prise en charge pourra être étudiée de manière exceptionnelle dès lors qu'elles ne représentent pas l'intégralité du coût du projet et permettent un bénéfice direct et évaluable pour les aidants bénéficiaires. Sont exclus d'une prise en charge les achats de véhicule mais les coûts de transport inhérents au projet pourront être intégrés dans le budget.

La participation financière sollicitée dans le cadre de cet appel à projets ne pourra dépasser 80 % du coût global du projet.

➤ **Dispositions financières propres au soutien départemental**

Le soutien financier du Département est ciblé sur les actions de soutien aux aidants non professionnels accompagnant des personnes en situation de handicap de moins de 60 ans et s'appuie sur le règlement financier départemental.

Conformément à celui-ci, la subvention doit être sollicitée préalablement à la réalisation de l'action.

➤ **Dispositions financières propres au soutien de la CFPPA**

Le soutien financier de la CFPPA est ciblé sur les actions de soutien aux aidants non professionnels accompagnant des personnes âgées de 60 ans et plus et s'appuie sur le programme coordonné de financement de la prévention de la perte d'autonomie 2022-2024.

Dans le cadre des règles d'intervention de la Conférence, le financement des actions de prévention correspond à une période de 12 mois. La Conférence pourra financer des actions dites pluriannuelles, sur une période allant jusqu'à 3 ans.

Pour rappel, les concours gérés par la Conférence ne doivent pas correspondre à une logique de fonds dédiés et respecter le principe de subsidiarité dans lequel ils s'inscrivent. La CFPPA portera une attention au modèle économique et aux modalités de pérennisation de l'action lors de l'instruction.

VI. Nature et modalités d'intervention

La communication autour de l'action doit mentionner les participations financières du Département et/ou de la CFPPA (notamment par l'utilisation des logos correspondants, après autorisation).

D'une manière générale, et en dehors des actions pluriannuelles évoquées dans le paragraphe « Dispositions financières propres à la CFPPA », l'action devra débuter sur l'exercice 2024 et pourra se poursuivre sur le 1er semestre 2025.

Les projets éligibles seront analysés et sélectionnés suivant différents critères permettant de les apprécier dans leur globalité et d'évaluer leurs atouts, notamment :

- la pertinence des actions proposées en lien avec les objectifs opérationnels fixés et notamment l'impact potentiel sur le bien-être des aidants et leurs aidés,
- la qualité du projet présenté,
- les modalités de repérage et de mobilisation du public cible en lien avec les acteurs locaux,
- la qualité de la communication envisagée afin de toucher le plus grand nombre d'aidants, en incluant les lieux d'accueil au public du Département et la Plateforme d'accompagnement et de répit – Réseau des aidants Nord ou Sud en fonction du territoire ciblé,
- la pertinence des indicateurs identifiés pour évaluer l'action,
- l'efficacité du projet (rapport ressources, coût, qualité),
- la recherche de partenariats locaux (CCAS, associations, professionnels du médico-social, ...) et particulièrement auprès de la Plateforme d'accompagnement et de répit – Réseau des aidants Nord ou Sud en fonction du territoire ciblé,
- la qualification et les compétences du ou des intervenants choisis pour animer les projets auprès des aidants.

Les demandes sont examinées dans la limite des budgets alloués à ce dispositif tout en tenant compte d'un équilibre territorial dans la répartition des actions retenues.

VII. Dossier à constituer

Les porteurs de projet ont jusqu'au **13 mai 2024 (minuit)** pour déposer leurs dossiers de candidature.

Les dossiers de candidature dûment complétés, datés et signés, sont à envoyer au Département de Saône-et-Loire, par voie électronique: schema-autonomie@saoneetloire71.fr ou par courrier à l'adresse mentionnée ci-dessous.

Les candidatures devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- la fiche de présentation du projet (document Excel en pièce jointe) et évaluation du projet (même document à retourner lors du bilan),
- l'attestation sur l'honneur,
- un relevé d'identité bancaire (RIB),
- la copie des derniers statuts déposés ou approuvés datés et signés,
- le dernier bilan financier de la structure.

Un dossier de candidature devra impérativement être retourné pour chaque demande de subvention sollicitée (un dossier par projet). La complétude du dossier est une condition essentielle à l'instruction dans les meilleurs délais.

Le dossier de candidature devra être retourné au format Excel uniquement. Les pièces justificatives pourront être envoyées au format PDF.

Tout dossier incomplet ou transmis hors délai sera reconnu irrecevable et ne sera pas instruit.

❖ Contact

Département de Saône-et-Loire
Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées
Service politique d'aide et d'action sociale
Espace Duhesme – 18 rue de Flacé – CS70126
71026 MACON Cedex 9

Tel : 03 85 39 75 61 / Courriel : schema-autonomie@saoneetloire71.fr

❖ Informations complémentaires

Dans les deux mois suivant l'action, un bilan comportant des résultats chiffrés et une évaluation de la réalisation, devra parvenir au contact susmentionné.

Tout manquement à cette obligation ou la non-réalisation de l'action pourra entraîner un remboursement de la subvention accordée.

Direction de l'enfance et des familles

Réunion du 28 mars 2024
Rapport N° 215

PREVENTION SPECIALISEE

Convention pluriannuelle d'objectifs fixant le nouveau cadre de fonctionnement de la prévention spécialisée en Saône-et-Loire pour les années 2024 à 2026

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

La prévention spécialisée est une action éducative fondée sur la socialisation, l'apprentissage et la médiation. Elle s'adresse prioritairement, dans leur milieu, aux adolescents et jeunes majeurs, en difficulté (personnelle, affective, relationnelle), en tension ou de rupture avec leur environnement (familial, scolaire, social) si une action préventive et socio-éducative n'est pas conduite de manière adaptée. Elle se situe à la croisée des politiques sociales, urbaines, économiques et culturelles mises en œuvre par le Département et concerne aussi bien la prévention des inadaptations sociales que la prévention des conduites à risques. Elle prend en compte les données de contexte national, départemental, local, afin de s'inscrire dans une logique de politique globale d'action sociale.

La prévention spécialisée s'inscrit dans les compétences départementales au titre de l'aide sociale à l'enfance. Conformément aux articles L. 121-2 et L. 221-1 du Code de l'action sociale et des familles, le Département a une mission de prévention de la marginalisation et d'aide à l'insertion dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, qui peuvent prendre la forme d'actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu.

Le Département a retenu comme objectif du Schéma unique des solidarités « Solidarités 71 », adopté par délibération du 28 septembre 2023, le renforcement de la prévention, et plus particulièrement des actions préventives. Le programme d'actions 2024, adopté par l'Assemblée départementale du 21 décembre 2023, prévoit pour ce faire de consolider un niveau socle de prévention spécialisée sur les Communes d'Autun, Chalons-sur-Saône et Mâcon.

La mission est exercée en Saône-et-Loire par l'association Sauvegarde 71, autorisée par le Département à ce titre.

• Présentation de la demande

Le cadre conventionnel et partenarial de la prévention spécialisée a été revisité en 2014, il a été revu en 2020 dans le cadre d'une nouvelle convention cadre et d'objectifs pour la période de 2020 à 2023.

En Saône-et-Loire, les actions de prévention spécialisée s'exercent sur 3 communes : Chalons-sur-Saône depuis 1993, Mâcon depuis 1994 et Autun depuis 1998. Elles sont mises en œuvre par l'association Sauvegarde 71 dans le cadre d'une autorisation délivrée par arrêté du Président du Département.

Depuis 2014 et jusqu'au 31 décembre 2023, le financement de la prévention spécialisée était réparti entre le Département, à hauteur de 80 %, et les communes, à hauteur de 20 %. Le pilotage de la mission globale était assuré dans le cadre collégial d'un comité de pilotage départemental composé de représentants du Département, des communes et de l'opérateur. Les constats partagés entre les différents partenaires impliqués ont conduit à retravailler, en 2023, le cadre d'intervention de la prévention spécialisée pour le simplifier et garantir à chacune des collectivités concernées de rester maître des missions qu'elles confient à l'opérateur sur leur territoire et dans le cadre de leurs compétences réciproques.

En conséquence, son cadre conventionnel et de financement est appelé à évoluer.

Le travail de concertation réalisé, en 2023, s'est organisé autour de deux objectifs :

- consolider un niveau socle de prévention spécialisée sur les communes d'Autun, Chalon, et Mâcon, recentré sur des objectifs de prévention et protection de l'enfance, à destination des adolescents et jeunes majeurs de 11 à 21 ans. Ce niveau socle qui correspond aux compétences départementales est financé et piloté par le Département, en veillant à la poursuite du partenariat avec les communes et les acteurs locaux dans la définition partagée des problématiques de chaque territoire au niveau socio-économique, éducatif et partenarial. Pour ce faire, le Département renforcera son engagement financier auprès de La Sauvegarde 71.
- permettre aux communes de financer un niveau complémentaire d'intervention de La Sauvegarde 71, par convention bilatérale commune/association, en cohérence avec les objectifs spécifiques qu'elles entendent poursuivre sur le périmètre concerné.

Le niveau socle de prévention spécialisée financé par le Département à 100% s'articulera autour des 4 axes suivants :

1. Repérage et apport d'un soutien éducatif et social dans la proximité aux mineurs et jeunes adultes en difficulté ;
2. Lutte contre le décrochage scolaire et soutien à l'inscription des enfants/jeunes dans un parcours d'insertion ;
3. Prévention des conduites à risque ;
4. Faire société.

Ils sont précisés par convention pluriannuelle d'objectifs.

Le financement du niveau socle du service de prévention spécialisée par le Département est assuré dans le cadre de la procédure de tarification applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux. |

ÉLÉMENTS FINANCIERS

| Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « aide sociale à l'enfance », l'opération « prévention des situations de fragilité et d'exclusion des jeunes », l'article 6568. |

Il vous est proposé :

- d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs fixant le nouveau cadre de fonctionnement de la prévention spécialisée en Saône-et-Loire pour les années 2024 à 2026, telle que jointe en annexe,
- d'autoriser M. le Président du Département de Saône-et-Loire à la signer.

Le Président,
ANDRE ACCARY

CONVENTION D'OBJECTIFS 2024-2026

Relative à l'organisation de la prévention spécialisée

Entre

Le Département de Saône-et-Loire et l'association Sauvegarde 71

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président M. André Accary, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale en date du 28 mars 2024.

D'une part,

ET

L'association Sauvegarde 71 – 18 quai Gambetta – 71100 Chalon-sur-Saône, représentée par son Président M. Jean Paul DAILLOUX, dûment habilité par une délibération du Conseil d'administration en date du 20 juin 2023,

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment dans ses articles L.121-2 et L.312-1,

Vu le schéma unique des solidarités, adopté lors de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2023,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La prévention spécialisée a été officialisée par un arrêté interministériel du 4 juillet 1972.

La loi du 6 janvier 1986 a transféré aux Présidents des Départements les compétences de l'Aide sociale à l'enfance dont la prévention spécialisée est l'une des missions. Celle-ci est précisée dans les articles L.121-2 et L. 221-1 du Code de l'action sociale et des familles, qui disposent que le

Département a une mission de prévention de la marginalisation et d'aide à l'insertion dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, qui peuvent prendre la forme « d'actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu ».

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, par l'ordonnance du 15 décembre 2005, a confirmé dans son article 82 l'inscription de la prévention spécialisée dans les missions de l'Aide sociale à l'enfance prévues par l'article L. 221-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de :

- Définir les principes et de déterminer les modalités de collaboration entre les cocontractants dans le cadre de la politique de prévention menée dans le Département de Saône-et-Loire,
- Préciser les missions de l'association et les conditions de fonctionnement et de financement du service de prévention spécialisée, conformément à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, et aux dispositions du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié, relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de financement des établissements.

Article 2 : Objectifs généraux fixés à l'association Sauvegarde 71

L'association Sauvegarde 71 est inscrite dans les politiques publiques pour décliner son action éducative et sociale sur le Département de Saône-et-Loire.

Population ciblée : adolescents et jeunes majeurs en difficulté et leurs familles.

Au titre de la présente convention, l'association Sauvegarde 71 est chargée de l'exercice de la mission de prévention spécialisée qui lui est confiée dans le cadre de l'autorisation de fonctionnement, des orientations départementales, de son projet associatif et de ladite convention.

Elle est garante des actions menées par les équipes éducatives sur le territoire départemental et notamment des 3 communes d'affectation de celles-ci : Autun, Chalon-sur-Saône, Mâcon.

Elle est responsable de l'évaluation et de l'adaptation des actions aux besoins des jeunes.

Elle négocie et met en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des actions.

En sa qualité d'employeur, l'association attachera une attention particulière à la qualification de ses salariés pour mettre en œuvre ses actions socio-éducatives en direction des jeunes. L'association Sauvegarde 71 s'engage à affecter à la fonction qui lui est confiée, une équipe de travailleurs sociaux expérimentés de niveau 3 (éducateurs spécialisés, assistants sociaux). En dehors de ce profil, une consultation spécifique du Département devra avoir lieu. Elle informe régulièrement le Département des modifications concernant la composition des services (départs et recrutements).

Elle inscrit son intervention dans un travail d'équipe et veille à son articulation avec les autres acteurs du territoire.

Elle participe à l'expertise locale sur les problématiques et est force de propositions dans les réponses à apporter.

Elle fournit annuellement un rapport d'activités au Département.

Article 3 : Modalités de fonctionnement

3.1 : Principes et objectifs de la prévention spécialisée :

La prévention spécialisée, action d'éducation et de socialisation, apporte une contribution spécifique, sans se substituer aux deux institutions fondamentales en matière éducative que sont la famille et l'école.

Elle vise à mettre en œuvre ou à inventer des réponses pour faire face aux difficultés des jeunes dans des situations de ruptures.

Pour réaliser ces objectifs, la prévention spécialisée s'appuie sur l'environnement des jeunes, en particulier leurs familles, mais aussi les adultes et les dynamiques du territoire, afin de les aider à construire un projet personnel favorisant leur intégration sociale et leur autonomie.

Elle développe son intervention en s'appuyant sur des principes d'intervention spécifiques que sont l'absence de mandat nominatif, la libre adhésion, le respect de l'anonymat des jeunes et la non institutionnalisation des actions.

Des accompagnements individuels et des actions collectives sont proposés aux jeunes. Ils sont approchés dans leur environnement (espaces publics, familles, groupes de jeunes, quartiers) par une démarche « d'aller vers » (travail de rue, présence sociale) pour atteindre les plus fragilisés. La relation proposée est de nature éducative et s'inscrit dans une dynamique de prévention, de promotion sociale et d'accès à l'autonomie.

La prévention spécialisée n'a pas vocation à gérer des actions pérennes. Elle doit toujours se situer dans une perspective de relais avec les acteurs, les institutions et les territoires concernés.

Ne disposant pas de mandat contraignant, c'est la construction d'une relation de confiance avec les publics qui lui sert de fondement. Celle-ci oblige à respecter la confidentialité et la discrétion sur les éléments confiés par les publics dans le cadre de cette relation librement établie.

Enfin, une équipe de prévention spécialisée, de par la nature même de ses interventions, n'a pas vocation à demeurer dans un secteur ou une ville déterminée. Son implantation peut être modifiée, en fonction de l'évolution du quartier ou de l'apparition de secteurs prioritaires, après l'analyse des besoins et la validation du Département et de la structure autorisée à la mise en œuvre de la prévention spécialisée.

Les professionnels du service de prévention spécialisée sont soumis aux obligations de discrétion et de neutralité.

3.2 : Gouvernance de la prévention spécialisée

Le pilotage de la prévention spécialisée est organisé à 2 niveaux :

- Un comité de pilotage départemental, présidé par le Département, dont la fonction est de valider les orientations stratégiques départementales de la prévention spécialisée, de définir les critères d'évaluation des actions menées et les méthodes de suivi de l'activité quantitative et qualitative ; et enfin de valider les moyens affectés à cette mission.
- Trois comités de pilotage locaux, sur invitation du Département, et en présence de la commune concernée, dont la fonction est de déterminer les objectifs locaux des objectifs socles de la prévention spécialisée en veillant à leur articulation avec les objectifs complémentaires déterminés par la commune concernée.

L'association La Sauvegarde 71 participe à cette instance de pilotage, et présente au dernier trimestre n-1 un budget global. Elle s'engage également à fournir l'ensemble des données d'activités définies par le comité de pilotage départemental et toutes les informations utiles à l'évaluation des actions menées.

3.3 : Le cadre d'intervention :

Le cadre d'intervention de la prévention spécialisée exercée par l'association Sauvegarde 71 s'établit autour d'axes de travail, socles des actions menées de façon annuelles ou pluriannuelles sur le périmètre du département de Saône-et-Loire. Les interventions se réalisent sur le périmètre des communes d'Autun, de Chalon-sur-Saône et de Mâcon.

Les axes socles de la prévention spécialisée :

| Axe 1 | Axe 2 | Axe 3 | Axe 4 |
|--|--|-----------------------------------|---------------|
| Repérage et apport d'un soutien éducatif et social dans la proximité aux mineurs et jeunes adultes en difficulté | Lutte contre le décrochage scolaire et soutien à l'inscription des jeunes et jeunes adultes dans un parcours d'insertion | Prévention des conduites à risque | Faire société |

Les axes de travail sont déclinés annuellement en actions en direction des publics. Ces actions font l'objet d'une présentation annuelle voir pluriannuelle dans le cadre du plan d'actions élaboré par l'association Sauvegarde 71 et validé par le Comité de pilotage départemental.

Les actions menées au titre des axes retenus par le Département pour l'exercice de la prévention spécialisée seront à articuler avec les axes potentiellement retenus dans le cadre des collaborations de l'association Sauvegarde 71 avec les communes concernées (Autun, Chalon-sur-Saône, Mâcon).

Le plan d'actions est un outil opérationnel d'échange entre le Département et l'association Sauvegarde 71 qui gère le service de prévention spécialisée sur le département.

Sur la base d'un diagnostic partagé des territoires concernés, elle présente les axes d'intervention des équipes de prévention sur ces mêmes territoires, dans le cadre de la mission confiée par le Département.

Elle doit servir à rendre plus lisible l'action de la prévention spécialisée sur un territoire et constituer :

- Un repère pour l'équipe qui intervient,
- Un outil d'échange avec les partenaires principaux,
- Une base pour l'évaluation.

Le plan d'actions est structuré selon les aspects suivants :

- L'identification des axes socles,
- L'identification des acteurs de la prévention spécialisée,
- Les éléments du diagnostic local,
- Les actions spécifiques déployées,
- Les objectifs, contenus et moyens d'intervention et le périmètre d'intervention,
- Les modalités d'évaluation des interventions.

L'association Sauvegarde 71 se basera sur un diagnostic pour réaliser les propositions de plan d'actions. Il s'agira de réaliser l'analyse des territoires en l'enrichissant des constats et des données pouvant être recueillis auprès des différents partenaires et en particulier auprès des Communes. Il peut comprendre :

- des données chiffrées concernant le territoire des quartiers ou des Communes le cas échéant, ainsi que les publics : démographie, social, économie, emploi, insertion professionnelle, scolarité, logement, délinquance, etc... ;
- des analyses qualitatives portant sur les problématiques du quartier (lien social, situations des familles, dynamique du quartier, relations jeunes/adultes, trafics, etc...) et des problématiques du public jeune (occupation de l'espace, scolarité, insertion professionnelle, logement, accès aux droits, conduites à risques, situations des jeunes filles etc...);
- un état des lieux des acteurs en présence et des partenariats liés à la mission de prévention spécialisée.

Article 4 : Financement du Département

Le Président du Département est l'autorité de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, dont fait partie le service de prévention spécialisée. Il arrête chaque année le montant des dépenses et des recettes retenues pour l'exercice de la mission.

A ce titre, le financement du Département couvrira les axes socles énoncés à l'article 3.3 de la présente convention. L'association Sauvegarde 71 veillera à présenter au Département les financements complémentaires éventuels des communes, ainsi que les objectifs d'intervention, et leur part dans l'ensemble des actions.

Le comité de pilotage départemental examine le budget prévisionnel global présenté par la Sauvegarde 71, et valide les options d'articulation des financements avec les communes.

En conformité avec les articles R 314-4 et 314-55 et R 314-105 à R 314-109 du CASF, les dépenses d'activités de la prévention spécialisée sont alors financées sous la forme d'une dotation globale selon les modalités prévues dans un arrêté de tarification annuel.

Article 5 : Dispositions comptables

Les modalités de présentation des propositions budgétaires, de reddition des comptes de recettes et de dépenses, à l'exception du bilan d'activité de l'année écoulée, doivent être conformes aux dispositions du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié, ainsi qu'au plan comptable prévu par l'instruction M22 bis.

L'association communique au Département les propositions budgétaires, accompagnées d'un rapport budgétaire et leurs annexes.

L'association transmet au Département avant le 30 avril de chaque année, le compte administratif, accompagné du rapport explicatif de l'année écoulée, le bilan comptable et le compte de résultat certifié par un commissaire aux comptes de son choix.

L'association transmet au Département et aux membres du Comité de pilotage départemental avant le 30 octobre de chaque année le rapport d'activités présentant les actions menées durant l'année précédente au regard des objectifs fixés dans la présente convention.

L'association fournit les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration concernant les actions soutenues par le Département ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association devra justifier à tout moment sur la demande du Département, de l'utilisation de la dotation globale reçue. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

Article 6 : Assurance

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, approuvé par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de Saône-et-Loire.

Article 8 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. En ce cas, l'association sera dans l'obligation de restituer tout ou partie de la dotation globale.

En outre, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de dotation globale déposée auprès de ses services ou en cas d'une utilisation de celle-ci non conforme à son objet, le Département se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée, selon les modalités énoncées au paragraphe précédent.

Article 10 : règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant de saisir la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires,

Mâcon le

Pour le Département de Saône-et-Loire

Pour l'association Sauvegarde 71

Le Président,

Le Président,

André ACCARY

Jean-Paul DAILLOUX

Direction de l'insertion et du logement social

Réunion du 28 mars 2024
Rapport N° 216

AIDES HABITAT DURABLE

Evolution du règlement d'intervention

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel [du contexte]

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte place les territoires au cœur de l'action Climat-Air-Énergie. Plusieurs dispositions sont en lien avec le logement, en particulier les mesures relatives aux travaux de rénovation des bâtiments, les modes de financement des travaux de rénovation énergétique et les aides pour garantir l'accès à l'énergie aux ménages les plus démunis.

La lutte contre la précarité énergétique représente un enjeu national et local au plan environnemental, social, économique et de l'attractivité du territoire. Elle est créatrice d'emplois locaux (soutien aux entreprises et aux artisans) et participe à la qualité du mieux vivre dans les logements du territoire. La lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique est une politique volontariste du Département depuis de nombreuses années. Acteur clé des solidarités humaines et de l'aménagement du territoire, le Département joue un rôle essentiel aux côtés des territoires, par l'impulsion qu'il peut apporter et les moyens qu'il est capable de mobiliser. Il s'est engagé dans un plan d'actions ambitieux pour l'environnement, qui a été adopté lors de l'Assemblée départementale du 18 juin 2020.

Le Département a ainsi mis en place un plan Logement pour favoriser la performance thermique et le développement des énergies renouvelables dans les habitats et lutter contre la précarité énergétique par un dispositif d'aides financières. Accompagné de mesures de sensibilisation à la sobriété par des pratiques vertueuses, ce plan vise à améliorer le pouvoir d'achat des habitants par les économies réalisées et une participation significative au coût des travaux.

Il doit également garantir la pérennité et l'attractivité du parc de logements adaptés aux nouvelles conditions climatiques en proposant des niveaux de performance élevés. Ainsi, les dispositifs départementaux d'aides à la rénovation des logements pour les particuliers, complémentaires les uns des autres, se décomposent comme suit :

- l'aide « Habiter mieux 71 », inscrite dans un large partenariat (Etat, ANAH, collectivités territoriales signataires, Caisse d'allocations familiales, EDF, Engie....) est versée pour un projet de rénovation énergétique global, conduisant au moins à 35 % d'économies d'énergie, en direction des propriétaires occupants répondant à des conditions de ressources (plafonds PLAI),
- les aides à l'amélioration de l'habitat ont pour objet de soutenir les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs dans la réalisation de travaux de mise aux normes d'habitabilité ou de sortie d'indignité ou d'insalubrité en complément de l'intervention de l'ANAH,

- les aides « Habitat durable » favorisent l'efficacité énergétique dans les logements, le recours aux énergies renouvelables et la sensibilisation sur l'utilisation rationnelle de l'énergie. Octroyées sous conditions de ressources, elles sont complémentaires aux dispositifs de l'Etat et ne nécessitent pas de réaliser un bouquet de travaux permettant ainsi aux particuliers de rénover progressivement leur logement.

Afin de faciliter le recours à ces aides, et ainsi la réalisation des travaux correspondant, le Département a également impulsé avec les partenaires du secteur, la création d'Habitat 71 qui constitue la porte d'entrée unique pour l'accès à l'ensemble des dispositifs relatifs à l'amélioration du logement.

Ce Règlement a été adopté par l'Assemblée départementale du 10 juillet 2020. Il a été modifié une première fois en décembre 2021. |

• Présentation de la demande

Depuis 2021, près de 5 M€ d'aides « Habitat durable » ont été versées à plus de 7 000 ménages. Elles ont généré 49M € de travaux pour les entreprises du département, démontrant ainsi, la valeur ajoutée du dispositif, son efficacité et son effet levier sur la réalisation de travaux pour adapter les logements du territoire aux effets du réchauffement climatique et effectuer des économies d'énergie.

Des évolutions techniques, législatives (Loi Climat et Résilience) et économiques ainsi que l'observation des besoins non couverts conduisent aujourd'hui à proposer une adaptation du règlement des aides « Habitat durable ».

Alors que l'Etat soutient davantage les travaux de rénovation globale, le Département, entend renforcer son soutien à des opérations ponctuelles d'amélioration de l'habitat, en autorisant une demande de subvention non plus tous les 2 ans mais chaque année pour accélérer les travaux d'amélioration de la performance énergétique sans menacer les capacités de financement des ménages.

De plus, pour répondre aux besoins et toucher encore plus de ménages, il élargit son dispositif à de nouveaux publics avec des plafonds de revenus revalorisés et une ouverture aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires de résidence secondaire.

Il est ainsi proposé de majorer de 10 % le montant des revenus de la classe de revenus intermédiaires définie par l'Etat pour permettre au plus grand nombre de ménages de financer les travaux de rénovation énergétique de leur logement.

Sur la période précédente, 25 % des ménages ayant sollicité des conseils sur la remise sur le marché des logements vacants soulevaient des questions de rénovation énergétique et 46 % étaient le fait de propriétaires bailleurs.

C'est pourquoi, afin d'encourager la réalisation des travaux et maintenir un volume suffisant de biens immobiliers conformes sur le marché locatif de la Saône-et-Loire, il est proposé de soutenir les projets des propriétaires bailleurs et de financer des travaux dès lors que le Diagnostic de performance énergétique (DPE) du logement atteint la classe C (une consommation en énergie primaire de 110 à 180 kWh/m²), soit une classe supérieure aux obligations réglementaires.

Pour rappel, le diagnostic de performance énergétique (DPE) renseigne sur la performance énergétique et climatique d'un logement ou d'un bâtiment (étiquettes A à G), en évaluant sa consommation d'énergie et son impact en terme d'émissions de gaz à effet de serre. Il sert notamment à identifier les passoires énergétiques (étiquettes F et G du DPE, c'est-à-dire les logements qui consomment le plus d'énergie et/ou émettent le plus de gaz à effet de serre). Il informe l'acquéreur ou le locataire de la "valeur verte", donne des recommandations de travaux à réaliser pour l'améliorer et des estimations de ses charges énergétiques.

Le DPE est devenu obligatoire sur le marché immobilier, la loi conditionnant désormais la mise en location d'un bien au respect de niveaux de performance énergétique minimums de plus en plus exigeants.

En France métropolitaine, pour être qualifié de « décent » et être mis en location, un logement doit :

- depuis le 1er janvier 2023, avoir une consommation d'énergie (chauffage, éclairage, eau chaude, ventilation, refroidissement, etc.), exprimée en énergie finale, inférieure à 450 kWhEF/m²/an. Cette consommation est estimée dans le DPE ;
- à partir du 1er janvier 2025, avoir au moins la classe F du DPE ;
- à partir du 1er janvier 2028, avoir au moins la classe E du DPE ;
- à partir du 1er janvier 2034, avoir au moins la classe D du DPE.

Si on recense, en 2020, 165 391 résidences principales occupées par des ménages propriétaires pour presque 363 000 habitants vivant dans ces logements, on note également sur le territoire, près de 25 000 résidences secondaires ou occasionnelles.

Aussi, afin d'encourager les propriétaires de résidences secondaires à réaliser des travaux d'amélioration de performance énergétique et climatique, il est proposé de les soutenir dans le cadre du présent règlement selon les mêmes règles que les propriétaires occupants des résidences principales.

Enfin, les enjeux en matière de réduction des consommations en eau et la volonté forte du Département d'agir dans ce domaine réaffirmée dans le volet Eau du Plan Environnement 2020-2030 et la signature de la déclinaison locale du plan national de sobriété et d'adaptation des usages de l'eau en février 2024, justifient le prolongation du dispositif de soutien à l'installation de récupérateurs des eaux de pluie par les particuliers par une aide de 1 000 €.

Au-delà de l'élargissement des publics et logements éligibles, certaines adaptations et précisions techniques sur la nature des travaux financés et les conditions d'octroi des subventions sont également intégrées au règlement.

En synthèse, les modifications du règlement des aides « Habitat durable » sont les suivantes :

- majoration de 10 % du plafond de revenus intermédiaires fixé par l'Etat,
- autorisation pour un ménage de déposer au maximum une demande par an par type de travaux (au lieu de deux années précédemment) et en cas de travaux d'isolation thermique et/ou de travaux d'huisseries, possibilité de compléter la demande d'aide initiale et réaliser les travaux en plusieurs fois,
- éligibilité des travaux réalisés dans les résidences secondaires dans la limite de l'enveloppe financière dédiée, votée au budget départemental pour l'année considérée,
- éligibilité des travaux réalisés par les propriétaires bailleurs depuis plus de deux ans d'un bien ayant un DPE compris entre G et D et réalisant des travaux permettant d'atteindre a minima la classe C,
- mise en conformité du règlement avec les évolutions techniques et les nouveaux matériaux en ajoutant par exemple un bonus si l'installation de volets ou de brise-soleils est effectuée en même temps que les travaux d'huisseries ou encore un bonus pour la dépose de la cuve à fioul avec le remplacement d'un système de chauffage principal chauffe-eau thermodynamique ou pompe à chaleur air/eau,
- mise en conformité avec le décret du 6 octobre 2021 relatif à l'énergie solaire photovoltaïque. En effet, le décret interdit au producteur, le cumul du tarif d'achat d'électricité avec une aide locale subventionnant une installation photovoltaïque. Cela concerne l'autoconsommation avec la revente de surplus à son fournisseur d'énergie,
- reconduction de l'aide d'un montant de 1 000 €, pour l'installation d'un système de récupération des eaux pluviales à partir de 3 000 litres, jusqu'au 31 décembre 2025.

Les demandes d'aides « Habitat durable » continuent à être effectuées sur la plateforme de téléservice dédiée accessible via le site internet du Département et d'Habitat 71 qui en assure l'instruction.

Pour les demandes émanant des propriétaires bailleurs réalisant des travaux permettant d'atteindre la classe C, les aides seront attribuées par ordre d'arrivée avec un dossier complet (sur le principe du 1^{er} arrivé 1^{er} servi) dans la limite de l'enveloppe allouée, fixée à 800 000 €/an en année pleine jusqu'à épuisement.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

La mise en œuvre de ces évolutions représente un budget prévisionnel supplémentaire de 3,3 M€ sur 3 ans et nécessitera une augmentation de l'autorisation de programme « AP amélioration de l'habitat 2024-2026 » en décision modificative n°1.

Les crédits nécessaires sont fléchés au budget du Département sur l'autorisation de programme « Habitat », le programme « Amélioration habitat 2024-2026 », l'opération « Amélioration de l'habitat 2024-2026 », l'article 20422.

Il vous est proposé :

- d'approuver le règlement départemental d'intervention des aides habitat durable ci-annexé.

Le Président,
ANDRE ACCARY



ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 28 MARS 2024

REGLEMENT D'INTERVENTION

Aide Départementale à l'Habitat Durable (AHD)

Le Plan Habitat, adopté par l'Assemblée départementale du 10 juillet 2020, fait partie des 5 actions phares du Plan environnement départemental qui permet au plus grand nombre de Saône-et-Loiriens d'adapter leur logement aux effets du réchauffement climatique et d'accéder à la performance énergétique.

OBJECTIF DE L'AIDE

Les Aides Habitat Durable ont pour objectif de promouvoir l'efficacité énergétique dans les logements, développer le recours aux énergies renouvelables et sensibiliser sur l'utilisation rationnelle de l'énergie. Elles contribuent également au pouvoir d'achat des habitants de Saône-et-Loire et à la lutte contre la précarité.

BENEFICIAIRES

Ce dispositif s'adresse :

- aux propriétaires occupants ou futurs propriétaires très modestes, modestes et intermédiaires d'un appartement ou d'une maison individuelle de plus de 2 ans et justifiant de leur résidence principale en Saône-et-Loire. Pour les ménages aux revenus intermédiaires, le Département élargit le champ des publics éligibles en acceptant les ménages justifiant un revenu allant jusqu'à 10% supplémentaire du plafond de revenus intermédiaires fixé par l'Etat.
- aux propriétaires depuis plus de 2 ans de maison secondaire localisée en Saône-et-Loire, justifiant des mêmes conditions de ressources que les ménages propriétaires de résidences principales.
- aux propriétaires bailleurs depuis plus de 2 ans, d'un bien ayant un DPE compris entre G et D et réalisant des travaux permettant d'atteindre la classe C a minima. Le demandeur devra justifier sa demande par un DPE avec un engagement sur les travaux qui seront réalisés et qui justifieront le changement de classe. Pour le paiement final, le demandeur fournira un nouveau DPE ou une attestation de consommation d'énergie finale respectant la catégorie en vigueur. Exemple pour la classe C, consommation finale de 110 à 180 kWh/m²/an.

A noter que pour cette catégorie, les aides seront accordées dans la limite de l'enveloppe maximale dédiée votée au budget départemental de l'année considérée. Les dossiers seront traités dans l'ordre d'arrivée jusqu'à épuisement de l'enveloppe. Les dossiers suivants seront rejetés avec la possibilité laissée aux demandeurs de déposer une nouvelle demande pour l'année suivante s'ils n'ont pas commencé les travaux.

L'aide est accordée au demandeur et non au logement.

ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 28 MARS 2024

PLAFONDS DE RESSOURCES 2024

| Nombre de personnes du ménage | Ménages très modestes | Ménages modestes | Ménages revenus intermédiaires | Ménages revenus intermédiaires+10% |
|-------------------------------|-----------------------|------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| 1 | 17 009 € | 21 805 € | 30 549 € | 33 604 € |
| 2 | 24 875 € | 31 889 € | 44 907 € | 49 398 € |
| 3 | 29 917 € | 38 349 € | 54 071 € | 59 478 € |
| 4 | 34 948 € | 44 802 € | 63 235 € | 69 558 € |
| 5 | 40 002 € | 51 281 € | 72 400 € | 79 640 € |
| Par personne supplémentaire | 5 045 € | 6 462 € | 9 165 € | 10 081 € |

Ces montants sont les "revenus fiscaux de référence" indiqués sur votre feuille d'impôts. Pour une demande d'aide déposée en 2024, il faut prendre en compte le revenu fiscal de l'année 2023.

Le nombre de personnes correspond au nombre d'occupants du logement à titre de résidence principale (et non aux parts fiscales).

Ces plafonds sont remis à jour au début de chaque année et s'appliquent à compter du 1er janvier de l'année en cours.

Source : <https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/documents/Bulletinofficiel-0033254/TREL2332812C.pdf>

CRITERES D'ELIGIBILITE

Le montant des aides « habitat durable » ne peut dépasser 2 000 €/an par bénéficiaire, hors aide destinée aux récupérateurs d'eau de pluie. Chaque ménage peut déposer au maximum un dossier de demande d'aide par type de travaux chaque année.

L'aide ne peut pas être versée deux fois pour une même nature de travaux dans l'année. Cependant, en cas de travaux d'isolation thermique et/ou de travaux d'huissieries, il est possible de compléter la demande d'aide initiale et réaliser ainsi les travaux en plusieurs fois.

Si plusieurs aides sont attribuées à un propriétaire, et que leur montant dépasse le plafond de 2 000 €, le montant de l'aide correspondant à la dernière facture de travaux produite comme justificatif, sera réduite en conséquence.

Ex : Un ménage dépose un dossier de demande d'aide pour le remplacement de 10 fenêtres PVC soit une aide de 1 000 € et un autre pour l'installation d'une pompe à chaleur, soit une aide de 1 500 €.

Le total des aides sollicitées s'élève à 2 500 €.

La première facture transmise concerne la pose des fenêtres, l'aide de 1 000 € est donc versée. La seconde aide sera donc réduite à 1 000 €, pour respecter le plafond d'aides habitat durable de 2 000 € par an.

Pour être éligible :

- toute demande de subvention doit être déposée et instruite préalablement au démarrage des travaux.
- Il est obligatoire d'attendre l'accusé de réception envoyé par « Habitat 71 » autorisant le demandeur à débiter les travaux sous peine de non-paiement de la subvention à réception de la facture par le Département.
- Les travaux doivent être assurés par des professionnels reconnus garants de l'environnement (RGE) pour les activités concernées.

ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 28 MARS 2024

MODALITES D'INTERVENTION

Les investissements éligibles et les montants accordés par le Département sont les suivants :

| Habitat durable 71 - Plan environnement | Montant |
|--|-------------------------|
| Installation de systèmes de chauffage et eau chaude sanitaire | € |
| Chauffe-eau thermodynamique | 200 |
| Pompe à chaleur air/eau | 500 |
| Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique | 1 500 |
| Système solaire individuel pour le chauffage de l'eau sanitaire | 500 |
| Système solaire combiné pour le chauffage des locaux et l'eau chaude sanitaire | 1 500 |
| Poêle à bûches et à granulés, cuisinières à bûches | 500 |
| Chaudière bois à bûches, à plaquettes ou à granulés | 1 500 |
| Foyer fermé, insert à bûches ou granulés | 500 |
| Bonus pour la dépose de la cuve à fioul en même temps que le remplacement par un système de chauffage principal : pompe à chaleur air/eau, géothermie, chaudière bois à bûches, à plaquettes ou à granulés | 250 |
| Générateur photovoltaïque | 500 / kWc |
| Travaux d'Isolation thermique | €/m2 |
| Isolation des planchers bas, les combles perdus et les toits terrasses | 10 |
| Isolation intérieure des murs et/ou des rampants à l'aide de matériaux biosourcés | 30 |
| Isolation intérieure des murs et/ou des rampants à l'aide de matériaux biosourcés si impossible par extérieur. ¹ | 50 |
| Isolation par l'extérieur des murs et/ou des rampants à l'aide de matériaux biosourcés | 50 |
| Huisseries et protection | € par équipement |
| Remplacement huisseries PVC ou Alu | 100 |
| Remplacement de huisseries Bois ou Bois / Alu | 200 |
| Bonus si Installation de volets en même temps que huisseries (montants cumulables volets/huisseries) | 50 |
| Bonus si Installation de brise-soleil en même temps que huisseries (montants cumulables brise-soleil/huisseries) | 100 |
| Autres travaux | € |
| Ventilation double flux | 200 |
| Dépose de cuve à fioul (de manière isolée sans remplacement de système de | 100 |

¹ Cette condition vaut pour les immeubles et concerne principalement les copropriétés ; elle sera justifiée par une attestation sur l'honneur précisant la nature du bien concerné.

ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 28 MARS 2024

| | |
|---|-----|
| chauffage principal) | |
| Test d'étanchéité à l'air | 200 |
| Raccordement à un réseau de chaleur ou de froid | 200 |

L'installation de panneaux photovoltaïques seule n'est pas subventionnée par le Département ; le Département finance l'installation des panneaux photovoltaïques couplés au système de chauffage des locaux et/ou eau chaude sanitaire.

CRITERES TECHNIQUES

Le tableau suivant liste les critères à respecter pour chaque type de travaux :

| Aides à l'investissement | Critères à respecter | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|-----------------------|---------|---------|----|-----|----------------------|--------|--------|--------|--------|---------|--------|---------|---------|---------|
| Installation d'un chauffe-eau thermodynamique | <p>Pour les équipements de fourniture d'ECS et les dispositifs solaires installés sur appoint séparé pour la production d'ECS, l'efficacité énergétique minimale à respecter pour le chauffage de l'eau varie selon le type d'appoint et le profil de soutirage :</p> <table border="0"> <tr> <td>- profil de soutirage</td> <td>M</td> <td>L</td> <td>XL</td> <td>XXL</td> </tr> <tr> <td>- appoint électrique</td> <td>≥ 36 %</td> <td>≥ 37 %</td> <td>≥ 38 %</td> <td>≥ 40 %</td> </tr> <tr> <td>- autre</td> <td>≥ 95 %</td> <td>≥ 100 %</td> <td>≥ 110 %</td> <td>≥ 120 %</td> </tr> </table> | - profil de soutirage | M | L | XL | XXL | - appoint électrique | ≥ 36 % | ≥ 37 % | ≥ 38 % | ≥ 40 % | - autre | ≥ 95 % | ≥ 100 % | ≥ 110 % | ≥ 120 % |
| - profil de soutirage | M | L | XL | XXL | | | | | | | | | | | | |
| - appoint électrique | ≥ 36 % | ≥ 37 % | ≥ 38 % | ≥ 40 % | | | | | | | | | | | | |
| - autre | ≥ 95 % | ≥ 100 % | ≥ 110 % | ≥ 120 % | | | | | | | | | | | | |
| Installation d'une pompe à chaleur air/eau/géothermique/solarothermique | <p>Calcul de l'efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage</p> <ul style="list-style-type: none"> - PAC géothermique eau/eau et PAC air/eau : selon le règlement UE n°813/2013 de la Commission européenne du 2 août 2013 - PAC géothermique sol/eau, pour une température : <ul style="list-style-type: none"> o Du bain d'eau glycolé (norme EN 15879-1) de 4 °C o De condensation de 35 °C - PAC géothermique sol/sol pour une température : <ul style="list-style-type: none"> o D'évaporation fixe de 5°C o De condensation de 35°C <p>Efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau >= 110 %</p> | | | | | | | | | | | | | | | |
| Installation de chauffe-eau solaire individuel et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau | <p>Pour les équipements de fourniture d'ECS et les dispositifs solaires installés sur appoint séparé pour la production d'ECS, l'efficacité énergétique minimale à respecter pour le chauffage de l'eau varie selon le type d'appoint et le profil de soutirage :</p> <table border="0"> <tr> <td>- profil de soutirage</td> <td>M</td> <td>L</td> <td>XL</td> <td>XXL</td> </tr> <tr> <td>- appoint électrique</td> <td>≥ 36 %</td> <td>≥ 37 %</td> <td>≥ 38 %</td> <td>≥ 40 %</td> </tr> <tr> <td>- autre</td> <td>≥ 95 %</td> <td>100 %</td> <td>≥ 110 %</td> <td>≥ 120 %</td> </tr> </table> | - profil de soutirage | M | L | XL | XXL | - appoint électrique | ≥ 36 % | ≥ 37 % | ≥ 38 % | ≥ 40 % | - autre | ≥ 95 % | 100 % | ≥ 110 % | ≥ 120 % |
| - profil de soutirage | M | L | XL | XXL | | | | | | | | | | | | |
| - appoint électrique | ≥ 36 % | ≥ 37 % | ≥ 38 % | ≥ 40 % | | | | | | | | | | | | |
| - autre | ≥ 95 % | 100 % | ≥ 110 % | ≥ 120 % | | | | | | | | | | | | |

ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 28 MARS 2024

| | |
|---|--|
| <p>Installation de chauffage solaire combiné et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux</p> | <p>- Pour les équipements de production de chauffage et les dispositifs solaires installés sur appoint séparé pour la production de chauffage, l'efficacité énergétique saisonnière (EES) du système entier doit être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ≥ 82 % si celle de l'appoint séparé est < 82 % - ≥ 90 % si celle de l'appoint est < 90 % - ≥ 98 % si celle de l'appoint est ≥ 90 % et < 98 % - > d'au-moins 5 points à celle de l'appoint dans les autres cas |
| <p>Installation de poêle ou insert à foyer fermé à bûches ou d'insert bois à foyerfermé</p> | <p>- Appareil à granulés ou à plaquette</p> <ul style="list-style-type: none"> * Efficacité énergétique saisonnière ≥ 79 % * Emissions de particules ≤ 20 mg/ Nm3 * Emissions de composés organiques gazeux ≤ 60 mg/ Nm3 * Emissions de monoxyde de carbone ≤ 300 mg/ Nm3 (soit 0,02 %) * Emissions d'oxydes d'azote ≤ 200 mg/ Nm3 <p>- Appareil à bûches ou autres biomasses</p> <ul style="list-style-type: none"> * Efficacité énergétique saisonnière ≥ 65 % * Emissions de particules ≤ 40 mg/ Nm3 * Emissions de composés organiques gazeux ≤ 120 mg/ Nm3 * Emissions de monoxyde de carbone ≤ 1 500 mg/ Nm3 (soit 0,12 %) * Emissions d'oxydes d'azote ≤ 200 mg/ Nm3. |
| <p>Installation de chaudière bois à bûches, à plaquettes ou à granulés</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Puissance thermique < 300 kW - Avec régulateur de classe IV ou plus - Rendement énergétique et émissions de polluants : classe 5 de lanorme NF EN 303.5 - Label Flamme verte 7* ou équivalent ; les chaudières à alimentation automatique doivent être associées à un silo d'un volume d'au moins 225 l neuf ou existant |
| <p>Installation de générateur photovoltaïque</p> | <p>Les installateurs devront être RGE pour la pose de générateur photovoltaïque.</p> <p>Les capteurs devront être correctement insérés architecturalement et implantés sur la structure d'un bâtiment : en surimposition ou intégrés au bâti sur des ouvrages existants ou des bâtiments neufs. Une perte de performance maximale de 20 % par rapport à la solution optimale (plein sud et inclinaison de 30°) sera tolérée.</p> <p>L'article 13 de l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité interdit au producteur le cumul du tarif d'achat d'électricité <u>avec une aide locale subventionnant une installation photovoltaïque.</u> Cela concerne l'autoconsommation avec revente du surplus.</p> |

ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 28 MARS 2024

| | |
|---|---|
| <p>Travaux d'isolation</p> | <p>- résistance thermique de l'isolation (R) :</p> <ul style="list-style-type: none"> * combles et rampants de toiture : $\geq 6 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ * toiture terrasse : $\geq 4,5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ * pour un plancher : $\geq 3 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ * murs en façade ou en pignon : $\geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ * combles perdus : $\geq 7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ <p>Lorsqu'il est nécessaire de protéger les matériaux d'isolation thermique contre les transferts d'humidité, leur pose est accompagnée d'un pare-vapeur ou de tout autre dispositif permettant de garantir la performance de l'ouvrage.</p> <p>Isolation à base de matériaux biosourcés tels que définis dans l'arrêté du 19 décembre 2012 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « bâtiment biosourcé »</p> |
| <p>Travaux de remplacement des Huisseries et Installation de volets ou de brise-soleils</p> | <p>Coefficient de transmission surfacique des fenêtres :</p> <p>Fenêtres ou porte-fenêtres</p> <ul style="list-style-type: none"> • $U_w \leq 1,3 \text{ W} / \text{m}^2. \text{K} - S_w \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W} / \text{m}^2. \text{K} - S_w \geq 0,36$ <ul style="list-style-type: none"> * Fenêtres en toiture <ul style="list-style-type: none"> • $U_w \leq 1,5 \text{ W} / \text{m}^2. \text{K} - S_w \leq 0,36$ * Doubles fenêtres <ul style="list-style-type: none"> • $U_w \leq 1,8 \text{ W} / \text{m}^2. \text{K} - S_w \geq 0,32$ <p>- pour les volets : la résistance thermique additionnelle doit être $> \text{à } 0,22 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$</p> <p>- pour les portes : $U_d \leq \text{à } 1,7 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$ et non éligibles aux CEE</p> <p>Portes d'entrée et de service</p> <p>Les remplacements des fenêtres s'entendent hors rénovation (dépose des dormants obligatoire) et excluent les fenêtres déjà en double vitrage.</p> <p>Le bonus est obtenu si le remplacement des fenêtres est accompagné de l'installation de volets ou de brise-soleils</p> |
| <p>Installation d'une VMC double flux</p> | <p>- pour les installations individuelles (un seul logement desservi par le système de ventilation)</p> <ul style="list-style-type: none"> * caisson ventilation classe efficacité énergétique A ou supérieure (uniquement double flux) * échangeur avec efficacité thermique $> 85 \%$ certifié par un organisme accrédité |

ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 28 MARS 2024

| | |
|---|--|
| <p>Dépose de cuve à fioul</p> | <p>Tout abandon d'une cuve à fioul doit faire l'objet de dispositions conduisant à éviter tout risque de formation de vapeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vidange, dégazage et nettoyage et - Comblement du réservoir (le produit utilisé pour la neutralisation doit recouvrir toute la surface de la paroi interne du réservoir) - Retrait du réservoir dans la mesure des possibilités <p>L'entreprise qui intervient fournit un certificat garantissant la bonne exécution des opérations d'inertage citées ci-dessus. Si cette dépose s'ajoute à un équipement de système de chauffage principal : pompe à chaleur air/eau, géothermie, chaudière bois à bûches, à plaquettes ou à granulés, alors il est appliqué le bonus de 250€. Si cette dépose est réalisée de manière isolée alors l'aide est limitée à 100€.</p> |
| <p>Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air</p> | <p>Perméabilité à l'air $\leq 0.60 \text{ m}^3/\text{h.m}^2$ (selon la RT 2012)</p> <p>Test réalisé par un opérateur possédant un agrément du ministère de la Transition écologique.</p> |
| <p>Raccordement à un réseau de chaleur ou de froid</p> | <p>Efficacité énergétique saisonnière définie selon le Règlement UE n°813/2013 de la Commission du 2 août 2013 portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux dispositifs de chauffage des locaux et aux dispositifs de chauffage mixtes $\geq 92\%$</p> |
| <p>Installation d'un système de récupération des eaux de pluies</p> | <ul style="list-style-type: none"> • L'installation de la cuve devra être réalisée dans les règles de l'art par un professionnel. • L'usage et le raccordement de la cuve enterrée seront conformes au respect des contraintes sanitaires pour des usages domestiques définies par l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluies et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments. • Dans le cas de l'utilisation de l'eau de pluie pour un usage sanitaire, le propriétaire devra attester de l'installation d'un disconnecteur et d'un compteur spécial. |

LE PLUS DU DEPARTEMENT

| | |
|---|---------------|
| <p>Aide pour l'installation d'un système de récupération des eaux pluviales (cuve enterrée de plus de 3 000 litres).</p> | <p>1 000€</p> |
|---|---------------|

Cette aide ne rentre pas dans le calcul du montant des aides habitat durable

Cette aide mise en plan dans le cadre du Plan Environnement de Saône-et-Loire 2020-2030, s'adresse aux particuliers, propriétaires occupants ou futurs propriétaires, justifiant de leur résidence principale ou secondaire en Saône-et-Loire. Les travaux doivent être réalisés dans un délai d'un an à compter de la date de notification d'attribution de l'aide.



ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 28 MARS 2024

REGLES DE CUMUL

Ces aides ne sont pas cumulables avec l'aide « MaPrimeRénov'Sérénité ». Elles peuvent être versées en complément des aides MaPrimeRenov et les aides de tous les autres organismes.

CONTENU DU DOSSIER

Les dossiers déposés devront à minima comporter :

- Copie des devis de travaux sur lequel doit figurer la mention artisan reconnu garant de l'environnement (RGE)
- Copies intégrales du dernier avis d'imposition sur le revenu de tous les occupants du logement, et de la dernière taxe foncière (à défaut, si acquisition récente, une attestation notariale d'achat ou attestation sur l'honneur attestant de sa condition de propriétaire)
- Toutes pièces justificatives attestant du statut de propriétaire de résidence principale, secondaire ou propriétaire bailleur (extraction via le site impots.gouv des informations sur un bien)
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal

D'autres documents pourront être sollicités par Habitat 71 dans le cadre de l'instruction de la demande si cela s'avère nécessaire.

CONTACT

HABITAT 71
MAISON DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT
94 rue de Lyon
CS 20440
71040 Mâcon Cedex
Tél : 03 85 39 96 37
Email : contact@habitat71.fr



DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
Direction de l'insertion par l'emploi et le logement
Service logement
Espace Duhesme
18 rue de Flacé – CS 70126
71026 Mâcon cédex
Tél : 03 85 39 56 81
Email : dils@saoneetloire71.fr



ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 28 MARS 2024

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Partenaires :

→ Plateforme d'équilibre territorial et rural (PETR) Mâconnais Sud Bourgogne (Communauté d'agglomération du Mâconnais Beaujolais Agglomération, Communauté de communes du Mâconnais-Tournugeois, Communauté de communes du Clunisois, Communauté de communes de Saint-Cyr-Mère-Boitier)

Permanence téléphonique 03 85 21 05 41 ou par mail renovation@maconnais-sud-bourgogne.fr

→ Espace conseil France Renov' (les autres communes du département)

<https://www.caue71.fr/contacts/contact-faire>

6 quai Jules Chagot – 71300 MONTCEAU- LES-MINES

Permanence téléphonique au 03 85 69 05 26 du lundi au jeudi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h.

Direction de l'insertion et du logement social

Cellule transversale

Réunion du 28 mars 2024

Rapport N° 217

**CONTRACTUALISATION ENTRE L'ÉTAT ET LE DÉPARTEMENT
POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DANS LE CADRE DE LA LOI DU PLEIN EMPLOI**

Déclinaison opérationnelle des actions en faveur de l'insertion et de l'emploi

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel [du contexte]

En mars 2022, le Département a saisi l'opportunité d'expérimenter le Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) au travers d'une contractualisation avec l'Etat. Pour rappel, la mission principale du SPIE résidait dans une coopération renforcée entre les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle pour un service d'accompagnement vers l'emploi plus efficace.

Les actions du SPIE ont permis de nombreuses avancées pour garantir un accompagnement sur mesure et sans couture pour les publics en insertion et notamment à destination des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA).

En premier lieu, un travail important de gestion des flux entre les institutions (Département, Caisse d'allocations familiales (CAF) et ex Pôle Emploi aujourd'hui dénommé France Travail), a permis d'affiner la pertinence des échanges entre les systèmes d'informations, ce qui a eu pour conséquence de retrouver des publics BRSA (Bénéficiaires du RSA) qui étaient « hors radar », et de les remobiliser dans un accompagnement qui correspond à leur besoin.

Une fois les publics entrant dans le dispositif du RSA repérés, les équipes du Département ont expérimenté les co-diagnostics en partenariat avec France Travail. Cette pratique consiste à recevoir conjointement les personnes, pour échanger sur leur situation et leur proposer l'accompagnement le plus adapté à leurs besoins, et ainsi gagner du temps sur le processus d'orientation.

Sur le volet du numérique, les équipes du SPIE ont porté le déploiement de l'outil DORA auprès des partenaires de l'insertion afin de recenser l'ensemble de l'offre nationale de service. Cet outil, développé par la start-up de l'Etat, beta.gouv, fait partie intégrante des outils numériques communs attendus par la loi du plein emploi pour faciliter l'accompagnement, l'orientation et le positionnement des publics. Afin de gagner en rapidité, DORA permet de positionner en direct les publics sur des offres d'insertion sans devoir repasser par une prise de rendez-vous avec la structure qui porte le dispositif.

En complément, le Département s'est doté d'une équipe de 11 Conseillers emploi et de 3 Chargés de repérage pour l'orientation et l'accompagnement renforcé de bénéficiaires du RSA orientés sur le volet emploi.

L'expérimentation du SPIE a pris fin au 31 décembre 2023. Dans le cadre de la loi du Plein Emploi avec la mise en place du Réseau pour l'Emploi autour de France Travail, l'Etat propose un nouveau cadre de

contractualisation afin de permettre la poursuite des actions engagées dans le cadre du SPIE et de l'axe Insertion de la CALPAE au travers du Pacte des solidarités.

Le Pacte des solidarités proposé aux Départements se structure en 4 axes :

- Axe 1 : « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance. »,
- Axe 2 : « Sortir de la pauvreté par le travail en lien avec France Travail. »,
- Axe 3 : « Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits. »,
- Axe 4 : « Construire une transition écologique solidaire. ».

Les axes 1, 3 et 4 relèvent du Contrat local des solidarités (CLS) et l'axe 2 correspond à la contractualisation France Travail, objet du présent rapport.

• Présentation de la demande

Il est proposé que le Département de Saône-et-Loire s'engage dans le cadre établi par l'Etat sur une convention pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme visant le plein emploi.

L'expérimentation du SPIE ayant pris fin, le nouveau cadre de contractualisation avec l'Etat est proposé dans cette nouvelle convention. Il est séquencé en trois parties, comme suit :

- Volet 1 : Préparer la mise en place de la réforme France Travail et l'application des dispositions législatives et réglementaires issues du projet de loi pour le plein emploi.

Ce volet comprend un montant forfaitaire modulé selon le nombre d'allocataires. Il cible, à titre principal, une chefferie de projet qui assure la convergence vers la cible d'insertion. Pour le Département de Saône-et-Loire le financement de l'Etat s'élève à 106 000 €, sans contrepartie financière du Département.

Ce forfait va permettre notamment de co-financer le poste de Cheffe de projet sur le pilotage et de deux postes de Coordinateurs Emploi Insertion pour la promotion des outils numériques communs développés par beta.gouv.

- Volet 2 : Etoffer l'offre de solutions locales, dans une approche subsidiaire et une recherche d'impact.

Un co-financement à hauteur de 50 % est attendu de la part du Département sur la globalité des actions inscrites à ce volet. Le budget proposé par l'Etat est de 358 786 € pour un total de dépenses de 717 572 €.

Il s'agit d'alimenter l'éventail de solutions mobilisables dans le cadre de parcours intensifs et de préparer l'accompagnement rénové des publics pour 2025 via les contrats d'engagements.

Regroupé en 5 thématiques, les actions suivantes sont proposées selon la maquette ci-jointe :

- ♦ la construction des parcours articulant accompagnement social et professionnel,
- ♦ la mobilisation des publics et la lutte contre le décrochage,
- ♦ le développement d'offres autour de la santé permettant la prise en charge des problématiques santé,
- ♦ le développement de solutions sur la mobilité,
- ♦ la recherche de solutions autour de la garde d'enfant.

- Volet 3 : Assurer de nouveaux déploiements territorialisés pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA.

18 Départements se sont déjà engagés dans cette expérimentation au niveau national en 2023 et l'Etat a souhaité porter ce nombre à 47 pour 2024.

Fort de ses acquis, le Département a proposé sa candidature, qui a été retenue. Ainsi, cette contractualisation permettra également de financer :

- la coanimation des partenaires du « réseau pour l'emploi » au niveau local,
- la coordination des partenaires de l'emploi au niveau local,

- le pilotage des co-diagnostic en lien avec France Travail,
- la mise en place progressive des 15 heures d'activités pour les publics bénéficiaires du RSA,
- l'accompagnement du changement auprès des professionnels du Service social départemental,
- la participation à l'interopérabilité des systèmes d'informations,
- la poursuite de l'accompagnement renforcé des bénéficiaires du RSA.

Les engagements financiers relatifs à l'insertion et à l'emploi dans le cadre de France Travail

Le budget maximum consacré aux actions sur les volets 1 et 2 s'élève à 823 572 € pour l'année 2024. Le soutien financier de l'État au Département s'élève à 464 786 €, laissant à la charge du Département un montant de 358 786 €.

Ce montant se décline de la façon suivante :

- 106 000 € au titre du volet 1 visant la préparation et la mise en place du projet France Travail et l'application des dispositions législatives et réglementaires issues de la loi pour le plein emploi ;
- 358 786 € au titre du volet 2 visant à étoffer l'offre de solutions d'insertion locales ;

L'enveloppe financière dédiée au titre du volet 3, relatif au nouveau déploiement territorialisé pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA reste à préciser au moment de l'élaboration de ce rapport.

Elle sera notifiée au plus tard lors de la session de l'Assemblée Départementale. Son montant sera ajusté en fonction du montant du budget alloué par l'Etat.]

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont inscrits au budget du Département :

En dépenses :

- Sur le programme « RSA – Actions d'insertion » / Opération « Aide insertion professionnelle » / article 6568 pour le partenariat avec les PEP 71 pour l'accompagnement des troubles psychiques au sein de Structures de l'Insertion par l'Activité Economique, pour le Dispositif Territorial d'Accompagnement ainsi que pour la création d'un poste pour la réalisation de diagnostics santé,
- Sur le programme « RSA – Actions d'insertion » / Opération « Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) » / article 6228 pour le financement de l'action de partenariat avec l'association SAMPS,
- Sur le programme « RSA – Contrat Unique d'Insertion (CUI) » / Opération « CDDI – Contrat à Durée Déterminée d'Insertion » / article 65671 pour le SAS de Pré-insertion et son développement.
- Sur le programme « RSA – Actions d'insertion » / Opération « Aide insertion professionnelle » / sur l'autorisation d'engagement « 2024 - Action d'Insertion » / article 6568 pour le fonctionnement du SAS de Pré-insertion et son développement.
- Les crédits sont inscrits au budget principal sur le programme « Rémunérations », l'opération « Diverses opérations »

En recettes :

- sur le programme « RSA actions d'insertion / Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) » l'article 74718.]

Il vous est proposé :

- d'approuver la Convention départementale pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme du plein-emploi 2024, jointe en annexe,
- d'autoriser M. le Président à la signer.

Le Président,
ANDRE ACCARY



Imputation budgétaire

Programme : 102

Action :

Sous-action :

Activité :

GM : 10.02.01

Convention n°102 CDIE E27 DDxx 2024 xxxx

Montant : xxx €

CONVENTION DÉPARTEMENTALE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DANS LE CADRE DE LA RÉFORME FRANCE TRAVAIL

2024

Entre

Le Ministère du Travail, du Plein Emploi et l'Insertion, représenté par M. Franck ROBINE, Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté et M. Yves SEGUY, Préfet du Département de Saône-et-Loire et désignés ci-après par les termes « l'administration », d'une part,

Et

Le Département de Saône-et-Loire représenté par M. André ACCARY, Président du Conseil départemental de **Saône-et-Loire** et désigné ci-après par les termes « le Conseil départemental », d'autre part,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu l'instruction n° DGEFP/DPE/2023/192 du 27 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la contractualisation entre l'État et les Conseils départementaux pour l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des « pactes locaux des solidarités » conclus entre l'État et les Conseils départementaux d'une part, et entre l'État et les métropoles d'autre part, pour les années 2024-2027

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du Département de **Saône-et-Loire** en date du 28 mars 2024 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la création de France Travail comme du Pacte des solidarités, l'enjeu d'accroître le retour à l'emploi de toutes les personnes qui en sont privées et plus particulièrement celles qui en sont le plus éloignées est partagé par tous comme levier à la fois de sortie de la précarité et de réponse aux besoins de recrutement sur les territoires.

Les principes qui président à la réforme France Travail et à la démarche du Pacte des solidarités sont en effet convergents : « aller vers », parcours « sans couture », intensification de l'accompagnement personnalisé selon les situations, décloisonnement des acteurs, logique contractuelle, action au plus près du terrain, accompagnement des acteurs, facilitation des échanges de données, recensement et mutualisation de l'offre de solutions quels que soient les statuts, gouvernance simplifiée et coordination renforcée des interventions.

Le partenariat entre l'Etat et les Départements sera un facteur décisif de réussite de l'atteinte de ces objectifs et pourra s'appuyer pour cela sur l'opérateur France Travail (annexe n°5). Parce que la mobilisation croissante des compétences des départements est essentielle en matière d'insertion durable des allocataires du RSA et de lutte contre la pauvreté, les Conseils départementaux sont donc invités à contractualiser avec l'Etat sur deux piliers :

- Investir pour le plein emploi et bâtir France Travail,
- Investir pour les solidarités, l'accès aux droits et la transition solidaire via les contrats locaux des Solidarités.

La présente convention pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de France Travail soutient les Départements autour de 3 objectifs : préparer la mise en place de la réforme France Travail, intensifier les accompagnements et densifier l'offre de solutions locales et pour certains d'entre eux, déployer un accompagnement rénové des allocataires du RSA.

La contractualisation pour l'Insertion et l'Emploi dans le cadre de la réforme France Travail est annuelle pour l'année 2024. Elle s'inscrit dans une logique transitoire et est conçue comme préparatoire au cadre pérenne pluriannuel à partir de 2025 qui sera coconstruit avec les Départements. Elle s'inscrit en complémentarité des conventions annuelles d'objectifs et de moyens existantes qui sont le cadre de référence pour la mobilisation du Conseil départemental en matière de cofinancement de l'insertion par l'activité économique et des contrats aidés.

Ainsi, cette première contractualisation pour l'insertion et l'emploi doit assurer à la fois une certaine continuité pour préserver les acquis des engagements préalables, en sécuriser les résultats, mais surtout permettre d'amorcer la transformation induite par la mise en œuvre des processus et des outils que le cadre législatif de la loi pour le plein emploi aura fixés.

Afin d'assurer la mise en œuvre de la réforme France Travail, la présente convention prévoit un soutien de l'Etat aux actions d'insertion portées par les Conseils départementaux visant à :

- Préparer les évolutions prévues par la loi pour le plein emploi de manière à préparer et assurer la mise en œuvre au plus tard au 1er janvier 2025 en fonction des dispositions ;
- Soutenir des actions d'initiatives du Département, notamment dans le cadre du plan départemental d'insertion, qui densifient l'offre locale dans une logique de complémentarité avec les solutions existantes :
 - financées par l'Etat (et dont certaines sont cofinancées par le département) : IAE, EA, contrats aidés, programmes du repérage et de l'accompagnement des plus éloignés de l'emploi...
 - relevant des programmes de France Travail
 - relevant des autres collectivités dans leurs champs de compétence (offre de formation des régions notamment dans le cadre des programmes régionaux d'investissement dans les compétences) ;
- Dans les territoires concernés, façonner une offre de service transformée pour rechercher une meilleure insertion dans l'emploi par le déploiement territorial d'un accompagnement rénové des allocataires du RSA permettant notamment d'organiser l'intensité des parcours avec une programmation hebdomadaire d'actions de formation, d'accompagnement et d'appui pour les personnes qui en ont besoin.



ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Préfet et le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire définissent les engagements relevant de la contractualisation pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail sur trois volets.

Le volet 1 vise à préparer la mise en place de la réforme France Travail et l'application des dispositions législatives et réglementaires issues de la loi pour le plein emploi.

Le volet 2 vise à étoffer l'offre de solutions d'insertion locales, dans une approche subsidiaire et une recherche d'impact.

Le volet 3 vise à assurer de nouveaux déploiements territorialisés pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA.

Ces engagements se traduisent par la mise en œuvre d'actions permettant d'assurer la transition vers la mise en œuvre de la réforme France Travail, développer et améliorer la qualité de l'offre de service pour des parcours d'insertion plus efficaces, renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Conseil départemental mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, le concours opérationnel de l'opérateur France Travail (annexe 5) et l'ensemble des parties prenantes.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Conseil départemental sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

3.1. Actions et moyens mis en œuvre

La présente convention porte sur trois volets précisés en article 1. Les engagements à ce titre sont définis conjointement par l'État et le Conseil départemental sur la base des référentiels définis au niveau national.

Ces engagements sont décrits dans un plan d'action détaillé (annexe 1 et 1 bis) associé à un plan de financement (annexe 2)

[Pour les 18 territoires pilotes depuis l'année 2023, les modalités de financement au titre du volet 3 de la présente convention seront précisées dans un avenant à la convention de financement pour la mise en œuvre d'une expérimentation relative à l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA 2023-2024.

Pour les nouveaux territoires retenus au titre du volet 3, les modalités de financement relatives à ce volet sont intégrées à la présente convention].

3.2. Rendu compte et suivi du projet

Le suivi des actions déployées et de l'ensemble des moyens mobilisés pour la mise en œuvre de la présente convention est opéré au niveau départemental dans le cadre de la gouvernance locale.



Le Conseil départemental s'engage à produire un bilan final au plus tard trois mois suivant la fin de la durée de convention mentionnée à l'article 2.

Le bilan doit comporter :

- un bilan de mise en œuvre du plan d'actions objet de la présente convention ;
- un bilan financier reprenant les coûts générés par les actions concrétisées au titre du projet sur la durée de la convention. Ce bilan financier doit être établi sur le modèle qui se trouve en annexe 3.

3.3. Engagements financiers

Le montant, la nature et l'affectation prévisionnels des financements consentis par l'Etat sont définis dans le plan de financement mentionné à l'article 3.1.

Le Conseil départemental mobilise également ses moyens propres nécessaires à la bonne réalisation des actions.

Il participe à hauteur de 50% du coût total des actions inscrites au volet 2 au titre du co-financement avec l'administration.

3.4 Communication

Le Conseil départemental s'engage à faire publicité du financement de l'administration dans toute communication visuelle au public au moyen d'une insertion du logo du Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion en exploitant les éléments du kit de communication mis à disposition par l'administration.

3.5 Pilotage et partage de données

Le Conseil départemental s'engage à mettre en œuvre les démarches nécessaires afin de partager ses données et faire évoluer son système d'information avec pour cible l'interopérabilité avec le système d'information Plateforme France Travail.

Pour chacun des volets couverts par la présente convention, le Conseil départemental s'engage à renseigner les indicateurs correspondants et précisés dans l'annexe 4.

Pour les porteurs de projet ayant contractualisé au titre du volet 2 une action de référencement des solutions d'insertion socio-professionnelle, est finançable tout ou partie d'un animateur – responsable référencement de l'offre dès lors que son rôle et sa mission font sens à l'échelle de l'écosystème partenarial local.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ADMINISTRATION

4.1 Engagements financiers

L'administration apporte son soutien financier au Conseil départemental dans le cadre de la présente convention. Un montant de XX € (montant en lettres) est alloué au Conseil départemental.

Ce montant se décline de la façon suivante :

- Cent six mille euros au titre du volet 1 visant la préparation et la mise en place de la réforme France Travail et l'application des dispositions législatives et réglementaires issues de la loi pour le plein emploi ;



- Trois cent cinquante-huit mille sept cent quatre-vingt-six euros au titre du volet 2 visant à étoffer l'offre de solutions d'insertion locales ;
- Le cas échéant **XX € (montant en lettres)** au titre du volet 3 relatif aux nouveaux déploiements territorialisés pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA.

4.2 Précisions sur les dépenses non-éligibles au financement de l'Etat

Les dépenses liées aux frais généraux (fournitures, reprographie, locations de salles, équipement...), aux frais de mission (déplacements/hébergement/restauration du personnel) ou au recours à des prestations d'évaluation, de formation ou de gestion de projet ne sont pas éligibles au financement de l'Etat.

Les dépenses d'investissement, hors développements informatiques répondant aux besoins du projet, sont exclues des présents financements.

ARTICLE 5 – SUIVI DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION

Le suivi de l'exécution de la présente convention est effectué, de façon conjointe par le Conseil départemental et l'administration (au niveau national et au niveau territorial), selon les modalités suivantes :

- Le suivi de l'exécution de la présente convention est appuyé par le niveau central. Ce suivi inclut un suivi des réalisations en lien avec les services territoriaux de l'Etat et de leur impact pour les usagers des différents territoires ;
- Le suivi implique l'administration au niveau territorial (DDETS-PP),
- Le Conseil départemental s'engage, selon les modalités prévues à l'article 3.2 à rendre compte des actions menées à l'administration et à produire les éléments de bilan.

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES

La contribution de l'administration est versée de la manière suivante :

- Une avance de 60% du montant prévisionnel indiqué à l'article 4.1, soit **xxx € (montant en lettres)** à la signature de la convention ;
- Un versement du solde du montant prévisionnel indiqué à l'article 4.1, **plafonné à xxx € (montant en lettres)** suivant la production du bilan final mentionné à l'article 3.2.

La contribution financière sera créditée sur le compte du Conseil départemental de Saône-et-Loire selon les procédures comptables en vigueur.

En cas de trop-perçu, les montants indus sont remboursés à l'Etat lors de la production du bilan final d'exécution.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale :

Code établissement :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :



IBAN :

BIC :

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de Côte d'Or.

Le comptable assignataire de la dépense est la Directrice départementale des finances publiques du Doubs.

La dépense est imputée suivant :

| | |
|---------------------|----------------|
| Centre financier | 0102-DR25-DR25 |
| Domaine fonctionnel | |
| Activité | |
| GM action de la CV | 10.02.01 |
| N° TIERS Chorus | |

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le Conseil départemental, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer l'administration sans délai en lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

L'administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action.

L'administration peut exiger le remboursement des sommes indues en cas d'observation d'inexécution des dépenses prévues à la présente convention.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre du suivi de l'exécution de la convention prévu à l'article 3.2 ou dans le cadre du contrôle financier. Le Conseil départemental s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention établie pour un an peut être modifiée en cours d'exécution d'un commun accord par les deux parties. Les modifications ainsi effectuées sont formalisées par un avenant.

ARTICLE 10 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.



ARTICLE 11 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon après la recherche d'une résolution amiable.

La présente convention comporte 7 pages et 6 annexes.

Dijon, le

Le Président du Conseil
départemental de Saône-et-Loire

Le Préfet de Saône-et-Loire

Le Préfet de région
Bourgogne - Franche-Comté

André ACCARY

Yves SEGUY

Franck ROBINE



ANNEXE 1 – Plan d'action : Fiche action (volet 2)

ANNEXE 1 bis – Plan d'action : Feuille de route (volet 3)

ANNEXE 2 – Plan de financement

ANNEXE 3 – Trame de bilan financier

ANNEXE 4 – Liste prévisionnelle des indicateurs de pilotage

**ANNEXE 5 – Coopération opérationnelle entre France Travail et le
Conseil départemental**



ANNEXE 1 - Plan d'action : Fiche action (volet 2)

Intitulé de l'action :

Contexte / État du préexistant :

Enjeux identifiés et objectifs visés par l'action :

Description de l'action :

Date de mise en place de l'action : [action existante renforcée, action à mettre en place au 1^{er} semestre 2024 [préciser date], etc.]

Durée de l'action : [indéterminée ; expérimentation ; ponctuelle - ex : un appui ponctuel d'ingénierie ; etc.]

Partenaires et co-financeurs :

Budget détaillé : [montant apporté par l'État et montant apporté par la collectivité ; détail par poste de dépenses]

Calendrier prévisionnel :

Indicateurs de suivi et de pilotage de l'action (le cas échéant à compléter par les porteurs) :

Nombre de nouveaux entrants 2024 :

Nombre de nouveaux entrants orientés en 15 jours et moins en 2024 (en cas d'impossibilité à paramétrer le délai de 15 jours, le délai d'un mois sera retenu) :

Nombre de nouveaux entrants concernés par l'action en 2024 :

Nombre d'allocataires (nouveaux entrants + ARSA avec antériorité dans le dispositif) concernés par l'action en 2024 :



ANNEXE 1 bis - Plan d'action : Feuille de route (volet 3)

Document sous format PowerPoint transmis en parallèle par les services de la DGEFP.

ANNEXE 2 - Plan de financement

Volet 1

| Construction du plan de financement - VOLET 1 - Période du 01/01/24 au 31/12/24 | | | | | | | |
|---|---|---------------------------------|---|--|---|--|---|
| PLAFOND DEPARTEMENT | | | | | | | |
| | | | Etat des lieux de l'existant | | | Construction du plan de financement | |
| Nature de dépenses | Objet de la dépense | Précisions sur l'action / objet | Ressources existantes (ETP et volumes financiers) | Cible (besoins en ETP et volumes financiers) | Delta entre la cible et l'existant (en ETP et volumes financiers) | Montant delta (en volume financier compte tenu d'une montée en charge progressive) | Si source(s) de financement complémentaire identifiée(s) préciser (pilotes, redéploiement interne, FSE ...) |
| Renforcement des équipes locales CD | | | | | | | |
| ETP CD | Ingénierie (chefferie de projet) | | | | | | |
| Autre | | | | | | | |
| Total ETP CD | | | | | | | |
| Développement SI | | | | | | | |
| Dépenses CD | Paramétrage SI en vue de l'interconnexion | | | | | | |
| Total | | | | | | | |
| TOTAL BESOINS DEPARTEMENTAUX AU TITRE DU VOLET 1 : | | | | | | | |

Volet 2

| Construction du plan de financement - VOLET 2 - Période du 01/01/24 au 31/12/24 | | | | | | | |
|--|---|---------------------------------|---|--|---|--|---|
| PLAFOND DEPARTEMENT | | | | | | | |
| Nature de dépenses | Objet de la dépense | Précisions sur l'action / objet | Etat des lieux de l'existant | | | Construction du plan de financement | |
| | | | Ressources existantes (ETP et volumes financiers) | Cible (besoins en ETP et volumes financiers) | Delta entre la cible et l'existant (en ETP et volumes financiers) | Montant delta (en volume financier compte tenu d'une montée en charge progressive) | Si source(s) de financement complémentaire identifiée(s) préciser (pilotes, redéploiement interne, FSE ...) |
| Etoffer l'offre de solutions locales | | | | | | | |
| <i>Intensification de l'accompagnement des allocataires du RSA</i> | Solutions d'accompagnement complémentaires (augmentation capacitaire, élargissement de périmètre, publics cibles spécifiques etc) ETP d'accompagnement (CD, PE...) | Action 1 | | | | | |
| | | Action 2 | | | | | |
| | | Action 3 ... | | | | | |
| | | | | | | | |
| Total | | | | | | | |
| Remobilisation / entrée de parcours | | | | | | | |
| <i>Remobilisation</i> | Solutions de remobilisation | | | | | | |
| Total | | | | | | | |
| <i>Levée des freins socio-professionnels</i> | Mobilité | | | | | | |
| | Garde d'enfant | | | | | | |
| | Santé | | | | | | |
| | Autre | | | | | | |
| Total | | | | | | | |
| Total | | | | | | | |
| Référencement de l'offre de solutions locales d'accompagnement | | | | | | | |
| <i>Référencement de l'offre de solution du territoire (ex : alimentation DORA ou autre...)</i> | ETP | | | | | | |
| Total | | | | | | | |
| TOTAL BESOINS DEPARTEMENTAUX AU TITRE DU VOLET 2 : | | | | | | | |

Volet 3

| Construction du plan de financement - VOLET 3 - Période du 01/01/24 au 31/12/24 | | | | | | | |
|--|---|---------------------------------|---|--|---|--|---|
| PLAFOND DEPARTEMENT | | | | | | | |
| | | | Etat des lieux de l'existant | | | Construction du plan de financement | |
| Nature de dépenses | Objet de la dépense | Précisions sur l'action / objet | Ressources existantes (ETP et volumes financiers) | Cible (besoins et ETP ou volumes financiers) | Delta entre la cible et l'existant (en ETP et volumes financiers) | Montant delta (en volume financier compte tenu d'une montée en charge progressive) | Si source(s) de financement complémentaire identifiée(s) préciser (pilotes, redéploiement interne, FSE ...) |
| Renforcement des équipes locales PE / CD | | | | | | | |
| ETP CD | Accompagnement | | | | | | |
| | Ingénierie (chef de projet, chargé déploiement numérique, coordonnateur administratif) | | | | | | |
| | Autres | | | | | | |
| Total ETP CD | | | | | | | |
| <i>Pour info : ETP PE (hypothèses pour le lancement de l'expérimentation finançables par réallocation interne à l'opérateur)</i> | Accompagnement | | | | | | |
| | Ingénierie (chef de projet) | | | | | | |
| | Autres | | | | | | |
| <i>Pour info : Total ETP PE</i> | | | | | | | |
| Total ETP | | | | | | | |
| Renforcement des solutions locales | | | | | | | |
| Solutions locales CD | Accompagnement délégué à une structure du PDI (organisme référent) | | | | | | |
| | Solutions d'accompagnement complémentaires déléguées à une structure du PDI | | | | | | |
| | Solutions de remobilisation | | | | | | |
| | Solutions de maintien dans l'emploi | | | | | | |
| | Solutions de levée des freins | | | | | | |
| Total solutions locales CD | | | | | | | |
| <i>Pour info : Solutions locales PE</i> | Prestations | | | | | | |
| <i>Pour info : Total solutions locales PE</i> | | | | | | | |
| Total Solutions locales | | | | | | | |
| Développement SI | | | | | | | |
| Dépenses CD | Evolutions techniques nécessaires à l'atteinte de la cible (feuille de route à construire avec les correspondants numériques) | | | | | | |
| Total CD | | | | | | | |
| Total Développement SI | | | | | | | |
| TOTAL BESOINS DEPARTEMENTAUX AU TITRE DU VOLET 3 : | | | | | | | |

ANNEXE 3 - Trame de bilan financier

Volet 1

| Etat des dépenses contractualisation pour l'insertion et l'emploi 2024 | | | | | | |
|--|----------------------|-----------------|---------------|-----------------|---------------------|------------|
| VOLET 1 | | | | | | |
| Dépenses relatives au renforcement des équipes locales CD/PE | | | | | | |
| Nature de la dépense | Unité (si pertinent) | Nombre d'unités | coût unitaire | Date ou période | Objet de la dépense | Montant |
| Dépenses relatives au renforcement des équipes locales CD | | | | | | |
| Postes d'ingénierie | | | | | | - € |
| Rémunération chef de projet | | | | | | |
| Rémunération XX | | | | | | |
| Rémunération | | | | | | |
| TOTAL DEPENSES RELATIVES AU RENFORCEMENT DES EQUIPES LOCALES | | | | | | - € |
| Dépenses relatives au développement SI | | | | | | |
| Nature de la dépense | Unité (si pertinent) | Nombre d'unités | coût unitaire | Date ou période | Objet de la dépense | Montant |
| Paramétrage SI en vue de l'interconnexion | | | | | | |
| TOTAL DEPENSES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT SI | | | | | | - € |
| TOTAL DEPENSES AU TITRE DU VOLET 1 | | | | | | - € |

Volet 2

| Etat des dépenses contractualisation pour l'insertion et l'emploi 2024 | | | | | | |
|---|----------------------|-----------------|---------------|-----------------|---------------------|------------|
| VOLET 2 | | | | | | |
| Dépenses relatives au renforcement de l'accompagnement | | | | | | |
| Nature de la dépense | Unité (si pertinent) | Nombre d'unités | coût unitaire | Date ou période | Objet de la dépense | Montant |
| Dépenses relatives au renforcement des solutions locales | | | | | | |
| Solutions d'accompagnement complémentaires | | | | | | - € |
| Action 1 | | | | | | |
| Action 2 | | | | | | |
| Action 3... | | | | | | |
| Postes d'accompagnement | | | | | | - € |
| Rémunération CIP | | | | | | |
| Rémunération CIP - accompagnement global | | | | | | |
| Rémunération coach emploi | | | | | | |
| Rémunération travailleur social XX | | | | | | |
| Rémunération ZZZ | | | | | | |
| Dépenses relatives à la remobilisation / entrée en parcours | | | | | | |
| Action 1 | | | | | | |
| Action 2... | | | | | | |
| TOTAL DEPENSES RELATIVES AU RENFORCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT | | | | | | - € |
| Dépenses relatives à la levée des freins sociaux | | | | | | |
| Nature de la dépense | Unité (si pertinent) | Nombre d'unités | coût unitaire | Date ou période | Objet de la dépense | Montant |
| Structure XXX | | | | | | - € |
| Structure XXX | | | | | | |
| Structure XXX | | | | | | |
| TOTAL DEPENSES LEVÉE DES FREINS SOCIAUX | | | | | | - € |
| Dépenses relatives au référencement de l'offre de solutions locales d'accompagnement | | | | | | |
| Nature de la dépense | Unité (si pertinent) | Nombre d'unités | coût unitaire | Date ou période | Objet de la dépense | Montant |
| Rémunération XX | | | | | | |
| TOTAL DEPENSES RELATIVES AU REFERENCEMENT DE L'OFFRE DE SOLUTIONS LOCALES D'ACCOMPAGNEMENT | | | | | | - € |
| TOTAL DEPENSES AU TITRE DU VOLET 2 | | | | | | - € |

Volet 3

| Etat des dépenses contractualisation pour l'insertion et l'emploi 2024 | | | | | | |
|--|----------------------|-----------------|---------------|-----------------|---------------------|---------|
| VOLET 3 | | | | | | |
| Dépenses relatives au renforcement des équipes locales CD/PE | | | | | | |
| Nature de la dépense | Unité (si pertinent) | Nombre d'unités | coût unitaire | Date ou période | Objet de la dépense | Montant |
| Dépenses relatives au renforcement des équipes locales CD | | | | | | - € |
| Postes d'ingénierie | | | | | | - € |
| Rémunération chef de projet | | | | | | |
| Rémunération XX | | | | | | |
| Rémunération | | | | | | |
| Postes d'accompagnement | | | | | | - € |
| Rémunération CIP | | | | | | |
| Rémunération coach emploi | | | | | | |
| Rémunération travailleur social XX | | | | | | |
| Rémunération ZZZ | | | | | | |
| Dépenses relatives au renforcement des équipes locales PE (le cas échéant) | | | | | | - € |
| Rémunération CIP - accompagnement global | | | | | | |
| Rémunération CIP | | | | | | |
| TOTAL DEPENSES RELATIVES AU RENFORCEMENT DES EQUIPES LOCALES | | | | | | - € |
| Dépenses relatives au renforcement des solutions locales | | | | | | |
| Nature de la dépense | Unité (si pertinent) | Nombre d'unités | coût unitaire | Date ou période | Objet de la dépense | Montant |
| Structure XXX | | | | | | - € |
| Structure XXX | | | | | | |
| Structure XXX | | | | | | - € |
| TOTAL DEPENSES RENFORCEMENT DES SOLUTIONS LOCALES | | | | | | - € |
| Dépenses relatives au développement SI | | | | | | |
| Nature de la dépense | Unité (si pertinent) | Nombre d'unités | coût unitaire | Date ou période | Objet de la dépense | Montant |
| Ex : développement d'un interfaçage avec XX | | | | | | |
| TOTAL DEPENSES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT SI | | | | | | - € |
| TOTAL DEPENSES AU TITRE DU VOLET 3 | | | | | | - € |

ANNEXE 4 - Indicateurs de pilotage

La bonne connaissance et le partage de certaines données relatives soit aux demandeurs d'emploi, soit à l'offre de solutions mobilisables sur le territoire, sont essentiels pour rendre plus efficaces les parcours d'insertion.

S'agissant du partage d'informations et de données des demandeurs d'emploi et notamment allocataires du RSA, dans un cadre sécurisé, celui-ci doit permettre à la fois :

- Aux professionnels de l'accompagnement, une meilleure évaluation de la situation pour des actions mieux adaptées, un meilleur suivi du parcours et, au final, un meilleur accompagnement vers l'emploi ;
- Aux décideurs, un pilotage par des résultats partagés.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dont l'article 168 a été codifié à l'article L. 263-4-1 du Code d'action sociale et des familles (CASF) a sécurisé les finalités qui président à ce partage de données nécessaires aux parcours d'insertion et sécurisé les échanges de données entre les acteurs qui y concourent.

S'agissant du partage des informations sur l'offre de solutions locales, il s'agit d'inscrire dans la durée un référencement organisé et partagé entre acteurs, condition d'une meilleure mobilisation de l'offre et d'une meilleure structuration de celle-ci. À cette fin, l'État a investi dans plusieurs communs (annexes 5 et 6 de l'instruction n° DGEFP/DPE/2023/192 du 27/12/2023) dont l'une des finalités est de s'alimenter les uns les autres.

Au global, il s'agit de faciliter et de simplifier la gestion des parcours usagers par les opérateurs de l'État et les collectivités territoriales en permettant un travail conjoint entre les professionnels des différentes structures, notamment dans le cadre de développement de nouveaux services numériques.

Dans le cadre de la réforme de France Travail, le partage de données et le développement, dans une logique de patrimoine commun, d'un « système d'information plateforme » permettra aux acteurs de l'insertion de collecter, partager et utiliser les informations et les données à caractère personnel strictement nécessaires à l'identification des bénéficiaires de leurs services, à l'évaluation de leur situation, au suivi de leur parcours d'insertion ainsi que, le cas échéant, à la réalisation des actions d'accompagnement social, socio-professionnel ou professionnel des bénéficiaires.

L'entrée en vigueur, en 2025, de plusieurs dispositions de la loi pour le plein emploi permettra un changement d'échelle en matière de pilotage par les résultats partagés, sur la base d'échanges de données simplifiés et massifiés et dans le cadre d'une gouvernance nouvelle. L'année 2024 est conçue comme une année de préparation pour assurer les bases de cette transformation.

Au titre du volet 1, l'État appuiera les transformations à engager dans les organisations départementales, en lien avec les éditeurs des systèmes d'information, pour parvenir à l'effectivité des missions susmentionnées. Cet objectif est prioritaire.

Dans cette perspective, au titre des indicateurs afférents à la présente contractualisation, la logique de transition est assumée pour 2024. Celle-ci conduit :

- À s'appuyer sur les enquêtes déjà existantes (enquête OARSA de la DREES) ou sur les appariements à venir (MIDAS qui devrait permettre, dès la fin 2023, de reconstituer pour la première fois les trajectoires professionnelles de l'ensemble des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires de minima sociaux depuis 2017) ;
 - À inciter à la tenue de dialogues stratégiques au niveau départemental sur ce sujet (données disponibles, nomenclatures, conditions de production), en lien avec l'ensemble des parties prenantes (région, Conseil départemental, Pôle emploi, services de l'État...) et en articulation avec la gouvernance nationale sur ces sujets ;
 - À s'investir dans les travaux de partage des données, a minima sur le périmètre législatif, pour la mise en œuvre des dispositions liées à l'inscription, l'orientation et la suspension-remobilisation ;
 - À appuyer le travail local sur le référencement des solutions. Conformément à l'annexe 5 de l'instruction n° DGEFP/DPE/2023/192 du 27/12/2023 dédiée au référencement des actions, la priorité doit être mise sur le partage de l'offre mobilisable et donc sur la cartographie de celle-ci selon un référentiel commun.
- En outre, la logique de transition conduit à proposer une organisation différenciée par volet sur le sujet des indicateurs, laissant une large place à la conduite du changement.

1. Volet 1 : Des indicateurs qualitatifs de suivi de la mise en place seront proposés

Ils seront communiqués en même temps que le référentiel précis des missions du volet 1.

2. Volet 2 : dans l'attente de la définition des indicateurs communs prévus par la loi, une double logique est proposée : vision des parcours et T0 sur l'orientation

2-a Disposer d'une vision claire et précise des parcours d'accompagnement mobilisables en faveur des allocataires du RSA

Un fichier de renseignement, co-construit avec quelques départements volontaires, sera transmis concomitamment au référentiel précis des missions du volet 1.

Il comportera plusieurs items, parmi lesquels, pour chaque parcours type :

- Le nom,
- La durée,
- Le contenu de l'offre de services,
- Les modalités de déploiement de l'offre de services (volume horaire, intervention individuelle et/ou collective etc.),
- Le public cible,
- Le coût unitaire du parcours,
- Le nombre de places financées.

2-b Conserver quelques indicateurs de moyens issus des CALPAE et des enquêtes DREES utiles aux T0 préalables à la mise en place des nouvelles procédures France Travail d'orientations et de suivi des parcours.

Faute d'interopérabilité, les indicateurs prévus par les CALPAE reposaient, sur le volet orientation sur une segmentation en fonction de la nature de la référence (ils ne concernaient, de fait, que les publics qui n'étaient pas orientés à Pôle emploi). À titre transitoire, seuls 2 indicateurs sont maintenus sur ce volet.

| | |
|---|---|
| 1 | Nombre de nouveaux entrants (indicateur ancien) (source DREES) |
| 2 | Nombre de nouveaux entrants orientés en 15 jours et moins / indicateur ajusté (en cas d'impossibilité à paramétrer le délai de 15 jours, le délai d'un mois sera retenu). |

De manière complémentaire, l'ensemble des indicateurs DREES (enquête OARSA) seront observés dans cette année transitoire, et plus spécifiquement ceux relatifs à la répartition par services référents (organisme référent unique des personnes orientées et soumises aux droits et devoirs au 31/12 de l'année, par caractéristique, au niveau national.

Les aspects plus qualitatifs seront approchés via les travaux afférents à la cartographie parcours - offre (voir ci-dessus).

Le paramétrage des indicateurs est indiqué infra.

3. Volet 3 : Une première liste d'indicateurs, reposant sur l'inscription ou l'enregistrement de tous les bénéficiaires du RSA à Pôle emploi

Les efforts engagés dans le cadre des 18 expérimentations seront poursuivis et renforcés. Pour rappel, il n'est pas demandé aux départements de produire ces indicateurs, mais simplement de partager les données permettant de le faire avec l'opérateur Pôle emploi. Les indicateurs sont restitués via un tableau de bord accessible via une simple url (<https://tinyurl.com/yxn9ws29>). Il s'agit d'une première étape de construction d'outils de pilotage partagés, qui fera l'objet d'une amélioration continue au fil des déploiements.

La liste initiale est maintenue :

| | |
|-------------------------|---|
| Indicateurs de résultat | <ul style="list-style-type: none"> • Taux de retour à l'emploi durable (à 6 mois) • Taux de retour à l'emploi (pour différents types de contrat) • Progression dans l'employabilité (immersions, formations, contrats de travail de courte durée, levée de freins périphériques) |
| Indicateurs de moyens | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'inscrits/enregistrés « déploiements France Travail », dont <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de nouveaux entrants • Nombre de sortants • Nombre de CER/PPAE signés • Délai entre l'ouverture de droit et le premier entretien • Répartition des bénéficiaires du RSA par parcours d'accompagnement • Délai entre le premier entretien de diagnostic et la première action d'accompagnement • Pourcentage des bénéficiaires RSA en accompagnement intensif • Taux de satisfaction des personnes accompagnées et des professionnels |

Sur ce volet, les départements s'engagent à fournir les données suivantes pour la production de ces indicateurs :

- *identifiants Pôle emploi, identifiant RSA ;*
- *date d'ouverture des droits RSA ;*
- *date de notification au département de l'ouverture du droit ;*
- *date d'entrée dans le dispositif ;*
- *date de rendez-vous d'orientation ;*
- *données de diagnostic (en particulier freins repérés) ;*
- *type de parcours (social, socio-professionnel, professionnel) ;*

- *dates des rendez-vous d'accompagnement ;*
- *dates et durée des prestations et services d'accompagnement (individuels ou collectifs).*

4. Paramétrage des indicateurs du volet 2

4-a Nombre de nouveaux entrants

Trois critères doivent se cumuler afin d'identifier un nouvel entrant :

- Avoir un droit versable,
- Lorsque le BRSA est ou est de nouveau soumis aux droits et devoirs (absent en M-1 des droits et devoirs),
- Le BRSA n'a pas de suivi en cours (pas d'orientation connue ou de référent identifié) (clôture de l'accompagnement pour les BRSA radiés ou pour certains BRSA suspendus au-delà d'un délai de 12 mois).

Ce périmètre inclut :

- Les BRSA primo-demandeurs soumis aux droits et devoirs (1^{ère} demande de RSA),
- Les BRSA radiés qui reviennent dans le dispositif comme soumis à droits et devoirs, y compris ceux cumulant RSA et prime d'activité,
- Les BRSA soumis aux droits et devoirs qui viennent d'emménager sur le département,
- Les personnes sans RSA qui rejoignent un foyer au RSA et sont ainsi soumis aux droits et devoirs et les personnes qui passent sous le seuil de 500 €,
- Les BRSA suspendus depuis plus de 12 mois de nouveau soumis aux droits et devoirs.

Ce périmètre exclut :

- Les BRSA non-soumis aux droits et devoirs qui sont ou passent au-dessus du seuil des 500 € de revenus d'activité,
- Les BRSA qui effectuent des allers-retours réguliers dans le top « droits et devoirs » du fait de leurs revenus d'activité qui varient d'un mois sur l'autre et dont l'accompagnement est mis en veille mais non-clos,
- Les BRSA suspendus depuis moins de 12 mois qui reviennent dans le dispositif des droits et devoirs qui ne font généralement pas partie des nouveaux entrants identifiés par les Conseils départementaux car leur accompagnement est mis en veille. Une fois de retour dans le top « droits et devoirs », ces BRSA reprennent l'accompagnement avec le référent qui leur avait été désigné.

4-b Nombre de nouveaux entrants orientés en 15 jours et moins

Date d'entrée/début du délai d'orientation : date de réception de la notification CAF/MSA par le département.

Fin du délai d'orientation : date de notification de l'orientation au BRSA qui peut correspondre :

- à la date d'envoi du courrier/mail au BRSA lui indiquant l'organisme vers lequel il est orienté,
- ou à la date lors de laquelle un référent est désigné pour le BRSA (à la suite d'une réunion collective ou d'un entretien d'orientation par exemple).

Compte-tenu des délais rencontrés par certains départements pour la réception des flux CAF/MSA, le délai d'orientation est calculé à partir de la date de réception de la notification CAF/MSA par le département. Exemple : si ouverture de droit et soumission aux droits et devoirs et pas de suivi en cours au 08/02 mais



notification de la CAF au Conseil départemental le 01/03, alors le T0 du département est le 01/03 et un nouvel entrant sera considéré orienté en moins de 15 jours si le courrier d'orientation a été envoyé avant le 16/03. Objectif = 100 % d'orientations notifiées en moins d' 1 jour.

Préciser en commentaire la fréquence avec laquelle la CAF transmet les données. Distinguer en commentaire les orientations accompagnement global des autres orientations. Préciser également le nombre de BRSA qui sont orientés mais qui ne se présentent pas au rendez-vous d'orientation si vous le souhaitez.



ANNEXE 5 - Coopération opérationnelle entre France Travail et le Conseil départemental

La présente annexe donne à voir l'éventail des axes de la coopération projetée entre le Conseil départemental et Pôle emploi¹ (France Travail au 1^{er} janvier 2024, dénomination retenue ci-après).

Il s'agit de permettre de mieux répondre aux besoins d'insertion des usagers, tout particulièrement ceux qui sont le plus éloignés de l'emploi, et aux besoins de recrutement des employeurs. Elle suppose une mise en synergie et une articulation optimisée des actions du département et de France Travail, dans le cadre d'une gouvernance renouvelée conformément aux dispositions de la loi pour le plein emploi.

Dès lors, France Travail s'engage aux côtés de l'État et du département pour appuyer la réalisation des actions visées par la convention insertion-emploi dans le cadre de France Travail. Il apporte également son appui aux instances de gouvernance territoriale en conformité avec la loi pour le plein emploi : diagnostic, données utiles de pilotage, promotion des outils communs, animation... Cette contribution vise à soutenir l'État et le département, ainsi que l'ensemble des délégataires et partenaires concourant aux politiques de l'emploi et de l'insertion.

1 - Renforcement de la coordination des actions en faveur des ARSA

1.1 Préparation de la mise en place des nouveaux processus prévus par la loi

Aux côtés de l'État et du département, France Travail contribue à :

- la mise en place d'actions locales communes favorisant « l'aller vers » et limitant le non-recours aux droits ;
- la mise en place des conditions opérationnelles permettant d'accompagner le parcours automatique entre la demande de RSA, réalisée auprès de la CAF/MSA, et l'inscription à France Travail : accompagnement des publics à l'utilisation de la téléprocédure, accompagnement des publics réalisant une demande papier, mise en place d'actions « d'aller vers » permettant de sécuriser la démarche de bout en bout par les publics en cas d'abandon en cours de démarche ;
- la mise en place de procédures locales permettant de réaliser une proposition d'orientation, de proposer des créneaux pour l'entretien de diagnostic global et de sécuriser les réorientations ;
- le partage des méthodes et outils communs de diagnostic socio professionnel adaptés au territoire ;
- l'amélioration de l'offre d'accompagnement socio-professionnel, en s'appuyant notamment sur l'accompagnement global et en permettant son ouverture à d'autres partenaires ou délégataires du Conseil départemental ;
- la création et l'intensification des services proposés aux ARSA relevant des parcours socio-professionnels pour contribuer à la réalisation, en fonction de la situation individuelle de la personne, d'au moins 15 heures d'activités hebdomadaires ;

¹ Certains de ces axes de coopération sont déclinés, pour 2024, année de transition, dans des avenants aux conventions préexistantes entre département et Pôle emploi, relatives à l'accompagnement global, aux échanges de données, et le cas échéant à la délégation de postes à Pôle emploi et l'accès aux formations de l'e-université de Pôle emploi.

- la proposition d'outils et services numériques communs, notamment aux fins du partage des informations et données, en suivant la mise en œuvre de l'interopérabilité.

1.2 Participation à la structuration de l'offre de solutions locales coordonnée avec le département en apportant son offre de service en vue d'accompagner les personnes et les entreprises

Le département et France Travail coordonnent leurs actions pour proposer des parcours complémentaires de retour à l'emploi² « sans rupture », adaptés au niveau d'autonomie et aux besoins de chacun. L'enjeu est donc de renouveler et renforcer les offres d'accompagnement au plus près des besoins des publics, notamment à destination des personnes les plus éloignées de l'emploi présentant des freins à la fois sur le champ professionnel et sur le champ social, dans un esprit de co-construction.

En complémentarité des actions du département, et en particulier de celles qui font l'objet d'un cofinancement par la présente convention « insertion et emploi dans le cadre de la réforme de France Travail », France Travail assure la mise en place de solutions visant à lever les freins à la reprise d'activité, notamment en matière d'aide financière à la reprise d'activité, de garde d'enfants, de mobilité, d'accès au numérique ou encore d'accompagnement en matière de santé.

En tenant compte des réalités départementales et locales, le département et France Travail portent ainsi leurs efforts sur les différentes typologies de contraintes rencontrées par les allocataires du RSA (ARSA) du territoire.

France Travail sensibilisera les entreprises à des pratiques de recrutement inclusif et accompagnera ces entreprises dans leur recrutement de la présentation des profils bénéficiaires du RSA jusqu'au suivi dans l'emploi, de façon coordonnée avec les acteurs du territoire.

2 - Développement de l'interopérabilité des systèmes d'informations (SI) et déploiement de communs numériques

2.1 Poursuite des travaux permettant les échanges entre les SI des départements et le SI « Plateforme France Travail »

Le département et France Travail contribuent aux travaux pour organiser l'interopérabilité des systèmes d'information des Conseils départementaux avec les outils et services numériques communs mis à disposition par France Travail. Ces travaux préparent également l'entrée en vigueur des dispositions de la loi pour le plein emploi relatives au nouveau parcours d'accompagnement des ARSA. À titre indicatif et sans exhaustivité, les travaux pourront porter notamment sur :

- L'orientation des ARSA : mise en place des échanges entre le SI « Plateforme France Travail » et les SI des départements pour :
 - intégrer les demandes d'orientation issues des inscriptions et des réorientations,
 - transmettre à France Travail les résultats de l'orientation réalisée par le département,
 - réaliser pour le département, l'orientation si elle est déléguée à France Travail.
- Le diagnostic : échanges entre le SI du département et le SI « Plateforme France Travail » sur les données du diagnostic...

² Parcours « Emploi » pour les personnes les plus proches de l'emploi ; Parcours « Équilibré » pour les personnes ayant besoin d'un accompagnement socio-professionnel ; Parcours « Remobilisation » pour les personnes ayant des freins sociaux « bloquants ».

- Le contrat d'engagement : partage a minima de la date de signature du contrat d'engagement...
- Les entretiens de diagnostic et de suivi :
 - Partage des rendez-vous à positionner/positionnés pour les ARSA entre France Travail et le département, lors de l'inscription et dans le cadre de l'accompagnement,
 - Partage des informations sur la présence / absence au rendez-vous.
 - Partage des plages de disponibilités permettant une prise de rendez-vous facilitée avec le SI « Plateforme France Travail »,
 - Les sanctions-remobilisations : mise en place d'échanges sur les manquements et propositions de sanctions...
- L'accompagnement : référencement numérique des offres d'insertion (démarches / actions / évènements) ainsi que les activités proposées durant le parcours...
- Sorties de parcours : qualification de la nature des sorties de parcours, notamment les sorties emploi...

2.2 Mise à disposition des outils et services numériques facilitant l'action des professionnels et les parcours des usagers

Dans le cadre du volet SI sur l'interopérabilité et l'utilisation des communs numériques, France Travail propose aux départements de pouvoir agir sur plusieurs dimensions et met à disposition des outils que les Conseils départementaux peuvent utiliser s'ils le souhaitent. Il s'agit d'outils et services tant à destination des personnes accompagnées (trouver un emploi, choisir un métier et se former, lever des freins à l'emploi), des entreprises et des professionnels de l'accompagnement : voir annexe 6 de l'instruction.

Les services communs numériques sont amenés à s'enrichir en fonction des besoins exprimés par les acteurs du réseau pour l'emploi du territoire départemental.

3 - Participation à la mise en place de données de pilotage et des indicateurs de performance

France Travail contribuera à la production de tableaux de bord, dans l'objectif de donner à l'ensemble des acteurs une vision commune de l'évolution de la situation sur un territoire donné. Ils seront un outil essentiel de la gouvernance locale, par exemple :

- Appuyer la culture de la donnée et la logique de résultats (démarche d'animation, dialogue stratégique au local, préparation du cadre de l'année suivante...),
- Permettre à l'ensemble des acteurs de mieux cibler leurs actions et d'être ainsi plus efficaces,
- Etc.

Les indicateurs, produits à partir des données mises en partage, seront élaborés par France Travail et mis à disposition de l'ensemble des acteurs, en particulier de l'État et du projet départemental, via un tableau de bord accessible en ligne.

4 - Acculturation et développement des compétences des professionnels du réseau pour l'emploi

Pour accompagner la montée en compétences des professionnels sur le territoire, France Travail construit, avec le Conseil départemental et ses partenaires, une offre de développement des compétences des professionnels qui sera mise à disposition via l'Académie France travail.



En complément d'une offre accessible par tous, des actions de développement de compétences seront proposées pour répondre aux besoins spécifiques des territoires, identifiés lors des expérimentations relatives à l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA.

Afin d'en faciliter l'accès, l'offre distancielle sera ouverte via un portail digital et pour les actions présentiels, via la mobilisation de lieux de proximité adaptés.

Le département et France Travail sont en outre encouragés à mettre en place, poursuivre ou développer les actions contribuant à renforcer l'acculturation entre professionnels : rencontres, échanges de pratiques, immersions croisées...

5 – Contribution aux pilotes de l'accompagnement rénové des ARSA (le cas échéant : dans les territoires concernés)

Dans les territoires pilotes de l'accompagnement rénové des ARSA, France Travail contribue à la construction et la mise en œuvre des actions prévues à l'annexe 3 de l'instruction.



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FRANCE TRAVAIL

FEUILLE DE ROUTE 2024 DU TERRITOIRE XXXX

Situation au 31/12/23 des BRSA du bassin d'emploi

Bassin d'emploi retenu pour l'expérimentation FT :

Cohérence en matière de gouvernance : oui / non (préciser :) / Management projet facilité : oui / non (préciser :)

Accès à la donnée facilitée : oui / non (préciser :)

Nombre total de BRSA du bassin :

Nombre de BRSA entrants (flux) :

Nombre de BRSA « stock » :

PROFILS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

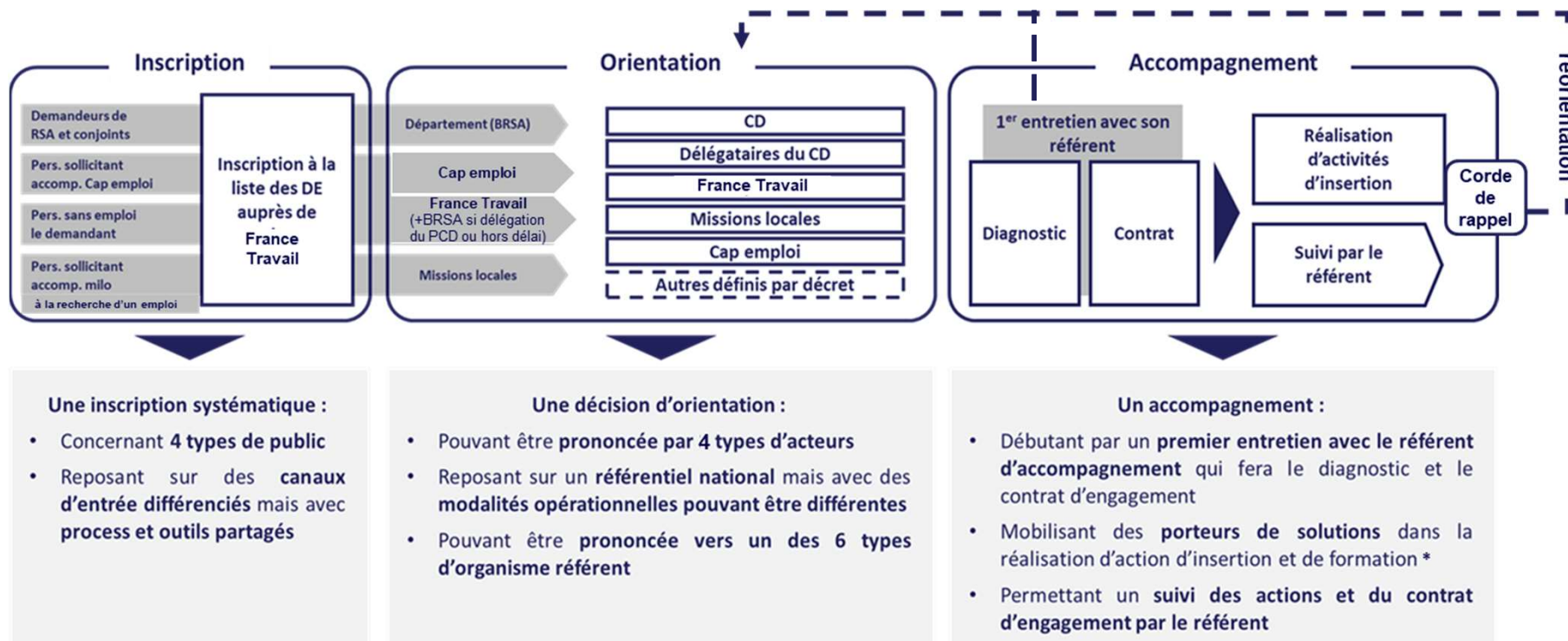
- **Xx**
- **xx**

STATISTIQUES DE CONTRACTUALISATION

- **xx**

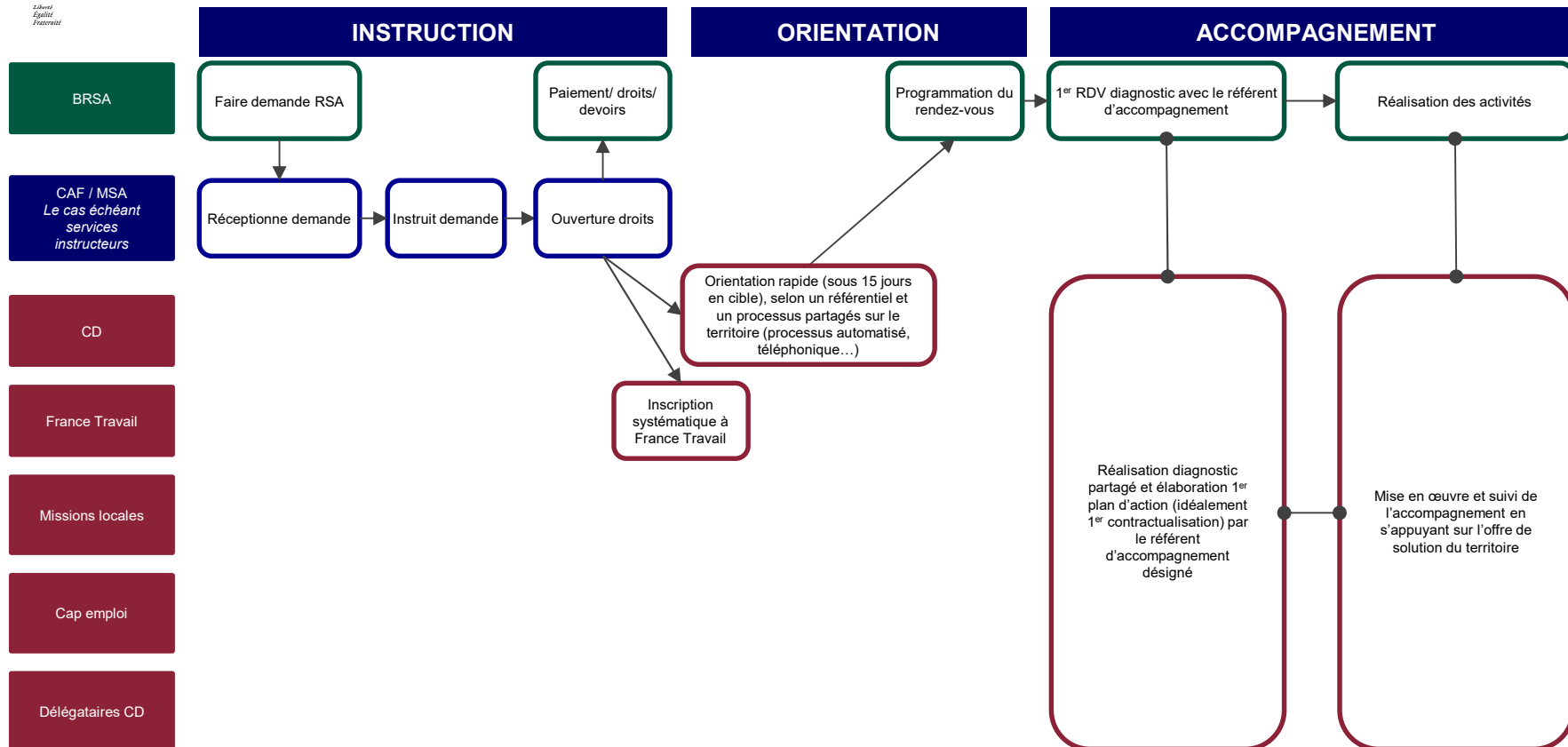
1. Macroprocessus

Rappel Processus cible 2025 Inscription / orientation / accompagnement (loi Plein Emploi 2023)



*SIAE, MDE, E2C, EPIDE, PLIE, APEC...

Macro-processus transitoire 2024 pour le traitement du flux à adapter au territoire



2. Détail de la feuille de route



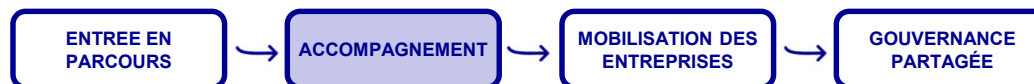
Feuille de route Entrée en parcours

| Cible opérationnelle | Actions pré - existantes | Plan d'actions 2024 | Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE) | | Échéance estimée | Pilotes | Commentaires |
|--|----------------------------------|---------------------|--|--------|------------------|---------|--------------------------------------|
| | | | TDB national | Autres | | | |
| Inscrire 100% des ARSA à France Travail | À adapter pour chaque territoire | | | | | | A sécuriser dans le tableau de bord. |
| Orienter dès la notification du droit 100% des ARSA/BRSA vers un des 5 référents | | | | | | | |
| d'accompagnement selon un référentiel partagé | | | | | | | |



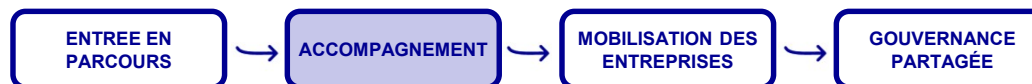
Feuille de route Entrée en parcours

| Cible opérationnelle | Actions pré - existantes | Plan d'actions 2024 | Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE) | | Échéance estimée | Pilotes | Commentaires |
|---|----------------------------------|---------------------|--|--------|------------------|---------|--------------|
| | | | TDB national | Autres | | | |
| Mettre en place un premier entretien d'accompagnement avec le référent permettant de : - réaliser un diagnostic global selon un référentiel commun et outil partagé - mobiliser la personne autour d'un plan d'action (voire une première contractualisation) | À adapter pour chaque territoire | | | | | | |
| Proposer un plan et des modalités de reprise de contact avec l'ensemble des ARSA | | | | | | | |



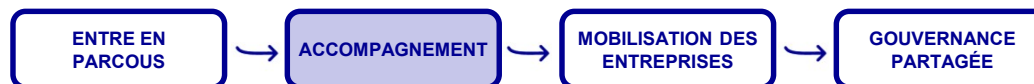
Feuille de route Accompagnement intensif

| Cible opérationnelle | Actions pré - existantes | Plan d'actions 2024 | Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE) | | Échéance estimée | Pilotes | Commentaires |
|--|---|---------------------|--|--------|------------------|---------|--------------|
| | | | TDB national | Autres | | | |
| Mettre en place un premier entretien d'accompagnement avec le référent permettant de : <ul style="list-style-type: none"> - réaliser un diagnostic global selon un référentiel commun et outil partagé - mobiliser la personne autour d'un plan d'action (voire une première contractualisation) | À adapter pour chaque territoire | | | | | | |



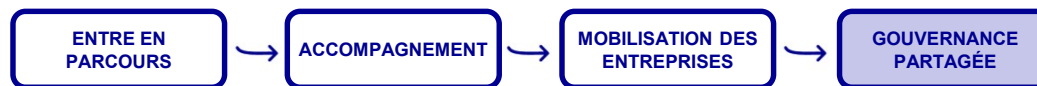
Feuille de route Accompagnement intensif

| Cible opérationnelle | Actions pré - existantes | Plan d'actions 2024 | Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE) | | Échéance estimée | Pilotes | Commentaires |
|---|----------------------------------|---------------------|--|--------|------------------|---------|--------------|
| | | | TDB national | Autres | | | |
| Mettre en place trois dominantes d'accompagnement socio-professionnel : emploi, équilibré, remobilisation sociale | À adapter pour chaque territoire | | | | | | |
| Proposer des parcours d'accompagnement intensif en prenant appui sur des portefeuilles référent resserrés et en mobilisant l'offre disponible | | | | | | | |



Feuille de route Accompagnement intensif (suite)

| Cible opérationnelle | Actions pré-existantes | Plan d'actions 2024 | Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE) | | Échéance estimée | Pilotes | Commentaires |
|---|----------------------------------|---------------------|--|--------|------------------|---------|--------------|
| | | | TDB national | Autres | | | |
| Mettre en place un suivi resserré du BRSA (fréquence des RDV, réactivation des CER etc) | À adapter pour chaque territoire | | | | | | |
| Connaître, mobiliser et prescrire vers l'offre d'insertion | | | | | | | |
| Proposer un plan et des modalités de suivi dans l'emploi | | | | | | | |



Feuille de route numérique

| Cible opérationnelle | Actions pré - existantes | Plan d'actions 2024 | Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE) | | Échéance estimée | Pilotes | Commentaires |
|--|----------------------------------|---------------------|--|--------|------------------|---------|--------------|
| | | | TDB national | Autres | | | |
| Proposer une stratégie de suivi de parcours reposant sur des outils numériques communs et/ou interfacés | À adapter pour chaque territoire | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| Proposer une stratégie de référencement numérique de l'offre en veillant à l'interfaçage des outils choisis et au bon référencement Data Inclusion | À adapter pour chaque territoire | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| Alimenter le tableau de bord des Xpé RSA, en sécurisant l'accès à la donnée et en s'assurant de la fiabilité des données proposées | À adapter pour chaque territoire | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |



Feuille de route mobilisation des entreprises

| Cible opérationnelle | Actions pré - existantes | Plan d'actions 2024 | Indicateur de suivi ou pilotage 2023 (CD – PE) | | Échéance estimée | Pilotes | Commentaires |
|---|----------------------------------|---------------------|--|--------|------------------|---------|--------------|
| | | | TDB national | Autres | | | |
| Travailler la coordination des acteurs sur l'accompagnement des entreprises (cartographie des solutions, offre de service partagée, connaissance réciproque, processus de partage d'offres d'emploi, comitologie dédiée...) | À adapter pour chaque territoire | | | | | | |
| Proposer une feuille de route entreprise avec la coordination de Pôle emploi autour de 5 thématiques (prospection, sensibilisation au recrutement inclusif, découverte métier, mise en relation candidat/employeur et fidélisation des entreprises avec les clubs Les entreprises s'engagent) | | | | | | | |
| Développer le recours aux dispositifs d'accompagnement vers l'emploi et aux outils associés (immersion, MRS, mentorat, POE...) | | | | | | | |



Feuille de route gouvernance partagée

| Cible opérationnelle | Actions pré - existantes | Plan d'actions 2024 | Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE) | | Échéance estimée | Pilotes | Commentaires |
|--|----------------------------------|---------------------|--|--------|------------------|---------|--------------|
| | | | TDB national | Autres | | | |
| Mettre en place une gestion opérationnelle de projet partagée entre le conseil départemental et l'opérateur France Travail et associant les parties pertinentes au local | À adapter pour chaque territoire | | | | | | |
| Identifier et animer les acteurs en vue de construire une communauté de professionnels couvrant l'ensemble des besoins d'accompagnement (Réseau FT) | | | | | | | |



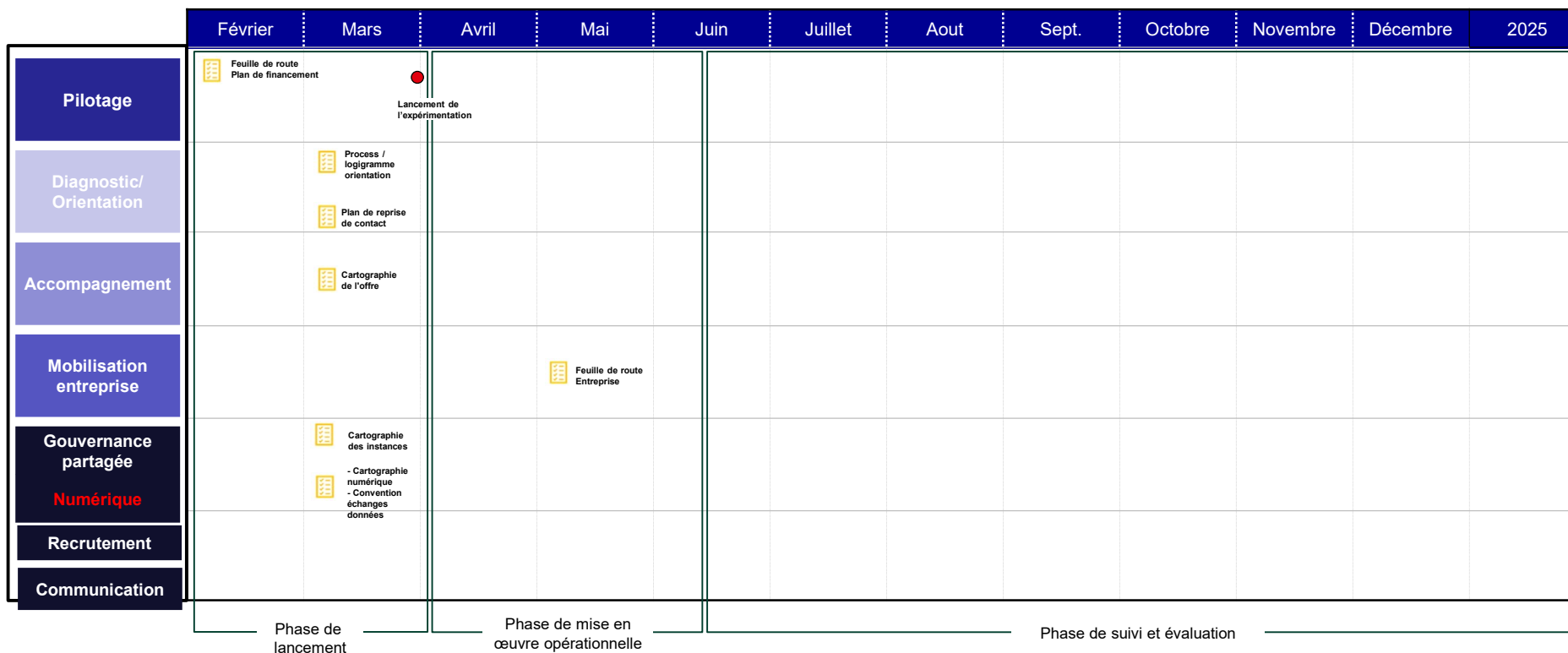
Feuille de route gouvernance partagée

| Cible opérationnelle | Actions pré - existantes | Plan d'actions 2024 | Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE) | | Échéance estimée | Pilotes | Commentaires |
|---|---|--|--|--------|------------------|---------|--------------|
| | | | TDB national | Autres | | | |
| Préfigurer et mettre en œuvre les comités départementaux et locaux France Travail | | | | | | | |
| Mobiliser outils de suivi et de pilotage nationaux et locaux afin d'outiller la gouvernance départementale / locale | <p>1. On ne demande pas aux territoires de produire ces indicateurs, mais de s'inscrire dans une démarche de partage de la donnée avec Pôle emploi/France Travail qui produira ces indicateurs pour l'ensemble des publics (quelle que soit la structure d'accompagnement) pour les restituer dans le tableau de bord</p> | <div style="border: 2px solid black; padding: 5px; display: inline-block; transform: rotate(-90deg); transform-origin: center;"> À adapter pour chaque territoire </div> | | | | | |

3. Calendrier de déploiement

Calendrier de déploiement (à adapter en fonction du plan d'action)

 Réunions / groupes de travail (GT)
 ○ JALONS CLES à positionner (A caler : lancement du reprise du stock, lancement politique, COPIL, déploiement outil numérique, lancement des recrutements, etc.)



4. Zoom sur la loi pour le Plein Emploi

Ce que dit la loi Plein Emploi à horizon 2025 ...

ENTREE EN PARCOURS

ACCOMPAGNEMENT

NUMÉRIQUE

GOVERNANCE PARTAGÉE

100% ARSA inscrits à France Travail

100% ARSA orientés vers un organisme référent France Travail

Délégation possible de l'orientation à l'opérateur France Travail

Critères orientation socles : niveau de qualification, situation au regard de l'emploi, aspirations, difficultés particulières (santé, mobilité, logement, garde d'enfant, proche aidant). Précision des critères possibles pour les ARSA, sous égide Préfet - PCD

4 organismes référents France travail + délégataires du CD : Opérateur France Travail, CD, Mission locale, Cap Emploi

Diagnostic global de la situation de la personne réalisé par le référent d'accompagnement

Contrat d'engagement avec plan d'action et précision du niveau d'intensité d'accompagnement (à minima 15h, aménagements possibles selon situation)

Accès à la formation de l'ensemble des DE

Mise en œuvre d'outils et de services numériques communs.

Production d'indicateurs communs de suivi, de pilotage et d'évaluation.

Interopérabilité des SI des membres du réseau France Travail

Obligation de coordination et de complémentarité entre les acteurs du réseau.

Mise en œuvre d'un **réseau pour l'emploi** autour des missions « accueil, orientation, accompagnement, formation, insertion, placement ».

Obligation de coordination et de complémentarité entre les acteurs du réseau.

Visées / outils communs du Réseau: procédures et critères d'orientation, indicateurs partagés de suivi, de pilotage et d'évaluation, partage d'informations suivi de parcours, interopérabilité SI.

1 comité départemental et des comités locaux, sous égide Préfet – PCD

Prise d'appui sur l'opérateur France Travail dans le cadre de la gouvernance et de l'animation du réseau

Installation de **conférences des financeurs**



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DEPLOIEMENTS TERRITORIAUX FRANCE TRAVAIL (ANNEXE 3)

Déploiements territoriaux: principes socles et modalités adaptables

- Ambition et méthode des déploiements territoriaux
- Cadrage des déploiements territoriaux
- Documents clés et calendrier
- Annexes

Les ambitions: concrétiser opérationnellement les transformations France Travail en prenant appui sur une gouvernance renouvelée

Etre collectivement en avance de phase, à l'échelle d'un bassin d'emploi, sur la mise en œuvre de la loi,

- Contribuer à la sécurisation des travaux engagés dans le cadre de la gouvernance nationale
- Préfigurer l'accompagnement renoué tel que posé par la loi plein emploi (modalités d'accompagnement, modalités de gouvernance)
- Faire équipe et associer l'ensemble des parties prenantes pour décliner le cadre nouveau
- S'assurer d'une mise en place au plus près des besoins du territoire et du public cible

Une méthode

- Décliner à l'échelle de la gouvernance future les évolutions consécutives à la loi plein emploi
- Sécuriser à cette échelle les travaux engagés sur les autres volets de l'instruction cadre France Travail (1 et 2)
- Mettre en place un démonstrateur local des changements pour crédibiliser les réussites

Des objectifs opérationnels très volontaristes

- Identifier 100 % des allocataires du RSA à l'échelle du bassin d'emploi et évaluer leur situation par un diagnostic socio professionnel partagé
- Assurer à ceux qui en ont besoin un accompagnement renoué (15 heures d'activités d'accompagnement)
- Proposer aux entreprises une offre de service unifiée, selon un principe de "guichet unique"
- Identifier les ressources mobilisables et l'offre nécessaire dans une logique de subsidiarité
- Mettre en place une gouvernance unique emploi insertion à l'échelle locale (comité local)
- S'engager dans une démarche de partage de données pour faciliter les parcours sans couture (« dites-le-nous une fois »), outiller la gouvernance et à alimenter en continu les travaux d'évaluation pilotés au national

Déploiements territoriaux: principes socles et modalités adaptables

- Méthode et ambition des déploiements territoriaux
- Cadrage des déploiements territoriaux
- Documents clés et calendrier
- Annexes

Entrée en parcours

Les principes communs partagés

- Un plan d'action partagé **d'aller vers et de reprise de contact** pour tous les allocataires du RSA
- Une **inscription ou un enregistrement** à Pôle emploi de 100% des allocataires du RSA (flux et stock)
- Un **diagnostic socio-professionnel partagé** considéré comme un premier temps d'accompagnement
- Un plan de **reprise de contact** permettant :
 - Une orientation de 100% des allocataires du RSA (en flux)
 - Une réévaluation de la situation de toutes les personnes pour leur proposer un accompagnement adapté et intensif (en stock)
- Une **mobilisation spécifique des acteurs du territoire dans le cadre des travaux nationaux engagés sur le référentiel d'orientation** (élaboration du référentiel, test outil etc) avec une attention particulière sur les publics possiblement cibles.

Les modalités de déploiement à adapter

- Les modalités d'aller vers, de contacts et de relances
- Les modalités opérationnelles d'orientation (en respectant un délais des 15 jours d'orientation suite à l'ouverture des droits)
- Les modalités opérationnelles d'inscription des BRSA à Pôle emploi
- Les modalités opérationnelles de **ré-interrogation des situations** (dont le calendrier de reprise de stock à mettre en œuvre sur l'année de conventionnement)
- La **méthode d'accompagnement au changement pour assurer les pratiques de diagnostic socio-professionnel** enrichi et partagé (ex. co-diagnostic, immersions croisées, formations inter-professionnelles.... etc.)
- Les modalités et fréquence **d'actualisation du diagnostic socio professionnel partagé**
- Le contenu des plans d'action
- L'analyse de la population qui ne se mobilise pas au premier entretien
- Propositions à la main des territoires

Accompagnement intensif rénové

Les principes communs partagés

- Un **accompagnement socio-professionnel rénové, global et personnalisé pour tous**
- Une **programmation d'activités hebdomadaires de 15 heures par semaine** pour ceux qui en ont besoin
- **Trois modalités** : emploi (réfèrent Pôle emploi /France Travail), équilibré social et professionnel, remobilisation sociale
- Une **contractualisation réactive et souvent revisitée (6 mois)**
- Un **suivi resserré** de la personne mobilisant les activités d'accompagnement comme les solutions structurantes locales, existantes ou à bâtir dans une complémentarité **l'emploi (ANNEXE TYPE)**
- Une **modélisation de quelques grands parcours types, avec identification des publics cibles**
- Un **suivi post orientation** de manière à éviter les décrochages et à proposer des changements de parcours (avec corde de rappel à 6 mois, opérée en co-diagnostic pour les parcours sociaux)
- Un **suivi dans l'emploi (ANNEXE TYPE)**

Les modalités de déploiement à adapter

- Les **modalités d'entrée dans les parcours et le ciblage des parcours intensifs**
- Le **contenu des accompagnements**
- La **durée des parcours** (avec une incitation à aller sur des parcours aux durées "limitées" pour rythmer les accompagnements)
- Le **dimensionnement exact des portefeuilles dans les parcours**
- **L'association de l'ensemble des partenaires** à la construction et à la mobilisation de l'offre de service locale dans les parcours
- Les **activités** (ateliers internes, formation, solutions en entreprises, etc.) à mobiliser dans le cadre de ces parcours et les **besoins associés de densification de l'offre** sur le territoire (cas échéant)
- Les leviers permettant aux allocataires du RSA de mieux bénéficier des dispositifs de droit commun (formation professionnelle, IAE...)
- Le **ciblage des publics** dans les parcours
- **Une évaluation des actions engagées dans une logique de capitalisation et de modélisation des bonnes pratiques**
- **Propositions à la main des territoires**

Numérique

Les principes communs partagés

- Une **démarche de partage de données à des fins de pilotage et de suivi parcours**
 - Liste minimale des données sur lesquelles CD et PE s'engagent (cf ANNEXE TYPE)
- Un **recensement exhaustif des offres de service à l'échelle du territoire** avec *data.inclusion* pour construire un patrimoine commun
- Un **pilotage harmonisé à partir d'une liste d'indicateurs communs** – Convention ad hoc et task force numérique mis à disposition du CD.

Les modalités de déploiement à adapter

- **L'utilisation des services numériques** mis à disposition (par exemple, Estime, RDVinsertion, immersion facilitée...)
- Un engagement dans la **co-construction avec le national d'un outil de suivi de parcours**, permettant de suivre l'évolution du parcours de la personne depuis son diagnostic initial
- **La capitalisation sur les outils utilisés dans les CD** (dans le respect de la logique de partage de donnée et de création de patrimoines communs)
- La **contribution aux développements des outils numériques partagés**
- **Propositions à la main des territoires**

Mobilisation des entreprises

Les principes communs partagés

- Un engagement dans la **coordination de la relation avec les employeurs assurée par Pôle emploi** en vue de permettre aux acteurs de partager l'offre de service et de travailler ensemble
- Une **organisation collective de la prospection et de la promotion de profils** afin de trouver les bonnes offres d'emploi pour les publics ARSA
- Une **sensibilisation** des entreprises du territoire au recrutement des publics plus éloignés de l'emploi, avec prise d'appui sur le réseau Les Entreprises s'engagent.
- Un renforcement de la **découverte métiers** pour les publics ARSA avec les entreprises du territoire
- Un travail partenarial pour mieux organiser les **mises en relation** candidats/entreprises, le partage d'offres et de profils
- Une **fidélisation des entreprises** du territoire pour s'engager en faveur de l'inclusion et inspirer d'autres employeurs

Les modalités de déploiement à adapter

- Un **plan d'action dédié** avec une « équipe entreprise » par territoire composé des principaux opérateurs, partenaires et collectivités
- Un **partage de la donnée** de l'emploi
- Une **cartographie des offres de services** sur les territoires
- Un appui des **clubs Les entreprises s'engagent** dans la mise en œuvre du plan d'action et la mobilisation des entreprises
- Une **mobilisation pro-active** pour assurer le développement des immersions professionnelles et des préparations opérationnelles à l'emploi
- La déclinaison opérationnelle sera **à la main des territoires**

Gouvernance partagée

Les principes communs partagés

- Un **suivi local** Etat/CD, et une **gestion opérationnelle** entre Pôle emploi (opérateur France travail) et le conseil départemental.
- Une **animation des acteurs** en vue de construire une communauté couvrant tous les besoins d'accompagnement
- L'engagement dans la **préfiguration de la gouvernance locale du réseau des acteurs de l'emploi**, incluant en particulier la participation à des labs sur le diagnostic territorial, l'élaboration d'une feuille de route locale et le pilotage par l'impact et les résultats
- La mise en place d'un **comité départemental** co-présidé par le préfet et le PCD assurant la convergence des instances, en cohérence avec les dispositions du projet de loi pour le plein emploi

Les modalités de déploiement à adapter

- La **composition détaillée des équipes opérationnelles** partenaires et pertinentes de la gestion de projet
- La **fréquence des instances**
- **Propositions à la main des territoires**

Déploiements territoriaux: principes socles et modalités adaptables

- Méthode et ambition des déploiements territoriaux
- Cadrage des déploiements territoriaux
- Documents clés et calendrier
- Annexes

Documents clé

Une note d'engagement

Courte note précisant le bassin cible, l'engagement dans la méthode co-construite France Travail et l'engagement dans une mise en œuvre accélérée incluant une stratégie de déploiement prédéfinie, ambitieuse et réaliste (RH, soutien au secteur associatif...)

Un plan partagé d'actions en 5 volets

- 1- Entrée en parcours et reprise de contact
- 2 - Accompagnement et suivi dans l'emploi
- 3- Partage de données et indicateurs
- 4- Mobilisation locale des entreprises
- 5- Mise en place de la gouvernance

Un plan de financement

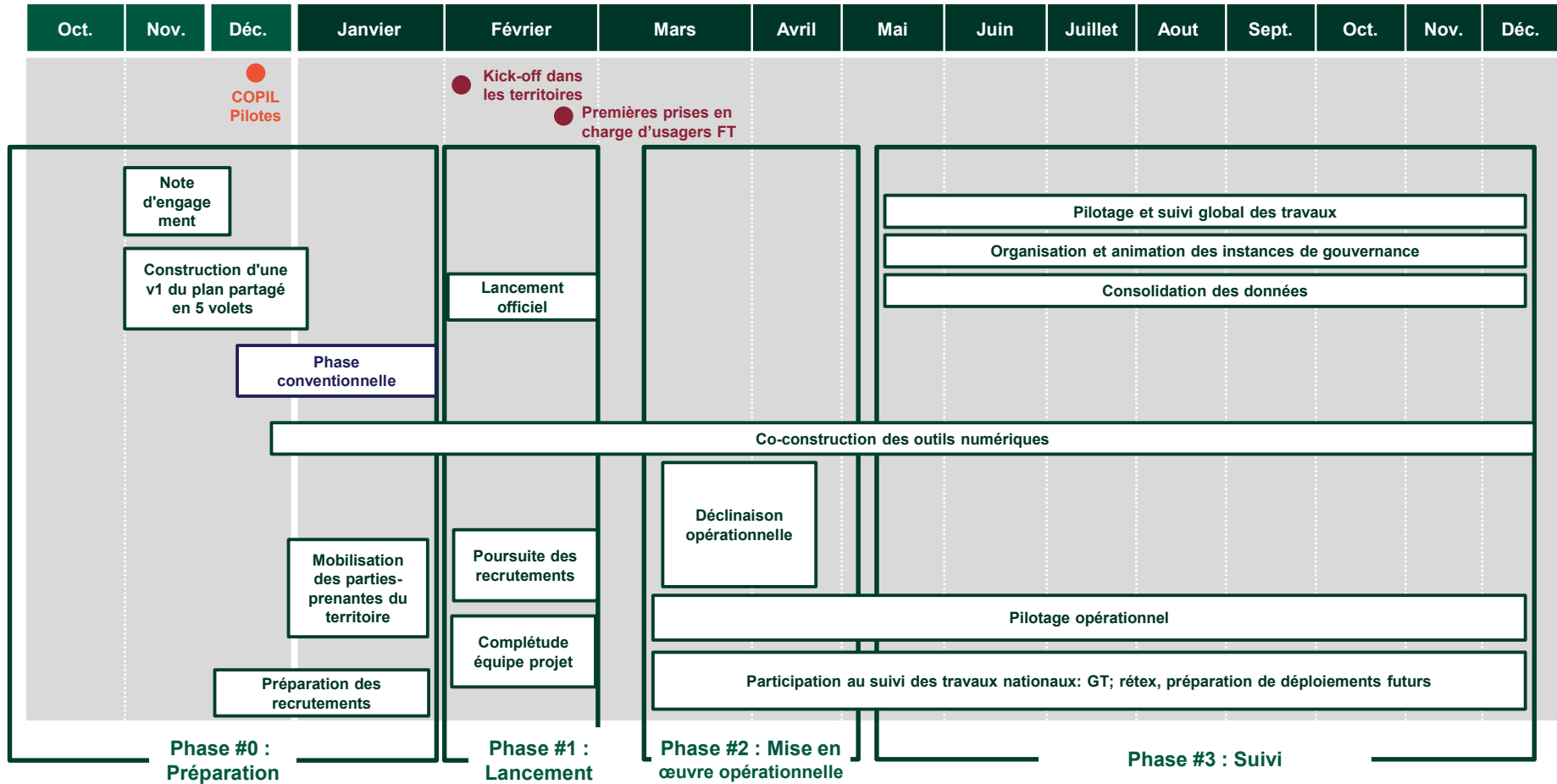
• Principaux postes de dépenses CD

- ETP d'accompagnement CD (prioritairement).
- ETP d'ingénierie (chefferie de projet territorialisé)
- Prestations et subventions de solutions locales d'accompagnement et de levée des freins sociaux

Précisions complémentaires :

- Échéance de mise en œuvre, perspectives de montée en charge CD
- Valorisation des moyens dédiés par Pôle Emploi (accompagnement, ingénierie, prestation, SI etc)

Un démarrage à assurer rapidement dans un calendrier ambitieux



Déploiements territoriaux: principes socles et modalités adaptables

- Méthode et ambition des déploiements territoriaux
- Cadrage des déploiements territoriaux
- Documents clés et calendrier
- Annexes

ANNEXE: Une méthode partagée de travail sur les indicateurs: mise à disposition d'une équipe pour accompagner la construction

Proposition initiale enrichie en continu

Indicateurs de résultat

- **Taux de retour à l'emploi durable** (à 6 mois)
- **Taux de retour à l'emploi** (pour différents types de contrat)
- **Progression dans l'employabilité** (immersions, formations, contrats de travail de courte durée, levée de freins périphériques)

Indicateurs de moyens

- **Nombre d'inscrits/enregistrés** « déploiements France Travail », dont
 - Nombre de nouveaux entrants
 - Nombre de sortants
 - Nombre de CER/PPAE signés
- **Délai** entre l'ouverture de droit et le **premier entretien**
- **Répartition des bénéficiaires du RSA par parcours d'accompagnement**
- **Délai** entre le premier entretien de diagnostic et la **première action d'accompagnement**
- Pourcentage des bénéficiaires RSA en **accompagnement intensif**
- **Taux de satisfaction** des personnes accompagnées et des professionnels

NB: Il n'est pas demandé aux départements de produire ces indicateurs, mais simplement de partager les données permettant de construire ces indicateurs (voir liste en annexe) avec l'opérateur Pôle emploi/France Travail. Les indicateurs seront restitués à l'ensemble des acteurs via un tableau de bord accessible via un simple url (lien du tableau de bord des expérimentations lancées en 2023: <https://tinyurl.com/ymn9ws29>)

ANNEXE : liste minimale des données à partager

L'inscription ou enregistrement de tous les bénéficiaires du RSA ayant fait l'objet d'un diagnostic et orienté vers le dispositif d'accompagnement rénové, auprès de l'opérateur Pôle emploi/France Travail, est une condition nécessaire pour pouvoir calculer les indicateurs de pilotage, notamment les accès à l'emploi.

Données à partager (via des API spécifiques ou par partage de fichiers mensuels):

- *identifiants Pôle emploi, identifiant RSA ;*
- *la date d'ouverture des droits RSA ;*
- *la date de notification au département de l'ouverture du droit;*
- *la date d'entrée dans le dispositif ;*
- *la date de rendez-vous d'orientation ;*
- *les données de diagnostic (en particulier freins repérés);*
- *le type de parcours (social, socio-professionnel, professionnel) ;*
- *les dates des rendez-vous d'accompagnement ;*
- *les dates et durée des prestations et services d'accompagnement (individuels ou collectifs). »*

ANNEXE: Le référentiel de l'offre, à enrichir à la maille départementale dans le cadre des déploiements

Offre Emploi

**Offre Equilibré
socio -
professionnelle**

**Offre sociale
Offre concourant
à la levée des freins**

**Offre sectorielle /
Pblics spécifiques**

ANNEXE: Le référentiel d'activité, inspiré du CEJ, à enrichir avec les déploiements

Construire la relation d'accompagnement

Modules d'activité

- Venir à un échange avec l'accompagnant
- Accepter de prendre contact avec un pair
- Intégrer une première action collective

Approfondir le diagnostic

Modules d'activité

- Diagnostic des compétences (professionnelles et non professionnelles) et motivations : par ex. test de positionnement, test en compétences digitales
- Informations collectives sur les différentes actions structurantes

Lever les freins périphériques

Modules d'activité

- Prise de RDV, modules d'activité ou orientation vers des solutions ou des acteurs en mesure d'apporter des réponses aux problématiques suivantes :
- Prévention, santé, lutte contre les addictions ;
 - Séjours de rupture pour les personnes dans un environnement familial maltraitant / accompagnement adapté à ces situations
 - Mobilité ;
 - Logement (RDV avec un référent SIAO, démarche AVDL, sollicitation du FSL...) ;
 - Ouverture d'un compte bancaire, gestion du budget ;
 - Garde d'enfants, problématiques familiales ;
 - Citoyenneté et accès aux droits ;
 - Maîtrise de la langue ;
 - Equipement et habillement ;
 - Accès aux droits (dont retraite)

Prendre confiance et se mobiliser

Modules d'activité

- Modules d'activité ou orientation vers des solutions ou des acteurs en mesure d'apporter des réponses aux besoins suivants :
- Réappropriation de son histoire et mise en situation de choix (ex méthodologie ADVF)
 - Connaissance et image de soi ;
 - Pratiques d'activités par le sport, la culture, le théâtre quand elles agissent comme levier de remobilisation, opportunité de diversifier ses expériences ou d'acquérir de nouvelles compétences ;
 - Engagement (expérience de bénévolat ; engagement sportif ; tutorat mentorat d'une autre personne sans emploi) ;
 - Soutien moral (psychologue, mentorat, groupe de parole) ;
 - Séjour de rupture
 - Participer à un repas partagé pour contrer son isolement
 - Participer à des activités de relooking
 - Effectuer une démarche administrative fictive
 - Formuler un projet personnel

ANNEXE: Le référentiel d'activité, inspiré du CEJ, à enrichir avec les déploiements

Construire son projet professionnel

Modules d'activité

- Elaboration du projet professionnel ;
- Découvertes des opportunités dans le bassin d'emploi ;
- Découvertes des métiers (en particulier périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP)) ;
- Réflexion sur son projet de vie.

Développer ses compétences

Modules d'activité

- Construction d'un parcours de formation ;
- Consolidation des savoir-être ;
- Remise à niveau sur les compétences de base (notamment lecture, écriture, numérique...) ;
- Ateliers Déclic pour l'action ;
- Formation aux compétences numériques ;
- Formation aux compétences métiers (préqualifiantes ou qualifiantes)
- Autre formation complémentaire (sécurité, communication, permis...) ;
- Expériences professionnelles rémunérées : contrats courts, intérim, emplois saisonniers ou stages

Préparer sa candidature

Modules d'activité

- Préparation du CV et de la lettre de motivation ;
- Valorisation de ses compétences professionnelles, personnelles, relationnelles ;
- Amélioration de son savoir-être professionnel ;
- Découverte des techniques de recherche d'emploi ;
- Ouverture à l'international

Rechercher des solutions d'emploi

Modules d'activité

- Organisation de sa recherche d'emploi ;
- Découverte des solutions d'activité (alternance, stage, immersion, contrat aidé...) ;
- Rencontre et démarchage d'entreprises ;
- Préparation d'une réponse à une offre d'emploi ;
- Préparation des entretiens ;
- Préparation au recrutement.

Créer son entreprise

Modules d'activité

- Sensibilisation à la création d'entreprise ;
- Préparation d'un projet de création d'entreprise ;
- Démarches administratives de création d'entreprise ;
- Recherche de financement

ANNEXE: Le référentiel d'activité, inspiré du CEJ, à enrichir avec les déploiements

Formation

- Formation (au sens large)
- Formation pré-qualifiante ;
- Formation qualifiante ;
- Formation certifiante ;
- Formation diplômante.
- Formation à la création d'entreprise ;

Accompagnement intensif spécifique externe

- Dispositifs spéciaux jeunes : EPIDE ; Ecoles de la deuxième chance (E2C) ; Service militaire adapté (SMA) ; Service militaire volontaire (SMV) ; Promo 16-18 ; mobilité européenne, Sésame)
- Porteurs des appel à projets Plan d'investissement dans les compétences (PIC)
- Etablissements et services de préorientation ou de réadaptation professionnelle ;
- Solutions structurantes et intensives du PDI (ex. PLIE, etc.)

Mission d'utilité sociale

- Service civique
- SNU (phase 3 le cas échéant selon la modalité retenue)

Périodes d'emploi aidé

- Contrat unique d'insertion-Parcours emploi compétences
- Contrat initiative emploi (CUI-PEC-CIE) ;
- Insertion par l'activité économique (IAE)
- CDD tremplin dans les entreprises adaptées
- TAPAJ
- Convergence

ANNEXE. Suivi dans l'emploi: un engagement à rejoindre la démarche et à éprouver les briques de solutions déjà mobilisables



Formation des conseillers aux bonnes pratiques de suivi

- Evaluer le **niveau de risque sur l'intégration** en entreprise via le diagnostic et l'analyse de l'historique des ruptures de contrat
- Apporter les **bons conseils à la personne en insertion** avant et après promesse d'embauche, préparation à la prise de poste...
- Apporter les **bons conseils à l'employeur (négociation** de l'offre, promotion des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi, sensibilisation au **recrutement inclusif**, préparation à l'accueil...)
- **Se coordonner** entre conseillers
- **Orienter** vers les solutions, outils, ateliers, experts pertinents



Déploiement et mise en commun des solutions (ateliers, outils, contenu)

- Renforcer la **notoriété et le recours des solutions d'appui** :
- Dispositifs d'accompagnement vers l'emploi (immersion, MRS, POE, AFEST...)
 - Outil ESTIME
 - Widget attractivité
 - Atelier « j'y travaille j'y gagne »
 - Atelier « négocier son salaire »
 - Atelier « bien accueillir dans mon entreprise »
 - Charte de l'entreprise accueillante
 - Plaquette sur l'intégration dans l'emploi par métier



Modèle de suivi systématisé et partagé entre partenaires

- Suivre l'intégration en entreprise avec un **message automatique à 3 boutons* à 1 semaine, à 1 mois puis à 3 mois** – ou pour les personnes déjà à risque directement un point de situation
- Identifier les **points d'alerte pour mobiliser un accompagnement spécifique** et prévenir une rupture anticipée de contrat
- *« *Comment se passe l'intégration ?* » 1. *Pas de problème à ce stade,* 2. *Quelques difficultés mais des actions ont été mises en place,* 3. *D'importantes difficultés et je souhaite être contacté pour mobiliser des solutions* »



Mobilisation d'accompagnement expert en cas de risque

- Accompagnement sollicité par les conseillers**
- **En proactif** : pour les personnes (CEP, Activ'projet, regards croisés...), pour les entreprises (PCRH, GPEC...), médiation active
 - **En réactif** : prestation de sécurisation et d'intégration dans l'emploi mobilisé par un conseiller en cas de risque (ex. dispositif SILENE avec Pôle emploi dans les Vosges)



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Haut-commissaire
à l'emploi et à l'engagement
des entreprises**

ANNEXE 5- Coopération entre France Travail et les Conseils départementaux

La présente annexe donne à voir l'éventail des axes de la coopération projetée entre le Conseil départemental et Pôle emploi¹ (France Travail au 1^{er} janvier 2024, dénomination retenue ci-après).

Il s'agit de permettre de mieux répondre aux besoins d'insertion des usagers, tout particulièrement ceux qui sont les plus éloignés de l'emploi, et aux besoins de recrutement des employeurs. Elle suppose une mise en synergie et une articulation optimisée des actions du Département et de France Travail, dans le cadre d'une gouvernance renouvelée conformément aux dispositions de la loi pour le plein emploi.

Dès lors, France Travail s'engage aux côtés de l'Etat et du Département pour appuyer la réalisation des actions visées par la convention insertion-emploi dans le cadre de France Travail. Il apporte également son appui aux instances de gouvernance territoriale en conformité avec le projet de loi pour le plein emploi : diagnostic, données utiles de pilotage, promotion des outils communs, animation, ... Cette contribution vise à soutenir l'Etat et le Département, ainsi que l'ensemble des délégataires et partenaires concourant aux politiques de l'emploi et de l'insertion.

1 – Renforcement de la coordination des actions en faveur des ARSA (Allocataires du Revenu de solidarité active)

1.1 Préparation de la mise en place des nouveaux processus prévus par la loi

Aux côtés de l'Etat et du Département, France Travail contribue à :

- la mise en place d'actions locales communes favorisant "l'aller vers" et limitant le non-recours aux droits ;
- la mise en place des conditions opérationnelles permettant d'accompagner le parcours automatique entre la demande de RSA, réalisée auprès de la CAF/MSA, et l'inscription à France Travail : accompagnement des publics à l'utilisation de la téléprocédure, accompagnement des publics réalisant une demande papier, mise en place d'actions « d'aller vers » permettant de sécuriser la démarche de bout en bout par les publics en cas d'abandon en cours de démarche ;
- la mise en place de procédures locales permettant de réaliser une proposition d'orientation, de proposer des créneaux pour l'entretien de diagnostic global et de sécuriser les réorientations ;

¹ Certains de ces axes de coopération sont déclinés, pour 2024, année de transition, dans des avenants aux conventions préexistantes entre Département et Pôle emploi, relatives à l'accompagnement global, aux échanges de données, et le cas échéant à la délégation de postes à Pôle emploi et l'accès aux formations de l'e-université de Pôle emploi.

- le partage des méthodes et outils communs de diagnostic socio professionnel adaptés au territoire ;
- l'amélioration de l'offre d'accompagnement socio-professionnel, en s'appuyant notamment sur l'accompagnement global et en permettant son ouverture à d'autres partenaires ou délégataires du Conseil départemental ;
- la création et l'intensification des services proposés aux ARSA relevant des parcours socio-professionnels pour contribuer à la réalisation, en fonction de la situation individuelle de la personne, d'au moins 15 heures d'activités hebdomadaires.
- la proposition d'outils et services numériques communs, notamment aux fins du partage des informations et données, en suivant la mise en œuvre de l'interopérabilité

1.2 Participation à la structuration de l'offre de solutions locales coordonnée avec le Département en apportant son offre de service en vue d'accompagner les personnes et les entreprises

Le Département et France Travail coordonnent leurs actions pour proposer des parcours complémentaires de retour à l'emploi² « sans rupture », adaptés au niveau d'autonomie et aux besoins de chacun. L'enjeu est donc de renouveler et renforcer les offres d'accompagnement au plus près des besoins des publics notamment à destination des personnes les plus éloignées de l'emploi présentant des freins à la fois sur le champ professionnel et sur le champ social, dans un esprit de co-construction.

En complémentarité des actions du Département, et en particulier de celles qui font l'objet d'un cofinancement par la présente convention « insertion emploi dans le cadre de France Travail », France Travail assure la mise en place de solutions visant à lever les freins à la reprise d'activité, notamment en matière d'aide financière à la reprise d'activité, de garde d'enfants, de mobilité, d'accès au numérique ou encore d'accompagnement en matière de santé.

En tenant compte des réalités départementales et locales, le Département et France Travail portent ainsi leurs efforts sur les différentes typologies de contraintes rencontrées par les allocataires du RSA (ARSA) du territoire.

France Travail sensibilisera les entreprises à des pratiques de recrutement inclusif et accompagnera ces entreprises dans leur recrutement de la présentation des profils bénéficiaires du RSA jusqu'au suivi dans l'emploi, de façon coordonnée avec les acteurs du territoire.

² Parcours « Emploi » pour les personnes les plus proches de l'emploi ; Parcours « Equilibré » pour les personnes ayant besoin d'un accompagnement socio-professionnel ; Parcours « Remobilisation » pour les personnes ayant des freins sociaux « bloquants »

2 – Développement de l'interopérabilité des Systèmes d'informations (SI) et déploiement de communs numériques

2.1 Poursuite des travaux permettant les échanges entre les SI des Départements et le SI Plateforme France Travail

Le Département et France Travail contribuent aux travaux pour organiser l'interopérabilité des Systèmes d'information des conseils départementaux avec les outils et services numériques communs mis à disposition par France Travail. Ces travaux préparent également l'entrée en vigueur des dispositions de la loi pour le plein emploi relatives au nouveau parcours d'accompagnement des ARSA. A titre indicatif et sans exhaustivité, les travaux pourront porter notamment sur :

- L'orientation des ARSA : mise en place des échanges entre le SI Plateforme France Travail et les SI des Départements pour :
 - intégrer les demandes d'orientation issues des inscriptions et des réorientations ;
 - transmettre à France Travail les résultats de l'orientation réalisée par le Département
 - réaliser pour le Département l'orientation si elle est déléguée à France Travail ;
- Le diagnostic : échanges entre le SI du Département et le SI Plateforme France Travail sur les données du diagnostic...
- Le contrat d'engagement : partage a minima de la date de signature du contrat d'engagement...
- Les entretiens de diagnostic et de suivi :
 - partage des RDV à positionner/positionnés pour les ARSA entre France Travail et le Département, lors de l'inscription et dans le cadre de l'accompagnement ;
 - partage des informations sur la présence / absence au RDV ;
 - partage des plages de disponibilités permettant une prise de RDV facilitée avec le SI plateforme France Travail
- Les sanctions-remobilisations : mise en place d'échanges sur les manquements et propositions de sanctions...
- L'accompagnement : référencement numérique des offres d'insertion (démarches / actions / évènements) ainsi que les activités proposées durant le parcours...
- Sorties de parcours : qualification de la nature des sorties de parcours, notamment les sorties emploi...

2.2 Mise à disposition des outils et services numériques facilitant l'action des professionnels et les parcours des usagers

Dans le cadre du volet SI sur l'interopérabilité et l'utilisation des communs numériques, France Travail propose aux Départements de pouvoir agir sur plusieurs dimensions et met à disposition des outils que les Conseils départementaux peuvent utiliser s'ils le souhaitent. Il s'agit d'outils et services tant à destination des personnes accompagnées (trouver un emploi, choisir un métier et se former, lever des freins à l'emploi), des entreprises et des professionnels de l'accompagnement : voir annexe 6 de l'instruction.

Les services communs numériques sont amenés à s'enrichir en fonction des besoins exprimés par les acteurs du réseau pour l'emploi du territoire départemental.

3 – Participation à la mise en place de données de pilotage et des indicateurs de performance

France Travail contribuera à la production de tableaux de bord, dans l'objectif de donner à l'ensemble des acteurs une vision commune de l'évolution de la situation sur un territoire donné. Ils seront un outil essentiel de la gouvernance locale, par exemple :

- appuyer la culture de la donnée et la logique de résultats (démarche d'animation, dialogue stratégique au local, préparation du cadre de l'année suivante...)
- permettre à l'ensemble des acteurs de mieux cibler leurs actions et d'être ainsi plus efficaces.
- etc.

Les indicateurs, produits à partir des données mises en partage, seront élaborés par France Travail et mis à disposition de l'ensemble des acteurs, en particulier de l'Etat et du Conseil départemental, via un tableau de bord accessible en ligne.

4 – Acculturation et développement des compétences des professionnels du réseau pour l'emploi

Pour accompagner la montée en compétence des professionnels sur le territoire, France Travail construit avec le Conseil Départemental et ses partenaires une offre de développement des compétences des professionnels qui sera mise à disposition via l'Académie France travail.

En complément d'une offre accessible par tous, des actions de développement de compétences seront proposées pour répondre aux besoins spécifiques des territoires, identifiés lors des expérimentations relatives à l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA.

Afin d'en faciliter l'accès, l'offre distancielle sera ouverte via un portail digital et pour les actions présentielle, via la mobilisation de lieux de proximité adaptés.

Le Département et France Travail sont en outre encouragés à mettre en place, poursuivre ou développer les actions contribuant à renforcer l'acculturation entre professionnels : rencontres, échanges de pratiques, immersions croisées...

5 – Contribution aux pilotes de l'accompagnement rénové des ARSA (le cas échéant : dans les territoires concernés)

Dans les territoires pilotes de l'accompagnement rénové des ARSA, France Travail contribue à la construction et la mise en œuvre des actions prévues à l'annexe 3 de l'instruction.